



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



9000002

Digitized by Google

B 153

J. X A vanderlin

JOSUÉ,
LES JUGES
ET RUTH.
TRADUITS EN FRANÇOIS.
AVEC UNE EXPLICATION
tirée des saints Peres & des Auteurs Ecclesiastiques.
NOUVELLE EDITION.



A PARIS,
GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur &
Libraire ordinaire du Roi.
Chez { JEAN-BAPTISTE DESSESSARS, Libraire, rue
saint Jacque, à saint Prosper & aux trois Vertus.

M. DCC. XI.

Avec Approbations & Privilege de sa Majesté.



AVERTISSEMENT.

C E livre porte le nom de *Josué*, par ce qu'il contient l'histoire de tout ce qui s'est passé sous la conduite de ce Chef du peuple de Dieu dans l'espace de dix-sept années ; c'est-à-dire depuis l'an du monde 2553, jusqu'à l'année 2570. Ce grand homme, qui est devenu si célèbre par les actions éclatantes, & par les prodiges qu'il a faits pour introduire & pour établir les Israélites dans la terre de Chanaan, étoit fils de *Nun*, & avoit d'abord le nom d'*Osee*, qui, selon les Interprètes, signifie, *salus*, ou *Salvator*, ^{Num. 13:} le salut, ou le Sauveur. Il fut un des douze que Moïse par l'ordre de Dieu choisit dans toutes les douze Tribus, pour les envoyer du désert de Pharan où les enfans d'Israël étoient campés, dans la terre de Chanaan que Dieu leur ^{promis} promise, afin d'en considérer toute l'étendue & la situation. Moïse avant qu'il partît ^{lui} châta gea son nom en y ajoutant une lettre, & lui donna celui de *Josué*, qui signifie, selon saint Jérôme, ^{Hieron.} *le salut de Dieu*, ou *le Sauveur donné de Dieu*: ce qui convient parfaitement à JESUS-CHRIST, dont Josué étoit la figure.

Lorsqu'il eut considéré avec tous les autres cette terre si fertile dont ils devoient faire la conquête, il ne fut point étonné, ni de la hauteur & de la force prodigieuse des habitans du pays, dont plusieurs étoient de la race des géants; ni de la grandeur & des fortifications de

à ij

A V E R T I S S E M E N T.

ses villes ; mais il s'affermît divinement contre ces craintes par la certitude que la lumiere de la foi lui donnoit ; *Que le Seigneur étant avec eux, ils n'avoient rien à apprehender.* C'est pourquoi lorsque le peuple fit paroître beaucoup de trouble sur le rapport que firent ses compagnons , & qu'il commença à murmurer contre Moïse & contre Aaron , voulant même se choisir un chef & retourner en Egypte , Josué & Caleb déchirerent leurs vêtemens & s'efforcerent d'appaiser tout ce tumulte , en représentant à Israël , qu'il leur étoit aussi facile , selon l'expression du texte sacré , de *devorer tout le peuple de ce pays - là qu'un morceau de pain* ; & que la présence du Seigneur qui les assistoit devoit bannir toute crainte de leur cœur.

Ce témoignage si genereux qu'il rendit avec Caleb à la gloire du vrai Dieu leur fit meriter que la colere de tout ce peuple mutiné se tournât contr'eux. Et si *la gloire du Seigneur* , comme parle l'Ecriture , n'eût paru dans ce moment à *tous les enfans d'Israël sur le tabernacle de l'alliance* ; c'est-à-dire , si le Seigneur n'avoit fait paroître tout d'un coup cette nuée de lumiere qui attestoit sa présence , & qui étonna ces seditieux , Josué & Caleb auroient été lapidés dans cet instant.

C'est par ces épreuves de la foi & de la constance de Josué qu'il a été digne d'entrer dans la terre qui avoit été promise à leurs peres. Et en cela il étoit une excellente figure de JESUS-CHRIST , que S. Paul nous représente , & qu'il nous exhorte de regarder comme *ayant souffert une terrible contradiction des pecheurs qui s'élevaient*.

Num. 14.

9.

v. 2. 4.

v. 6.

v. 10.

*Menoib.
in hunc
locum.*

Hebr. 11.

3.

AVERTISSEMENT.

verent contre lui ; *afin que nous ne nous déconseignions point, & que nous ne tombions point dans l'abattement*, en considerant que *celui qui est l'auteur & le consommateur de notre foi & notre Sauveur a souffert la croix, & a mérité en méprisant toute sorte d'ignominie, de s'affoier enfin à la droite du trône de Dieu.*

De tous ceux donc qui avoient atteint l'âge <sup>Num. 4.
Ex. 29. 30.</sup> de vingt ans, il n'y en eut pas un seul, à l'exception de Josué & de Caleb, qui fut juge digne d'entrer en possession de la terre de Chanaan. Mais l'avantage qu'eut Josué par-dessus Caleb, c'est qu'il fut choisi de Dieu pour succéder à Moïse dans la conduite de tout Israël, & dans la conquête de cette terre si fameuse qui avoit été promise à la postérité d'Abraham. Et voici comment se fit cette élection si importante du successeur de ce premier chef des Israelites. <sup>Gen. 17.
Ex. 8.</sup>

Lorsque Dieu eut déclaré à Moïse, qu'il n'entreroit point dans la terre de Chanaan, mais qu'il mourroit, après qu'il l'auroit considérée, ce saint homme pria *le Seigneur, & le Dieu*, qui comme *le créateur des esprits de tous les hommes*, les connoît parfaitement, *de choisir lui-même un homme qui veillât sur tout ce peuple, qui pût marcher devant eux & les conduire, de peur qu'ils ne fussent comme des brebis sans Pasteur.* Alors le Seigneur lui dit : *Prenez Josué fils de Nun, qui est un homme en qui l'Esprit, c'est-à-dire, l'Esprit saint réside ; & mettez votre main sur sa tête, afin que par cette cérémonie de l'imposition de vos mains il soit établi le chef d'Israël, & qu'il reçoive par le ministère extérieur de l'homme, l'autorité de Dieu-même.* *Donnez-lui* <sup>Num. 27.
Ex. 12. &
seq.</sup> *à iij*

A V E R T I S S E M E N T.

une partie de votre gloire , afin que toute la Synagogue des enfans d'Israël l'écoute & lui obéisse ; c'est-à-dire , une partie de cette grande autorité qui vous rend les peuples soumis , & vous fait respecter d'eux . Moïse ne conféra en effet à Josué qu'une partie de sa gloire , en ce qu'il ne lui communiqua pas ce pouvoir extraordinaire par lequel Dieu lui avoit donné droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du Sacerdoce par un privilège attaché uniquement à sa personne , & qui étoit au-dessus de l'ordre commun .

*Telle fut l'élection de Josué , cet homme prédestiné pour être une des plus parfaites images de JESUS-CHRIST . Il en porte la figure , dit S. Jérôme , par toutes ses actions & par son nom .
Hieron. ep. 103. ad Pauli-
num. t. 1. Lorsqu'il passe le Fourdain , qu'il détruit tous
p. 1009. les royaumes de ses ennemis , & qu'il partage à un peuple victorieux toute la terre de Chanaan , il représente tout ce qui se passe d'une manière spirituelle dans l'Eglise de la terre , aussi bien que dans celle du ciel . Nous ne nous arrêtons point à marquer ici en détail l'explication de ces figures . On pourra en voir quelque chose dans tout le cours de cette histoire , ou en même-temps que nous travaillons à éclaircir autant qu'on le peut les difficultés qui se rencontrent dans la lettre , nous tâchons aussi d'aider par quelques réflexions édifiantes & tirées souvent des saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques , ceux qui désirent d'acquérir quelque intelligence des vérités de l'Ecriture .*

Mais ce qu'on peut ajouter ici , c'est que toute cette histoire contient l'accomplissement des promesses que le Seigneur avoit faites tant de

AVERTISSEMENT.

fois à Abraham & à sa posterité. Nous voyons, dans la Genèse ; Que Dieu en lui commandant *Gen. 12.* de sortir de son pays , lui dit , *de venir en une* ^{1. 5. 7.} *terre qu'il lui montreroit*, qui étoit celle de Chanaan ; Que s'étant ensuite apparu à lui lorsqu'il y étoit , il lui promit de donner à sa posterité cette terre : Qu'après que Lot se fut séparé d'avec lui , Dieu lui dit encore , de *considerer toute* *Cap. 13.* *la terre de Chanaan* , *parce qu'il li lui donneroit* ^{15.} & à sa race pour toujours : Qu'il l'afflura de nouveau en deux fois différentes en lui promettant ^{Cap. 15.} *7. 18.* un fils , Qu'il ne l'avoit fait sortir d'Ur de Chaldee , que pour lui donner & à sa posterité cette terre où il demeuroit alors comme étranger. Nous voyons encore dans le livre des Nombres, *Num. 27.* que Dieu commanda à son serviteur Moïse de monter sur la montagne d'Abarim pour considerer cette même terre qu'il devoit donner aux enfans d'Israël ; & enfin dans le Deuteronomie , qu'il lui dit en montrant ce pays : *Voilà la terre* *Deut. 32.* *pour laquelle j'ai fait serment à Abraham, à Isaac,* ^{49.} & à Jacob , en leur disant : Je donnerai cette terre ^{c. 34. 4.} à vos enfans. Vous l'avez vûe de vos yeux , & vous n'y passerez point. Dieu obligeoit donc les Israélites de regarder la possession de cette terre comme quelque chose de grand , puisque d'abord qu'il commanda à Abraham de sortir de son pays , il la lui promit comme l'héritage choisi qu'il destinoit à sa race ; & que depuis ce temps-là il l'a toujours proposée à ses enfans comme leur patrie , & qu'il voulut même que Moïse regardât comme une punition , de ce qu'il n'y devoit pas entrer.

Il est vrai que cette terre si abondante & si

A V E R T I S S E M E N T.

riche n'étoit proposée principalement que pour être la figure d'une autre patrie , qui doit être éternellement l'heritage des vrais enfans de la foi du pere de tous les fidelles. Mais enfin Josué eut la gloire d'être le ministre du Seigneur pour l'accomplissement de ses promesses tant de fois réitérées. Et c'est l'histoire de cet accomplissement qui est décrit dans ce livre d'une maniere qui nous porte à éllever nos esprits jusques à la vérité même , dont la lettre n'est que la figure.

Cette même histoire nous représente en la personne de Josué l'image des vrais Pasteurs, qui étant chargés par la vocation de Dieu même de la conduite de leurs freres , les conduisent de telle sorte dans la voye de leur salut , qu'ils leur montrent les premiers l'exemple d'une parfaite docilité , par l'humble soumission avec laquelle ils suivent eux-mêmes en toutes rencontres la voix de celui qui les a établis les chefs de son saint troupeau. Car c'est une chose admirable que la dépendance absolue des ordres de Dieu où Josué a toujours été dans tout le cours des fonctions de sa charge , n'ayant jamais négligé le moindre point des devoirs que le Seigneur lui avoit prescrits par la bouche de Moïse ou par celle du grand-Prêtre , dont Dieu ordonna qu'il dépendit. Et jamais cette grande autorité où il se vit élevé ne lui inspira de se dispenser de cette humble obéissance.

Il a eu même un avantage au-dessus de son saint prédecesseur ; qui est que , comme , selon la pensée d'un Pere , la loi ancienne étoit figurée par Moïse , & la grace de la nouvelle alliance par Josué , qui portoit le même nom que notre

Theod.
Prefat.
in Jof.

A V E R T I S S E M E N T.

Sauveur ; aussi l'extrême dureté des Juifs ayant paru sous la conduite du premier Legislateur , la docilité des vrais disciples de JESUS-CHRIST s'est fait au-contraire remarquer sous la conduite de Josué son successeur ; puisqu'autant qu'on vid de murmures , de seditions , & d'emportemens parmi le peuple de Dieu du temps de Moïse ; autant on vid de soumission & de déference dans ce même peuple du temps de Josué , qui ne trouva presque jamais de resistance dans ceux que Dieu obligea de le reconnoître pour leur Prince & pour leur chef. On ne dira pas sans doute que Moïse étoit inferieur à Josué en sainteté , en sagesse , & en charité ; puisque jamais on ne vid un chef ni plus saint , ni plus sage , ni plus éclairé , ni plus doux , ni plus charitable qu'étoit Moïse ; & que jamais homme ne parut aussi plus rempli de la toute-puissance de Dieu pour operer les plus grands prodiges à la vûe de tous les hommes. Mais chaque chose a son temps ; & Dieu destine chaque personne pour servir à ses differens desseins. Ainsi le temps du gouvernement de Moïse étoit destiné pour repreſenter la dureté inflexible des hommes charnels , qui comme ces premiers Hebreux font paroître un aveuglement incroyable au milieu des plus grandes graces qu'ils reçoivent du Seigneur , qui sont toujours prêts à murmurer , & dont le cœur se porte aisement à vouloir retourner en Egypte d'où son infinie misericorde les a retirés. Le temps du gouvernement de Josué étoit au-contraire destiné de Dieu pour faire voir la docilité des hommes vraiment spirituels , des hommes choisis & séparés d'un million d'autres , qui doivent

A V E R T I S S E M E N T.

entrer dans la vraie patrie promise à la vraie postérité d'Abraham , c'est-à-dire, aux imitateurs de sa foi , qui sont toujours prêts à écouter comme lui la voix de leur Dieu , qui combattent humblement leurs ennemis sous les ordres de leur chef , & qui sont toujours victorieux tant qu'ils sont fidèles à l'obéissance.

Ce livre porte encore le nom de *Josué*, parce que , selon la plus commune opinion , il en est l'auteur lui-même ; & qu'il a écrit toutes les choses qui se sont passées durant le temps qu'il a gouverné le peuple de Dieu ; comme Moïse a écrit aussi l'Histoire de tout ce qui s'est passé durant son gouvernement. Car quant à ce que nous y trouvons qui est arrivé depuis sa mort , comme aussi sa mort même , cela ne doit point absolument nous empêcher de le reconnoître pour le véritable Auteur de ce Livre , ainsi que nous l'avons remarqué sur le sujet du Pentateuque , que l'on reconnoît communément avoir été écrit par Moïse , quoique la mort de Moïse y soit rapportée. Car ces sortes de circonstances y ont pu être ajoutées par d'autres , dont l'autorité est reconnue pour Canonique dans l'Eglise.

APPROBATION DES DOCTEURS.

J Amais peuple ne fut plus glorieux que celui d'Israel sous la conduite de Josué. Il distinguoit toutes les marches par ses victoires : Tantôt il faisoit fuir ses ennemis, quand ils osoient venir à sa rencontre : Tantôt il les passoit au fil de l'épée, après les avoir forcés dans les villes où ils s'étoient retranchés : Des Nations entières desertoient leur patrie, si-tôt qu'elles apprienoient que ce peuple victorieux étoit entré sur leurs terres ; & comme si la terreur s'étoit emparée des créatures mêmes inanimées, les murailles des villes tomboient dès le moment qu'il en avoit formé le siège. Ce peuple ne fut pas si heureux sous la conduite des Judges qui le gouvernerent après la mort de Josué ; On le vit à son tour faire en présence de ceux qu'il avoit tant de fois vaincus ; souvent il fut taillé en pièces, & dans plusieurs occasions il tomba captif entre les mains de ses ennemis. Ce changement accablamoins ne nous étonnera pas, si nous considerons que sous Josué les Israélites furent fidèles à Dieu ; & sous les Judges ils lui furent infidèles : Leur fidélité les rendit victorieux, & leur infidélité arrêta le cours de leurs victoires. Ils connurent par les adversités qui suivirent leur prospérité, que c'est Dieu qui fait mourir & qui fait vivre, qui fait descendre au sépulcre & en fait remonter, qui enrichit & appauvrit, qui humilie & qui élève. Feu M. de Sacy nous a expliqué ces grandes vérités dans les remarques qu'il a jointes à la traduction qu'il a faite des Livres de Josué, des Judges & de Ruth : Les savantes & pieuses reflexions dont elles sont remplies font connaître le mérite de l'Auteur & l'excellence de l'ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 12. Janvier 1687.

LE CARON Curé de S. Pierre aux Bœufs.
BLAUMIGNON Curé de S. Mederic,

Autre Approbation.

Les Livres de *Josué*, des *Juges* & de *Ruth*, qu'on donne au public traduits en notre Langue, avec des notes très-doctes & très-édifiantes, sont une suite du pénible travail que feu M. de Sacy avoit entrepris pour l'utilité de l'Eglise ; pour peu de connoissance qu'on ait de ce que contiennent les deux premiers de ces Livres, on se croira fort obligé à ce savant & pieux traducteur, de les avoir mis en état qu'ils puissent être lus par tous les fidèles de l'un & de l'autre sexe. Quoique tous les Livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament meritent également la croyance & le respect des fidèles, parcequ'ils contiennent tous la parole de Dieu, & qu'ils ont été dictés par son Esprit : Ils ne sont pourtant pas tous d'une égale utilité, & on peut dire qu'il y en a peu de ceux de l'ancien Testament, qui donnent une aussi grande idée de la grandeur & de la bonté de Dieu, de la protection qu'il accorde à son peuple, & du soin qu'il prend de le redresser & de le consoler, lorsqu'il a recours à lui dans le temps de l'affliction, que font les deux premiers qui composent presque tout ce volume. La traduction du texte est littérale & très-fidelle : les notes ne contiennent qu'une doctrine très-pure, propre à fortifier la foi & à édifier la piété du lecteur. C'est le témoignage des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris soulignés. Donné à Paris le 2. Janvier 1687.

T. ROUZLAND.
P. H. DU BOIS.

JOSUE.



JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

3. **E**T fac-tum est post mor-tem Moysi servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, mini-strum Moysi, & di-ceret ei :

2. Moyses servus meus mortuus est : surge & transi Jordani istum tu, & omnis populus te-cum , in terram , quam ego dabo fi-liis Israel.

1. **A**Près la mort de l'An du monde 1513. avant J. C. 1451. Depuis la sortie de l'Egypte le 1 mois de l'an 40.

2. Moïse mon serviteur est mort, // levez-vous & pas sez ce fleuve du Jourdain , vous & tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux en-fans d'Israël.

*. 1. *lestr.* Et il arriva qu'après, &c.

*. 2. *lestr.* Surge & transi, pro , age , transi. *Hebraïsm.*

A

2 JOSUÉ CHAP. I.

3. Par tout où vous aurez mis le pied //, je vous livrerai ce lieu-là, selon que je l'ai dit à Moïse.

4. Vos limites seront depuis le desert // & le Liban // jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant. Nul ne pourra vous résister & à mon peuple, tant que vous vivrez //.

5. Je ferai avec vous // comme j'ai été avec Moïse : je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point

6. Soyez ferme & courageux ; car vous partagerez à tout ce peuple au sort, la terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner.

7. Affermissez-vous donc & vous remplissez d'une grande force, afin que vous

Ψ. 3. expl. dans l'enceinte de la terre promise aux Hébreux.

Ψ. 4. expl. le desert de Sin & de Cadès du côté du midi.

Ibid. expl. du côté du septentrion. Et le Jourdain près

3. Omitem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.

4. A deserto & Libano usque ad flumen magnum Euphratem, omnitera Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ.

5. Sicut fui cum Moysè, ita ero tecum : non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare, & esto robustus : tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut tradicerem eam illis.

7. Confortare igitur & esto robustus validè : ut custodias,

duquel ils étoient à l'orient. Ibid. lettr. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ : Ce qui enferme le sens qu'on a exprimé

Ψ. 5. expl. ero tecum, id est, tibi adero, adjuvabo te. Paraph. Chald. Vat.

MÉDITER JOUR ET NUIT LA LOI DE DIEU. 3

& facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus meus : ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

observiez & que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loi que Moïse mon serviteur vous a préscrite. Ne vous en détournez point ni à droit ni à gauche, afin que vous agissiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias & facias omnia quæ scripta sunt in eo: tunc diriges viam tuam, & intelliges eam.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche, mais ayez soin de le mediter jour & nuit, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez votre voie droite, & que vous en aurez l'intelligence

9. Ecce præcipio tibi, confortare, & esto robustus. Noli metuere, & noli timere : quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

9. C'est moi qui vous l'ordonne ; soyez ferme & courageux. Ne craignez point, & ne vous épouvez point ; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens : Transite per medium castrorum, & impestrate populo, ac dicit :

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, & leur dit : Passez par le milieu du camp & donnez cet ordre au peuple, & dites leur :

11. Præparate vobis

11. Faites provision de vi-

A ij

J O S U É. C H A P. I.

4 vres ; car dans trois jours vous passerez le Jourdain , & vous irez posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben , à ceux de la tribu de Gad , & à la demi tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse serviteur du Seigneur , en vous disant : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce pays-ci.

14. Vos femmes , vos enfants & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au-deça du Jourdain. Mais pour vous , passez en armes à la tête de vos frères tous tant que vous êtes de vaillans hommes , & combattez pour eux ;

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères en repos comme il vous y a mis , & qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner ; & après cela vous

cibaria: quoniam post diem tertium transibitis Jordanem , & intrabitis ad possiden-dam terram , quam Dominus Deus vester datus est vobis.

12. Rubenitis quoque & Gaditis , & dimidiæ tribui Ma-nasse ait :

13. Mementote ser-monis , quem præcepit vobis Moÿses famulus Domini , dic-cens: Dominus Deus vester dedit vobis re-quietum & omuem ter-ram.

14. Uxores vestrae , & filii , ac jumenta manebunt in terra , quam tradidit vobis Moÿses trans Jordaniem : vos autem transite armati ante fratres vestres , omnes fortes manu , & pugnate pro eis ,

15. donec det Do-minus requiem fra-tribus vestris sicut & vobis dedit , & possi-deant ipsi quoque ter-ram , quam Dominus Deus vester datus est eis : & sic rever-timenti in terram pos-

RÉPONSE DES ISRAËLITES À JOSUÉ. 5

Sessionis vestræ , &
habitabit in ea ,
quam vobis dedit
Moïses famulus Do-
mini trans Jordanem
contra solis ortum.

reviendrez dans le pays que vous possédez pour y habiter comme dans le lieu que Moïse serviteur du Seigneur vous a donné au - deça du Jourdain vers le soleil-levant.

16. Responderunt-
que ad Josuc , atque
dixerunt : Omnia ,
quæ præcepisti no-
bis , faciemus : &
quocumque misericis ,
ibimus.

16. Ils répondirent à Josué , & ils lui dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné ; & nous irons par tout où vous nous envoierez.

17. Sicut obedivis-
mus in cunctis Moy-
si , ita obediemus &
tibi : tantum sit Do-
minus Deus tuus te-
cum , sicut fuit cum
Moïse.

17. Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses , nous - vous obéirons aussi : Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous comme il a été avec Moïse.

18. Qui contradi-
xerit ori tuo , & non
obedierit cunctis ser-
monibus quos præ-
ceperis ei , moriatur,
tu tantum conforta-
re , & viriliter age.

18. Que celui qui contredira aux *paroles qui sortiront de votre bouche* , & qui n'obéira pas à tout ce que vous ordonnerez soit puni de mort. Soyez ferme seulement & agissez avec un grand courage.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *A* Près la mort de Moïse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moïse, &c.

Moïse est nommé le serviteur du Seigneur ; & Josué est appellé le ministre de Moïse. Moïse est donc nommé *le serviteur du Seigneur*, parce qu'il l'avoit servi comme son Dieu avec une fidélité admirable, en rapportant à son saint culte toutes ses pensées, & toutes les affections de son cœur, & en conformant à la règle souveraine de sa volonté toutes les actions de sa vie. Car quoique Dieu, comme le remarque saint Augustin, l'ait puni en quelque sorte, en ne lui permettant pas, comme à Josué, d'entrer dans la terre promise, l'Ecriture l'appelle encore très-justement, *le serviteur du Seigneur*, & le représente comme un homme qui s'est rendu agréable à Dieu ; ce qui fait connoître, dit le même Pere, que Dieu peut bien quelquefois se mettre en colère contre ses bons serviteurs, & les punir de quelque peine temporelle ; mais qu'alors même il ne laisse pas de les regarder comme des vases précieux & honorables de sa maison, à qui il doit faire part de l'héritage des Saints.

Quant à Josué, il est appellé *le Ministre de Moïse* ; & non pas son serviteur, parcequ'il n'étoit son ministre que par rapport au culte de Dieu, duquel ils étoient tous deux égale-

JOSUE, SUCCESEUR DE MOÏSE. 7
ment serviteurs. Et ce ministere de Josué à l'égard de Moïse , consistoit en ce qu'il lui tenoit lieu proprement de coadjuteur dans la conduite du peuple de Dieu, ayant reçû pour cela, comme on l'a marqué auparavant , une partie du même Esprit dont Moïse étoit lui-même rempli. Aussi le mot Grec , selon que l'a cru un savant homme, *Ephes* *in hunc locum.* signifie moins le ministre de Moïse , que son successeur dans sa dignité.

Moïse donc étant mort , le Seigneur parla à Josué , & lui fit entendre ses volontés pour la conduite du peuple qu'il vouloit faire passer dans la terre promise à leurs peres. Nous ne nous arrêtons point à marquer ici les différentes manieres dont nous pouvons concevoir que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne loi. Et il seroit inutile de repeter ce qu'on a dit plusieurs fois , qu'il se servoit pour cela du ministere des Anges ; soit en présentant à leurs yeux une forme corporelle , & faisant entendre à leurs oreilles un son materiel ; soit en représentant à leur esprit d'une maniere sensible & très-vive l'image des choses qu'il leur ordonnaoit d'executer. Il suffit donc d'ajouter ici , qu'encore que Dieu eût rempli de son Esprit ces chefs d'Israël pour la conduite d'un si grand peuple , il les tenoit dans la dépendance continue de ses ordres , & leur marquoit ce qu'ils devoient faire , selon les occasions différentes qui se présentoient. Car il n'étoit pas seulement avantageux à ceux qui étoient les Chefs d'agir ainsi dépendamment des ordres de Dieu , mais encore à tous les autres , qui étânt un peuple charnel , accoutumé aux ob-

A iiiij

jets qui frappaient leur sens , & très-porté à la revolte , avoient besoin , pour pouvoir être retenus dans leur devoir , d'être convaincus par des preuves exterieures & sensibles , que c'étoit Dieu même qui les conduisoit , & qui donnoit à leur Chef tous les ordres nécessaires pour leur conduite

Mais il n'en est pas ainsi dans la loi nouvelle , qui est une loi toute d'esprit & de foi. Car au - lieu qu'alors Dieu se rendoit en quelque façon comme visible par le ministere de ses Anges , pour faire plus d'impression sur des esprits si grossiers , qui ne suivoient que leurs sens ; il a fallu au-contraire , lorsque J E S U S - C H R I S T voulut établir l'Eglise par la descente du Saint-Esprit , qu'il se retirât lui-même de la vûe de ses disciples , & s'en retournât au ciel , pour donner lieu à la foi d'agir dans leurs cœurs indépendamment de sa présence corporelle & visible. Ce qui a fait dire au chef des Apôtres : Qu'encore qu'il eût été témoin oculaire sur la montagne de la gloire toute divine de J E S U S - C H R I S T , il aimoit mieux s'appuyer sur la vérité de la foi contenue dans les oracles des Prophetes ; & à saint Paul : Que quoiqu'ils eussent connu J E S U S - C H R I S T selon la chair , ils ne le connoissoient plus alors selon cette chair sensible & visible ; c'est-à-dire , qu'ils le regardoient d'une maniere plus élevée par la lumiere & par les yeux de la foi.

Ainsi lorsqu'on entend dire à quelques - uns , que cet ancien peuple d'Israël étoit bien coupable de se revolter , comme il faisoit si souvent , contre des Chefs qui recevoient de la bouche

*2. Petr.
3. 16.
18. 19.*

*2. Cor.
5. 16.*

MOÏSE ET JOSUÉ, FIGURE DE DEUX PEUPLES. 9
du Seigneur les ordres qu'ils leur donnoient ; ou que les Juifs , qui ont été les enfans de ces premiers Israelites, se rendirent très-criminels en rejettant les paroles du Fils de Dieu même , qui dans sa sainte humanité étoit visible à leurs yeux ; on peut leur répondre , qu'il est très-vrai que les uns & les autres étoient très-dignes de châtiment , d'avoir refusé d'écouter leur Dieu : mais qu'on fait aussi par les oracles de l'Ecriture , que ceux-là se rendent dignes d'un châtiment encore plus grand , qui ayant , selon saint Pierre , une certitude plus entiere de la vérité dans la lumiere de la foi , que dans celle des yeux mêmes , ne méprisent pas seulement la voix d'un chef qui leur parle de la part de Dieu , ou celle du Verbe incarné présent parmi eux ; mais encore la voix beaucoup plus puissante du sang de cet innocent & de ce divin Abel , qui ne frappe point les oreilles de leur cœur , lorsqu'elle a la force de s'élever jusqu'au trône de Dieu .

*V. 2. Moïse mon serviteur est mort : levez-vous ,
& passez ce fleuve du Jourdain , vous & tout le peuple qui est avec vous , pour entrer dans la terre que je dois donner aux enfans d'Israël .*

On a déjà vû dans les livres précédens , que les saints Peres ont regardé Moïse & Josué , ces deux chefs du peuple de Dieu , comme ayant été les figures de deux peuples & de deux loix différentes . Moïse , dit saint Augustin , ^{a Aug.} _{de Civ.} après avoir fait sortir Israël de l'Egypte , lui donna la loi qu'il avoit lui-même reçue de Dieu ^{" Dei. l. 18.} sur le mont Sina . C'est ce qui s'appelle le vieux ^{" 11.} Testament , parcequ'il ne contenoit que des " promesses terrestres . Mais JESUS-CHRIST dévoit "

• établir ensuite le Testament nouveau , par le-
 • quel le royaume des cieux fut promis. Car c'est
 • ainsi qu'il falloit que l'ordre fut observé , com-
 • me il s'observe dans chaque Chrétien qui s'a-
 • vance dans la pieté ; puisqu'on y voit ce que dit
^{s. Cor.}
^{15.46.} saint Paul : *Que ce n'est pas ce qu'il y a de spiri-
 • tuel qui est fermé le premier , mais ce qu'il y a
 • d'animal ; & ensuite ce qu'il y a de spirituel.* Et il
 est très-vrai , selon que l'ajoute ce grand Apô-
 tre : *Que le premier homme est le terrestre formé de
 la terre ; & le second homme est le céleste descendu
 du ciel.*

*Theod.
in Jos.
prefat.* Nous devons donc , dit un ancien Pere , en-
 tendre la loi par Moïse , & par Josué le Sau-
 veur du monde , qui portoit , comme lui , le nom
 de J E S U S . Et de même , ajoute-t-il , que selon
 la vérité de l'histoire , Moïse étant mort , Jo-
 sué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu
 lui avoit promise , & l'y établit , dit saint Au-
 gustin , après avoir exterminé par l'ordre &
 l'autorité de Dieu les peuples qui la posse-
 doient ; aussi après la fin de la loi , notre vrai
 J E S U S ayant paru dans le monde , a ouvert à un
 nouveau peuple consacré à la pieté , non pas
 un pays seulement terrestre , mais le royaume
 des cieux. C'est ce qu'il est important de bien
 concevoir d'abord , pour ne pas lire cette histo-
 ire sainte comme une histoire profane , sans au-
 cune utilité , en n'y regardant que selon la lettre
 des événemens qui peuvent plaire à l'esprit , &
 ne penetrant pas les vérités qui y sont cachées ,
 & qui se découvrent seulement à la pieté du
 cœur. Car lorsque saint Paul , selon la remar-
 que du même Pere , nous représente comme

une allegorie ce que la sainte Ecriture dit des deux enfans d'Abraham , dont l'un étoit né de la servante , & l'autre de la femme libre , il ne prétend pas rejeter la vérité de l'histoire , mais joindre à la lettre la figure. *Hac quidem scripsit , non historiam rejiciens , sed veritati figuram adjungens.*

V. 3. 4. Par tout où vous aurez mis le pied , je vous livrerai ce lieu-là , selon que je l'ai promis à Moïsé. Vos limites seront depuis le desert & le Liban , jusqu'au grand fleuve d'Euphrate , &c.

Dieu repete à Josué la même promesse qu'il avoit faite à Moïse. Et comme ce sont les mêmes paroles dont il se sert en parlant à tous les deux , on en peut voir l'explication sur le vingt-quatrième verset de l'onzième chapitre du Deuteronome. Nous remarquerons ici seulement , que Dieu confirmant ainsi à Josué cette promesse , ne lui parle point d'Abraham , quoique ce fût à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord , & qu'elle dût proprement être regardée comme le fruit de sa foi. Mais il se contente de nommer Moïse , dont la raison est peut-être , que Dieu avoit depuis peu de temps renouvellé cette promesse à Moïse son serviteur , en lui parlant , comme on l'a dit , dans les mêmes termes qu'il le fait ici ; & qu'ainsi le souvenir tout présent de ce saint Legislateur , & de cette grande familiarité qu'il avoit eue avec Dieu , devoit être dans l'esprit de Josué d'une autorité beaucoup plus considérable.

V. 8. Que le livre où cette loi est écrite ne sorte point de votre bouche. Mais meditez-le jour & nuit , &c.

Dieu commandoit à Josué d'avoir sans cesse

dans son esprit sa divine loi , pour la mediter ; & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la meditation de son cœur , pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le Chef & le Prince. L'on s'étonnera peut-être qu'un General d'armée , comme Josué , chargé de toute la conduite d'un grand peuple , & destiné pour la conquête d'un pays rempli d'ennemis puissans , reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la meditation de la loi de Dieu , & de l'avoir continuellement dans la bouche. Mais si l'on veut bien se souvenir de tout ce qu'à fait Moïse dans la conduite du peuple de Dieu , l'on reconnoîtra facilement , que jamais Prince ne fit de plus grandes choses qu'il en a faites , & que jamais homme ne fut dans le même-temps plus uni à Dieu , & plus inviolablement attaché à la meditation de sa loi. Si l'on jette aussi les yeux sur celui-même à qui Dieu parloit alors , c'est-à-dire , sur Josué , l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué très-fidèlement ce précepte , d'avoir toujours & dans la bouche , & dans le cœur la loi divine , comme on le lui ordonnoit ; & l'on sera convaincu en même-temps , que ses victoires & ses conquêtes ont eu quelque chose de plus éclatant , que toutes celles de ces fameux conquerans si vantés dans les histoires profanes.

C'est donc une erreur & un desordre de la raison corrompue , de s'imaginer que cette étude de la loi de Dieu soit incompatible avec les Princes & les chefs des peuples , puisqu'on vit alors ces premiers chefs d'israel , & qu'on vit encore depuis un grand Roi mettre leur gloire

CRAINTE HUMAINE, EFFET DE L'ORGUEIL. 13
à faire de cette loi sainte leur continuelle meditation, & que c'étoit même dans elle qu'ils découvroient toutes les regles de leur conduite, & l'affurance de leur bonheur. Car c'est ainsi veritablement, selon que Dieu le declara à Josué, qu'ils n'avoient aucun sujet de rien craindre, & qu'ils étoient tous remplis de fermeté & de courage, étant assurés, comme il est dit en ce lieu, qu'en quelque part qu'ils allassent, le Seigneur leur Dieu seroit avec eux.

¶. 9. C'est moi qui vous l'ordonne : soyez ferme & courageux. Ne craignez point, &c.

On a cru devoir traduire de cette sorte ces *Menochæ* paroles : *Ecce precipio tibi.* Car c'est, selon la ^{in hunc locum,} pensée d'un Interprete, comme si Dieu lui disoit : *N'est-ce pas moi qui vous l'ordonne ?* Et cette maniere de parler, comme il le remarque, enferme un grand sens, & est d'une grande force. C'est donc ~~d~~ même que si Dieu lui avoit dit : Considerez qui est celui qui vous commande d'être ferme & courageux : Et ne craignez rien quand il s'agit d'executer ce qu'ordonne le Tout-puissant, qui fait lui-même en ses serviteurs par ses serviteurs ce qu'il leur commande. Il n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inspirer cette fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand homme. Et lorsqu'il lui commanda de l'avoir, il lui imprima dans le même-temps la chose même qu'il lui commandoit. Ce n'étoit donc point un orgueil à Josué de ne rien craindre ; parceque s'il ne craignoit rien, c'est qu'il s'affuroit sur Dieu. Et il n'eût pu même avoir alors de la crainte, sans s'élever contre Dieu. Ainsi il arrive souvent, que toutes les craintes

J o s u é . C H A P . I ,
humaines font des effets de l'orgueil de l'homme , qui au - lieu de s'appuyer humblement sur Dieu , cherche des appuis ou dans soi ou dans les autres , qui ne peuvent l'affermir.

V . 11 . Préparez des vivres pour vous ; car dans trois jours vous passerez le Jourdain , &c ,

Synops.

Critic.

*Eftius in
bunc loc.*

Jos. 5.

¶ 1.

¶ 2.

¶ 3.

¶ 4.

¶ 5.

¶ 6.

¶ 7.

¶ 8.

¶ 9.

¶ 10.

¶ 11.

¶ 12.

¶ 13.

¶ 14.

¶ 15.

¶ 16.

¶ 17.

¶ 18.

¶ 19.

¶ 20.

¶ 21.

¶ 22.

¶ 23.

¶ 24.

¶ 25.

¶ 26.

¶ 27.

¶ 28.

¶ 29.

¶ 30.

¶ 31.

¶ 32.

¶ 33.

¶ 34.

¶ 35.

¶ 36.

¶ 37.

¶ 38.

¶ 39.

¶ 40.

¶ 41.

¶ 42.

¶ 43.

¶ 44.

¶ 45.

¶ 46.

¶ 47.

¶ 48.

¶ 49.

¶ 50.

¶ 51.

¶ 52.

¶ 53.

¶ 54.

¶ 55.

¶ 56.

¶ 57.

¶ 58.

¶ 59.

¶ 60.

¶ 61.

¶ 62.

¶ 63.

¶ 64.

¶ 65.

¶ 66.

¶ 67.

¶ 68.

¶ 69.

¶ 70.

¶ 71.

¶ 72.

¶ 73.

¶ 74.

¶ 75.

¶ 76.

¶ 77.

¶ 78.

¶ 79.

¶ 80.

¶ 81.

¶ 82.

¶ 83.

¶ 84.

¶ 85.

¶ 86.

¶ 87.

¶ 88.

¶ 89.

¶ 90.

¶ 91.

¶ 92.

¶ 93.

¶ 94.

¶ 95.

¶ 96.

¶ 97.

¶ 98.

¶ 99.

¶ 100.

¶ 101.

¶ 102.

¶ 103.

¶ 104.

¶ 105.

¶ 106.

¶ 107.

¶ 108.

¶ 109.

¶ 110.

¶ 111.

¶ 112.

¶ 113.

¶ 114.

¶ 115.

¶ 116.

¶ 117.

¶ 118.

¶ 119.

¶ 120.

¶ 121.

¶ 122.

¶ 123.

¶ 124.

¶ 125.

¶ 126.

¶ 127.

¶ 128.

¶ 129.

¶ 130.

¶ 131.

¶ 132.

¶ 133.

¶ 134.

¶ 135.

¶ 136.

¶ 137.

¶ 138.

¶ 139.

¶ 140.

¶ 141.

¶ 142.

¶ 143.

¶ 144.

¶ 145.

¶ 146.

¶ 147.

¶ 148.

¶ 149.

¶ 150.

¶ 151.

¶ 152.

¶ 153.

¶ 154.

¶ 155.

¶ 156.

¶ 157.

¶ 158.

¶ 159.

¶ 160.

¶ 161.

¶ 162.

¶ 163.

¶ 164.

¶ 165.

¶ 166.

¶ 167.

¶ 168.

¶ 169.

¶ 170.

¶ 171.

¶ 172.

¶ 173.

¶ 174.

¶ 175.

¶ 176.

¶ 177.

¶ 178.

¶ 179.

¶ 180.

¶ 181.

¶ 182.

¶ 183.

¶ 184.

¶ 185.

¶ 186.

¶ 187.

¶ 188.

¶ 189.

¶ 190.

¶ 191.

¶ 192.

¶ 193.

¶ 196.

¶ 197.

¶ 198.

¶ 199.

¶ 200.

¶ 201.

¶ 202.

¶ 203.

¶ 204.

¶ 205.

¶ 206.

¶ 207.

¶ 208.

¶ 209.

¶ 210.

¶ 211.

¶ 212.

¶ 213.

¶ 214.

¶ 215.

¶ 216.

¶ 217.

¶ 218.

¶ 219.

¶ 220.

¶ 221.

¶ 222.

¶ 223.

¶ 224.

¶ 225.

¶ 226.

¶ 227.

¶ 228.

¶ 229.

¶ 230.

¶ 231.

¶ 232.

¶ 233.

¶ 234.

¶ 235.

¶ 236.

¶ 237.

¶ 238.

¶ 239.

¶ 240.

¶ 241.

¶ 242.

¶ 243.

¶ 244.

¶ 245.

¶ 246.

¶ 247.

¶ 248.

¶ 249.

¶ 250.

¶ 251.

¶ 252.

¶ 253.

¶ 254.

¶ 255.

¶ 256.

¶ 257.

¶ 258.

¶ 259.

¶ 260.

¶ 261.

¶ 262.

¶ 263.

¶ 264.

¶ 265.

¶ 266.

¶ 267.

¶ 268.

¶ 269.

¶ 270.

¶ 271.

¶ 272.

CONSEIL DE JÉTRO SUIVI PAR MoïSE. 15
comme devant dans trois jours passer le Jour-
dain , puisqu'ils ne le passerent pas effecti-
vement au bout de trois jours ; mais plus de cinq
jours après ? Surquoi il témoigne , que l'on
peut considerer l'ordre de Josué comme un effet
de la prévoyance d'un Chef , qui en envoyant
des espions vers Jericho , crut qu'ils revien-
droient assez promptement , pour que le peuple
passât le Jourdain au bout de trois jours. Et
il ajoute , qu'on ne doit point regarder com-
me une chose surprenante , que ceux à qui le
Seigneur parloit en ces premiers temps , ayant
agi en quelques rencontres par ces sortes de
prévoyances humaines , lorsqu'ils voyoient tout-
d'un-coup leurs desseins changés par la divi-
ne providence de celui qui les conduisoit. Sur-
quoi il rapporte l'exemple de Moïse même , qui
ayant cru qu'il pouvoit entendre toutes les cau-
ses du peuple , quoiqu'il se fût mis par là hors
d'état de se pouvoir acquitter de son mini-
stère principal , vid changer cette disposition
qui étoit humaine , par l'ordre de Dieu , qui
approuva le conseil que son beau-pere lui donna
sur ce sujet.

Mais un savant Interprete a remarqué , *Elias*
qu'on pourroit peut - être avec plus de vrai-
in huma-
semblance supposer que Josué , sur-tout au com-
mencement qu'il prit la conduite d'Israël , ne
fit rien & ne donna aucun ordre , sans avoir
auparavant consulté Dieu. Et il paroît effecti-
vement qu'il auroit été d'une dangereuse con-
sequence , que celui qui succedoit à Moïse se
fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit
à tout le peuple. Ainsi il semble qu'il est assez

naturel de croire que cet ordre de Josué, dont il est parlé ici, y peut avoir été mis par anticipation, selon la coutume assez ordinaire de l'Ecriture, qui prévient souvent le temps où les choses sont arrivées, & en parle par avance. Et selon cette explication, toute l'histoire qui regarde les espions envoyés vers Jéricho, rapportée dans le chapitre suivant, devroit précéder immédiatement ce qui est dit en ce lieu ; en sorte que Josué n'ait donné ordre à tout le peuple de se préparer des vivres, que lorsqu'ils étoient déjà au bord du Jourdain, où ils demeurerent encore trois jours avant que de le passer, comme on le verra au commencement du troisième chapitre.

V. 14. Vos femmes, vos enfans, & vos bestiaux demeureront en ce pays que Moïse vous a donné au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes devant vos frères, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux.

Etoit-il donc nécessaire pour conquérir cette terre, dont la conquête devoit être regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Israël y fussent ainsi employés ? Et n'étoit-ce pas en quelque sorte donner lieu à tout ce peuple, d'ailleurs si porté à oublier ce qu'il devoit au secours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ses combattans lheureux succès de cette grande entreprise ; ce qu'on a vu que Moïse, dans le livre du Deutéronome, a eu tant de soin d'éloigner de leur esprit par les avertissements salutaires qu'il leur donnoit sur cela ? Mais on peut dire que lorsque Josué fit souvenir ces tribus de la promesse qu'ils avoient

VERTU TOUTE-PUISSANTE DE LA GRACE. 17
avoient faite à Moïse de marcher à la tête de leurs frères , & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux , de se tenir prêts à passer en armes dans la terre de Chanaan , il vouloit plutôt leur représenter leur devoir , & ôter aux autres tribus tout sujet de murmurer , qu'il ne prétendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient . Car il savoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & repeter tant de fois , que tous les grands avantages qu'ils remporteroient sur les Chananéens seroient dûs à la force de son bras , & non à la leur . Ce qui nous marquoit d'une maniere sensible , que les démons & les autres ennemis de notre salut , figurés par les Chananéens , ne pourroient non plus être vaincus par la force de notre bras , mais par la vertu toute-puissante de celui qui est venu dans le monde pour nous remplir de son Esprit & de sa grace . Or comme la certitude de la parole de Dieu , qui avoit dit si souvent aux Israélites que ce seroit lui qui les feroit vaincre , n'empêcha pas que Josué , qui se conduissoit par la divine lumiere de son Esprit , ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces tribus , de combattre pour leurs frères : aussi la declaration très-expresse que JESUS-CHRIST nous a faite , que sans lui nous ne pouvons rien , *sine me nihil potestis facere* , ne doit ^{jam} pas non plus nous rendre lâches & sans cœur , ni nous faire retirer hors du combat : mais au contraire en nous convaincant de l'impuissance où nous sommes par nous-mêmes , elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met de nous appuyer sur Dieu ; puisque s'il est vrai ,

B

comme parle JESUS-CHRIST, que nous ne pouvons rien faire sans lui , il n'est pas moins vrai , comme le declare son saint Apôtre , que nous pouvons tout avec lui : *Omnia possum in eo qui me confortat* ; & que le royaume du ciel n'est pas destine à ceux qui tremblant d'une crainte humaine , demeurent sans mouvement dans la vûe de leur foiblesse ; mais qu'il appartient à ceux qui sont vraiment courageux d'un courage non pas humain , mais divin , & qui usent d'une sainte violence pour le ravir. *Violenti rapiunt illud.*

Philip.
43.
Matth.
21, 12.

¶. 17. *Comme nous avons obeï à Moïse en toutes choses , nous vous obeîrons de-même. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous , comme il a été avec Moïse.*

Synops.
Critic.

Les Interpretes expliquent ceci en deux manieres , & ils disent que ce peut être ou une condition sous laquelle ces tribus s'engagent à obeir en toutes choses à Josué , comme si elles lui disoient : Nous vous obeîrons ainsi qu'à Moïse , pourvû que Dieu soit avec vous , comme il étoit avec lui : ou bien un souhait qu'elles lui font , que Dieu soit effectivement avec lui , de même qu'il avoit été avec Moïse. Ce dernier sens paroît le plus vraisemblable , & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de celui que Dieu même avoit choisi pour succéder à ce saint Legislateur.





CHAPITRE II.

1. Misit igitur Josue filius Num de Setim duos viros exploratores in abscondito, & dixit eis : Ite , & confide- rate terram , urbemque Jericho. Qui per gentes ingressi sunt domum mulieris me- treticis nomine Ra- hab , & quieverunt apud eam.

2. Nunciatumque est regi Jericho , & dictum : Ecce vici in- gressi sunt huc per noctem de filiis Is- rael , ut explorarent terram.

4. Misitque rex Je- richo ad Rahab , di- cens : Educ viros qui venerunt ad te , & in- gressi sunt domum tuam : exploratores quippe sunt , & om- nem terram conside- rare venerunt.

4. Tollensque mu- lier viros abscondit , & ait : Fateor , vene-

1. Josué fils de Nun en- voya // donc secrete- ment de Setim deux espions , & il leur dit : Allez , & recon- noissiez bien le pays & la ville de Jericho. Ils partirent donc & ils entrerent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab , & ils se re- poserent chez elle.

2. Mais le roi de Jeri- cho en fut averti , & on lui dit : Des hommes d'entre les enfans d'Israël sont en- trés ici la nuit , pour recon- noître le pays.

3. Le roi de Jericho en- voya chez Rahab , & lui fit dire : Faites sortir les hom- mes qui vous sont venu trou- ver & qui sont entrés dans votre maison : car ce sont des espions qui sont venus re- connoître le pays.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha , & répon-

*. 1. expl. misit pour miserat. Vatab.

Ibid. Hebr. Hospite cauponarie , d'une bouteilliere. Vat.

dit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savois pas d'où ils étoient.

runt ad me ; sed ne-
ciebam unde essent.

5. Et lorsqu'on fermoit la porte // pendant la nuit , ils font sortis en même-temps , & je ne scçai où ils sont allés : poursuivez-les vite & vous les atteindrez.

5. Cumque porta clauderetur in tenebris , & illi pariter exierunt , nescio quod abierunt : persequimini citò , & comprehendetis eos.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison , & les cacha sous des bottes de lin // qui y étoient.

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ , operuitque eos stipulâ lini quæ ibi erat.

7. Ceux donc qui avoient été envoyés *de la part du Roi* , les poursuivirent par le chemin qui mene au gué du Jourdain ; & aussi-tôt qu'ils furent sortis , les portes // furent fermées.

7. Hi autem qui missi fuerant , securi sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis : illisque egressis , statim porta clausa est.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachés , n'étoient pas encore endormis , lorsqu'elle monta où ils étoient , & elle leur dit :

8. Necdum obdormierant qui latebant , & ecce mulier ascen-
dit ad eos , & ait :

9. Je scçai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays : car la terreur de votre nom // nous a tous saisis : & tous les habitans de ce

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror vester , & clanguerunt omnes habita-

ψ. 5. expl. ou de la ville , ou de la maison. *Synops.*

ψ. 6. expl. C'est proprement le lin en tuyau ou en chaume ,

ψ. 7. expl. apparemment de la ville.

ψ. 9. *lett.* votre terreur .

sores terræ.

pays sont tombés dans le dé-
couragement.

10. Audivimus quod
siccaverit Dominus
aquas maris rubri ad
vestrum introitum ,
quando egressi estis
ex Ægypto , & que
feceritis duobus Amor-
rhæorum regi-
bus qui erant trans
Jordanem , Sehon &
Og , quos interfeci-
stis.

11. Et hæc audien-
tes pertimuimus , &
elanguit cornostrum ,
nec remansit in nobis
spiritus ad introitum
vestrum : Dominus
enam Deus vester ipse
est Deus in cælo sur-
sum , & in terra deor-
sum.

12. Nunc ergo ju-
rare mihi per Domini-
num , ut quomodo
ego misericordiam
feci vobiscum , ita &
vos faciatis cum do-
mino patris mei , deti-
que mihi verum si-
gnum ,

13. ut salveris pa-
trem meum & ma-
trem , fratres , ac so-

* . 11. Lettr. Et elanguit cor nostrum , pro admodum territi.
fulsus. Hebreïsm. Vatab.

10. Nous avons appris
qu'à votre sortie d'Egypte le
Seigneur sécha les eaux de la
mer-rouge aussi-tôt que vous
y fûtes entrés , & de quelle
sorte vous avez traité les
deux rois des Amorrhéens
qui étoient au-delà du Jour-
dain , Sehon & Og , que vous
avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont
épouvantés , la frayeur nous
a saisis jusqu'au fond de l'a-
me " , & il ne nous est de-
meuré aucune force à votre
arrivée : car celui qui est le
Seigneur votre Dieu , est aussi
lui-même le Dieu , qui regne
en-haut dans le ciel , & ici-
bas sur la terre.

12. Maintenant donc ju-
rez-moi par le Seigneur , que
vous userez de la même mi-
sericorde envers la maison de
mon pere dont j'ai usé envers
vous , & que vous me donne-
rez un signal assûré ,

13. pour sauver mon pere
& ma mere , mes frères &

22 JOSUÉ. CHAP. II.

mes sœurs, & tout ce qui est à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra pour la vôtre , pourvû neanmoins que vous ne nous trahissiez point : & lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde //, & nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre ; car sa maison tenoit aux murs de la ville ,

16. & elle leur dit : Allez du côté des montagnes , de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez-là cachés pendant trois jours jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; & après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous ;

18. si lorsque nous entre-

rores meas, & omnia quæ illorum sunt, & cruatis animas nostras à morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem , si tamen non prodideris nos. Cumque tradiderit nobis Dominus terram , faciemus in te misericordiam & veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hærebat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite , ne fortè occurrant vobis revertentes ; ibique latitare tribus diebus , donec redeant , & sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc quo adjurasti nos ,

18. si ingredienti-

¶. 8. lett. Faciemus in te misericordiam & veritatem , id est , verè servabimur , neque fallemus . Vat.

CORDON D'ÉCARLATE ATT. POUR SIGNAL. 23

tibus nobis terram, Eignum fuerit funiculus iste coccineus, & ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos: & patrem tuum ac matrem, fratresque & omnem cognitionem tuam, congregaveris in domum tuam.

rons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate, & si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre //; & si vous avez soin en même-temps d'assembler dans votre maison votre pere & votre mere, vos freres & tous vos parens.

19. Qui ostium dominus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, & nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguinis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Quod si nos prodere volueris, & sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento quo adiustasti nos.

21. Et illa respondit: Sicut locuti estis, ita fiat. Dimitiensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

19. *Après cela*, si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête//, & nous n'en serons pas responsables : mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

20. Que si vous voulez nous trahir, & publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit: Qu'il me soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

*. 18. Hebr. autr. si vous liez à la fenêtre le cordon avec lequel vous nous avez fait des- dre. *Synops.* *. 19. expl. il ne doit imputer sa mort qu'à lui-même.

22. Eux s'étant mis en chemin marcherent jusqu'aux montagnes , & y demeurerent trois jours , jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus : car les ayant cherchés dans tout leur chemin , ils ne les trouverent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville , les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent ; & ayant repassé le Jourdain , ils vinrent trouver Josué fils de Nun , & lui raconterent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains , & tous ses habitans sont consternés par la frayeur qui les a faisis.

22. Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana , & manserunt ibi tres dies , donec reverterentur qui fuerant persecuti : quærentes enim per omnem viam , non repererunt eos.

23. Quibus ab eis ingressis , reversi sunt , & descenderunt exploratores de monte : & transmissio Jordane , venerunt ad Josue filium Nun , narraveruntque ei omnia quæ acciderant ibi.

24. atque dixerunt
Tradidit Dominus
omnem terram haec
in manus nostras , &
timore prostrati sunt
cuncti habitatores eius.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. Josué donc envoya en secret de Setim deux hommes pour reconnoître le pays , & il leur dit : Allez & recannoïssez bien le pays , & la ville de Jericho.

Les Israelites étoient alors dans la plaine de Setim, pays celebre à cause de ces bois rares dont on estimoit si fort la beauté, & dont même l'arche du Seigneur étoit faite. Ce fut de ce lieu que Josué, avant que de faire passer le Jourdain à tout le peuple, envoya deux hommes vers Jéricho pour en reconnoître le pays. Sur quoi l'on demande s'il fit bien de les envoyer, après l'expérience si funeste qu'il avoit faite du mauvais succès des premiers espions qu'envoya Moïse, qui furent cause du murmure d'Israël, & qui attirerent sur tout le peuple un châtiment aussi rigoureux que fut celui d'errer pendant quarante ans dans le desert, & d'y mourir presque tous. Mais on répond, qu'il y a tout lieu de croire qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu, dont le conseil immuable étoit, que son peuple passât alors dans la terre de Chanaan, dont il leur avoit promis de les rendre maîtres.

D'ailleurs, quoique ce grand homme se tînt assûré du secours de Dieu dans la conquête de ce pays, il ne laissa pas d'user de prudence, comme on doit le faire en ces rencontres, de-peur de tenter en quelque sorte Dieu même. C'est-pourquoi il est marqué en ce lieu, qu'il n'envoya que deux hommes, au-lieu de douze qui avoient été envoyés du temps de Moïse ; dont la raison est, comme le disent les Interpretes, que les ennemis se tenoient alors beaucoup davantage sur leurs gardes, observant toutes les dé-marches de cette armée si nombreuse des Israélites, dont ils n'étoient presque séparés que par le Jourdain ; ce qui parut dans la suite, lorsque

deux personnes seules ne purent pas se cacher ; au-lieu que les douze envoyés auparavant par Moïse ne furent point découverts. Et l'on peut encore en marquer une autre raison , qui est que les premiers espions étoient envoyés pour reconnoître tout le pays ; ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde. Et ces derniers au contraire avoient ordre seulement de reconnoître le pays de Jericho.

Enfin , ce que l'Ecriture ajoute , que ces espions furent envoyés *en secret* ; fait connoître encore la sagesse de ce General , qui , pour prévenir le delordre qu'il avoit vu arriver la première fois , les envoya à l'inscù du peuple : car c'est ainsi , selon quelques Interpretes , que l'on doit entendre ce qui est dit , qu'il les envoya *en secret* ; puisqu'il sembleroit assez inutile de marquer qu'il envoia des espions à l'inscù des ennemis , nul espion n'étant envoyé que de cette sorte.

De toute cette conduite de Josué , nous pourvous apprendre une grande vérité ; que lorsqu'il s'agit de traverser le Jourdain , & de renverser les murailles de Jericho , qui est , comme le témoigne saint Augustin , la figure de ce siècle corruptible , quand nous aurions une aussi grande assûrance de la victoire que Josué , nous n'en serions pas moins obligés d'user , comme lui , d'une semblable précaution , & d'agir avec toute la sagesse & toute la vigilance que les saints Apôtres , & que J E S U S - C H R I S T lui-même nous ont si souvent recommandée ; afin que nous ne soyons pas surpris par des ennemis aussi artificieux que

Auguſt.
Confefſ.
l. 11.
c. 31.
tom. 6.
p. 119.

TRAVAILLER EN ESPERANT TOUT DE DIEU. 27

le sont ceux de notre salut. Il est vrai que notre Chef tout-puissant nous a donné une espece d'assurance, lorsqu'il nous a dit : *Confidite, ego vici Ioan.* *mundum* : Ayez une ferme confiance, puisque j'ai vaincu le monde. Mais c'est lui-même qui nous dit aussi : *Estate prudentes sicut serpentes* : Soyez *Marth.* prudens comme les serpents. *Vigilate, ut non intratis in tentationem* : Veillez, afin que vous n'entriez point dans la tentation.

Qu'on ne se repose donc pas temerairement sur cet oracle du saint Apôtre : *Si Deus est pro nobis, qui contra nos?* Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Car qui jamais fut plus assuré que Josué du secours de Dieu, & qui cependant fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant la conduite très-éclairée de cet ancien chef du peuple de Dieu, & la lumiere de la sagesse des chefs illustres de la loi nouvelle, *soyons prudens* *Peto.* *& vigilans, & craignons d'être seduits comme le fut Eve, par les artifices du serpent.* Quelque assurés que nous puissions être, comme étoit saint Paul, du côté de la grace de JESUS - CHRIST, *que rien ne sera capable de nous séparer de sa charité, craignons toujours du côté de notre foiblesse ; & en courant, comme cet Apôtre, de telle sorte que nous puissions remporter le prix,* *n'en soyons pas moins convaincus, comme lui, que cela ne dépend point de celui qui court, mais de Dieu qui nous fait misericorde.* Agissons enfin, & travaillons comme si tout le succès dépendoit de notre travail ; & esperons tout de la bonté infinie de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile.

¶. I. Ils partirent donc, & ils entrerent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, & ils se reposèrent chez elle.

Les espions de Josué traverserent le Jourdain, soit à la nage, ou par un gué, dont il est parlé ensuite, lorsqu'ayant été découverts, *on les poursuivit*, dit l'Écriture, *vers le chemin qui mène au gué du Fourdain*. On est surpris cependant, comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville, qui les laisserent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées, comme le sont les espions, entrent tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans être connues, usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs, Dieu qui conduisoit cette entreprise, seconde visiblement les desseins de son serviteur Josué, en permettant que les gardes ne les pussent empêcher d'entrer la nuit dans la ville, quoique cependant il n'empêcha pas, comme il l'auroit pu aussi aisément, qu'on ne s'aperçût ensuite qu'ils étoient entrés.

Il semble ici que l'on pourroit demander, pourquoi il fut nécessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jericho, puisque Dieu avoit résolu de faire tomber, comme on le verra bien-tôt, les murailles de cette ville d'une maniere si miraculeuse, & de la détruire entièrement par la seule force de son bras divin, sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre; premierement, que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu, ni la maniere dont il avoit arrêté dans son conseil éternel la ruine de Jericho. Secondelement, il étoit avantageux que

RAHAB, FIGURE DE L'ÉGLISE DES GENTILS. 29

l'on connût qu'elle étoit la force de cette place ,
afin que la toute-puissance du Dieu d'Israël parût
avec plus d'éclat dans le renversement d'une telle
forteresse , & que la reconnoissance de son peu-
ple en fut plus grande. En troisième lieu , on
peut bien dire de ces espions de Josué , qu'ils
furent principalement envoyés pour le salut de
cette femme pecheresse , que les Peres ont regar- *Theod.*
dée comme la figure de l'Église des Gentils , que *in Jof.*
Dieu a sauvée du milieu de tant de pecheurs par *quæst. 21.*
son Fils le véritable Josué. Et on ne doit pas s'é-
tonner sans doute , si Dieu regardoit peut-être
Rahab seule , en inspirant à Josué d'envoyer ces
deux espions à Jéricho , puisque JESUS-CHRIST
a lui - même depuis déclaré en parlant du bon *Matib.*
Pasteur , Que pour sauver une brebi égarée , il ^{18. 11.}
quitte en quelque façon les quatre-vingt-dix-neuf
sur les montagnes ; & que , comme dit saint Au-
gustin sur ce sujet même , cette femme prostituée *August.*
représentoit celles dont JESUS-CHRIST dit dans *contra*
l'Évangile , Qu'elles doivent précéder dans le *Fanf.*
royaume des cieux par la ferveur de leur pénitence *lib. 12.*
& de leur amour , tous les superbes qui se confient
vainement en leur justice. Vident in Jéricho tan-
quam in hoc mortali seculo meretricem , de qualibus
et Dominus , quod precedant superbos in regnum
calorum. *cap. 31.*
tom. 6.
p. 113.

Rahab , selon quelques Interpretes & quelques
Peres , tenoit une hôtellerie ouverte & publique.
Mais les plus habiles ne le croient pas ; & ils sui-
vent en cela le vrai sens de la version Chaldaïque ,
qui est conforme à l'un des deux sens qu'on peut
donner à l'Hebreu ; c'est-à-dire , que cette femme

August.
de Civit.
Dei. lib.
18. c. 18.
Vatib.
Synops.
Critic.
Menoch.
Eftius in
bunc loc.

*Hebr.
10. 31.
Jac. 2.
25.*

étoit véritablement une femme prostituée, selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacque l'ont nommée eux-mêmes en louant sa foi. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu, & non par hazard, que ces deux espions Hebreux se reti-
rent chez elle, & qu'elle fut inspirée de les ca-
cher, Dieu lui ayant imprimé sa crainte dans le
fond du cœur, au moment qu'il lui adressa ceux
qui venoient par son ordre dans la ville, comme
on le verra bien-tôt par la maniere si surprenante
dont une femme idolâtre & abandonnée au de-
sordre leur parla.

*V. 2. &c. Mais le roi de Jericho en fut averti, &
il envoia chez Rahab, & lui fit dire : Faites sortir
ces hommes qui sont entrés dans votre maison. Cette
femme prenant ces hommes les cacha, & répondit :
Il est vrai que ces hommes sont venus chez moi, mais
je ne savois pas d'où ils étoient. Et lorsqu'on fer-
meoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen
de sortir, & je ne sai où ils sont allez, &c.*

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'at-
tendit pas à cacher ces deux espions de Josué, que
le Roi lui envoyât les demander ; & elle prévint
sans doute cet ordre, ayant entendu auparavant
quelque bruit sur ce sujet. On ne voit point que
ce Prince lui fasse un crime d'Etat d'avoir reçû
des espions dans sa maison, parcequ'il put sup-
poser qu'étant une femme de mauvaise-vie, elle
les avoit reçus sans les connoître, avec cette liber-
té malheureuse que se donnent de telles femmes,
d'ouvrir leur maison à toutes sortes de personnes.

Mais on demande si cette femme agit bien,
selon Dieu même, de cacher ainsi à son Prince

des espions qu'elle savoit venir exprès pour trahir la ville à ses ennemis : & il est certain que , selon la loi generale & les regles ordinaires , elle faisoit mal , puisqu'il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roi , & de conspirer contre sa patrie. Mais Dieu qui est au-dessus des loix , en peut faire des exceptions quand il lui plait : & ayant livré par un secret jugement tout le pays de Chanaan aux Israelites , comme une terre qu'il avoit promise à leurs peres depuis si long-temps , il inspira à Rahab de recevoir ces espions , non pas comme des personnes envoyées pour trahir la ville de Jericho , mais comme des gens députés de la part de Dieu pour la sauver elle-même avec toute sa maison au milieu de la ruine générale & inévitable de toute sa ville qui alloit perir. C'est pourquoi saint Paul en écrivant aux Hebreux mêmes , les enfans de ces premiers Israelites , & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foi divine qui avoit paru dans les siecles précédens en la personne de leurs peres , ne craint pas de dire , *Que ce fut aussi par la foi Hebri que Rahab , qui étoit une femme débauchée , ayant sauvé les espions de Jésus qu'elle avoit reçus chez elle , ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules.* Et saint Jacque prouvant aux Chrétiens que l'homme est justifié par les œuvres , & non pas seulement par la foi , ajoute aussi-tôt : *Rahab Jac. 2:21 aussi cette femme débauchée , ne fut-elle pas de- même justifiée par les œuvres , en recevant chez elle les espions de Jésus , & les renvoyant par un autre chemin ?* Puis donc que ce saint Apôtre nous assure qu'elle a été justifiée par ses œuvres , en ce

qu'elle reçût ces espions , & qu'elle les renvoya par un chemin détourné pour les sauver ; il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison , lorsqu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification .

Il est nécessaire cependant de remarquer sur cet endroit de saint Jacque , qu'il dit bien , *Que cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué , & les renvoyant par un autre chemin :* mais qu'il ne dit pas qu'elle le fut , en mentant , comme elle fit , à ceux qui lui furent envoyés de la part du Roi . Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu , & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme : & il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe , il ne se mêle souvent de l'humain , & quelque

*Augus.
contra
mendac.
cap. 17.
tom. 4.
p. 22-23.*

chose de l'infirmité de la nature . C'est ce que saint Augustin fait voir admirablement être arrivé en cette rencontre ; lorsqu'il représente la nécessité indispensable de ne mentir pour quelque raison que ce puisse être . Quoi donc , me dira quelqu'un , (c'est saint Augustin qui parle) Rahab eût-elle mieux fait , si elle avoit refusé de faire miséricorde , de peur de mentir ? Si elle n'avoit trompé ces citoyens en leur mentant lorsqu'ils cherchoient ceux qu'elle cachoit ; n'auroit-elle pas trahi ses hôtes en disant la vérité ? Pouvoit-elle dire à ceux qui l'interrogeoient : Je sais où ils sont ; mais j'ai la crainte de Dieu , qui m'empêche de les trahir ? Oui sans doute , répond ce Saint , elle eût pu le dire , si elle eût été déjà de ces vrais Israélites , où il n'y a point

point de tromperie , comme elle devoit en être bien-tôt par un effet de la divine miséricorde , en passant entièrement dans la bienheureuse cité de Dieu. Mais ses citoyens , me direz-vous , l'auroient fait mourir , & auroient cherché les espions dans tous les endroits de sa maison. Il n'étoit pas assuré , continue ce Pere , qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit cachés avec tant de soin. Et quand il seroit arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir ; mourant ainsi pour une œuvre de charité , elle auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle par une mort précieuse aux yeux de Dieu ; & la charité qu'elle avoit exercée à leur égard , n'auroit pas été sans récompense.

Mais d'ailleurs , dit encore le même Saint , quelle idée avons-nous de la volonté & du pouvoir souverain de Dieu ? Est-ce donc qu'il ne pouvoit pas protéger également & cette femme , si elle n'avoit point menti à ses citoyens , ni trahi ses hôtes , & ces hôtes mêmes qui étoient ses députés ? Oui sans doute ; & celui qui les sauva après même que cette femme eut dit un mensonge , pouvoit les sauver aussi aisément quand elle n'eût point menti. Que l'homme donc fasse ce qu'il peut pour sauver temporellement la vie des hommes. Mais dès le moment que l'on se trouve reduit à ne pouvoir les sauver sans pecher , qu'on soit convaincu , qu'il ne reste plus rien à faire pour le salut de ces hommes , lorsqu'on ne peut plus rien faire sans offenser Dieu.

Ce saint Docteur de la vérité tire de tout ce qu'il dit cette juste conséquence , que Rahab

doit être considérée selon deux vues différentes. Car en ce qu'elle a, dit-il, retiré chez elle des étrangers & des serviteurs de Dieu, & qu'elle s'est exposée à un grand danger en exerçant l'hospitalité à leur égard; qu'elle a cru véritablement en leur Dieu; qu'elle a eu soin de cacher ses hôtes le mieux qu'elle a pu, & leur a donné confidemment le conseil le plus assuré, qui étoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner, elle mérite d'être louée, & proposée même aux citoyens de la celeste Jerusalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti, quoiqu'on y trouve, selon un sens spirituel, quelque chose de prophétique, elle ne peut être proposée sagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei suscepit hospitio, etiam superne Ierusalem civibus imitanda laudatur. Quod autem mentita est, etiamsi aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur, non tamen imitandum sapienter proposetur.* Ce qui n'a pas empêché, comme dit encore le même Saint, que Dieu en louant dans ses Ecritures le bien qu'elle a fait, ne lui ait aussi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle est tombée.

V. 9. II. *Je ss'ai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays. Car c'est le Seigneur votre Dieu qui est lui-même le Dieu qui regne en haut dans le ciel, & ici bas sur la terre.*

Synops.
Critiq.

Les Interpretes ont admiré avec raison la foi si vive de cette femme, qui lui fait dire avec une certitude toute entière; *Qu'elle savoit que Dieu leur avoit livré tout le pays de Chanaan.*

Elle parle , disent-ils , de l'avenir comme d'une chose déjà arrivée , à cause de la plenitude de sa foi. Et cette foi est d'autant plus digne d'être admirée , qu'elle surpassoit beaucoup celle même de la plupart des Israélites , sur l'esprit desquels tant d'assurances réitérées de la part de Dieu par la bouche de Moïse , & tant de prodiges faits en leur faveur , ne pouvoient faire la même impression que le seul bruit de tous ces miracles avoit fait au fonds du cœur de cette femme pecheresse. Aussi l'on a vu que les Apôtres l'ont proposée au temps de la loi nouvelle comme un modèle de foi , & d'une foi qui éclatte par les œuvres. Et saint Chrysostome se sert aussi de son exemple pour exciter la foi endormie des Chrétiens. Ne seroit-il pas , leur disoit-il , très-honteux pour vous , de paroître plus incredules qu'une femme prostituée ? Elle ne dit point en elle - même : J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point ; suis - je donc plus éclairée & plus sage que tant d'hommes si habiles , pour croire ce qu'ils ne croient pas ? Elle ne dit ni ne pense rien de cette sorte , comme il semble naturellement qu'elle auroit pu faire. Mais elle croit : & elle est sauvée seule , lorsque tous ses citoyens perissent.

* 17. 18. 19. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés du serment que nous avons fait ; si lorsque nous entrerons dans ce pays , vous mettrez pour signal ce cordon d'écarlate , & le liez à la fenêtre , &c. Si vous avez soin en même-
temps d'assembler en votre maison votre pere &

Cij

*Chrys. in
Ep. ad
Hebr. c.
11. homi
27. s. 6.
p. 925.*

Le sens est , qu'ils devoient être dégagés du serment par lequel ils lui promettoient de la sauver avec toute sa famille , si elle manquoit de mettre pour signal à sa maison ce cordon même d'écarlate qui avoit servi à les descendre ; ou si après qu'elle l'auroit mis , quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en sortoit , parcequ'ils ne seroient point alors responsables de sa mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme en descendant ces espions par une fenêtre de sa maison qui étoit jointe au mur de la ville , put leur tenir ce discours , & comment eux-mêmes purent lui parler ainsi sans être entendus par les sentinelles & les gardes. Surquoi l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur , à la volonté duquel rien ne s'opposeroit. Car comme il semble que cette femme qui se voyoit observée , ne put sauver ces deux hommes qu'avec précipitation , elle fut dans la nécessité de leur parler en les descendant , & après qu'ils eurent été descendus. Et Dieu secondant cette genereuse disposition avec laquelle elle s'exposoit si visiblement à la mort , ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville , comme il aveugla depuis dans ce pays même ceux qui vouloient se saisir de J E S U S - C H R I S T lorsqu'il passoit au milieu d'eux sans en être vu.

Quant à ce qui est marqué , que pour assurer sa vie & celle de sa famille , elle mettroit un cordon rouge à sa fenêtre ; il semble assez

*Synops.
critiq.*

RAHAB FIGURE DE L'ÉELISE DES GENTILS. 37
difficile de l'entendre de la fenêtre par laquelle ces espions avoient été descendus , comme le porte le texte , puisque ce signal qui auroit été hors de la ville , n'auroit pas servi à empêcher que les soldats entrant dans la ville même ne touchassent à sa maison. Aussi quelques Interpretes témoignent qu'on peut ~~encore~~ tendre cet endroit de cette sorte : Que Rahab attacheroit à une fenêtre de sa maison le cordon avec lequel elle les avoit descendus ; afin que ce qui avoit servi à les sauver , servît encore à la sauver elle-même.

Un ancien Pere expliquant d'une manière *Theod.* figurée toute cette histoire & des espions de *in Jos.* 4 Josué envoyés à Jericho , & de cette femme débauchée qui leur donna l'hospitalité ; dit , que les Apôtres & les saints Prédicateurs de la vérité étoient alors représentés par ces deux hommes de Josué , & qu'ils ont été envoyés par le Josué véritable & le vrai JESUS au milieu du monde figuré par Jericho , pour être non pas seulement comme des observateurs , mais encore comme les chefs & les Pasteurs des Chrétiens. De même , dit-il , que ces premiers sauverent cette femme débauchée à cause de sa foi , en lui donnant pour signal & pour assurance de son salut un cordon de la couleur de l'écarlate ; aussi les Apôtres & les envoyés de notre Sauveur ont délivré son Eglise auparavant prostituée à toutes sortes de dérèglements & à toutes les superstitions du Paganisme , & l'ont retiré de tous les désordres , & rendu digne des biens éternels , en lui donnant pour gage de son salut , non un cordon d'écar-

C iii

38 JOSUÉ. CHAP. II.
latte, mais le sang auguste & sacré de leur divin Maître répandu pour la sauver. Et que personne, ajoute-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Eglise, puisque l'A-

Tit. 3. 3. pêtre ne craint pas de dire : *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois asservis à une infinité de passions & de voluptés : & ailleurs ; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, ni les impudiques, ni les abominables ne seroient point bannis du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés & justifiés au nom de notre Seigneur JESUS-CHRIST.* Ainsi Rahab avoit été jusqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux espions de Josué, & ne voulut point les livrer au Roi lorsqu'il le lui ordonna, parcequ'elle commença à croire au Dieu des Hébreux.

Le même Pere nous fait remarquer encore une vérité très-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces députés de Josué & cette femme. Cat ce qu'ils lui dirent ; *Que si quelqu'un étoit trouvé hors la porte de sa maison, son sang tomberoit sur sa tête, nous représenteroit admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Eglise que le salut nous est procuré, & que ceux qui sont hors de cette Eglise, ne jouissent point de la vie qui est éternelle.*

*. 21. *Rahab les ayant laissé aller, pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.*

Il semble que cette femme ait attaché aussitôt après qu'ils l'eurent quittée, ce cordon à sa fenêtre ; & c'est la pensée de plusieurs Inter-

*Synops.
critic.*

CORDON D'ÉCARL. DE RAHAB. PASS. DE J.C. 39.
prêtes. Mais on ne voit pas pour quelle raison elle se seroit hâtée si fort de faire paroître ce signal , qui auroit pu même la rendre suspecte , puisqu'elle avoit dit à ces espions de s'aller cacher dans les montagnes durant trois jours ; & qu'ainsi elle pouvoit bien juger , qu'il n'y auroit nul peril pour elle avant ce temps-là. Aussi d'autres Interpretes ont cru , que cela est dit ici par avance , selon la maniere assez ordinaire de l'Ecriture dont on a parlé auparavant ; & qu'ainsi Rahab n'attacha à sa fenêtre le cordon rouge dont elle étoit convenue , que lorsque la ville fut assiegée.

Saint Ambroise parlant de cette femme devenue celebre par le changement miraculeux de sa foi , dit que ne voyant aucun remede pour se sauver dans la ruine de sa ville , elle leva le signal de cette foi victorieuse , & l'éten-dart de la Passion de JESUS-CHRIST , lorsqu'elle attacha à sa fenêtre ce cordon de la couleur d'écarlatte , comme la figure du sang mystique qui devoit un jour racheter le monde ; *Qua in excidio civitatis remedia desperaret salutis , quia fides vicerat , signa fidei , atque vexilla Domini-nica Passio attollens , coccum in fenestra ligavit , ut species crux mystici qua foret mundum redemptura vernaret.* Et il ajoute que ce fut à cause qu'elle comprit ce mystere tout celeste , que le Seigneur dit depuis par son Prophete : *Je me souviendrai de Rabab , & de Babylone qui m'ont connu.* Sur quoi saint Augustin dit , que Dieu , en nommant *Rahab & Babylone* , qui n'appartennoient point au peuple Juif , a voulu marquer que toutes les nations , aussi-bien que les Hé-

Ambr.
de fide. I.
§.c.4. 10.
4. p. 195.

Psal. 86.
Aug. in
eund. Ps.
tom. 8.
p. 392.

breux composeroient sa sainte cité. *Je me souviendrai de Rahab.* Quelle est , dit ce Saint , cette femme dont il est parlé ? C'est cette femme débauchée de Jericho , qui reçût , & qui renvoya par un chemin assûré les députés de Josué ; qui ajoûta foi aux promesses ; qui fut penetrée de la crainte du Seigneur : à qui il fut dit de mettre de l'écarlate à sa fenêtre ; c'est-à-dire , d'avoir sur le front le signe sacré du sang adorable de J E S U S - C H R I S T ; & qui en trouvant ainsi son salut , a figuré en sa personne l'Eglise des nations. *Cui dictum est ut perfenestram mitteret cocum , id est , ut in fronte haberet signum sanguinis Christi , salvata est ibi ; & Ecclesiam gentium significavit.*



C H A P I T R E III.

La mè
me année & le mè
me mois.

1. J Osuē s'étant donc le-
vé avant le jour , dé-
campa , & étant sortis de
Setim lui & tous les enfans
d'Israël , ils vinrent jus-
qu'au Jourdain , où ils de-
meurerent trois jours

2. Après ce temps expiré
les herauts passerent par le
milieu du camp ,

3. & crirent : Quand
vous verrez l'arche de l'al-
liance du Seigneur votre

1. I Gitur Josue de
nocte consur-
gens movit castra ;
egredientesque de
Setim venerunt ad
Jordanem ipse , &
omnes filii Israël , &
morati sunt ibi tres
dies.

2. Quibus evolu-
tis , transierunt præ-
cones per castrorum
medium ,

3. & clamare co-
perunt : Quando vi-
deritis arcam fœde-
ris Domini Dei ref-

L'ARCHE D'ALLIAN. PORTÉS PAR LES PRESTR.⁴¹
tri , & sacerdotes
stirpis Leviticæ por-
tantes eam , vos quo-
que consurgite , &
sequimini præce-
dentes.

4. Sitque inter vos
& arcum spacium
cubitorum duūm
millium : ut procul
videre possitis , &
nosse per quam viam
ingrediamini : quia
priūs non ambulaſ-
tis per eam : & cave-
te ne appropinquetis
ad arcum.

5. Dixitque Josue
ad populum : San-
ctificamini : cras
enī faciet Domi-
nus inter vos mira-
bilia.

6. Et ait ad sacer-
dotes : Tollite ar-
cam fœderis , & pra-
cedite populum. Qui
jussa completes tu-
lerunt , & ambula-
verunt ante eos.

7. Dixitque Do-
minus ad Josue: Ho-
die incipiam exalta-
re te coram omni Is-
rael : ut sciant quod
sicut cum Moïse fui,
ita & tecum sim.

8. Tu autem pra-
sipe sacerdotibus ,

Dieu , & les Prêtres de la
race de Levi qui la porte-
ront , levez-vous aussi vous
autres , & marchez après
eux.

4. Et qu'il y ait entre
vous & l'arche un espace de
deux mille coudées , afin que
vous la puissiez voir de loin
& connoître le chemin par
où vous irez ; parceque vous
n'y avez jamais passé ; & pre-
nez-garde de ne vous point
approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peu-
ple : Sanctifiez-vous : car le
Seigneur fera demain des
choses merveilleuses parmi
vous.

6. Et il dit aux Prêtres :
Prenez l'arche de l'alliance
& marchez devant le peuple.
Ils firent ce qu'il leur avoit
commandé , & ayant pris
l'arche ils marcherent devant
le camp.

7. Alors le Seigneur dit à
Josué : Je commencerai au-
jourd'hui à vous relever de-
vant tout Israel , afin qu'ils
scachent que je suis avec
vous , comme j'ai été avec
Moïse.

8. Donnez donc cet or-

dre aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance , & leur dites : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain ¶, arrêtez-vous-là.

9. Josué dit donc aux enfants d'Israël : Approchez-vous , & écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et il ajouta , vous reconnoîtrez à ceci que le Seigneur , le Dieu vivant est au milieu de vous , & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens , les Héthéens , les Hevéens , les Phéréhéens , les Gergéhéens , les Jebuséens , & les Amoritéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël , un de chaque tribu.

13. Et lorsque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur le Dieu de toute la terre , auront mis le pied dans les eaux du Jourdain , les eaux d'embas s'écoule-

qui portant arcum
federis , & dic eis :
Cùm ingressi fueritis
partem aquæ Jordani,
state in ea.

9. Dixitque Josue
ad filios Israël : Ac-
cedite huc , & audite
verbum Domini Dei
vestri.

10. Et rursum : In
hoc , inquit , scietis
quòd Dominus Deus
vivens in medio ves-
tri est , & disperdet
in conspectu vestro
Chananæum & He-
thæum , Hevæum &
Pheræum ; Ger-
gesæum quoque &
Jebusæum , & Amor-
rhæum.

11. Ecce arca fo-
deris Domini omnis
terræ antecedet vos
per Jordanem.

12. Parate duode-
cim viros de tribu-
bus Israël , singulos
per singulas tribus.

13. Et cùm posue-
rint vestigia pedum
suorum sacerdotes
qui portant arcum
Domini Dei univer-
sæ terræ , in aquis
Jordanis , aquæ , quæ

*. 8. lett. serez entrés dans une partie du Jourdain. Voyez
chap. 4. v. 9.

JOURDAIN PASSE' A PIED SEC. 43
inferiores suat, de-
current atque defi-
cient : quæ autem
desuper veniant, in
una mole consistent.

14. Igitur egressus
est populus de taber-
naculis suis, ut tran-
siret Jordanem: & sa-
cerdotes, qui porta-
bant arcum fœderis,
pergebant ante eum,

15. Ingressisque
eis Jordanem, & pe-
dibus eorum in par-
te aquæ tinctis (Jor-
danis autem ripas
alvei sui tempore
messis impleverat.)

16. Steterunt aquæ
descendentes in loco
uno, & ad instar mon-
tis intumescentes ap-
parebant procul, ab
urbe quæ vocatur
Adom usque ad Jo-
cum Sarthan : quæ
autem inferiores
erant, in mare soli-
tudinis (quod nunc
vocatur mortuum)
descenderunt, u-
isquequo omnino de-
ficerent.

17. Populus au-

ront & laisseront le fleuve
à sec, mais celles qui vien-
nent d'en haut s'arrêteront,
& demeureront toutes sus-
pendues.

14. Le peuple sortit donc
de ses tentes pour passer le
Jourdain ; & les Prêtres, qui
portoient l'arche de l'allian-
ce marchoient devant lui.

15. Et aussi-tôt que ces ^{Le 10.} Prêtres furent entrés dans le ^{jour du}
^{1. mois,} Jourdain, & que l'eau com-
mença à mouiller leurs pieds
(c'étoit au temps ^{de la mois- son} auquel le Jourdain re-
gorge par-dessus les bords.)

16. les eaux qui venoient
d'en haut s'arrêtèrent en un
même lieu ; & s'élevant
comme une montagne, el-
les paroisoient de loin de-
puis la ville qui s'appelle
Adom jusqu'au lieu appellé
Sarthan : mais les eaux
d'embas s'écoulèrent dans la
mer du desert, qui est ap-
pellée maintenant *la mer*
morte, jusqu'à ce qu'il n'en
restât point du tout.

17. Cependant le peuple

*. 15. Cette coutume du fleuve du Jourdain de se déborder tous
les ans au temps de la moisson, est encore marquée liv. 1. des Pa-
xalip. 12. 15. & Ecclesiast. 24. 36.

marchoit vis-à-vis de Jericho ; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenoient toujou-
rs au même état // sur la terre sèche au milieu du Jourdain , & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

tem incedebat con-
tra Jericho: & sacer-
dotes, qui portabant
arcam fœderis Do-
mini , stabant super
siccum humum in
medio Jordanis ac-
cincti, omnisque pe-
pulus per arenem
alveum transfibat.

¶. 17. lett. Accincti. Hebreum variis variè reddunt. Synops.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. *Q* uand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu , & les Prêtres de la race de Levi , qui la porteront , levez-vous aussi vous autres ; & marchez après elle.

*Synops.
Critic.* Quelques Interpretes ont regardé ces premiers versets comme une espece de transposition , comme ayant dû être précédés par les suivans , où il est marqué que Josué fit connoître à tout le peuple la maniere miraculeuse dont Dieu avoit résolu de leur faire traverser à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incredule , sans avoir été avertis auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur , auroit pu si facilement ajouter foi à l'ordre qu'on leur donnoit de suivre l'arche , lorsqu'ils voyoient qu'ils ne pouvoient point la suivre qu'à travers les eaux de ce fleuve , qui étoit alors débordé.

Cependant on pourroit bien selon d'autres

ne pas rejeter comme une chose incroyable , que Dieu ait agi au fonds de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau chef , qu'ils ne l'avoient été à Moïse. Et il semble effectivement , que Josué lui-même ne fut instruit que dans la suite de toutes les circonstances qu'il devoit faire observer dans ce passage si miraculeux. Car c'étoit ainsi peut-être qu'il plaisoit à Dieu de faire dépendre continuellement de sa conduite celui qui étoit chargé de la conduite de tous les autres ; de-peur que l'éclat de ces grands prodiges pour lesquels il lui servoit de ministre , ne l'éblouît , surtout dans ces commencemens ; & qu'il ne lui arrivât , ce que saint Paul craignoit pour lui-même , qui étoit de s'égarter en conduisant tout un peuple , & de se perdre en sauvant ses frères.

¶. 4. Qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées , afin que vous la puissiez voir de loin , & connoître le chemin par où vous irez ; parceque vous n'y avez jamais été auparavant ; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

Deux mille coudées faisoient cinq stades ; Synops. Crina. & les cinq stades revenoient à six cens vingt-cinq pas geometriques ; ce qui étoit justement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Dieu ordonnoit donc à son peuple par la bouche de Josué , de laisser entr'eux & l'arche , lorsqu'ils marcheroient , cet espace de six cens pas ou environ. Et l'Ecriture en rend deux ou trois raisons. La premiere , afin qu'étant éloignés de l'arche , ils pussent la voir & la distinguer plus facilement , ce qu'ils n'auroient pu ,

*Argumt.
in Joh.
quæst. 3.* dit saint Augustin , à cause de leur nombre si prodigieux , s'ils en eussent approché. La seconde , afin qu'en voyant cette arche , ils pussent connoître le chemin qu'ils devoient tenir pour ne se pas perdre ; ce qui fait dire au même Saint , aussi-bien qu'aux Interpretes , qu'il s'enfuit de là , que cette nuée en forme de colonne , qui avoit accoutumé de donner comme le signal par son mouvement lorsqu'il falloit décamper , & de montrer le chemin à toute l'armée ne paroissoit plus , n'ayant été destinée proprement que pour le desert : & la troisième , afin qu'ils donnassent ce témoignage public du profond respect qu'ils portoient à Dieu , en prenant-garde de ne se point approcher trop près de son arche lorsqu'ils marchoient ; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défense que le Seigneur avoit faite à ce même peuple sous peine de la vie , de passer en aucune sorte les limites qu'on lui marqua , lorsqu'il donnoit à Moïse sa sainte loi sur le mont de Sinaï .

*Exod.
19.12.21.
24.*

Que si l'on demande , s'il étoit donc défendu aux Israélites d'approcher jamais de l'arche de plus de deux mille coudées , il est sans doute que non ; & qu'au contraire ils approchoient du tabernacle toutes les fois qu'ils offroient ce que la loi ordonoit , ou qu'ils assistoient aux prières solennnelles du Sabbat : ce qui a fait dire même à quelques Interpretes , que cet espace de deux mille coudées dont Dieu vouloit que son peuple se tînt éloigné de l'arche lorsqu'il marchoit , étoit marqué de la sorte , afin qu'il pût au jour du Sabbat faire ce chemin sans violer

LA CHAIR DE J.C. L'ARCHE DE LA NOUV. ALL. 47
le Sabbat. Ainsi on peut dire qu'il ne leur étoit défendu d'en approcher que dans le temps de la marche de toute l'armée , ou le tumulte & l'irréverence , presque inévitables dans ces rencontres , auroient offensé la majesté infinie de Dieu qui remplissoit l'arche d'une maniere toute particulière par sa présence ; & que cet éloignement dans lequel ils s'en tenoient durant ce temps , contribuoit même à augmenter leur respect pour une chose si sainte , lorsque dans la suite ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoi l'on peut dire que Dieu nous marquoit par là comme sous une excellente figure , quelle doit être la profonde vénération des Chrétiens pour l'arche de la nouvelle alliance , qui renferme la vraie manne & le pain des Anges ; & combien le tumulte des occupations seculières , & la dissipation d'un esprit appliqué uniquement à ce qui regarde le passage de cette vie perissable , lui doit faire craindre de s'approcher de trop près de ce Saint des Saints , c'est-à-dire , de celui qui étant Saint par lui-même & la source de la sainteté , est proprement la nourriture de ceux qui travaillent à se séparer de tout ce qui est impur , & à être saints , comme il est saint ; *Sancti es tu , sicut & ego sanctus sum.*

Saint Augustin nous représente l'arche du Seigneur suivie du peuple qui avoit Josué pour chef , & qui n'avoit plus devant les yeux la colonne de nuée , comme la figure de la nouvelle arche & de la nouvelle alliance , qui est l'Eglise , dont **J a s u s - C h r i s t** est le chef , *Aug. ib. n^e sup.*

*& qui n'a plus aucuns voiles ni aucuns nua-
ges. Nunc ergo duce Iesu arcam Domini se-
quuntur nube substracta, tanquam velamine
ablato.* C'est toute la consolation & l'affurance
des Chrétiens de suivre ce divin Chef, qui
n'est pas seulement le Josué, mais l'arche même
de la loi nouvelle, puisque c'est de lui
qu'il a été dit ; *Que toute la plenitude de la
divinité habue en lui corporellement,* c'est-à-dire
en sa sainte humanité. Il faut regarder cette
arche toute divine pour pouvoir connoître le che-
min par où nous irons ; car il est lui-même &
la voie, & la vérité, & la vie : & il étoit ab-
solument nécessaire qu'il nous montrât le che-
min, parce que nous n'y avions jamais été au-
paravant.

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme,
& qui a été tracé à tous les hommes par le
vrai J E S U S, est celui de l'humilité inconceva-
ble de son Incarnation. C'est ce prodigieux
abaissement d'un Dieu fait homme, qui a été
dès Abel, & qui sera jusques à la fin du mon-
de, comme la lumiere & le guide très-assuré
de tous les justes, tant de l'ancien que du nou-
veau Testament, & qui a appris à tous les
hommes depuis la chute de l'homme superbe,
qu'il n'y a que la seule voie de l'humilité du
Fils de Dieu pour arriver au salut, & pour me-
riter le ciel, figuré par cette terre promise, où
tendoient alors les Israélites.

Mais il est très-remarquable, que pour pou-
voir voir cette arche si sainte, comme il est
dit en ce lieu, il faut en être éloigné ; ce qui
semble nous marquer, que plus on est con-
vaincu

vaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la creature superbe , & le Createur si profondément aneanti , plus on sera assûré de marcher par le chemin qu'il a montré en se faisant homme , & de ne point s'égarer. On touche ici seulement ces verités , & on laisse à la pieté des fidèles de les penetrer plus parfaitement par une plus profonde meditation.

V. 5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous. Car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

Cette sanctification que Josué ordonna à tout le peuple , regardoit, comme le disent les Interpretes , le corps & l'esprit ; Dieu voulant faire en leur faveur quelque chose de très-grand , & qui devoit être la figure d'une vérité sans comparaison plus grande , veut qu'ils s'y préparent en quelque façon de la même sorte , que leurs peres s'étoient préparés aussi par son ordre à recevoir ses divins commandemens. Cette sanctification, quant au corps , consistoit donc , comme il est dit dans l'Exode , à *laver* leurs vêtemens , & à ne point approcher de leurs femmes. Exod. 19. 10. 15. Et ce qu'ils faisoient ainsi à l'exterieur , les engageoit dans le même-temps à rentrer au-dedans d'eux-mêmes , pour purifier leurs esprits , & pour sanctifier leurs coeurs par la crainte & par l'amour du Seigneur , qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges , les engageoit à le regarder comme leur Dieu , & à espérer en lui comme au Protecteur invincible d'Israël. C'étoit-là la sanctification principale qu'il leur demandoit , & qui devoit être regardée comme la vérité dont l'autre étoit la figure.

D

V. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci, que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, &c.*

Il étoit très-nécessaire, selon la remarque des Auteurs ; de prévenir les esprits des Israélites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voyoient devant eux un grand fleuve à traverser ; & ils alloient attaquer des peuples très-aguerris, & environnés de toutes parts ou de mers, ou de montagnes, ou de rivieres, en sorte que s'ils venoient à être vaincus, il ne leur restoit aucune esperance de se sauver. Ainsi, afin d'empêcher que la frayeur ne les faisît, & que le murmure ne succédât à la crainte, comme on l'avoit vu en leurs peres que Dieu avoit condamnés pour cela même à mourir dans le desert, Josué leur représente d'abord leur Dieu comme *le Seigneur de l'univers, à qui rien par consequent n'est impossible, & comme le Dieu, vivant, c'est-à-dire, comme la source de la vie de tous les êtres, par opposition aux autres dieux, & aux idoles inanimées & insensibles, qui n'ont ni vie, ni mouvement, ni puissance.* Il leur assûre, que *ce Seigneur tout-puissant & ce Dieu vivant est présent au milieu d'eux.* Et il leur donne pour preuve de sa présence le miracle dont il leur déclare ensuite les circonstances, lorsqu'il leur dit :

V. 13. *Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur, du Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'ambas s'écouleront, & laisseront le fleuve à sec ; mais celles d'en haut s'arrêteront, & se tiendront toutes suspendues en l'air.*

V. 10. Vous reconnoîtrez à ceci , leur dit-il , que le Seigneur , le Dieu vivant est au milieu de vous , & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens , les Hethéens , &c. Car il faut ainsi lier ces deux versets , le dixiéme , & le treiziéme , l'un avec l'autre , pour bien comprendre le sens du texte sacré. Il leur dit donc , que lorsqu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'Arche , les eaux du Jourdain s'arrêter tout court , & se tenir suspendues pour donner le temps à tout le peuple de passer à sec , ils doivent alors être convaincus de la présence du Dieu tout-puissant , & du secours qu'il leur devoit donner pour exterminer des ennemis qui leur paroisoient si redoutables , & pour se rendre maîtres d'un pays si inaccessible. Que si l'idée de ce miracle , qui n'étoit point encore arrivé , & dont ils pouvoient douter étant aussi incredules qu'ils étoient , eut la force de les soutenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre , combien ceux que des prodiges sans comparaison plus divins , tels que sont l'Incarnation du Verbe Eternel , sa mort , & sa resurrection , ne peuvent point assurer contre la crainte des ennemis de leur salut & contre leur propre foiblesse , sont-ils coupables d'incredulité , puisque le seul ministère des Anges a suffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain , ou pour faire ouvrir les mers ; au-lieu que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pu s'operer que par la présence personnelle du Fils de Dieu même ; & qu'ainsi saint Paul a dit avec très-grande raison pour la consolation de tous les faibles ,

D ij

52 JOSUÉ. CHAP. III.

Rom. 8. 31. ou pour mieux dire , de tous les Chrétiens ; Que nul ne peut être contre nous , lorsque Dieu même est pour nous ; & qu'après qu'il a livré pour nous tous son propre Fils , il nous a donné toutes choses avec lui ? *Qui pro nobis omnibus tradidit illum , quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?*

V. 15. 16. Aussi-tôt que les Prêtres furent entrés dans le fleuve , & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au temps de la moisson , auquel le Jourdain regorgeoit par-dessus ses bords) les eaux qui venoient d'en haut s'arrêtèrent en un même lieu , & s'élevant comme une grande montagne , elles paroisoient de bien loin , &c.

Synops. Critic. Theod. in Jos. qu. 2.. Ruth. 1. 22. L'Ecriture a soin de marquer ici , qu'au temps du passage des Israélites les eaux du Jourdain étoient débordées , afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu de croire , que les deux espions de Josué , dont on a parlé auparavant , le passèrent plutôt à la nage que par le gué , qui pouvoit bien n'être plus gueable alors à cause de l'abondance des eaux. Elle ajoute que c'étoit au temps de la moisson , c'est-à-dire , selon quelques Interpretes , de la premiere , qui étoit celle de l'orge. Mais le temps de la moisson étoit beaucoup plus avancé dans ces pays chauds , que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils passèrent le Jourdain au mois de Mars , qui étoit le premier mois , puisqu'il est dit dans la suite , aussi-tôt après qu'ils l'eurent passé , qu'ils célébrerent la Pâque. Quant à ce débordement des eaux du Jourdain , il arivoit ordinairement en ce temps-là , & étoit causé tant par les neiges que la chaleur faisoit

fondre , & qui tomboient des montagnes du Liban , que des eaux qu'ils appelloient les dernières , comme étant destinées à donner la maturité aux grains ; au-lieu qu'ils nommoient celles des semences , les premières , parcequ'elles contribuoient à faire lever & pousser ces mêmes grains.

Dans le moment donc que l'Arche approcha de l'eau , & que les Prêtres qui la portoient l'eurent touché de leurs pieds , on vid ce fleuve se fendre en deux , en sorte que ce qui descendoit d'en-haut remonta vers sa source , & que ce qui étoit au-dessous s'écoula entierement , & laissa le lit du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras tout-puissant de Dieu , les eaux remontant ainsi vers leur source , au-lieu d'inonder & d'abysmer tout le pays , comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement , s'éleverent comme une haute montagne suspendue en l'air , qui s'étendoit , ou qui se voyoit depuis la ville d'Adom , jusqu'à celle de Sarthan située proche de la mer , lac de Galilée. Les Prêtres , pour assurer davantage tout le peuple , & pour faire voir en même-temps que c'étoit la seule présence de Dieu dans l'Arche qui arrêtoit miraculeusement le cours de ce fleuve , demeurerent dans le milieu du canal , jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passés. Et il est dit : *Qu'ils marchoient vis-à-vis de Jéricho* , afin d'une part que ce peuple fût parfaitement convaincu , que le Seigneur qui leur ouvroit un passage à travers les eaux , leur ouvrirroit encore plus facilement une entrée dans cette ville , quelque fortifiée qu'elle

D iij

fut ; & que de l'autre les habitans de Jéricho étant eux-mêmes témoins d'un si grand prodige , fussent saisis de la crainte du Dieu d'Israël , qui étoit le maître tout-puissant de la nature.

Psal. 113. Voilà quel fut ce miracle si fameux qu'un saint Roi chantoit depuis , dans la profonde admiration où il étoit des merveilles que Dieu avoit faites en tirant son peuple de la dure servitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loi n'étoient , selon l'Ecriture , que des ombres & des peintures de ceux de la loi nouvelle , ce seroit peu de nous arrêter seulement à considerer l'histoire de ce passage miraculeux du Jourdain , si nous n'entrions dans l'esprit même de cette histoire si sainte , & si nous n'en développions les vérités qui y sont cachées. Les saints Pères nous ont tous représenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Baptême. Aussi ce fut dans ce fleuve que saint Jean le Précurseur de JESUS-CHRIST commença à batiser d'un Baptême d'eau , qui étoit l'ombre de celui que le Messie devoit conferer , non pas dans l'eau seulement , mais *dans le feu & le Saint-Esprit*. Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même voulut être batié par son propre Précurseur , afin , comme il dit , *d'accomplir toute justice*. C'est ce qui fait dire à saint Augustin , que le ministère de JESUS-CHRIST a commencé au Jourdain , *ubi caepit est Christi ministerium*. Simeon , dit-il encore , a vu le Verbe de Dieu dans la chair. Mais lorsqu'il le vit , celui qui étoit déjà dans le sein du Père le maître des Anges , ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hom-

Hieron.
in Osée. c.

12. 13. 19.
3. p. 89.

Idem in
Marc. c.

1. 5. Eod.
10. p. 73. 9.

Ambr.
de Temp.

Serm. 15.
C. 32. C.

63. 10. 5.

Gregor.
Magn.

Mor. lib.
33. c. 6.

tom. 2.

Idem in
Evang.

hom. 16.
t. 3. p. 84.

August.
tom. 10.

in App.
Ser. 23.

C. 36.
Matth. 3.

mes. Simeon le vid donc enfant. Mais Jean l'a vu lorsqu'il prêchoit & qu'il choissoit déjà ses disciples. Et où l'a-t-il vu? Proche le Jourdain. Car ça été là qu'il a commencé à devenir le maître des hommes. C'a été là que le Batême qu'il devoit donner a été prédit & figuré par celui qu'il y reçut , & qui y devoit servir comme de préparation. Car le Seigneur voulut être alors batié par le serviteur , afin que ceux qui devoient être batisés par le Seigneur même , sçussent estimer davantage la grace qu'ils y recevoient.

Saint Ambroise parlant aux Cathecumenes , leur dit ; Que lorsque le Fils de Dieu reçut le Batême dans le Jourdain , ce ne fut pas pour lui-même , mais pour nous qu'il le reçût ; & qu'ainsi ils devoient avoir une sainte impatience de participer à la benédiction que l'attouchemen t de la chair divine avoit imprimée aux eaux du Jourdain , afin de plonger tous leurs pechés dans ces eaux où sa souveraine pureté s'étoit plongée. Il faut donc , mes frères , ajoute-t-il , que nous soyons batisés dans les mêmes eaux où le Sauveur a voulu être batié. Mais pour être batisés dans les mêmes eaux , nous ne sommes pas obligés de passer jusqu'en Orient , & jusqu'à ce fleuve de la Palestine. Car où J e s u s - C h r i s t est maintenant , là aussi est le Jourdain. Et la même benédiction qui a consacré ce fleuve d'Orient , sanctifie encore aujourd'hui ceux d'Occident. Le Jourdain donc sur les eaux duquel l'Arche du Seigneur opera ce grand prodige , a figuré , selon les saints Peres , le batême de J e s u s - C h r i s t ; & le mystere , dit encore

D iiiij

saint Ambroise , ayant pris comme sa naissance de ce fleuve , s'est répandu sur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent servir au Batême , quoiqu'ils ayent recù des noms differens.

Unde , & si forte nomen fluvio aliud sit , è seculo , inest tamen illi mysterium è Jordane.

Sermon. de Temp. Serm. 15. & 12. C'est dans cette vûe & sur ce principe que le même Saint a établi cette grande vérité ; Que ce qu'on vid arriver alors d'une maniere si miraculeuse , lorsque les eaux du Jourdain s'arrêtèrent pour laisser passer les Israélites , étoit une image de ce qui arrive dans le Batême. Israel ,

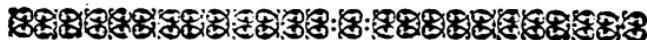
dit-il , entrant dans ce fleuve , l'eau s'enfuit. Et le Chrétien descendant dans l'eau du Batême , tous ses pechés se retirent. Là le Jourdain , par un prodige surprenant , tourne en arriere & remonte vers sa source. Ici l'homme est rappellé à son ancienne origine , & rétabli dans la première simplicité de son état. Là l'eau semble rechercher la source d'où elle est sortie. Ici l'homme retourne à l'innocence d'où il s'étoit éloigné. Là le canal est vuidé entierement de ses eaux. Ici le cœur est parfaitement purifié de tous ses crimes. Car le Jourdain est une fontaine & un lavoir mystérieux , où ceux qui y passent , laissent toutes leurs impuretés , pour se rendre dignes d'entrer dans le paradis , qui est veritabement la terre promise.

August. in Psalm. 113. tom. 8. p. 514. Mais saint Augustin expliquant d'une manière encore plus spirituelle ce miracle du Jourdain qui remonte vers sa source , en fait une excellente application à l'ame de chaque Chrétien qui s'est éloigné de son principe par le peché. Je ne veux point , dit ce saint Evêque à son peuple ,

BATESME FIGURÉ PAR LE MIRACLE DU JOURD. 57

que vous cherchiez hors de vous même comment ce fleuve s'est retourné en arriere. Qui conçue abandonne son principe , & s'éloigne de son Createur , est comme un fleuve qui quitte sa source pour s'aller précipiter dans la mer, c'est-à-dire , dans l'amertume de la malice de ce siecle. *Quisquis principium suum deserit, & à suo a Creatore avertitur, tanquam fluvius in mare, labitur in hujus seculi amaricantem malitiam.* Il est alors , ajoute ce Saint , avantageux à cet homme, de retourner en arriere vers sa source , afin que Dieu , qu'il avoit laissé en quelque sorte derrière lui , se présente devant lui ; & que la mer de ce siecle qu'il avoit devant les yeux lorsqu'il s'écoulloit comme un fleuve , & qu'il s'y portoit d'un cours rapide , soit à son égard comme une chose qu'il a abandonnée derrière lui. C'est-là proprement ce qui arrive dans le Batême des Chrétiens figurés par le Jourdain , comme le dit saint Gregoire. *Per Jordanem baptisatorum forma* Gregor. *signatur.* Puisque la grace qu'ils y reçoivent leur imprime , ou leur doit au moins imprimer un hom. 26. éloignement de cet abysme de corruption & de Id. Mor. misere , où toute la nature humaine se porte par l. 33. c. 6. un penchant malheureux.





C H A P I T R E IV.

1. **A** Près qu'ils furent passés , le Seigneur dit à Josué :
2. Choisissez douze hommes , un de chaque tribu ,
 3. & commandez - leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain , où les pieds des Prêtres se sont arrêtés , douze pierres très-dures , que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.
 4. Josué appella donc douze hommes qu'il avoit choisi d'entre les enfans d'Israël , un de chaque tribu ,
 5. & il leur dit : Allez devant l'Arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jourdain , & que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules , selon le nombre des enfans d'Israël " ,
 6. afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous ; & qu'à l'avenir quand vos enfans vous demanderont : Que veulent dire ¶ 5. expl. des douze tribus d'Israël.
1. **Q** Uibus transgressis , dixit Dominus ad Josue :
2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus :
 3. & præcipe eis : ut tollant de medio Jordanis alveo , ubi steterunt pedes sacerdotum , duodecim durissimos lapides , quos ponetis in loco castrorum ; ubi fixeritis hac nocte tentoria .
 4. Vocavitque Josue duodecim viros , quos elegerat de filiis Israël , singulos de singulis tribubus ,
 5. & ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium , & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris , juxta numerum filiorum Israël ,
 6. ut sit signum inter vos : & quando interrogaverint vos filii vestri cras , dicentes : Quid sibi

MONUMENT DU PASSAGE DU JOURDAIN. 59

volunt isti lapides?

7. Respondebitis
eis: Defecerunt aquæ
Jordanis ante arcam
fœderis Domini, cùm
transiret eum: idcir-
cò positi sunt lapides
isti in monumentum
filiorum Israel usque
in æternum.

ces pierres?

7. Vous leur répondiez:
Les eaux du Jourdain se sont
séchées devant l'Arche de
l'alliance du Seigneur, lors-
qu'elle passoit au travers de
ce fleuve. C'est pourquoi ces
pierres ont été mises en ce
lieu pour servir aux enfans
d'Israel d'un monument éter-
nel.

8. Fecerunt ergo
filii Israel sicut præ-
cepit eis Josue, por-
tantes de medio Jordani-
cis alveo duodeci-
m lapses, ut Do-
minus ei imperarat,
juxta numerum filio-
rum Israel, usque ad
locum in quo castra-
metati sunt, ibique
posuerunt eos.

9. Alios quoque
duodecim lapides po-
suit Josue in medio
Jordanis alveo, ubi
steterunt sacerdotes,
qui portabant arcam
fœderis: & sunt ibi
usque in præsentem
diem.

18. Sacerdotes au-
tem, qui portabant
arcam, stabant in
Jordanis medio, do-
nec omnia comple-
rentur, quæ Josue,
ut loqueretur ad po-

8. Les enfans d'Israel firent
donc ce que Josué leur avoit
ordonné: ils prirent du mi-
lieu du lit du Jourdain douze
pierres, selon le nombre des
enfans d'Israel, comme le
Seigneur le lui avoit com-
mandé: & les portant jus-
qu'au lieu où ils camperent,
ils les poserent en ce lieu.

9. Josué mit aussi douze
autres pierres au milieu du
lit du Jourdain où les Prêtres
qui portoient l'Arche de
l'alliance s'étoient arrêtés,
& elles y sont demeurées
jusqu'aujourd'hui.

10. Or les Prêtres qui
portoient l'Arche se tenoient
au milieu du Jourdain, jus-
qu'à ce que tout ce que le
Seigneur avoit commandé
à Josué de dire au peuple, &

que Moïse lui avoit dit , fût accompli , & le peuple se hâta & passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés , l'Arche du Seigneur passa aussi , & les Prêtres du Seigneur // s'allerent mettre devant le peuple.

12. Les enfans de Ruben & de Gad , & la demi-tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël , selon que Moïse le leur avoit ordonné :

13. Et quarante mille combattans marchoient sous leurs enseignes en diverses bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël , afin qu'ils le respectassent comme ils avoient respecté Moïse pendant qu'il vivoit.

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet

¶. 11. expl. avec l'Arche. Gros.

pulum , præceperat Dominus , & dixerat ei Moyses. Festinavitque populus , & transiit.

11. Cumque transfissent omnes , transfivit & arca Domini , sacerdotesque pergebant ante populum.

12. Filii quoque Ruben , & Gad , & dimidia tribus Manasse , armati præcedebant filios Israël :

15. Sicut eis præceperat Moyses : & quadraginta pugnatorum millia per turmas , & cuneos , incedebant per plana atque campestria urbis Jéricho.

13. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israël , ut timerent eum , sicut timerant Moysen dum adviveret.

15. Dixitque ad eum:

16. Præcipe sacerdotibus , qui portant arcam fœderis , ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit

LE JOURDAIN PASSE A SEC 61
eis , dicens : Ascen-
dite de Jordane.

18. Cumque ascen-
dissent portantes ar-
cam foederis Domini-
ni , & siccum humum
calcare cœpissent , re-
versæ sunt aquæ in
alveum suum , & flue-
bant sicut antè con-
sueverant.

19. Populus au-
tem ascendit de Jordane , decimo die men-
sis primi , & castra-
metati sunt in Galga-
lis contra Orienta-
lem plagam urbis Je-
richo

20. Duodecim quo-
que lapides , quos de
Jordanis alveo sum-
ferant , posuit Josue
in Galgalis ,

21. & dixit ad fi-
lios Israel : Quando
interrogaverint filii
vestri cras patres
suos , & dixerint eis :
Quid sibi volunt la-
pides isti?

22. Docebitis eos ,
atque dicetis : Per a-
rentem alveum trans-
favit Israel Jordanem
istum ,

23. siccante Domino

¶. 19. expl appellé Nisan par les
Hebreux , qui répond en partie
au mois de Mars. Il étoit le pre-
mier de l'année Ecclesiastique ,

ordre , & il leur dit : Sortez
du Jourdain ;

18. & les Prêtres qui por-
toient l'Arche de l'alliance
du Seigneur étant sortis du
fleuve , & ayant commencé à
marcher sur la terre séche ,
les eaux du Jourdain revin-
rent dans leur lit , & coule-
rent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du
Jourdain le dixième jour du
premier mois ¶ , & ils cam-
perent à Galgala vers le côté
de l'Orient de la ville de Je-
richo.

20. Josué mit aussi à Gal-
gala les douze pierres qui
avoient été prises du fond
du Jourdain ,

21. & il dit aux enfans
d'Israël : Quand vos enfans
interrogeront un jour leurs
peres , & qu'ils leur diront :
Que veulent dire ces pier-
res ?

22. Vous le leur appren-
drez ; & vous leur direz : Is-
rael a passé à sec au travers
du lit du Jourdain ,

23. le Seigneur votre Dieu

comme celui de Tisri qui répon-
doit en partie à celui de Septem-
bre , étoit le premier de l'année
civile.

ayant séché les eaux devant vous , jusqu'à ce que vous fussiez passés ,

Deo vestro aquas ejus
in conspectu vestro ,
donec transiretis :

24. comme il avoit fait au-
paravant en la mer rouge ,
dont il sécha les eaux jusqu'à
ce que nous fussions passés ,

24. sicut fecerat
prius in mari rubro ,
quod siccavit donec
transiremus :

*Exod.
24. 21.*

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toute-puissante // du Seigneur , & que vous apprenez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu .

25. ut discant omnes terrarum populi
fortissimam Domini manum , ut & vos
timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore .

¶. 25. lett. très-forte.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 3. C Hoisissez douze hommes , un de chaque tribu ; & commandez-leur d'empêter du milieu du lit du Jourdain , où les pieds des Prêtres se sont arrêtés , douze pierres très-dures , que vous mettrez dans le camp , au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit .

Ces douze hommes avoient été choisis dès auparavant , comme il paroît par le douzième verset du Chapitre précédent. Ainsi , c'est de même que s'il disoit en ce lieu : Prenez les douze hommes que vous avez choisis. Ce nombre de douze marquoit celui des tribus ; & chaque homme représentoit la tribu de laquelle il avoit été choisi. Dieu ordonne que

ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain , à l'endroit même où les pieds des Prêtres qui portoient l'Arche s'étoient arrêtés , douze pierres très-dures , pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit suivante. Ces pierres devoient être très-dures , étant destinées pour servir de monument à toute la posterité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles sont prises du milieu du lit du Jourdain , pour attester le passage miraculeux d'Israël , qui l'avoit ainsi traversé à pied sec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'Arche s'étoit arrêtée , pour marquer encore plus fortement , que ce prodige n'avoit pas été l'effet de la main des hommes , mais de la toute-puissance de Dieu. Enfin il est dit , qu'on les placera au lieu où le peuple devoit camper la nuit suivante ; c'est-à-dire , à Galgala , qui étoit apparemment un lieu élevé proche du Jourdain , où ces douze pierres étant posées , & placées séparément l'une de l'autre , devoient exciter la curiosité naturelle de tous ceux qui les verroient ; *afin que , comme le dit l'Ecriture , lorsque leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire , ils leur répondissent , qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'étoient séchées devant l'Arche du Seigneur.*

Ces pierres étoient différentes de celles que Moïse avoit ordonné à Israël de dresser après le passage du Jourdain. Car celles-là , dont parloit Moïse , devoient être très-grandes , afin qu'on y pût décrire le Deuteronomie ; au-

lieu que celles dont il est parlé ici , étoient beaucoup plus petites , devant servir seulement de signe à tous ceux qui les verroient , pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

V. 7. Ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

Auguft. in Jof. qu. 4. Marib. 24 35. Saint Augustin se demande comment l'Ecriture dit : *Que ces pierres devoient servir d'un monument éternel* , puisqu'elles ne pouvoient pas être plus durables que le ciel & que la terre , *qui doivent passer* , comme parle JESUS-CHRIST . Sur quoi il dit , que , selon le Grec , il y a , qu'elles serviroient de signe jusques à la fin des siecles ; ce qui est aussi conforme à l'Hebreu , & signifie , qu'elles attesteroient ce miracle du passage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bien de l'apparence que dans la suite des temps elles ont été détruites , n'étant pas d'une grandeur extraordinaire , puisqu'elles pouvoient être portées chacune par un seul homme. Et ainsi , il semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'a dit le même Saint , que ces pierres ne pouvant être éternelles non plus que le monde , & n'étant pas même aussi durable que le monde , seroient néanmoins un monument éternel , en ce qu'elles signifieroient quelque chose d'éternel : *Quomodo in eternum ? An quoniam eternum aliquid significant hi lapides , cum ipsi aeterni esse non possent.* Et ce qu'elles signifioient d'éternel pouvoit être , selon la pensée d'un ancien Pere , l'établissement de l'Eglise , dont les douze

douze Apôtres ont été les fondateurs, & feront éternellement eux-mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lit du Jourdain, c'est-à-dire, du milieu de la corruption du siècle ; & à l'endroit où l'arche de l'alliance du Seigneur s'étoit arrêtée ; c'est-à-dire, dans la Synagogue, & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particulière ; ou même à l'endroit où l'arche divine de la nouvelle alliance , qui est la Personne du Fils de Dieu , s'est comme arrêtée dans sa sainte humanité au milieu des hommes. Il est donc très-vrai de dire , que ces douze pierres qui représentent toute l'Eglise , feront dans toute l'éternité un monument éclatant du prodige par lequel Dieu fait passer les peuples fidèles à travers le lit du Jourdain , pour les établir dans la vraie terre promise. Et quoique ces pierres fussent petites en elles-mêmes , la plupart de ces hommes apostoliques , ayant été méprisables aux yeux du monde , elles en étoient plus propres à faire éclater la toute-puissance de celui qui les a choisies pour être les fondemens d'un édifice , contre lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien.

*. 9. *Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du fourdain, où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés. Et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.*

Pourquoi Josué met-il encore douze autres pierres au fond du lit du Jourdain , comme si les douze qu'il plaça à Galgala ne suffisoient pas pour attester ce prodige à toute la posterité ? Il *Eftius in hunc locum.*

E

les signes de cette faveur si signalée. Et il engageroit par-là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le souvenir des grâces qu'ils avoient reçues de Dieu. Que si leur cœur en avoit été aussi vivement touché qu'il l'auroit dû être, il semble qu'on peut bien dire que ces signes extérieurs eussent été en quelque façon inutiles à des personnes dont le cœur eût été lui-même comme un monument vivant des faveurs du ciel. Mais comme ils avoient un cœur de pierre plutôt que de chair, il étoit besoin de se servir de la pierre même, pour leur imprimer & à toute leur posterité, la reconnaissance éternelle qu'ils devoient à Dieu. Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Jourdain étant élevées, selon Estius, jusques au-dessus de l'eau, pour pouvoir être un signal visible à tous, étoient comme une seconde attestation du passage miraculeux de ce fleuve.

*Synops.
critic.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute : *Que ces pierres sont demeurées jusqu'aujourd'hui*, quelques Interpretes ont cru en devoir conclure, que ce livre n'étoit point écrit par Josué. Mais on répond, que cette même difficulté se rencontre dans les livres de Moïse, où l'on convient que des choses de cette nature ont bien pu être ajoutées par d'autres, sans que ces additions affoiblissent en aucune sorte l'autorité de ces livres canoniques, où elles n'ont été mises que par un ordre & une inspiration de l'Esprit de Dieu. Quoique l'on peut dire encore sur celle dont nous parlons, que rien n'empêche de croire que Josué lui-même ne l'y ait mise, n'ayant peut-être écrit ce livre que sur la fin de sa vie ; & ayant

PASSAGE MIRACULEUX DU JOURDAIN. 67
pu dire alors , que ces pierres qu'il avoit placées au fond du Jourdain dans le temps qu'il le passa avec tout le peuple d'Israël , subsistoient encore dans le temps qu'il écrivoit.

V. 10. *Or les Prêtres qui portoient l'arche se tenoient au milieu du fourdain , jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple , & que Moïse lui avoit dit , fût accompli. Le peuple se hâta donc , & passa le fleuve.*

L'Ecriture ayant déjà dit au commencement de ce chapitre , que le peuple avoit passé le Jourdain , dit encore ici : *Qu'il se hâta de le passer.* Ce qui n'est qu'une reprise & une repetition fort ordinaire dans les livres saints. Des Interpretes ont cru que la raison pour laquelle ils se hâtoient de passer ce fleuve , étoit la foi-blesse de leur foi , & la crainte qu'ils avoient de cette effroyable montagne d'eau suspendue sur leur tête , & comme prête à fondre sur eux. Car quoique l'on puisse dire avec fondement de ce passage du Jourdain , la même chose que dit saint Paul de celui de la mer rouge : *Que s'a Hebr. éié par la foi qu'ils passèrent au-travers de cette mer , comme sur la terre ferme ;* la foi neanmoins des Israélites pouvoit n'être pas la même en tous : & quand elle se seroit un peu affoiblie à la vûe d'un si grand peril , on ne doit point en être étonné ; puisque saint Pierre lui - même ayant commencé à marcher sur l'eau par l'ordre de J E S U S - C H R I S T qui étoit présent , & qui a été l'arche véritable de la nouvelle alliance , eut peur ensuite lorsque le vent s'augmenta. Pour assurer donc le peuple , & pour leur

E ij

Matth.
14. 30.

faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux , l'arche demeura toujours dans le milieu du Jourdain , jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moïse avoient dit à Josué fut accompli.

V. 15. &c. Dieu dit à Josué : Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain. Et Josué leur donna ces ordres.

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'Ecriture avoit commencé à raconter , & qu'elle avoit interrompu , pour marquer la fidélité avec laquelle les deux tribus & demie établies de l'autre côté du Jourdain s'acquitterent de la parole qu'ils avoient donnée à Moïse , de marcher & de combattre à la tête de leurs frères. C'est une chose admirable de voir combien l'Ecriture est exacte à nous faire remarquer , que Josué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette grande conjoncture du passage miraculeux du Jourdain , qu'il ne l'eût lui-même reçû de Dieu. Quoique tout le peuple fût déjà passé , il attend que Dieu lui parle pour faire sortir & marcher l'arche. Il ne paroît aucune précipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité étonnante tous les moments de la conduite de cette Sagesse souveraine qu'il envisageoit uniquement ; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle , lorsque tout un peuple dépendoit de lui. Qu'il est rare d'être établi dans un rang si élevé au dessus des autres , & de se tenir en même-temps si rabaissé au-dessous de Dieu ! Et c'est cependant par cette voie

d'une dépendance continue de la divine conduite , qu'il merita , comme le dit l'Ecriture , que le Seigneur l'elevât en gloire aux yeux de tout Israël , suivant cet oracle de la vérité ; Que le fondement de la solide élévation , est l'aneantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu . Qui se humiliat , exaltabitur .

V. 25. Afin que vous appreniez vous-même à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu .

Il est bon de ne passter pas légerement cette parole de l'Ecriture , qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs-d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la vénération pour la majesté de ce Seigneur souverain de tout l'univers , ni même à donner aux Israélites , qui étoient son peuple , comme un respect passager pour sa grandeur ; mais qu'ils étoient destinés principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & parmanente de sa crainte , afin , leur dit ce grand homme , que vous appreniez à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu ; c'est - à - dire , afin que vous ne soyez pas semblables à ces roseaux agités par tous les vents , vous laissant aller tantôt à la crainte , tantôt au murmure , & tantôt à l'espérance , mais qu'ayant toujours présentes dans votre esprit ces preuves de la puissance du Seigneur , qui se fait connoître plus particulièrement pour votre Dieu , vous vous fixiez dans sa crainte pour toujours . C'étoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cet ancien peuple , quoique le premier précepte de la loi divine les obligeoit en même-temps à l'a-

mour. Car avant que le Saint - Esprit fût descendu sur l'Eglise pour échauffer de son feu divin les cœurs des fidèles , peu de personnes s'acquittoient de ce précepte de l'amour de Dieu. Et la crainte paroissoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel , qui se conduissoit plus aisément par ce qui frappoit leurs sens.



C H A P I T R E V.

TOUS les rois des Amorrhéens qui habitoient au - delà du Jourdain du côté de l'occident , & tous les rois de Chanaan qui possedoient le pays le plus proche de la grande mer¹, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israël jusques à ce qu'ils fussent passés , leur cœur fut tout abattu² , & il ne demeura plus en eux aucune force , tant ils craignoient que les enfans d'Israël n'entraissent dans leur pays.

Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum , qui habitabant trans Jordānem ad occidentalem plagam , & cuncti reges Chanaan , qui propinquā possidebant magni maris loca , quod siccasset Dominus fluentia Jordānis coram filiis Israël donec transirent , dissolutum est cor eorum , & non remanerit in eis spiritus , timor intromitum filiorum Israël.

¹. expl. la mer Mediter- Ibid. hebr. liquefactum est corranée qui bornoit le pays de eorum. *Vat.*
Chanaan à l'occident.

CIRCONCIS. APRÉS LE PASSAGE DU JOURD. 71

2. *Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapi-deos , & circumci-de secundò filios Isra-el.*

3. *Fecit quod ius-ferat Dominus , & circumcidit filios Is-rael in colle præpu-tiorum.*

4. *Hæc autem cau-sa est secundæ cir-cumcisionis : Omnis populus , qui egref-sus est de Ægypto generis masculini , universi bellatores viri mortui sunt in deserto per longissi-mos viæ circuitus ,*

5. qui omnes cir-cumcisi erant. Popu-lus autem qui natus est in deserto ,

6. per quadraginta annos itineris latissi-mæ solitudinis , in-circumcisus fuit : do-nec consumerentur qui non audierant vocem Domini , & quibus ante jurave-rat ut non ostenderet

2. En ce temps - là le Sei-gneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre , & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël .

3. Josué fit ce que le Sei-gneur lui avoit commandé , & il circoncit les enfans d'Is-rael sur la colline de la cir-concision //.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision . Tous les mâles d'entre le peuple qui étoient sortis d'Egypte , qui étoient tous gens de guerre , & qui moururent dans le desert pendant ces longs cir-cuits du chemin qu'ils y fi-rent , avoient tous été cir-concisis ;

5. mais le peuple qui nâ-quit dans le desert ,

6. pendant les quarante années de marche dans cet-te vaste solitude n'avoit point été circoncis ; Dieu l'ayant ainsi ordonné , jus-qu'à ce que ceux qui n'a-voient point écouté la voix du Seigneur , & ausquels il

*. 3. expl. que l'on a nommée ainsi. *Lettr. in colle præputio-num , la colline des prépuces*

avoit juré auparavant, qu'ils eis terram lacte & ne verroient point la terre melle manantem.
où couloit le lait & le miel,
eussent été entierement consomés.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs peres & furent circoncis par Josué : parcequ'ils étoient demeurés incirconcis comme ils étoient nés, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. Après donc qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurerent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent gueris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appellé Galgala //, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfans d'Israël demeurerent à Galgala, & ils y firent la pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jéricho;

11. Le lendemain ils man-

ny: 9. expl. Galgala, id est, devolutum, suppl. opprobrium.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue : quia sicut nati fuerant in præputio erant, nec eos in via aliquis circumcidet.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

10. Manseruntque filii Israël in Galgalis, & fecerunt Phasæ, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jéricho:

11. & comederunt

de frugibus terræ die altero , azymos panes, & polentam ejusdem anni.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ , nec usi sunt ultrâ cibo illo filii Israël , sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

13. Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho , levavit oculos , & vidit virum stantem contra se , evaginatum tenentem gladium , perrexitque ad eum , & ait : Noster es , an adversariorum ?

14. Qui respondebat : Nequaquam , sed sum princeps exercitus Domini , & nunc venio.

15. Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans ait : Quid

¶. 15. exp!. Quelques-uns prennent ce présent pour un fusil. *Fatale.*

gerent des fruits de la terre, des pains sans levain , & de la farine d'orge de la même année qui étoit séchée au feu.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre la manne cessa , & les enfans d'Israël n'userent plus de cette sorte de nourriture , mais ils mangerent des fruits que la terre de Chanaan avoit portés l'année même.

13. Lorsque Josué étoit sur le territoire de la ville de Jericho , il leva les yeux ; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout , & qui tenoit en sa main une épée nue , il alla à lui , & lui dit : Etes - vous des nôtres , ou des ennemis ?

14. Il lui répondit : Non , mais je suis le prince de l'armée du Seigneur , & je viens ici maintenant à votre secours.

15. Josué se jeta le visage contre terre , & en l'adorant , il dit : Que dit

mon Seigneur à son serviteur?

Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Otez, lui dit-il, vos souliés de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint: Et Josué fit ce qu'il lui avoit commandé.

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis: locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *Tous les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, & tous les rois de Chanaan qui possedoient le pays le plus proche de la grande mer ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain, &c.*

Synops. Critic. Tout le pays de Chanaan, quoique divisé en sept peuples, étoit particulierement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens, qui étoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitotent les terres les plus proches du Jourdain du côté de l'occident: & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques Interpretes ont cru que ces peuples s'afflurant sur ce qu'ils savoient que le Jourdain les séparoit des Israélites, ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient, sur tout dans le temps du débordement des eaux, comme impossible à une armée si nombreuse, & à une suite si incommode,

d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient , avec tout le reste du bagage : & que même s'étant comme accoutumés à voir assez proche d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante ans dans le desert , sans qu'il eût jamais tenté le passage du Jourdain , & qui depuis plusieurs jours étoit établi dans la plaine de Moab , ils ne s'attendoient en aucune sorte à ce qu'on vid arriver alors.

Cependant il est assez difficile d'allier cette assurance prétendue des Chananéens , avec la maniere dont l'Ecriture nous témoigne que Rahab parla aux deux espions de Josué , en leur disant : *La terreur de votre nom nous a tous saisis , Jos. 2. 9.*
& les habitans de ce pays sont tous tombés dans l'abattement. Ainsi il paroît plus vraisemblable de dire avec d'autres , que ce fut ce même saisissement qui les empêcha de venir en armes au-devant du peuple d'Israël , & qui les remplit comme d'un esprit d'étourdissement , qui leur fit omettre tout ce que la science & l'experience de la guerre leur auroit dû faire pratiquer en cette rencontre . Et Dieu le permit ainsi pour faciliter l'entrée de son peuple en ce pays , & pour leur donner le temps de faire la Circoncision générale dont on va parler : ce qui étoit une espece de second miracle , par lequel il arrêta & tint immobiles tant de peuples , qui pouvoient & qui devoient sans cela venir tous ensemble fondre sur eux pour leur fermer le passage . Ainsi quoique l'on admire davantage cet autre prodige si étonnant par lequel les eaux du Jourdain furent arrêtées tout - d'un - coup , parcequ'il est plus visiblement contre la nature ; celui de cette im-

mobilité de tant de Rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout-d'un-coup dans la fureur dont ils devoient être transportés contre un peuple qui venoit les attaquer , n'est pas moins sans doute l'effet du bras tout - puissant de Dieu. Et la lumiere de la foi nous doit faire reverer avec autant de respect ces sortes d'évenemens , où Dieu semble se cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat , mais où l'on découvre également des effets de sa bonté & de sa protection envers ceux qu'il aime.

**. 2. 3. &c. En ce temps - là le Seigneur die à Jésus : Faites-vous des couteaux de pierre , & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël . &c.*

En ce temps-là ; c'est-à-dire , selon l'Ecriture , lorsque tous les Princes du pays ayant appris le miracle par lequel Dieu avoit séché les eaux du Jourdain pour faire passer Israël , leur cœur se fondit comme la cire , & qu'ils demeurerent sans aucune force. Ce fut donc alors un temps favorable pour faire la Circoncision des Israelites. Car comme cette operation étoit douloreuse , & qu'il falloit plusieurs jours pour en guerir , Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire , imprima une frayeur incroyable dans leurs ennemis , qui regarderent dans ce prodige de la puissance du Dieu d'Israël , ce qu'ils devoient craindre pour toute la suite. Car si Dieu n'eut imprimé très - fortement cette frayeur dans l'esprit de tous ces Rois , ils auroient pu aussi aisement défaire toute l'armée des Israelites dans le temps de cette Circoncision générale ,

que les deux enfans de Jacob, Simeon & Le-*Genef.*
vi taillerent en pieces tous les habitans de la ^{34.294} ville de Sichem dans une semblable conjoncture.

On doit cependant remarquer ici, que ce pouvoit être une terrible tentation pour tout ce peuple, dès voir que Dieu ordonnât qu'ils se fissent circoncire, dans le temps même où ils se trouvoient les plus exposés à la fureur de leurs ennemis; & qu'il semble que les enfans de ces peres, qui s'abandonnoient si aisément au murmure dans le desert, à l'approche des moindres perils, même après avoir passé à sec la mer rouge, devoient beaucoup plus naturellement murmurer alors & se plaindre, de ce qu'ayant pu être circoncis sans aucun péril avant qu'ils passassent le Jourdain, Dieu leur ordonnoit de l'être, lorsqu'ils se voyoient en quelque sorte entre les mains des Chanaanéens. Mais c'est ici où il est bon d'admirer la sagesse & la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute, que selon le raisonnement humain, la circoncision n'eût dû être plutôt ordonnée aux Israelites, lorsqu'ils étoient dans la plaine de Moab, où ils n'avoient point d'ennemis à craindre? Mais Dieu voulant accoutumer ce peuple à mettre toute sa confiance en lui seul, il fait d'abord à leurs yeux un prodige aussi étonnant qu'est celui du passage du Jourdain.

Et il les oblige ensuite par la vue même de ce prodige, de ne rien craindre de la part de leurs ennemis; puisqu'ils avoient pour protecteur celui dont la seule volonté avoit eu

Que si l'on répond, que le prodige de l'ouverture si miraculeuse de la mer rouge auroit dû produire dans l'esprit des peres le même effet que le passage du Jourdain dans l'esprit de leurs enfans, & les empêcher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres ; il est vrai sans doute qu'il l'auroit dû. Mais si les Peres avoient manqué, il n'étoit pas nécessaire que les enfans instruits par les châtimens de leurs peres imitassent leur rebellion & leur endurcissement. Les premiers abandonnés à la corruption de leurs cœurs étoient la figure du premier peuple : & les seconds animés de la foi que Dieu répandoit en eux, étoient par leur obéissance & par leur fidélité la figure du peuple nouveau qui a la foi pour partage. Et ainsi en même - temps que Dieu imprima leur terreur dans les rois de Chanaan, il eut soin aussi d'imprimer au fond de leurs cœurs une vraie confiance en sa divine protection, qui les empêcha de murmurer en cette rencontre, & qui les rendit dociles à l'ordre que leur donna Josué de sa part. C'est ce qu'il est important de remarquer pour adorer les raisons de la conduite de Dieu sur son peuple, & ne pas lire sans fruit cette histoire toute sainte. Aussi *ces couteaux de pierre* dont Dieu ordonna que l'on se servît, & cette circoncision qu'il appelle *la seconde*, pouvoient marquer selon la pensée des Interpretes mêmes & des Peres, la véritable circoncision de la loi nouvelle, qui s'est faite par la vertu du Verbe divin, que le saint Apôtre

CIRCONCISION NEGLIGÉE DANS LE DESERT. 79

tre appelle une épée ou un couteau, *gladium spiritus*, & lequel il nomme encore la pierre spirituelle, *bibebant autem de spirituali petra*. Hieron. aduers. Jovin. l. 1. t. 1.

¶. 4. Et voici le sujet de cette seconde circoncision, &c.

Il ne faut pas croire, dit saint Augustin, que le Seigneur eût ordonné à Josué de circoncire une seconde fois ceux qui dès auparavant avoient été circoncis. Mais comme Israël depuis sa sortie d'Egypte avoit erré durant quarante ans dans le desert, & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui étoient nés durante tout ce temps, Dieu ordonna cette circoncision ; & il lui donne le nom de *seconde* par rapport à celle qui s'étoit faite en Egypte ; ou, selon d'autres, à l'ordre qu'il avoit donné sur cela la première fois à Abraham. Que si l'on demande, d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui étoient nés dans le desert, puisque cette espece de Sacrement de l'ancienne loi paroifsoit alors aussi nécessaire pour le salut, que le Baptême de J E S U S - C H R I S T, qu'elle figuroit, l'a été depuis ; saint Augustin témoigne encore, que ce fut par la negligence de leurs peres, qui méprisoient de faire satisfaction à la loi ; *contempserunt eos circumcidere, quod inobedientes erant legi Dei.*

Mais un savant Theologien des derniers temps dit, qu'une des raisons qui peut empêcher tous ces enfans nés dans le desert d'être circoncis jusques alors, étoit que n'ayant jamais aucune assûrance du temps qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'osoient se hazarder à souffrir cette operation, qui engageoit à plu-

sieurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire , que la nécessité n'ayant point de loi , Dieu les excusoit ; puisqu'ils étoient obligés de se mettre en marche toutes les fois que la colomne de nuée marchoit devant eux ; & qu'ils ne pouvoient savoir quand elle devoit marcher , cela dépendant absolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Pere témoigne aussi que la Circoncision ne paroissoit pas si nécessaire dans le desert , où les Israélites vivant séparés des autres peuples , n'avoient pas tant de besoin d'être distingués par ce signe & ce caractère du peuple de Dieu. Mais lorsqu'ils furent entrés dans la terre de Chanaan , la loi de la circoncision fut renouvellée , depeur que par le commerce des autres nations leur pieté ne fût corrompue insensiblement , si ce caractere avec lequel Dieu les marquoit comme étant à lui , ne les eût fait souvenir de leur devoir , & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

Exod. 12. 18. Cependant cette raison semble n'être pas sans difficulté ; puisqu'un grand nombre d'Egyptiens étoient sortis avec eux d'Egypte , selon qu'il paroît par l'Ecriture , & les suivirent dans le desert : & que d'ailleurs la circoncision étant la figure du Sacrement de la divine regeneration , selon la doctrine de plusieurs Pères , produisoit par la vertu de ce divin Sacrement qu'elle figuroit , le salut de ceux qui la recevoient , & n'étoit pas seulement un signe stérile qui distinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

¶. 9. *Alors le seigneur dit à Josué : Fai ôte aujourd'hui*

PASQUE CELEB. APRÈS LE PASS. DU JOURD. 81
aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte.

Cette parole que le Seigneur dit à Josué s'explique par les Auteurs en deux manieres différentes. Les uns disent, que cet opprobre consistoit à n'être point circoncis ; & qu'ainsi cette Circoncision generale qu'il lui avoit ordonné de faire , avoit levé cet opprobre de dessus son peuple. Et quant à ce qu'il l'appelle , *l'opprobre d'Egypte* , les mêmes Auteurs ajoutent , que quoique cela fût commun également à tous les peuples qui n'étoient point de la race d'Abraham , cependant comme les Israelites avoient demeuré long-temps parmi les Egyptiens , ils se regardoient plus particulierement comme distingués de cette nation incirconcise , & avoient même fait passer comme en proverbe parmi eux , que l'incirconcision étoit l'opprobre d'Egypte.

Les autres croient que Dieu pouvoit bien aussi parler en ce lieu du reproche que les Egyptiens avoient fait aux Israelites , qu'il ne les avoit tirés d'Egypte qu'afin de les perdre ; ce qu'ils devoient regarder comme un grand opprobre , lequel fut ôté entièrement de dessus eux , lorsque le Seigneur les eut fait entrer d'une maniere si miraculeuse dans la terre qu'il avoit promise à leurs peres. Car ce fut alors proprement que Dieu commença à faire paroître à leurs ennemis , qu'il étoit fidelle dans ses promesses ; & que toutes les infidelités de son peuple , qui les avoient rendu dignes d'être châtiés durant quarante ans dans le desert , n'étoient point capables d'empêcher l'ex-

F

cution de sa parole à l'égard de leurs enfans ; comme le dérèglement & l'impéteté de ces enfans mêmes, n'a pu empêcher depuis, que ceux qui sont devenus véritablement son peuple , & dont ces Israélites étoient seulement une figure imparfaite , n'ayent joui & ne jouissent encore à présent de l'effet de tant de promesses qui les regardoient principalement.

¶. 10. Les enfans d'Israël demeurerent à Galgala ; & ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Fericho.

*Synops.
Critic.*

Quelques-uns prétendent que ce fut là la quarante & unième Pâque célébrée par le peuple d'Israël , & que les Israélites la célébroient exactement chaque année durant tout le temps qu'ils demeurerent dans le désert. Car ils témoignent qu'il n'est nullement vraisemblable qu'on ait omis tout-d'un-coup cette grande solennité , la plus auguste cérémonie de l'ancienne loi , & la figure la plus excellente de ce qu'il y a de plus sacré dans la loi nouvelle , après que Dieu avoit ordonné qu'elle feroit observée tous les ans.

Exod.

¶. 11.

Ibid. 11.

25.

Numer.

9. 4.

Mais on répond , que le précepte de la Circoncision n'étoit pas moins une loi indispensable , que celui de la Pâque Juïvaïque. Et cependant elle fut interrompue dans le désert. Ainsi les autres soutiennent avec plus de vraisemblance , que cette Pâque qui fut célébrée après le passage du Jourdain , étoit seulement la troisième ; la première ayant été célébrée immédiatement avant la sortie d'Egypte , & la seconde proche de Syna. Ils ajoutent , que la loi touchant la célébration de la Pâque sembloit regarder particulièrement le temps .

PASQUE PRÉCÉDÉE DE LA CIRCONCISION. 83
où le peuple d'Israël seroit arrivé dans la terre de Chanaan ; & que celle qu'ils celebrerent à Syna leur fut commandée par un ordre particulier du Seigneur. Il paroît même par l'Ecriture , que la Pâque ne pouvoit être célébrée que par ceux qui avoient été circoncis. Ainsi la Circoncision ayant été interrompue dans le desert , la Pâque par consequent le devoit être de la même sorte , puisqu'un grand nombre de personnes incirconcises en auroient été exclues dans chaque famille.

*Exod.
12. 48.*

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que la figure en cela devoit nous représenter la vérité , & que le Batême de l'Eglise nous étant signifié , comme on l'a dit, par la Circoncision des Juifs , il étoit dans l'ordre que ceux qui n'étoient point marqués au sceau divin de cette ancienne Circoncision legale , ne pussent participer à l'agneau paschal ; comme ceux qui n'ont point reçû dans le Batême le caractère sacré du Christianisme , ne peuvent manger la chair divine du vrai Agneau immolé pour notre salut.

¶. 12. *Après qu'ils eurent mangé des bleds de la terre , la manne cessa , & les enfans d'Israël n'usèrent plus de cette sorte de nourriture.*

Il est bon de se souvenir , que Dieu n'avoit fait descendre la manne du ciel que pour nourrir les Israélites dans le desert , où un peuple si nombreux seroit mort de faim sans cette divine nourriture. Et comme ils étoient alors dans un pays très-fertile , lorsqu'ils commencerent à manger des bleds de la terre , Dieu fit cesser le miracle de la manne destinée à leur servir de viatique jusques alors. En quoi , selon la pensée d'un

F ij

*Eftius in
bunc loc.*

savant Theologien , l'Ecriture nous traçoit deux figures excellentes. L'une , que les ombres de la loi ancienne devoient disparaître au moment que le vrai Jofué , qui est J E S U S - C H R I S T , auroit commencé à introduire son peuple dans un pays tout nouveau , c'est-à-dire , dans l'Eglise , qu'on doit regarder comme une terre très-fertile, dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent ; *dont les pains* , comme il est dit en ce lieu , *sont sans levain* , au sens que l'Apôtre nous *1. Cor.* invite à nous purifier du vieux levain pour être *5. 7. &c.* une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité , & à celebrer la fete de l'Agneau paschal , avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité .

L'autre figure est , que lorsque nous entrerons dans la celeste patrie , dans la terre des vivans , représentée par cette terre promise , la manne qui nous servoit de nourriture dans le desert de cette vie passagere , c'est-à-dire , le Sacrement auguste de l'Eucharistie , & la prédication de la parole de Dieu , & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loi nouvelle , cesseront pour nous ; parceque toutes ces graces si précieuses de l'Eglise , en comparaison desquelles toutes les faveurs de l'ancienne loi n'étoient que des ombres , ne sont non-plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous reserve dans le ciel ; où la verité , que l'on ne connoît ici , dit saint Paul , que d'une maniere très - obscure & énigmatique , se verra dans sa plenitude & dans son essence ; & où J E S U S - C H R I S T , qui ne se

Ibid.

13. 12.

goûte ici-bas que sous les especes sacramentelles & par la foi , se communiquera avec toute la profusion de son amour , & sans aucun voiles.

V. 13. 14. Josué leva les yeux ; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout , & qui tenoit en sa main une épée nue , il alla à lui , & lui dit : Etes-vous des nôtres , ou des ennemis ? Il lui répondit : Non ; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur , & je viens ici maintenant pour vous secourir.

Presque tous les Interpretes conviennent avec *Theod.*
un ancien Pere , que ce prince de l'armée du *Synops.* *s.*
Seigneur étoit saint Michel , qui paroît dans l'E- *Critic.*
criture avoir été particulierement destiné pour la *Effius in*
conduite & pour la garde du peuple de Dieu , *hunc loc.*
selon qu'on le voit en divers endroits de la pro-
phetie de Daniel , qui l'appelle *le grand prince* *Dan. 10.*
& le protecteur des enfans de son peuple. C'est lui *c. 1. 1.*
aussi dont il est parlé sans doute dans le livre de
l'Exode ; lorsque Dieu dit aux Israelites : *Qu'il Exod.*
leur envoyeroit son Ange , qui marcheroit devant *23. 21.*
eux , qui les garderoit dans le chemin , & qui les
feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit préparé ;
& que cet Ange les introduiroit dans les terres des
Amorrhéens , des Hethéens , &c.

Ainsi Dieu s'acquitte présentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israelites , de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan , puisqu'en même-temps qu'ils sont entrés dans cette terre , l'Ange du Seigneur , c'est - à - dire , saint Michel , s'apparoît à Josué sous la figure d'un homme armé qui est debout , & qui tient une épée nue à sa

main , comme étant tout prêt à combattre en sa faveur. Il est appellé *le prince de l'armée du Seigneur* ; c'est-à-dire , le chef d'Israël ; car cette armée d'Israël , comme il paraît dans l'Exode , étoit nommée *l'armée du Seigneur* ; & saint Michel , comme on l'a dit , lui avoit été donné pour protecteur & pour chef , quoiqu'il soit vrai , comme on la marqué ailleurs , que c'étoit Dieu proprement qui étoit lui-même le guide & le chef divin de ce peuple ; & que l'on pourroit avec saint Jérôme , interpréter ce qui est dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer , & qu'il envoya en effet devant son peuple , de JESUS-CHRIST même , qui est appellé *l'Ange du grand conseil* , & qui a été envoyé pour être le Chef de ses frères dans la conquête de la vraie terre-promise , & dans la guerre qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut , figurés par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan .
Ipsè Iesus dux noster gladium tenet , & semper nos præcedit , & pugnat pro nobis , & vincit adversarios.

Exod.
xx. 41.

Hieron.
in Psal.
76. t. 4.
p. 200.

Synops.
Critic.

On peut admirer ici la sainte confiance , & le courage extraordinaire de Josué , qui dans le moment qu'il eut appercù cet Ange , lequel il voyoit sous la figure d'un homme armé , & dont le visage pouvoit bien sans doute être accompagné de terreur , s'en alla à lui pour savoir de sa propre bouche s'il étoit ami ou ennemi. Un Auteur fait une excellente réflexion sur cette apparition de saint Michel , en disant qu'elle étoit très - nécessaire & très - importante à Josué dans la conjoncture où il se

JOSUÉ PROSTERNÉ DEVANT L'ANGE DU SEIG. 87
trouvoit. Car comme il avoit besoin d'une part d'être affermi divinement dans une entreprise aussi hardie qu'étoit celle d'aller attaquer tant de peuples redoutables , il n'avoit pas moins besoin d'être en même-temps comme rabaissé , de-peur qu'il ne s'elevât des grandes choses qu'il devoit faire. Et ainsi lorsque cet Ange l'assura qu'il venoit pour l'assister , & qu'il étoit comme le prince de l'armée d'Israel , ou de l'armée celeste des Anges , c'étoit comme s'il l'eût averti qu'il prît garde de n'attribuer pas à sa vertu particulière tout ce qu'il feroit , puisque le peuple dont il avoit la conduite marchoit sous les ordres & sous la protection de l'un des premiers ministres des armée celestes ; & qu'il n'étoit pas le seul qui le conduisit.

¶. 15. 16. *Josué se jeta le visage contre terre ; & en l'adorant , il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur ? Otez , lui dit-il , vos souliers de vos pieds , parceque le lieu où vous êtes est saint.*

Josué se trouva alors saisi de frayeur , ainsi Exod. que Moïse l'avoit été en voyant brûler le buisson 35. Ad. 7. au desert de la montagne de Syna. On peut demander , dit saint Augustin , si ce fut devant cet Ange qu'il se prosterna , & si ce fut lui qu'il appela son Seigneur , ou plutôt si dans ce moment il envilagea celui qui lui envoyoit cet Ange , & se prosterna pour l'adorer , en le reconnoissant pour son Seigneur & pour son Dieu. Le même Pere semble témoigner qu'on doit s'attacher plutôt à ce dernier sens , & dire que cette frayeur lui étant causée par la présence de Dieu , le fit jeter aussi-tôt par terre pour l'adorer.

F iiiij

Josué ne se contenta pas de faire paroître son profond respect par cette humiliation extérieure ; mais il témoigna à Dieu en même-temps l'humble disposition où il étoit dans le cœur , d'obeir à sa divine volonté , en lui demandant ce qu'il lui plaisoit de lui ordonner. Qu'heureux est l'homme qui regarde ainsi , non pas seulement dans les Anges , mais dans les hommes qui lui parlent de la part de Dieu ; non la personne qui lui parle , mais ce Seigneur souverain dont toutes les creatures sont les organes ; & qui dans l'instant que ses fidèles ministres lui annoncent sa parole , s'abaisse profondément sous ses ordres adorables , & n'est en peine que de connoître sa volonté pour l'exécuter.

Quand à l'ordre que l'Ange donna à Josué d'ôter ses souliés , il est le même que celui qui fut donné à Moïse dans l'occasion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande vénération pour la majesté de Dieu , qui étant présent par - tout , donnoit des marques plus particulières de sa présence en certains lieux , qui étoient pour cette raison appellés saints : *Le lieu où vous êtes* , dit l'Ange à Josué , *c'est saint* ; c'est-à-dire , que le Dieu du ciel daignant vous parler ici par mon ministère , & vous assurer de son secours , vous devez être dans une sainte frayeur en la présence du Tout-puissant , & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute Majesté. Car c'est peut-être ce que l'Ecriture

nous veut exprimer par ces souliés qu'on lui commanda d'ôter de ses pieds , comme on l'a déjà marqué sur Moïse lorsque le même ordre lui fut donné.



C H A P I T R E VI.

1. **J**ericho autem clausa erat atque munita , timore filiorum Israel , & nullus egredi audiebat aut ingredi.

2. **D**ixitque Dominus ad Josue : Ecce dedi in manu tua Jericho , & regem ejus , omnesque fortis viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem : sic facietis sex diebus.

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septembuccinas , quorum usus est in jubileo , & præcedant arcam fœderis : septiesque circuibitis civitatem , & sacer-

¶. 4. Hebr. cornua arietum, id est, tubas è cornibus arietum. Pati

1. **C**ependant Jericho étoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Israel , & nul n'osoit y entrer ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit La même année 1513. à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jericho & son roi , & tous les vaillans hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours ,

4. mais qu'au septième jour les Prêtres prennent les sept trompettes // dont on se sert dans l'année du Jubilé , & qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la

ville ; & les Prêtres sonneront de la trompette ;

5. & lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long , & plus coupé //, & que ce bruit aura frappé vos oreilles , tout le peuple élévant sa voix tout ensemble jettera un grand cri , & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'au fondemens , & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

6. En même-temps Josué fils de Nun appella les Prêtres & leur dit : Prenez l'arche de l'alliance , & que sept autres Prêtres prennent les sept trompettes du Jubilé , & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple : Allez & faites le tour de la ville étant sous les armes , & marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles , les sept Prêtres commencerent à sonner des sept

*. 5. exp. c'est-à-dire , d'un son inégal , tantôt long , & tantôt coupé . *Synops.*

dotes clangent buccinis.

5. Cumque insinuerit vox tubæ longior atque concisior , & in auribus vestris increpuerit , concludabit omnis populus vociferatione maxima , & muri funditus corruent civitatis , ingredienturque singuli per locum contra quem steterint .

6. Vocavit ergo Josué filius Nun sacerdotes , & dixit ad eos : Tollite arcam fœderis . Et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas , & incendant ante arcam Domini .

7. Ad populum quoque ait : Ite & circuite civitatem , armati , præcedentes arcam Domini .

8. Cumque Josué verba finisset , & septem sacerdotes septem buccinis clangent

L'ARCHE PORTÉE AUTOEUR DE JERICHO. 91

gerent ante arcam
fœderis Domini

trompettes devant l'arche de
l'alliance du Seigneur.

9. Omnisque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnibus concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens: non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur: donec veniat dies in quo dicam vobis: Clamate, & vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, & reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. & septem ex eis, septem buccinas, quorum in jubile o usus est: præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes: & armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur ar-

9. Toute l'armée marchoit devant l'arche, & le reste du peuple la suivoit; & le bruit des trompettes retentissoit de toutes parts.

10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple: Vous ne jetterez aucun cri; on n'entendra aucune voix; & il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai: Criez & faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le *premier* jour une fois le tour de la ville; & elle retourna au camp, & y demeura;

12. & Josué s'étant levé avant le jour, les Prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. & sept d'entr'eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du Jubilé; & ils marchoient devant l'arche, & sonnoient de la trompette en allant. Toute l'armée marchoit devant eux, & le reste du peu-

92 JOSUÉ. CHAP. VI.
ple suivoit l'arche , & sonnoit
du cor.

14. Et ayant fait une fois
le tour de la ville au second
jour , ils revinrent dans le
camp. Ils firent la même cho-
se pendant six jours ;

15. mais le septième jour
s'étant levés de grand ma-
tin, ils firent sept fois le tour
de la ville , comme il leur
avoit été ordonné :

16. & pendant que les
Prêtres sonnoient de la trom-
pette au septième tour , Jo-
sué dit à tout Israël : Jet-
tez un grand cri ; car le
Seigneur vous a livré Jeri-
cho :

17. Que cette ville soit
en anathème //, & que tout
ce qui s'y trouvera soit
consacré au Seigneur. Que
la seule Rahab courtisane
ait la vie sauve , avec tous
ceux qui se trouveront dans
sa maison , parcequ'elle a
caché ceux que nous avions

¶. 17. expl. Etre en ana-
thème , c'est être détruit , per-
du , & exterminé entièrement.
Vat. Autr. Il est vraisembla-
ble , que cet ordre touchant | & la conservation de Rahab ,
l'anathème de cette ville , | avoir été déjà donné au peuple ;
| & qu'alors il fut seulement reï-
teré. Car il eût été un peu tard
de leur en parler pour la pre-
mière fois. Menoch.

cam , & buccinis per-
sonabat.

14. Circuerunt
que civitatem secun-
do die semel , & re-
versi sunt in castra.
Sic fecerunt sex die-
bus.

15. Die autem sep-
timo , diluculo con-
surgentes , circue-
runt urbem , sicut
dispositum erat , sep-
ties.

16. Cumque sep-
timo circuitu clan-
gerent buccinis sa-
cerdotes , dixit Jo-
sue ad omnem Israë:
Vociferamini ; tradi-
dit enim vobis Do-
minus civitatem :

17. Sitque civitas
hæc anathema : &
omnia quæ in ea
sunt , Domino. Sola
Rahab meretrix vi-
vat , cum universis
qui cum ea in domo
sunt : abscondit enim
nuncios quos direxi-
mus.

MURAILES DE JERICHO RENVERSEES. 93
envoyés pour reconnoître le pays.

18. Vos autem caveret, ne de his, quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, & sitis prævaricationis rei, & omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vasorum æneorum ac ferri, Domino consecratur, repositum in thesau-ris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in au- res multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt: & ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat: ceperuntque ci-vitatem,

21. & interfecerunt omnia quæ erant in ea, à viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque & oves & asinos in ore gladii percusserunt.

18. Mais pour vous, donnez-vous-bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, de-peur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer ainsi le trouble & le peché sur toute l'armée d'Israel.

19. Que tout ce qui se trouvera dans la ville d'or & d'argent, & de vases d'airain & de fer, soit consacré au Seigneur, & mis en réserve dans ses tressors.

20. Tout le peuple ayant donc jetté un grand cri, & les trompettes sonnant; la voix & le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tomberent; & chacun entra par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville,

21. & ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra depuis les hommes jusqu'aux femmes, & depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors // Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyés pour reconnoître le pays : Entrez dans la maison de la courtisane , & faites-la sortir avec tout ce qui est à elle , comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes-hommes étant entrés dans la maison , en firent sortir Rahab , son pere & sa mere , ses freres & ses parens , & tout ce qui étoit à elle , & les firent demeurer hors du camp d'Israel // .

24. Après cela ils brûlèrent la ville , & tout ce qui se trouva dedans , à la reserve de l'or & de l'argent , des vases d'airain & de fer , qu'ils consacrerent pour le tresor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisane , & la maison de son pere , avec tout ce qu'elle avoit ; & ils demeurerent au milieu du peuple d'Israel , comme ils y sont encore aujourd'hui ,

*. 22. expl. On ne peut douter que Josué n'eût aussi donné cet ordre dès auparavant. *Synops.*

22. Duobus autem viris , qui exploratores missi fuerant , dixit Josue : Ingredimini domum mulieris meretricis , & producite eam , & omnia quæ illius sunt , sicut illi juramento firmatis.

23. Ingressique juvenes , eduxerunt Rahab , & parentes ejus , fratres quoque , & cunctam supellestillem ac cognitionem illius , & extra castra Israel manere fecerunt.

24. Urbem autem & omnia quæ erant in ea , succederunt ; absque auro & argento , & vasibus æneis , ac ferro , quæ in æarium Domini consecrarentur.

25. Rahab vero meretricem , & domum patris ejus , & omnia quæ habebat , fecit Josue vivere , & habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem :

*. 23. expl. en attendant qu'ils eussent été purifiés , & rendus dignes d'être joints au peuple de Dieu. *Synops.*

IMPRÉCATION DE JOSUÉ CONTRE JERICHO. 95
et quod absconderit
nuncios, quos mi-
serat ut explorarent
Jericho. In tempore
illo, imprecatus est
Josue, dicens:

26. Maledictus vir
coram Domino qui
fuscitaverit & ædifi-
caverit civitatem Je-
richo: In primoge-
nito suo fundamenta
illius jaciat, & no-
vissimo liberorum
ponat portas ejus.

27. Fuit ergo Do-
minus cum Josue, &
nomen ejus vulga-
tum est in omni ter-
ra.

parcequ'elle avoit caché les
deux hommes qu'il avoit en-
voyés pour reconnoître Je-
richo. Alors Josué fit cette
imprécation, & il dit :

26. Maudit soit l'hom-
me devant le Seigneur qui
rebâtira la ville de Jericho.
Que son premier-né meu-
re lorsqu'il en jettera les
fondemens, & qu'il perde
le dernier de ses enfans
lorsqu'il en mettra les por-
tes.

27. Le Seigneur fut donc
avec Josué, & son nom
devint celebre dans toute la
terre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 3. 4. 5. **A** Lors le Seigneur dit à Josué :
Je vous ai livré entre les mains
Jericho & son Roi, & tous les vaillans hommes
qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les
gens-de-guerre une fois par jour. Vous ferez cela
pendant six jours. Au septième jour, que les Prê-
tres prennent les sept trompettes dont on se sert dans
l'année du Jubilé, &c.

On prétend que tous ces ordres que Dieu Eftius in hunc loc.
donna à Josué pour le siège & la ruine de

Jericho , lui furent declarés par le même Ange , c'est-à-dire , par saint Michel le prince de l'armée de Dieu , qui lui paroissoit sous la figure d'un General ; & qu'ainsi ce qui lui est dit au commencement de ce chapitre , est une suite de ce que cet Ange lui avoit dit à la fin du précédent. Il est donc d'abord assûré par ce ministre de Dieu , de la ruine entiere de cette ville superbe qui se confioit en la force de ses remparts : ce qu'on lui declare par ces terribles paroles : *Je vous ai livré entre les mains Jericho , & son Roi* , qui sont capables de faire trembler les plus puissans Princes , comme elles eurent la force de renverser jusqu'aux fondemens les murailles de cette ville : puisque celui qui tient en ses mains & les places fortes , & les Rois , & les armées , & qui peut , quand il lui plait , les livrer entre les mains de leurs ennemis , apprend à tous les hommes de la terre à s'humilier en sa présence , & à ne se pas confier temerairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Ensuite le même Ange lui declare la maniere dont Dieu avoit arrêté en son conseil éternel la ruine de Jericho , & lui fait connoître qu'elle devoit être l'ouvrage , non de sa main , ni de son armée , mais de Dieu seul ; afin que , selon la remarque d'un ancien Pere , lorsqu'ils verroient cette ville prise sans armes & sans le secours d'aucunes machines , mais par le son seul des trompettes , & par la présence de l'arche , ils fussent très - persuadés que si dans la suite ils étoient vaincus en quelques combats ,

*Theod.
in Jos.
que fl. 7.*

JERICHO SACCAGÉ LE JOUR DU SABBAT. 97
bats , il devoient s'en prendre à eux seuls , &
s'accuser d'avoir merité ce châtiment en violent
les loix du Seigneur.

Il est remarquable que le jour même du Sabbat ne fut point exempt de cette marche que Dieu ordonna à toute l'armée de faire au-tour des murailles de Jericho ; dont un savant Eftius in
hunc loc. homme rend cette raison , que la chose en elle-même n'étoit point contraire à la loi , ni du nombre de ces œuvres défendues au jour du Sabbat ; puisqu'il s'agissoit seulement de faire le tour d'une ville ; & que d'ailleurs c'étoit même un exercice très-pieux , destiné directement à faire éclatter la toute-puissance de Dieu dans la ruine de cette place.

Mais Tertullien semble regarder cette conduite de Josué d'une autre maniere , en disant ; Tertull.
advers.
Marcion.
ib. adv.
Jud. c. 4. Que c'étoient des œuvres humaines , & non des œuvres divines qui avoient été défendues le jour du Sabbat : & que les choses que Dieu commandoit , comme celle dont il s'agit , étoient divines , & non humaines ; *Sabbato opera humana prohibentur , non divina , divina autem sunt qua Deus jubet* : ce qu'il dit contre Marcion qui accusoit d'inconstance le Dieu du vieux Testament. Il a cru même , que la ville de Jericho avoit été taillée en pieces le jour du Sabbat ; & il justifie ce violement apparent d'une observation legale , en disant ; Que ces sortes de préceptes qui avoient été donnés aux Israelites , étoient temporels & passagers , & non éternels : c'est-à-dire , que Dieu pouvoit , quand il lui plaisoit , en dispenser , comme d'une chose qui n'étoit pas absolument

G

necessaire , tel qu'est le précepte de l'amour ; & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifestum est itaque non aeternum nec spiritale , sed temporale fuisse praeceptum. Et ad tempus et presentis causa necessitatem valuisse , non ad perpetui temporis observationem.*

¶. 10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : *Vous ne jetterez aucun cri , on n'entendra aucune voix , et il ne sortira aucune parole de votre bouche , jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Cri :z et faites grand bruit.*

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixième Chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici , que lorsque Dieu ordonnaient aux Israélites de garder si exactement le silence en faisant le tour des murailles de Jéricho , dans le même-temps que le son des trompettes destinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts , il vouloit , comme le disent les Interpretes , les faire rentrer en eux-mêmes , & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu , qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes & les assûroit de son secours. Il vouloit , ajoutent ils , qu'ils s'appuyassent paisiblement sur sa grâce & sur sa bonté. Enfin on peut dire , qu'il leur inspiroit par là de faire paroître leur profond respect pour la majesté de celui qui étoit présent au milieu d'eux , & de remplir de frayeur leurs ennemis à la vue d'un spectacle si surprenant de tout un peuple composé de plus d'un million de personnes , qui marchoient au-tour de leurs murs

*Synops.
Critic.*

Sans dire un seul mot , & sans que l'on entendit aucun autre bruit que celui des sept trompettes dont sonnoient les Prêtres , que l'on regardoit comme la voix de la toute-puissance de Dieu. Nous verrons ensuite l'explication de la vérité figurée par cet événement si célèbre.

¶. 16. 17. Pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième jour , Josué dit à tout Israël : Faites un grand cri ; car le Seigneur vous a livré cette ville. Que cette ville soit en anathème ; & que tout ce qui se trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison.

Quelques Interpretes ont cru , & il y a ^{Synops.} _{Critic.} beaucoup d'apparence , que Josué avoit gardé le secret touchant ce que l'Ange lui avoit dit du renversement des murailles de Jéricho , qui se devoit faire le septième jour ; & que Dieu voulut ainsi éprouver la fidélité du peuple , & sa parfaite docilité pour obeir aveuglément à ses ordres. En quoi effectivement l'on ne peut assez admirer la déférence extraordinaire avec laquelle , sans connoître le dessein de Dieu , ils se soumettent à faire très - assidument une chose aussi inutile en apparence qu'étoit celle de tourner tous les jours au - tour d'une ville sans rien dire , & sans entreprendre quoi que ce soit. Et c'est ce qui fait connoître combien saint Paul a eu raison de declarer en écrivant aux enfans de ces Hébreux ; *Que g'a été par* ^{Hebr.} _{11. 30.} *G ij*

la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre , après qu'on en eut fait le tour sept jours durant. Car il falloit que ces peuples eussent sans doute une foi très-vive au secours de Dieu, pour ne se point rebutter d'un tel exercice , dont ils ne connoissoient point quel devoit être le succès , & qui pouvoit même leur paroître si choquant.

On est surpris en voyant que Dieu condamne cette ville à être anathème , c'est-à-dire , entierement exterminée. Mais on a vû dans les livres précédens les raisons pour lesquelles il vouloit que l'on n'épargnât aucune personne dans toutes les villes des Chananéens , nous marquant sous la figure de cette conduite mystérieuse , l'horreur extrême que devoient avoir ses fidelles serviteurs de tous les ennemis de leur salut , c'est-à-dire , des pechés ou des démons , qui étoient représentés par ces ennemis du peuple de Dieu ; ne blessant neanmoins en aucune sorte la justice par ce traitement si rigoureux ; puisque ceux qu'il punissoit si severement , l'avoient mérité par l'impéteté & par les déreglemens de leur conduite. Que si c'étoit un arrêt de sa divine justice , que toutes les villes des Chananéens fussent traités avec cette grande severité , il voulut , dit un ancien Pere , que la premiere de toutes & la plus forte lui fût offerte toute entière en holocauste , comme les prémices de la conquête de cette terre promise & de ses richesses lui étant consacrées ou reduites en cendres , les Israélites le reconnoissent véritablement pour

*Theod.
in Jos.
q[uo]d. 7.*

RAHAB ET SA FAMILLE CONSERVÉE. 101
leur Dieu & l'unique auteur de leurs victoires par les sacrifices qu'ils lui offriroient de ces dépouilles.

Il avoit peut-être aussi dessein de moderer en cela même leur avarice , en ne leur permettant pas de s'enrichir des tresors de cette ville superbe , dont la prise ne devoit point leur coûter de sang , mais être l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il étoit très - important, selon la pensée des Interpretes , que les autres peuples fussent étonnés d'abord & comme abattus par la rigueur effroyable avec laquelle ils verroient traiter une place qui pouvoit être regardée comme le rempart & le boulevard de tout le pays.

*Synops.
Critic.*

Rahab seule avec sa famille est conservée au milieu de cette ruine generale de Jericho. Et elle l'est par un effet de ce serment solemnel que lui avoient fait les deux espions de lui conserver la vie. L'on demande si Josué étoit obligé à ce serment qui s'étoit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en douter ; premierement , parcequ'il paroît que c'étoit Dieu-même qui avoit remué le cœur & la langue de Rahab pour parler , comme elle fit à ces deux espions , & qui leur avoit aussi inspiré de s'engager par serment à la sauver. D'ailleurs la seule reconnaissance du grand service qu'elle avoit rendu à tout Israël en la personne de ces deux hommes , obligeoit indispensablement Josué à user aussi de miséricorde à son égard. Et enfin tout ce qui se fit alors , comme saint Paul le declare de tous ces anciens événemens , figuroit plusieurs grandes vérités

G iiij

qui regardoient les Chrétiens.

Ambroſ. Les Pères donc ont considéré Jéricho comme la figure du monde, non pas de celui que Dieu a créé, lequel est sorti tout pur de ses mains, mais de celui que nous représentent saint Augustin, lorsqu'en expliquant saint Paul qui avoit nommé les démons, *les princes du monde*, il dit; Que l'Apôtre entend par le monde, tous ceux qui aiment le mondè, tous les impies & les méchans; & enfin ce monde aveugle & corrompu, dont il est dit dans l'Evangile; *Qu'il n'a point connu JESUS-CHRIST : M U N D I dixit, amatorum mundi : Mundi dixit, impiorum & iniquorum :* *Mundi dixit, de quo dicit Evangelium : Et mundus cum non cognovit.* Et nous pouvons ajouter, que le monde qu'ils ont regardé sous la figure de Jéricho, étoit principalement celui des Gentils, qui ne connoissoient point Dieu. Ces mêmes Pères ont considéré d'autre part l'Arche de l'alliance, ou comme l'Eglise, c'est-à-dire, cette première assemblée des Apôtres & des hommes apostoliques qui furent choisis du milieu de la Synagogue; ou comme la loi divine que saint Augustin appelle le témoignage ou le Testament de Dieu, *Testamentum Dei*; parceque la sainte Ecriture est comme le témoignage & une attestation vivante de la volonté de Dieu, de sa puissance, & de sa justice, de sa bonté & de sa divinité; tout ce qu'il a fait en faveur des Israélites par le ministère de Moïse, de Josué & de tant d'autres, & tout ce qu'il a prédit par la bouche des Prophètes, étant comme autant de témoignages qui attestent à toute la terre la grandeur &

PRÉDICATEURS TROMPETTES SPIRIT. 103
la majesté du Dieu tout-puissant. Mais nous pouvons ajouter à l'explication des saints Peres cette autre qui paroît fort naturelle, que l'Arche nous figuroit encore l'humanité sainte du Fils de Dieu, sous laquelle on peut comprendre tout le mystere de son Incarnation.

Les trompettes dont sonnoient les Prêtres ont été, considérées par les mêmes Saints, comme ces voix éclatantes des Prédicateurs évangéliques, dont le bruit, selon l'Ecriture, s'est fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terra verba eorum.* Ils en sonnoient devant l'Arche, comme pour marquer qu'ils n'étoient que les herauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin Maître. Car si saint Pierre, si saint Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leurs voix, jusqu'aux extremités du monde, ce n'a été que pour y porter par la prédication de l'Evangile la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toute-puissante Hieron.
advers. devoit renverser les murailles de Jéricho. *Sic Jovin.
erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdo-
talibus, quasi ad Evangelicam predicationem,
sub typo Jéricho, mundus subvertitur.* 16. ut sup.
August.
contra
Faust. ne
supr.

L'Arche tourne au-tour de la ville sept fois différentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la prédication du royaume des cieux, lorsque la parole de Dieu se répand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siecles représenté par ce nombre mysterieux des sept tours de l'Arche qu'elle fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septième-

G iiiij

me jour, pour marquer peut-être le renouvellement de la prédication de l'Evangile qui se doit faire à la fin des temps par les deux Prophetes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle aura enfin la force de renverser toutes les forteresses du siecle, lorsque la mort comme la dernière ennemie sera détruite, & que les impies figurés par ces habitans de Jericho étant reprocités & exterminés, l'Eglise seule, comme cette unique maison de Rahab, sera délivrée de la ruine generale du siecle ; c'est-à-dire, cette Eglise purifiée de ses fornications, rachetée par le sang de JESUS-CHRIST figuré par cette écarlate mise par Rahab à sa fenêtre pour signal de son salut, & justifiée par la confession de ses crimes. *Sicut non per tempora, que septem dierum vicissitudine dilabuntur, Testamentum Dei circumdit tato orbe terrarum, ut in fine temporum mors novissima inimica destruantur; & ex impiorum perditione unica domus tanquam unica Ecclesia liberetur, mundata à turpitudine fornicationis per fenestram confessionis, in sanguine remissionis.*

*Id. epist.
219. n^e
sup.* Mais le même Saint fait voir encore que ce renversement de murailles de Jericho, c'est-à-dire, des forteresses du siecle, se fait tous les jours en nous, lorsque toutes les esperances du monde, qui sont comme les appuis de cette vie mortelle, & qui s'opposent à l'espérance du siecle futur, y sont renversées par la volonté toute libre de nos cœurs, le Saint-Esprit y répandant les sept dons divins de sa grace. Et il ajoute, que c'est ce que Dieu voulut nous marquer, lorsque l'Arche tour-

nant sept fois au-tour des murailles de Jericho , elles tomberent ; non par violence , mais d'elles-mêmes & sans effort. *Quid nunc aliud agit annuntiatio regni calorum , quam circuitio arce significavit , nisi ut omnia nutritamenta mortalis via , id est , omnis spes hujus saeculi , que resistit spei futuri saeculi , in dono septenario Spiritus sancti per liberum arbitrium destruantur ? Ob hoc enim circumneunte arcâ , non impulsu violentio illi muri ceciderunt , sed sponte.*

V. 26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur , qui rebâtira la ville de Jericho , &c.

La raison de cette malediction que Josué donna à celui qui entreprendroit de rebâtier cette ville , n'étoit pas , comme le remarquent les Interpretes , que le lieu fût execrable par lui-même , puisque ni Elie , ni Elisée , ni J e s u s - C H R I S T , n'ont point évité d'y entrer depuis qu'il fut rétabli. Mais c'étoit la suite & comme la consommation de l'anathème auquel Jericho avoit été condamnée qu'elle ne fût jamais rebâtie ; & qu'elle devint au - contraire un monument éternel de la puissance & de la justice de celui qui est le vangeur des crimes. C'étoit aussi , selon la remarque d'un savant homme , une figure par laquelle Dieu menaçoit de sa colere ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur par une conversion véritable l'amour du siècle , représenté par Jericho , le rebâtissent , pour le dire ainsi , de nouveau , en s'abandonnant comme auparavant à l'ambition qui paroissoit étouffée en eux. *In his qui evomuerunt saeculum frequenter amor saeculi recidivat , suamque radi-*

*Petrus
Blesens*

ficantes Jericho, quam in primitiva conversatione subvereerant, ignes & cineres ambitionis suscitant jam sopitos. On peut voir sur le seizième Chapitre du troisième Livre des Rois ce que l'on y a dit au sujet de cette malediction, qui s'accomplit exactement en la personne de celui qui entreprit de rebâtit Jericho sous le regne de l'impie Achab.



CHAPITRE VII.

La même
année
2553.

1. **O**R les enfans d'Israël violerent la défense qui leur avoit été faite, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathème. Car Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda //, déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colere // contre les enfans d'Israël.

2. En même-temps Josué envoya de Jericho des hommes contre Hai, qui est près de Bethaven à l'Orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le pays, Ils firent ce qui leur avoit été commandé.

1. **F**iliis autem Israël prævaricati sunt mandatum, & usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratusque est Dominus contra filios Israel.

2. Cumque mittaret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad Orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite, & explorate terram. Qui præcepta com-

V. 1. Voyez Gen. 18. 30.

Ibid. Hebr. La fureur du Seigneur s'enflamma. Vat.

ISRAELITES REPOUSSÉS DEVANT HAI. 107
plentes explorave-
runt Hai.

3. Et reversi di-
xerunt ei : Non af-
cendat omnis popu-
lus : sed duo vel tria
millia virorum per-
gant , & deleant ci-
vitatem : quare om-
nis populus frustra-
vexabitur contra ho-
stes paucissimos.

4. Ascenderunt er-
go tria millia pugna-
torum. Qui statim
terga vertentes ,

dé, ils reconnurent la ville
de Hai.

3. Et étant revenus ils lui
dirent : Que tout le peuple
ne marche point; mais qu'on
envoie deux ou trois mille
hommes pour détruire cette
ville. Qu'est-il nécessaire de
fatiguer inutilement tout le
peuple contre un si petit
nombre d'ennemis ?

4. Trois mille hommes
marcherent donc contre
Hai. Mais ayant tourné le
dos aussi-tôt ;

5. percussi sunt
à viris urbis Hai ,
& corruerunt ex
eis triginta sex ho-
mines : persecuti-
que sunt eos adver-
sarii de porta us-
que ad Sabarim , &
cecciderunt per pro-
na fugientes : per-
timuitque cor popu-
li , & instar aquæ li-
quefactum est.

6. Josue verò sci-
dit vestimenta sua ,
& pronus cecidit in
terrā coram arca
Domini usque ad
vēspēram , tam ipse
quām omnes sene-

5. ils furent chargés par
ceux de la ville de Hai. Et il y
en eut trente-six de tués ; les
ennemis les poursuivirent de-
puis leur porte jusqu'à Siba-
rin , & tuèrent ceux qui s'en-
fuyaient vers le bas de la
colline. Alors le cœur du
peuple fut saisi de crainte ,
& il se fondit comme l'eau.

6. Mais Josué déchira ses
vêtemens ; se jeta le visage
contre terre devant l'Arche
du Seigneur, & demeura ainsi
prosterné avec tous les an-
ciens d'Israël jusques au soir;

& ils jetterent de la poussiere sur leurs têtes *¶*.

7. Et Josué dit : Helas , Seigneur mon Dieu , avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain pour nous livrer entre les mains des Amorhéens & pour nous perdre ? Il eût été à souhaitter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain comme nous avions commencé *d'y demeurer*.

6. Que dirai-je , ô Dieu mon Seigneur , en voyant Israel prendre la fuite devant ses ennemis ?

9. Les Chananéens l'entendront dire , & tous les habitans de cette terre ; & s'unissant ensemble , ils nous envelopperont , & ils extermineront notre nom de dessus la terre ; & alors que deviendra la gloire de votre grand nom ?

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

¶. q. expl. C'étoit la coutume des Juifs dans les afflictions , soit publiques , soit particulières de déshirer leurs habits & de se couvrir la tête de poussiere. 1. Reg. 4. 12. & 2. Reg. 1. 2. & 13. 19.

Israel : miseruntque pulverem super capita sua.

7. Et dixit Josue : Heu , Domine Deus , quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium , ut traderes nos in manus Amorrhæi , & perderes ? utinam ut cœpimus , manasssemus trans Jordarem.

8. Mi Domine Deus , quid dicam , videns Israelem hostibus suis terga vertentem ?

9. Audient Chananæi , & omnes habitatores terræ , & pariter congregabunt circumdabunt nos , atque delebunt nomen nostrum de terra : & quid facies magno nomini tuo ?

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge , cur jaces pronus in terra ?

11. Peccavit Israël , & prævaricatus est pactum meum : tuleruntque de anathemate , & furati sunt atque mentiti , & absconderunt inter vasua sua.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos , eosque fugiet : quia pollurus est anathemate : non ero ultrà vobiscum , donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge , sanctifica populum , & dic eis : Sanctifica-mi in crastinum : hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est Israel : non poteris stare coram hostibus tuis , donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque manè singuli per

11. Israël a peché , & il a violé l'accord que j'avois fait avec lui. Ils ont pris de l'anathème ; ils ont dérobé , ils ont menti [¶] , & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Israël ne pourra plus subsister devant ses ennemis ; & il fuira devant eux , parce qu'il s'est souillé par l'anathème. Je ne serai plus avec vous , jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous , sanctifiez le peuple , & dites - leur : Sanctifiez - vous pour demain : Car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de vous [¶] , ô Israël : Vous ne pourrez subsister devant vos ennemis , jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime , soit exterminé du milieu de vous .

14. Vous vous présentez demain au matin chacun

¶. 11. expl. ou par action , ou parce que tous avoient protesté qu'ils ne prendroient rien.

¶. 13. hebr. Préparez le peuple.

Ibid. expl. On a caché au

milieu de vous une partie de ce qui m'étoit consacré par l'anathème *On bien* ; On s'est rendu

coupable par le violente de l'anathème. *Synops.*

310 JOSUÉ. CHAP. VII.

dans votre tribu ; & le sort étant tombé sur l'une des tribus , on passera de cette tribu aux familles qui la composent , des familles aux maisons , & de la maison à chaque particulier ;

15. & quiconque sera trouvé coupable de ce crime sera brûlé avec tout ce qui lui appartient , parcequ'il a violé l'alliance du Seigneur , & qu'il a fait une chose détestable dans Israel.

16. Josué se levant donc de grand matin fit assemlbler Israel par chaque tribu : & le sort tomba sur la tribu de Juda;

17. qui s'étant présentée avec toutes ses familles ; le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par chaque maison , le sort tomba sur la maison de Zabdi ;

18. dont tous les particuliers s'étant présentés séparément , le sort tomba sur Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josue dit à Achan :

Mon fils , rendez gloire au

tribus vestras ; & quamcumque tribum fors invenerit , accedit per cognationes suas , & cognatio per domos , domusque per viros.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus , comburetur igni cum omni substantia sua : quoniam prævaricatus est pactum Domini , & fecit nefas in Israel.

16. Surgens itaque Josue manè , applicuit Israel per tribus suas , & inventa est tribus Juda.

17. Quæ cùm juxta familias suas esset oblata , inventa est familia Zaré. Illam quoque perdomos offerens , reperit Zabdi :

18. cuius domum in singulos dividens viros , invenit Achan filium Charmi , filii Zabdi , filii Zaré de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi , da

gloriām Dominō
Deo Israēl, & con-
firē, atque indica
mīhi quid feceris, ne
abscondas.

20. Responditque
Achan Josue, & di-
xit ei : Verē ego pec-
cavi Dominō Deo Is-
rael, & sic & sic feci.

21. Vidi enim in-
ter spolia pallium
coccineum valde bo-
num, & ducentos si-
clos argenti, regu-
lamque auream quin-
quaginta sicles, &
concupiscens ab-
stuli, & abscondi in
terra contra medium
tabernaculi mei, ar-
gentumque fossa hu-
mo operui.

22. Misit ergo Jo-
sue ministros : qui
currentes ad taberna-
culum illius, repere-
runt cuncta abscon-
dita in eodem loco,
& argentum simul.

23. Auferentesque
de tentorio tulerunt
ea ad Josue, & ad
omnes filios Israēl,
projecteruntque ante
Dominum.

*. 21. expl. un lingot d'or. Ibid. hebr. in medio,

Seigneur le Dieu d'Israël :
Confessez *votre faute*, & de-
clarez-moi ce que vous a-
vez fait sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à
Josué : Il est vrai que j'ai pe-
ché contre le Seigneur le
Dieu d'Israël ; & voici ce
que j'ai fait.

21. Ayant vû parmi les
dépouilles un manteau d'é-
carlatte qui étoit fort bon, &
deux cens sicles d'argent,
avec une règle d'or [¶] de
cinquante sicles, j'eus une
grande passion de les avoir,
& les ayant pris je les cachai
dans la terre au milieu [¶] de
ma tente, & je cachai aussi
l'argent dans une fausse que
j'y fis.

22. Josué envoya donc
des gens qui coururent à la
tente d'Achan, & trouvè-
rent tout ce qui y étoit ca-
ché, avec l'argent au même
lieu qu'il l'avoit dit.

23. Et ayant tiré toutes
ces choses hors de sa tente,
ils les porterent à Josué &
à tous les enfans d'Israël, &
les jetterent devant le Sei-
gneur.

24. Or Josué & tout Israël qui étoit avec lui ayant pris Achan fils de Zaré ; & l'argent, le manteau , & la regle d'or , avec ses fils & ses filles , ses bœufs , ses ânes & ses brebis , & sa tente même & tout ce qui étoit à lui , les menerent en la vallée d'Achor //:

25. Où Josué lui dit : Parceque vous nous avez tous troublés , que le Seigneur vous trouble & vous extermine en ce jour-ci : & tout Israël le lapida ; & tout ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui // un grand monceau de pierres , qui est demeuré jusques aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux ; & ce lieu fut appellé , & s'appelle encore aujourd'hui , la vallée d'Achor .

¶. 25. expl. qui fut depuis | le principal coupable. *Synops.*
appelée Achor. *Synops.* | *Ibid. expl.* Achan est appellé
¶. 26. expl. sur les cendres | t. *Paralip.* 2. 7. Achar , qui est
d'Achan & de tout ce qui étoit | le même mot qu'Achor , & si-
à lui. On le nomme seul comme | gnifie *tremble* , *turbatio*.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare , argentumque & pallium,& auream regulam , filios quoque & filias ejus boves & asinos , & oves , ipsumque tabernaculum , & cunctam suppellectilem : & omnis Israel cum eo , duxerunt eos ad Vallēm Achor :

25. ubi dixit Josue : Quia turbastis nos , exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israel : & cuncta quæ illius erant , igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum , qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius , vallis Achor , usque hodie.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 2. *O* R les enfans d'Israël violerent l'ordre qui leur avoit été donné, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis en anathème. Car Achan déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colere contre les enfans d'Israël.

On est étonné d'abord de ce que la sainte Ecriture attribue aux Israélites en general le violement de l'ordre de Dieu, quoiqu'elle ne nomme ensuite que le seul Achan, comme étant coupable de ce sacrilège. Mais Estius remarque fort bien, que par *les enfans d'Israël*, elle a pu entendre quelques-uns d'entr'eux; & qu'il y a apparence que non seulement Achan, mais encore ceux de sa maison participerent au crime; étant difficile qu'il ait pu lui seul & sans le secours des autres, emporter toutes les choses qui sont déclarées dans ce chapitre.

*. 4. 5. *On commanda à trois mille hommes de marcher contre Héï : mais ceux de la ville les ayant chargés, ils s'enfuirent aussi-tôt. Trente-six d'entre eux furent tués. Les ennemis les poursuivirent, & en tuèrent une partie.*

Saint Augustin se fait une objection considérable, comment Dieu pouvoit punir justement le peché d'Achan par la mort de plusieurs personnes qui en étoient innocentes, lui qui avoit établi une loi par laquelle il défendoit, que les pères fussent punis pour les pechés des enfans, ni p. 267.

Idem opist. 7^e. tom. 2. p. 130. 2. 4. que les enfans fussent punis pour les pechés de leurs peres. Surquoi il répond , que cette loi étoit faite pour les hommes , à qui il n'étoit pas permis de punir l'un à cause de l'autre , & qui n'avoient droit que de juger chaque personne selon ses propres merites. Ainsi , dit ce Pere , si Achan avoit été découvert par un autre homme , & amené à Josué pour être jugé , il ne faut pas croire que Josué eût puni au-lieu de lui ou avec lui quelqu'autre personne qui n'eût point participé à son crime. Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à cette loi ; & par un effet de cette profonde & impenetrable sagesse qui lui est propre , il connoît les bornes jusques ausquelles il peut étendre les châtimens temporels qu'il exerce sur les hommes , pour leur imprimer une crainte salutaire de sa justice. Car quand on regarde l'administration generale de l'univers , ce n'est pas sans doute un fort grand mal , que des hommes qui par leur nature ne peuvent point éviter la mort , soient condamnés à mourir. Et cependant ceux qui craignent cette mort sont étonnés salutairement par ces exemples. Et c'est comme une instruction generale que tous reçoivent , non seulement de veiller chacun sur soi , mais encore d'avoir soin les uns des autres , en se regardant comme les membres d'un seul corps & d'un seul homme , & étant touché chacun d'une sainte inquietude pour tous ceux avec lesquels il se voit uni si étroitem-
ment. Non enim aliquid durum , quantum accinet ad universi mundi administrationem , contigit mortali- bus , cum moriuntur ; quandoque morituri. Es

JOSUÉ PROSTERNÉ DEVANT L'ARCHE. 115
amen apud eos qui talia metuunt disciplina fanci-
sor, ut non se solum quisque curet in populo; sed
in vicem sibi adhibeant diligentiam, & tanquam
anuis corporis & unius hominis alia pro aliis sint
membra sollicita.

V. 7. Et Josué dit : Hélas, Seigneur mon Dieu,
pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple
le Jourdain, pour nous livrer entre les mains des
Amorrhéens, & pour nous perdre ? Plût à Dieu
que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain,
comme nous avions commencé.

On ne doit pas temerairement juger des pa-
roles des grands serviteurs de Dieu. Il semble à
entendre ici parler Josué, qu'il tombe dans la dé-
fiance & dans le murmure, & qu'il peche comme
avoient fait les Israélites dans le désert lorsqu'ils y
murmuroient, en disant : *Que ne sommes-nous de-
meurés plutôt en Egypte ?*

Mais il est visible, selon la remarque des In-
terpretes, que ce fidèle ministre du Seigneur ne
se défia point de ses divines promesses, & qu'il
se tint assuré que Dieu étoit tout-puissant pour
les accomplir en la maniere qu'il lui plairoit.
Eftius
in hunc
locum.
Aussi la premiere chose qu'il fait alors, est de ve-
nir se prosterner devant l'arche, de se couvrir de
poussière, & de demeurer en cet état rabaissé &
pénitent jusqu'au soir, avec les Anciens ; c'est-à-
dire, avec les chefs d'Israël, que l'on regardoit
comme les Anciens à cause de leur dignité & de
leur sagesse, quoiqu'ils pussent bien n'être pas
tous les plus âgés. C'est par cette profonde hu-
miliation de Josué qu'on doit juger de la veri-
table intention avec laquelle il parle à Dieu ;

Hij

prosterné en sa présence. Tout ce qu'il dit donc tend seulement à le toucher de compassion envers son peuple, lorsqu'il lui représente les suites funestes de cette défaite, & l'avantage qu'en tireroient leurs ennemis pour blasphemer son saint Nom ; & qu'il lui déclare avec cette humble liberté que lui inspiroit le témoignage de sa conscience, qu'il auroit été plus avantageux pour sa gloire, que ceux que l'on regardoit comme son peuple n'eussent point passé le Jourdain, que d'être ainsi devenus un sujet de raillerie aux Chananéens. Car c'est là ce qu'il entend par ces excellentes paroles : *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de votre grand Nom ?* Comme s'il lui avoit dit : Si vous permettez que vos ennemis ayent tout l'avantage sur nous, la gloire de votre grand Nom sera exposée aux blasphèmes des nations, qui insulteront à votre peuple, comme si vous n'aviez pu accomplir les paroles que vous leur avez données. Aussi nous voyons que Dieu ne se fâche point contre Josué ; mais que l'obligéant de se relever de terre où il se tenoit couché devant lui, il déclara le sujet de sa colère contre Israël, & donna en même-temps le moyen de l'appaiser par la mort de ceux qui étoient coupables.

¶. 19. *Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur, au Dieu d'Israël. Confessez & déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.*

Rendez gloire à Dieu, c'est-à-dire : Ne craignez point de confesser votre faute, & de reconnoître la puissance & la justice du Dieu d'Israël,

afin qu'il paroisse devant tout le monde que rien ne peut se cacher à sa lumiere , & que c'est par un jugement plein d'équité qu'il a puni ce violement secret de ses ordres , en s'éloignant d'Israel , & en permettant à leurs ennemis d'avoir sur eux l'avantage. La sincerité avec laquelle ce criminel s'accusa devant Josué , en lui déclarant tout le détail de sa faute , & reconnoissant humblement qu'il avoit péché contre le Seigneur , peut être un modèle aux Chrétiens mêmes de la maniere dont ils doivent s'accuser de leurs pechés devant Dieu , pour lui rendre vraiment gloire par cet humble aveu , après l'avoir offendé. Car tous les pecheurs lui dérobent , pour le dire ainsi , sa gloire toutes les fois qu'ils se revoltent contre lui par leur desobeissance : & le seul moyen qui leur reste pour reparer ce sacrilège , est le sacrifice d'un esprit aneanti , & d'un cœur brisé en la présence de Dieu.

V. 24. 25. Josué ayant pris Achan , & l'argent , le manteau & la regle d'or , avec ses fils & ses filles , &c. lui dit : Parceque vous nous avez tous troublés , que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Israel le lapida , & ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu.

Il paroît que saint Augustin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné , en déclarant , que *quiconque seroit corouaincu de ce sacrilège seroit brûlé* ; avec ce qui est marqué ici , que *tout Israel lapida Achan*. Et il fait voir que cela pouvoit être entendu en l'une de ces deux manieres différentes: Ou que Dieu ayant résolu de sauver éternellement ce coupable par

une mort temporelle, donna au supplice qu'il devoit souffrir, le nom de *feu*, parcequ'il devoit servir à le purifier; ce langage n'étant pas extraordinaire à l'Ecriture, qui compareoit autrefois l'Egypte, d'où Dieu avoit retire son peuple, à une fournaise dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxit Dominus de fornace ferrea Ægypti*: Ou qu'au-contreire declarant, que le coupable seroit brûlé, il marquoit par là, que le feu auquel il le condamnoit, feroit celui de son éternelle justice; puisque le supplice temporel que les hommes lui feroient souffrir, étoit d'être lapidé, & non pas brûlé.

Deuter.
4. 20.

Cependant comme on pourroit craindre que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins litterale & naturelle, il semble qu'on peut s'attacher au sentiment d'un savant Theologien & de quelques Interpretes, qui disent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le supplice d'Achan, il suffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé, & brûlé ensuite avec tout ce qui lui appartenloit.

*Elias in
hunc loc.
Synops.
Crucis.*

Que si l'on demande, pourquoi celui qui étoit certainement le plus coupable, ayant été lapidé avant que d'être brûlé, il semble que sa famille fut brûlée vive, l'Ecriture ne marquant point, lorsquelle parle de ses enfans, qu'ils ayent été lapidés comme lui; on peut répondre que, selon le texte Hebreu, il paroît qu'ils furent aussi lapidés, & ensuite consumés tous ensemble par le feu, & reduits en cendre. Et il semble que sainte Jérôme l'a entendu en cette maniere. *Interficiuntur cum Achab filii ejus, & filiae & boves, asini,*

DIEU REGARDE PRINCIPALEMENT LE CŒUR. II.
*peco a tabernaculum; & quicumque habere potuit,
igne deleta sunt.*

Mais quant à ce qui regarde le salut d'Achan ; il ne nous appartient point d'aprofondir un secret dont Dieu a voulu se reserver la connoissance ; quoique c'est la pensee de plusieurs , que cette peine temporelle l'a délivré de l'éternelle. Il est vrai que si la confession qu'il a faite de son crime , a été aussi sincere au fond de son cœur , qu'elle l'a paru dans ses paroles ; on auroit tort de douter que Dieu ne le lui ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Ecriture de ces sortes de confessions , telle que fut celle du roi Antiochus , qui n'ont point été agréées de Dieu , parcequ'elles ne partoient point du fonds d'un cœur vraiment converti , quoiqu'elles parussent au-dehors accompagnées de sincerité ; c'est à nous de nous humilier profondement devant celui qui regarde principalement le cœur , & qui juge des paroles du pecheur par les sentimens interieurs de sa pénitence ; au-lieu que les hommes soat souvent trompés par l'apparence d'un répentir superficiel & passager qui ne produit point notre salut.





CHAPITRE VIII.

La même
année
1553.

LE Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point, & ne vous effrayez point : prenez avec vous toute l'armée, & marchez contre la ville de Haï : je vous ai livré entre les mains son Roi & son peuple, la ville & tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï & son Roi, comme vous avez traité Jéricho & son Roi : mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les bestiaux : & vous dresserez une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc, & toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans,

4. auxquels il donna cet ordre : Dressez une embuscade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, & soyez tous prêts :

Dixit autem Dominus ad Josue : Ne timeas neque formides : tolle tecum omnem multititudinem pugnatorum, & consurgens ascende in oppidum Haï : ecce tradidi in manu tua Regem ejus, & populum urbemque & terram.

2. Faciesque urbi Haï & Regi ejus, sicut fecisti Jéricho & Regi illius : prædam verò & omnia animantia diripietis vobis : pone insidias urbi post eam.

3. Surrexitque Josue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Haï : & electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

4. præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem : nec longius recedatis & eritis omnes parati.

5. Ego autem & re-
Hqua multitudo quæ
mecum est, accede-
mus ex adverso con-
tra urbem. Cumque
exierint contra nos,
sicut antè fecimus,
fugiemus, & terga
vertemus:

6. donec persequen-
tes ab urbe longius
protrahantur: puta-
bunt enim nos fugere
sicut priùs.

7. Nobis ergo fu-
gientibus, & illis per-
sequentibus, consur-
getis de insidiis, &
vastabitis civitatem,
traderetque eam Do-
minus Deus vester in
manus vestras.

8. Cumque ceperi-
tis, succendite eam,
& sic omnia facietis,
ut jussi.

9. Dimisitque eos,
& perrexerunt ad lo-
cum insidiarum, se-
deruntque inter Be-
thel & Hai, ad occi-
dентalem plagam ur-
bis Hai: Josue au-
tem nocte illa in me-
dio mansit populi,

5. & pour moi, j'irai at-
taquer la ville d'un autre côté
avec tout le reste du peuple
qui est avec moi: & lors-
qu'ils sortiront contre nous,
nous fuirons comme nous
avons fait auparavant, &
nous tournerons le dos,

6. jusqu'à ce que ceux qui
nous poursuivront ayant été
attirés plus loin de la ville:
car ils croiront que nous fui-
rons en effet comme nous
avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous
fuirons, & qu'ils nous pour-
suivront, vous sortirez de
votre embuscade, & vous
détruirez la ville, & le Sei-
gneur votre Dieu vous la li-
vrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez
prise, brûlez-la & faites tout
selon l'ordre que je vous
donne.

9. Josué les ayant donc
congrediés, ils allèrent au lieu
de l'embuscade, & se mirent
entre Bethel & Hai, du côté
qui regarde l'occident de
Hai: mais Josué demeura
cette nuit-là au milieu du
peuple;

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revue de ses gens : & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, & qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion : Il y avoit une vallée entr'eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes [¶], qu'il mit en embuscade entre Bethel & Hai, à l'occident de la même ville,

13. & tout le reste de l'armée marchoit en bataille du côté du septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendaient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là s'arrêta au milieu de la vallée :

14. Ce que le Roi de Hai ayant vu, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec

[¶]. 11. expl. La première embuscade étoit de trente mille hommes, & cette seconde de cinq.

10. surgensque diluculò recensuit so-
cios, & ascendit cum
senioribus in fronte
exercitūs, vallates
auxilio pugnatorum.

11. Cumque venis-
sent & ascendissent ex
adverso civitatis, ste-
terunt ad septentrio-
nalem urbis plagam,
inter quam & eos
erat vallis media.

12. Quinque au-
tem milia viros ele-
gerat, & posuerat in
infidiis inter Bethel
& Hai, ex occiden-
tali parte ejusdem ci-
vitatis :

13. omnis verò re-
liquus exercitūs ad
aquinonem aciem di-
rigebat, ita ut no-
vissimi illius multi-
tudinis occidentalem
plagam urbis attin-
gerent. Abiit ergo
Josue nocte illa, &
stetit in vallis me-
dio.

14. Quod cùm vi-
disset Rex Hai, festi-
navit manè, & egres-
tus.

LES ISR. SORTENT DE LEUR EMBUSCADE. 123
sus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignotans quod post tergum laterent infidiae.

15. Josue verò & omnis Israel cessebunt loco, simulantes metum, & sufficientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, & se mutuò cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent à civitate,

17. & ne unus quidem in urbe Hai & Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes,)

18. dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum qui in manu tua est , contra urbem Hai , quoniam tibi tradam eam.

19. Cumque ele-

toute l'armée qui étoit dans la ville , & il conduisit ses troupes vers le desert , ne sachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derrière lui.

15. En même temps Josué & tout Israel lâcherent le pied , faisant semblant d'être épouvantés , & fuyant par le chemin qui mene au desert :

16. Mais ceux de Hai jettant tous ensemble un grand cri , & s'encourageant mutuellement les poursuivirent : & étant tous sortis de la ville,

17. sans qu'il en demeurât un seul // dans Hai & dans Bethel qui ne poursuivît Israel , parce qu'ils étoient sortis tous en foule , ayant laissé leurs villes ouvertes ,

18. le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Hai le bouclier // que vous tenez à la main , parce que je vous la livrerai.

19. Et ayant levé son bou-

¶. 17. expl. de ceux qui pouvoient combattre. sus de laquelle étoit le bouclier, qui devoit être le signal pour

¶. 18. expl. la pique au des- ceux de l'embuscade.

clier // contre la ville, ceux qui étoient cachés en embuscade se leverent aussi-tôt; & marchant vers la ville, la prirent & la brulerent.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derrière eux*, & voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir de côté ni d'autre; sur tout parceque ceux qui avoient fait semblant de fuit, & qui marchoient du côté du desert, tournerent visage contr'eux, & attaquerent vivement ceux qui les avoient poursuivis jusqu'alors.

21. Or Josué & tout Israël voyant que la ville étoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournèrent contre ceux de Hai & les taillerent en pieces.

22. Car en même temps ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencerent à char-

vasset clypeum ex adverso civitatis, insidiae quæ latebant surrexerunt confestim: & pergentes ad civitatem, ceperunt, & succenderunt eam.

20. Viri autem civitatis, qui persecabantur Josue, resipientes & videntes fumum urbis ad caelum usque consondere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere: praesertim cum hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persecuentes fortissime restitissent.

21. Videntque Josue & omnis Israël quod capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succederant civitatem, egressi ex urbe contra iuuos, medios hostium ferire coep-

¶. 19. Hebr. la pique.

GRAND CARNAGE DES HABITANS DE HAÏ. 123.

ruunt. Cum ergo ex ultraque parte adversarii cederentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur :

23. Regem quoque urbis Haï apprehenderunt viventem, & obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad desertarentem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue vero non contraxit manum quam in sublime porrexerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta au-

ger & à envelopper les ennemis, qui se trouverent tellement battus devant & derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vif le Roi de la ville de Haï, & le présenterent à Josué.

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israélites, lorsqu'ils fuyoient vers le desert, ayant été tués, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Israël entrerent dans la ville, & tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué, depuis les hommes jusqu'aux femmes // douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville de Haï.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de Haï fussent tués.

27. Les enfans d'Israël

¶. 15. expl. Non usitatum id nisi in pœnam magnam impietas. Num. 31. 15. Grot.

126 JOSUÉ. CHAP. VIII.
partagerent entr'eux des bestiaux & tout le butin de la ville , selon l'ordre que Josué en avoit reçû du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville , & en fit un tombeau éternel //.

29. Il fit attacher aussi à une potence le Roi de Haï , qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au soleil couché : & alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix //: ce qui fut fait : & ils le jetterent à l'entrée de la ville , & mirent sur lui un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors Josué bâtit & éleva un autel au Seigneur , le Dieu d'Israël , sur le mont Hebal ,

31. selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël , & qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Il fit cet autel de pierres non polies

¶. 28. expl. In loco ubi u:bs fuerat , lapidum congeriem posuit. Grot.

¶. 29. expl. La loi l'ordon-

tem & prædam civitatis divisorunt sibi filii Israël , sicut præcepérat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem , & fecit eam tumulum sempiternum :

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occiduum. Præcepitque Josue , & depositurus cadaver ejus de cruce : projecteruntque in ipso introitu civitatis , congesto super eum magno acervo lapidum , qui permanet usque in præsentem diem .

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israël in monte Hebal ,

31. sicut præcepérat Moyses famulus Domini filiis Israël , & scriptum est in volumine legis Moysi. Altare vero de lapidibus impoli-

noit ainsi , ne permettant pas qu'un corps attaché à une croix y passât la nuit. Dent. 21. 23.

*vis quoſ ferrum non
tectigit ; & obtulit
ſuper eo holocausta
Domino , immola-
vitque pacificas vi-
ctimas.*

32. Et ſcripſit ſu-
per lapides Deutero-
nomium legis Moy-
ſi , quod ille digeſ-
ſerat coram filiis Is-
rael.

33. Omnis autem
populus , & maiores
natu , ducesque ac
judices ſtabant ex
utraque parte arce ,
in conſpectu ſacer-
dotum qui portabant
arcam federis Do-
mini , ut advena ita
& indigena. Media
pars eorum juxta
montem Garizim , &
media juxta montem
Hebal , ſicut praece-
perat Moyses famu-
lus Domini. Et pri-
mam quidem bene-
dixit populo Israel.

34. Post hæc le-
git omnia verba be-
nedictionis , & male-
dictionis . & cuncta
quaſ ſcripta erant in
legis volumine.

que le fer n'avoit point tou-
chées ; & il offrit deſſus des
holocaustes au Seigneur , &
immola des victimes pacifi-
ques ¹¹.

32. Il écrivit aussi sur des
pierres le Deuteronomie de la
loi de Moïſe , que Moïſe
avoit exposé devant les en-
fans d'Israël.

33. Tout le peuple & les
anciens, les officiers & les ju-
ges étoient debout des deux
côtés de l'arche , devant les
Prêtres qui portoient l'arche
de l'alliance du Seigneur ;
les étrangers y étant en leur
rang comme ceux du peuple.
La moitié étoit près du mont
Garizim , & l'autre moitié
près du mont Hebal , ſelon
que Moïſe ſerviteur du Sei-
gneur l'avoit ordonné. Jo-
ſué benit premierement le
peuple d'Israël :

34. & après cela il lut tou-
tes les paroles de bénédic-
tion & de malédiction , &
tout ce qui étoit écrit dans
le livre de la loi.

^{11.} 31. expl. Pax omne bonum. Victima pacifica ad beneficia
peregrina , vel pro acceptis gratiam reddendam.

35. Il n'obmit rien de tout ce que Moïse avoit commandé de dire ; mais il repréSENTA de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfans & les étrangers qui demeuroient parmi eux⁴.

V. 35. expl. Proselytes, qui conversoient avec les Hebreux ayant embrassé leur Religion. Synops.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 2. ✓ Ous dresserez une embuscade derrière la ville pour la su:prendre.

*Synops.
Critic.*

*Eftius in
bunc loc.*

*August.
in Ierue
queſt. 10.*

Quelques Interpretes s'inquietent fort pour justifier les embûches de mensonge. Mais il paraît ridicule de se former vainement des scrupules sur un tel sujet. Car puisque Dieu commanda lui-même à Josué de dresser une embuscade pour surprendre cette ville de Haï, ce stratagème de guerre ne peut point être illicite, ayant été ordonné par celui qui ne peut point mentir, & qui est la Vérité essentielle. Il faut néanmoins savoir, dit saint Augustin, que si l'on peut en user sans injustice, c'est lorsque la guerre que l'on fait n'est pas elle-même injuste. Qu'ainsi ceux qui ont le droit de faire la guerre, (n'étant pas permis à toutes sortes de personnes de la faire) doivent regarder avant toutes choses si la guerre

35. Nihil ex his
quæ Moyses jussicerat
reliquit intactum,
sed universa repli-
cavit coram omni
multitudine Israel,
mulieribus ac par-
vulis & advenis qui
inter eos morabantur.

guerre qu'ils entreprennent est accompagnée de justice. Et qu'en cas qu'elle soit juste , il est alors très-indifferent , pour ce qui regarde la justice , que l'on vainque l'ennemi à force ouverte , ou par stratagème & en usant d'embuscade. *Cum autem justum bellum suscepit, utrum apertâ pugnâ, utrum insidiis vincat, nihil ad justitiam interest.*

Un savant Theologien dit sur cela , qu'on peut demander , s'il est donc permis de tromper son ennemi : à quoi il répond très-judicieusement : Qu'il y a deux manieres de le tromper ; l'une en lui mentant , & en ne lui gardant point la parole qu'on lui a donnée ; & cette maniere ne peut jamais être permise à qui que ce soit , parceque le mensonge & la perfidie ne peuvent jamais être exemptes de peché : l'autre maniere est de lui cacher la verité , non en lui mentant , mais en ne lui découvrant pas nos desseins , ce qui fait qu'il est trompé ; & cette voie de le surprendre est legitime , parcequ'on n'est obligé en aucune sorte de découvrir ses secrets à son ennemi.

C'est pourquoi saint Augustin , bien - loin de trouver aucun mensonge dans la maniere dont en usa Josué en dressant cette embuscade aux habitans de Haï , dit même , que ce qu'il fit en cette rencontre , doit en un sens se rapporter à la verité : *Restat ut secundum aliquam significationem hoc , quod de insidiis factum est , ad veritatem referatur.* C'est - à - dire , si on ose l'expliquer ainsi , qu'il est très - digne de la verité , que ceux qui ont blessé la justice , en meritant qu'on leur declarât la guerre , ne

connoissent point les veritables desseins de leurs ennemis ; & qu'étant ainsi justement trompés , ils tombent dans la punition de leur injustice : comme il arrive très-souvent , que Dieu même , pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité sa vérité , en la retenant , comme dit saint Paul , *dans l'injustice* , c'est-à-dire , en ne vivant pas selon les règles de cette éternelle Vérité qu'ils ont connue , la leur cache ensuite par un juste jugement , en s'éloignant d'eux , & permet qu'ils tombent dans les embûches de leur ennemi , qui est le démon & le père du mensonge .

*Theod.
in Jos.
qu. 11.*

Le savant Theodoret témoigne , que la raison pour laquelle Dieu ordonna à Josué , de dresser une embuscade pour prendre Hâï , étoit afin de faire connoître aux Israélites , qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours tout-puissant ne négligeassent pas néanmoins de travailler de leur côté . Car comme ils s'étoient rendu maîtres de la première ville de Chanaan par le seul bruit des trompettes dont avoient sonné les Prêtres , ils auroient pu aisément se figurer , que la conquête de tout le pays ne leur auroit point coûté davantage , & se serroient insensiblement abandonnés à la mollesse si opposée à la véritable piété . Il étoit donc important , dit cet Evêque , qu'ils apprisserent à combattre & à travailler ; & à espérer en même-temps , que leur travail seroit secondé par le secours de leur divin protecteur , comme il arriva effectivement .

C'est sans doute une excellente figure de la manière dont tous les Chrétiens doivent aussi

se conduire dans la guerre toute spirituelle qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut ; puisque le même Sauveur qui nous assûre de sa divine protection contre ceux qu'il a vaincus par sa croix , nous ordonne cependant d'user de prudence & de vigilance , & nous engage à un combat , & à un travail continué. Ainsi se confier en Dieu , & tout attendre de lui , sans travailler à son salut , & sans combattre contre le démon , c'est prétendre que toutes les forteresses de notre ennemi seront renversées comme les murailles de Jericho , & tomber soi-même dans la paresse. Et travailler au contraire avec grande ardeur sans mettre toute sa confiance en Dieu , c'est s'engager dans une présomption criminelle , qui ne pourroit être suivie que d'une chute funeste. C'est donc l'union inviolable de ces deux choses , du travail & de la confiance en Dieu , qui nous est , selon ce Pere , représentée dans la maniere dont la ville de Haï fut prise par Israel.

V. 26. *Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï furent tués.*

On voit ici , selon la remarque des Inter-
pretes , quelque chose de semblable à ce que
l'on avoit vu dans la défaite des Amalecites du 17.
Synops.
Critic.
Exod.
temps de Moïse. Quelques-uns ont cru que ce bouclier de Josué avoit été seulement destiné pour être un signal à ceux qui étoient en embuscade , qu'ils devoient marcher contre l'ennemi. Mais d'autres remarquent fort bien , qu'il eût été inutile que Josué le tînt élevé jusqu'à la fin

v. 18.

du combat , s'il avoit dû seulement servir de signal pour faire marcher ceux qu'il avoit placés dans cette embuscade. Ainsi il paroît plus vrai-semblable de dite avec ces derniers , que lorsque Dieu ordonna à Josué de lever contre la ville de Haï le bouclier qu'il tenoit en sa main , & qu'il est dit dans la suite ; Que Josué tenant ce bouclier ne baissa point la main qu'il avoit levée en-haut , jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï furent tués , il a voulu nous marquer quelqu'autre chose sous cette figure , & comme nous représenter ce mystère dont on a parlé , de l'élevation des mains de Moïse dans le temps que le même Josué combattoit contre Amalec.

L'on peut voir ce qu'on a dit sur cela au dix-septième chapitre de l'Exode , où l'on rapporte l'explication que les saints Peres ont donnée à cette action de Moïse. Et il suffit d'ajouter ici avec quelques Interpretes sur ce qui regarde cette élévation du bouclier de Josué , qu'encore que ce grand homme fut assuré du secours de Dieu & de la victoire , le Seigneur voulut néanmoins faire dépendre la défaite des ennemis d'une action aussi inutile en apparence , qu'étoit celle de tenir toujours un bouclier élevé ; afin qu'il parût , que si Israël , qui avoit été vaincu par ces mêmes habitans de Haï , remportoit sur eux l'avantage , c'étoit seulement par le secours de celui que figuroit ce bouclier de Josué élevé & exposé devant tout le monde , & qui étoit effectivement comme le bouclier tout-puissant sous lequel ce peuple étoit à couvert. En quoi on ne peut assez admirer & la foi , & l'umi-

LE DEUTERONOME ÉCRIT SUR DES PIERRES. 139
lité , & l'obéissance de ce General , qui étant plein de courage & d'une ardeur extraordinaire, comme il l'a fait voir en tant de rencontres, moderoit ce feu d'une maniere si surprenante, pour suivre humblement l'ordre qu'il avoit reçû; & qui aimoit mieux , si on l'ose dire , s'exposer en quelque façon à passer pour lâche , en s'abstenant de combattre lorsque ses troupes combattoient , que de manquer à rendre à Dieu la soumission qu'il lui devoit.

C'est de cette action de Josué qu'il est dit dans l'Ecclesiastique ; *Combien s'est-il acquis de gloire , lorsqu'il tint ses mains élevées.* Et ce bouclier qu'il tint ainsi élevé sur son armée qui combattoit les habitans de la ville de Haiï , nous figuroit admirablement le bouclier tout spirituel & tout divin, dont parle le Roi Prophète , lorsqu'admirant la bonté de Dieu , il lui dit avec actions-de-graces : *Seigneur , vous nous psal. 15. avez couverts du bouclier de votre amour ; & qu'il assûre , Que celui qui a recours à l'asyle du Très- haut , se verra aussi environné de sa vérité ainsi que d'un bouclier.* Pour être donc assûrés de pouvoir vaincre les ennemis de notre salut , tenons sans cesse nos yeux élevés vers la Vérité afin de suivre ses loix divines : ayons sans cesse recours à la charité de notre Sauveur ; & prions-le de vouloir toujours nous couvrir de son amour , jusqu'à ce que tous nos pechés soient détruits.

*. 30. 31. *Alors Josué bâtit un autel au Seigneur. Il fit cet autel de pierres non polies , &c.*

Dieu l'avoit ainsi ordonné par la bouche de Moïse. L'on peut voir dans le livre du Deute-

Dent. 27.

ronome ce que l'on a dit sur ce sujet, qu'il est inutile de repeter en ce lieu.

¶. 32. *Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronomie de la loi de Moïse, &c.*

Il est dit encore au même endroit du Deuteronomie ; Que Moïse donna ordre aux Israélites, après qu'ils auroient passé le fourdain, de dresser de grandes pierres, & de les enduire avec de la chaux, afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi qu'il leur donneoit. L'on peut voir aussi sur cela l'explication qu'on y a donnée. L'on y a marqué, que ce n'étoit pas seulement le Decalogue, mais tout le Deuteronomie qui devoit être transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interpretes.

Synops. Critic. Effius in bunc loc. Mais Estius & quelques autres ont cru qu'il eût été inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deuteronomie ; & qu'ainsi ce que l'Ecriture entend est seulement le Decalogue, avec les choses les plus importantes, comme étoient peut-être toutes les bénédictions & les malédictions contenues dans le vingt-huitième chapitre.

¶. 33. &c. *La moitié du peuple étoit près du mont Garisim, & l'autre moitié près du mont Hebal, selon que Moïse l'avoit ordonné, &c.*

On a déjà expliqué ce qui regarde toute la maniere dont ces bénédictions & ces malédictions furent prononcées, lorsqu'on a parlé de l'ordre que donna Moïse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vingt-septième chapitre du Deuteronomie.



CHAPITRE IX.

1. **Q**uibus auditis , cuncti reges trans Jordaniem qui versabantur in montanis & campestribus,in maritimis ac littore magni maris , hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethaeus & Amoriteus , Chananeus, Pherezeus , & Hevaeus , & Jebusaeus ,

2. congregati sunt paritet, ut pugnarent contra Josue & Israël uno animo, cādemque sententiā.

3. At hi qui habitabant in Gabaon , audientes cuncta quæ fecerat Josue , Jericho & Hai :

4. & callidè cogitantes , tulerunt fibi cibaria , saccos veteres asinis imponentes , & utres vi-

1. **T**outes ces choses ayant été publiées, les rois de delà le Jourdain, ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes & sur le rivage de la grande mer //, & ceux qui habitoient près du Liban, les Hethéens , les Amoritéens , les Chananeens , les Pherecéens , les Hevéens , & les Jebuséens ;

2. s'unirent tous ensemble La même
année
1553. pour combattre contre Josué & contre Israël , d'un même cœur & d'un même esprit //.

3. Mais les habitans de Gabaon , ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho & à la ville de Hai ;

4. & usant d'adresse , prirent des vivres avec eux , & mirent de vieux sacs sur leurs ânes , des vaisseaux // pour

*. 1. expl. la mer Mediter- nimi consensu. *Hebraïsm. Vate- ranée. Synops.*

*. 2. *bebr. uno ore pro una-*

peaux.

*

mettre le vin , qui avoient été rompus & recousus ;

5. de vieux souliés racommodés avec des pieces pour les faire paroître encore plus vieux ; ils étoient aussi couverts de vieux habits ; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs , & rompus par morceaux //.

6. Ils se présenterent en cet état à Josué qui étoit alors dans le camp de Galgala , & ils lui dirent & à tout Israel : Nous venons d'un pays très-éloigné dans le desir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israel leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci , qui nous a été réservé comme notre partage ; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes ici pour vous servir // . Qui êtes - vous ,

narios scissos atque consutos ,

5. calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant , induiti veteribus vestimentis : panes quoque , quos portabant ob viaticum , duri erant , & in frusta comminuti :

6. perrexeruntque ad Josue , qui tunc morabatur in castris Galgalæ , & dixerunt ei , atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus , pacem vobiscum facere cupientes. Responde runtque viri Israel ad eos , atque dixerunt :

7. Ne forte in terra , quæ nobis forte debetur , habitis , & non possimus fœdus iniire vobis cum.

8. At illi ad Josue : Servi , inquiunt , tui sumus,

¶. 5. hebr. moisis & marqués de plusieurs taches.

¶. 8. expl. servi tui sumus, pro tibi servire volumus. Hebr. וְאַתָּה

quibus Josue ait :
Quinam estis vos ?
& unde venistis ?

9. Responderunt:
De terra longinqua
valde venerunt servi
tui in nomine Domini
Domine Dei tui. Audi-
vimus enim famam
potentiae ejus, cuncta
quaec fecit in Aegyptu,

10. & duobus re-
gibus Amorrhæo-
rum qui fuerunt
trans Jordanicum, Se-
hon regi Hesebon,
& Og regi Basan
qui erat in Astaroth:

11. dixeruntque
nobis seniores, &
omnes habitatores
terræ nostræ: Tol-
lite in manibus ci-
baria ob longissi-
mam viam, & oc-
currite eis, & dicite:
Servi vestri sumus,
fœdus initæ nobis-
cum.

12. En panes quan-
do egressi sumus de
domibus nostris, ut
veniremus ad vos,
calidos sumpsimus,
nunc sicci facti sunt,
& vetustate nimia

leur dit Josué, & d'où ve-
nez-vous ?

9. Ils lui répondirent :
Vos serviteurs sont venus
d'un pays très-éloigné, au
nom du Seigneur votre
Dieu. Car le bruit de sa
puissance est venu jusqu'à
nous ; nous avons été in-
formés de toutes les cho-
ses qu'il a faites dans l'E-
gypte;

10. & de quelle maniere
il a traité les deux rois des
Amorrhéens qui étoient au-
delà du Jourdain, Sehon
roi d'Hesebon, & Og roi
de Basan qui étoit à Astar-
oth ;

11. & nos anciens & tous
les habitans de notre pays
nous ont dit : Prenez avec
vous des vivres pour un si
long voyage, & allez au-
devant d'eux & leur dites :
Nous sommes vos servi-
teurs ; faites alliance avec
nous.

12. Voilà les pains que
nous prîmes tout chauds
quand nous partîmes de nos
maisons pour venir vers
vous ; & maintenant ils sont
tout secs, & ils se rom-

13. Ces vaisseaux étoient tout neufs quand nous les avons remplis de vin ; & maintenant ils sont tout rompus ; nos habits & les souliés que nous avons à nos pieds se sont tout usés dans un si long voyage , & ils ne valent plus rien.

14. *Les principaux d'Israël* prirent donc de leurs vivres ; & ils ne consultèrent point le Seigneur¹⁴.

15. Et Josué ayant pour eux des pensées de paix , fit alliance avec eux ; & leur promit qu'on leur sauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurerent aussi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite , ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voisin , & qu'ils alloient entrer sur leurs terres.

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé , vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites , dont

13. Utres vini nos
vos implevimus ,
nunc rupti sunt &
soluti : vestes & cal-
ceamenta quibus in-
duimur , & quæ ha-
bemus in pedibus ,
ob longitudinem lon-
gioris viæ trita sunt ,
& penè consumpta.

14. Suscepserunt
igitur de cibariis eo-
rum , & os Domini
ni non interrogave-
runt.

15. Fecitque Josué
cum eis pacem , &
initio fœdere polli-
citus est quod non
occiderentur : prin-
cipes quoque multi-
tudinis juraverunt
eis.

16. Post dies au-
tem tres initi fœde-
ris , audierunt quod
in vicino habita-
rent , & inter eos
futuri essent.

17. Moveruntque
castra filii Israël , &
venerunt in civitates
eorum die tertio ,
quarum hæc voca-

^{14.} 14. *letr.* Os Domini non interrogaverunt , pro non consu-
derunt Dominum. *Hebreïsm. Vat.*

SERMENT FAIT AUX GABAON. OBSERVE. 139
bula sunt Gabaon, & Caphira, & Be-
roth, & Cariathia-
rim.

18. Et non percus-
serunt eos, èò quòd
jurassent eis princi-
pes multitudinis in
nomine Domini Dei
Israel. Murmuravit
itaque omne vulgus
contra principes.

19. Qui respon-
derunt eis; juravi-
mus illis in nomine
Domini Dei Israel,
& idcirco non pos-
sumus eos contin-
gere.

20. Sed hoc facie-
mus eis: Reserven-
tur quidem ut vi-
vant, ne contra nos
ira Domini concite-
tur, si pejeraveri-
mus:

21. sed sic vivant,
ut in usus universæ
multitudinis ligna
cædant, aquasque
comportent. Quibus
hæc loquentibus:

22. vocavit Ga-

voici les noms ; Gabaon,
Caphira, Beroth, & Caria-
thiarim.

18. Et ils ne les tuerent
point, parceque les prin-
cipes du peuple avoient juré
l'alliance avec eux au nom du
Seigneur le Dieu d'Israel.
Mais tout le peuple murmura
contre les princes.

19. & les princes leur ré-
pondirent: Nous leur avons
juré au nom du Seigneur le
Dieu d'Israel; ainsi nous ne
leur pouvons faire aucun
mal.

20. Mais voici comment
nous les traiterons: Ils au-
ront à la verité la vie sau-
ve; de-peur que la colere
du Seigneur ne s'éleve
contre nous si nous nous
parjurions;

21. mais ils vivront de
telle sorte qu'ils seront em-
ployés à couper du bois &
à porter de l'eau pour le
service de tout le peuple".
Lorsque ces princes par-
loient ainsi,

22. Josué appella les Ga-

ψ. 21. expl. Cette eau & ce bois qu'ils doivent porter pour
l'usage public du tabernacle & de l'autel, regardoit en effet le
service de tout le peuple. Menoch.

baonites , & leur dit : Pour-
quoi nous avez - vous voulu
surprendre par votre men-
singe , en disant : Nous de-
meurons fort loin de vous ;
puisque au - contraire vous
êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que
vous serez sous la maledic-
tion de la servitude , & qu'il
y aura toujours dans votre
race des gens qui coupe-
ront le bois & qui porte-
ront l'eau dans la maison de
mon Dieu .

24. Ils lui répondirent :
Le bruit étoit venu jusqu'à
nous , qui sommes vos servi-
teurs , que le Seigneur votre
Dieu avoit promis à Moïse
son serviteur de lui donner
tout ce pays , & d'en exter-
miner tous les habitans : ce
qui nous jeta dans une gran-
de crainte , & nous obligea
par la terreur dont nous
nous trouvâmes frappés ; à
former ce dessein pour met-
tre nos vies en sûreté .

25. Mais maintenant nous
sommes en votre main : fai-
tes de nous tout ce que
vous jugerez bon & selon
l'équité .

baonitas Josue , &
dixit eis : Cur nos
decipere fraude vo-
luitis , ut diceretis :
Procul valde habita-
mus à vobis , cùm in
medio nostri sitis ?

23. Itaque sub ma-
ledictione eritis , &
non deficit de stir-
pe vestra ligna cæ-
dens , aquasque com-
portans in domum
Dei mei .

24. Qui respon-
derunt : Nunciatum
est nobis servis tuis ,
quod promisisset Do-
minus Deus tuus
Moysi servo suo , ut
traderet vobis om-
nem terram , & dis-
perderet cunctos ha-
bitatores ejus . Ti-
muimus igitur val-
de , & providimus
animabus nostris ,
vestro terrore com-
pulsi , & hoc consi-
lium inivimus .

25. Nunc autem in
manu tua sumus :
quod tibi bonum &
rectum videtur , fac
nobis .

GABAONITES DESTINÉS A COUPER LE BOIS. 141

26. Fecit ergo Iosue ut dixerat , & liberavit eos de manu filiorum Israel , ut non occiderentur.

27. Decreveritque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi , & altaris Domini , cædentes ligna , & aquas comportantés , usque in præsens tempus , in loco quem Dominus elegisset.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit : & il les délivra des mains des enfans d'Israël , en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là , qu'ils seroient employés au service de tout le peuple & de l'autel du Seigneur , coupant le bois & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi , comme ils font encore jusqu'à présent.



SÉNS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 3. 4. &c. *C*euX qui demeuroient à Gabaon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Haï , voulurent user d'adresse , &c.

Gabaon , comme il est dit dans le chapitre suivant , étoit une grande ville , & l'une des villes royales ; & tous les gens-de-guerre de cette ville étoient très-vaillans . Cependant ils ne se confierent point vainement en leur courage : & profitant de l'exemple de ce qui étoit arrivé aux deux villes de Jericho & de Haï , ils jugerent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en venoient à quelque combat . C'est pourquoi , dit l'Ecriture , ils penserent à user d'adresse pour sauver leur vie .

Leur dessein étoit sans doute très-sage , & même on ne peut gueres douter que dès-lors ils n'ayent recû comme les premières semences de la foi , en commençant de croire au Dieu d'Israël , puisqu'ayant oui dire , comme ils le témoignèrent depuis eux-mêmes , qu'il avoit promis à Moïse son serviteur de lui donner tout ce pays , & d'en exterminer tous les habitans , ils avoient été saisis d'une grande crainte : ce qui supposoit qu'ils ajoutoient foi à cette promesse qu'on leur disoit que le Dieu d'Israël avoit faite à son serviteur Moïse. C'est le sentiment des Peres , & sur-tout de saint Augustin , qui dit même que Dieu voulut récompenser en quelque façon cette foi , en ne permettant pas dans la suite qu'ils fussent exterminés comme tous les autres peuples. *Crediderant enim Deo , quem audierant suo populo promisisse quod illas gentes subverteret , eorumque terram obtineret. Et hanc eorum fidem , non eos perdendo , remuneravit quodammodo.*

Mais si leur dessein étoit louable en lui-même , puisqu'il est très-juste de reconnoître la toute-puissance de Dieu dans ses œuvres , & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns , doivent étonner salutairement les autres , le moyen qu'ils prirent pour l'executer étoit plus digne de gens politiques , qui songeoient uniquement à sauver leur vie , que de vrais fidèles , en qui il ne se trouve point de tromperie , comme le dit JESUS-CHRIST , & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut reconnoître , que des personnes qui n'avoient encore aucune lumiere touchant la vraie Re-

*Hieron.
advers.
Jovii.
l. 2.
tom 1.
p. 549.
August.
in Jos.
quaest. 14.*

ligion & le respect que l'on doit à la Vérité éternelle , étoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croyoient qui leur restât pour sauver leur vie. Et quoique nul violement de la vérité en quelque matière que ce soit , ne puisse jamais , selon la doctrine très-constante de saint Augustin , être permis , on ose dire qu'il seroit à souhaiter , que les vrais Israelites , c'est-à-dire , les Chrétiens , ne la blessoient jamais d'une manière plus criminelle , & ne s'abandonnassent pas , comme ils font souvent , aux mensonges , aux artifices , & aux tromperies , pour se ruiner les uns les autres , & quelquefois même pour éteindre , autant qu'il est en leur pouvoir , toute la lumière & toute la gloire de la vérité qu'il font semblant d'adorer.

Ces Gabaonites couverts de vieux habits , dont les souliés étoient usés , dont les vaisseaux auparavant neufs & remplis de vin , étoient alors tout rompus , qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moisî & très-dur , & qui témoignèrent à Josué , qu'ils étoient venus de fort loin pour demander son alliance , & l'assurer qu'ils étoient ses serviteurs , peuvent bien nous représenter d'une manière très-naturelle les grands pecheurs . Ayant usé comme l'enfant prodigue leur première robe qu'ils avoient reçue dans le Baptême ; n'ayant plus que de vieux souliés à leurs pieds par les affectiôns toutes terrestres du vieil homme qu'ils suivent dans leur conduite ; étant du nombre de ceux que le Fils de Dieu à lui-même comparés à *de vieux vais-*
Luc. 15:1

Matth. 9. 17. *seaux*, dans lesquels on ne met point de vin nouveau, parceque si on le fait, les vaissaux se rompent, le vin se répand, & les vaissaux sont perdus; se voyant enfin reduits à n'avoir pour nourriture que du pain moisi & très-dur, c'est-à-dire, la portion des chiens & des esclaves du siecle, très-different du pain des enfans de Dieu, qui est un pain vraiment celeste & toujours nouveau, ils se présentent au veritable Josué, qui est JESUS-CHRIST, & lui disent par une confeision très-sincere, & non pas feinte, telle que fut la declaration des Gabaonites, qu'ils viennent d'un pays très-éloigné, ainsi qu'il est dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile; & qu'ils viennent penetres de la terreur de ses jugemens, afin d'être à l'avenir ses serviteurs. Il est vrai de dire qu'ils étoient fort éloignés; puisque, comme dit souvent saint Augustin, les affections sont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur se refroidit dans son amour. Et neanmoins en un sens très-veritable ils en étoient proches, puisqu'il remplit tous les lieux par sa présence & par les effets differens ou de sa misericorde, ou de sa justice. Nousacheverons cette application enachevant d'expliquer & d'éclaircir la suite de cette histoire.

¶. 14. 15. *Ils prirent donc de leurs vivres, sans consulter le Seigneur; & Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux; & il leur promit qu'on leur sauveroit la vie; ce que les princes du peuple jurerent aussi.*

Synops. On peut entendre diversement ce que l'Ecriture témoigne ici; Que les Israélites prirent

ISRAELITES TROMPÉS PAR LES GABAONITES. 145
rent de ce que ces étrangers avoient apporté pour leur nourriture. Les uns disent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordaient ; comme l'on voit quelque chose d'approchant dans la conduite de Jacob & de Laban, lorsqu'ils confirmèrent l'alliance entr'eux. Gen. 31^{er} 44. 46^e
D'autres croient que le dessein des Israelites, en prenant du pain que les Gabaonites leur prefererent, étoit seulement de s'affûrer par eux-mêmes si ce qu'ils disoient étoit vrai, & si ce pain étoit effectivement aussi vieux qu'ils le témoignoient. Car il paroît qu'ils se défierent d'eux d'abord en leur disant : *Vous v. 70
demeurez peut-être en ce pays-ci, qui nous a été réservé pour notre partage.* C'est ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne consulter pas Dieu dans ce doute où ils étoient, ainsi que le marque l'Ecriture, & de se presser de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il semble qu'on peut dire avec quelques Interpretes, que quand même ils eussent consulté Dieu, comme ils le devoient en cette rencontre, il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligés de rejeter les Gabaonites, puisqu'ils témoignoient être déjà penetrés de sa crainte ; & qu'ainsi ce fut même par un effet de sa divine miséricorde envers les Gabaonites, qu'il permit que Josué & les princes & son peuple ne s'apperçussent point de leur devoir en cette importante conjoncture, & leur promissent par un serment solennel qu'on leur sauveroit la vie.

*. 19. *Les princes leur répondirent : Nous avons promis la vie aux Gabaonites, en leur jurant au*

K

nom du Seigneur le Dieu d'Israël : ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

On fait sur cela une grande question , qui est de savoir si Josué , & tous les princes du peuple étoient obligés à leur serment , puisqu'on les avoit trompés , & qu'ils paroissoient encore plus obligés d'obeir au commandement que Dieu même leur avoit fait , *d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan, après qu'ils auroient passé le Fourdain.* Surquoi l'on répond premierement , que le respect qu'ils devoient à la sainteté du nom de Dieu par lequel ils avoient juré , les obligeoit à leur serment ; parceque , quoique les Gabaonites les eussent trompé en leur disant , qu'ils venoient d'un pays fort éloigné , Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de leur conserver la vie ; & qu'ainsi c'étoit le serment des Israélites , & non le mensonge des Gabaonites qu'il falloit considerer en cette rencontre .

Secondement , pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné *d'exterminer tous les habitans de Chanaan* , il est visible , qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre si général , qu'il ne souffrit quelque exception ; puisque l'on a vu auparavant que Rabab en fut excepté avec toute sa famille. Et comme cette exception de Rahab étoit fondée sur la foi avec laquelle , selon saint Paul , *elle sauva les espions de Josué , & merita de n'être point enveloppée dans la ruine des incredules* , on peut reconnoître que l'arrêt de mort que Dieu avoit prononcé contre les Chananéens , ne regardoit

*Num. 33.
51. 52.
Aug. ib.
Cfr. sup.
qu. 13.
Estius in
hunc loc.
Synops.
Critici.*

proprement que ceux qui s'opposeroient aux Israélites , ou au moins qui persisteroient dans l'Idolatrie.

Les Gabaonites donc ayant témoigné à tous les enfans d'Israël ; *Qu'ils venoient à eux au nom du Seigneur leur Dieu*, devoient être par conséquent aussi exceptés de la règle générale qui ne les regardoit pas. Et nous voyons , dit saint Augustin , que Dieu approuva la conduite de Josué & des autres chefs , & qu'il ne se fâcha point contr'eux , lorsqu'ils épangerent ceux qui les avoient trompés ; quoiqu'ils ne l'eussent point consulté sur leur sujet , & qu'ils se fussent engagés par là à être trompés par eux : ce qui nous peut faire croire , ajoute ce Saint , qu'encore que les Gabaonites ayent voulu tromper les hommes pour sauver leur vie , ç'a été néanmoins sans aucune tromperie & très - véritablement qu'ils ont craint Dieu en la personne des Israélites qui étoient ses serviteurs. *Unde non importu- nè utique credendi sunt , et si fallere homines pro sua salute voluerunt , non tamen fallaciter Deum tenuisse in populo ejus.* Le même Père dit encore , qu'il est si vrai , que le Seigneur ne se mit point en colère de ce que l'on épargna les Gabaonites , qu'il vengea depuis ce même peuple , comme appartenant à Israël , des outrages qu'il avoit reçus du roi Saül , en exerçant sur la maison de ce prince un très - rude châtiment , selon qu'il est rapporté au second livre des Rois.

Saint Ambroise témoigne aussi en parlant de cette surprise où tomba Josué à l'égard des Gab

2. Reg.

2. 1.

Ambr. de

Offic. l. 3.

c. 10.

Kij

baonites , qu'on doit plutôt louer sa bonté que blâmer sa trop grande facilité ; puisque les Saints comme lui jugeant des autres par eux-mêmes , & aimant sincèrement la vérité , ne se portent pas facilement à les soupçonner de tromperie. Et il ajoute , qu'après qu'il eut reconnu que ce peuple l'avoit trompé , lorsqu'Israël murmurroit contr'eux , il ne jugea point qu'il dût retracter ce qu'il avoit fait , ni violer en aucune sorte l'alliance qu'il leur avoit accordée , à cause de la sainteté du serment qui avoit servi à la confirmer ; de-peur , dit ce Pere , qu'en voulant punir leur mauvaise foi , il ne pechât lui-même contre la foi qu'il leur avoit donnée ; *nedum alienam perfidiam arguit , suam fidem soberveret.*

* . 23. 24. 25. *La malediction sera sur vous ; & il sortira toujours de votre race des gens qui cpperont le bois , & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu. Ils lui répondirent : Nous sommes vos serviteurs.... Faisez de nous ce que vous jugerez à propos , & selon la justice.*

Cette malédiction dont Josué parle , n'étoit autre chose que la peine même ; & cette espèce de servitude à laquelle il condamnoit les Gabaonites. Aussi ils lui répondirent avec une soumission étonnante , qu'ils étoient ses serviteurs , & qu'il pouvoit faire d'eux ce qu'il jugeroit être selon la justice. Figure admirable de ces pecheurs pénitens dont on a déjà parlé , qui semblables aux Gabaonites viennent ainsi qu'on l'a dit , se présenter devant le véritable Josué & le vrai Sauveur tous couverts des marques de ce vieil homme selon lequel ils avoient vécu. La crainte du Dieu d'Israël &

de ses terribles jugemens dont ils sont tout penetrés les presse de se venir jeter entre les bras de sa misericorde pour se sauver de sa colere. Et, s'il est permis de parler ainsi, ils le surprennent en quelque sorte en se présentant à lui sous cette apparence du peché, qui les couvre de confusion à ses yeux, quoiqu'ils y ayent déjà renoncé au fond du cœur; parce qu'il n'y a que cette seule humiliation de la pénitence qui soit capable de faire oublier à Dieu quels ils étoient, & de lui ravir en quelque façon cette grace par laquelle ils sont sauvés de la mort.

N'a-ce pas été aussi par un divin & ineffable déguisement que le chef de toute l'Eglise a fait le premier un pieux larcin au Pere Eternel en faveur de tous les pecheurs, lorsqu'étant Dieu comme lui, il s'est volontairement anéanti, jusqu'à prendre la figure véritable d'un serviteur & d'un pecheur, & qu'en cet état où l'on peut dire qu'il étoit en quelque façon méconnoissable, il a paru devant Dieu son Pere tout chargé des crimes des hommes, & comme couvert de malédiction, selon le langage de l'Ecriture, pour être véritablement la victime du peché? Que si le serment que le vrai Josué a fait, en declarant qu'il ne veut point la mort, mais la conversion des pecheurs, leur procure le salut, il ne les dispense pas toutefois des travaux laborieux de la pénitence, qui peuvent être représentés par cette peine à laquelle on condamna les Gabaonites *de cuper le bois & de porter l'eau dans la maison du Seigneur.* Aussi ils disent alors à Dieu du fond de leur cœur,

comme ces peuples : *Nous sommes, Seigneur, entre vos mains ; faites de nous ce que vous jugerez être le meilleur & le plus juste.* Cette malédiction & cette espece de servitude apparente les délivre heureusement d'une autre malédiction sans comparaison plus redoutable, qui est celle que prononcera à la fin du monde le souverain Juge contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant cette vie à expier par la pénitence & par des œuvres de miséricorde les pechés dont ils se sentoient coupables.



CHAPITRE X.

La même
année
1553.

1. **M**ais Adonisdec roi de Jerusalem ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Hai, (car il avoit traité Hai & le roi de Hai, comme il avoit traité Jericho & le roi de Jericho) & que les Gabaonites les abandonnant avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux,

2. il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon étoit une grande ville, & l'une des villes royales, & plus grande que la ville de Hai, omnusque hot-

1. **Q**uæ cùm au-
disset Ado-
nisdec rex Jeru-
alem, quod scilicet
cepisset Josue Hai,
& subvertisset eam
(sicut enim fecerat
Jericho & regi ejus,
sic fecit Hai & regi
illius) & quod trans-
fugissent Gabaonites
ad Israel, & essent
federati eorum,

2. timuit valde.
Urbs enim magna
erat Gabaon, & una
civitatum regalium,
& major oppido
Hai, omnusque hot-

latores ejus fortissimi.

Haï , & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron , & ad Pharam regem Jerimoth , ad Japhia quoque regem Lachis , & ad Dabir regem Eglon , dicens ;

4. Ad me ascendi te , & ferte præsidium , ut expugnemus Gabaon , quare transfugerit ad Josue , & ad filios Israël .

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amor rhæorum , rex Jerusalem , rex Hebron , rex Jerimoth , rex Lachis , rex Eglon , simul cum exerciti bus suis , & castrametati sunt circa Gabaon , oppugnantes eam .

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsecræ miserunt ad Josue , qui tunc morabatur in castris apud Galgalam , & dixerunt ei : Ne re-

3. Alors donc Adonisedec roi de Jerusalem envoya vers Oham roi d'Ebion , vers Pharam roi de Jerimoth , vers Japhia roi de Lachis , vers Dabir roi d'Eglon , & leur fit dire :

4. Venez avec moi & me donnez du secours , afin que nous prenions Gabaon , & que nous nous en rendions les maîtres , parce qu'elle a passé du côté de Josué & des enfans d'Israël .

5. Ainsi ces cinq rois des Amorhéens s'unirent ensemble , le roi de Jerusalem , le roi d'Hebron , le roi de Jerimoth , le roi de Lachis , le roi d'Eglon , & ils marcherent avec toutes leurs troupes : & ayant campé près de Gabaon ils l'assiégerent .

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiégée envoyèrent à Josué qui étoit alors dans le camp près de Galgala , & lui dirent : Ne refusez pas votre secours

à vos serviteurs ; venez vite & délivrez-nous par l'affilance que vous nous donnez. Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes se sont unis contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala , & avec lui tous les gens-de-guerre de son armée , qui étoient très-vail-lans.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ai livrés entre vos mains , & nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgala , se jeta tout-d'un-coup sur eux :

10. & le Seigneur les épouvanta & les mit tous en desordre à la vûe d'Israël ; & il les frappa d'une grande plaie près de Gabaon. Josué les poursuivit par le chemin qui monte vers Beth-horon , & les tailla en pieces jusqu'à Azeca & à Maceda.

11. Et lorsqu'ils fuyoient

trahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascendite citò , & libera nos , ferque præsidium : convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum , qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis , & omnis exercitus bellatorum cum eo , vi-ri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; in manus enim tuas traddidi illos : nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos re-pente , totâ nocte ascensus de Galgarlis :

10. Et conturba-vit eos Dominus à facie Israël : con-trivitque plagâ magna in Gabaon ; ac persecutus est eos per viam ascensus Beth-horon , & per-cussit usque Azeca & Maceda.

11. Cumque fuge-

LE SOLEIL ARRÊTÉ AU COMM. DE JOSUÉ. 153
rent filios Israël, & essent in descensu Beth-horon, Dominus misit super eos lapides magnos de cælo usque ad Azeca : & mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israël.
devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient dans la descente de Béth-horon , le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azeca ; & ces pierres qui tomberent sur eux en forme de grêle en tuerent beaucoup plus que les enfans d'Israël n'en avoient tué par l'épée.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israël , dixitque coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis , & Luna contra vallem Aialon,

13. Steteruntque Sol & Luna , donec ulcisceretur se gens de inimicis suis : Nonne scriptum est hoc in libro justorum ? Stetit itaque Sol in medio cæli , & non festinavit occumbe spatio unius diei.

12. Alors Josué parla au Seigneur , en ce jour auquel il avoit livré les Amorhéens entre les mains des enfans d'Israël , & il dit en leur présence : Soleil, arrête-toi sur Gabaon , Lune , n'avance point sur la vallée d'Aialon.

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent , jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis [¶]. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes [¶] : Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel , & ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

¶. 13. *Septante.* Jusqu'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis. *Synops.*

Ibid. C'est un livre qui étoit alors , & qui s'est perdu depuis

où étoient peut-être décrites les actions principales des grands serviteurs de Dieu. *Esius.*

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là // , le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme , & combattant pour Israël.

15. Josué revint // ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.

16. Car les cinq rois s'étoient sauvés par la fuite , & s'étoient cachés dans une grotte de la ville de Maceda.

17. Et l'on vint dire à Josué , qu'on avait trouvé les cinq rois cachés dans une grotte de la ville de Maceda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la grotte ; & laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont cachés.

19. Mais pour vous ne vous arrêtez point ; pour-

✓. 14. expl. Le jour qui le qu'il apprit touchant ces devait durer 12. heures de fo- cinq rois l'en empêcha. Ou leil , en dura 24. un jour fut bien ce verset se doit rapport aussi long que deux. Ecl. 46. ter au dernier de ce chapitre , 5. & est mis ici par anticipation.

✓. 15. expl. commençoit à Synops. Serrar. s'en retourner ; mais la nouvel-

14. Non fuit ante nec postea tam longa dies, obediens te Domino voci hominis , & pugnante pro Israël.

15. Reversusque est Jofue cum omni Israël in castra Galgala.

16. Fugerant enim quinque reges , & se abscondent in spelunca urbis Maceda.

17. Nunciatumque est Jofue , quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis , & ait : Volvite saxa ingentia ad os speluncæ , & penite viros industrios , qui clausos custodiunt :

19. vos autem nolite stare , sed persequimini hostes , &

CINQ ROIS TUÉS PAR JOSUÉ. 155
extremos quoque
fugientium cedite :
nec dimittatis eos
urbium suarum in-
trare præsidia , quos
tradidit Dominus
Deus in manus vef-
tras.

20. Cæsis ergo ad-
versariis plagâ ma-
gnâ , & usque ad
internacionem penè
consumptis , hi qui
Israel effugere po-
tuerunt, ingressi sunt
civitates munitas.

21. Reversusque
est omnis exercitus
ad Josue in Macea-
da , ubi tunc erant
castra , sani & integ-
ro numero : nullus
que contra filios Is-
rael mutare ausus
est.

22. Præcepitque
Josue , dicens : Ape-
rite os speluncæ , &
producite ad me
quinque reges , qui
in ea latitant.

23. Feceruntque
ministri ut sibi füe-
rat imperatum : &
eduixerunt ad eum

¶. 21. expl. un camp passager & d'une nuit. Car le vrai camp
étoit à Galgala. *Synops.*

suivez les ennemis , tuez
les derniers qui fuient , &
ne souffrez pas qu'ils se
sauvent dans leurs villes ,
puisque le Seigneur votre
Dieu les a livrés entre vos
mains.

20. Les ennemis ayant
donc été tous défait & tail-
lés en pieces , sans qu'il en
demeurât presque un seul ,
ceux qui purent échapper
des mains des enfans d'Is-
rael , se retirerent dans les
villes fortes.

21. Et toute l'armée re-
vint sans aucune perte &
en même nombre vers Josué
à Maceda , où le camp //
étoit alors ; & nul n'osa
ouvrir seulement la bou-
che contre les enfans d'Is-
rael.

22. Alors Josué fit ce
commandement : Ouvrez
l'entrée de la caverne , &
amenez devant moi les
cinq rois qui y sont ca-
chés.

23. Ses gens firent ce qui
leur avoit été commandé ;
& faisant sortir de la caver-

ne les cinq rois , les lui amenerent , le roi de Je-rusalem , le roi d'Hebron , le roi de Jerimoth , le roi de Lachis , & le roi d'E-glon ;

24. lesquels lui ayant été présentés , il fit venir tout le peuple d'Israël ; & il dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec lui : Allez , & mettez le pied sur le cou de ces rois . Après donc qu'ils eurent été les foulé aux pieds , lorsqu'ils marchoient sur leur cou ,

25. Josué ajouta ; Ne craignez point , & ne soyez point faisis de frayeur : encouragez-vous & soyez fermes . Car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre .

26. Et après cela Josué frappa ces rois , & les tua , & les fit ensuite attacher à cinq potences // , où ils demeurerent pendus jusqu'au soir .

¶. 26. lett. Il les pendit. Il commanda qu'on les fit mourir. Il les fit pendre après la mort & qu'on les pendît. Kat. leur mort , selon quelques-uns .

quinque reges de spelunca , regem Je-rusalem , regem He-bron , regem Jeri-moth , regem La-chis , regem Eglon .

24. Cumque educ-ti essent ad eum , vo-cavit omnes viros Israël , & ait ad prin-cipes exercitus qui secum erant : Ite , & ponite pedes super colla regum isto-rum . Qui cum per-rexissent , & subjec-torum colla pedibus calcarent ,

25. rursum ait ad eos : Nolite timere , nec paveatis , con-fortamini & estote robusti : sic enim faciet Dominus cunc-tis hostibus vestris a-adversum quos di-micatis .

26. Percussitque Josue , & interfecit eos , atque suspendit super quinque stipi-nates : fueruntque sus-pensi usque ad ves-perum .

27. Cumque occumberet sol , præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depositos projeicerunt in speluncam , in qua latuerant , & posuerunt super os ejus saxa ingentia , quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Iosue , & percussit eam in ore gladii , regemque illius interfecit , & omnes habitatores ejus : non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda , sicut fecerat regi Jericho.

29. Transivit autem cum omni Israël de Maceda in Lebna , & pugnabat contra eam :

30. quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israël : percusseruntque urbem in ore gladii , & omnes habitatores ejus: non dimiserunt in ea ullam reliquias. Feceruntque regi Lebna sicut fecerant regi Jericho.

27. Et lorsque le soleil se couchoit , il commanda à ceux qui l'accompagnoient , de les descendre de la potence ; & les ayant descendus ils les jetterent dans la grotte où ils avoient été cachés , & mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

28. Josué prit aussi la ville de Maceda le même jour , & la fit passer au fil de l'épée. Il fit mourir son Roi & tous ses habitans , sans qu'il en restât aucun ; & traita le roi de Maceda comme il avoit traité le roi de Jericho.

29. De Maceda il passa avec tout Israël à Lebna , & l'ayant attaquée ;

30. Le Seigneur la livra avec son Roi entre les mains d'Israël ; & ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville , sans y laisser les moindres restes ; & ils traiterent le roi de Lebna comme ils avoient traité

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël ; & ayant rangé son armée autour de la ville il commença à l'assieger ,

32. & le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour , & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même - temps Horam roi de Gazer marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple , sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon , & y mit le siège.

35. Il la prit le même jour ; fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hebron ; & l'ayant attaquée ,

37. il la prit , & tailla tout en pieces ; il tua le

31. De Lebna , transivit in Lachis cum omni Israel : & exercitu per gyrum disposito oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israel , &cepit eam die altero , arque percussit in ore gladii , omnemque animam quæ fuerat in ea , sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer , ut auxiliaretur Lachis : quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon , & circumdedit ,

35. atque expugnavit eam eadem die : percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea , iuxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israël de Eglon in Hebron , & pugnavit contra eam :

37. cepit eam , & percussit in ore gla-

PRISE D'EGLON, D'HEBRON ET DE DABIR. 159.

dii, regem quoque ejus, & omnia oppida regionis illius, universalisque animas quæ in ea fuerant commoratae; non reliquit in ea ulla reliquias. Sicut fecerat Eglon, sic fecit & Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir,

39. cepit eam atque vastavit: regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii: non dimisit in ea ulla reliquias: sicut fecerat Hebron & Lebna & regibus earum, sic fecit Dabir & regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam & meridianam atque campestrem, & Asedoth, cum regibus suis: non dimisit in ea ulla reliquias, sed omne

Roi ⁴, & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y laisser les moindres restes. Il traita Hebron comme il avoit fait Eglon, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. De là il vint à Dabir,

39. qu'il prit & qu'il ravagea: Et il fit aussi passer au fil de l'épée son Roi, tout ce qui se trouva dans la ville & dans les villes d'alentour, sans y laisser les moindres restes; & il traita Dabir & le Roi de cette ville comme il avoit traité Hebron & Lebna, & les Rois de ces deux villes.

40. Josué détruisit donc tout le pays, tant du côté des montagnes & du midi, que de la plaine, comme aussi Asedoth ⁴ avec leurs Rois, sans y laisser les moindres restes; il tua tout ce qui avoit vie.

¶. 37. expl. Le nouveau Roi | quatre autres Rois. Vat.
qui avoit été établi depuis la | ¶. 40 assr. les lieux plus bas
mort de celui qui s'étoit re- | & arrosés d'eau. Synopf.
tiré dans une grotte avec

quod spirare poterat , interfecit , sicut præceperat ei Dominus Deus Israel.

41. à Cadesbarne usque Gazam. Omenem terram Gozen usque Gabaon ,

41. Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza , comme le Seigneur le lui avoit commandé.

42. Il prit & il ruina en même-temps tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon , tous leurs Rois & toutes leurs terres , parceque le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour lui ;

43. & il revint avec tout Israël à Galgala , où étoit son camp.

42. universosque reges , & regiones eorum , uno impetu cepit atque vastavit : Dominus enim Deus Israel pugnabit pro eo.

43. Reversusq[ue] est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 11. *L*orsqu'ils fuyoient devant les enfans d'Israël , & qu'ils étoient en la descente de Beth-horon , le Seigneur fit tomber du ciel sur eux une grêle de grosses pierres.

Eedi. 46. 6. 7. L'Ecriture sainte nous représente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites , & comme un effet admirable de sa priere & de sa foi. *Il invoqua* , dit-elle , *le Très-haut & le Tout-puissant en attaquant ses ennemis de toutes parts.* Et le Dieu grand & saine l'écouta , & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. *Il fondit avec impetuosité sur les troupes ennemis ,*

GRESLE DE PIERRES TOMBÉE SUR LES AMOR. 151
mies , & les perdit à la descente de la vallée. Il a été grand selon le nom qu'il portoit , & très-grand pour sauver les élus de Dieu , pour renverser les ennemis qui se soulevoient contre lui & pour acquérir à Israel la terre qui étoit son héritage.

Nous voyons donc par ce passage de l'Ecriture , joint à celui que nous expliquons , que Josué ayant à combattre contre cinq Rois , eut recours aux armes d'un vrai fidelle , c'est-à-dire , à une priere pleine de foi. Etant convaincu que cette guerre étoit plus la guerre de Dieu qui combattoit pour son peuple , que celle des hommes , il l'invoqua , dit l'Ecriture , comme le *Très-haut* & le *Tout-puissant*, sans présumer ni de son courage , ni de la force de ses troupes ; & il merita d'être exaucé de celui qui est vraiment *grand & saint* ; qui sont les deux noms qui ne conviennent proprement qu'à Dieu.

La maniere dont il l'exauça ne doit pas être regardée purement comme naturelle , mais encore comme accompagnée de prodiges , & comme très-propre à imprimer la terreur dans l'esprit des ennemis d'Israel. Car le Seigneur *fit tomber du ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres* ; c'est-à-dire apparemment , une grêle d'une dureté & d'une grosseur prodigieuse qui les assommoit , & qui en fit plus mourir que l'épée même d'Israel. Cette grêle étoit aussi , selon qu'il paroît par un Prophete , accompagnée d'éclairs & de foudres , comme il arriva depuis sous l'empire de Marc-Aurelle , lorsque cette legion chrétienne , qui fut surnommée ensuite la *Foudroyante* , obtint par l'ardeur de ses prières , que l'Habac.
Enseb.
bift. lib.
Tertull.
Apolo-
cap. 5.

L

mée barbare qui assiegeoit celle des Romains , fut mise en fuite & toute défaite par les foudres & les feux du ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Que si l'on demande comment cette grêle , que l'Ecriture compare à de grosses pierres , tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis , & les écrasant , ne blessoit point toutefois les Israelites qui les poursuivoient ; on ne peut sans doute en rendre d'autre raison , que celle de la toute-puissance de celui-là même qui savoit tirer ces fleaux de sa justice des trésors de sa colere , pour punir ses ennemis sans blesser ses serviteurs . Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pu exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours invisible qu'il lui étoit si facile de donner aux Israelites ? Mais il aimoit mieux le faire en cette maniere éclatante , non seulement pour étonner davantage les nations par la grandeur & par la gloire de son nom , mais encore pour tenir son peuple dans l'humilité , en lui ôtant tout sujet de pouvoir attribuer ces victoires à un autre qu'à lui seul .

Ecclesiastique.
nt. sup.

L'éloge si avantageux que nous avons vu que le Saint-Esprit a fait de Josué dans le livre de l'Ecclesiastique , en faisant même allusion au nom qu'il portoit de *Jesus* , c'est-à-dire , comme il l'explique , *Sauveur des élus de Dieu* , nous marque sans doute , qu'en lisant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan , & ces effets si miraculeux de sa foi , nous devons porter notre esprit plus haut , & envisager en sa personne le

JOSUE' FIGURE DE JESUS-CHRIST 163
veritable Jesus & le vrai Sauveur. Car c'est de lui proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint-Esprit en cet endroit de celui qui n'étoit que la figure , qu'il a été grand selon le nom qu'il portoit , & très-grand pour procurer le salut des élus de Dieu ; pour renverser tous leurs ennemis , & pour acquerir au veritable Israel l'héritage que Dieu lui a destiné, qui est le ciel.

C'est de lui qu'on doit encore entendre ce qui est dit au même lieu ; qu'il s'est acquis une grande gloire en tenant ses mains élevées ; lorsque les ayant effectivement attachées & étendues sur la croix , il présentoit à son Pere , non pas seulement un bouclier, comme fit Josué pour procurer la victoire à Israel contre les peuples de la ville de Hai ; mais son propre corps percé par les clous & par la lance , qui devait être le prix infini du salut de tous les hommes.

C'est lui, enfin, qui a invoqué le Très-haut & le Tout-puissant , & que le Dieu grand & saint a écouté ; puisque saint Paul dit de lui dans les mêmes termes , qu'il offrit avec un grand cris ses prières à son Pere , & qu'il a été exaucé . C'est donc JESUS-CHRIST que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Josué , puisque ç'a été plutôt pour celui dont il étoit la figure , que pour lui-même , que Dieu l'a rendu si grand aux yeux de toute la terre .

V. 12. Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorhéens entre les mains des enfans d'Israel , & il dit devant eux : Soleil , arrête-toi sur Gabaon : Lune , n'avance point sur la vallée d'Ajalon . Et le Soleil & la Lune s'ar-

L ij

rêterent , jusqu'à ce que le peuple se fût vangé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes ? Le soleil s'arrêta au milieu du ciel , & il ne se bâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

*Eftius in
bunc loc.*

Quelques-uns n'ont pu se persuader qu'un si grand prodige soit arrivé effectivement ; & envisageant sans doute cette occasion d'une bataille ordinaire comme une cause trop légère pour un tel miracle qui alloit à renverser tout l'ordre de la nature , ils se sont imaginés que ni le Soleil ni la Lune ne s'étoient point arrêtés , mais qu'ils avoient seulement paru s'arrêter ; & que c'est ce que l'Ecriture a prétendu exprimer , comme si elle avoit voulu dire , que le peu de temps que les enfans d'Israël employerent pour une si grande victoire qui demandoit plusieurs jours , parut être à cause de cela même beaucoup plus long , & qu'il sembla effectivement que le Soleil s'étoit arrêté pour leur donner le loisir de consommer cette victoire si signalée.

*Ecclesiastique
46. 1.*

Mais cette explication est absolument infouîtable , comme très-forcée , & visiblement contraire au texte sacré de l'Ecriture , qui dit très-expressément , que le Soleil s'arrêta au milieu du ciel ; & que jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là. Et ailleurs encore : qu'un seul jour fut aussi long que deux. Il est donc certain que le Seigneur obéissant à la voix d'un homme , comme il est dit en ce lieu , ou executant ce qu'il avoit inspiré lui-même à Josué de lui demander , fit arrêter tout-d'un-coup & le Soleil & la Lune , & tout le globe des cieux , dans leurs

LE SOLEIL AREESTÉ AU COMM. DE JOSUÉ. 165

cours , par un effet de cette même puissance qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis la creation du monde. C'est le sentiment unanime de tous les Peres. Saint Jerôme dit , que Josué parla en cette rencontre avec la confiance que lui inspiroit Dieu même présent dans son cœur. *Fiducia habitantis in se Dei locutus est Jesus : Stet Idem ad Sol.* Saint Ambroise témoigne aussi , que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrêter , fut un effet de la grandeur de son ame & de sa foi. *Magnitudine mentis & fidei clamavit : Stet Sol.* Et stetit. Saint Bernard admirant cette même foi de Josué , dit , qu'il ne pria pas tant , qu'il commanda au Soleil de s'arrêter ; & qu'une foi si divine lui fit meriter non seulement une obéissance très-promte du Soleil qui s'arrêta , mais encore une entiere victoire sur ses ennemis qu'il tailla en pieces. *Soli , ut stet , non tam orat quam imperat.* *Et meretur fides tam solis obedientiam quam de hoste prostrato vittoriam.*

Quoique nous envisagions , dit saint Augustin , tous les prodiges , comme étant contre la nature , il est certain neanmoins qu'ils ne le sont pas. Car comment pourroit être contre la nature ce qui se fait par la volonté de Dieu ; puisque c'est cette même volonté du Createur tout-puissant qui fait la nature de toutes les choses créées ? *Quomodo est contra naturam quod Dei fit voluntate , cum voluntas tanti utique Conditoris , condita rei cuiusque natura sit ?* Tout prodige donc , continue ce Saint , n'est point contre la nature , mais contre la connoissance commune que l'on a de la nature. Puis il ajoute : Qu'y a-t-il dans tout l'univers de

L iij

» mieux établi par l'Auteur de la nature , que le
 » cours toujours égal & toujours réglé des astres ?
 » Qu'y a-t-il de plus inviolablement affermi que
 » l'ordre qui leur a été imposé d'abord ? Et cepen-
 » dant , quand il a plu à celui qui gouverne avec
 » un pouvoir & un empire souverain toutes les cho-
 » ses qu'il a créées , l'étoile qui est plus connue que
 » les autres par sa grandeur & par sa lumiere ,
 » (c'est-à-dire , celle de Venus) a changé l'ordre
 » & la loi naturelle de son cours : & nous voyons
 » dans les livres saints , que le Soleil même s'est
 » arrêté , lorsque Josué cet homme si saint le de-
 » manda au Seigneur jusqu'à ce que le combat
 » qu'il avoit livré aux ennemis , fût terminé par
 » une entière victoire.

August. Le même Saint prend occasion de ce qu'on vit
Confess. alors arriver au Soleil , pour faire cette remarque
lib. 11. assez curieuse : qu'on ne doit point regarder le
cap. 23. mouvement des corps célestes , comme le principe
 du temps ; puisque le Soleil s'étant arrêté alors
 pour obeir à Josué , afin qu'il pût consommer ce
 combat qui le rendoit victorieux de ses ennemis ,
 le temps s'écoulloit , quoique le Soleil fût immo-
 bile. *Sol stabat , sed tempus ibat.* Car ce combat
 qu'il avoit entrepris , ne pouvoit se faire ni s'a-
 chever que dans l'espace de temps qui lui étoit né-
 cessaire pour cet effet , & qui dépendoit plutôt de
 l'immobilité du Soleil , que non pas de son mou-
 vement , puisqu'il n'en avoit alors aucun.

Il est remarquable que Dieu fit ce grand pro-
 dige en faveur de Gabaon , dont les députés
 avoient obtenu par surprise l'alliance de Josué ,
 qui ne put leur refuser comme à des personnes

JOSUÉ FIGURE DE JES'U S-CHRIST. 167
associées le secours qu'il lui demanderent : & on ne sçauoit assez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples , qui non seulement évitèrent d'être exterminés comme les autres par Josué , mais qui meriterent même d'être délivrés par son secours & celui du ciel , de la cruauté de ces cinq Rois qui prétendoient se vanger de leur séparation.

Mais étoit-il donc nécessaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil , pour donner lieu à ce General de défaire entierement ces ennemis de son peuple ? & n'étoit-il pas en son pouvoir , sans troubler tout l'ordre de la nature , d'exterminer ces Chananéens par la seule grêle qu'il fit tomber comme de grosses pierres sur eux ? Oui sans doute , il le pouvoit. Et c'est cela même qui nous donne lieu de croire , qu'ayant inspiré à son serviteur un moyen si extraordinaire & si opposé à la nature , lorsqu'il en avoit une infinité d'autres dans les tressors de sa divine puissance , il a voulu nous marquer sous cette figure de Josué combattant contre les Chananéens en faveur des Gabonites , & commandant au Soleil de s'arrêter , pour avoir le temps de consommer la victoire , quelque chose de plus grand que ce qui paroît d'abord , & qui regardoit le véritable Jesus , lequel est venu dans le monde , comme il est dit de Josué , pour procurer le salut aux élus de Dieu. *Ecli. 46. 20*
Ainsi il semble que nous pouvons dire , que ce miracle du Soleil qui fut arrêté par la foi de ce General , étoit en quelque façon plutôt pour nous , qu'il n'étoit pour Israel , & qu'il nous oblige à

L iiiij

fixer les yeux de notre ame & de notre foi sur le vrai Soleil de justice , qui s'est arrêté , pour parler ainsi , en notre faveur , lorsqu'il s'est uni à notre nature mortelle , & a demeuré au milieu de nous , non seulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de notre salut , mais pour devenir lui-même le principe de notre victoire .

On peut dire encore que JESUS - CHRIST , comme le véritable Josué , combattant durant le cours de sa vie mortelle pour exterminer les ennemis de son peuple , a eu la force de faire arrêter la lumiere du Soleil , c'est-à-dire , les yeux favorables de Dieu son Pere en faveur de cette multitude de pecheurs figurés par les Gabaonites qu'il éroit venu secourir . C'a été alors proprement que l'on a vû , selon la remarque de Theodo-
ret in Jos. doret , que le JESUS véritable détruisant par le
qu. 14. merite de ses souffrances & de sa mort toute la
Origene. force des ennemis de leur salut , figurés , comme
in Jos. dit un autre Pere , par ces cinq Rois , à cause des
bom. 11. cinq ouvertures des sens , par lesquelles le démon attaque ordinairement les hommes ; toute la nature en fut dans l'étonnement : ce qui peut être marqué par cet arrêt du Soleil & de la Lune ; & que le Seigneur , comme il est dit en ce lieu ,
obeissant à la voix d'un homme , mais d'un Homme-Dieu , qui demandoit misericorde pour ceux qu'il venoit sauver , combattit pour Israel . C'est ce qui arrive encore toutes les fois que le cri si puissant du Sauveur du monde , qui n'est autre que celui de ses souffrances , a la force de faire

PERSECUTION INSEPARABLE DE LA PIETÉ. 169
arrêter sur nous les rayons du divin Soleil de justice , sans la lumiere duquel nous ne pouvons vaincre tous ces differens ennemis qui nous attaquent par toutes les differentes ouvertures de notre ame. Ainsi on ne sçauroit trop s'unir à ce véritable Josué , qui a le pouvoir de secourir si puissamment ceux qui ont recours à lui.

Origene fait une excellente reflexion sur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon, contre qui ces Rois s'unirent ensemble afin de les perdre , dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'étoient associés aux Israelites. Car il dit , que toute ame qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu , doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis : ce qu'il entend aussi-bien des hommes que des démons. Ainsi , dit-il , que « ceux qui souhaitent d'être les amis de J E S U S , » sçachent qu'ils auront à soutenir de grandes initiés : car la persecution est inseparable de la pieté ; & le Sage nous avertit de nous préparer à la tentation , en nous engageant dans le service du Seigneur. L'on voit donc encore à présent , « ajoûte-t-il , les Gabaonites attaqués & assiégés « à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec J E S U S . « Et quand on seroit le dernier même dans l'Eglise , comme étoient ces peuples qui coupoient le bois , & portoient l'eau au Tabernacle ; il suffit qu'on appartienne à J E S U S , & qu'on se soit séparé de la voie des pecheurs , pour être attaqué par les cinq Rois ses ennemis. *Oppugnantur ergo etiam nunc Gabaonita propter amicitiias Iesu :* &

ligni licet sint casores, & aqua gestatores, id est, liceat ultimi meriti sis in Ecclesia, tamen hoc ipsa quia ad JESUM pertinet, impugnaberis à quinque regibus. Mais s'il suffit qu'on lui appartienne pour être persécuté par ses ennemis, on n'a rien à craindre lorsqu'on est sous la divine protection de celui de qui l'Ecriture a entendu principalement, ce qu'elle a dit de l'ancien Josué, *qu'il a arrêté le Soleil dans le transport de sa colere*; c'est-à-dire, que l'excès de cet amour ineffable dont il étoit transporté pour le salut des pecheurs, lui causa en même-temps un saint *transport d'indignation & de colere* contre le démon & le péché.

Eccles.
46. 5.

V. 24. 25. *Josué dit aux principaux Officiers de l'armée, qui étoient avec lui : Allez à ces Rois, & mettez-leur le pied sur le cou. Ils allerent donc, ils les foulèrent aux pieds, & leur marcherent sur le cou, &c.*

2. Reg.
15.

On est étonné d'abord de cet ordre que Josué donne aux Officiers de l'armée; & il paraît être de la dernière inhumanité de traiter des Rois avec un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande différence entre les pensées de l'homme & celles de Dieu. Qui n'eût jugé que Saül étoit louable d'avoir fait miséricorde au Roi des Amalecites; & que Samuel agissoit par un mouvement de cruauté, lorsqu'il fit mourir & mit en pièces ce même Prince? Cependant cette miséricorde apparente de Saül fut cause en partie de sa réprobation; & ce qui sembloit une cruauté dans ce Prophète, fut devant Dieu une action de

FAUSSE MISERICORDE DE SAUL. 171
très-grand merite. Car comme Saül desobeit au Seigneur, en affectant une fausse misericorde envers ce Roi; Samuel au-contreire, en se rendant si cruel en apparence, donna à tout Israël un exemple de l'humble soumission que l'on doit à Dieu. On doit dire la même chose de Josué en cette rencontre. Dieu lui avoit commandé par la bouche de Moïse de fouler aux pieds les têtes de ses ennemis, qui refuseroient de le reconnoître. *Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.* Il le fait donc en cette rencontre, comme le disent les Interpretes, par un mouvement visible de l'Esprit de Dieu qui le conduissoit: & sans écouter à contre-temps les sentimens d'une compassion purement humaine, il execute aveuglément la volonté de son divin Maître. Il savoit, comme le remarque saint Augustin, que ses jugemens sont infiniment élevés au-dessus de ceux des hommes; & que connoissant l'énormité de leurs crimes, il exerce très-justement pour les punir, des rigueurs qui ne paroissent excessives qu'à l'ignorance & à la fausse douceur de ses créatures.

Il étoit d'ailleurs, selon la sage reflexion des Interpretes, très-important d'inspirer d'abord à tout Israël, & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu'on leur avoit autrefois représentés comme étant très-redoutables, & une fort grande horreur de l'idolatrie, & des autres crimes des Chananéens, qui meritoient que Dieu fist traiter ainsi leurs Princes avec les derniers outrages. Ainsi l'on voit que Josué, après

*Denter.
33. 29.*

*Synops.
Critic.*

*August.
in Jos. q.
16.*

que les Officiers de l'armée eurent marché sur le coû de ces cinq Rois , & qu'ils les eurent foulés aux pieds , leur dit , *de n'avoir aucune crainte ; mais d'être fermes & courageux. Car c'est ainsi , ajoûta-t-il , que le Seigneur traîtera tous les ennemis contre lesquels vous combattez.*

¶ . 40. &c. Josué détruisit tout le pays des montagnes du côté du Midi , & la plaine & les lieux plus bas avec leurs Rois , sans y laisser les moindres restes. Il tua tout ce qui avait vie , comme le Seigneur le lui avait commandé.

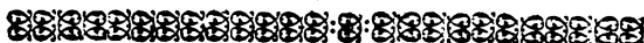
Après que le Saint-Esprit a fait nommer en particulier toutes les villes & tous les Rois que Josué extermina , il fait ajouter , que dans tous ces lieux dont il a été parlé , *il ne laissa pas les moindres restes , & qu'il tua tout ce qui étoit vivant.* Sur quoi il est nécessaire de repeter ce qu'on ne sçauoit trop dire , conformément à la doctrine de saint Augustin , que Josué ne peut point être accusé de cruauté en ce point , puisqu'il ne faisoit qu'executer le commandement de Dieu : *Nullomodo putanda est ista crudelitas , quia Deus hoc jussérat.* Et ceux qui prétendent , comme dit ce Pere , faire retomber cette accusation de cruauté sur Dieu même , ou plutôt qui sous ce prétexte refusent de croire que le vrai Dieu ait été auteur du vieux Testament , c'est-à-dire , les Manichéens , témoignent par là qu'ils jugent aussi temerairement de la sainteté des œuvres de Dieu , que de l'énormité des pechés des hommes : *Tam perversè de operibus Dei , quam de peccatis hominum judicant.* Ils n'ont pas , ajoûte-t-il ,

VIOLENCE NECESS. POUR RAVIR LE CIEL. 175
assez de lumiere pour connoître & pour peser ce que meritent tant de crimes ; & ils s'attachent seulement à regarder comme un grand mal la chute de ces ouvrages qui devoient un jour tomber , & la mort de tous ces hommes qui devoient nécessairement mourir : *Nescientes quò quisque dignus fit, & magnum putantes malum cùm casura dejiciuntur, mortalesque moriuntur.*

Mais il semble que nous pouvons ajouter ici , que tout ce carnage des Chananéens nous figurent cette sainte dureté avec laquelle les Chrétiens sous la conduite de J E S U S - C H R I S T doivent traiter d'une maniere toute spirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur salut , sans faire alliance avec aucun d'eux , & sans épargner leur Rois , c'est-à-dire , ou les démons , ou les vices capitaux qui doivent tous être attachés à la croix de notre Sauveur par un effet du triomphe qu'il a remporté sur le démon & sur le peché , en mourant lui-même sur cette croix , felon ces paroles du grand Apôtre : *Ayant desarmé les Principautés & les Puissances , il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde après les avoir vaincues par sa croix.*

Aussi nous voyons que J E S U S - C H R I S T ne nous parle que des violences que nous sommes obligés d'exercer , pour couper dans nous tout qui s'oppose à notre entrée dans l'héritage des Saints , & dans la vraie terre promise , qui est le ciel. Il ne met entre nos mains que des épées & que des feux , pour brûler & exterminer tous

les scandales de son royaume , c'est-à-dire , tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le peché . Que si l'on s'étonne que Dieu , pour marquer ces vérités évangéliques , ait fait employer à Josué l'épée & le feu , & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples ; on doit toujours avoir dans l'esprit ce principe de saint Augustin qu'on a établi : Que Dieu punissoit très justement les crimes de tous ces peuples , lorsqu'il traçoit dans leurs châtimens des figures importantes des vérités qui se devoient découvrir dans le temps de l'Evangile ; & qu'il unissoit ainsi ensemble par un effet admirable de sa souveraine sagesse , les effets de sa justice envers les Chananéens , avec ceux de sa miséricorde envers les Chrétiens ; faisant le tout pour l'avantage de ses élus .



CHAPITRE XL

L'an du
monde
1560.

3. **M**ais lorsque Jabin roi d'Azor eut appris ces nouvelles , il envoya vers Jobab roi de Madon , vers le roi de Semeron , vers le roi d'Achsaph ,

2. & vers les rois du Septentrion , qui habitoyent dans les montagnes & dans la plaine , du côté du Midi de Ce-

1. **Q**uæ cum au-
disset Jabin
rex Asor , misit ad
Jobab regem Ma-
don , & ad regem Se-
meron , atque ad
regem Achsaph :

2. ad reges quo-
que Aquilonis , qui
habitabant in mon-
tanis & in planicie
contra Meridiem Ce-

ROIS DÉFAITS AUX EAUX DE MERON. 175

neroth : in campes-
tribus quoque & in
regionibus Dor jux-
ta mare :

nero. Il envoya aussi vers
ceux qui habitoient dans les
campagnes & dans le pays de
Dor , le long de la mer :

3. Chananaeum
quoque ab oriente
& Occidente , &
Amorrhæum atque
Hethæum ac Phere-
sæum & :Jebusæum
in montanis : He-
væum quoque qui
habitabat ad radices
Hermon in terra
Maspha.

3. vers les Chananéens à
l'Orient & à l'Occident ;
vers les Amorrhéens , les He-
théens , les Phéréhéens , les
Jebuséens , dans les monta-
gnes , & vers les Hevéens qui
habitoient au pied du mont
Hermon dans la terre de
Maspha.

4. Egressique sunt
omnes cum turmis
suis, populus multus
nimis sicut arena
quæ est in littore
maris , equi quoque
& currus immensæ
multitudinis :

4. Ils sortirent tous avec
leurs troupes , qui compo-
soient une grande multitude
de gens de pied , comme le
sable qui est sur le rivage de la
mer,& un très-grand nombre
de cavalerie & de chariots.

5. Convenerunt
que omnes reges isti
in unum ad aquas
Meron, ut pugnarent
contra Israel.

5. Et tous ces Rois se vin-
rent joindre aux eaux de Me-
ron pour combattre contre
Israel.

6. Dixitque Do-
minus ad Josue : Ne
timeas eos ; cras
enim hac eadem ho-
ra ego tradam om-
nes istos vulneran-
dos in conspectu Is-
rael : equos eorum

6. Alors le Seigneur dit à
Josué : Ne les craignez point ;
car demain à cette même
heure je les livrerai tous en-
tre vos mains , pour les frap-
per aux yeux d'Israel. Vous
ferez couper les nerfs // des

¶. 6. lessr. Subnervabis, id est , nervos incides. Efficiis.

jambes de leurs chevaux , & brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc en diligence contr' eux avec toute l'armée jusqu' aux eaux de Meron ; & les ayant chargés tout-d'un-coup ,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israël , qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon // , jusqu' aux eaux de Maserephoth , & jusqu'à la campagne de Masphe qui est vers l'Orient. Josué tua tout , sans qu'il en demeurât les moindres restes.

9. & il coupa le nerf des jambes de leurs chevaux , & brûla leurs chariots comme le Seigneur le lui avoit commandé.

10. Et étant retourné de là aussi-tôt , il prit Azor , & en tua le Roi. Car Azor

subnervabis , & currus igne combures.

7. Venitque Josue , & omnis exercitus cum eo , aduersus illos ad Aquas Meron subiitò , & irruerunt super eos.

8. tradiditque illos Dominus in manus Israël , qui percusserunt eos , & persecuti sunt usque ad Sidonem magnam , & aquas Maserephoth , campumque Masphe , qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes , ut nullas dimitteret ex eis reliquias :

9. fecitque sicut præceperat ei Dominus , equos eorum subnervavit , currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor , & regem ejus percussit gladio. Asor enim

¶. 8. expl. Ce n'étoit pas de son port , que par l'habileté qu'il y eût deux villes de ce même nom ; mais c'est qu'elle étoit celebre , tant par la commodité de ses ouvriers. *Synops. Strabo lib. 16. pag. 757.*

antiquitus

antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas , quæ ibidem morabantur . non dimisit in ea ullas reliquias , sed usque ad internecionem universa vastavit , ipsamque urbem peremit incendio .

12. Et omnes per circuitum civitates , regesque earum cepit , percussit atque delevit , sicut præcepérat ei Moysés famulus Domini .

13. Absque urbis , quæ erant in collibus & in tumulis sitæ , ceteras succedit Israel : unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit .

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta divisorunt sibi filii Israël , cunctis hominibus interfectis .

15. Sicut præcepérat Dominus Moysi seruo suo , ita præcepit Moysés Josue , & ille universa complevit : non præteriit de-

avoit été de tout temps la première & la capitale de tous ces royaumes .

11. Il passa au fil de l'épée tous ses habitans ; il ravagea & extermina tout sans y laisser aucun restes , & il consuma la ville par le feu .

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois qu'il fit mourir , comme Moïse serviteur du Seigneur le lui avoit commandé .

13. Israël brûla toutes les villes excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs : il n'y eut qu'Azor qui étant très - forte fut toute brûlée .

14. Les enfans d'Israël partagèrent entr'eux tout le butin & les bestiaux de ces villes , après en avoir tué tous les habitans .

15. Moïse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnés à Moïse son serviteur ; & Josué les accomplit tous , sans qu'il

M

manquât d'executer la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes & du midi, toute la terre de Gosen & la plaine, & la contrée occidentale ; la montagne d'Israël & ses campagnes ;

17. une partie de la montagne qui s'élève vers Seir jusqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban au-dessous du mont-Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa & les fit mourir.

18. Josué combatit long-temps // contre ces rois.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combatissent contre

universis mandatis ;
nec unum quidem
verbum quod jussere-
rat Dominus Moysi.

16. Cepit itaque
Josue omnem Ter-
ram montanam, &
meridianam, terram
que Gosen, & plani-
tiem, & Occiden-
talem plagam, mon-
temque Israël, &
campestria ejus :

17. & partem mon-
tis quæ ascendit Seir,
usque Baalgad, per
planiciem Libani sub-
ter montem Her-
mon : omnes reges
eorum cepit, percus-
sit, & occidit.

18. Multo tempore
pugnavit Josue con-
tra reges istos.

19. Non fuit civi-
tas quæ se traderet
filii Israël, præter
Hevæum, qui habi-
tabat in Gabaon :
omnes enim bellando
cepit.

20. Domini enim
sententia fuerat, ut
indurarentur corda
eorum, & pugnarent
contra Israël, & ca-

Ψ. 15. lett. non præterire | Ψ. 18. expl. Josué g. em-
verbū unū, id est, nihil | ploya six ans entiers. Vide
omisit. V. buni pro re. He- | chronol. Sacr.
braism. Vat.

derent , & non me-
regerentur ullam cle-
menciam , ac peri-
rent ; sicut præcepe-
rat Dominus Moyssi.

Israel ; qu'ils fussent dé-
faits , & ne meritassent au-
cune clemence ; & qu'ils fuis-
sent extérminés , selon que
le Seigneur l'avoit ordon-
né à Moïse .

21. In illo tempo-
re venit Josue , & in-
terfecit Enacim de
montanis , Hebron ,
& Dabir , & Anab ,
& de omni monte
Juda & Israel , ur-
besque eorum dele-
vit .

21. En ce temps-là Josué
ayant marché contre les
Geants // du pays des mon-
tagnes , les tua & les ex-
termina d'Hebron , de Da-
bir , d'Anab , & de toute la
montagne de Juda & d'Is-
rael , & ruina toutes leurs
villes .

22. Non reliquit
ullum de stirpe Ena-
cim , in terra filio-
rum Israel : absque
civitatibus Gaza , &
Geth , & Azoto , in
quibus solis reliqui-
tunt .

22. Il ne laissa aucun de
la race des Geants // dans
la terre des enfans d'Israel ,
hors les villes de Gaza , de
Geth , & d'Azot , dans les-
quelles seules il en laissa .

23. Cepit ergo Jo-
sue omnem terram ,
sicut locutus est Do-
minus ad Moysen : &
tradidit eam in pos-
sessionem filii Israel
secundum partes &
tribus sihas : quievit-
que terra à præliis .

23. Josué prit donc tout
le pays , selon que le Seigneur
l'avoit promis à Moïse , &
il le donna aux enfans d'Is-
rael , afin qu'ils le possédaient
chacun dans sa tribu ,
& selon la part qu'il lui
étoit échue ; & la guerre
cessa dans tout le pays .

V. 21. *lestr. Enacim , id est :* les tua , ou parceque ceux qu'il
Gigantes. *Vat.* ne tua pas se sauverent autre
V. 22. *expl. ou parcequ'il* part. *Synops.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 4. *Ils sortirent tous avec leurs troupes, qui composoient une grande multitude de gens de pied comme le sable qui est sur le bord de la mer, avec un très-grand nombre de cavalerie & de chariots.*

L'Écriture sainte exprime ici d'une maniere,
August.
de Civit.
Dei. l.
16. c. 21.
 que saint Augustin appelle lui-même hyperbolique, le nombre des ennemis qui s'assemblerent après la défaite des autres Rois, pour combattre contre Josué. Et elle le fait peut-être pour marquer plus vivement l'idée que produisit dans l'esprit des Israélites la vue de cette prodigieuse armée, qui leur parut innombrable, comme le sable de la mer ; & pour faire voir en même-temps, que le nombre des ennemis qui s'opposent aux vrais serviteurs de Dieu, ne sert qu'à faire éclater davantage sa puissance. C'est sans doute ce qu'il veut dire à Josué, lorsque l'Ecriture ajoute :

*. 6. *Et le Seigneur dit à Josué : Ne les crainez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israël. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux, & vous brûlerez leurs chariots.*

Il semble que tout ce grand appareil de cavallerie & de chariots de guerre, avec une si nombreuse infanterie, pouvoit étonner Josué, puisque le Seigneur le rassure en quelque sorte,

& lui commande avec cette voix efficace qui touche le cœur , *de ne point craindre.* Et c'étoit même peut-être par un effet tout particulier de sa grace , que l'esprit de ce General fut frappé d'abord par la vûe de tant d'ennemis , afin qu'il parût en sa personne ce que l'on a vû depuis , quoiqu'en un sens different , dans celle d'un des principaux chefs de l'Eglise de J E S U S - C H R I S T , c'est-à-dire , que cette foibleſſe apparente devint en lui comme la source d'une plus grande force.

Cum infirmor tunc potens sum : & qu'il ne mît ^{z. cor.} *fa confiance qu'en celui--là seul , qui lui declara* ^{12. 10.} *avec cette souveraine autorité qu'il a sur toutes les creatures , Qu'il lui livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même-heure , lui marquant par-là , qu'il étoit également maître & de les livrer entre ses mains , & de le faire dans le moment qu'il lui plairoit , puisqu'il étoit tout-puissant.*

Cet ordre que Dieu lui donna , *de couper le nerf des jambes de leurs chevaux , & de brûler leurs chariots ,* étoit , selon que l'a remarqué un savant homme , pour empêcher que son peuple <sup>Eſtius
in hunc locum.</sup> ne pût se servir de ces chevaux & de ces chariots *dans les combats , & qu'il n'y mît sa confiance comme les autres nations , dont il est dit dans l'Ecriture ; Qu'elles s'appuient sur la force de leurs chariots & de leur cavallerie ; mais qu'Israël ne met sa confiance qu'au nom de son Dieu.* Il ordonna seulement , dit Estius , qu'on coupât le nerf des jambes de ces chevaux , & non pas qu'on les tuât ; parcequ'alors ne pouvant servir au combat , ils ne laissoient pas d'être encore propres pour le labour , & pour les autres tra-

Dent.
17. 16.

vaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septième chapitre du Deuteronomie, ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit faite à ceux qui seroient établis rois d'Israël, d'avoir un grand nombre de chevaux.

¶. 13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Azor, qui étant très-forte fut toute brûlée.

Israël suivant sans doute l'ordre de Josué, qui suivoit lui-même celui de Dieu, mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit, afin d'être moins embarrassé à les garder. Et ils épargnerent seulement celles qui étoient situées sur des hauteurs & fortifiées, comme étant plus propres à dominer sur tout le pays. Car quoique Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en lui, il ne les empêchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit : & c'étoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, qu'Azor seule de toutes les villes fortes fut brûlée, elle en rend en quelque sorte la raison, lorsqu'elle dit, *Qu'Azor autrefois étoit la première ville de tous ces royaumes,* c'est-à-dire, selon la remarque des Interpretes, qu'étant comme la ville royale & la capitale de tout le pays, si on l'avoit conservée, elle auroit été une occasion de guerres continues, parce que les Chananéens qui seroient restés auroient veillé en tout temps pour la reprendre. Et il étoit, selon le dessein de Dieu, de la dernière conséquence, d'ôter toute occasion à ces peuples de se raffermir dans un pays qu'il avoit donné en propre aux Israélites ; de-peur que ces idolâtres &

Synops.
Critic.

ces hommes si corrompus venant à se fortifier , n'engageassent avec eux dans l'idolatrie les adorateurs du vrai Dieu. On conserva donc , dit un Autheur , les autres villes dont il est parlé , afin qu'elles pussent servir de retraite à Israël. Et c'étoit assez faire voir un exemple éclatant de la justice & de la puissance divine sur cette ville royale d'Azor , afin que les ennemis en fussent plus consternés.

¶. 19. Il n'y eut point de ville qui se rendît aux enfans d'Israël , hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon ; & il les prit toutes en combattant.

Estius remarque fort bien , que le changement de cet endroit , qui est de la correction de Sixte , est indubitable ; & qu'au-lieu qu'on liseoit auparavant : *Il n'y eut point de ville qui ne se rendît :* il faut lire visiblement comme il est ici : *Qu'il n'y en eut point qui se rendît :* puisque l'Ecriture détermine tout-à-fait le sens , en ajoutant aussi-tôt , *hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon.* Car puisque la ville de Gabaon se rendit à Israël , il s'en suit que toutes les autres ne se rendirent point comme Gabaon , qui est exceptée de toutes les autres. Et ce qui suit confirme encore le même sens. Car s'il est vrai que Josué *les prit toutes en combattant* , il n'est donc pas vrai qu'elles se rendirent à Josué , comme avoit fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clémence dont avoit usé Josué envers les Gabao-nites , & de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui lui résistaient n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples , pour les porter à venir , comme Gabaon , imploier la miséricorde de Josué , l'Ecriture nous en

M iiiij

marque la raison en ces termes étonnans :

¶. 20. *Car c'avoit été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils fussent défait & ne meritassent aucune clemence, & qu'ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.*

Pour ne pas tomber dans l'erreur des herétiques de ce temps, qui abusent de ces sortes de passages de l'Ecriture qu'ils n'entendent pas, afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme, on peut voir ce qu'on a dit sur le neuvième chapitre de l'Exode touchant l'endurcissement de Pharaon. Nous ajouterons seulement ici ce que dit saint Augustin sur cet endroit même. Après
<sup>Augustt.
in Jos.
queft. 18.</sup> avoir témoigné que cet enducissement des Chananéens doit être entendu comme celui du roi d'Egypte ; & que c'est toujours par un jugement très-profound de la divine justice, que Dieu abandonne ceux qui doivent être possédés par l'ennemi : *Divino altoque judicio justè fieri minimè dubitandum est, cum deserit Deus, & possidet inimicus* ; il se fait cette objection considérable, comment il est dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurcis, *afin qu'ils combatisserent contre Israël, & qu'ils ne meritassent aucune miséricorde.*
 " Quoi donc, dit ce Saint, est-ce qu'on auroit usé de clemence à leur égard, s'ils n'avoient point combattu, puisque Dieu avoit ordonné qu'on ne pardonnât à aucun d'eux, & qu'on n'avoit épargné les Gabaonites, qu'en considération du ferment qu'on leur avoit fait en les regardant comme de peuples d'un pays très-éloigné ? Il y répond en disant : Que les Israélites ayant pardonné depuis volontairement à quelques-uns, contre le

commandement de Dieu, l'Ecriture marque ici exprès, que ces peuples combattirent de telle sorte contre Israël, qu'il ne put être tenté de leur pardonner contre l'ordre du Seigneur. Et il ajoute, qu'on ne doit pas croire que cela eût pu se faire tant qu'ils auroient eu Josué pour chef, lui dont il est dit : *Qu'il observoit avec soin tous les ordres du Seigneur.*

Mais le même Saint fait encore une excellente réflexion, qui est que Josué n'auroit pu exterminer si promptement tous ces peuples, s'ils ne s'étoient élevés contre lui par une conspiration générale, & qu'ainsi il en feroit demeuré plusieurs, à qui ceux qui n'avoient pas, comme lui, la même ardeur pour executer les ordres de Dieu, auroient pardonné après sa mort. C'est ce qu'il confirme par ce qu'on vid arriver du vivant même de Josué, lorsque les Israélites épargnerent quelques-uns d'entre ces peuples, s'étant contents de se les assujettir; ou lors même qu'ils ne purent en vaincre d'autres. Mais comme il le dit fort bien, cela ne se fit point sous la conduite de Josué; & ces choses arrivèrent dans le temps de sa vieillesse, lorsqu'il n'étoit plus en état d'aller à la guerre, & qu'il s'appliquoit seulement à partager entr'eux toutes les terres conquises. Que si Dieu permit que les enfans d'Israël ne purent vaincre quelques-uns d'entre ces peuples, ce fut, selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ses ennemis, ou qu'ils avoient épargnez volontairement, ou qu'ils n'avoient pu exterminer à cause de leurs propres pechés, leur fussent comme un sujet d'exercice continual, qui

les engageât à se confier davantage en lui , & à ne se reposer pas vainement sur une fausse astûrance , n'ayant plus personne qu'ils puissent craindre . *Et quod vincere aliquos minime potuerunt , providentia divina fuisse , opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

Lors donc qu'il est dit en ce même endroit :

Que Josué prit toutes les villes en combattant , on ne doit pas en conclure qu'il ne resta aucune ville des Chananéens qui ne fut prise par Josué ; puisque , comme le remarque saint Augustin avec tous les Interpretes , on vid dans le temps des Juges , & dans celui des rois d'Israël , que les Hébreux ne purent encore prendre généralement toutes les villes de ces sept peuples qui demeuroient dans la terre de Chanaan . Ainsi , ou il faut entendre que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant , ou-bien qu'il n'en attaqua aucune dont il ne se rendit maître , ou enfin , que nulle de celles qui étoient dans les pays que l'Ecriture a spécifiés , ne lui échappa .





CHAPITRE XII.

1. **H**I sunt reges ,
quos percus-
serunt filii Israel , &
possederunt terram
eorum trans Jordani-
nem ad solis ortum ,
à torrente Arnon us-
que ad montem Her-
mon , & omnem
Orientalem plagam
quæ respicit solitu-
dinem.

2. Sehon rex A-
motrhæorum , qui
habitavit in Hese-
bon , dominatus est
ab Aroér , quæ sita
est super ripam tor-
rentis Arnon , & me-
diæ partis in valle ,
dimidiæque Galaad ,
usque ad torrentem
Jaboc , qui est ter-
minus filiorum Am-
mon ;

3. & à solitudine
usque ad mare Ce-
neroth contra Orien-
tem , & usque ad
Mare deserti , quod
est mare salissimum ,
ad Orientalem pla-
gam per viam quæ

1. **V**Oici les rois que les
enfans d'Israël des-
sinent , & dont ils possé-
derent le pays au - delà du
Jourdain vers le Soleil-le-
vant , depuis le torrent d'Ar-
non jusqu'au mont - Her-
mon & toute la contrée
Orientale qui regarde le de-
sert.

2. Sehon roi des Amor-
héens , qui demeuroit à
Hesebon , & qui regnoit
depuis Aroer , qui est sci-
tuée sur le bord du tor-
rent d'Arnon , depuis le
milieu de la vallée , & la
moitié de Galaad , jusqu'au
torrent de Jaboc , qui fait
les limites des enfans d'Am-
mon ;

3. & depuis le desert jus-
qu'à la mer de Ceneroth
vers l'Orient , & jusqu'à la
mer du desert , qui est la
mer sallée vers l'Orient le
long du chemin qui mène
à Béthsimoth , & depuis le

côté du midi , qui est au-dessous d'Aledoth jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og roi de Basan , qui étoit des restes des Geants " & qui demeuroit à Astaroth , & à Edrai , s'étendoit depuis la montagne d'Hermon , & depuis Salecha & tout le territoire de Basan , jusqu'aux confins

5. de Gessuri , de Machati & de la moitié de Galaad qui étoient les bornes de Sehon roi d'Hesebon.

6. Moïse serviteur du Seigneur , & les enfans d'Israël défirent ces rois ; & Moïse donna leur pays à la tribu de Ruben , à la tribu de Gad , & à la demi-tribu de Manassé , afin qu'ils s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué & les enfans d'Israël défirent dans le pays au - deça du Jourdain du côté de l'Occident , depuis Baalgad dans la campagne

ducit Bethsimoth , & ab australi parte , quæ subiacet Aledoch , Phasga.

4. Terminus Og regis Basan , de reliquis Raphaim , qui habitavit in Astaroth , & in Edrai , & dominatus est in monte Hermon , & in Salecha , atque in universa Basan , usque ad terminos.

5. Gessuri , & Machati , & dimidiæ partis Galaad : terminos Schon regis Hesebon.

6. Moyses famulus Domini , & filii Israël percusserunt eos , tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis , & Gaditis , & dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ , quos percussit Josue , & filii Israël , trans Jordaniem ad Occidentalem plagam , à Baalgad in campo Li-

*. 4. lett. de reliquiis Raphaim , id est , de stirpe gigantum . Vat.

Bani, usque ad montem, cuius pars ascendit in Seir: tradiditque eam Josue in possessionaem tribubus Israel, singulis partes suas,

8. tam in montanis quam in planis atque campestribus. In Asedoth, & in solitudine, ac in meridie Hethaeus fuit & Amorrhaeus, Chananaeus, & Pherezzeus, Hevæus & Jebusæus.

9. Rex Jericho unus: rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus:

10. rex Jerusalem unus, rex Hebron unus:

11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,

12. rex Eglon unus, rex Gazer unus,

13. rex Dabir unus, rex Gader unus,

14. rex Herma unus, rex Hered unus,

15. rex Lebna unus, rex Odulam unus,

du Liban jusqu'à la montagne, dont une partie s'élève vers Seir, lequel pays Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échue;

8. tant dans le pays des montagnes que dans la plaine & dans la campagne. Les Hethéens, les Amorhéens, les Chananéens, les Phéreséens, les Hevéens & les Jebuséens habitoient dans Asedoth dans le desert & vers le midi,

9. Il y avoit un roi de Jericho, un roi de Hai, qui est à côté de Bethel:

10. un roi de Jerusalem; un roi d'Hebron;

11. un roi de Jerimoth; un roi de Lachis;

12. un roi d'Eglon; un roi de Gaser;

13. un roi de Dabir; un roi de Gader;

14. un roi d'Herma, un roi d'Hered;

15. un roi de Lebna; un roi d'Odullam;

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| 16. un roi de Macea; | 16. rex Maceda |
| un Roi de Bethel ; | unus , rex Bethel |
| | unus , |
| 17. un roi de Taphua; | 17. rex Taphua |
| un roi d'Opher ; | unus , rex Opher |
| | unus , |
| 18. un roi d'Aphec; un | 18. rex Aphec |
| roi de Saron ; | unus , rex Saron |
| | unus , |
| 19. un roi de Madon; un | 19. rex Madon |
| roi d'Azor ; | unus, rex Asor unus, |
| 20. un roi de Semeron ; | 20. rex Semeron |
| un roi d'Achsaph ; | unus , rex Achsaph |
| | unus , |
| 21. un roi de Thenac ; | 21. rex Thenac |
| un roi de Mageddo ; | unus , rex Mageddo |
| | unus , |
| 22. un roi de Cadès, un | 22. rex Cades unus, |
| roi de Jachanan du Ca- | rex Jachanan Car- |
| mel. | meli unus , |
| 23. un roi de Dor, & | 23. rex Dor, & |
| de la province de Dor; un | provinciae Dor unus, |
| roi des nations de Gal- | rex Gentium Galgāl |
| gal [¶] ; | unus , |
| 24. un roi de Thersa; il | 24. rex Tharsa |
| y avoit en tout trente - un | unus : omnes reges |
| Rois. | triginta unus. |

V. 23. expl. Peut-être que l'Ecriture le nomme à nsi , à cause que son règne n'étoit point étendu dans une ville particulière comme celui des autres Rois dont elle parle , mais que ses sujets étoient répandus vers le pays de Galgal. Estius.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. &c. *V* Oici quels sont les Rois de la terre que Josué & les enfans d'Israël défirent, & dont ils posséderent le pays au-delà du Jourdain du côté de l'Occident.... & que Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échue.

L'Écriture fait ici le dénombrement des Rois *Jos. 11.* que Josué défit en l'espace de six années, selon *18. c. 14.* *10.* La supposition qu'on en peut faire par le rapport de plusieurs endroits du texte sacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaites, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut sembler d'abord incroyable, puisque l'Écriture en compte jusqu'à trente - un. Mais il paroît par le témoignage des Anciens, que l'on donnoit dans ces premiers temps le nom de Rois à tous ceux qui possédoient quelque grande ville, sur-tout s'ils avoient quelques autres villes moins considérables de leur dépendance. Ainsi il n'y a pas sujet de s'étonner si l'on comptoit tant de Rois dans un pays qui étoit si prodigieusement habité ; que Joseph al-*Joseph.* sûre que de son temps il y avoit dans la seule *invit.* *sua.* Galilée plus de deux cent villes ou bourgades, & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille personnes.

Il est néanmoins toujours surprenant qu'en un *Hierone.*
pays d'aussi petite étendue qu'éroit la Judée, *Dardan.*
dont saint Jérôme témoigne que la longueur *tom. 1.* *p. 1105.*

étoit tout au plus de cent soixante mille pas , c'est-à-dire , de soixante lieues ou environ , il s'y soit pu établir un si grand nombre de Princes , qu'après même tant de victoires qu'avoit remportées Josué , taillant en pieces des armées que l'Ecriture comparoit au sable du rivage de la mer , il resta encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continuell aux Israélites .

Aussi saint Jérôme ne pouvoit se persuader
 p. 1106. que cette terre de Chanaan , que l'Ecriture dit
 ici que *Josué partagea entre les tribus* , fut la ve-
 ritable terre promise aux saints Patriarches .
 » Lisez , dit-il , le livre de Josué & des Juges ,
 » & vous comprendrez combien les bornes qui
 » renferment cette terre sont étroites . Ce que
 » je dis , ajoute ce Pere , non pour détruire la
 » vérité de l'histoire , qui doit être le fondement
 » de toute l'intelligence spirituelle , mais pour
 » abaisser l'orgueil des Juifs , qui ne craignent
 » pas de préférer la Synagogue , toute reflétrée
 » qu'elle est , à cette vaste étendue de l'Eglise de
 » J E S U S - C H R I S T . Car s'ils veulent s'attacher
 » uniquement à la lettre qui les tue , sans se met-
 » tre en peine de chercher l'esprit qui leur don-
 » neroit la vie , qu'ils nous montrent que la terre
 » que Dieu leur avoit promise ait été effective-
 » ment toute dé coulante de lait & de miel , com-
 » me le dit l'Ecriture . Que s'ils regardent cette
 » maniere de parler comme une figure qui leur
 » marquoit l'abondance de toutes choses qu'ils
 » devoient trouver dans cette terre , qu'ils nous
 » permettent aussi de regarder cette terre même
 » comme la figure de la terre des vivans , & de
 préférer

TERRE-PROMISE, TERRE DES VIVANS. 195
préférer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur , à cette autre qui n'a porté que des ronces & des épines. .

C'est ce que le même Saint confirme encore ^{Ibid. p.} ^{102.} par l'exemple de David , qui sembloit chercher une autre terre promise que la Palestine , quand il disoit : *J'espere voir les biens du Seigneur dans la terre des vivans.* David , dit ce « Pere , étoit actuellement dans la terre promise « aux Hébreux , lorsqu'il chantoit de la sorte « dans un saint transport de son esprit. Et non « seulement il demeuroit dans la Judée , mais il « étoit même devenu victorieux de plusieurs na- « tions qui l'environnoient. Comment donc es- « peroit - il de recevoir ce qu'il possedoit déjà « par un effet de ses victoires ? Mais de-peur « qu'il ne laissât à tous les Juifs quelque sujet « de douter qu'elle pouvoit être cette terre qu'il « desiroit de voir un jour , il dit clairement que « c'étoit celle *des vivans*. Et par consequent la « terre de la Judée , dont il se voyoit dès - lors « en possession , n'étoit pas sans doute cette *terre des vivans* , c'est-à-dire , d'Abraham , d'Iсаac , « & de Jacob , qui sont *les vivans* dont le Seigneur est le Dieu , selon la parole de J E S U S - ^{Matth.} C H R I S T , mais plutôt la terre des morts , c'est- ^{22.} à - dire , selon le Prophète , de ceux qui sont ^{Ezech.} morts par le peché. La vraie terre des vivans ^{18.} est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les Saints. Le sang adorabile de J E S U S - C H R I S T est comme la clef ^{ib. ut sup. p.} qui ouvre l'entrée de cette terre , de ce paradis qui renferme tous les biens & tous les trésors de Dieu. Et l'Ecriture nous apprend , Que les »^{p. 104.}

N

Saints de ces premiers temps , n'ont pas été vraiment les habitans de la terre que les Juifs considéroient comme la terre promise ; mais qu'ils s'y sont regardés toujours comme étrangers & passans , selon cette excellente parole d'un Roi très-saint : *Je suis étranger & voyageur comme l'on a été tous mes peres.*

De toutes ces choses le même Saint en tire cette conséquence , Qu'il paroît donc clairement que tout ce qui est arrivé à ce peuple étoit une ombre , une figure , & une image qui a précédé la vérité , & qu'il a été , selon l'Apôtre , écrit pour nous . *Ex quo perspicue demonstratur omnia illius populi in umbra , & typo , & imagine praecessisse ; scripta autem esse pro nobis.*

C'est sur ce principe de saint Jérôme que nous pouvons dire , que tout ce pays dont l'Ecriture parle en ce lieu , comme ayant été partagé par Josué aux Israélites , nous marquoit certainement une autre terre invisible que le vrai J E S U S a acquise à ses serviteurs , non par la force de ses amis , mais , comme le dit ce saint Pere , par l'effusion de son sang , qui leur a ouvert & l'Eglise & le paradis . Tous ces princes qui furent défait par cet ancien chef du peuple de Dieu , nous marquoient aussi tous les differens ennemis qui s'opposent aux Chrétiens , lorsqu'ils travaillent à se rendre dignes de posséder cet héritage éternel des Saints . Et l'on ne peut même douter , que si l'on avoit assez de lumière pour entrer dans l'intelligence du sens spirituel des noms de ces princes qui s'opposoient à Josué

O B E I S S A N C E D E J O S U E . 195
& à son peuple , on n'y découvrit plusieurs choses qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Eglise. Mais on se contente de l'avoir touché ici en passant ; & on le laisse à la meditation des personnes plus éclairées & plus humbles.

Nous ajouterois ici seulement avec un Auteur , que la cruauté apparente avec laquelle Josué traita tous ces Rois , sans en épargner un seul , merite d'être admirée comme la preuve la plus glorieuse de son humble pieté. Car il ne fit rien , dit cet Interprete , dans tout le cours de cette guerre par aucun mouvement d'inhumanité. Lorsqu'il faisoit tout passer au fil de l'épée ; lorsqu'il ravageoit & brûloit tant de pays , il avoit le cœur exempt de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il pensoit uniquement en toutes ces choses à obeir au Seigneur , & à accomplir , comme le marque l'Ecriture , ce que Dieu avoit commandé à Moïse , & ce qu'e Moïse lui avoit dit de sa part.

C'est cette admirable obeissance que l'Ecriture à louée principalement , & que nous devons aussi admirer de plus en lui. Et si le premier de tous les saints Patriarches a pu sans aucune cruauté se mettre en état d'immoler son propre fils , & son fils unique , parceque Dieu le lui commandoit ; Josué sans doute a bien pu sacrifier aussi à la justice de Dieu tous ces princes & tous ces peuples par un effet de cette même obeissance , qui a pour principe & pour fondement la charité même.

Il ne s'est pas mis en peine de tout ce qu'on

N ij

pourroit dire de sa conduite , lorsqu'il ordonnaoit qu'on foulât aux pieds & que l'on pendît des Rois. Et negligeant tout ce que la médisance pouvoit publier contre sa personne , il a mis sa gloire & la paix de son esprit à obeir au commandement de celui dont il savoit que les jugemens sont toujours très-justes , quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain. Qu'heureux sont ceux qui peuvent ainsi mépriser tous les jugemens temeraires des hommes , lorsqu'ils se voient engagés par la loi de l'Evangile à faire en eux-mêmes d'une maniere spirituelle , ce que ce chef du peuple de Dieu faisoit exterieurement à l'égard de ses ennemis , c'est-à-dire , à exercer sur leurs passions de saintes violences , & à traiter sans misericorde tout ce qui s'oppose & dans leur ame & dans leur corps à l'établissement de la vérité & de la pureté évangélique !



C H A P I T R E XIII.

L'An du 1. J Osue étant vieux & monde
2559. fort avancé en âge ,
de l'âge de Josué le Seigneur lui dit : Vous
102. êtes vieux & dans un âge bien avancé , & il reste un très - grand pays qui n'a point encore été divisé par sort //;

2. scávoir toute la Galilée , le pays des Philistins &

¶. 1. Hebr. qui n'est point encore possédé par Israël.

1. J Osue senex prōvectaque ætatis erat , & dixit Dominus ad eum : Senisti , & longævus es , terraque latissima de-relicta est , quæ nec-dum sorte divisa est :

TERRE PARTAGEÉE ENTRE LES NEUF TRIBUS. 197
& universa Gessuri.

3. A fluvio turbido , qui irrigat Ægyptum , usque ad terminos Accaron contra Aquilonem : Terra Chanaan , quæ in quinque regulos Philisthiim dividitur , Gazæos , & Azotios , Ascalonitas ; Gethæos , & Accaronitas .

4. Ad meridiem verò sunt Hevei , omnis terra Chanaan , & Maara Sidoniorum , usque Apheca & terminos Amorrhæi ,

5. ejusque confinia. Libani quoque regio contra orientem , à Baalgad sub monte Hermon , donec ingrediaris Emath .

6. Omnium qui habitant in monte , à Libano , usque ad aquas Maserephoth , universique Sidonii . Ego sum qui delebo eos à facie filiorum Israël . Veniat ergo

toute la terre de Gessuri ;

3. depuis le fleuve d'eau trouble // qui arrose l'Egypte , jusqu'aux confins d'Accaron vers l'aquilon , la terre de Chanaan qui est partagée entre les cinq princes des Philistins *sçavoir* celui de Gaza , celui d'Azot , celui d'Ascalon , celui de Geth , & celui d'Accaron .

4. Au midi sont les Hévéens , toute la terre de Chanaan , Maara qui est aux Sidoniens jusqu'à Apheca & jusqu'aux frontières des Amorrhéens ,

5. jusqu'aux terres qui leur sont voisines , le pays du Liban vers l'Orient , depuis Baalgad au-dessous du mont Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath ;

6. tous ceux qui habitent sur la montagne depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserephot & tous les Sidoniens , c'est moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Israël // . Que

¶. 3. expl. C'est un ruisseau du Nil , qui se décharge en la mer de Peluze vers Gaza. *Vas.*

¶. 6. lett. à facie filiorum Israël , pro coram. *Hebraïsm.*

ces païs tombent donc dans la portion de l'héritage d'Israël comme je vous l'ai donné ;

7. & maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder,

8. l'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben & de Gad de la terre que Moïse serviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain du côté de l'orient ;

9. depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Medaba jusqu'à Dibon ;

10. & toutes les villes de Sehon, roi des Amorrhéens, qui regnoit depuis Hesébon jusqu'aux frontières des enfans d'Ammon ;

11. Galaad, les confins[¶] de Gessuri & de Machati, tout

in partem hereditatis Israel sicut præcepisti.

7. Et nunc divide terram in possessio-nem novem tribubus, & dimidiæ tribui Manasse ,

8. cum qua Ruben & Gad possederunt terram, quam tradi-dit eis Moïses famu-lus Domini , trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam.

9. Ab Aroer, qua-fita est in ripa tor-rentis Arnon , & in vallis medio , uni-versaque campestria Medaba , usque Di-bon ;

10. & cunctas ci-yitates Sehon , regis Amorrhæi , qui re-gnavit in Hesébon , usque ad terminos filiorum Ammon.

11. & Galaad , ac terminum Gessuri &

¶. 11. expl. Ce n'est pas le [enfans de Gessuri , &c. ne fu-pays, mais les confins, puisqu'il rent point exterminés est dit aussi-tôt après, que les

Machati, & omnem montem Hermon, & universam Basan, usque ad Salecha,

12. Omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth & Edrai, ipse fuit de reliquis Raphaim: percussitque eos Moyses atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israël Gessuri & Machati: & habitaverunt in medio Israël usque in presentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem: sed sacrificia & victimæ Domini Dei Israël, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media universam planitiem, quæ dicit Medaba,

le mont Hermon & tout Basan jusqu'à Salecha.

12. Tout le royaume d'Og au pays de Basan, qui regnoit à Astaroth & à Edrai, & qui étoit des restes des Geans; Moïse défit ces peuples & les détruisit;

13. & les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati, & ils sont demeurés au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'hui.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque les Sacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part & son héritage, comme le Seigneur le lui a dit.

15. Moïse partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben selon ses familles & ses maisons,

16. & leur pays fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mene à Medaba,

17. Hesebon avec tous ses villages // qui sont dans la plaine , Dibon , Bamoth-baal , la ville de Baalmaon ,

18. Jaffa , Cedimoth , Me-phaaath ,

19. Cariathaim , Sabama , & Sarathasar dans la montagne de la vallée ,

20. Bethphogor , Asedoth , Phasga , Bethjesimoth ,

21. Toutes les villes de la plaine , tous les royaumes de Sehon roi des Amorrhéens qui regna à Hesebon que Moïse defit avec les princes de Madian , Evi // , Recem , Sur , Hur , Rebé , qui étoient les chefs // de Sehon qui habitoient dans le pays .

22. Les enfans d'Israël // firent aussi mourir par l'épée Balaam fils de Beor le devin avec les autres qui furent tués .

17. & Hesebon ; cunctosque vinculos earum , qui sunt in campestribus , Dibon quoque , & Bamoth-baal , & oppidum Baalmaon ,

18. & Jaffa , & Cedimoth , & Me-phaaath ,

19. & Cariathaim , & Sabama , & Sarathasar in monte convallis .

20. Bethphogor & & Asedoth , Phasga & Bethjesimoth ,

21. & omnes urbes campestres , universaque regna Sehon regis Amorrhæi , qui regnavit in Hesebon , quem percussit Moyses cum principibus Madian : Hævæum , & Recem , & Sur , & Hur , & Rebe duces Sehon habitatores terræ .

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israël gladio cum centuris interfectis .

i

¶. 17. Hebr. urbes ejus .

¶. ¶. C'est le nom Hebreu , & il est ainsi appellé par la vulgate au livre des Nombres . ch. 31. v. 8.

Ibid. expl. Erant reguli ,

sed vestigales vel stipendiari Schon. Cornell. Lapid.

¶. 22. expl. Balaam fut tué dans le combat , où les Madiani- tes furent défaits par les Israéli- tes . ¶. le liv. des Nomb. ch. 31,

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluviis. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium & viculorum.

24. Deditque Moy-ses tribui Gad & fi-liis ejus per cognationes suas possessionem , cuius hæc di-vizio est.

25. Terminus Ja-ser , & omnes civi-tates Galaad , & di-midiam partem ter-ræ filiorum Ammon, usque ad Aroer , quæ est contra Rabba.

26. & ab Hesebon usque Ramoth, Ma-phé & Betonin : & à Manaïm usque ad ter-minos Dabir.

27. in valle quoque Betharan , & Beth-nemra , & Socoth , & Saphon reliquam partem regni Sehon regis Hesebon : hujus quoque finis , Jordani est , usque ad ex-tremam partem ma-tis Genereth trans

23. Et le pays des enfans de Ruben se termina au Jourdain. C'est-là la terre , les villes & les villages que possede la tribu de Ruben , selon ses familles & ses mai-sons.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad & à ses en-fans , la terre qu'elle devoit posseder selon ses familles , dont voici la division.

25. Elle possedoit Jaser , toutes les villes de Galaad , la moitié de la terre des en-fans d'Ammon jusqu'à Aroer qui est vers Rabba " ,

26. depuis Hesebon jusqu'à Ramoth , Malphé & Beto-nim , & depuis Manaïm jus-qu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendit aussi dans la vallée de Betharan , de Bethnemra , de Socoth & de Saphon , & le reste du royaume de Sehon roi d'Hesebon ; son pays se ter-mine aussi au Jourdain jus-qu'à l'extremité de la mer

ÿ. 25. austr. vis - à - vis de le septentrion , & Aroer sur le Rabba. Expl. Rabba étoit pro-torrent d'Arnon vers le midi, che du torrent de Jaboc vers Synops.

de Cenereth , au-delà du Jourdain vers l'orient.

Jordanem ad orientalem plagam.

28. C'est-là la terre , les villes & les villages que possèdent les enfans de Gad selon leurs familles & leurs maisons.

28. Hæc est possessio filiorum Gad, per familias suas , civitates & villæ eorum.

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé & à ses enfans , la terre qu'elle devoit posseder selon ses familles :

29. Dedit & dimidiæ tribui Manasse , filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem ,

30. Elle compreloit depuis Manaïm tout Basan , tous les royaumes d'Og roi de Basan , tous les bourgs de Jaïr , qui sont en Basan au nombre de soixante villes ,

30. cuius hoc principium est : à Manaim universam Basan , & cuncta regna Og regis Basan , omnesque vicos Jair , qui sunt in Basan , sexaginta oppida.

31. la moitié de Galaad , Astaroth , & Edrai , villes du royaume d'Og en Basan ; tout cela dis-je fut donné aux enfans de Machir fils de Manassé , c'est-à-dire à la moitié des enfans de Machir selon leurs familles .

31. & dimidiæ partem Galaad , & Astaroth , & Edrai , urbes regni Og in Basan filiis Machir , filii Manasse , dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas .

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au-delà du Jourdain vis - à - vis de Jericho vers l'orient .

32. Hanc possessionem divisit Moses in campestribus Moab trans Jordarem contra Jericho ad orientalem plagam .

23. Tribui autem Levi non dedit possessionem : quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

33. mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque le Seigneur le Dieu d'Israel est son partage selon qu'il le lui a dit.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. *L*e Seigneur dit à Josué : *Vous êtes vieux, & dans un âge bien avancé ; & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort.*

Si nous entendons ce passage selon la Vulgate ; lorsque Dieu dit à Josué, *qu'il restoit un très-grand pays à diviser*, il pouvoit parler ainsi par rapport au premier partage que Moïse avoit fait de son vivant aux deux tribus & demie des terres conquises avant le passage du Jourdain. Ainsi il restoit effectivement *un très-grand pays à partager*, c'est-à-dire, toutes les terres que Josué avoit conquises sur tous les Rois qu'il avoit défait. Que si l'on veut avec quelques Interpretes expliquer ce même passage selon l'Hebreu, il est encore très-vrai de dire, *qu'il restoit un grand pays qui n'étoit point occupé par les enfans d'Israel.* Car il paroît en effet, que tous ces pays que l'Ecriture spécifie ensuite, n'avoient point encore été subjugués. Et Dieu témoigne, qu'il se réservoit le soin de les exterminer lui-même. *C'est moi, dit-il, qui les exterminerai devant les enfans d'Israel.*

*Synops. Critic.
Estius in
hunc loc.*

Cependant cela ne l'empêche pas , comme le remarque un Auteur , de commander à Josué de partager cette terre , quoique non conquise , aussi-bien que celle dont Israel s'étoit déjà rendu maître. *Que ces pays donc ,* dit l'Ecriture , *tombent dans la portion de l'héritage d'Israël.* Or ce partage des pays qui n'avoient point été encore subjugués , étoit , selon la réflexion d'un Interprete , très-utile aux Israélites , afin de nourrir une perpetuelle inimitié entr'eux & ces peuples , tant qu'ils les verroient en possession d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour leur héritage. Car il faut toujours se souvenir , que tous les Chananéens leur avoient été représentés comme des impies & des idolâtres , dont ils devoient concevoir une extrême horreur , non à cause de leurs personnes , mais à cause de leurs mœurs , qu'il étoit à craindre qu'ils n'imitassent à la fin , s'ils s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas passer légerement ce que Dieu dit à Josué , Qu'il se réservoit d'exterminer devant les enfans d'Israël ces peuples qui n'étoient point subjugués. Car l'on peut bien sur cela faire une difficulté considérable , & demander la raison pour laquelle Dieu parloit ainsi , comme si ce n'avoit pas été lui-même qui avoit aussi exterminé tous les autres peuples. N'a-t-on pas vu en effet dans le livre du Deuteronomie , que Moïse parlant aux Israélites de la part de Dieu leur repetoit si souvent , que lorsqu'ils auroient vaincu leurs ennemis , ils prissent garde de ne pas

PEUPLES LAISSES POUR EXERCER ISRAEL. 203
attribuer leurs victoires à leur propre force ,
mais à la toute-puissance du Seigneur ? Et le
renversement des murailles de Jericho², aussi-
bien que cette grêle miraculeuse de grosses
pierrres dont on a parlé , qui accabla un si grand
nombre de leurs ennemis , n'étoient-elles pas
des preuves très - éclatantes qui attestoient
cette vérité ? On ne peut donc pas douter
que ce ne fut Dieu qui ayoit déjà vaincu
tous ces ennemis. Mais il se reserve ici d'une
maniere particulière à exterminer peu - à - peu
les autres , du nombre desquels étoient *les Phi-
listins* , dont il est parlé ici. Et il le fait , selon ^{v. 3.}
la réflexion d'un savant Theologien , pour plu-
sieurs raisons. La premiere étoit , parceque les
Israelites ne s'étoient pas encore assez multi-
pliés pour pouvoir remplir toute la terre qui leur
étoit destinée , selon ce que le Seigneur leur
avoit dit autrefois par la bouche de Moïse :
*Qu'il ne chasseroit pas les Chananéens de devant ^{Exod.}
leur face en une année , de-peur que la terre étant ^{23. 29.}
reduite en solitude , les bêtes ne se multipliaffent
contre eux : mais qu'il les extermineroit peu-à-peu ,
jusqu'à ce qu'eux-mêmes étant crus en nombre , ils
se vissent en état d'occuper toute la terre promise.*
La seconde étoit , afin que les enfans d'Is-
rael , ayant pour voisins des ennemis redouta-
bles , fussent , comme on l'a déjà marqué , dans
un exercice continual de la guerre , qui les
empêchât de s'abandonner aux désordres qui
naissent ordinairement d'une longue paix. La
troisième étoit , afin que cette proximité & cette
 crainte des ennemis leur inspirât un plus grand
soin d'observer fidellement les commandemens

de Dieu; parcequ'au moment qu'ils s'éloignoient du culte sacré de sa sainte Religion , il donnoit sur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lorsqu'ensuite ils retournoient au Seigneur , ils remportoient la victoire. Ces deux dernières raisons sont même marquées expressément dans l'Ecriture , lorsqu'il y est dit : *Que Dieu laisse plusieurs peuples pour exercer Israël & tous ceux qui n'étoient pas accoutumés aux guerres des Chananéens ; & pour éprouver si les enfans d'Israël seroient fidèles à executer les ordres qu'il avoit donnés à leurs peres par le ministère de Moïse.*

Jud. 3. 1. 2. 4. Il est aussi remarquable , selon la réflexion d'Estius , que quoique la terre des Philistins *sous le règne de David* fesoient soumise à cinq Rois , comme l'Ecriture le dit en ce lieu , fit partie de la terre que Dieu avoit promise à son peuple , il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait jamais été possédée par les Israelites. Ce qui , selon ce grand homme , n'arriva point par un défaut du côté de Dieu , qui leur en avoit fait la promesse , mais par un effet de leur propre lâcheté , qui les engagea insensiblement à négliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit été promise , & qui les rendit dignes de les subjuger ensuite lorsqu'ils le voulurent , parcequ'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient ; quoique sous le règne de David ils furent enfin rendus tributaires.

Mais l'on peut dire véritablement , que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple étoit une image de ce qu'on voit dans l'Eglise & parmi le peuple de la nouvelle alliance ,

VIE CHRÉTIENNE, UN COMBAT CONTINUUEL. 207
Dieu proposa dès cette vie à tous les Chrétiens l'héritage de la vraie terre promise, qui est le ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Josué, leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui sera propre selon son mérite; & pour conquérir cet héritage céleste à la place des mauvais anges qui en ont été chassés, il leur fait part de ses dons qu'il leur a lui-même mérités par le prix inestimable de sa mort. *Dedit dona hominibus.* C'est par l'upbés.
sage fidelle de ces dons & de ces grâces qu'ils se rendront dignes d'acquérir leur portion de cette terre des vivans, après avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de celui qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre, & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous sauver, & en détruisant par le mérite de sa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous dispenser de vivre toujours dans l'exercice d'un saint combat; puisque c'est un arrêt que l'on ne peut révoquer: *Que si Tim.
si nous mourons avec J E S U S - C H I R S T , nous vi-
vrons aussi avec lui; & que ceux qui veulent par-
iciper à son royaume , doivent prendre part à ses
souffrances.*

Il est donc très-vrai de dire à l'égard de nous, ce que Dieu disoit alors à l'égard des Israélites, qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuger, après même qu'il a renversé l'empire du monde, figuré par Jéricho; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre

des vivans. Quoiqu'il se reserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent , il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous negliger & nous relâcher comme firent les Israélites. *Il se reserve de les exterminer* , parcequ'il veut nous faire comprendre que ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons , & dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour notre salut ; puisqu'il nous est très-utile quelquefois de n'être pas sans ennemis , afin d'en être plus vigilans & plus fidelles à Dieu. Mais il nous engage en même temps à les combattre sans cesse , de-peur que si nous nous relâchons , ou si même nous faisons une alliance criminelle avec eux , nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple , & que nous ne nous voyions reduits par notre faute à ne pouvoir plus surmonter , quand nous le voudrons , ceux que nous avions negligé d'exterminer avec le secours de JESUS-CHRIST , quand nous l'avons pu.

*. 13. *Et les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer les enfans de Gessuri & de Machati ; & ils sont demeurés au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'hui.*

L'Ecriture ne blâme pas en ce lieu les Israélites , de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moïse , comme le remarque un Interprète , ayant été si fidelle à obeir au Seigneur , n'auroit pas manqué à executer ses ordres à leur égard , s'il lui avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut considerer que les peuples dont il est parlé ici n'étoient point de la terre de Chanaan ; & qu'ainsi les

*Synops.
Critic.*

les terres dont Israël s'étoit déjà rendu maître avant qu'il eût passé le Jourdain ayant suffi pour le partage des deux tribus & demie, il étoit alors uniquement nécessaire de passer dans le pays que Dieu même avoit donné à son peuple pour son partage.

¶. 14. Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi ; parceque les sacrifices & les victimes du Seigneur sont sa part & son héritage.

Nous ne repeterons point ici ce que l'on peut voir dans le dix-huitième & le trente-cinquième chapitre des Nombres, & sur le dixième du Deuteronomie, touchant le partage de la tribu de Levi, dont toute l'occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur, & qui devoit par conséquent n'être point distraite des devoirs de son ministère par l'embarras des soins de la terre. Quoique l'Ecriture marque en ce lieu : *Que Moïse ne leur avoit point donné de terre en partage*, Dieu ne laissa pas néanmoins de commander aux autres tribus d'Israël de donner à cette tribu un certain nombre de villes avec leurs faubourgs, chacune à proportion qu'elle posséderoit plus ou moins de terres. Ainsi il est vrai que cette tribu ne possédoit point un pays séparé, comme chacune des autres. Mais il y avoit dans chaque tribu certaines villes qu'on assignoit aux Levites pour y habiter, & une étendue de terres de mille pas tout-au-tour hors des murailles de ces villes pour la nourriture de leurs bestiaux. Et Dieu leur ^{N. 20. 35. 36. 3. 8.} *tbid. 13.* avoit donné encore une grande partie des choses ^{8. 6. 4.} qu'on lui offroit, avec les prémices de tous les fruits de la terre, & les premiers-nés des ani-

O

maux , soit qu'ils fussent rachetés par un certain prix , ou qu'ils leurs fussent donnés en nature.

Quoiqu'il soit donc vrai , comme l'Ecriture le repete encore tout à la fin de ce chapitre : *Que Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi , parceque le Seigneur le Dieu d'Israel étoit son partage* , il n'est pas moins vrai que son partage valoit bien celui des autres tribus. Mais étant de la nature dont on vient de le représenter , il étoit très-propre pour les faire souvenir , que Dieu étoit & devoit être véritablement leur partage ; c'est-à-dire , que leur nourriture étant prise de toutes les choses qu'on offroit à Dieu , ils étoient par consequent obligés de s'offrir eux-mêmes à lui de toute la plenitude de leur cœur , comme des personnes qui étant nourries de l'autel , devoient être toutes consacrées à l'autel. Mais il est souvent à craindre au-contreire , que ceux à qui Dieu donne les oblations que lui font les peuples , pour leur marquer qu'il doit être leur partage , ne cherchent plutôt dans ces oblations des fidelles le gain temporel qui leur en revient , que la gloire & l'avantage d'être eux-mêmes tout à Dieu , & d'avoir Dieu pour partage. Et il est rare de trouver de ces vrais Levites qui disent sincèrement avec saint Paul : *Ce n'est pas que je desire le don que vous me faites ; mais je desire le fruit que vous en tirez vous-même , & l'accroissement de votre vertu.*

Philip.
4. 17.





C H A P I T R E XIV.

1. **H**oc est quod possederunt filii Israël in terra Chanaan, quam derunt eis Eleazar sacerdos, & Josue filius Nun, & principes familiarum per tribus Israël:

2. sorte omnia divedentes, sicut præceperat Dominus in manu Mysy, novem tribubus, & dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, & dimidiæ dederat Moyses trans Jordanem possessionem: absque Levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos:

4. sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse & Ephraïm: nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, & sub-

1. **V**oici ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles de chaque tribu d'Israël.

2. distribuerent aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu *de Manassé*, en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

3. Car Moïse avoit donné aux deux *autres* tribus & à une moitié de la tribu *de Manassé* des terres au-delà du Jourdain, sans compter les Levites qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères;

4. mais les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, divisés en deux tribus succéderent en leurs places, & les Levites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan que des villes pour y habiter, avec leurs

Oij

fauxbourgs , pour nourrir
leurs bêtes // & leurs trou-
peaux.

5. Les enfans d'Israël ex-
écuterent tout ce que le Sei-
gneur avoit ordonné à Moï-
se , & ils partagèrent la
terre.

6. Alors les enfans de Ju-
da vinrent trouver Josué à
Galgala ; & Caleb fils de
Jephoné Cenezéen lui parla
de cette sorte : Vous savez
ce que le Seigneur dit de
moi & de vous à Moïse
homme de Dieu , lorsque
nous étions à Cadesbarné.

7. J'avois quarante ans
lorsque Moïse serviteur du
Seigneur m'envoya de Ca-
desbarné pour reconnoître
la terre ; & je lui fis mon
rapport tel que je le croyois
véritable.

8. Mais mes frères qui
y étoient allés avec moi jet-
terent l'épouvante dans le
cœur du peuple ; & je ne
laissai pas néanmoins de sui-
vre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour - là Moïse
me jura & me dit : La ter-
re où votre pied a marché

¶. 4. expl. qui servoient à porter.

urbana earum ad
alenda , jumenta &
pecora sua.

5. Sicut præcep-
rat Dominus Moyse,
ita fecerunt filii Is-
rael , & diviserunt
terram.

6. Accesserunt ita-
que filii Juda ad Jo-
sue in Galgala , lo-
cutusque est ad eum
Caleb filius Jephone
Cenezæus : Nosti
quid locutus sit Do-
minus ad Moysem
hominem Dei de me
& te in Cadesbarne.

7. Quadraginta an-
norum eram quando
misit me Moyse fa-
mulus Domini de Ca-
desbarne , ut confide-
rarem terram , nun-
ciavique ei quod mihi
verum videbatur.

8. Fratres autem
mei , qui ascenderant
mecum , dissolverunt
cor populi : & ni-
hilominus ego secu-
tus sum Dominum
Deum meum.

9. Juravitque Moy-
ses in die illo , di-
cens : Terra quam

VIGUEUR DE CALEB DANS SA VIEILLESSE. 213
calcavit pes tuus erit
possessio tua, & filio-
rum tuorum in aeternum : quia secutus
es Dominum Deum
meum.

10. Concessit ergo
Dominus vitam mihi
sicut pollicitus est
usque in presentem
diem. Quadraginta & quinque anni
sunt, ex quo locutus
est Dominus verbum
istud ad Moyse, quando ambulabat
Israel per solitudinem : hodie octoginta
quinque annorum sum,

11. Sic valens, ut
eo valebam tempore
quando ad explorandum missus sum : il-
lius in me temporis
fortitudo usque ho-
die perseverat, tam
ad bellandum, quam
ad gradendum.

12. Da ergo mihi
montem istum, quem
pollicitus est Dominus, te quoque au-
diente, in quo Ena-
cim sunt, & urbes
magnæ atque muni-
tæ : si forte sit Do-
minus tecum, &

sera votre héritage & l'he-
ritage de vos enfans pour
jamais ; parceque vous avez
suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui comme il le promit alors. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, lorsqu'Israël alloit par le désert. J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ;

11. & je suis aussi fort que j'étois au temps que je fus envoyé pour reconnoître le pays. La même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, ou pour marcher.

12. Donnez - moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des Geans // & des villes grandes & fortes ; afin que j'éprouve si le Seigneur sera

*. 12. lett. sont les Enacins.

O iii

avec moi , & si je pourrai les exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué benit donc Caleb , & il lui donna Hebron pour son heritage ;

14. & depuis ce temps-là Hebron a été à Caleb fils de Jephoné Cenezéen // jusqu'aujourd'hui , parcequ'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit eu en ce lieu - là un grand homme // celebre parmi les Géans mêmes. Toutes les guerres cessèrent // pour lors dans la terre de Chanaan.

¶. 14. Voyez le treizième verset du chap. 21. & l'explication , pour accorder ces deux passages qui semblent se contredire.

¶. 15. *lestr. Adam maximus , id est , homo præaltus.*

Versio hæc , qua nomen proprium pro communis posuit , mitrum quantis tabulis originem dederit . *Grot.*

Ibid. expl. pour un temps . Synops.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *V* Oici ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan , qu'Eleazar Grand-Prêtre , Josué fils de Nuv , &

TERRE DE CHAN. PARTAGEÉE RAR SORT. 215
les princes des familles de chaque tribu d'Israël di-
stribuerent aux neuf tribus & à la demi tribu de
Manassé, en faisant tout ce partage par le sort,
&c.

On a déjà expliqué dans le Commentaire des *Numer.*
Nombres ce qui regardoit ce sort dont Dieu ^{33. 54-}
ordonna que l'on usât dans le partage de la terre
des Chananéens. Mais on peut bien ajouter ici
avec quelques Interpretes, deux ou trois raisons *Synops.*
considerables que l'on n'y a pas marquées. Il
étoit premierement important que le sort, c'est-
à-dire, la volonté du Seigneur présidât dans le
partage d'un pays qui devoit être divisé entre
son peuple, afin que la qualité des terres qui
tomberoient dans la portion de chaque tribu
ne pût leur être un sujet de contestation & de
mécontentement. Car comme les unes étoient
meilleures que les autres, & que d'ailleurs il
falloit faire aussi-bien le partage de celles qui
n'étoient point encore conquises, que de celles
qui l'étoient déjà, c'auroit été une grande occa-
sion de dispute entr'eux, & de murmure contre
leurs chefs, si le choix n'avoit absolument dé-
pendu du sort réglé par la volonté de Dieu.

Secondement, il étoit encore très-avanta-
geux pour confirmer & faire éclater plus hau-
tement la vérité des promesses du Seigneur, &
sa providence pleine de bonté envers son peu-
ple. Car lorsqu'on a vû les prédictions que le *Genef.*
patriarche Jacob avoit faites près de deux cens ^{49.}
cinquante ans auparavant, & celles que Moïse *Deut.*
fit encore avant sa mort sur la qualité des terres
qui devoient échoir en partage à la plupart des

O iiii

tribus , confirmées d'une maniere si étonnante par l'évenement auquel ce fort présida , il falloit être emporté de la dernière impudence , pour n'être pas convaincu de l'Esprit de prophetie qui avoit parlé par la bouche de Jacob & de Moïse ; ou de la volonté de Dieu qui présideoit dans ce fort ; ou enfin de son éternelle Providence qui gouverne toutes choses avec cette vaste & ineffable lumiere qui renferme tous les temps , & lui rend présens tous les siecles à venir comme ceux qui sont passés.

En troisième lieu , il ne falloit pas qu'on pût accuser ni Josué , ni le Grand-Prêtre Eleazar de rien faire dans ce partage par faveur . C'est- pourquoi outre le fort que Dieu ordonna , il nomma encore par la bouche de Moïse tous ceux qu'il voulut qui y présidassent avec Josué & Eleazar ; afin qu'ils fussent tous ensemble des témoins irreprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marquée par le fort . Ce qui doit sans doute inspirer & aux Pasteurs & à tous les peuples cette sagesse dont parle l'Apôtre , lorsqu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu , mais de le faire devant tous les hommes , non pour nous en glorifier , mais pour édifier la charité de nos frères .

¶. 4. Les enfans de Joseph , savoir Manassé & Ephraïm divisés en deux tribus , succederent en la place des Levites , &c.

Jacob avant qu'il mourût avoit déclaré à son fils Joseph , Qu'il adoptoit ses deux enfans Manassé & Ephraïm , & qu'il les considereroit comme

Gene. 48. 1.

Rubin & Simeon, c'est-à-dire, autant que ses deux fils - ainés. Ainsi ces deux fils de Joseph devinrent chacun chef d'une tribu, comme s'ils avoient été véritablement enfans de Jacob. Et, selon qu'il est marqué ici, *ils succéderent en la place des Levites*; non que les Levites ayent cessé de composer une tribu d'Israël; mais parce qu'ils n'eurent point, comme on l'a dit, de partage avec les autres tribus, *ni d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec des faubourgs pour y nourrir leurs troupeaux.*

¶. 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cenééen lui parla ainsi. Moïse m'a juré, & m'a dit: La terre où a marché votre pied sera votre héritage. parceque vous avez suivi le Seigneur voire Dieu. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des geans, &c.* Caleb accompagné des principales personnes de sa tribu, qui vouloient sans doute & lui faire honneur, & appuyer sa demande, vint trouver Josué, & lui présenter la requête dont il est parlé ici. Il est nommé *fils de Jephoné*; ce qui ne signifie pas, comme quelques-uns l'ont cru, & que l'Hebreu pourroit le marquer, *cette sagesse éminente*. qu'il fit paroître lorsqu'il s'opposa au peu de foi des autres espions, comme qui diroit *filius prudentia*; mais le nom propre de son pere, qui s'appelloit Jephoné. Et quant au surnom de Cenééen qu'on donne encore à Caleb,

Synops.
Critic.
Serrar.
in hunc
locum.
Eftius
ibid.

il pouvoit lui être donné à cause que le nom de Cenès étoit celebre dans sa famille , comme il pa-roît en effet par la suite que le pere d'Othoniel son cousin germain s'appelloit ainsi.

On ne voit pas dans l'Ecriture , que la mon-tagne d'Hebron ait été expressément promise à Caleb. Mais on fait assez que toutes choses n'y sont pas specifiées , selon que l'a re-marqué un savant homme. Et même on ne peut douter que ce que disoit Caleb ne fut véritable , puisqu'il prenoit à témoin celui à qui il parloit , comme ayant lui-même entendu cette promesse que le Seigneur lui avait faite par la bouche de Moïse. D'ailleurs il semble , se-
lon la pensée des Interpretes , que cette pro-messe de Dieu , & ce serment de Moïse pour-roient être renfermés dans ces paroles du Sei-

Numer.

14. 21.

24.

Deuter.

2. 34.

36.

gneur : *Je jure par moi-même..... que pour ce qui regarde Caleb mon serviteur qui m'a suivi , je l'introduirai dans cette terre dont il a fait tout le tour , & que sa race la possedera ; & dans ces autres encore de Moïse , parlant de la part de Dieu aux Israélites : Le Seigneur a dit avec ser-ment : Je donnerai à Caleb fils de Jephone & à ses enfans la terre où il a marché , parce qu'il a suivi le Seigneur.* Or il est certain que Dieu ne promettoit pas à Caleb par ces paroles toute la terre de Chanaan , mais seulement une portion de cette terre.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit étoit la montagne d'Hebron , c'est premierement qu'il semble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour son héritage , & pour

récompense de la foi si genereuse avec laquelle il avoit devant tout le monde soutenu la gloire du Seigneur , la terre même dont les autres espiions avoient pris sujet d'intimider & de faire murmurer les Israélites ; c'est-à-dire , Hebron , dont ils avoient dit à Moïse & à tout le peuple : *Que ces villes étoient grandes & fortifiées ,* Numen.
13. 23.
29. 34.
& qu'ils avoient vu en ce lieu la race d'Enac; c'est-à-dire , des geans & des hommes formidables : ce qui a rapport à ce que Caleb dit présentement à Josué en lui parlant de cette montagne , où il lui témoigne , comme pour le faire souvenir de ce qui avoit causé autrefois le murmure d'Israël : *Qu'il y avoit là des geans , & des villes grandes & fortes.*

Secondement , c'est qu'il paroît demander pour son héritage une terre dont la possession devoit être une nouvelle preuve de sa fermeté & de son courage; puisqu'au-lieu que ses autres compagnons , à l'exception de Josué , avoient représenté la terre de Chanaan comme inaccessible & imprenable , il choisit en quelque sorte pour sa portion ce qu'il y avoit dans ce pays de plus capable d'épouvanter Israël , c'est-à-dire , un lieu habité par les geans & par la race d'Enac. Et il semble effectivement faire allusion à cela même , lorsqu'il ajoute en parlant encore au même Josué :

Afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi , & si je pourrai exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

Il ne parle pas ainsi , disent les Auteurs , par aucune défiance du côté de Dieu ; car il n'avoit pas alors moins de foi , que lorsqu'Israël

ayant commencé à murmurer contre Moïse , il fit ce qu'il put pour l'appaïser , en disant avec une entiere certitude : *Allons nous assujettir cette terre. Car nous nous en rendrons maître assûrément.* Mais au-lieu qu'en ce temps-là il soutenoit la cause de Dieu , & qu'ainsi il se fentoit obligé d'assurer son peuple , que rien ne seroit capable de les empêcher de vaincre ceux qu'il avoit livrés entre leurs mains ; il parle ici humblement de soi , ne doutant pas que le même Dieu ne fût encore tout-puissant pour lui donner la victoire sur ces geans si redoutables ; mais s'humipliant en sa présence pour meriter son secours , dans la juste crainte qu'il pouvoit avoir que ses propres fautes ne le rendissent indignes de l'effet des promesses du Seigneur. Ainsi les Chrétiens , toutes les fois qu'il s'agit de relever la puissance de leur Dieu , doivent dire très - certainement , comme Caleb , que toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre son Eglise , & que la foi de J E S U S - C H R I S T triomphera infailliblement de ses ennemis. Mais chaque personne en particulier se défiant de sa propre foiblesse , doit avoir & des paroles & des sentimens plus humbles , pour se rendre digne d'être du nombre des vrais membres de cette Eglise , qui surmonte avec J E S U S - C H R I S T toute la puissance de ses ennemis spirituels.

Il se présente néanmoins ici une difficulté considerable touchant ces geans dont Caleb parle à Josué , comme étant encore sur la montagne d'Hebron. *Car nous avons vû aupara-*

vant, Que Josué prit Hebron, & tua tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les villes de ce pays-là, sans y laisser les moindres restes ; & qu'il ne laisse aucun des geans & de la race d'Enac dans la terre d'Israel, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot. S'il est donc vrai que tous les geans avoient été exterminés dès-auparavant dans Hebron, comment Caleb pouvoit-il dire à Josué, Qu'il y en avoit encore, & qu'il voulloit éprouver s'il pourroit les exterminer, ainsi que Dieu avoit daigné le lui promettre.

<sup>Fof. 102
37. c. 14.
22.</sup>

Serrard
<sup>isthunc
locum.</sup>
Synops.
Critica.

On répond à cette difficulté en plusieurs manières. Mais celle qui peut paroître la plus solide, est celle - ci : Que quoiqu'il soit vrai que Josué tua tout ce qu'il trouva sur cette montagne, & ne laisse aucun des geans & de la race d'Enac dans la terre d'Israel, si ce n'est dans ces trois villes qui sont exceptées, il put bien s'en être sauvé plusieurs dans le pays des Philistins qui en étoit proche. Et ces mêmes, ou d'autres encore, ayant pris l'occasion que les troupes de Josué étoient occupées ailleurs, s'emparerent apparemment tout de nouveau de cette montagne, où l'on n'avoit peut-être pas mis encore de garnison, ou dont les villes n'étoient gardées qu'avec negligence. Ainsi ce fut une suite du premier courage & de la foi de Caleb, d'avoir demandé à Josué la liberté d'aller chasser ces geans d'un lieu où Dieu même lui avoit promis de l'établir comme dans son heritage ; quoiqu'il eût sujet d'apprehender des hommes si resolus, qui avoient eu la hardiesse de s'y venir rétablir, après même que Josué y

avoit fait éclater d'une maniere étonnante la toute-puissance & la justice de Dieu.

C'est ainsi que nous devons envisager l'heritage des veritables enfans de Dieu. Il faut travailler à en faire la conquête avec une foi semblable , & nous proposer dans la victoire de nos ennemis principalement la joie de faire paroître la grandeur de Dieu , & la fidelité de ses promesses à notre égard , sans nous mettre en peine si ces ennemis sont redoutables. Le ciel est notre heritage. C'est à cette montagne si élevée où nous devons tendre par tous nos efforts. C'est de là que nos ennemis ont été chassés à cause de leur orgueil , qui les rendoit à leurs propres yeux comme des geans. Et quoiqu'il n'ait pas été depuis , & qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de s'y éllever de nouveau , ils travaillent sur la terre à se rendre maîtres des avenues , afin de nous empêcher d'entrer en possession de ces places d'où ils sont déchus. Allons genereusement , mais humblement , comme Caleb , où Dieu nous appelle ; & nous appuyant sur son secours , assurons-nous par les exercices d'une pieté solide de l'effet des promesses de notre Dieu , qui ne peut jamais tromper ceux qui se confient humblement en lui.

¶. 15. *Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit en ce lieu-là un grand homme, celebre parmi les geans mêmes.*

Cariath-Arbé est un mot Hebreu qui peut signifier , *civitas quatuor* , la ville des quatre , c'est - à - dire , selon que l'explique saint Jerôme , où les quatre hommes les plus illustres de

Hieron.
in epist.
B. Paul.

l'antiquité, Adam, Abraham, Isaac, & Jacob, avoient été enterrés. Mais ce sentiment, selon les plus habiles Interpretes, n'est point le plus vrai-semblable. Et le mot de *Cariath-Arbé*, semble plutôt signifier ici *civitas Arbé*, c'est-à-dire, la ville d'*Arbé*, qui étoit un homme célèbre pour sa grandeur & sa force, & le pere d'*Enac*, d'où sont venus les *Enacins*, ces geans dont on a parlé, qui avoient paru si redoutables à *Israel*. Ce que le texte sacré ajoute en ces termes: *Adam maximus ibi inter Enacim situs est*, a donné lieu au sentiment si commun parmi les anciens & les Peres mêmes, qu'Adam étoit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont penetré le sens de la langue originale conviennent ensemble que ce mot d'*Adam*, ne signifie point en cet endroit le premier de tous les hommes, mais en general un homme; & que cet homme est le même que celui qui avoit donné son nom à la ville, c'est-à-dire, *Arbé*. L'Ecriture veut donc dire, qu'*Hebron* s'appelloit auparavant *la ville d'Arbé*, & que cet homme, qui avoit été très-grand & célèbre entre les geans, y étoit enseveli.



C H A P I T R E X V .

I. *Gitur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit: A termino Edom, desertum Sin contra Meridiem, &*

V. *Oici le partage échû par le sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis Edom, le*

désert de Sin vers le midi jusqu'à l'extremité de la contrée meridionale.

2. Il commence au-haut de la mer salée, & à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion, & passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cades-barne, vient jusqu'à Efron, monte vers Addar, & tourne vers Carcaa,

4. & passant de là jusqu'à Asemona, il arrive jusqu'au torrent d'Egypte, & se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du côté du midi.

5. Du côté de l'orient la tribu de Juda commence à la mer salée jusqu'à l'extremité du Jourdain; & du côté de l'aquilon, depuis cette langue de mer jusqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passé de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

usque ad extremam partem australis plaga.

2. Initium ejus à summitate maris salissimi, & à lingua ejus, quæ respicit meridiem:

3. Egrediturque contra Ascensum scorpionis, & per transit in Sina: ascenditque in Cades-barne, & pervenit in Efron, ascends ad Addar, & circuiens Carcaa,

4. atque inde pertransiens in Asemona, & perveniens ad torrentem Ægypti: eruntque termini ejus mare magnum: hic erit finis meridianæ plagæ.

5. Ab oriente vetò erit initium, mare salissimum usque ad extrema Jordanis: & ea quæ respiciunt ad aquilonem, à lingua maris usque ad eundem Jordanis fluvium,

6. ascenditque terminus in Beth-Hagla, & transit ab aquilonem in Beth-Araba: ascendens ad lapidem Boën filii Ruben.

7. &

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JUDA. 215

7. & tendens usque ad terminos Debora de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso Ascensionis Adominim, ab australi parte torrentis : transitusque aquas, quæ vocantur fons Solis : & erunt exitus ejus ad fontem Rogel,

8. ascenditque per convallem filii Ennomi ex latere Jebusæ ad meridiem, hæc est Jerusalem : & inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad occidentem in summitate vallis Raphaim contra aquilonem,

9. pertransitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, & pervenit usque ad vicos montis Ephron : inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim , id est urbs silvarum ;

10. & circuit de Baala contra occidentem , usque ad montem Seir : trans-

¶. 8. lœtr. Raphaim.

7. & s'étend jusqu'à Debora de la vallée d'Achor, vers le septentrion elle regarde Galgala qui est vis-à-vis de la montée d'Adomin au côté du torrent qui regarde le midi ; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil , & vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jebuséens, où est la ville de Jérusalem ; & de là montant jusqu'au haut de la montagne qui est vis - à - vis de Geennom à l'occident , à l'extremité de la vallée des Géants // vers l'aquilon ,

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa , & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite, vers Baala, qui est Cariathiarim , c'est-à-dire , la ville des forêts ;

10. & de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Seir , passe au côté du mont Jarim au sep-

226 JOSUÉ. CHAP. XV.

tentrion vers Cheslon, descend vers Bethsamès, passe jusqu'à Thamna,

scilicet juxta latum montis Jarim ad aquilonem in Cheslon: & descendit in Bethsames, transitus in Thamna.

11. vient vers le côté septentrional d'Accaron, baissé vers Sechrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnél, se termine enfin du côté de l'Occident par la grande mer.

11. & pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere: inclinaturque Sechrona, & transit montem Baala: pervenitque in Jebnél, & magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtés selon leurs familles.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jephoné pour son partage au milieu des enfans de Juda, Cariath-Arbé ville du pere d'Enac //, qui est la ville d'Hebron;

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus: Cariath-Arbé patris Enac, ipsa est Hebron.

14. & Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sesaï, Ahiman, & Tholmai de la race d'Enac;

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesaï & Ahiman & Tholmai de stirpe Enac.

15. & montant de ce lieu il marcha vers les habitans

15. Atque inde consendens venit ad

V. 15. expl. Enac, pere des Géans, & le plus célèbre entre les Géans, appellé pour ce sujet, Enacins. Vat.

DEMANDE D'AXA A CALEB SON PERE. 227

habitatores Dabir ,
quæ prius vocabatur
Cariath - Sepher , id
est , civitas littera-
rum.

16. Dixitque Ca-
leb : Qui percusserit
Cariath - Sepher , &
ceperit eam , dabo ei
Axam filiam meam
uxorem.

17. Cepitque eam
Othoniel filius Ce-
nez frater Caleb ju-
nior : deditque ei
Axam filiam suam
uxorem.

18. Quæ cùm per-
gerent simul , sua-
fa est à viro suo ut
peteret à patre suo
agrum , suspiravit
que ut sedebat in as-
no. Cui Caleb : Quid
habes , inquit ?

19. At illa respon-
dit : Da mihi bene-
dictiorem : terram
australem & aren-
tem dedisti mihi ,
junge & irrigua. Dedit itaque ei Ca-
leb irriguum supe-
rius & inferius.

de Dabir , qui s'appelloit
auparavant Cariath - Sepher ,
c'est - à - dire , la ville des
lettres.

16. Et Caleb dit : Je don-
nerai ma fille Axa en ma-
riage à quiconque prendra
& détruira Cariath - Sepher.

17. Othoniel fils de Ce-
nès & jeune frere // de Ca-
leb la prit , & il lui donna
sa fille Axa pour femme :

18. & lorsqu'ils marchoient
tous ensemble , son mari lui
conseilla de demander un
champ à son pere. Axa étant
donc montée sur un âne
soupira // ; & Caleb lui dit :
Qu'avez-vous ?

19. Elle lui répondit //:
Donnez - moi votre bene-
dictiōn & accordez - moi une
grace ; vous m'avez donné
une terre expolée au midi
& toute seche ; ajoutez - y - en
une autre qui soit arrosée
d'eau. Caleb lui donna donc

¶. 17. autr. cousin germain
de Caleb & plus jeune que lui.
Synops.

¶. 18. Hebr. descendit. Expl.
pour faire sa priere à son pere.
Vñs.

¶. 19. expl. Quelques Inter-
pretes disent , que c'étoit alors
la coutume de demander la be-
nédiction à son pere ; en lui
demandant une grace. Synops.
Critiq.

une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

20. C'est-là l'heritage de la tribu des enfans de Juda divisé selon ses familles.

21. Vers l'extremité de la terre des enfans de Juda le long des frontieres d'Edom du côté du midi les villes sont Cabséel, Eder , Jagur ;

22. Cina, Dimona, Adada ,

23. Cadès , Asor , Jethnam ,

24. Ziph , Telem , Baloth ,

25. Asor la nouvelle & Carioth, Hesron, qui est la même qu'Asor ,

26. Aman , Sama , molada ,

27. Asergadda , Hassemon , Bethphelet ,

28. Hasersual , Bersabée ; Baziothia ,

29. Baala , Jim , Esem ,

30. Eltholad , Cesil , Harmas ;

31. Siceleg , Medemena , Sensenna ,

32. Lebaoth , Selim , Aen ,

2. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom à Meridie : Cabseel & Eder & Jagur ,

22. & Cina & Dimona & Adada ,

23. & Cadès & Asor & Jethnam ,

24. Ziph & Telem & Baloth ,

25. Asor nova & Carioth , Hesron , hæc est Asor .

26. Aman , Sama , & Molada ,

27. & Asergadda & Hassemon & Bethphelet ,

28. & Hasersual & Bersabée & Baziothia ,

29. & Baala . & Jim , & Esem ,

30. & Eltholad & Cesil & Harmas ,

31. & Siceleg & Medemena & Sensenna ,

32. Lebaoth & Se-

Hm & Aen & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.

33. In campestribus verò : Estaol & Sarea & Asena.

34. & Zanoe & Engannim & Taphua & Enaim,

35. & Jerimoth & Adullam, Socho & Azeca,

36. & Saraïm & Adithaïm & Gedera & Gederothaïm : urbes quatuordecim, & villæ earum.

37. Sanan & Hadassa & Magdal gad,

38. Delean & Ma sepha & Jeéthel.

39. Lachis & Bas cath & Eglon.

40. Chebon & Leheman & Cethlis,

41. & Gideroth & Bethdagon & Naama & Macea : civitates sedecim, & vil lae earum.

42. Labana & Ether & Asan,

43. Jephtha & Esna & Nesib,

44. & Ceila & Achsib & Maresa : civitates novem, & villæ earum.

& Remon ; qui toutes font vingt-neuf villes, avec leurs villages;

33. & dans la plaine ; Estaol, Sarea, Asena,

34. Zanoé, & Engannim, Taphua, Enaïm,

35. Jerimoth, Adulam, Socho, Aseca,

36. Saraïm, Adithaïm, Gedera, Gederothaïm, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages ;

37. Sanan, Hadassà, Magdalgad,

38. Delean, Ma sepha, Jeéthel,

39. Lachis, Baschath, Eglon.

40. Chebon, Leheman, Cethlis,

41. Gideroth, Bethdagon, Naama & Macea, qui toutes font seize villes avec leurs villages ;

42. Labana, Ether, Asan,

43. Jephtha, Esna, Nesib,

44. Ceila, Achsib, Maresa, qui toutes font neuf villes avec leurs villages ;

JOSUE. CHAP. XV.

230. 45. Accaron avec ses
bourg & ses villages.
46. Depuis Accaron jus-
qu'à la mer , tout le pays
vers Azot & ses villages.
47. Azot avec ses bourgs
& ses villages , Gaza avec
ses bourgs & ses villages jus-
qu'au torrent d'Egypte ; & la
grande mer la termine.
48. Et dans les monta-
gnes ; Samir , Jether , So-
coth ,
49. Danna , Cariathsen-
na , qui est la même que
Dabir ,
50. Anab , Istemo , Anim ,
51. Gosen , Olon , Gilo ,
qui toutes font onze villes
avec leurs villages.
52. Arad , Ruma Esaan ,
53. Janum , Béthaphua ,
Apheca ,
54. Athmatha , Cariath-
Arbé, qui est la même qu'He-
bron , & Sior ; qui toutes
font neuf villes avec leurs
villages.
55. Maon , Carmel , Ziph ,
Jota ,
45. Accaron cum
vicis & villulis suis .
46. Ab Accaron
usque ad mare : om-
nia quæ vergunt ad
Azotum & viculos
ejus .
47. Azotus cum
vicis & villulis suis .
Gaza cum vicis &
villulis suis , usque ad
torrentem Ægypti ,
& mare magnum
terminus ejus .
48. Et in monte :
Samir & Jether &
Socoth ,
49. & Danna &
Cariathsenna , hæc
est Dabir :
50. Anab , & Iste-
mo & Anim ,
51. Gosen & Olon ,
& Gilo civitates un-
decim & villaæ ea-
rum .
52. Arad & Ruma
& Esaan ,
53. & Janum &
Béthaphua & A-
pheca ,
54. Athmatha &
Cariath-Arbe , hæc
est Hebron , & Sior :
civitates novem , &
villaæ earum .
55. Maon & Car-
mel & Ziph & Jota ,

JEBUSÉENS NON EXTER. PAR LA TR. DE JUDA. 231

56. Jezrael & Ju-
cadam & Zanoe , 56. Jezrael , Jucadam ,
Zanoé ,
57. Accain , Ga-
baa , & Thamna : 57. Accaïn, Gabaa, Tham-
civitates decem , & na, qui toutes font dix vil-
villæ earum. les avec leurs villages.
58. Halhul , & 58. Halhul, Bessur , Ge-
Bessur , & Gedor , dor ,
59. Mareth , & 59. Mareth, Batanoth, El-
Bethanoth , & Elte- tecon , six villes avec leurs
con : civitates sex & villages.
60. Cariathbaal , 60. Cariathbaal , qui est
hæc est Cariathiarim la même que Cariathiarim
rim urbs silvarum , la ville des forêts , & Areb-
& Arebba civitates ba , deux villes & leurs vil-
duæ , & villæ earum lages.
61. In deserto Be- 61. Dans le désert , Betha-
taraba , Meddin , & raba , Meddin , Sachacha ,
Sachacha ,
62. & Nebsan , & 62. Nebsan , la ville du
civitas Salis , & En- Sel , Engaddi , six villes &
gaddi : civitates sex , leurs villages.
63. Jebusæum au- 63. Mais les enfans de
tem habitatorem Je- Juda ne purent exterminer
rusalem non potue- les Jebuséens qui habitoient
runt filii Juda delere : dans Jerusalem , & les Je-
habitavitque Jebu- buséens ont habité dans Je-
sus cum filiis Juda in rusalem avec les enfans de
in præsentem diem . Juda jusqu'aujourd'hui.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. I. V Oici le partage échû par le sort aux
enfants de Juda , selon leurs familles
différentes.

Saint Paul nous déclare; Que toute l'Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la justice. Selon ce principe de l'Apôtre nous devons être assurés que ces sortes de descriptions qui regardent seulement un dénombrement de villes & une situation de lieux peuvent néanmoins être utiles à l'instruction & à la correction des mœurs: & contribuer à la piété & à la justice dans les ames.

Chrys. » Il n'y a rien d'inutile , dit un grand Evêque ,
hom. in
Prise. » dans les saintes Ecritures. Et n'avez - vous pas
jéquit. » appris qu'on y doit examiner avec soin jus-
» qu'aux inscriptions mêmes & aux noms. Pouy
» moi je crois que ceux qui ont une vraie ar-
» deur pour en penetrer l'intelligence ne pour-
» ront souffrir qu'on en passe avec mépris les
» moindres paroles , quand ce ne seroit que des
» noms ou des années. Et le même Saint vou-
lant encore inspirer aux fidèles de la venera-
tion pour les moindres circonstances de ces sa-
crés livres , & leur en faire connoître le prix ,
la compare aux mines d'or que l'on jette dans
Id. ho- » la fournaise. Après , dit - il , qu'on a fait fon-
mil. » dre cette terre ou ce metal , on ne se contente
ad po- » pas d'en retirer les mafles d'or que l'on y trouve ,

TOUT EST PRÉCIEUX DANS L'ÉCRITURE. 233
mais l'on y recueille encore avec soin jus-
qu'aux moindres feuilles que l'on y peut décou-
vrir.

Telle est la sainte Ecriture *inspirée de Dieu*, comme dit saint Paul. Tout y est très - précieux. Un seul point, comme parle J E S U S - C H R I S T , enferme une vérité qui ne peut passer sans être accomplie. C'est ce qui doit empêcher qu'on ne regarde avec une espèce d'indifférence ou de mépris les endroits semblables à celui-ci, où il n'est parlé que de partage, que de noms de villes, & de situations de pays, qui semblent peu convenir à l'édification de la piété. Car si l'on ne découvre pas ces vérités claires qui brillent dans les autres lieux, on y trouve au moins des sujets de s'humilier dans la vue de son ignorance.

Saint Jérôme dit expressément, que toute la *Hieron.*
terre de la Judée & la description des tribus, est *advers.*
Jovin.
une figure de l'établissement spirituel de l'Eglise *lib. 2.*
tom. 1.
p. 549.
dans les cieux. *Tota Iudea terra, tribuumque def-*
criptio, futura Ecclesia in calis typus est. Qu'on *"*
lise Josué, continué ce Pere ; qu'on lise les der-
niers chapitres d'Ezechiel ; & l'on verra que ce *"*
qui est rapporté dans l'un d'une manière hystori-
que, comme la division de l'héritage temporel *"*
de cette terre de Chanaan, est promis dans l'autre *"*
d'une manière spirituelle & figurée, comme *"*
devant être le partage des véritables Israélites *"*
dans le ciel. *Legamus Iesum Nave ; legamus Eze-*
chielis extremas partes, & videbimus quidquid in
altero quasi per historiam in terra distributur, in
altero in calis spiritualiter repromitti.

Origen.
in Jos.
hom. 231.

Joan.

14. 2:
Luc. 29.
37.

Origenes a cru aussi , que toutes ces villes marquées dans le partage des tribus nous figuraient spirituellement ces *demeures éternelles*, dont il est parlé dans l'Evangile , lorsque JESUS-CHRIST a dit : *Qu'il y en a plusieurs différentes dans la maison de son Pere ; & ces villes sur les- quelles le Seigneur promet d'établir le fidelle serviteur qui avoit fait profiter l'argent de son maître.* Et après avoir témoigné que l'Ecriture, en nous declarant elle - même que Jerusalem devoit être prise pour la celeste , & que le mont de Sion devoit être aussi entendu de celui qui est dans le ciel , lui avoit donné occasion de parler ainsi de ces terres partagées aux Israélites , il ajoute ces excellentes paroles : Si je vous dis que ces choses nous représentent des mystères tout celestes , c'est afin que vous ne les lisiez pas avec dégoût , & que vous ne les regardez pas comme quelque chose de méprisable , à cause que ce ne sont en apparence que des noms . Soyez donc très-persuadéz que ces noms mêmes peuvent renfermer des mystères ineffables , que ni la langue ne peut exprimer , ni l'oreille ne sauroit entendre. Je ne dis pas que les saints Apôtres ne les ayent compris parfaitement ; mais je ne sai s'ils pouvoient les exprimer aussi pleinement. Car il est certain en effet , que ce lui qui fut ravi au troisième ciel en avoit une parfaite connoissance ; puisqu'étant là , il fut moins oculaire de toutes les choses celestes ; il y vid la véritable Jerusalem , la sainte cité de Dieu ; il y vid la montagne de Sion ; il y vid Hebron ; & il vid enfin d'une maniere spiri-

2. Cor.
12. 2.
¶

JUDÉE SANCTIFIÉE PAR LA NAISS. DE J. C. 235
tuelle tous ces autres lieux que l'Ecriture nous a décrit comme ayant été partagés par le sort aux Israélites. Mais le même Apôtre dit : *Que les paroles qu'il entendit en ce lieu étoient ineffables, & qu'il n'étoit pas permis à un homme de les rapporter.*

Mais quand même on trouveroit que le sentiment de saint Chysostome, de saint Jérôme, & d'Origenes iroit trop loin sur cela, & exigeroit trop de notre foi, en nous obligeant de croire que cette description d'une terre, & tout ce dénombrément de villes peut bien renfermer plusieurs mystères, on ne peut nier au moins, comme l'a très-bien remarqué un Interprète, que la connoissance de ces lieux ne soit non pas seulement utile, mais nécessaire pour l'intelligence de l'histoire toute sainte de l'Ecriture. Et pourquoi donc, comme dit encore cet Auteur, lorsqu'on se donne tant de peine pour éclaircir tout ce qui peut contribuer à faire connoître une chose aussi inutile qu'est l'histoire de la tyrannie ancienne des Romains, nous repentirions-nous de travailler à acquerir une plus parfaite connoissance de ce qui regarde les commencemens, & comme les premiers monumens de notre salut éternel ? Car c'a été dans cette terre ainsi décrite & partagée aux tribus, que s'est opéré l'ineffable mystère de notre redemption. Et il étoit même nécessaire en quelque sorte que les limites des tribus fussent marquées, quand ce n'eût été que pour attester plus clairement la vérité de la parole de Dieu, qui avoit prédit que le Messie & le Sauveur devoit naître de Juda.

*Synops.
Critiq.*

Ce chapitre & les suivans ont rapport au trente-quatrième du livre des Nombres, où Dieu se rabaisse à marquer lui-même les confins & les limites de ce pays pour les raisons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

*. 15. *Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.*

On ne peut point assurer quelle a été la véritable raison qui fit appeler ainsi cette ville. Quelques Hebreux ont prétendu que ce fut là que les lettres furent inventées. Mais Estius traite de fable cette opinion, & soutient que l'usage des lettres étoit connu avant le déluge, disant qu'Enoch a écrit une prophétie, selon qu'il paroît par le témoignage de saint Jude Apôtre, qui parlant de quelques personnes impies qui renonçoient J E S U S - C H R I S T & s'abandonnoient au dérèglement, declare : *Qu'Enoch qui fut le septième depuis Adam a prophétisé de ces personnes en ces termes: Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour convaincre tous les impies, &c.*

Synops. Critic.
Judic.
¶. 11.
14. 15.

Ce qu'on peut donc dire de plus vraisemblable, est que cette ville étoit comme le Collège & l'Academie où les lettres s'enseignoient parmi les Chananéens. Et peut-être aussi qu'elle étoit l'archive des anciens, où depuis le temps du déluge l'on avoit accoutumé de rassembler tous les monumens des lettres. Que si cela est, ainsi que l'ont cru quelques Interpretes, on peut regarder comme une chose remarquable, que la ville qui étoit comme l'Academie des sciences soit tombée par

CALEB DONNE SA FILLE A OTHONIEL. 237
sort, c'est-à-dire, par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la tribu de Juda, où devoit naître celui que Dieu avoit destiné pour confondre, comme dit saint Paul, toute la vain sageſſe des ſavans du monde par l'ignorance & la folie apparente de la croix.

¶. 16. 17. *Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à celui qui prendra Cariath-ſepher. Othoniel fils de Cenès jeune-frere de Caleb la prit, & il lui donna ſa fille Axa pour femme.*

Les plus habiles Interpretes conviennent ensemble, que le nom de frere doit se prendre ici pour cousin germain, ſelon l'usage assez ordinaire de l'Ecriture. Car quoique quelques-uns ayent prétendu que l'engagement par lequel Caleb avoit promis de donner ſa fille à celui qui fe rendroit maître de cette ville, ſans avoir prévu que celui qui la prendroit lui ferroit ſi proche, le lioit en quelque façon, comme le ſerment que fit Jephthé; au qu'au-moins il ne crut point le devoir rompre, il n'est nullement vraisemblable, ſelon que l'a remarqué un ſavant Theologien, que ni Caleb ni Othoniel eussent voulu violer la loi de Dieu par un mariage tel qu'auroit été celui d'un oncle avec une niece, si Othoniel avoit été véritablement frere de Caleb, puisque l'Ecriture donne à ce dernier de si grands éloges à cause de ſa sainteté & de ſon humble pieté envers Dieu; & que l'autre a mérité aussi d'y être loué, comme ayant été rempli de l'Esprit de Dieu.

Ce qui peut encore faire juger que Caleb &

Othoniel étoient seulement cousins , & non pas freres , c'est que Caleb est toujours nommé fils de Jephoné , & Othoniel fils de Cenès ; quoique Caleb , ainsi qu'on l'a vû auparavant , soit aussi nommé dans l'Ecriture Cencéen , à cause sans doute que le nom de Cenès étoit celebre dans cette famille , & se donnoit comme un sur-nom à plusieurs .

¶. 18. 19. Axa étant montée sur un âne soupira , & Caleb lui dit : Qu'avez-vous ? Elle lui répondit : Faites-moi une grace. Vous m'avez donné une terre au midi & toute sèche. Ajoutez-y en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb donc lui en donna une où il y avoit des eaux pour arroser les lieux élevés , & des eaux pour arroser les lieux bas.

La lettre de cette histoire n'a pas besoin d'explication , & s'entend facilement d'elle-même. Mais il est aisé de juger que le Saint-Esprit ne se seroit point arrêté à faire marquer une si petite circonstance , s'il n'avoit voulu exciter la pieté des fidelles par cette même simplicité d'un événement qui paroît indigne d'être raconté dans une histoire à s'élever au-dessus du voile qui couvre la vérité , & à penetrer jusqu'au fruit qui est comme enveloppé de son écorce. Aussi saint Gregoire Pape , qui cherchoit principalement dans les Ecritures saintes cet esprit de pieté , qui est comme l'ame & la vie des livres sacrés , a regardé cette fille de Caleb nommée Axa , assise sur son âne , soupirant & se plaignant à son pere de la sécheresse de sa terre , comme une figure ex-

*Gregor.
Magn.
Dialog.
lib. 3.
cap. 34.*

TERRE ARROSÉE D'EAUX SUPER. ET INFER. 239
cellente de notre ame , lorsqu'étant assise , c'est-à-dire , ayant l'empire sur les mouvements déreglés de sa propre chair , elle reconnoît humblement la sécheresse spirituelle où elle est par elle-même. C'est alors qu'elle soupire pour recevoir les eaux divines de son Createur , afin d'arroser la sterilité de sa terre. Et c'est par ces humbles & ardents soupirs qu'elle mérite que Dieu la remplisse abondamment *de ces eaux superieures & inferieures* dont il est parlé ici , qui peuvent , selon que l'explique saint Gregoire , nous marquer celles qui naissent de l'amour divin , comme d'une source plus élevée ; & de la crainte de ses jugemens , comme d'une source plus rabaisée .

Il est vrai que ce saint Pere l'applique particulierement au don des larmes que font verser deux sortes de compositions produites par l'amour & par la crainte , dans la vûe & le sentiment très vif des pechés qu'on a commis. Mais ce qu'il dit seulement des larmes , on le peut dire généralement de toutes les graces , qui comme des eaux salutaires & vivifiantes naissent des deux sources divines dont on a parlé , & qui servent à *arroser tant ce qu'il y a d'élevé , que ce qu'il y a de rabaisé* ; c'est-à-dire , soit l'ame comme supérieure , & le corps comme inférieur ; soit les deux parties de l'ame , la supérieure & l'inférieure ; puisque & ce qu'il y a de spirituel ou de corporel dans l'homme , & ce qu'il y a d'élevé ou de rabaisé dans l'esprit de l'homme , a besoin d'être continuellement arrosé de ces eaux divines .

qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur , l'une & l'autre de ces deux vertus étant soutenues l'une par l'autre , tant qu'on est en cette vie , où la charité ne peut guères subsister sans cette crainte , puisqu'elle ne sera proprement parfaite & sans crainte que dans l'autre monde .

V. 63. Mais les enfans d'Israel ne purent exterminer les febuséens qui habitoient dans Jérusalem : & les febuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfans de Juda jusques-aujourd'hui.

*Synops.
Critic.
Serrar.
in Jof.
c. 18.*

Quoiqu'il paroisse que la ville de Jérusalem ait été de la tribu de Benjamin , l'Ecriture ne laisse pas d'en parler ici comme ayant appartenu à la tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement , en disant que cette ville étoit partagée en deux ; que celle d'en-haut qui comprenoit le mont de Sion , & regardoit le midi , fut possédée par les Benjamites , & celle d'en-bas nommée *Salem* , qui regardoit le septentrion fut le partage de Juda. Quant à ce que l'Ecriture ajoute : *Que les enfans d'Israel ne purent exterminer les febuséens qui habitoient dans Jérusalem* , quoique l'on ait vu auparavant , que Josué tua le roi de Jérusalem & prit sa ville ; pour expliquer cette contradiction apparente , il suffit de dire que la ville haute , c'est-à-dire , la forteresse de Sion ne fut point prise. Et même il paroît que les Jebuséens se rendirent maîtres de nouveau de Jérusalem , comme Hebron avoit été reprise par les Enacins ; puisqu'il est marqué au commencement dit

*Joseph.
antiq.
l. 5. c. 2.*

ENNEMIS LAISSES PARMI LES ISRAELITES. 241
du livre des Juges, que les enfans de Juda l'affie-
gerent & la prirent. Mais pour ce qui est de la
forteresse de Sion , il est certain qu'elle demeura *Judic.*
toujours entre les mains des Jebuséens jusques ^{1. 8.}
au temps de David , & qu'elle ne fut prise que
sous son regne.

Que si l'on est étonné de ce qu'il semble que *2. Reg.*
le Seigneur en cela n'accomplissoit pas entiere-
ment la promesse qu'il avoit faite à son peuple
d'exterminer ses ennemis , & de lui livrer toute
leur terre , puisque du temps même de Josué il
ne permit pas que la forteresse de Sion fût prise
par son armée ; on peut répondre ce que l'on a
déjà dit ailleurs , Que Dieu qui est très-fidelle
dans ses promesses ne les trompa point , mais qu'il
voulut seulement éprouver leur foi & leur fer-
meté , en ne leur accordant pas tout-d'un-coup
la victoire sur leurs ennemis , & leur en laissant
quelques-uns qui pussent servir d'exercice à leur
courage , & qui n'auroient pas manqué sans doute
d'être ensuite exterminés comme les autres , s'ils
avoient eux-mêmes perseveré dans la pieté &
dans l'exacte observance de ses préceptes. Mais
comme ils se relâcherent après la mort de Josué , *Judic. 2.*
& abandonnerent le Seigneur , il entra dans une
très-grande colere contr'eux , & il declara qu'en
punition de leur desobeissance , il n'extermine-
roit point toutes les nations qui étoient encore
restées après Josué.

Ce qui arriva donc alors est une très-grande
instruction pour nous tous , qui voyons dans ces
anciens Israelites une image très-sensible de ce
qui se passe tous les jours en nous. Car quoiqu'il

Q

242 JOSUÉ. CHAP. XVI.

soit vrai que Dieu nous promette d'une maniere encore plus autentique par la voix toute-puissante du sang que son Fils a répandu pour notre salut , qu'il exterminera tous nos ennemis , & nous mettra en possession de l'heritage de ses élus , il nous en laisse toujours quelques - uns que nous sommes obligés de combattre. Le vrai Josué , qui est ce divin Sauveur , a fait le plus fort , lorsque par sa mort il a détruit & l'empire du démon & le regne du peché. Mais il veut nous faire mériter le fruit de l'entiere destruction de ces ennemis par une fidelité perseverante dans son service. *C'est pourquoi ne nous laffons pas* , comme dit saint Paul , *de faire le bien ; puisque si nous ne perdons point courage , nous en recueillerons le fruit en son temps* ; & que semblables , pour le dire ainsi , à David ce Roi si fidelle à Dieu , nous exterminerons enfin comme lui le Jebuséen , qui avoit toujours occupé jusqu'à son temps la forteresse de Jerusalem.

Galat. 6. 9.

2. Reg. 5. 6. 7.



CHAPITRE XVI.

I. L'E partage échû par sort aux enfans de Joseph , fut depuis le Jourdain , vis - à - vis de Jericho & des eaux de ce fleuve vers l'orient , le desert qui monte de Jericho à la montagne de Bethel .

I. Ecedit quoque sors filiorum Joseph , ab Jordane contra Jericho & aquas ejus ab oriente : solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel .

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JOSEPH. 243

2. & egreditur de Bethel Luza : transque terminum Ar-chi , Atharoth.

2. Il sort de Bethel vers Luza //, passe le long des confins d'Aichi vers Atharoth,

3. & descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti , usque ad terminos Beth-horon inferioris , & Gazer : finiunturque regiones ejus mari magno :

3. descend à l'occident jusqu'aux confins de Jephlet, & jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Beth-horon , & jusqu'à Gazer ; & son pays finit à la grande mer.

4. possederuntque filii Joseph Manasse & Ephraim.

4. C'est ce que les enfans de Joseph , Manassé & Ephraïm , ont possédé;

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas : & possessio eorum contra orientem Atharoth-addar usque Beth-horon superiorem.

5. la frontiere des enfans d'Ephraim divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent est vers l'orient , Atharothaddar jusqu'à la contrée supérieure de Beth-horon ,

6. Egrediunturque confinia in mare : Machmethath verò aquilonem respicit , & circuit terminos contra orientem in Thanathfelo ?

6. elle se termine dans ses confins à la mer. Machmethath regarde vers le septentrion , & tourne vers l'orient en Thanathfelo ;

7. & pertransit ab oriente Janoe , descenditque de Janoe in Atharoth & Naaratha : & pervenit in Jericho , egrediaturque ad Jordanem,

7. passe de l'orient jusqu'à Janoé , de Janoé descend jusqu'à Atharoth & à Naaratha , vient jusqu'à Jericho , & se termine au Jourdain ,

* 2. anstr. de Bethel appellée ci-devant Luza.

8. de Taphua passe vers la mer jusqu'à la vallée des roseaux, & se termine à la mer salée ; c'est-là l'héritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassè // pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient en Gazer ; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

¶. 9. *expl.* Parcequ'il n'y avoit que la moitié de la tribu de Manassè, & que celle d'Ephraïm étoit très- grande. *Esius.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 9. *L*y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassè : pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

8. De Taphua per transit contra mare in vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salissimum. Hac est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

9. Urbesque separatae sunt filii Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, & villæ earum.

10. Et non interficerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitabat in Gazer : habitavitque Chananæus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

Il ne faut pas, comme le remarque Estius, prendre à la lettre ce qui est dit en ce lieu, que l'on sépara des villes *du milieu* de l'héritage de Manassé. Car les tribus ne devoient point être confondues ; ce qui seroit arrivé, si l'on avoit détaché du milieu des terres de Manassé des villes & des villages pour les donner à la tribu d'Ephraïm. Mais pour entendre ceci, selon quelques Interpretes, il faut savoir qu'afin de faire le partage des tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voie du sort, l'on sépara en autant de portions égales toutes la terre de Chanaan, qu'il y avoit de tribus à partager ; ce qui se faisoit sans doute par rapport à la qualité & à l'estimation, plutôt qu'à l'étendue seule des terres. Et ensuite l'on tira au sort toutes ces portions pour chaque tribu. Mais comme il y avoit des tribus beaucoup plus nombreuses que les autres, après que le sort fut achevé, Josué & les autres chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommés à Moïse, s'employerent pour égaler le plus qu'il étoit possible chaque portion, ayant égard à la grandeur ou à la petiteur de chaque tribu.

Ainsi la demi tribu de Manassé dont il est parlé ici, étant beaucoup plus petite que la tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui étoit échue à Manassé plusieurs villes avec les villages de leurs dépendances, que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement, non pas au milieu de l'héritage de Manassé, comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du texte sacré, mais apparemment le long des terres de cette tribu, puisqu'on peut dire en un sens,

Q. iii

*Estius in
hunc loc.*

*Synops.
critic.*

que c'est prendre au milieu des terres de quelqu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même chose arriva , comme le remarque Estius , à la tribu de Juda , qui étant voisine de celle de Benjamin , & plus nombreuse sans comparaison , prit aussi sur elle une partie de son heritage , & posséda la ville-basse de Jerusalem , quoique toute la ville , c'est-à-dire , la haute & la basse fût apparemment de la tribu de Benjamin.

¶. 10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

L'Ecriture n'exprime point en ce lieu quelle fut la véritable raison pour laquelle les Chananéens qui habitoient à Gazer ne furent point exterminés par les enfans d'Ephraïm , c'est-à-dire , si ce fut par impuissance , ou par négligence. Mais ,

*¶. 11. Plus in
bunc loc.* comme l'a remarqué un savant homme , elle s'explique elle-même sur ce sujet dans le chapitre suivant , lorsqu'elle parle de la tribu de Manassé en ces termes : *Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes : mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés , ils s'affujettirent les Chananéens , & se les rendirent tributaires ; mais ils ne les tuèrent pas.*

Critic. Il paraît donc par l'exemple de Manassé , que lorsqu'Ephraïm ne s'étoit pas encore multiplié , il n'eut point la force d'exterminer les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais lorsqu'ensuite leur nombre s'accrut , & qu'ils furent devenus assez puissans pour exterminer ces idolâtres , ils aimèrent mieux les éparg-

gner ; & se contentant de se les assujettir & de se les rendre tributaires , il préfererent par avareur le gain qu'ils en retroient , à l'obéissance qu'ils devoient à Dieu ; puisqu'il leur avoit expressément commandé de les tuer tous , sans en épargner un seul.

Comme cette ville de Gazer étoit fort marchande , & qu'on venoit trafiquer en ce pays de divers endroits , la cupidité aveugla Ephraïm , & l'engagea insensiblement dans l'impiété des peuples qu'il épargnoit contre l'ordre de son Dieu. C'avoit été pour prévenir ce desordre , que Dieu l'avoit obligé d'user d'une sainte cruauté envers ceux que sa justice vouloit punir de leurs crimes , pour empêcher qu'il n'imitât leurs déregemens. Mais l'avarice de cette tribu lui inspira une cruelle clemence , qui en l'unissant à des impies l'éloigna de son Seigneur , & lui mit également dans le cœur & dans la bouche cette consolation miserable que leur reproche un Prophète : *Je n'ai pas laissé de devenir riche ; j'ai éprouvé que l'idole m'étoit favorable , c'est-à-dire ,* selon que l'explique un Interprete : Je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens , pourvu que je m'enrichisse des tributs qu'ils sont obligés de me payer.

Tel est l'effroyable aveuglement d'un cœur corrompu par l'amour de l'or , qui lui tient la place de Dieu , & qui le rend vraiment idolâtre , comme dit saint Paul. Nous verrons dans le livre des Judges qui suit celui-ci , les effets funestes de cette desobéissance des Israélites , qui en prouvant d'une maniere très-déplorable la vérité des

Dent.
20. 16.

of. 22.
8.

Q iiij

prédictions de Moïse à leur égard, nous fourniront des sujets de faire diverses réflexions sur nous-mêmes, que ces tristes événemens regardoient très-particulièrement, selon les vues toutes divines de celui dont l'éternelle providence traçoit dès-lors dans cet ancien peuple des crayons grossiers & des figures sensibles d'un peuple à venir.

Il faut néanmoins ajouter ici un sens spirituel & moral que saint Grégoire donne à ces paroles :

Gregor. Magn. Moral. l.4. c.22. *Que les Chananéens demeurerent au milieu d'Éphraïm, étant rendus tributaires.* Il dit que ces peuples qui ne furent point tout-à-fait exterminés, peuvent bien aussi signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lorsque nous savons en tirer cet avantage d'en être plus humbles ; & que la vûe de cette faiblesse qui nous empêche de surmonter un moindre ennemi, nous rabaisse dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quadam parva retinemus, quasi Chanaeum vivere in terra nostra concedimus : qui tamen nobis tributariorum efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostra utilitatis humiliat resorquemus.*





CHAPITRE XVII.

1. C^{ecidit} autem sors tribui Manasse : (ipse enim est primogenitus Joseph) Machir primogenito Manasse patri Galaad , qui fuit vir pugnator , habuitque possessionem Galaad & Basan ,

2. & reliquis filiorum Manasse juxta familias suas , filii Abiezer , & filii Helec , & filii Esriel , & filii Sechem , & filii Hepher , & filii Semida : isti sunt filii Manasse filii Joseph , mares per cognationes suas .

3. Salphaad verd filio Hepher , filii Galaad , filii Machir , filii Manasse , non erant filii , sed sorores filiae : quarum ista sunt nomina , Maala , & Noa , & Hegla , & Melcha & Thersa .

4. Veneruntque in conspectu Eleazar

1. V oici le partage échû au sort à la tribu de Manassé , qui fut le fils ainé de Joseph ; à Machir fils ainé de Manassé pere de Galaad qui fut un vaillant homme , & qui eut le pays de Galaad & de Basan ,

2. & au reste des enfans de Manassé divisés selon leurs familles , aux enfans d'Abiezer , aux enfans d'Helec , aux enfans d'Esriel , aux enfans de Sechem , aux enfans d'Hepher , & aux enfans de Semida . Ce sont-là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph , divisés selon leurs familles .

3. Mais Salphaad fils d'Hepher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé , n'avoit point eu de fils , mais des filles seulement , dont voici les noms : Maala , Noa , Hegla , Melcha , & Thersa .

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eleazar

Grand-Prêtre, devant Josué fils de Nun & les princes du peuple, & leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage, au milieu des frères de leur père selon que le Seigneur l'avoit commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions // dans la terre outre le pays de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfants de Manassé // ; & le pays de Galaad // échut en partage aux autres enfants de Manassé // .

7. La frontière de Manassé depuis Aser fut Machmethath qui regarde vers

sacerdotis, & Josué filii Nun, & principum dicentes : Dominus præcepit per manum Moyse, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.

6. Filiae enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath quem respicit Sichem : &

¶. 5. *letr.* Decem funiculi, j. dix parts : Car comme on se servoit de cordeaux pour séparer les héritages, on employoit en Hebrew le nom même de ces cordeaux pour exprimer ce qu'on avoit séparé.

¶. 6. *expl.* au-deça du Jourdain.

Ibid. *expl.* qui est au-delà du Jourdain.

Ibid. *expl.* qui n'étoient point de ces six familles qu'il a nommées, d'Abieser, d'Elec, &c. Car cela ne se rapporte pas aux seules filles dont il vient de parler. *Synops.*

PARTAGE DE LA TRIBU DE MANASSE. 251
egreditur ad dextera-
tram juxta habitato-
res fontis Taphuæ.

8. Etenim in sor-
te Manasse ceciderat
terra Taphuæ, quæ
est juxta terminos
Manasse filiorum E-
phraim.

9. Descenditque
terminus vallis arun-
dineti in meridiem
torrentis civitatum
Ephraim, quæ in
medio sunt urbium
Manasse : terminus
Manasse ab aquilone
torrentis, & exitus
eius pergit ad mare :

10. ita ut possessio
Ephraim sit ab au-
stro, & ab aquilone
Manasse, & utram-
que claudat mare :
& conjungantur sibi
in tribu Aser ab Aqui-
lone, & in tribu Issa-
char ab oriente.

11. Fuitque here-
ditas Manasse in Is-
sachar & in Aser,
Bethsan & viculi

Sichem, & elle s'étendoit
à main droite le long des
habitans de la fontaine de
Taphua.

8. Car le // territoire de
Taphua étoit échû par le
fort à Manassé : mais la ville
de Taphua qui est aux con-
fins de Manassé fut donnée
aux enfans d'Ephraïm.

9. Cette frontiere descen-
doit à la vallée des roseaux
vers le midi du torrent des
villes d'Ephraïm qui sont au
milieu des villes de Manassé.
La frontiere de Manassé est
depuis le septentrion du tor-
rent d'où elle va se terminer
à la mer ;

10. ainsi ce qui est du cô-
té du midi est à Ephraïm, &
ce qui est du côté du Sep-
tentriion est à Manassé, & la
mer est la fin de l'un & de
l'autre ; en sorte que du côté
du Septentrion ils s'unis-
sent à la tribu d'Aser & du
côté du levant à la tribu
d'Issachar.

11. Manassé eut pour hé-
ritage dans la tribu d'Is-
sachar & d'Aser, Bethsan avec
ses villages, Jeblaam avec

¶. 8. On a suivi le sens de l'Hebreu. Cornel. à lapid.

252 JOSUÉ. CHAP. XVII.

ses villages , les habitans de Dor avec leurs bourgs , les habitans d'Endor avec leurs villages , les habitans de Thenac avec leurs villages , les habitans de Mageddo avec leurs villages , & la troisième partie de la ville de Nopheth,

ejus , & Jeblaam cum vicolis suis , & habitatores Dor cum oppidis suis , habitatores quoque Endor cum vicolis suis : similiterque habitatores Thenac cum vicolis suis , & habitatores Mageddo cum vicolis suis , & tertia pars urbis Nopheth.

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes ; mais les Chananéens commencerent à habiter dans ce pays-là //.

13. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés , ils s'affujettirent les Chananéens & se les rendirent tributaires , mais ils ne les tuèrent pas.

14. Les enfans de Joseph s'adresserent à Josué & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour heritage , étant comme je suis un peuple si nombreux , & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voyez ?

15. Josué leur répondit :

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere , sed coepit Chananæus habitare in terra sua.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel , subjece- runt Chananæos , & fecerunt sibi tributariorum , nec interficerunt eos.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue : & dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem fortis & funiculi unius , cum sim tantæ multitudinis , & benedixerit mihi Dominus ?

15. Ad quos Jo-

¶. 12. lett. in terra sua. Les Septante, la version Syriaque & la paraphrase Chaldaïque portent, in terra haç.

sue ait : Si populus multus es , ascende in silvam , & succide tibi spatia in terra Pherezæi & Raphaim : quia angusta est tibi possessio montis Ephraïm .

Si vous êtes un peuple si nombreux , montez à la forêt & faites - vous place en coupant le bois dans le pays des Phérezéens & des Raphaïns //, puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite & trop petite pour vous.

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana descendere , cum ferreis curribus utantur Chananæi , qui habitant in terra campestri , in qua sitæ sunt Bethsan cum viculis suis , & Jezrael medium possidens vallem .

16. Les enfans de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes , parceque les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages , & Jezrael qui est au milieu de la vallée ont des chariots armés de feux & de fers tranchans .

17. Dixitque Iosue ad domum Joseph , Ephraïm & Manasse : Populus multus es , & magna fortitudinis , non habebis sortem unam ,

17. Josué répondit à la maison de Joseph , Ephraïm & Manassè : Vous êtes un peuple nombreux , & vous avez de grandes forces . Vous ne vous contenterez pas d'une seule part ;

18. sed transibis ad montem , & succides tibi , atque purgabis ad habitandum spatia , & poteris ultra procedere cùm subverteris Chana-

18. mais vous passerez à la montagne , & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres & défrichant la forêt : Et vous pourrez pa-

¶. 15. expl. des géans.

254 JOSUÉ. CHAP. XVII.
ser encore plus loin lorsque
vous aurez exterminé les
Chananéens, que vous dites
avoir des chariots armés de
faulx & de fers tranchans, &
être un peuple très-fort.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. 5. *Voici le partage échû par sort à la tribu de Manassé; qui fut le fils-aîné de Joseph, &c. Cette tribu eut dix parts de la terre, outre le pays de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la tribu de Manassé peut paroître obscur, & a besoin d'explication. Pour le comprendre, il faut savoir que Manassé le fils-aîné de Joseph, eut un fils nommé Machir, que l'Ecriture appelle son premier-né, quoiqu'il fut son fils unique; ce qui est une maniere de parler dont elle se sert aussi à l'égard de J E S U S - C H R I S T, qu'elle nomme le premier-né de la Vierge, quoiqu'elle n'eût certainement que ce seul Fils. Machir fut pere de *Galaad*, qui devint, selon la louange que lui donne le texte sacré, *un vaillant homme*, & à qui échut en partage une partie du pays qui se nommoit *Galaad* comme lui, & qui étoit au-delà du Jourdain. Machir eut six petits enfans, scavoient *Abiezer*, *Helec*, *Efriel*, *Hepher*, *Sechem*, & *Semida*, qui sont appellés, selon le langage assez ordinaire de l'Ecriture, *les enfans de Manassé*, quoi-

EPHRAÏM ET MANASSÉ, PEUPLE NOMBREUX. 255
qu'ils fussent ses petits-enfans. L'un de ces petits-enfans nommé *Hepher* fils de Galaad , ayant eu un fils nommé *Salphaad* . ce fils n'eut point d'enfans mâles , mais cinq filles , qui étant jointes avec les cinq autres petits-enfans de Machir , compo- soient en tout dix têtes , pour lesquelles il falut faire dans la terre qui échût à cette tribu au-deçà du Jourdain , les dix parts dont il est parlé ici. Mais il est à remarquer , que les parts des filles ne revenoient toutes ensemble qu'à la valeur d'une des parts des enfans mâles.

v. 14. *Les enfans de Joseph s'adresserent à Josué , & lui dirent : Pourquoi ne m'avez - vous donné qu'une part pour héritage , étant comme je suis un peuple si nombreux , & le Seigneur m'ayant bénis & multipliée comme vous voyez ?*

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joseph* , étoient les deux tribus de Manassé & d'Ephraïm , dont la premiere s'étoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit aussi que ce fut *elle* qui se porta principalement à faire ses plaintes à Josué touchant le partage qui étoit échû à leurs familles. La cause de cette plainte n'étoit pas , comme il semble que le texte de l'Ecriture le pourroit marquer , que l'on n'eût donné à ces deux tribus que le partage d'une seule. Car quoique leur terre ne fût point encore alors séparée en deux , elle ne fut point depuis augmentée dans la separation que l'on en fit ; & il paroît que leur partage étoit fait très-également , sans qu'il fût besoin d'y rien ajouter. Mais le sujet véritable de leur plainte , comme on le peut voir par la suite de l'Ecriture , étoit qu'une grande

Synops.
Critic.

partie de leurs terres se trouvant encore occupées par les ennemis, ils n'en possédoient de libres qu'autant qu'il en auroit pu suffire à une seule tribu.

V. 15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phœséens & des Raphaïns, puisque la montagne d'Ephraïm est trop petite pour vous.

Ces Israélites, selon la remarque des Interprètes, avoient espéré de la faveur de Josué, qui étoit de la tribu d'Ephraïm, qu'il pourroit bien retrancher aux autres tribus quelques terres de celles qu'elles possédoient paisiblement, afin de les leur donner. Mais ils se tromperent. Et Josué qui n'avoit aucune considération pour la chair & pour le sang, & qui étoit le ministre très-fidelle des volontés du Seigneur, demeura ferme dans le partage qui s'étoit fait par le sort qu'avoit réglé son éternelle providence. Il leur fit voir, que ces terres qui étoient échûes dans leur part suffroient pour tout leur peuple, pourvû qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant le bois des forêts ; & qu'ainsi elles devoient être le prix & de leurs travaux & de leur courage.

V. 16. &c. Ils lui répondirent : Nous ne pouvons point gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armés de faulx & de fers tranchans.... Josué leur répondit : Vous passerez à la montagne.... Et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, &c.

Nous

Nous voyons dans ces enfans d'Israël une image de la lâcheté ordinaire des Chrétiens. Dieu leur proposa , non pas une petite portion de terre , mais son royaume pour récompense de leurs travaux. Il leur dit , comme Josué le disoit à ces tribus : *Vous passerez , avec le secours de la grace , à la montagne ; & vous pourrez passer encore plus loin , lorsque vous aurez exterminé les Chananéens.* C'est-à-dire : Il n'y a point de difficulté que vous ne surmontiez avec l'assistance de celui qui vous protège : & vous devez vous attendre qu'après avoir surmonté vos ennemis spirituels , vous passerez de la montagne visible de la terre , qui est l'Eglise , comparée souvent dans les Ecritures à une montagne ; que vous passerez , dis-je , *plus loin* , c'est-à-dire , jusques dans le ciel , qui est la montagne véritable de Sion .*

Mais que disent ces Chrétiens lâches & effeminés ? *Nous ne pourrons point gagner les montagnes , puisque nous avons affaire à des ennemis qui ont des chariots armés de fers tranchans , auxquels il ne nous est pas possible de résister.* Au lieu qu'ils devroient envisager la toute-puissance de celui qui leur commande de travailler & de combattre , ils n'ont égard qu'à leur foiblesse & à la fureur de leurs ennemis ; & se renfermant dans une vie molle & oisive , ils demandent néanmoins à avoir part dans la terre de leurs frères ; & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient ; semblables en quelque façon à ces Vierges folles , qui après avoir négligé d'acquerir par un saint travail l'huile nécessaire pour faire brûler leurs lampes , souhaitent & demandent hardiment de

R

celle des autres : ou plutôt à ce lâche serviteur , qui préfera une inaction criminelle au travail des autres , qui meriterent par leur ardeur d'avoir l'empire sur plusieurs villes dans le royaume de leur divin maître.

*Serrat.
in hunc
locum.*

Dieu ne veut pas , dit un Interprete , donner toutes choses à ceux qui negligent de travailler. Il faut s'appliquer courageusement à l'ouvrage auquel on est destiné. Il faut se resoudre de monter plusieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts , bâtir des maisons , combattre contre des geants , & ne craindre ni les faulx , ni les épées , ni toutes les armes les plus redoutables de nos ennemis ; parceque *si Dieu est pour nous* , on peut dire hardiment avec saint Paul , *qui pourra être contre nous ?* Coupons donc , dit en core un ancien Pere , la forêt qui est en nous ; *bom. 22.* " c'est-à-dire , arrachons du fonds de nos ames toutes les tiges qui sont ou mauvaises ou inutiles , & qui ne portent point des fruits de vie. Travail lons à défricher cette terre de notre cœur ; & en la renouvellant sans cesse , rendons-la si abondante , qu'elle produise trente , & soixante , & cent pour un. Ce que Josué fils de Navé commandoit à ces enfans d'Israël touchant ces arbres infructueux qu'ils devoient couper , JESUS-CHRIST nous le commande dans l'Evangile : & ainsi c'est la vérité qui a été précédée par l'ombre & par la figure .





C H A P I T R E X V I I I .

1. C ongregatique sunt omnes filii Israel in Silo , ibi que fixerunt tabernaculum testimonii , & fuit eis terra subiecta.

2. Remanserant autem filiorum Israel septem tribus , quæ necedum accepserant possessiones suas.

3. Ad quos Josue ait : Usquequò marceritis ignaviā , & non intratis ad possiden-dam terram , quam Dominus Deus patrum vestrorum de-dit vobis ?

4. Eligite de singulis tribubus terrnos viros , ut mittam eos , & pergant atque circumneant terram , & describant eam juxta numerum uniuscujusque mul-titudinis : referantque ad me quod de-scripserint.

5. Dividite vobis terram in septem

1. Tous les enfans d'Israël s'assemblerent à Silo , & y dresserent le tabernacle du témoignage ; & le pays leur étoit soumis.

2. Or il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israël qui n'avoient pas encore reçû leur partage.

3. Josué leur dit donc : Jus-
qu'à quand demeurerez-vous
lâches & paresseux , sans
vous mettre en possession de
la terre que le Seigneur , le
Dieu de vos peres , vous a
donnée ?

4. Choisissez trois hom-mes de chaque tribu , afin que je les envoie , qu'ils ail-ent faire le tour de la terre , & qu'ils en fassent la descri-ption selon le nombre de ceux qui la doivent posseder , & qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : que Juda

R ij

demeure dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph du côté du Septentrion.

6. Décrivez la terre qui reste après eux [¶], & partagez - la en sept parts , & venez me trouver ici , afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu [¶].

7. Car les Levites n'ont aucune part entre vous , parceque le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur héritage . Quant à la tribu de Gad , à la tribu de Ruben & à la moitié de la tribu de Manassé , elles avoient déjà reçû les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain à l'orient , & qu'elles avoient reçues de Moïse serviteur du Seigneur .

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays , Josué leur donna cet ordre : Faites le tour & la description de la terre , & reve-

partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga , & dominus Joseph ab Aquiloni e.

6. Medium inter hos terram in septem partes describite : & huc venietis ad me , ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem :

7. quia non est inter vos pars Levitarum , sed sacerdotium Domini est eorum hereditas . Gad autem & Ruben , & dimidia tribus Manasse , jam accepérant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam , quas dedit eis Moyses famulus Domini .

8. Cumque surrexissent viri ut pergerent ad describendam terram , præcepit eis Josue , dicens : Circuite terram , & describite eam , ac re-

^{¶.} 6. *lestr.* medium inter hos. Expl. le reste de la terre qui n'est point partagée. *Serrar.* Menoch.

Ibid. *expl.* Ce qui se fai-

soit devant l'arche , est dit se faire devant le Seigneur , parceque Dieu y faisoit parer des marques sensibles de sa présence.

Vertimini ad me ; ut
hic coram Domino ,
in Silo , mittam vo-
bis sorteum.

nez me trouver , afin que je
jette ici le sort à Silo , pour
faire vos partages // devant
le Seigneur.

9. Itaque perrexerunt , & lustrantes
eam , in septem par-
tes divisorunt , scribi-
entes in volumine :
reversique sunt ad
Josue in castra Silo .

10. Qui misit sor-
tes coram Domino
in Silo , divisitque
terram filiis Israel in
septem partes .

11. Et ascendit sors
prima filiorum Ben-
jamin per familias
suas , ut possiderent
terram inter filios
Juda & filios Joseph .

12. Fuitque termi-
nus eorum contra
Aquilonem à Jordane ,
pergens juxta la-
etus Jericho septen-
trionalis plagæ , &
inde contra occiden-
tem ad montana con-
scendens , & perva-
niens ad solitudinem
Bethaven ,

13. atque pertran-
siens juxta Luzam

v. 8. Iesr. je jette ici le sort pour vous.

9. Etant donc partis , ils
reconnurent avec soin la ter-
re , & la divisèrent en sept
parts qu'ils écrivirent dans un
livre , & ils revinrent trouver
Josué au camp à Silo .

10. Josué jeta le sort de-
vant le Seigneur à Silo , & il
divisa la terre en sept parts
pour les enfans d'Israël .

11. Le premier partage
échû par le sort , fut celui des
enfans de Benjamin distin-
gués selon leurs familles , qui
eurent pour leur part le pays
situé entre les enfans de Juda
& les enfans de Joseph .

12. Leur frontiere vers le
Septentrion est le bord du
Jourdain , d'où elle s'étend
au côté du septentrional de
Jericho ; de là elle monte
sur les côtes des montagnes
vers l'occident , & vient
jusqu'au désert de Betha-
ven ;

13. Elle passe ensuite vers
le midi le long de Luza , qui

262 JOSUÉ. CHAP. XVIII.
est la même que Bethel : elle descend à Atarothaddar , près de la montagne qui est au midi de la basse Beth-horon ;

ad meridiem , ipsa est Bethel : descenditque in Ataroth-addar , in montem qui est ad meridiem Beth-horon inferioris.

14. plus elle tourne vers la mer au midi de la montagne qui regarde Beth-horon du côté du midi , & elle se termine à Cariath-baal , qui s'appelle aussi Cariathiarim , ville des enfans de Juda. C'est-là son étendue vers la mer , du côté de l'occident.

15. Du côté du midi sa frontiere s'étend depuis Cariathiarim vers la mer , & vient jusqu'à la fontaine de Nephtoa :

16. elle descend jusqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon , & qui est du côté du Septentrion à l'extremité de la vallée des Geans : elle descend vers Géennon , c'est-à-dire vers la vallée d'Ennon , au côté des Jebuséens au midi , & elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel ;

14. Et inclinatur circumciens contra mare ad meridiem montis qui respicit Beth-horon contra Afticum : suntque exitus ejus in Cariath-baal , quæ vocatur & Cariathiarim , urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare , ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare , & pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem montis qui respicit vallem filiorum Ennon , & est contra septentriionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennon (id est , vallem Ennon) juxta latus Jebusæi ad Austrum : & pervenit ad fontem Rogel ,

17. transiens ad aquilonem , & egrediens ad Ensemes , id est , fontem Solis :

18. & pertransit usque ad tumulos qui sunt è regione ascensus Adommim : descenditque ad Abenboen , id est , lapidem Boen filii Ruben : & pertransit ex latere aquilonis ad campestria : descenditque in planitem ,

19. & prætergreditur contra aquilonem Beth-hagla : suntque exitus ejus contra linguam maris salissimi , ab aquilone in fine Jordani ad australem plagam ,

20. qui est terminus illius ab oriente . Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu , & familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho , & Beth-hagla , & vallis Casis ,

22. Betharaba & Samaraïm & Bethel ,

23. & Avim & Aphara & Ophera ;

17. elle passe vers le septentrion , s'étend jusqu'à Ensemès , c'est-à-dire , la fontaine du Soleil ;

18. elle passe jusqu'aux terres qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim : elle descend jusqu'à Abenboën , c'est- à - dire , la pierre de Boën , fils de Ruben , & elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes , & descend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le septentrion au delà de Beth-hagla , & elle se termine à la pointe de la mer salée , vers le septentrion au bout du Jourdain qui regarde le midi ,

20. & qui la termine du côté de l'orient . Ce sont là les limites & l'étendue du partage des enfans de Benjamin distribués selon leurs familles .

21. Ses villes sont Jericho , Bethagla , la vallée de Casis ,

22. Betharaba , Samaraïm Bethel ,

23. Avim , Aphara , Ophera ,

24. la ville d'Emona⁶, Ophni & Gabée, qui toutes font douze villes avec leurs villages.
25. Gabaon, Rama, Beroth,
26. Mesphé, Caphara, Amosa,
27. Recem, Jarephel, Tharela,
28. Sela, Eleph, Jebus, qui est la même que Jérusalem, Gabaath & Cariath, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possèdent les enfants de Benjamin distingués selon leurs familles.
24. Villa Emona & Ophni & Gabee civitates duodecim & villæ earum.
25. Gabaon & Rama & Beroth,
26. & Mesphe & Caphara & Amosa,
27. & Recem, Jarephel & Tharela,
28. & Sela, Eleph & Jebus, quæ est Jérusalem, Gabaath & Cariath, civitates quatuordecim & villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familiæ suas.

V. 24. Villa Emona. Septant. Kapharamona.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *Tous les enfants d'Israël s'assemblent à Silo, & y dressèrent le tabernacle du témoignage : & le pays leur étoit fourmis.*

Tous les enfants d'Israël, c'est-à-dire, selon l'explication des Interpretes, le Pontife & les autres Prêtres, les Magistrats, les Anciens, les chefs des familles, & en general les principaux qui représentoient en leurs personnes tout Israël, s'assemblerent à Silo suivant l'ordre que Josué leur

*Synops.
sc.*

TABERN. TRANSE. DE GALGALA A SILO. 265
en donna , & qu'apparemment il avoit reçû de Dieu. Cette assemblée se tint sans doute pour les deux choses dont il est parlé aussi - tôt après ; c'est-à-dire , pour le changement du Tabernacle qui étoit encore à Galgala , & pour quelque difficulté survenue touchant le partage des sept tribus qui sont nommées dans la suite. Il y fut donc résolu qu'on transfereroit le Tabernacle avec l'Arche, de Galgala où on l'avoit mis d'abord , à Silo dans la tribu d'Ephraïm. On ne peut douter que cette resolution n'ait été prise après avoir consulté le Seigneur : & la raison pour laquelle il semble que l'on transféra le Tabernacle de Galgala à Silo , fut que Galgala étant à l'entrée de la terre de Chanaan , il étoit avantageux de faire avancer le Tabernacle plus avant dans le pays , pour la plus grande commodité des Israélites : & l'on ne pouvoit mieux la placer qu'en un lieu comme Silo , qui se trouvoit environné des plus puissantes tribus Juda & Joseph , & à huit ou neuf lieues de Jérusalem , où il devoit être à l'avenir fixé pour toujours , & qui étoit même dans la tribu de Josué , le chef du peuple de Dieu.

*. 2. *Or il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israël , qui n'avoient pas encore reçû leur partage.*

On a de la peine à concevoir comment ces tribus n'avoient point encore reçû leur partage ; puisque toute la terre promise ayant été séparée en autant de parts qu'il y avoit de tribus à partager , & chaque part se tirant au sort pour chaque tribu , nulle d'elles ne pouvoit être partagée , que l'autre ne le fût en même-temps. Mais appa-

rement il survint quelque difficulté touchant ce partage. Et de même que nous avons vû dans le chapitre précédent , que les enfans de Joseph, c'est-à-dire, de Manassé & d'Ephraïm ses deux fils , se plaignirent à Josué de ce que la terre échue pour leur part ne suffisoit point pour leur multitude , il put bien arriver aussi alors , que les sept tribus dont il est parlé ici , entrerent , comme le disent les Interpretes, en quelque sorte de défiance & de soupçon contre les personnes choisies pour faire l'estimation & la mesure de la terre de Chanaan ; & que se tenant en repos dans le pays de Galgala ; où ils jouissoient abondamment de tous les biens du pays , ils negligerent de s'aller mettre en possession des terres qui pouvoient leur être échues en partage. En effet , il y a toute apparence que ces peuples , qui avoient été fatigués en tant de manieres dans le desert , se trouvant alors dans un pays abondant , & envisageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour surmonter tous ces ennemis qui leur tomboient sur les bras dans chaque tribu , commençoient déjà à se relâcher du vivant même de Josué ; & que sans se mettre beaucoup en peine de se tendre maîtres d'un pays que Dieu leur avoit livré , ils préferoient leur repos à la jouissance des promesses du Seigneur. Etrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple étoit une foible image. C'est ce qui porta Josué , ce grand serviteur de Dieu , à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté , en ces termes :

¶. 3. 4. &c. *Jusqu'à quand demeurerez - vous*

REPR. DE JOSUÉ A SEPT TRIBUS. D'ISRAËL. 267
lâches & paresseux sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donné? Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description, &c.

C'étoit se rendre coupable d'une espece de mépris à l'égard de Dieu, de témoigner cette indifférence pour un bien qu'il avoit promis à leurs peres depuis si long-temps, & qu'il leur avoit représenté à eux-mêmes comme quelque chose de si estimable. C'est pourquoi ils eurent besoin d'être piqués vivement par ces paroles de Josué, qui comme un ministre très-fidèle du Seigneur ne put point laisser ce peuple dont il lui avoit donné la conduite, dans cet assouplissement qui eût attiré sur lui la fureur de Dieu.

Ce juste reproche qu'il fait à ces sept tribus est, selon les Peres, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lorsqu'il leur disoit : *Fili hominum, usquequò gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem & queritis mendacium.* Jusqu'à quand, ô enfans des hommes aurez-vous le cœur pesant? Pourquoi aimez-vous la vanité, & cherchez-vous le mensonge? Qu'il suffise, dit saint Augustin, que l'engagement de votre esprit ait duré jusqu'à l'avenement du Fils de Dieu. Pourquoi vos cœurs sont-ils encore appesantis comme auparavant? Et quand est-ce que pourront finir ces illusions qui trompent vos sens, si la présence de la vérité ne peut les faire finir? Pourquoi cherchez-vous à établir votre bonheur dans les choses basses & terrestres? C'est la seule vérité qui rend les hom-

Aug. in Ps. 4.

» mes heureux , comme c'est elle seule qui rend
 » les choses veritables. Pourquoi êtes-vous encore
 » possédés & retenus par l'amour des biens qui ne
 » sont que temporels ? Et d'où vient que vous pour-
 » suivez les derniers de tous les biens , comme s'ils
 » étoient les plus grands de tous , en quoi consiste
 » véritablement la vanité & le mensonge ?

On ne peut pas en effet douter que le Saint-Esprit en parlant aux Israélites par la bouche de Josué , pour leur reprocher *de ce qu'ils étoient lâches & paresseux à se mettre en possession de la terre que le Seigneur leur avoit donnée* , n'ait eu en vûe principalement les disciples & le peuple du véritable Josué , qui sont les Chrétiens : & l'on peut bien dire même en un sens très-solide , que lorsque cet ancien chef du peuple de Dieu les repronoit avec tant de zèle de cette mollesse qui les retenoit dans le pays de Galgala , sans penser à la conquête d'une terre que l'éternelle Providence avoit destinée pour leur héritage ; il n'envisageoit pas seulement comme un General d'armée l'établissement temporel des Israélites , lui dont la
 Hebr. 11. 30. foi a été louée par le grand Apôtre ; mais beaucoup plus l'éternal établissement , figuré par ce premier : & qu'ainsi il regardoit avec très-grande raison la lâcheté qu'ils faisoient paroître à executer les ordres de Dieu contre les Chananéens , comme une preuve & une image de l'insensibilité où ils étoient à l'égard des biens du ciel , que leurs peres les saints Patriarches avoient presque uniquement considerés dans ces promesses de Dieu , & où devoient être à l'avenir ceux dont ils portoient l'image dans leur conduite.

L'ordre que Josué donna pour choisir de chaque tribu trois hommes qui allassent faire la description de la terre qui restoit à partager , prouve ce que l'on a dit auparavant , que le soupçon que concurent ces sept tribus , & le mécontentement qu'elles témoignèrent , obligea ce chef , qui étoit très-sage , à leur ôter tout sujet de murmurer . Quelques-uns ont cru que ce choix qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque tribu , regardoit toutes les tribus de deçà le Jourdain , & qu'ainsi le nombre des estimateurs qui furent choisis pour ce sujet , se montoit jusques à trente . Mais ce qui paroît le plus vrai-semblable , est que s'agissant seulement des sept tribus dont le partage devoit être fait tout de nouveau , sans y comprendre celle de Levi , dont l'heritage , comme l'Ecriture le dit ici , étoit le sacerdoce du Seigneur , les estimateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre , étoient en tout au nombre de vingt-un . Cependant ce nombre étoit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher ; & de pouvoir faire sûrement la mesure d'un pays encore remplis de tant d'ennemis . Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'ils n'ayent eu besoin d'être protégés dans ce long travail comme par miracle . Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Joseph Josué à Silo qu'au bout de sept mois : & ce fut ^{antiqu.} l. 5. c. 13 alors que Josué jeta le sort pour partager les sept tribus , selon qu'il est dit ici , devant le Seigneur .

* 21. Ses villes sont Jericho , Bethagla , &c.

On a vu auparavant , que les murailles de Jericho avoient été renversées , & la ville entièrement consumée par le feu . On a vu aussi , que Josué ^{Jos. 6.}

*s. Reg.
16. 34.*

dans le même-temps prononça une terrible malédiction contre celui qui entreprendroit de rebâtit cette ville. Et enfin l'on voit dans le troisième livre des Rois, que sous le regne de l'impie Achab, celui qui ne craignit pas d'encourir cette malédiction de Josué en bâtiſſant Jericho, nommé *Hiel*, fut puni ſeverement par la perte de ſes enfans, ſelon la parole du Seigneur. Ainsi il paraît visiblement que cette ville ne ſubſiſtoit plus lors que Josué faifoit ces partages, & que l'Ecriture en la nommant avec les autres villes qui tomberent dans le fort de la tribu de Benjamin, n'entend parler que du territoire de Jericho, & du lieu même où avoit été cette ville. Car il n'étoit pas déſerdu, comme le remarque un ſavant homme, de poſſeder cette terre, de la cultiver, ou même de l'habiter, pourvû qu'on n'entreprît point d'y rétablir une ville comme auparavant : & même après qu'on l'eut rétablie, & que le Seigneur eut puni, comme on l'a dit, la temérité de celui qui l'avoit fait, elle ne fut pas de nouveau détruite ; puisque l'on voit que le Fils de Dieu y fut lui-même reçù par Zachée, & y demeura.

¶. 28. *Sela, Eleph, Jebus qui eſt la même que Jeruſalem. . . . C'eſt-là ce que poſſedent les enfans de Benjamin, &c.*

*Synops.
Critic.
Eftins.*

Jeruſalem eſt nommée *Jebus*, dit un Interprete, comme qui diroit, la ville de Jebus ou des Jebuséens qui la poſſedoient. On a déjà remarqué, que cette ville ne fut point entierement poſſedée par les enfans d'Israël jusqu'au regne de David, & que les Jebuséens demeurerent toujouſt maîtres jusqu'alors de la forteresse de Sion. Toute la ville

JERUSALEM DEMEUREE AUX JEBUSEENS. 271
tomba sans doute dans le sort de la tribu de Benjamin : mais comme cette forteresse de Sion ne put être prise que par David , sa tribu , qui étoit celle de Juda , en demeura en possession. Et peut-être même , dit Estius , que cette tribu s'étant fort accrue , la tribu de Benjamin lui ceda , comme on l'a fait voir auparavant , une partie de ce qui étoit tombé dans son partage ; & qu'ainsi l'on vid s'accomplir ce que Moïse avoit ordonné , que les tribus plus nombreuses possedassent une plus grande portion de la terre de Chanaan , & que celles qui étoient moindres , en eussent aussi une moindre.

Mais il est bon de remarquer ici avec quelques Interpretes , que toutes les villes de chaque tribu ne sont pas ici exactement spécifiées , & que l'Ecriture s'est contentée de nommer ou les principales & les plus celebres , ou celles qui contribuoient à faire connoître les limites des tribus , ou celles qui furent les premières habitées par les enfans d'Israël. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si l'on trouve dans la suite de l'histoire sainte divers noms de plusieurs villes , qui ne sont point dans cette description particulière de chaque tribu. Plusieurs même ont pu avoir des noms differens , & quelques-unes ont été bâties depuis.





CHAPITRE XIX.

1. **L**e second partage échû par sort, fut celui des enfans de Simeon, distingués selon leurs familles; & leur heritage,

2. se trouva au milieu de celui des enfans de Juda, dont les villes furent Bersabée, Sabée, Moloda,

3. Hasersual, Bala, Asem,

4. Eltholad, Bethul, Harma,

5. Siceleg, Bethmarchaboth, Haserfusa,

6. Bethlebaoth, Sarohen, qui toutes font treize villes avec leurs villages:

7. Ain, Remmon, Athar, Asan, quatre villes avec leurs villages:

8. tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath, Beer, Ramath du côté du midi. C'est là le

*. 2. expl. Bersabée & Sabée sont une même ville qui | ment il y auroit quatorze villes au-lieu de treize. Menoch.
avoit deux noms: car autre-

1. **E**t egressa est fors secunda filiorum Simeon per cognationes suas: fuitque hereditas

2. eorum in medio possessionis filiorum Juda: Bersabee & Sabee & Molada,

3. & Hasersual, Bala & Asem,

4. & Eltholad, Bethul & Harma,

5. & Siceleg & Bethmarchaboth & Haserfusa,

6. & Bethlebaoth & Sarohen, civitates tredecim, & villæ earum:

7. Ain & Remmon & Athar & Asan, civitates quatuor & villæ earum :

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath, Beer, Ramath

contra

PARTAGE DES ENFANS DE ZABULON. 273
contra australem plagam. Haec est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,

9. in possessione & funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque sors terrae filiorum Zabulon per cognationes suas, & factus est terminus possessionis eorum usque Sarid :

11. Ascenditque de mari & Merala : & pervenit in Debba-seth usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra Orientem in fines Ceselenthabor, & egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie;

13. & inde per transit usque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacasin : & egreditur in Remmon, Amthar & Noa,

partage des enfans de Simeon distingués selon leurs familles,

9. qui fut pris du territoire que possédoient les enfans de Juda, parcequ'il étoit trop grand pour eux. C'est pourquoi les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'héritage de Juda.

10. Le troisième partage échut par sort, fut celui des enfans de Zabulon, distingués selon leurs familles : leur frontière s'étendoit jusqu'à Sarid.

11. montoit de la mer & de Merala, & venoit jusqu'à Debba-seth, jusqu'au torrent qui est vers Jeconam.

12. Elle retournoit de Sared vers l'Orient aux confins de Ceselenthabor, & s'avancoit vers Dabereth, montoit vers Japhie ;

13. de-là elle passoit jusqu'à l'Orient de Gethhepher & Thacasin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

14. tournoit au septentrion vers Hanathon , se terminoit à la vallée de Jeph-tahel ,

15. comprenoit aussi Ca-theth , Naalol , Semeron , Jedala , Bethléem , douze villes avec leurs villages .

16. C'est-là l'heritage des enfans de Zabulon , distin-gués selon leurs familles , avec leurs villes & leurs villages .

17. Le quatrième partage échû par sort , fut celui *de la tribu d'Issachar* distinguée par ses familles ,

18. qui comprenoit Jez-rael , Casaloth , Sunem ,

19. Hapharaïm , Seon , Anaharath ,

20. Rabboth , Cesion , Abès ,

21. Rameth , Engannim , Enhadda , Bethphesés .

22. & sa frontiere venoit jusqu'à Thabor , Sehesina & Bethsamès , & se terminoit au Jourdain , & tout son pays comprenoit seize villes avec leurs villages .

14. & circuit ad aquilonem Han-a-thon : suntque egressus ejus vallis Jeph-tahel ,

15. & Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethle-hem , civitates duo-decim & villæ ea-rum .

16. Haec est he-reditas tribus filio-rum Zabulon per cognationes suas , urbes & viculi ea-rum .

17. Issachar e-gressa est sors quar-ta per cognationes suas ,

18. fuitque ejus he-reditas , Jezrael & Casaloth & Sunem ,

19. & Hapha-raim & Seon & Ana-harath ,

20. & Rabboth & Cesion , Abes .

21. & Rameth & Engannim & En-hadda & Bethphesés .

22. & pervenit terminus ejus usque Thabor & Sehesima & Bethsamès , eruntque exitus ejus Jor-danis , civitates sed-e-cim , & villa ecarum .

PARTAGE DES ENFANS D'ASER. 275.

23. Et ac est pos-
fessio filiorum Issa-
char per cognatio-
nes suas , urbes &
viciuli earum.

24. Ceciditque
sors quinta tribui
filiorum Aser per co-
gnationes suas ,

25. fuitque termi-
nus eorum Halcath
& Chali & Beten &
Axaph ,

26. & Elmelech &
Amaad & Messal , &
pervenit usque ad
Carmelum maris &
Sihor & Labanath ;

27. ac revertitur
contra Orientem
Bethdagon , & per-
transit usque Zabu-
lon & yallem Jeph-
tael contra aquilo-
nem in Bethemec &
Nehiel. Egreditur
que ad levam Ca-
bul ,

28. & Abran &
Rohob & Hamon &
Cana, usque ad Sido-
nem magnam ,

29. revertiturque
in Horma usque ad
eivitatem munitissi-
mam Tyrum , & us-

23. C'est-là l'héritage des
enfans d'Issachar , distingués
par leurs familles avec leurs
villes & leurs villages.

24. Le cinquième héritage
échu par sort fut celui de la
tribu des enfans d'Aser ,
distingués par leurs familles.

25. Leur frontiere fut Hal-
cath , Chali , Beten , Axaph ,

26. Elmelech , Amaad , &
Messal ; & elle s'étendoit jus-
qu'au Carmel / vers la mer
jusqu'à Sihor , & Labanath ;

27. & elle retournoit du
côté d'Orient vers Bethda-
gon , passoit jusqu'à Zabulon
& à la vallée de Jephtael
vers l'aquilon & jusqu'à Be-
themec & Nehiel. Elle s'é-
tendoit à main gauche vers
Cabul ,

28. Abran , Rohob , Ha-
mon , Cana , & jusqu'à la
grande Sidon ;

29. Elle retournoit vers
Horma jusqu'à la forte ville
de Tyr , & jusqu'à Hosa , &

*. 26. expl. Ce Carmel est Tribu de Juda , où Nabal de-
marqué situé vers la mer , pour le distinguer du Carmel dans la meura depuis.

elle se terminoit à la mer
vers Achziba ;

que Hosa : eruntque
exitus ejus in mare
de funiculo Achzi-
ba :

30. & comprenoit Amma,
Aphec & Rohob , ce qui fai-
soit en tout vingt-deux villes
avec leurs villages.

30. & Amma &
Aphec & Rohob ,
civitates viginti duæ
& villæ earum.

31. C'est-là l'heritage des
enfans d'Aser, distingués par
leurs familles avec leurs villes
& leurs villages.

31. Hæc est pos-
sessio filiorum Aser ,
per cognationes suas
urbesque & viculi
earum.

32. Le sixiéme partage
échû par sort, fut celui des
enfans de Nephthali , distin-
gués par leurs familles.

32. Filiorum
Nephthali sexta fors
cecidit per familias
suas.

33. La frontiere *de cette
tribu* s'étendoit de Heleph
& d'Elon en Saananim &
Adami , qui est aussi Neceb ,
& de Jebnael jusqu'à Lecum ,
& se terminoit au Jourdain ;

33. Et cœpit ter-
minus de Heleph &
Elon in Saananim ,
& Adami , quæ est
Neceb & Jebnael
usque Lecum , &
egressus eorum us-
que ad Jordanem ;

34. & elle retournoit du
côté d'occident vers Azan-
nothabor : elle alloit de-là
vers Hucuca , passoit vers
Zabulon du côté du Midi ,
vers Aser du côté de l'occi-
dant, & vers Juda du côté du
Jourdain au Soleil levant.

34. revertitque
terminus contra Oc-
cidentem in Azanot-
habor , atque inde
egreditur in Hucu-
ca , & pertransit in
Zabulon contra Me-
ridiem , & in Aser
contra Occidentem ,
& in Juda ad Jordani-
nem contra ortum
solis.

35. Ses villes qui sont
très-fortes, étoient Assedim ,

35. Civitates mu-
nitissimæ , Assedim ,

PARTAGE DES ENFANS DE NEPHTHALI. 277

Ser & Emath & Rec-
cath & Cenereth.

36. & Edema &
Arama , Asor ,

37. & Cedes &
Edrai , Enhasor ,

38. & Jeron &
Magdalel , Horem &
Bethanath & Beth-
fames , civitates de-
cem & novem , &
villæ earum .

39. Hæc est pos-
sessio tribus filiorum
Nephthali per co-
gnationes suas , ur-
bes & viculi earum .

40. Tribui filio-
rum Dan per fami-
lias suas egressa est
sors septima :

41. & fuit termi-
nus possessionis ejus
Sara & Esthaol , &
Hirsemes , id est ci-
vitas Solis ;

42. Selebin &
Aialon & Jethela ,

43. Elon & Them-
na & Acron ,

44. Elthece , Geb-
bethon & Balaath ,

45. & Jud & Ba-
ne & Barach & Ge-
thremmon :

46. & Mejaron
& Arecon , cum ter-

Ser, Emath, Reccath , Cene-
reth ,

36. Edema, Arama , Asor ,

37. Cedès , Edrai , Enha-
for ,

38. Jeron , Magdalel ,
Horem , Bethanath , & Beth-
fames , qui sont en tout dix-
neuf villes avec leurs villa-
ges .

39. C'est-là l'heritage de
la tribu des enfans de Neph-
thali , distingués par leurs
familles avec leurs villes &
leurs villages .

40. Le septième partage
échû par sort , fut celui de la
Tribu des enfans de Dan , dis-
tingués par leurs familles .

41. Le pays de cette tri-
bu contenoit Sara , Esthaol ,
Hirsemès , c'est-à-dire , ville
du Soleil ;

42. Selebin , Aialon , Je-
thela ,

43. Elon , Themna , Acron ,

44. Elthecé , Gebbethon ,
Balaath ,

45. Jud , Bané , Barach ,
Gethremmon ,

46. Mejaron , & Arecon

S iii

avec ses confins qui regardent Joppé,

47. & qui se terminent en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lesem, l'affiegerent & la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, & ils s'en rendirent maîtres & y habiterent, l'appellant Lesem-Dan, du nom de Dan leur pere.

48. C'est-là l'heritage de la tribu des enfans de Dan, distingués selon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui étoit échûë par sort, les enfans d'Israël donnerent à Josué fils de Nun pour heritage au milieu d'eux.

50. selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraaa sur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

mino qui respicit Joppen,

47. & ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, & pugnaverunt contra Lesem, ceperuntque eam, & percusserunt, eam in ore gladii, & possederunt, & habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.

48. Hæc est possessio tribus, filiorum Dan, per cognatione suas, urbes & viculi earum.

49. Cumque complesset forte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue filio Nun in medio sui.

50. juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraim, & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Ha sunt pos-
sessiones quas forte
diviserunt Eleazar
sacerdos & Josue
filius Nun, & prin-
cipes familiarum ac
tribuum filiorum Is-
rael in Silo, coram
Domino ad ostium
tabernaculi testimo-
nii, partitique sunt
terram.

51. Ce sont-là les heri-
tages que partagerent au sort
Eleazar Grand-Prêtre, Josué
fils de Nun, & les Princes des
familles & des tribus des en-
fans d'Israël à Silo, devant le
Seigneur, à la porte du Ta-
bernacle du témoignage : &
ils diviserent ainsi la terre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. 2. *L'Heritage des enfans de Simeon se trouva au milieu des enfans de Juda.*

L'on peut voir au commencement de l'expli-
cation du seizième Chapitre de ce même Livre,
l'éclaircissement que l'on a déjà donné sur cette
maniere de parler de l'Ecriture, que l'heritage
d'une tribu étoit au milieu d'une autre tribu.
Mais la raison pour laquelle le partage de Simeon
se prit sur l'heritage de la tribu de Juda, est mar-
quée ici, lorsque l'Ecriture ajoute :

V. 9. *Le territoire des enfans de Juda étoit trop
grand pour eux : c'est pourquoi les enfans de
Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage
de Juda.*

Ainsi les enfans de la tribu de Juda ayant eu,
selon la remarque d'un savant homme, soit par
fort, soit même par leur courage & par leurs
victoires sur les Chananéens, beaucoup plus de

*Epius in
bunc loc.
Synops.
Critic.*

S iiii

terres qu'il ne leur en appartenloit , & qu'ils ne pouvoient en cultiver ; on leur retrancha une partie de ces terres , pour les donner en partage à la tribu de Simeon. Cette erreur étoit arrivée en partie , comme le disent les Interpretes , par la méprise de ceux que l'on avoit envoyé les premiers mesurer la terre : & cette méprise fut reconnue & corrigée par les derniers. Ainsi il fut arrêté que ce que Juda avoit de trop , par rapport à ses familles & à celles des autres tribus , seroit donné à la tribu de Simeon. C'est ce qui fait dire à quelques Auteurs , qu'on vid alors <sup>Serrar. in
bunc loc.
& Tirin.
Genes.
49. 7.</sup> s'accomplir en quelque sorte cette prophétie de Jacob , qui avoit dit en parlant de ses deux fils Simeon & Levi , *qu'il devoit les diviser dans Jacob & les disperser dans Israël*. Car quoiqu'il soit vrai que la tribu de Simeon eût une demeure & un héritage stable comme les autres tribus , ainsi qu'on l'a remarqué sur cette ancienne prédiction de Jacob , on peut dire d'elle en un sens , qu'il lui arriva alors d'être *dispersée dans Israël* , en ce que n'étant point entrée en possession de l'héritage qui d'abord lui étoit échu par sort , elle fut reçue dans la portion & dans le partage d'une autre tribu , scavoit celle de Juda.

La facilité avec laquelle cette tribu consentit ainsi à céder à la tribu de Simeon une partie considérable des terres qui étoient échues pour son héritage , peut bien confondre l'attache excessive qu'ont aujourd'hui les Chrétiens mêmes aux biens qui leur sont échus par un pur effet de la volonté de Dieu , comme par une espece de sort , & dont ils ne peuvent se résoudre de faire

JESUS-CHRIST NÉ DE LA TRIBU DE JUDA. 281
part à leurs frères , en les recevant comme en partage de leur superflu. Et peut-être aussi que ce qu'on vid arriver alors par la méprise des estimateurs & des mesureurs de la terre de Chanaan, lorsqu'ils en donnerent beaucoup plus à la tribu de Juda , qu'elle n'en devoit avoir , n'étoit pas tant un hazard qu'un effet secret de la divine Providence , qui vouloit tracer dans l'exemple de cette communication exterieure que fit Juda à Simeon d'une partie de ses terres , une figure d'une autre communication beaucoup plus riche & plus abondante, que devoit faire dans la suite des temps cette même tribu de Juda à ceux qui étoient ses frères. Car le Fils de Dieu étant né de cette tribu pour devenir le Sauveur du monde , n'a pas seulement donné aux hommes, qu'il nomme lui-même ses frères , une portion de la terre dont il pouvoit disposer comme Maître souverain de tout l'univers : mais par un effet de cet amour excessif qui l'a porté à se revêtir de notre nature pour notre salut , il nous a communiqué tous ses trésors en nous recevant comme ses co-heritiers dans le partage du royaume de son Pere. C'est cet excès de la charité de notre Sauveur , vrai Fils de David selon la chair , que l'on doit sans doute beaucoup plus envisager & admirer , que non pas celle de la tribu de Juda à l'égard de Simeon , puisque l'une n'étoit que l'image & l'ombre de l'autre.

¶. 47. *Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lezem , l'affiegerent & la prirent , &c.*

On verra ensuite dans le dix-huitième Chapit-

tre des Judges un plus grand éclaircissement de ce qui est dit ici touchant l'entreprise que fit la tribu de Dan contre cette ville de *Lezem*, nommée dans les Judges *Laïs*. Il suffit donc de remarquer par avance, que l'héritage qui échut à cette tribu ne pouvant pas lui suffire, à cause que les Chananéens en possedoient une très-grande partie, elle résolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lezem* ou *Laïs*, selon qu'il est rapporté fort au long dans l'endroit des Judges que l'on a cité. Mais cette entreprise ne fut faite qu'après la mort de Josué. Ce qui fait voir que ce n'a pu être Josué qui en a parlé ici, mais que cette circonstance, comme beaucoup d'autres, a été ajoutée dans ce livre, ou qu'il n'en est pas l'Auteur.

*. 49. 50. *Les enfans d'Israël donnerent à Josué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux, selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne d'Ephraim.*

Synops.
Critic.
Serrar.
Numer.

*4.

Jos. 14. 6.

Nous ne voyons aucun lieu de l'Écriture où il soit marqué positivement, que Dieu avoit ordonné aux Israélites de donner à Josué Thamnath-saraa, ou quelqu'autre ville qu'il leur demanderoit. Quelques-uns disent, que cet ordre peut bien leur avoir été donné, lorsque Josué s'opposa conjointement avec Caleb au murmure que leurs compagnons exciterent parmi tout le peuple, après avoir visité la Terre-promise; & que c'est peut-être ce que Caleb entendoit, lorsqu'il disoit à Josué même : *Vous savez ce que le Seigneur*

dit de moy & de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné. D'autres croient que Dieu l'ordonna ainsi seulement alors, c'est-à-dire, après que Josué eut achevé le partage des douze Tribus ; & qu'il fit connoître sa volonté sur cela au Grand-Prêtre Eleazar, en declarant à Josué par son ministere , qu'il choisît pour son heritage & pour sa demeure tel lieu qu'il vouroit, & que les Israelites seroient obligés de le luy donner.

Quoiqu'il en soit , on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenue de ce grand homme , qui ayant servi d'Introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la terre que Dieu leur avoit promise ; ayant fait tant de prodiges en leur faveur , & remporté tant de victoires , attend que les autres soient tous partagés , pour demander un partage, & a besoin même que Dieu lui ordonne de choisir un lieu ; & qui dans ce choix fait paroître une si grande moderation , qu'au-lieu de jeter la vûe sur quelque ville des plus fortes & des plus considerables , & de demander un pays des plus fertiles & des plus beaux , il choisit un lieu resserré sur une rude montagne. C'est ce qui , selon saint Jerôme , porta depuis l'illustre sainte Paule , dans le voyage qu'elle fit en Palestine dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus celebres dans les Ecritures , à admirer , lorsqu'elle passa par ce lieu dont nous parlons , de ce que celui qui avoir été le distributeur des heritages d'Israel , avoit seulement choisi des montagnes pour lui , & des

*Hieron.
epist. 27.
tom. 1.
pag. 224.*

précipices. *Satisque mirata est, quod distributor possessionum sibi montana & aspera delegisset.*

Origens. in Jos. tom. 24. Pourquoi croyez-vous, dit un Ancien, que celuï qui partagea les tribus, qui donna un héritage à Caleb, qui fit visiter & décrire toute la Terre-promise par trois hommes de chaque tribu, qui jeta le sort pour tout Israel, se réserva le dernier à recevoir son partage? C'est, sans doute qu'il desiroit, en recherchant la dernière place, se rendre digne de devenir le premier. Mais ce qu'on vid arriver alors, étoit pour nous autres une figure sous laquelle on nous proposoit par l'exemple de ce saint homme d'accomplir ce commandement de la divine Sageſſe : *Plus vous êtes grand, plus vous devrez vous humilier pour trouver grace devant le Seigneur.* L'on vid en effet dans la conduite de Jofué comme une image vi-

Ecli. 32. vante de ce vrai Pasteur dont le Saint-Esprit a fait depuis la peinture en ce peu de mots : *Lors qu'on vous a établi le conducteur de vos freres, ne vous en élvez point. Vivez parmi eux comme l'un d'entr'eux. Ayez soin d'eux, & ensuite assyez-vous. Prenez votre place après que vous vous serez acquisté de tous vos devoirs.*

Les Interpretes & les Anciens nous représentent encore Jofué comme ayant été aussi en ce point une excellente figure de JESUS - CHRIST, lequel ayant travaillé pendant le cours de sa vie mortelle à nous assurer la vraie Terre-promise, a choisi enfin pour son héritage la montagne du Calvaire, cette montagne si désagréable & si rude quant aux outrages & à la mort qu'il y souffrit :

RICHESSES INEST. DE LA MORT DU SAUV. 285
& neanmoins si abondante quant aux fruits di-vins & aux richesses inestimables que produisit cette mort même pour l'avantage de tous les hommes. Car il est très-remarquable , que comme le nom de Thamnath-Saraa , qui étoit le lieu que Josué choisit pour son heritage , signifioit *sterilité & puanteur* ; celui du mont d'Ephraïm , sur lequel étoit placée cette ville de Thamnath-saraa , signifioit , selon saint Jerôme , *fertilité & abundance*. Et cela pouvoit nous marquer , que le Fils de Dieu a scû par le mystere ineffable de sa mort allier ensemble d'une maniere toute divine l'abondance avec la sterilité , lorsque n'ayant reçû de la part des Juifs & des autres hommes que des fruits de mort , il leur merita à eux-mêmes en mourant pour eux une infinité de grâces , & une abundance de fruits de vie & d'une vie éternelle.

C'est ce qui nous est plus particulierement représenté , lorsque la ville que Josué bâtit en ce lieu , fut nommée depuis , selon l'Hebreu *Tim-nathcherez* ; c'est-à-dire , l'image du Soleil , à cause de ce prodige par lequel ce General avoit arrêté tout-d'un-coup le cours du soleil. Ce qui nous marque , dit un habile Interprete , que d'un lieu rempli de corruption , tel qu'étoit le cœur de l'homme , le divin Josué en avoit fait une maison de lumiere , en se bâtissant au milieu de la Judée une cité sainte , & se formant un peuple nouveau qui ne devoit plus être comme auparavant l'objet de sa haine , mais de son amour. Nous devons donc , selon la pensée d'un ancien

Hieron:
adversi:
Jovin.
lib. 1.
tom. 1.
p. 475.

Judica
2. 9.

Serrat. in
hunc loc.

Origen.
ibid. ut
jupr.

Pere, travailler tous avec une sainte ardeur à faire partie de cette sainte cité, & de ce peuple nouveau où le Fils de Dieu veut bien établir sa demeure, afin qu'il daigne nous remplir de sa sainteté & de sa sagesse. Et c'est par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.



CHAPITRE XX.

L'an du
monde
2562.

A Près cela le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur :

2. Separez des villes dont je vous ay parlé par Moïse, pour ceux qui cherchent un refuge ;

3. afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, & pour éviter la colère du plus proche parent *du mort*, qui veut venger son sang.

4. Et lorsqu'il se sera refugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, & il représentera aux Anciens tout ce qui peut

*. 1. lett. & il lui dit.

*. 2. lett. urbes fugitivorum.

1. E T locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israel, & dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moyse ;

3. ut configuias ad eas quicumque animam percussicer nescius, & possit evadere iram proximi qui ultior est sanguinis.

4. Cùm ad unam harum configueris civitatum, stabit ante portam civitatis & loquetur senioribus urbis illius ea

qua se comprobent innocentem : sicque suscipient eum , & dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cumque ulti sanguinis cum fuerit persecutus , non tradent in manus ejus : quia ignorans percussit proximum ejus , nec ante biduum , triduumve , ejus probatur inimicus .

6. Et habitabit in civitate illa , donec stet ante judicium causam reddens faci sui , & moriatur Sacerdos magnus qui fuerit in illo tempore : tunc revertetur homicida , & ingredietur civitatem & domum suam de qua fugat .

7. Decreverunt que Cedès in Galilæa montis Nephthali , & Sichem in monte Ephraïm , & Cariath-Arbe , ipsa est Hebron in monte Juda .

justifier son innocence , & après cela ils le recevront , & ils lui donneront un lieu pour y demeurer .

5. Que si celui qui veut venger le mort , le vient poursuivre , ils ne le livreront point entre ses mains , parce qu'il a tué son prochain sans y penser , & qu'on ne sauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi .

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se puisse présenter devant les Juges & leur rendre compte de son action , & jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui sera en ce temps-là . Alors l'homicide reviendra , & il rentrera dans sa ville & dans sa maison d'où il s'étoit retiré dans sa fuite .

7. Ils ordonnerent donc pour ces villes de refuge Cedès en Galilée sur la montagne de Nephthali , Sichem sur le mont Ephraïm , & Cariath-Arbé qui se nomme Juda .

aussi Hébron, & qui est sur la montagne de Juda :

8. & au-delà du Jourdain vers l'orient de Jericho , ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben , Ramoth en Galaad de la tribu de Gad , & Gaulon en Basan de la tribu de Manassé .

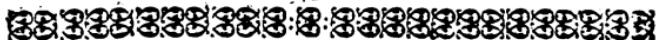
9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux ; afin que celui qui aura tué un homme sans y penser, y trouvât son refuge , & qu'il ne fut point tué par le parent *du mort* qui voudroit venger son sang , jusqu'à ce qu'il pût se présenter & défendre sa cause devant le peuple .

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho , statuerunt Bosor quæ sita est in campestri solitudine de tribu Ruben , & Ramoth in Galaad de tribu Gad , & Gaulon in Basan de tribu Manasse .

9. Haec civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israël , & advenis qui habitabant inter eos , ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset , & non moreretur in manu proximi , effusum sanguinem vindicare cupientis , donec staret ante populum expositurus causam suam .



SENS



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. &c. *S'Éparez des villes de refuge dont je vous ai parlé par Moïse.*

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires, a été déjà expliqué fort au long, conformément à la doctrine des saints Peres dans le trente-cinquième chapitre des Nombres. On pourroit bien ajoûter ici plusieurs sens mystiques & spirituels que saint Ambroise a donnés à ces six villes de refuge, & faire voir après lui ce qu'il a cru <sup>Ambr. de fug. sa-
cral. c. 2.
tom. 1.</sup> qu'elles figuroient dans la loi nouvelle en faveur de ceux qui sont entraînés comme malgré eux par cette loi du peché, dont le grand Apôtre se plaignoit lui-même en quelque sorte lorsqu'il disoit; *Qu'il ne faisoit pas ce qu'il vouloit, mais qu'il faisoit ce qu'il haïsoit:* Quelle est en effet, dit ce Pere, l'abondance de la divine miséricorde ? Quels sont les trésors de la bonté infinie de notre Dieu, lorsqu'ayant égard à nos faiblesses, & à cette fragilité étonnante qui nous emporte comme malgré nous dans le péché, & qui nous fait si souvent commettre des fautes involontaires par l'attrait d'un mauvais plaisir, il nous présente aussi-tôt divers refuges contre sa justice ? *Quanta abundantia divina misericordia, quanta divitiae pietatis ejus, ut singulorum studia, fragilitateque humana conditionis considerans, quibus & inviti ac reluctantibus ad culpam ducimur, & non voluntaria delicta vieti*

T

*illecebris frequenter committimus, diversa nobis
refugia proponat?*

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge , & qui paroît moins proportionnée à l'intelligence de la plûpart des fidèles , nous ajouterons seulement ici avec lui ; Que pour meriter d'être à couvert de la divine justice dans les saints asyles de la loi nouvelle , toute notre ambition doit être , de nous rendre favorable notre divin Maître , en nous attachant plus exactement à l'observance de ses préceptes , & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu ; puisque c'est par cette obéissance à sa volonté , & par cette haine de tout ce qu'il haït que nous pouvons nous rendre dignes des effets de sa clemence.

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté , la grace du Christianisme a procuré parmi les fidèles un avantage , sans comparaison plus grand ; puisque tous les temples consacrés à J E S U S - C H R I S T dans l'étendue de toute la terre ont toujours été regardés comme des asyles inviolables ; où le sang du Fils de Dieu répandu pour les pecheurs

*Aug. de
Civ. l. 1.
c. 1. 7.
Sozom.
l. 9.
Paul.
diac. l. 13.
Oros. l.
7. c. 39.*

met en sûreté tous les plus grands criminels. Les barbares mêmes , selon que l'affirme saint Augustin avec plusieurs Historiens , témoignèrent un profond respect pour l'asyle des Eglises , lorsque Rome ayant été prise par les Gots , non seulement ils épargnerent tous

ASYLES DES EGL. REV. PAR LES BARBARES. 291
ceux qui s'étoient sauvés dans quelque Eglise des Apôtres & des Martyrs , mais ils y en firent même entrer plusieurs pour avoir lieu d'user de clemence à leur égard.

Nous voyons aussi dans l'histoire Ecclesiastique , que plusieurs Saints se sont opposés généreusement aux Princes pour défendre les priviléges de ces asyles sacrés. Et l'on peut lire dans la vie de saint Chrysostome , qu'il donna à la vûe de toute la ville de Constantinople une preuve signalée de la charité de l'Eglise , lorsqu'il reçut & qu'il protegea dans le Sanctuaire contre un Empereur , & même contre son peuple un Ministre disgracié , qui eut recours à cet asyle ; quoique ce Ministre eût lui-même fait publier une loi pour en violer la sainteté.

Mais si les Eglises ont toujours été ouvertes pour servir d'asyle aux criminels , ce n'étoit pas pour autoriser leurs crimes , mais afin de leur donner lieu ; comme à ces anciens Israélites , de se justifier , non en declarant & en prouvant leur innocence devant les hommes , mais en se reconciliant avec Dieu , & en meritant sa misericorde par leur pénitence , & par le prix infini de la mort de JESUS-CHRIST , qui est véritablement , comme on l'a marqué ailleurs , *le Grand-Prêtre* , & le Pontife éternel , dont celui des Juifs , jusques à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge , étoit seulement une figure. Que s'ils negligent de faire ce saint usage des sacrés asyles du Christianisme , qu'ils sachent que la maison du Seigneur & que

Tij

les temples de JESUS-CHRIST ne doivent point être des retraites de voleurs, & qu'étant uniquement destinés pour la priere , bien-loin de servir à la justification de ces criminels , ils augmenteront encore le poids de leur condamnation , lorsqu'au jour du jugement general de l'univers , il n'y aura plus d'asyle pour aucun de ceux qui auront insolemment méprisé le temps & le lieu de l'indulgence.

*Galat.
6. 16.*

On peut ajouter ici en expliquant d'une maniere spirituelle ces six villes de refuge établies dans Israel , & en faisant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau , qui est comme dit saint Paul , *l'Israel de Dieu* ; qu'outre l'Eglise en general , qui est la sainte cité dans laquelle seule les pecheurs peuvent trouver leur salut , il y a encore comme cinq asyles inviolables pour ces criminels , qui sont les cinq plaies du corps adorable de JESUS-CHRIST , que l'Epouse appelle dans le Cantique , *les trous de la pierre* ; c'est-à-dire , les ouvertures de la chair sacrée de celui qui est nommée dans l'Ecriture *la pierre* par excellence. Comme ces plaies salutaires ont été plutôt des effets de la charité excessive d'un Dieu fait homme pour nous , que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu , il ne faut pas s'étonner si elles sont devenues comme des lieux de refuge pour les pecheurs , puisque c'est même en faveur de ces pecheurs , qu'elles ont été ouvertes comme des tressors de misericorde & d'indulgence pour eux , en même-temps que le véritable Josué a conquis la terre promise par l'assujettissement de ses ennemis. Où les foibles , dit saint Ber-

PLAIES DE J. C. DES ASYLES POUR LES PECH. 293

nard , pourront-ils trouver une parfaite assûrance & un vrai repos , finon dans les plaies de notre Sauveur ? C'est-là que je suis d'autant plus en sûreté , que celui à qui j'ai recours est plus puissant pour me sauver. Que le monde fasse éclatter la fureur ; que le poids de ce corps mortel me presse & m'accable ; que le démon me tende ses pieges ; je ne tombe point étant fondé sur la pierre ferme. Quelque grand que soit mon peché , & quelque trouble qu'en ressente ma conscience , je ne puis desesperer de la misericorde du Seigneur en même-temps que je me souviens de ses plaies.



C H A P I T R E X X I.

1. ¶ **A** Cceferunt-que principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem , & Josue filium Nun , & ad duces cognitionum per singulas tribus i orum Israel :

2. ¶ locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan , atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moyfi , ut darentur nobis urbes ad habitandum , & sub urbana earum ad alien

1. Lors les princes des familles de Levi ^{La même année} vinrent trouver Eleazar ^{2562.} Grand Prêtre ; Josué fils de Nun , & les chefs des familles de chaque tribu des enfants d'Israel :

2. Et ils leur parlerent à Silo dans le pays de Chanaan , & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse , qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer avec leurs faubourgs , pour y nour-

T iii

tir nos bêtes.

3. Alors les enfans d'Israël détachèrent des herités dont ils étoient en possession , des villes avec leurs faubourgs , & les donnèrent aux Levites , selon que le Seigneur l'avoit commandé.

4. Et le sort ayant été jetté pour la famille de Caath , treize villes des tribus de Juda , de Simeon & de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron *Grand-Prêtre* :

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm , de Dan & de la demi - tribu de Manassé échurent aux autres enfans de Caath , c'est-à-dire , aux Levites.

6. Le sort ayant été jetté pour les enfans de Gerson , treize villes des tribus d'Issachar , d'Aser , de Nephthali , & de la demi - tribu de Manassé en Basan , leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben , de Gad , & de Zabulon , furent données aux enfans de Merari dis-

da jumenta.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis iuxta imperium Domini , civitates & suburbana earum.

4. Egressaque est fors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis de tribubus Juda , & Simeon , & Benjamin , civitates tredecim :

5. Et reliquis filiorum Caath , id est , Levitis qui superfuerant , de tribubus Ephraim , & Dan , & dimidia tribu Manasse , civitates decem.

6. Porro filiis Ger son egressa est fors , ut acciperent de tribubus Issachar & Aser & Nepthali , dimidiaque tribu Manasse in Basan , civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas , de tribubus Ruben , & Gad , & Za-

VILLES DONNÉES AUX LÉV. DANS CH. TR. 295
bulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque
filii Israel Levitis,
civitates & suburbanae earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuentes.

9. De tribibus filiorum Juda & Simeon dedit Josue civitates: quarum ista sunt nomina,

10. filiis Aaron per familias Caath Levitici generis (prima enim pars illis egredia est :)

11. Cariath-Arbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, & suburbana ejus per circuitum.

12. Agros vero, & villas ejus dederat Caleb filio Jephone ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii ci-

tribués selon leurs familles.

8. Les enfans d'Israel donnerent aux Levites ces villes & leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse, les partageant entr'eux selon qu'elles leur étoient échues par sort.

9. Josué leur donna aussi des villes des tribus des enfans de Juda & de Simeon, dont voici les noms :

10. Aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Levi, parce que le premier partage qui échut par le sort, fut pour eux;

11. Cariath-Arbé du pere d'Enac qui s'appelle maintenant Hebron sur la montagne de Juda, environnée de ses faubourgs.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devoit posséder.

13. Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville,

d'Hebron avec ses faux-bourgs, Lobna avec ses faux-bourgs,

14. Jether , Estemo ,

15. Holon ; Dabir ,

16. Aïn , Jeta , & Bethsames avec leurs fauxbourgs , qui sont neuf villes de deux tribus comme il a été dit au paravant :

17. De la tribu des enfans de Benjamin , Gabaon , Gabae .

18. Anathoth & Almon quatre villes avec leurs fauxbourgs :

19. Ainsi treize villes en tout furent données avec leurs fauxbourgs aux enfans d'Aaron *Grand-Prêtre*.

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath , de la race de Levi.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes , Sichem avec ses fauxbourgs sur la montagne d'Ephraïm , Gaser ,

22. Cibsaïm & Beth-horon

vitatem , ac suburbanam ejus , & Lobnam cum suburbanis suis :

14. & Jether , & Estemo ,

15. & Holon , & Dabir ,

16. & Ain , & Jeta & Bethsames , cum suburbanis suis : civitates novem de tribubus , ut dictum est , duabus .

17. De tribu autem filiorum Benjamin , Gabaon , & Gabae .

18. & Anathoth & Almon , cum suburbanis suis : civitates quatuor .

19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis , tredicim cum suburbanis suis .

20. Reliquis verà per familias filiorum Caath Levitici generis hæc est data possessio .

21. De tribu Ephraim urbes confugii , Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim , & Gazer ,

22. & Cibsaïm &

VILLES DONNÉES AUX LEV. DANS CHAQUE TR. 297

Beth - horon , cum
suburbanis suis , civi-
tates quatuor.

23. De tribu quo-
que Dan , Eltheco &
Gabathon ,

24. & Aialon &
Gethremmon , cum
suburbanis suis , civi-
tates quatuor.

25. Porro de di-
midia tribu Manas-
se , Thanach & Ge-
thremmon , cum
suburbanis suis civi-
tates duas.

26. Omnes civi-
tates decem , & sub-
urbana earum , datæ
sunt filiis Caath infe-
rioris gradus.

27. Filiis quoque
Gerson Levitici ge-
neris dedit de dimi-
dia tribu Manasse
confugii civitates ,
Gaulon in Basan , &
Bosram , cum sub-
urbanis suis , civita-
tes duas.

28. Porro de tri-
bu Issachar . Ceson ,
& Dabereth ,

23. De la tribu de Dan
ils eurent aussi quatre villes
avec leurs faubourgs , El-
theco , Gabathon ,

24. Aialon,Gethremmon ,
quatre villes avec leurs faux-
bourgs.

25. Et de la tribu de Ma-
nassé ils eurent deux villes
avec leurs faubourgs,Tha-
nach & Gethremmon.

26. Ainsi dix villes en
tout avec leurs faubourgs
furent données aux enfans
de Caath , qui étoient dans
un degré inférieur *aux Prê-
tres* !!.

27. Il donna aussi de la
demi-tribu de Manassé aux
enfans de Gerson de la race
de Levi deux villes de refuge
avec leurs faubourgs , Gau-
lon en Basan & Bosra.

28. De la tribu d'Issachar ,
quatre villes avec leurs
faubourgs , Ceson , Da-
bereth :

Ψ. 26 expl. qui n'étant pas de la race d'Aaron , n'étoient que
Levites , & non Prêtres .

29. Jaramoth & Engannim.

30. De la tribu d'Aser ,
Masal Abdon ,

31. Helcath , & Rohob ,
quatre villes avec leurs faux-
bourgs.

32. Il donna aussi de la
tribu de Nephtali pour vil-
les de refuge , ces trois vil-
les avec leurs fauxbourgs ,
Cedès en Galilée , Ham-
mothdor , & Carthan.

33. Ainsi toutes les villes
qui furent données aux fa-
milles de Gerson , furent ,
treize villes avec leurs faux-
bourgs.

34. Il donna aussi aux
enfans de Merari Levites
d'un degré inferieur , dis-
tingués selon leurs famili-
les ces quatre villes de la
tribu de Zabulon avec leurs
fauxbourgs , Jecnam, Car-
gha ,

35. Damna , & Naalol.

36. De la tribu de Ruben
au-delà du Jourdain vis-à-
vis de Jericho , Bosor dans

29. & Jaramoth ,
& Engannim , cum
suburbanis suis , ci-
vitates quatuor.

30. De tribu au-
tem Aser , Masal &
Abdon ,

31. & Helcath , &
Rohob , cum subur-
banis suis , civitates
quatuor.

32. De tribu quo-
que Nephtali civi-
tates confugii , Cedès
in Galilæa , & Ham-
mothdor , & Car-
than , cum suburbanis
suis , civitates tres.

32. Omnes urbes
familiarum Gerson ,
tredecim , cum sub-
urbanis suis.

34. Filiis autem
Merari Levitis infe-
rioris gradus per fa-
milias suas data est
de tribu Zabulon ,
Jecnam & Cartha ,

35. & Damna , &
Naalol , civitates
quatuor cum subur-
banis suis.

36. De tribu Ru-
ben ultra Jordanem
contra Jericho civi-

QUARANTE-HUIT VILLES DONN. AUX LEV. 299
tates refugii , Bosor
in solitudine , Misor
& Jasér & Jethson
& Mephaath , civi-
tates quatuor cum
suburbanis suis.

37. De tribu Gad
civitates confugii ,
Ramoth in Galaad ,
& Manaim & He-
sebon & Jasér , civi-
tates quatuor cum
suburbanis suis.

38. Omnes urbes
filiorum Merari per
familias & cognati-
ones suas , duode-
cim.

39. Itaque civi-
tes universæ Levita-
rum in medio posses-
sionis filiorum Is-
rael fuerunt quadra-
ginta octo ,

40. cum suburba-
nis suis , singulæ per
familias distributæ.

41. Deditque Do-
minus Deus Israe-
li omnem terram ,
quam traditum se
patribus eorum ju-
raverat : & posse-
diderunt illam , itaque ha-
bitaverunt in ea .

42. Dataque est ab
eo pax in omnes per-

V. 41; lett, Le Seigneur Dieu.

le desert , & ces quatre villes
avec leurs faubourgs , Mi-
sor , Jasér , Jethson & Me-
phaath.

37. De la tribu de Gad il
leur donna pour villes de re-
fuge ces quatre villes avec
leurs faubourgs , Ramoth
en Galaad , Manaïm , Hese-
bon & Jasér .

38. Les enfans de Merari ,
distingus selon leurs fami-
lies & leurs maisons , recurent
en tout douze villes .

39. Ainsi toutes les villes
qu'eurent les Levites au mi-
lieu de l'heritage des enfans
d'Israël , furent au nombre
de quarante-huit .

40. avec leurs fau-
bourg , qui furent toutes
distribuées selon l'ordre des
familles .

41. Le Seigneur // don-
na ainsi à Israël toute la
terre qu'il avoit promis
avec serment à leurs peres
de leur donner , & ils la
possederent , & l'habite-
rent .

42. Il leur donna la paix
avec tous les peuples qui

les environnoient , & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister , mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites , qui demeurât sans effet ; mais tout fut accompli très-exactement.

circuitum nationes : nullusque eis hostium resistere ausus est , sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum , quod illis præstitum se esse promiserat , irritum fuit ; sed rebus exulta sunt omnia.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

N. I. 2. *A* Lors les princes des familles de Levi vinrent trouver le Grand-Prêtre Eleazar , Josué fils de Nun . . . & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse , que l'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer , &c.

Num. 36. Cet ordre de Dieu avoit été donné à Moïse dans les plaines de Moab , & est rapporté au commencement du trente-cinquième chapitre des Nombres. Le Seigneur marqua lui-même dès-lors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Israël détachassent de leurs terres pour les donner aux Levites. Il déclara qu'il y en auroit quarante-huit avec leurs faubourgs ; & que de ces villes on en destineroit six pour servir d'asyle à ceux qui s'y sauveroient après avoir répandu le sang

LEVITES APPLIQUÉS AU SERVICE DE DIEU. 301
d'un homme. On demande la raison pour laquelle ces Levites furent partagés les derniers de tous ; eux qui devoient être considerés comme les premiers , étant consacrés au service du Seigneur & au ministere du tabernacle. Mais il n'est pas difficile de concevoir , que ces villes que l'on étoit obligé de leur donner devant être prises sur le partage des autres tribus , il falloit par consequent qu'elles fussent toutes partagées avant que l'on pût penser à retirer de leur heritage ce que l'on devoit donner à la tribu de Levi.

Mais il paraît étonnant , selon la remarque des Interpretes , qu'une tribu si petite en comparaison des autres , dont plusieurs étoient deux & trois fois plus nombreuses , ait eu néanmoins pour son partage quarante - huit villes , c'est-à-dire , beaucoup plus que la plûpart des autres tribus. Les Auteurs en rendent plusieurs raisons , & entr'autres celle-ci , que Dieu Serrar. in
hunc loc. voulant appliquer uniquement au ministere des choses sacrées les Levites , pourvut très-abondamment à tous leurs besoins , & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs faubourgs qui devoient servir au pâturage de leurs bestiaux , afin que l'inquietude touchant les nécessités différentes de la vie ne pût les troubler dans le service qu'ils lui rendoient. Mais ce qui paraît plus naturel & plus vrai-semblable , c'est que comme les Levites n'avoient que des villes avec leurs faubourgs , & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres tribus , il étoit bien juste de leur donner plus

Synops.
Critic.
Serrat: de villes , afin qu'ils eussent dans leurs fau~~x~~
bourgs plus de pâture pour la nourriture
de leurs troupeaux. Ces villes étoient disper-
sées dans toutes les terres des tribus , non seu-
lement afin que chaque tribu contribuât de la
sorte à leur entretien ; mais encore afin que
l'exemple & la doctrine de ces hommes con-
sacrés au culte de Dieu , servissent à exciter
également tous les enfans d'Israël à rendre à
Dieu ce qu'ils lui devoient. Car ils étoient éta-
blis au milieu de tout ce peuple comme les Do-
cteurs & les Interpretes de la loi , auxquels
les Israélites avoient recours dans plusieurs
difficultés qui se présentoient

Mais quoique ces villes fussent destinées
pour les Levites , qui devoient , ainsi qu'on l'a
dit ailleurs , vivre séparés des autres hommes ,
comme des personnes toutes consacrées à Dieu ,
il ne laissoit pas d'y avoir aussi beaucoup d'aut-
res gens qui n'étoient point de la race de Levi.
Car ils ne refusoient pas sans doute les étran-
gers & les passans. Et leur profession même
toute sainte les engageoit encore plus à exer-
cer l'hospitalité à l'égard de ceux que les bar-
bares ne rejettent pas. Ils ne pouvoient pas non
plus , comme le remarquent les Interpretes , se
passer d'un grand nombre d'ouvriers & de
serviteurs. Car quoique le travail des mains
ne soit point indigne par lui-même des minis-
tres du Seigneur , & que dans la loi nouvelle
l'un des principaux Apôtres travailloit à faire
des tentes pour gagner sa vie dans le temps
même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à
l'établissement des Eglises , c'est le sentiment le

plus probable , selon un savant homme , que les Levites étant au milieu d'un peuple grossier & charnel qui se conduissoit beaucoup par les sens , ne s'appliquoient point à ces ouvrages des mains qui auroient pu contribuer à les rendre moins venerables à ce peuple , & même lui inspirer quelque mépris pour leurs personnes . Enfin on ne peut douter que dans les six villes destinées pour le refuge , il ne se trouvât aussi plusieurs personnes qui étant tombées dans quelque malheur y venoient chercher leur sûreté , & y demeuroient jusqu'à la mort du Grand-Prêtre .

¶. 13. Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses fauxbourgs.

On a vu auparavant que Josué donna Hebron à Caleb , selon le commandement que le Seigneur en avoit fait ; & qu'il reçût ce partage pour récompense de sa foy & de cette fermeté avec laquelle il s'opposa au murmure d'Israël . Il paroît donc surprenant , qu'on ait donné aux Levites ce que Dieu même avoit fait donner à ce défenseur si généreux de sa gloire . Quelques-uns ont cru que c'étoit l'effet de la liberalité de Caleb , qui se dépoüilla volontairement en faveur de la tribu de Levi de ce que le Seigneur lui avoit donné ; & que ce don de sa charité à leur égard fut confirmé par Josué & par les autres estimateurs ; ce qui fait dire à l'Ecriture ; *Que Josué donna au fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses fauxbourgs.*

Mais on peut bien ajouter encore , que

*Sernas
in Jof. 65
21. qu. 50.*

Caleb donnant Hebron avec ses faubourgs , se reservoit tous les champs , les bourgades , & les autres villes de cette montagne , qui étoient , selon qu'il le declara lui-même à Josué , *des villes grandes & fortes*. Ainsi de même que tous les Israélites ayant reçu leur partage dans la terre de Chanaan , selon la promesse du Seigneur , en détacherent par son ordre plusieurs villes pour les donner aux Levites , il étoit aussi de la justice , que Caleb étant entré en possession de la montagne que Dieu lui avoit promise , il contribuât de sa part à l'entretenir de ses ministres ; ce qu'il fit d'une manière très-digne d'un vrai serviteur de Dieu ; puis qu'ayant reçu de lui ce qu'il lui avoit promis , il lui rendit en la personne de ses Prêtres la principale ville de son partage , lui faisant ainsi une oblation parfaite , & lui présentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur.

L'Ecriture nommant en ce lieu *les fils d'Aaron* , & non les Levites en general , distingue les Prêtres descendus d'Aaron d'avec les simples Levites qui n'étoient pas Prêtres. Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet très-sensible de la volonté de Dieu , c'est que , selon la remarque d'un Auteur , le sort qui regla le partage des familles Sacerdotales , leur fit échoir justement les villes qui étoient proches & du tabernacle , & de Jérusalem , qui devoit enfin devenir la métropole de toute la Religion Judaïque , & où le temple fameux des Juifs se devoit bâtir en l'honneur de Dieu. Et ce fut encore , dit un ancien

ancien Pere, par un effet de son adorable Providence, que ces villes sacerdotales se trouverent jointes à la tribu de Juda, afin que les alliances des personnes de cette tribu avec ceux de la race d'Aaron se pussent faire plus facilement, & qu'ainsi celui qui selon les propheties devoit naître de Juda, n'eût pas seulement le nom de Roi, mais encore de Pontife.

Theod.
in Jos.
quæst. 3.

¶. 41. 42. &c. *Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre, qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner; & ils la possederent & l'habiterent. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul de leurs ennemis ne leur oso résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. Il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avait promis de donner aux Israélites: mais tout fut accompli très-exactement.*

Quand nous sommes assurés que c'est Dieu qui parle, & qu'il ne peut nous tromper ni être trompé, quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit; nous faisons faire aussi-tôt la revolte de nos esprits, & nous sommes convaincus que c'est un effet de notre foiblesse, de ne pouvoir penetrer dans la vérité de ses paroles. Ainsi quelqu'obscurité qui nous paroisse dans le passage que nous voulons expliquer, il faut d'abord s'affermir dans le sentiment que la foi nous donne, que Dieu est très-véritable; & ne pas tomber dans le reproche qu'un saint Apôtre faisoit autrefois à quelques personnes, *de condamner tout ce qu'ils ne connoissoient pas.* On ^{Jud. 1. 8.} a donc peine sans doute à concevoir comment l'Ecriture dit ici, *Que tous ce que Dieu avoit pro-*

mis de donner aux Israélites, fut accompli très-excellétement ; puisque l'on a déjà vu, & que l'on verra encore plus particulièrement dans la suite, qu'une partie de la terre qui avoit été promise au peuple de Dieu, étoit encore occupée par tant d'ennemis, & que la ville de Jérusalem ne fut tout-à-fait assujettie que long-temps après sous le règne de David, c'est-à-dire, près de quatre cens ans

*August. Depuis. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire
de Crot.
Dei. l. 17. c. 2.* en un sens très-véritable, que la promesse que Dieu avoit faite sur le sujet de la terre de Chanaan ne fut point entièrement accomplie, ni par Josué cet insigne chef qui introduisit Israël dans cette terre, & la partagea selon l'ordre du Seigneur aux douze tribus, après qu'il se fut assujetti les Chananéens; ni même après lui durant tout le temps des Ju-
ges. *Neque per insignem ducem Iesum Nave, per quem populus ille in promissionis ductus est terram; expugnatisque gentibus; eam duodecim tribubus quibus Deus iusseras, divisit: neque post illum toto tempore Iudicium implita fuerat promissio Dei de terra Chanaan.*

*Idem
in Jos.
que fl. 21.
21.* Cependant le même Saint expliquant plus particulièremenr ce passage même dont il s'agit, dit que pour l'entendre il est nécessaire d'examiner toutes choses avec soin; & premierement, que la terre que Dieu avoit promise aux Israélites étoit marquée d'ordinaire dans l'Ecriture sous le nom de sept peuples différents, les Amorréens, les Céthéens, les Phéréscens, les Gergéséens, les Hévéens, les Jebuséens, les Chananéens; & que le pays de ces sept peuples avoit été tellement donné aux Israélites pour leur héritage, qu'ils ne devoient

UNE GRANDE PROSPERITÉ, DANGEREUSE. 307
pas seulement y demeurer avec eux , mais au lieu d'eux , en les exterminant entierement , & en occupant leur place. Il est vrai , ajoute ce Saint , que dans la Genese Dieu promit à la race d'Abraham un plus grand nombre de peuples : mais , comme il l'explique fort bien , cette promesse ou prophetie regardoit principalement les confins de cette terre qui devoit être propre à son peuple , & marquoit ce qui devoit arriver un jour sous le regne de Salomon , qui étendit effectivement son royaume jusqu'à ces autres peuples , non en les exterminant comme les sept qu'on a nommés , qui avoient été donnés à Israël pour son heritage , mais en se les assujettissant & les rendant tributaires .

Après que ce Saint a fait cette distinction entre les peuples qu'on devoit exterminer , & les autres qui devoient être seulement assujettis , il demande comment il est vrai de dire , ainsi que fait l'Ecriture , que *dù vivant de Josué Dieu donna à Israël toute la terre qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner , que leurs ennemis furent tous assujettis à leur puissance , & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement* ; puisqu'il est certain que de ces sept peuples mêmes que Dieu leur avoit livrés , il en restoit encore beaucoup que l'on n'avoit point vaincus . A quoi il répond très-solidement , qu'il est très-vrai en effet , comme le dit l'Ecriture , que *Dieu leur donna la paix avec tous les peuples d'alentour ; que nul de leurs ennemis ne leur osa résister , mais qu'ils leur furent tout assujettis* ; parceque durant la vie de Josué , quoique les restes de ces sept peuples dont nous

parlons, ne leur quittassent point le pays , nul d'entr'eux n'osoit neanmoins les attaquer dans les terres où ils s'étoient établis ; & que tous ceux qu'ils combattirent en corps sous la conduite d'un tel chef , furent reduits sous leur puissance : Qu'il est encore très-veritable , que toute la terre que le Seigneur avoit juré à leurs peres de leur donner , leur fut donnée ; & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement , puisque cette partie même de la terre de Chanaan , dont ils n'étoient pas encore en possession , leur avoit été effectivement déjà donnée comme un sujet d'exercice continual qui devoit leur être très salutaire , pour empêcher que s'abandonnant à la foiblesse & à la cupidité de leur chair , ils ne pussent soutenir le poids d'une si grande prospérité , & ne se perdissent plus promptement par leur orgueil . *Omnis ergo illis data est terra , quia & illa pars quo nondum fuerat in possessionem data , jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut se souvenir de ce qu'on a dit déjà plusieurs fois , Que Dieu s'étoit engagé à donner aux Israélites peu-à-peu la terre qu'il avoit juré de leur donner , ne voulant pas qu'ils entraissent tout-d'un-coup en possession de tout un pays qu'ils n'auroient pu occuper ; & les assurant de les aider à le conquérir à mesure qu'ils se multiplieroient : ce qui sert à faire entendre ce que la sainte Ecriture dit ici , *Qu'il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites , & que tout fut accompli très-exactement.*





CHAPITRE XXII.

1. **E**odem tempore
vocavit Josue
Rubenitas & Gadis-
tas, & dimidiam tri-
bum Manasse,

2. dixitque ad eos:
Fecistis omnia quæ
præcepit vobis Moy-
ses famulus Domini:
mihi quoque in om-
nibus obedistis,

3. nec reliquistis
fratres vestros lon-
go tempore usque in
præsentem diem, cu-
tudientes imperium
Domini Dei vestri.

4. Quia igitur de-
dit Dominus Deus
vester fratribus ve-
stris quietem & pa-
cem, sicut pollicitus
est: revertimini, &
ite in tabernacula ve-
stra, & in terram pos-
sessionis quam tra-
didit vobis Moyse famulus Domini
trans Jordaniem:

1. **N**e ce même temps ^{La même}
Josué fit venir ceux ^{annoncée}
des tribus de Ruben & de
Gad, & la demi - tribu de
Manassé,

2. & il leur dit : Vous
avez fait tout ce que Moïse
serviteur du Seigneur vous
avoit ordonné : vous m'a-
vez aussi obéi en toutes
choses ;

3. & dans un si long
temps vous n'avez point aban-
donné vos frères jusques
aujourd'hui ; mais vous avez
observé tout ce que le Sei-
gneur votre Dieu vous a
commandé.

4. Puis donc que le Sei-
gneur votre Dieu a donné la
paix & le repos à vos frères,
selon qu'il l'avoit promis,
allez-vous-en & retournez
dans vos tentes, & dans le
pays qui est à vous, que Moï-
se le serviteur du Seigneur
vous a donné au-delà du
Jourdain.

5. Ayez soin seulement d'observer exactement & de garder effectivement les commandemens & la loi que Moïse le serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandemens, & de vous attacher à lui, & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame.

6. Josué *les* benit ensuite & les renvoya, & ils retournèrent à leurs tentes.

7. Or Moïse avait donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le Pays de Basan, & Josué avait donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la Terre - promise parmi ses frères au-delà du Jourdain vers l'occident. Josué donc les renvoyant dans leurs tentes après leur avoir souhaité toute sorte d'avantages,

¶ 6. expl. Il les benit : ce souhaita toute sorte de bonheur. *Synops.*
qui peut signifier qu'il les char-
gea de prélens, ou qu'il leur

5. Ita dumtaxat ut custodiatis attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & observetis manda ta illius ; adhæreatis que ei, ac serviatis in omni corde & in omni anima vestra.

6. Benedixitque eis Josue, & dimisit eos : qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Dimidiz autem tribui Manasse possessionem Moyses de derat in Basan : & idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, & benedixisset eis,

AUTEL BÂTI PAR LES TR. DE RUB. ET DE GAD. 311

8. dixit ad eos : In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento & auro, ære ac ferro, & veste multiplici : dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

8. il leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien & de grandes richesses , ayant de l'argent , de l'or , de l'airain, du fer , & des vêtemens de toutes sortes. Partagez donc avec vos frères le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Reversique sunt & abierunt filii Ruben & filii Gad , & dimidia tribus Manasse , à filiis Israel de Silo quæ sita est in Chanaan , ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad , avec la demi-tribu de Manassé , se retirerent d'avec les enfans d'Israel qui étoient à Silo au pays de Chanaan , & se mirent en chemin pour retourner en Galaad , qui étoit le pays qu'ils possedoient, qui leur avoit été accordé par Moïse selon le commandement du Seigneur.

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan , ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain dans le pays de Chanaan //, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense //.

11. Quod cùm audissent filii Israel ,

11. Ce que les enfans d'Israel ayant appris, & ayant

*. 10. expl. à l'extremité du pays de Chanaan.

Ibid. Hebr. Spectande magnitudinis.

scù par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, avoient bâti un autel au pays de Chanaan sur les digués du Jourdain, à la vûe des enfans d'Israël,

12. ils s'asseblerent tous à Silo, pour marcher contre eux & pour les combattre.

13. Et cependant ils envoierent vers eux au pays de Galaad Phinées fils d'Eleazar Grand-Prêtre,

14. & dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. qui étant venu trouver les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad, leur parlerent de cette sorte :

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël en dressant un autel sacrilege, & vous retirant du culte qui lui est dû ?

& ad eos certi nun-
ci derulissent ædifi-
casse filios Ruben &
Gad, & dimidiæ tri-
bus Manasse altare in
terra Chanaan, su-
per Jordanis tumu-
los, contra filios Is-
rael:

12. convenerunt
omnes in Silo, ut as-
cenderent & dimica-
rent contra eos.

13. Et interim mis-
serunt ad illos in ter-
ram Galaad Phinees
filium Eleazari sacer-
dotis,

14. & decem prin-
cipes cum eo, singu-
los de singulis tribu-
bus,

15. qui venerunt
ad filios Ruben &
Gad, & dimidiæ tri-
bus Manasse in ter-
ram Galaad, dixe-
runtque ad eos :

16. Hæc mandat
omnis populus Do-
mini : Quæ est ista
transgressio ? Cur ro-
liquistis Dominum
Deum Israel, ædifi-
cantes altare sacri-
legum, & à cultu ih-
lius recedentes ?

JUSTIFIC. DES TRIBUS DE RUBEN ET DE GAD. 33

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt?

18. Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in universum Israel ira ejus deserviet.

19. Quod si puratis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram in qua tabernaculum Domini est, & habitate inter nos; tantum ut à Domino & à nostro consortio non recedatis, aedificato altari præter altare Domini Deinostri.

20. Nonne Achan filius Zare præteriit mandatum Domini, & super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque

¶. 17. *Hebr. An parvum nobis videretur scelus quod admisimus, &c. Vatapl.*

17. N'est-ce pas assez que vous avez péché comme nous à Béelphegor //, & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de notre peuple?

18. Vous abandonnez vous autres aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colère éclatera sur tout Israel.

19. Que si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous, pourvû seulement que vous ne vous séparez point du Seigneur, & que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtiissant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, & la colère du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant

il avoit péché tout seul. Et
plût-à-Dieu qu'après son cri-
me il fût aussi péri seul !

*utinam solus periisse
set in scelere suo.*

21. Les enfans de Ruben
& de Gad , & de la demi-
tribu de Manassé, répondirent
ainsi aux princes d'Israël qui
avoient été envoyés vers eux:

22. Le Seigneur le Dieu
très fort sait notre intention;
il la sait, le Seigneur, le Dieu
très-fort ; & Israël la saura
encore: Si nous avons fait cet
autel par un esprit de deso-
beissance & de revolte, que
le Seigneur cesse de nous pro-
teger, & qu'il nous punisse
en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait
dans le dessein d'offrir des-
sus des holocaustes, des sac-
rifices & des victimes paci-
fiques; que Dieu nous en re-
demande compte , & que
lui-même se fasse justice.

24. Mais nous déclarons
au-contreire que la pensée
qui nous est venue dans l'es-
prit en dressant cet autel ,
a été que vos enfans pour-
roient bien dire un jour à
nos enfans : Qu'y-a-t-il de

21. Responderunt
que filii Ruben &
Gad , & dimidia tri-
bus Manasse principi-
bus legationis Is-
rael.

22. Fortissimus
Deus Dominus , for-
tissimus Deus Domi-
nus , ipse novit , &
Israel simul intelli-
get : si prævaricatio-
nis animo hoc altare
construximus , non
custodiat nos, sed pu-
niat nos in præsenti :

23. & si ea mente
fecimus ut holocau-
sta , & sacrificium ,
& pacificas victimas
super eo imponere-
mus , ipse querat &
judicet :

24. & non ea ma-
gis cogitatione atque
tractatu , ut dicere-
mus : Cras dicent fi-
lii vestri filiis nostris:
Quid vobis & Deo-
mino Deo Israël à

PROTEST. DES TR. DE RUBEN ET DE GAD. 315

commun entre nous & le Seigneur le Dieu d'Israël ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos & vos , & filii Ruben & filii Gad , Jordanem fluvium , & idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertient filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius,

25. O enfans de Ruben & de Gad , le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous divisent , & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Voilà la pensée qui nous est venue.

26. & diximus : Extramus nobis altare , non in holocausta neque ad victimas offerendas ,

26. & nous avons dit ensuite en nous-mêmes : Faisons un autel , non pour y offrir des holocaustes & des victimes ;

27. sed in testimonium inter nos & vos , & sobolem nostram , vestramque progeniem , ut serviamus Domino , & juris nostri sit offerre & holocausta , & victimas & pacificas hostias ; & nequaquam dicant cras filii vestri filii nostris : Non est vobis pars in Domino.

27. mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous , & entre nos enfans & vos enfans , que nous voulons servir le Seigneur , & que nous avons droit de lui offrir des holocaustes , des victimes & des hosties pacifiques , & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Quod si vo-

28. Que s'ils leur veulent

parler de cette sorte , ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères , non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices , mais pour être un témoignage de l'union qui a toujours été entre vous & nous .

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime , de penser jamais à abandonner le Seigneur , & à cesser de marcher sur ses traces en bâtiissant un autel pour y offrir des holocaustes , des sacrifices & des victimes hors l'autel du Seigneur notre Dieu , qui a été dressé devant son tabernacle .

30. Phinées Prêtre , & les Princes du peuple que les Israélites avoient envoyés avec lui ; ayant entendu ces paroles , s'appaserent ; & ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ruben , de Gad , & de la demi-tribu de Manassé .

31. Alors Phinées Prêtre , fils d'Eleazar , leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec vous , puis-

luerint dicere , respondebunt eis : Ecce altare Domini quod fecerunt patres nostri , non in holocausta neque in sacrificium , sed in testimonium nostrum ac vestrum .

29. Absit à nobis hoc scelus ut recedamus à Domino , & ejus vestigia relinquamus , exstructo altari ad holocausta , & sacrificia , & victimas offerendas , præter altare Domini Dei nostri , quod exstructum est ante tabernaculum ejus .

30. Quibus auditis , Phinees Sacerdos , & Principes legationis Israel qui erant cum eo , placati sunt ; & verba filiorum Ruben & Gad , & dimidiæ tribus Manasse , libenter suscepserunt .

31. Dixitque Phinees filius Eleazari Sacerdos ad eos : Nunc scimus quod nobiscum sit Domi-

RUBEN ET GAD REC. AVEC LES AUTRES TR. 319
nus, quoniam alieni
estis à prævaricatione
hac, & liberaſtis fi-
lios Israel de manu
Domini.

32. Reversusque
est cum principibus
à filiis Ruben & Gad
de terra Galaad, fi-
niūm Chanaan ad fi-
lios Israel, & retulit
eis.

33. Placuitque
fermo cunctis au-
dientibus; & lauda-
verunt Deum filii
Israel, & nequaquam
ultra dixerunt, ut
ascenderent contra
eos atque pugna-
rent, & delerent
terram possessionis
eorum.

34. Vocaverunt
que filii Ruben &
filii Gad altare quod
exstruxerant. Testi-
monium nostrum,
quod Dominus ipſe
fit Deus.

que vous êtes si éloignés de
commettre cette perfidie
d'exposer les enfans d'Israël
à la vengeance de Dieu
qu'elle auroit attirée sur eux.

32. Après cela ayant quit-
té les enfans de Ruben & de
Gad, il revint avec les prin-
cipes du peuple du pays de Ga-
laad au pays de Chanaan vers
les enfans d'Israël, & il leur
fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'en-
tendirent, en furent très-
satisfait. Les enfans d'Israël
louerent Dieu, & ils ne pen-
serent plus à marcher contre
leurs frères pour les com-
battre, ni à ruiner le pays
qu'ils possédoient.

34. Les enfans de Ruben
& les enfans de Gad appelle-
rent l'autel qu'ils avoient bâ-
ti. L'autel qui nous rendra
témoignage que le Seigneur
est le vrai Dieu.

¶. 34. *Hebr. Jchova.*





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. 2. *EN ce même - temps Josué fit venir ceux de la tribu de Ruben, de la tribu de Gad, & de la demi tribu de Manassé, & il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse le serviteur du Seigneur vous a commandé, & vous m'avez aussi obéi en toutes choses.*

Peut-être qu'on ne vid jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une maniere plus desinteressée , de ce qu'il devoit à ceux qui étoient ses freres. Il sembloit que le partage que Moïse leur avoit donné au-de-là du Jourdain , & l'absence de leurs familles qu'ils avoient laissées loin d'eux , auroient pu naturellement rallementir un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres tribus que pour les leurs. Cependant la sainte Ecriture leur rend ici par la bouche de Josué ce témoignage si avantageux , d'avoir satisfait à tous les ordres de Moïse , & obéi en toutes choses à son successeur. Ce qui peut paroître encore plus admirable , c'est qu'après que le Seigneur eut donné la paix à leurs frères , comme parle l'Ecriture ; c'est-à-dire , après qu'ils eurent été établis en paisible possession de la terre de Chanaan , selon qu'on l'a expliqué dans le chapitre précédent , ces deux tribus de Ruben & de Gad , & cette demi tribu de Manassé , ne témoignèrent point d'empressement pour demander à

DIEU SEUL DIGNE D'ADOR. ET D'AMOUR. 319
s'en retourner dans les terres de leur partage ,
mais attendirent sur cela l'ordre de Josué. Car
ce n'est pas sans sujet qu'il est marqué en ce lieu,
que ce fut Josué qui appella & fit venir ces tri-
bus.

¶. 5. *Ayez soin seulement d'observer la loi que Moïse vous a exactement prescrite , qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu , & de le servir de tout votre cœur , &c.*

L'éloge que ce grand homme donna à leur zèle & à leur obéissance , fut accompagné d'un avis qui faisoit connoître que dans ce poste si honorable où il se voyoit, & après tant de victoires qui l'avoient rendu comme un heros à la vûe de tous les peuples , il vivoit véritablement de la yie de la foi ; & envisageoit dans tous ces fameux évenemens la gloire seule de celui dont il étoit le ministre : car c'est sans doute quelque chose de très-grand & de très-rare , de voir un homme qui avoit vaincu tant de fois , & fait obeir toute la nature à son simple commandement , ne donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient accompagné dans ses victoires , que *d'aimer Dieu , & de le servir de toute leur ame & de tout leur cœur.* C'est cet exemple qui doit renverser l'orgueil de tous les braves du siecle , & les faire heureusement tomber aux pieds de celui que ces heros de l'ancienne loi regardoient au milieu de toute leur gloire comme l'objet uniquement digne de leurs adorations & de leur amour.

¶. 8. *Partagez avec vos frères le butin que vous avez remporté sur les ennemis.*

Qui étoient ces frères avec lesquels Josué leur ordonne de partager le butin des ennemis, puisque l'Ecriture nous déclare en divers endroits, *qu'excepté les femmes & les enfans avec leurs bestiaux*, ils devoient tous marcher à la tête d'Israël dans la conquête de la terre de Chanaan ? On peut dire que l'Ecriture nous donne elle-même lieu de juger, que ceux qui devoient accompagner les Israélites dans le passage du Jourdain, étoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux tribus & demi qui avoient déjà reçû leur partage. Et ainsi, selon la remarque d'un savant Auteur, on ne peut doutier que ceux qui étoient moins propres à porter les armes, ou à soutenir le poids de la guerre, ne soient demeurés avec les femmes & les enfans, afin de garder leurs villes, & de s'appliquer aux divers travaux nécessaires pour l'entretien de tant de familles. C'étoient donc ceux-là dont parloit Josué, lorsqu'en congédiant les troupes de ces deux tribus & demi qui avoient accompagné Israël dans tous les pe�ils de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs frères le butin des ennemis*. Quelques-uns ont cru que ce n'étoit qu'un conseil que Josué donnoit à ces illustres combattans ; mais il est plus vrai-semblable que c'étoit un commandement fondé sur l'ordre que Dieu même avoit donné à Moïse en une pareille occasion ; & qui fut depuis changé en loi du temps de David, lorsque les Amalecites s'étant rendu maîtres de la ville de Siceleg, & en ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouverent, David

Numer.

322. Deut. 3.

ibid. v.

18.

Jof. 1.

ibid. v.

14.

*Ephimus
in hunc
locum.*

Numer.

31. 17.

3. Reg.

30. 14.

25.

CHRÉTIENS TOUS UNIS PAR LA CHARITÉ. 321
vid les chargea , les tailla en pieces , & vou-
lut ensuite que ceux de ses gens qui étaient trop
lais n'avoient pu le suivre , partageassent le bu-
tin avec les troupes qui l'avoient accompagné.
Car quoique ceux qui étoient méchans & cor-
rompus , comme parle l'Ecriture , s'y opposaf-
sent & voulussent l'empêcher , David leur dit
ces excellentes paroles : *Ce n'est pas ainsi , mes
frères , que vous devez disposer de ce que le Sei-
gneur nous a mis entre les mains ; puisque c'est lui
qui nous a conservé , & qui nous a livré ces
brigands qui étoient venus nous piller. Personne
n'écoutera cette proposition que vous avez faite. Car
celui qui a combattu , & celui qui est demeuré
au bagage auront la même part au butin ; & ils
partageront également ; c'est - à - dire : Puisque
c'est Dieu qui nous a livré nos ennemis &
tout ce butin que nous remportons , il n'est
pas juste que nous l'attribuions à notre propre
vertu , & que nous nous appropriyons à nous
seuls un bien qu'il nous a donné en commun à
tous.*

Cet exemple , comme on l'a dit ailleurs ,
fait connoître d'une maniere admirable l'u-
nion sans comparaison plus grande qui doit se
trouver dans tout le corps des Chrétiens qui
composent tous ensemble un peuple nouveau
different de cet ancien , à cause du renouvel-
lement de la grace de leur batême. Ils sont
tous sous la conduite du véritable Josué. Mais
les uns combattent , & les autres sont comme
dans un saint repos. Que s'ils sont vraiment
unis par la charité , comme ils doivent l'être

& ceux qui sont engagés dans le combat , comme les plus forts , & ceux qui paroissent se reposer , comme les plus foibles , participent tous aux trésors de grâces que Dieu se plaît à répandre généralement sur tous .

¶. 17. 19. N'est-ce pas assez que vous ayez péché comme nous à Beelphegor , & que la tache de ce crime ne soit pas encore effacée de dessus nous ? Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure , demeurez parmi nous , pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur , & que vous ne vous divisiez point d'avec nous .

Num. 25. Le livre des Nombres nous fait connoître
Is. c. 31. que les plus belles filles des Moabites s'étant présentées par le conseil détestable de Balaam devant les Hébreux , les firent tomber d'abord dans la fornication , & ensuite dans l'idolatrie : & que la juste colère de Dieu étant tombée sur Israël , il y eut vingt-quatre mille hommes de tués à cause de ce double crime . Il est remarquable que Phinées fils du Grand - Prêtre Eleazar , qui vengea alors l'honneur de Dieu , & à qui Dieu même rendit cet illustre témoignage : Qu'il avoit détourné sa colère de dessus les Israélites , ayant été animé contre eux de son zèle , fut choisi en cette dernière occasion comme un Prêtre très-zélé , pour aller en qualité de député & de chef des députés d'Israël demander aux deux tribus & demie ce qui les avoit portés à éléver un autel contre l'ordre du Seigneur . C'est aussi peut-être ce qui fut cause que Phinées leur repréSENTA d'abord ce

PECHÉ PARDONNÉ, PEINE NON REMISE. 323
qui étoit arrivé à Béelphégor , où tout Israël
avoit été témoin de son zèle contre les violateurs
de la loi de Dieu.

Ce qu'il ajoute : *Que la tache de ce crime n'étoit pas encore effacée de dessus eux*, se peut expliquer par un autre endroit de l'Ecriture , où l'on voit que Dieu avoit déclaré à Moïse : *Qu'il par-
donnoit à son peuple selon qu'il le demandoit ; mais que cependant tous ceux d'entr'eux qui ayant été
témoins de tant de prodiges avoient refusé de lui
obeir , ne verroient point la terre promise.* Ainsi , dit un Interprete , quoique Dieu eût pardonné le cri-
me commis à Béelphégor , & que sa colere eût Serrar. in
été appaisée par le zèle de Phinées , la tache de hunc loc.
ce peché n'étoit point encore alors entièrement ef-
facee ; c'est-à-dire , que plusieurs en étoient en-
core punis tous les jours par des peines tempo-
relles ; de même que ceux à qui Dieu déclaroit
avoir pardonné à la prière de Moïse , ne laisserent
pas d'être condamnés à ne point entrer dans la
terre promise à leurs peres. Car , comme dit
admirablement saint Augustin , les hommes se
porteroient aisément à mépriser le peché , si
en cessant de pecher ils demeuroient impunis.
*Parva putaretur culpa , si cum illa finiretur & in Iean.
paena.* Auguft.

Les Interpretes nous font remarquer avec
très-grande raison la sagesse & la charité des
Israélites dans la conduite qu'ils tiennent envers
leurs frères ; leur sagesse , en ce qu'ils ne se pré-
cipitent point pour les exterminer comme des
violateurs de la loi de Dieu , mais leur envoyent
demander auparavant la raison de ce qu'ils avoient

apris; & leur charité , en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages , & sont prêts de se dépouiller en leur faveur d'une partie de leurs terres , plutôt que de voir qu'ils fissent schisme en dressant un autre autel que celui du tabernacle.

On laisse à juger combien une charité si abondante condamne l'indifférence avec laquelle des Chrétiens mêmes voient leurs frères se diviser d'avec eux par un schisme dont celui qu'apprennent ces Israélites étoit seulement une figure; & si ils ne doivent pas ouvrir pour les sauver non seulement les entrailles de leur charité , comme parle le grand Apôtre , mais encore tous leurs trésors , lorsqu'ils considerent que les Hébreux , en qui la loi de la crainte regnoit plus que celle de la charité , se montraient si généreux & si ardents pour empêcher la séparation de leurs frères.

*August.
de Graft.
cum
Emcrit.
tom. 7.
p. 251.*

On vit autrefois du temps de saint Augustin un exemple illustre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques , lorsque les Evêques Donatistes s'étant séparés de l'unité de l'Eglise , sous prétexte que cette Eglise ne se trouvoit plus que dans la communion de Donat , comme ayant été souillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'étoient point de son parti , les Prelats d'Afrique leur offrirent , ou de partager avec eux leurs Evêchés , ou même de les leur céder , pourvû qu'ils entrassent dans l'unité & dans le sein de l'Eglise. Car lorsque la charité , comme parlent ces Prelats , a une fois étendu

le cœur , ce que l'on possède avec les autres dans l'union de la paix ne paroît point resserré. *Ubi precipio charitatis dilataverit cor da , possessio pacis non fit angusta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre , est ce que marque saint Augustin , que de près de trois cens Evêques dont le Concile étoit composé il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce sentiment : mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatistes dans l'Eglise , jusqu'à vouloir céder leurs sieges pour conserver l'unité de J E S U S - C H R I S T , & se regardant en cela non pas comme s'ils perdoient ces Evêchés ; mais comme s'ils les déposoient plus sûrement entre les mains de Dieu même ; les deux qui avoient paru opposés d'abord à leur sentiment , l'embrassèrent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus , sic exarserunt omnes , ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere ; Et non perdere , sed Deo tuius commendare.*

¶. 26. 27. &c. Nous avons dit en nous-mêmes : *Faisons un autel , non pour y offrir des holocaustes & des victimes : mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous : Et qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur , &c.*

Cet autel d'une si prodigieuse grandeur qu'avoient élevé ces deux tribus & demie en s'en retournant à leur heritage , avoit pu frapper l'esprit de leurs frères de deux soupçons differens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fut un autel profane destiné pour sacrifier aux

idoles ; ou que ce ne fût un autel Schismatique que que l'on voulût opposer à celui que Dieu avoit ordonné être unique dans tout Israel , pour tenir son peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une même Religion. La réponse que leur firent ces tribus , les éclaircit pleinement sur ces deux soupçons , en leur faisant voir , que tout leur dessein en bâtiissant cet autel , avoit été , non de rompre l'union entr'eux , mais au - contraire de l'établir plus fortement pour toujours. Car comme ils virent que le Jourdain les sépareroit des autres tribus , ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un sujet de des-union ; & que ceux qui se trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'autel véritable & le tabernacle de Moïse , se voyant ainsi séparés des autres par le Jourdain , ne se portassent insensiblement à les méconnoître , & ne leur diffent à la fin ce qui est marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'autel qu'ils éleverent fût un autel de division & de schisme , qu'il étoit même un monument & *un témoignage* éclatant de l'union très - parfaite qu'ils vouloient éternellement conserver avec leurs frères. C'étoit comme une représentation & une image de l'autel unique du tabernacle , exposée en vûe aux tribus qui étoient des deux côtés du Jourdain ; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque contestation entre les enfans des uns & des autres sur le sujet de la Religion , ceux de de-là le Jourdain y trouvassent comme l'affûrance du droit qu'ils avoient non d'y

INJUST. DES HERET. EN ACCUSANT LES CATH. 327
offrir des holocaustes & des sacrifices , mais d'en offrir conjointement avec leurs freres sur l'autel commun des douze tribus , dont celui-là étoit la figure. Et peut-être même que l'on eut soin d'y graver quelques paroles qui attestoient cette union des tribus , quoique séparées par le Jourdain , dans le même culte d'un seul Dieu.

¶. 30. Phinées Prêtre & les autres députés d'Israël se retirerent très-satisfais de cette réponse ; & il dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous , &c.

Les heretiques de notre temps , dit un savant homme , sont bien éloignés de l'équité de ces anciens Israélites , qui reçurent avec charité cette justification de leurs frères touchant cet autel qu'ils avoient d'abord regardé comme profane ou schismatique. Lors , dit-il , qu'ils nous accusent par exemple d'être idolâtres , en ce que nous reverons les images de J E S U S - C H R I S T & des Saints ; & que nous leur répondons ; que ces images ne sont nullement adorées par les Catholiques , mais regardées seulement comme des représentations ou de JESUS-CHRIST qu'ils adorent , ou des Saints qu'ils reverent , ils refusent de nous écouter ; étant moins justes sans comparaison que ces Hébreux , dont le zèle ardent soutenu par une si grande puissance fut arrêté tout - d'un - coup par le témoignage que leurs frères leur rendirent de la droiture & de la sincérité de leurs intentions.

Telle est encore l'injustice trop ordinaire de ceux qui ne craignent pas de blesser la charité , & de violer le précepte de JESUS-CHRIST ,

X iiij

en jugeant temerairement & malignement du secret des cœurs de leurs frères, malgré les protestations très-sincères qu'ils leurs donnent de la pureté de leur conduite & de leur foi , & qui prennent très - souvent des ombres & des images pour des réalités effectives ; très - éloignés en cela de la disposition de ces enfans d'Israël , qui croyant plutôt la bonne foi de leurs frères , que le témoignage de leurs propres yeux , se trouverent même préparés , pour le dire ainsi de changer des réalités en des images , lorsqu'ils regarderent effectivement l'autel qu'ils avoient dressé comme une image & comme une simple figure de l'autel unique de la Religion des Juifs.

Ce que Phinées ajoute , en disant : *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous* , est très - remarquable. Car c'est comme s'il eût dit : Nous avions tout lieu de craindre , que Dieu ne se fût éloigné de nous , en permettant que nos frères se séparassent & se revoltassent contre lui. Mais maintenant que nous sommes assurés de leur fidelle perséverance dans son service , nous savons aussi qu'il ne nous a point quittés ; & qu'il ne veut point châtier tout Israël à cause du schisme ou par le schisme de quelques - uns d'entre nous. C'est - là l'effet admirable d'une charité sincère , de nous regarder dans nos frères , & de regarder nos frères dans nous , sans nous consoler de notre propre perséverance , lorsque nous voyons leur chute , & sans nous séparer en aucune sorte d'avec eux , comme étant tous membres les uns des autres. Si Phinées eût été dans une

préparation de cœur moins parfaite , il n'auroit pas attendu à dire : *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous* , qu'il eût été assûré que ses frères ne s'étoient point séparés ; puisque n'ayant point lui-même quitté Dieu , il savoit dès lors , *que le Seigneur étoit avec lui*. Mais il se regarde comme un membre de tout ce grand corps ; & ce qui arrive à quelques-uns des autres membres , il le sent comme si c'étoit lui-même à qui il fût arrivé.



C H A P I T R E XXIII.

1. **E** voluto autem
multo tempore , postquam pacem
dederat Dominus Israeli , subjectis in gyro
nationibus universis , & Josue jam longævo , & personilis
ætatis :

2. vocavit Josue
omnem Israelem ,
majoresque natu , &
principes ac duces ,
& magistros , dixit
que ad eos : Ego se-
nui , & progressioris
ætatis sum :

3. vosque cernitis
omnia , quæ fecerit
Dominus Deus ve-
ster cunctis per cir-
cuitum nationibus ,

¶. 1. expl. Environ huit ans après ce qui est dit auparavant.

1. **O**r long-temps après //
que le Seigneur eut
donné la paix à Israël , &
qu'il lui eût assujetti toutes
les nations qui l'environ-
noient , Josué étant déjà
vieux , & fort avancé en âge.

2. fit assembler tout Is-
rael , les anciens , les prin-
cipes , les chefs , & les magi-
strats , & il leur dit : Je suis
vieux , & mon âge est fort
avancé.

L'an du
monde
1570.

3. Vous voyez tout ce
que le Seigneur votre Dieu
a fait à toutes les nations
qui vous environnent , de

330 JOSUE' CHAP. XXIII.

quelle sorte il a lui-même combattu pour vous.

quo modo pro vobis ipse pugnaverit :

4. Confiderez ^o que le Seigneur vous a partagé au fort toute cette terre , depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer : Et quoique plusieurs nations restent encore à vaincre ,

4. & nunc quia vobis sorte divisit omnem terram , ab orientali parte Jordani usque ad mare magnum multæque adhuc supersunt nationes :

5. le Seigneur votre Dieu les exterminera & les détruira devant vous , & vous possederez cette terre , selon qu'il vous l'a promis.

5. Dominus Deus vester disperdet eas & auferet à facie vestra , & possidebitis terram , sicut vobis pollicitus est.

6. Fortifiez-vous seulement de plus en plus ; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse , sans vous en détourner ni à droit ni à gauche.

6. tantum conformatimi , & estote solliciti , ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi : & non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad finistram :

7. Prenez garde de ne vous point mêler ^o parmi ces peuples qui demeureront parmi vous , de-peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux , & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer.

7. ne postquam intraveritis ad Gentes , quæ inter vos futuræ sunt , juretis in nomine deorum earum , & serviatis eis , & adoretis illos :

8. Mais attachez-vous au

8. sed adhæreatis

¶. 4. lett. Et nunc. Hebr. Considerate. Vat.

¶. 7. C'est le sens de l'Hebreu. Neque commisceamini. Vat.

FREQUENTAT. DES MÉCHANS DANGEREUSE. 331

Domino Deo vestro:
quod fecistis usque
in diem hanc.

Seigneur votre Dieu selon
que vous l'avez fait jusqu'à
cette heure,

9. Et tunc auferet
Dominus Deus in
conspectu vestro gen-
tes magnas & robu-
stissimas , & nullus
vobis resistere po-
terit.

9. & vous verrez que le
Seigneur votre Dieu exter-
minera devant vous ces na-
tions grandes & puissantes ,
& que nul ne vous pourra re-
sister.

10. Unus è vobis
persequetur hostium
mille viros : quia
Dominus Deus ve-
ster pro vobis ipse
pugnabit , sicut pol-
licitus est.

10. Un seul d'entre vous
poursuivra mille de vos en-
nemis , parceque le Seigneur
votre Dieu combattrà lui-
même pour vous comme il
l'a promis.

11. Hoc tantum
diligentissimè præ-
cavete , ut diliga-
tis Dominum Dcum
vestrum.

11. Prenez garde seulen-
tement & ayez soin sur toutes
choses d'aimer le Seigneur
votre Dieu.

12. Quòd si vo-
lueritis gentium ha-
rum , quæ inter vos
habitant , erroribus
adhærere , & cum
eis miscere connu-
bia , atque amici-
tias copulare :

12. Que si vous voulez
vous attacher aux erreurs
des peuples qui demeurent
parmi vous , & vous mêler
avec eux par le lien du ma-
riage & par une union d'a-
mitié ;

13. jam nunc sci-
tole quòd Dominus
Deus vester non eas
deleat ante faciem
vestram , sed sicut
vobis in foveam ac
laqueum , & offendiculum
ex latere

13. Fçachez dès mainte-
nant que le Seigneur vo-
tre Dieu ne les extermina-
ra point devant vous , mais
qu'ils deviendront à votre
égard comme un piege [¶] ,
comme un filet , comme des

¶. 13. *lett. foveam. Hebr. laqueum.*

pointes qui vous perceront les côtés // & comme des épines // dans vos yeux ; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Je suis prêt d'entrer aujourd'hui dans la voie de toute la terre // & vous devez considerer avec une parfaite reconnaissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner , est arrivé effectivement sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre //.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis , & que tout vous a réussi très-heureusement , ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacés jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée , & qu'il vous fasse perir malheureusement ,

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur vo-

ψ. 13. Hebr. Flagellum in la-
teribus vestris. Vat.

Ibid. lettr. Sudes. des pieux.
Hebr. des épines. Vat.

vestro , & sudes in
oculis vestris , donec
vos auferat atque dis-
perdat de terra hac
optima , quam tra-
didit vobis.

14. En ego hodie
ingredior viam uni-
versæ terræ , & toto
animo cognoscetis
quod de omnibus
verbis , quæ se Do-
minus præstirum
vobis esse pollicitus
est , unum non præ-
terierit incassum.

15. Sicut ergo im-
plevit opere quod
promisit , & pro-
pera cuncta vene-
runt : sic adducet
super vos quidquid
malorum commina-
tus est , donec vos
auferat atque disper-
dat de terra hac op-
tima , quam tradidit
vobis :

16. eo quod præ-
terieritis pactum Do-

ψ. 14. expl. Vous voyez que
ma mort est proche.

Ibid. Hebr. non cecidit ex eis
verbum unum. Vat.

TENDRESSE DE JOSUÉ POUR LES ISRAËL. 333
mini Dei vestri ,
quod pepigit vobis-
cum , & servieritis
diis alienis , & ado-
raveritis eos : citò
atque velociter con-
surget in vos furor
Domini , & auferet-
mini ab hac terra
optima , quam tra-
didit vobis.

tre Dieu a faite avec vous
si vous servez & adorez des
dieux étrangers , ce sera
alors que la fureur du
Seigneur s'élévera contre
vous , & que vous serez
chassés bien - tôt de cette
excellente terre qu'il vous
a donnée.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. &c. *J*osué fit assembler tout Israël , &
*J*leur dit : Je suis vieil , & dans un
âge fort avancé , &c.

Josué dans ce chapitre & dans le suivant, c'est-à-dire, dans les deux derniers de son Livre, paraît comme un vrai imitateur de Moïse , & comme un pere rempli de tendresse pour ses enfans, qui se voyant proche de sa mort , est touché uniquement de ce qui regarde les Israelites , & ne pense qu'à les affermir dans la crainte & dans l'amour du Seigneur , *S'étant donc passé beaucoup de temps*, comme parle l'Ecriture , depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Israël , c'est-à-dire , huit ans après la défaite de tous ces Rois dont il est parlé dans l'onzième & le douzième chapitre , *Josué fit assembler tout Israël*. Les uns croient que ce fut à Silo. Mais il est plus vrai-semblable , selon d'autres , que cette première assemblée se fit à Tamnatharaa , qui étoit sa ville & son héritage. Lorsqu'il est dit qu'il fit assembler tous

Israel, on doit l'entendre de la maniere dont l'Ecriture s'explique elle-même, en declarant que ce furent les *anciens*, les *princes*, les *chefs*, & les *magistrats* qu'il fit assembler, comme étant les chefs du peuple, & representant tout *Israel* en leurs personnes. Il suffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour être touché d'admiration, en considerant la foi de ce General, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une seule inquietude, qui étoit d'unir pour toujours *Israel* à Dieu par les liens très-étroits d'une parfaite connoissance, & d'un véritable amour.

*. 7. *Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.*

Il leur défend de la part de Dieu dans ce verset, qui est expliqué par le douzième, de se mêler, soit par le lien du mariage, soit par le commerce de l'amitié avec les Chananéens qui restoient encore dans le pays, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu-à-peu à mesure qu'ils se multiplieroient eux-mêmes. La raison de cette défense étoit, comme l'Ecriture a soin de le marquer, de-peur qu'insensiblement se familiarisant avec ces peuples, ils ne se portassent à imiter leur exemple, *qu'ils ne jurrassent au nom de leurs dieux*, & n'abandonnassent le Seigneur, *pour servir & adorer les idoles*. Car la liaison de l'amitié, & encore plus celle du mariage, a un grand pouvoir sur l'esprit des hommes. Et il est très-dangereux que ceux qui se trouvant ainsi unis ne se corrompent mutuellement l'esprit & le cœur, s'ils sont infectés de quelques pernicieux sentimens. C'est ce qui a fait défendre si sévèrement ces sortes de liaisons par le grand Apôtre,

*Eftius
in hunc
locum.*

lorsqu'il disoit aux fidelles de l'Eglise de Corinthe : *Ne contraétez point d'alliance avec les infidelles. Car quelle union y a-t-il entre la lumiere & les tenebres, entre le temple de Dieu & les idoles?*

Dieu eût pu sans doute exterminer tout-d'un-coup tous ces idolâtres qui restoient à vaincre. Et il eût été facile à Josué, avec le secours de celui qui le rendit en si peu de temps victorieux de trente-un Rois, de ne laisser aux Israélites aucun ennemis qui leur fussent une occasion continue de scandale. Mais sans repeter les autres *yos. 123* raisons qu'on a déjà rapportées de la conduite de Dieu en ce point, il étoit avantageux d'éprouver la fidélité de son peuple, & la dépendance dans laquelle il devoit vivre des ordres qu'on lui donnait. Le Seigneur l'avoit déjà établi dans cette terre, selon la promesse. Il lui avoit déclaré, qu'il extermineroit peu-à-peu le reste de ses ennemis à mesure que leur nombre s'augmenteroit. Et il ne lui demandoit pour marque de sa dépendance, sinon qu'il ne s'unît point avec ces mêmes ennemis, qui étoient capables de corrompre sa Religion & ses mœurs. Rien n'étoit plus raisonnable ni plus facile à executer. Et il sembloit qu'il les eût placés, comme Adam, dans une espece de paradis de délices, où ils abondoient en toutes sortes de biens, ne leur étant défendu que de s'unir aux ennemis de leur divin Bienfaiteur. S'ils ont violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

V. 12. 13. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. Sachez dès maintenant que le Seigneur ne les exter-

minera point devant vous ; mais qu'ils deviendront à votre égard comme des pointes qui vous perceront les côtés , &c.

Josué , comme un vrai imitateur de Moïse , emploie une partie de son exhortation à inspirer à son peuple l'amour & la parfaite fidélité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la suite il leur parle avec menaces , prévoyant sans doute par cet es-

Num. 27. 18. prit prophétique que Moïse même lui avoit communiqué par l'imposition de ses mains , & leur infidélité future , & les extrêmes malheurs dont

Ibid. 33. 35. Dieu la devoit punir. On peut voir dans le trente-troisième chapitre du livre des Nombres une expression toute semblable à celle dont se fert Josué en ce lieu , lorsque Moïse declara à Israel :

Que s'il épargnoit les Chananéens , ils deviendroient comme des clous dans leurs yeux ; & comme des lances dans leurs côtés. Ainsi nous ne repeterons point ici l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu.



CHAPITRE



CHAPITRE XXIV.

1. Congregavit que Josue omnes tribus Israel in Sichem , & vocavit majores natu , ac principes , & judices . & magistros : steteruntque in conspectu Domini ,

2. & ad populum sic locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio , Thare pater Abraham , & Nachor : servieruntque diis alienis .

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamie finibus : & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique semen ejus ,

4. & dedi ei Isaac , illique rursum dedi Jacob & Esau ; & qui-

1. Josué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem , fit venir les anciens , les princes , les juges & les magistrats , qui se présenterent devant le Seigneur ;

2. & il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur , le Dieu d'Israël : Vos peres Thare pere d'Abraham & de Nachor , dès le commencement // ont habité au-delà du fleuve d'Euphrate // , & ils ont servi des dieux étrangers // :

3. Mais je tirai Abraham votre pere de la Mesopotamie , & je l'amenai au pays de Chanaan . Je multipliai sa race ,

4. je lui donnai Isaac , & à Isaac je donnai Jacob &

✓. 2. expl. anciennement , non d'Abraham , selon quelques-uns ; & d'Abraham même pour un temps , selon saint Ambroise , & quelques autres .

Ibid. expl. en la ville d'Ur , qui est en Mesopotamie .
Ibid. expl. Cela s'entend de Thare & de Nachor seuls , &

Esaü. Je donnai à Esaü le mont de Seir pour le posséder, mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyai depuis Moïse & Aaron ; je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles & de prodiges.

6. Je vous fis sortir depuis vous & vos peres de l'Egypte, & vous vintes à la mer //; & les Egyptiens poursuivirent vos peres avec une multitude de chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Alors les enfans d'Israël crierent au Seigneur, & il mit des tenebres épaisses entre vous & les Egyptiens, il fit revenir la mer sur eux ; & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, dit le Seigneur. Vous avez demeuré long-temps dans le désert ;

8. & après cela je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain ; lorsqu'ils combattoient con-

bus Esau , dedi mon tem Seir ad possiden dum : Jacob verò , & filii ejus descendere runt in Ægyptum.

5. Misique Moisen & Aaron , & percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos & patres vestros de Ægypto , & venistis ad mare : persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus & equitatu , usque ad mare rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel : qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios , & adduxit super eos mare , & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim , & habitastis in solitudine multo tempore :

8. & introduxi vos in terram Amor rhæi , qui habita bat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos , tradidij

¶. 5. lett. de signes. ¶. 6. expl. Mer rouge,

ATTACHEMENT DE JOSUÉ A SERVIR LE SEIGN. 339
eos in manus vestras,
& possedistis terram
eorum , atque inter-
fecistis eos.

9. Surrexit autem
Balac filius Sephor
rex Moab , & pug-
gnavit contra Israe-
lem. Misitque & vo-
cavit Balaam filium
Beor , ut maledice-
ret vobis :

10. & ego nolui
audire eum : sed è
contrario per illum
benedixi vobis , &
liberavi vos de ma-
nu ejus.

11. Transfistisque
Jordanem , & venis-
tis ad Jericho. Pu-
gnaveruntque contra
vos viri civitatis ejus,
Amorrhæus , & Phe-
rezæus , & Chana-
næus , & Hethæus ,
& Gergesæus , & He-
væus , & Jebusæus :
& tradidi illos in
manus vestras.

12. Misique ante
vos crabrones , &
ejeci eos de locis suis,
duos reges Amor-
rhæorum , non in
gladio , nec in arcu
tuo.

tre vous , je les ai livrés en-
tre vos mains , & les ayant
faï passer au fil de l'épée ,
vous vous êtes rendus maî-
tres de leur pays.

9. Balac fils de Sephor ,
roi de Moab , s'éleva alors &
combattit contre Israël. Il
envoya vers Balaam fils de
Beor , & il le fit venir pour
vous maudire.

10. Mais je ne voulus point
l'écouter ; je vous benis au
contraire par lui ; & je
vous délivrerai d'entre les
mains.

11. Vous avez passé le
Jourdain , & vous êtes venus
près de Jericho. Les gens
de cette ville ont combattu
contre vous les Amorrhéens ,
les Pherezéens , les Chana-
néens , les Hethéens , les
Gergeséens , les Hevéens ,
& les Jebuéens , & je les
ai livrés entre vos mains.

12. J'ai envoyé devant
vous des mouches picquan-
tes , & je les ai chassés de
leur pays. J'ai chassé deux
rois des Amorrhéens ; & ce
n'a été ni par votre épée , ni

V ij

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point labourée ; des villes pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties ; des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Après cela donc craignez le Seigneur ; & servez-le avec un cœur parfait & sincère. Otez du milieu de vous les dieux que vos peres ont adorés dans la Mesopotamie & dans l'Egypte , & servez le Seigneur.

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur , vous êtes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'hui , si vous voulez , d'adorer ou les dieux auxquels ont servi vos peres dans la Mesopotamie , ou les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez : Mais pour ce qui est de moi & de ma maison nous servirons le Seigneur.

13. Dedique vos terram , in qua non laborastis, & urbes quas non ædificastis , ut habitaretis in eis : vineas & oliveta , quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum , & servite ei perfecto corde atque verissimo : & auferte deos , quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia & in Ægypto , ac servite Dominum.

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis , optio vobis datur : eligite hodie quod placet , cui servire potissimum debeatis , utrum diis , quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia , an diis Amorrhæorum , in quorum terra habitatis : ego autem & domus mea servimus Dominum.

PROTESTATION DES ISR. DE SERVIR LE SEIG. 341

16. Responditque
populus, & ait : Absit
a nobis ut relinquam-
us Dominum , &
serviamus diis alien-
nis :

17. Dominus Deus
noster ipse eduxit nos
& patres nostros , de
terra Egypti , de domo
servitutis , fecit
que videntibus nobis
signa ingentia , &
custodivit nos in omni
via ; per quam ambu-
lavimus , & in cun-
ctis populis , per quos
transivimus.

18. Et ejecit uni-
versas gentes , Amor-
rhæum habitatorem
terræ , quam nos intravimus . Serviemus
igitur Domino , quia
ipse est Deus noster .

19. Dixitque Jo-
sue ad populum : Non
poteritis servire Do-
mino : Deus enim
sanctus , & fortis amu-
lator est , nec ignos-
cat sceleribus vestris ,
atque peccatis .

16. Le peuple lui répon-
dit : A Dieu ne plaît que
nous abandonnions le Sei-
gneur , & que nous servions
des dieux étrangers .

17. C'est le Seigneur no-
tre Dieu qui nous a tirés
lui-même du pays d'Egypte ,
de la maison de servitude ,
qui a fait de si grands pro-
diges devant nos yeux , qui
nous a gardés dans tout le
chemin par où nous avons
été , & parmi tous les peu-
ples par où nous avons
passé .

18. C'est lui qui a chassé
devant nous toutes ces na-
tions , & les Amorréens
qui habitoient dans le pays
où nous sommes mainte-
nant . Nous servirons donc
le Seigneur , parceque c'est
lui-même qui est notre Dieu .

19. Josué répondit au
peuple : Vous ne pourrez
servir le Seigneur // , par-
ceque c'est un Dieu saint ,
un Dieu fort & jaloux ,
& il ne vous pardonnera
point vos crimes & vos
pechés .

*. 19, expl. suppl. par vous-mêmes , & sans son secours Aug.
in Jos. quæst. 28.

20. Si vous abandonnez le Seigneur & si vous servez des dieux étrangers , il se tournera *contre vous* , il vous affligera , & il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux dont vous nous menacez , n'arriveront point , mais nous servirons le Seigneur .

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Puisque vous êtes dans cette disposition *¶* , ajoute-t-il , ôtez les dieux étrangers du milieu de vous , & abaissez vos cœurs , & les soumettez au Seigneur Dieu d'Israël .

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu , & nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple , & il lui représenta les

V. 23. lett. Nunc ergo , pro , cùm hæc ita sint. Hebreïs.

20. Si dimiseritis Dominum , & servieritis diis alienis , convertet se , & affliget vos , atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris , erit , sed Domino serviemus .

22. Et Josue ad populum : Testes , inquit , vos estis , quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut servatis ei : Responderuntque : Testes .

23. Nunc ergo , ait , auferte deos alienos de medio vestri , & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israël .

24. Dixitque populus ad Josue : Dominio Deo nostro serviemus , & obedientes erimus præceptis ejus .

25. Percussit ergo Josue in die illo fædus , & proposuit po-

pulo præcepta atque
judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc
in volumine legis
Domini: & tulit lapidem pergrandem,
posuitque cum subter
quercum , quæ erat
in Sanctuario Domini:

27. & dixit ad omnem populum :
En lapis iste erit vobis in testimonium
quod audierit omnia verba Domini ,
quæ locutus est vobis : ne forte postea negare velitis , &
mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum , singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc mortuus est Josue filius Nun servus Domini , centum & decem annorum :

30. sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Tamnathfare , quæ est sita in monte Ephraim , à septentrionali parte montis Gaas.

* 27. expl. Tropicè lapidi tamquam testi auditus tribuitur propter incisionem in lapide. Tigris.

préceptes & les ordonnances du Seigneur à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur , & il prit une très-grande pierre qu'il mit sous un chêne , qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur ,

27. & il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous servira de monument & de témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites , de-peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier , & mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il renvoya ensuite le peuple, afin que chacun retournât chez soi.

29. Après cela Josué fils de Nun , serviteur du Seigneur mourut étant âgé de cent dix ans .

30. & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathfare , qui est située sur la montagne d'Ephraïm , vers le septentrion du mont Gaas.

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué & des anciens qui vécurent long-temps après Josué, & qui savoient toutes les œuvres merveilleuses que le Seigneur avoit faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph que les enfans d'Israël avoient emportés d'Egypte, & ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

33. Eleazar fils d'Aaron mourut aussi, & ils l'ensevelirent à Gabaath qui étoit à Phinées son fils, & qui lui avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm.

31. servivitque Israël Domino cunctis diebus Josue & seniorum, qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui novarunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israël.

32. Offa quoque Joseph, quæ tulerunt filii Israël de Aegypto sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovi-bus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est: & sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraïm.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *Josué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, appella les anciens, les princes, les juges, & les magistrats, &c.*

C'est ici une seconde assemblée différente ^{Synapf.} _{cruis.} de la première, & qui néanmoins fut faite apparemment la même année, lorsque Josué ayant survécu peut-être plus qu'il n'avoit cru, se sentit pressé de donner encore avant sa mort à tout Israël de nouveaux avertissemens touchant leurs devoirs, qui les engageoient indissolublement à se souvenir toujours des faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçues de Dieu, & à le craindre & le servir jusqu'à la fin avec un cœur parfait & sincère.

Les Septante au-lieu de Sichem, nomment Silo, comme ayant été le lieu de l'assemblée. Il est visible que l'arche étoit dans le lieu où le peuple s'assembla. Car c'est ce que l'Ecriture entend, lorsqu'elle dit au commencement qu'ils se présenterent devant le Seigneur; & vers la fin du chapitre; Que Josué mit une grande pierre dans le Sanctuaire. Quelques-uns prétendent que Sichem doit être pris en ce lieu pour le pays, & que ce fut à Silo où étoit l'arche, que l'assemblée fut convoquée. Les autres croient au-contraire que ce fut effectivement à Sichem, & que l'on y transféra l'arche afin d'y renouveler l'alliance de tout le peuple avec le Seigneur; n'étant

pas une chose défendue, comme on le voit dans le temps des Rois, de faire ainsi transporter l'arche, selon les divers besoins qui se présentent. Josué choisit le lieu de Sichem,

disent quelques Interpretes, comme celui où Abraham le pere de tous les Israélites avoit élevé le premier autel en l'honneur de Dieu, & où le Seigneur s'étant apparu à lui l'avoit assuré la premiere fois de donner à sa posterité la terre de Chanaan. Ainsi ce lieu paroifloit très-propre pour les faire souvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham leur pere; puisqu'ils voyoient alors l'accomplissement de la promesse qu'il avoit daigné lui faire dans ce lieu-même si long-temps auparavant.

V. 7. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, dit le Seigneur.

Comment pouvoient-ils l'avoir vu, puisque le Seigneur avoit déclaré : Que nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec serment à leurs peres; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu, & qu'il avoit fait entrer dans cette terre si souvent promise, ne pouvoient pas être du nombre de ceux qui avoient été témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministère de Moïse dans l'Egypte? Mais on a déjà marqué ailleurs, que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt ans, n'étoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé, par lequel il condamnoit les Israélites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur

ARTIFICE DE BALAC CONTRE LES ISRAEL. 347

avoit destinée. Les Levites & les femmes n'y étoient point comprises non plus. Et ainsi Josué pouvoit dire véritablement de la part de Dieu en parlant au peuple, qu'ils avoient vû les prodiges qui s'étoient passés en Egypte, puisque plusieurs pouvoient aisément les avoir vûs, n'y ayant que cinquante-sept ans qu'ils étoient sortis d'Egypte.

¶. 9. *Balac fils de Sephor roi de Moab, s'éléva alors & combattit contre Israel.*

Nous ne voyons point dans le livre des Nombres, où l'histoire de ce Prince est rapportée, ni ailleurs, qu'il ait attaqué les Israélites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Ecriture, qu'il y est nié positivement, que Balac ait jamais livré aucun combat ^{Judic.} _{¶. 25.} contre Israel. Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire, il suffit de dire avec quelques Interpretes, qu'il est vrai que ce Prince ne combattit pas les Israélites par la force, mais par l'artifice & par ses enchantemens; qu'il les combattit, en ce qu'il se prépara à les combattre; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet, en étant comme empêché malgré lui, il en eut la volonté, & qu'il s'opposa à eux autant qu'il étoit en son pouvoir.

¶. 11. *Les gens de la ville de Jericho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même sorte ce que l'Ecriture dit ici du combat des habitans de Jericho. Car on scçait que bien éloignés de s'élever contre Israel pour les combattre, ils se renfermerent tout faisis de crainte dans leurs murailles. Saint Augustin dit,

*Eftius in
hunc loc.*

*Synops.
Critic.
Grot.*

*August.
in Joh. q.*

*Synops.
Critic.*

que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils déclarerent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajouter avec quelques interprètes, qu'ils le combattirent en lançant contre eux des dards & des flèches pardessus leur murailles ; & qu'après que leurs murailles eurent été renversées d'une manière si miraculeuse, ils se battirent apparemment jusqu'à la fin pour sauver leur vie & celle de leurs familles.

Sep. 11.
3.4.1.6. Il est d'ailleurs nécessaire, pour bien comprendre le sens véritable de l'Ecriture, de se souvenir que tout ce pays avoit été livré aux Israélites comme leur vrai héritage, par un juste jugement de Dieu, qui dispose souverainement comme il lui plaît des royaumes de la terre, & qui punissoit dans ces peuples tant de crimes détestables que l'Ecriture nous représente dans le livre de la Sagesse. Les Chananéens ne devoient donc plus selon Dieu être regardés alors comme en étant les légitimes propriétaires, mais comme des hommes très-criminels, condamnés comme des victimes de sa justice à la mort, & qui retenoient injustement un bien dont ils avoient mérité d'être exclus, & sur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe qu'on ne peut point contester, c'étoit proprement dans le langage de Dieu s'élever contre *Israël* & le combattre, de lui refuser ce que le Maître de tout l'univers & le Juge de tous les hommes lui avoit donné, & de se mettre en défense pour empêcher qu'il n'entrât en possession de son héritage. Et pour parler encore plus véritable-

MOUCHE ENVOYÉE CONTRE LES AMORR. 349

blement , c'étoit combattre contre Dieu même , que de vouloir s'opposer à l'execution d'un arrêt que sa divine justice avoit prononcé contre des impies & des scelerats ; de même qu'un Prince ayant condamné un criminel à la mort , & confisqué tout son bien , ce seroit combattre non pas seulement celui à qui la confiscation auroit été ajugée , mais le Prince même , de prétendre disputer cette confiscation & s'approprier encore un bien dont le Souverain auroit disposé si justement.

V. 12. *Fai envoyé devant vous des mouches picquantes ; & j'ai chassé ces peuples de leur pays.*

Saint Augustin en deux endroits differens Augus.
in Joh.
qu. 17. témoigne , que l'on pourroit expliquer d'une manière figurée ces mouches picquantes dont il est parlé ici , à cause , dit-il , qu'on ne voit point , que ni du temps de Moïse , ni du vivant de Josué , ni sous les Juges , ni sous les rois d'Israël , Dieu ait effectivement envoyé ces sortes de mouches pour exterminer les Amorréens , & les autres peuples qui sont nommés en ce lieu. Et ainsi il croit qu'on pourroit peut-être entendre par cette expression *de mouches picquantes* , les aiguillons très - perçans de la crainte dont ces peuples furent faisis & comme picqués très - vivement , & qui les faisoient fuir devant Israël ; ou bien les esprits répandus invisiblement dans l'air , qui sont appellés dans l'Ecriture *les mauvais Anges* , & qui agitoient ces peuples avec violence.

Cependant il semble , que lorsqu'il n'est Psalms.
77. 12. point absolument nécessaire de recourir au

sens figuré , il est dans l'ordre de ne se point écarter du sens littoral. Et comme le même Saint reconnoît aussi qu'on pourroit bien dire que l'Ecriture n'a pas marqué dans l'histoire tout ce qui est arrivé ; & qu'il parle effectivement lui-même en un autre lieu , de ces mouches , comme de mouches aussi veritables que les grenouilles & les sauterelles qui furent du nombre des plaies que Dieu envoya contre l'Egypte , il vaut mieux sans doute s'arrêter à ce dernier sentiment , qui est le sentiment commun des anciens & des nouveaux Interpretes. C'est ce qui fait dire à un ancien Pere , que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches picquantes , comme il en avoit envoyé aussi bien que des grenouilles contre les peuples d'Egypte , & qu'en cela même il faisoit paroître sa toute - puissance , puisqu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ses ennemis , & pour secourir ses serviteurs.

Aussi il semble que plus ce moyen dont il voulut se servir pour perdre les ennemis de son peuple étoit foible en apparence , plus il a eu soin d'en parler souvent dans ses Ecritures , afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui prétendent s'élever contre sa puissance. Car nous voyons dans l'Exode , qu'il promet aux Israélites , *d'envoyer d'abord des mouches picquantes qui mettront en fuite leurs ennemis.* Il déclare dans le livre du Deuteronome ; *Qu'il se servira de ces mouches pour détruire & pour perdre entièrement tous ceux qui se seraient échappés.* Il fait sou-

*Ibidem.
in Jos.
qu. 27.*

*Id. locut.
de Exod.
c. 23. to.
3. p. 50.*

*Theod. in
Exod.
qu. 58.
synops.
Critic.*

*Exod.
23. 27.
28.*

*Deut. 7.
20.*

venir ici son peuple par la bouche de Josué : *Qu'il a envoyé devant lui des mouches picquantes, Jof. 248* & a chassé deux rois des Amorrhéens. Et enfin il ^{11.} dit dans le livre de la Sageſſe ; *Qu'il a envoyé sap. 11.* contre les anciens habitans de la Terre-sainte des guêpes pour être comme les avant-coureurs de l'armée des Israélites , afin qu'elles les exterminassent peu-à-peu. Qui oſera donc sur la terre s'élever inſolemment de son pouvoir , lorsqu'il entend le Seigneur déclarer & protester ſi ſouvent à tous les hommes , qu'une armée de mouches lui ſuffit pour exterminer les Rois & les peuples , & qu'il peut par la rigueur d'une ſcule de ſes paroles les anéantir en un instant ?

¶. 14. Oſtez du milieu de vous les dieux que vos ib. v. 94; peres ont adorés dans la Mesopotamie & dans l'Egypte.

On voit par l'histoire de l'Ecriture , que ^{6m. 33.} Laban le beau-pere de Jacob , qui demeuroit dans la Mesopotamie , étoit idolâtre. Et quoiqu'elle ne nous ait point déclaré jusqu'à présent que les enfans d'Israël ſe fuſſent laiffé aller à l'idolatrie dans l'Egypte , elle le dit nettement en cet endroit. Ce qu'il ſembla que le Seigneur reproche aussi à ſon peuple par la bouche du prophete Ezechiel , en lui remettant devant les yeux les fornications de ſa ju- ^{Ezech. 23. 8. 19.} nesse , lorsqu'il étoit en Egypte. Car ſouvent dans le langage de l'Ecriture , l'idolatrie nous est exprimée ſous le nom de *fornication* , ſéparant l'ame de ſon véritable époux , qui est Dieu , pour l'unir avec les faux-dieux par l'adoration des idoles. Mais on ne voit pas aussi clairement quel est le ſens véritable de ce que

Josué dit ici aux Israélites , en leur ordonnant ,
d'ôter du milieu d'eux les dieux que leurs peres
avoient adorés , & s'ils avoient en effet alors
des idoles au milieu d'eux. Plusieurs croyent
qu'il n'y a nulle apparence. Et ils se fondent
non seulement sur ce que Balaam en benissant
Israël , dit ; Qu'il n'y avoit point d'idole dans Ja-
cob , & que l'on ne voyoit point de statue dans Is-
rael ; mais encore sur la louange que Josué
même leur en a donnée dans le chapitre préce-
Jos. 13. 8. dent , en les exhortant de s'attacher au Seigneur
leur Dieu comme ils l'avoient fait jusqu'alors.

Anaugst. C'est ce qui fait dire à saint Augustin , qu'on ne
in Jos. 9. peut point croire qu'ils eussent encore effecti-
vement parmi eux quelques idoles des nations ;
& que s'ils en avoient eu , après avoir en-
*tendu parler Josué , ainsi qu'il le fit , ils au-
*roient sans doute imité ceux à qui Jacob par-
la de la même sorte quelques années après qu'il
*fut sorti de la Mesopotamie , & qui lui don-
nerent aussi-tôt toutes les idoles qu'ils avoient :
Ce que les Israélites ne firent point , après que
Josué leur eut parlé. Ainsi , selon la pensée
d'un très-habille Interprete , Josué exhortoit
les Israélites , non à ôter les idoles de leurs
peres , comme s'il y en avoit eu parmi eux ;
mais à renoncer si parfaitement à ces idoles ,
*qu'ils ne souffrissont jamais qu'elles fussent ado-
*rées dans Israël.*****

Mais saint Augustin expliquant ce même
 endroit d'une maniere plus spirituelle , té-
 moigne qu'il ne faut pas croire que ce grand
 homme leur ait fait en vain ce commandement.
 Car il ne dit pas , ajoute-t-il ; Ôtez les
 dieux

Num.
23. 21.

Gen. 35.
2. 4.

Eftius in
bunc loc.

NOS PASSIONS SONT NOS IDOLES. 353

dieux étrangers , s'il y en a parmi vous. Mais il parle absolument , comme sachant qu'il y en avoit parmi eux. Connoissant donc par la lumiere d'un Prophete, qu'il y avoit dans leurs coeurs comme des idoles& des phantômes très-éloignés de la veritable idée qu'ils devoient avoir de la grandeur de leur Dieu , il les exhortoit à s'en dépouiller. Mais disons même , en suivant cette pensée de saint Augustin , que leurs coeurs encore attachés à leurs plaisirs,étoient comme tout remplis d'autant d'idoles , qu'ils avoient de passions qui s'opposoient à la pureté de l'amour de Dieu , selon cette parole si celebre du même Saint; Qu'on sacrifie en bien des manieres aux anges prévaricateurs , & que l'encens le plus agreable qui leur est offert , est celui qui brûle sur l'autel du cœur.

Cet ordre que Josué donna en mourant à tout Israel , d'ôter de leurs coeurs ces idoles secrètes qui y regnoient , étoit le même que celui que JESUS-CHRIST , le veritable Josué de la loi nouvelle a donné à toute l'Eglise , non seulement par ses paroles ; mais encore plus par l'exemple de sa vie & de sa mort , lorsqu'il a appris à tous les hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimés , en ôtant du fond de leurs coeurs tout ce qui s'y peut opposer au culte vraiment saint & spirituel qui lui est dû. Qu'heureux seroient les disciples de JESUS-CHRIST , s'ils faisoient paroître le même zèle à pratiquer d'une maniere spirituelle ce que les personnes de la maison de Jacob firent exterieurement , en obéissant aussi-tôt à l'ordre qu'il leur donna , *de jeter loin d'eux les dieux étrangers !* Qu'on verraït alors d'idoles détruites , & de passions immolées à la gloire de celui qui

354 JOSUÉ. CHAP. XXIV.
doit tout seul posséder leurs cœurs !

¶. 15. *Vous pouvez choisir aujourd'hui, si vous voulez servir le Seigneur, ou adorer en sa place les dieux auxquels ont servi vos peres : mais pour ce qui est de moi & de ma maison, nous servirons le Seigneur.*

1. Reg.
18. II.

Il est bon de remarquer que Josué ne donnoit pas aux Israélites le choix de servir le Dieu véritable, ou les faux-dieux, comme si ç'avoit été une chose indifferente. Mais il leur propose l'un & l'autre, comme Elie le fit encore depuis au même peuple, pour les obliger de choisir celui qui étoit sans comparaison préférable à l'autre. Et c'est comme s'il leur avoit dit : Considerez bien quel est le Dieu qui vous a tirés d'Egypte, & quels sont les dieux que vos peres ont adorés dans la Mésopotamie, ou ceux que les Amorthéens ont servis. Remarquez la toute-puissance & la bonté du premier ; & la foiblesse si méprisable de ces derniers, qui n'ont pu sauver les Amorrhéens, dont vous possédez présentement le pays. Et jugez vous-mêmes s'il vous est plus avantageux de vous asservir à des idoles muettes & impuissantes dont vos peres ont abandonné le culte profane, & qui ont paru si faibles pour protéger les nations qui les adoroient. Pour moi je ne puis trouver aucune comparaison entre ce Dieu tout-puissant & ces faux-dieux ; & je suis très-resolu de le servir, moi & ma maison, comme je vous exhorte tous de le faire : c'est-à-dire, avec un cœur sincère & parfait. Car il semble que c'est pour cela principalement que ce saint homme donne ici l'option à son peuple, de servir ou le Seigneur tout-puissant, ou les dieux des nations ; voulant par-là comme impri-

SERVIR DIEU AVEC UN COEUR PARFAIT. 355
met plus fortement au fond de leurs cœurs cette grande vérité ; que s'ils desiroient véritablement reconnoître le vrai Dieu pour leur Seigneur , il falloit donc qu'ils fussent remplis de sa crainte , & qu'ils le servissent avec un cœur parfait & sincère , en étant du fond de leurs cœurs ces idoles de tant de passions secrètes dont nous venons de parler.

V. 19. Josué répondit au peuple : *Vous ne pouvez servir le Seigneur ; parceque c'est un Dieu saint , un Dieu fere & jaloux ; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.*

Dieu , qui est la vérité même , ne peut point se contredire. Ainsi ayant déclaré immédiatement auparavant aux Israélites par la bouche de Josué , qu'ils devoient craindre le Seigneur , & le servir avec un cœur parfait & sincère ; il ne peut pas aussi-tôt après leur avoir fait ce commandement , qui est le même que le premier du Décalogue , leur témoigner par la bouche du même Josué , qu'ils ne pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut donc nécessairement entendre d'une autre manière ces dernières paroles de Josué : C'est ce qui fait dire à S. Augustin , que ce saint Prophète représentant à ce peuple l'impuissance où il étoit ^{Auguſt.} _{in Jofue.} _{qu. 28.} par lui-même , à cause de la foiblesse , de servir Dieu d'une manière parfaite & digne de sa souveraine sainteté , avoit dessin de leur inspirer une humble confiance en son secours & en sa divine miséricorde. *Quo andato , iſti de adjutorio ejus & misericordia præsumere debuerant.*

Mais il semble , qu'il est encore très-naturel d'expliquer ainsi avec quelques Interprètes ce même endroit. Josué voyant les Israélites dans la résolution de servir le Seigneur comme leur Dieu ,

Z ij

leur demande pour cela une très-grande fidélité, & leur représente quelle étoit la sainteté du Seigneur , & combien il étoit jaloux de sa gloire , & fevere dans le châtiment des crimes , afin qu'ils fussent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations , & qu'ils ne s'imaginassent pas pouvoir accorder le service qu'ils lui devoient rendre , avec leurs déreglemens. On peut dire même, qu'il leur parloit en cela comme Prophète , & leur donnoit lieu d'apprehender l'inconstance de leur cœur , qui se porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils protestoient maintenant vouloir servir. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire , que toutes ces protestations qu'ils reiterent de vouloir servir le Seigneur , & cette assûrance avec laquelle ils témoignèrent à Josué , que les maux dont il les menaçoit n'arriveroient point , étoient accompagnées d'une secrète présomption qu'ils avoient en eux-mêmes, comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius presumere delegerant , quod Deo possent sine ulla offensione servire.*

*. 26. 27. Il écrivit toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur , & il prit une grande pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit dans le sanctuaire du Seigneur . Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez , vous servira de monument & de témoignage , &c.

Deuter. 31. 26. Nous voyons dans le livre du Deuteronome , qu'après que Moïse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de la loi , il donna ordre aux Levites de prendre ce livre , & de le mettre au côté de l'arche de l'alliance du Seigneur . Ce fut sans doute dans ce livre de la loi , que Josué

MONUM. DE L'ALLIAN. D'ISR. AVEC LE SEIG. 357
comme il est marqué icy, écrivit ce qui regardoit
ce renouvellement de l'alliance que le peuple fai-
soit avec Dieu en ce même jour. Mais pour attester
d'une maniere plus authentique cet engagement
tout divin qu'Israël renouvelloit, Josué prit une
tres-grande pierre, sur laquelle il grava apparem-
ment les mêmes choses qui regardoient cette al-
liance, afin qu'elle en fût un témoignage & un
monument public.

*Tirin. in
hunc loc.*

Il la mit, dit l'Ecriture, *sous un chêne qui étoit*
dans le Sanctuaire du Seigneur. Ce qui peut d'a-
bord surprendre à cause de la défense que Dieu
avoit faite, *que l'on ne plantât aucun arbre près de* *Deut. 16.
l'autel du Seigneur.* Mais cette défense, comme le
remarquent les Interpretes, regardoit principale-
ment le lieu où le Tabernacle devoit être fixe pour
toujouors. D'ailleurs, si l'on défendoit de planter
des bois & des arbres près de l'autel; pour éviter
ce qui approchoit des superstitions des Payens, il
n'étoit pas défendu de dresser le Tabernacle près
d'un arbre qui étoit déjà planté. Et enfin, si l'on
veut croire plusieurs Auteurs anciens & nouveaux,
ils prétendent que cet arbre (soit un chêne, soit
un terébinthe, selon les Septante) étoit le même
que celui auprès duquel Dieu s'apparut à Abra-
ham, & sous lequel Jacob enfouit les idoles que *Gen. 35.
lui donnerent ceux de sa maison : ce qui le ren-*
doit plus venerable, comme un lieu que Dieu avoit
honoré par sa présence, & où les idoles des faux
dieux étoient foulées sous les pieds.

*Synops.
Critic.*

Saint Augustin nous faisant faire réflexion sur *August.
la pierre que Josué mit sous cet arbre, & sur ce in Jos.
qu'il dit à tout le peuple, qu'elle serviroit de té- quæst. 30.
moignage comme elle avoit entendu toutes le paroles*
Z iiij

que le Seigneur leur avoit dites, témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Ecriture, sans s'arrêter à la simple superficie , ne peuvent pas se persuader que ce grand homme ait été si extravagant , que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur disoit à son peuple. Ainsi il est bon de considerer quelle peut avoir été son intention en parlant de cette sorte. C'est l'ordinaire de l'Ecriture d'animer les choses les plus insensibles , afin de les rendre comme des témoins de la justice de Dieu & de l'infidélité de son peuple. On a vû ainsi dans le livre du Deuteronomie , que Moïse s'adressoit & au ciel & à la terre , & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence : *Cieux* , disoit-il , *écoutez ce que je dis : que la terre entende les paroles de ma bouche*. On voit aussi l'Ecriture attribuer une espece de langage & de cri même à la dureté des pierres. Cette pierre donc est proposée par Josué comme un témoin de l'alliance qu'Israel renouvelloit avec le Seigneur : & il dit , *qu'elle entend* , c'est-à-dire , que c'est devant elle que cette alliance est renouvelée , & qu'elle en est un monument.

Mais cette alliance n'étoit , dit saint Augustin , que la figure de celle que le véritable Josué , qui est J e s u s - C h r i s t , a faite avec un peuple nouveau signifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre sourde & insensible , mais cette pierre vivante & divine qui écrasera elle-même les transgresseurs de la loy nouvelle ; comme cette Loÿ nouvelle n'est pas écrite non-plus sur des pierres mortes , mais dans les coëurs des chrétiens.

Il falloit , comme dit encore le même Saint , figurer en bien des manieres ce qui ne devoit s'accomplir qu'en une seule. *Multis modis significandum , quod uno modo implendum fuit.* Et c'étoit même peut-être ce que marquoit l'ombre de l'arbre sous lequel cette pierre fut placée, comme si le Saint-Esprit avoit voulu nous faire entendre par-là , que la vérité du mystere dont nous parlons , devoit être encore cachée alors comme sous l'ombre & sous la figure de cette action extérieure & sensible de Josphé. *Ideò autem subier , quòd illo tempore quò illud agebat Jesus Nave , ad- buc obumbrandum mysterium fuit.*

¶. 29. 30. *Josué fils de Nun serviteur du Seigneur mourut étant âgé de cent dix ans : & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tannath-saré sur la montagne d'Ephraïm , &c.*

Saint Jérôme comparant la mort & la sépulture de Moïse & de Josué , ces deux grands Chefs du peuple de Dieu , dit qu'il ne scauroit assez admirer la profondeur des mysteres que renferme l'Ecriture , & les sens divins qui sont cachés sous la simplicité apparente de ses paroles. Car que veut dire, continue ce Saint , de ce que Moïse est pleuré après sa mort par tout le peuple , & que le saint homme Josué son successeur est enseveli , sans qu'il soit marqué que les peuples l'ayent pleuré ? Cela signifie sans doute , que sous Moïse, c'est-à-dire , sous l'ancienne loi durant laquelle regnoit le péché , ceux qui mourroient étoient véritablement dignes de larmes. Mais au temps de l'Evangile & de JESUS-CHRIST figuré par Josué , qui nous a ouvert le paradis , comme la vraie terre promise , la mort est suivie de joie.

Z iiiij

C'est l'éloge le plus accompli que l'on puisse faire de ce grand homme , que de dire avec les saints Peres , qu'il a été une excellente figure du Sauveur du monde. Il a été vierge comme lui , dit saint Jerôme ; & il a conduit son peuple durant le cours de dix-sept années avec une telle fidélité , une foi si vive , & un desinteressement si parfait , que l'Écriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en lui. Beaucoup d'autres ont été aussi regardés comme des figures de J e s u s - C h r i s t . Mais on peut dire avec vérité , que nul autre que lui seul n'a paru en être une image plus achevée & plus pure. Si c'est lui qui a composé ce Livre , on voit aisément que quelqu'autre y a ajouté ce qui regarde sa mort. Ce que l'on a dit déjà de ce qui regarde aussi la mort de Moïse dans le livre du Deuteronomie.

Fin du livre de Josué.





T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES contenues dans ce Livre.

A

ACHAN puni pour avoir retenu quelque chose de l'anathème de Jericho. *page III. 117. & 118*

Si Achan n'a été puni que corporellement. *119*

On voit dans Achan un modèle de la manière dont les Chrétiens doivent s'accuser de leur pechés. *117*

ACTIONS. Il est rare que dans nos meilleures actions il ne s'y mêle quelque chose de l'infirmité humaine. *32*

AMIS. Toute ame qui veut servir Dieu fidèlement, doit s'attendre d'avoir pour ennemis ceux qui auparavant étoient ses amis. *169*

ANATHÈME. Jericho mise en anathème. *93. & 94*

Ce que figuroit Jericho

mise en anathème. *100*

APPUI. On ne peut trouver d'appui ferme & assuré qu'en Dieu seul. *14*

ARCHE. Le Jourdain se sépare aussi-tôt que les Prêtres qui portent l'Arche, y entrent. *43. & 53*

Les Israélites ne peuvent s'approcher plus près de l'Arche lorsqu'elle marche, que d'environ six cens pas. *41. 45. & 46*

L'Arche demeure au milieu du fleuve jusqu'à ce que tout le peuple soit passé. *44. & 59*

Arche, figure de l'Eucharistie. *47*

JESUS-CHRIST, l'Arche de la loi nouvelle. *48. 63. 68. & 103*

AVARICE, une idolatrie. *247*

AUTEL élevé sur le bord du Jourdain par ceux de la tribu de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé. *325. & 326*

362 T A B L E.
Axa demandant à Caleb son pere une terre arrosée d'eau, ce qu'elle figurroit. 238. & 239
frique pour ramener à l'union de l'Eglise les Evêques Donatistes. 324. & 325

B
BUTIN partagé entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui étoient demeurés avec le bagage. 321
Elle ne sera parfaite & sans crainte qu'en l'autre monde. 240
La charité & la crainte se soutiennent l'une par l'autre, tant que nous sommes en cette vie. ibid.

C
CHANANEENS. Ils étoient la figure des démons & des autres ennemis de notre salut. 17
CHÉMIN. Ce que les Juifs pouvoient faire de chemin le jour du Sabbat. 45

Ils étoient divisés en sept peuples. 74
Les cinq Rois que Josué défit, figure des cinq ouvertures des sens par lesquels le démon tâche de ruiner le salut des hommes. 168
CHRETIENS. Les mauvais Chrétiens sont encore plus coupables que les Juifs. 9

CIEL. Le royaume du ciel n'est point pour les personnes molles & lâches, mais pour ceux qui usent d'une sainte violence. 28

CIRCONCISION. Seconde circoncision des Israélites. 72
Pourquoi appellée seconde. 79

Chananeens rendus tributaires, figure de quelque défauts que Dieu nous laisse pour nous maintenir dans l'humilité. 238
Elle fut faite avec des couteaux de pierre. 71. & 78

CHARITE'. Elle nous oblige de prendre part au bien & au mal de nos frères, comme s'il nous étoit arrivé à nous-mêmes. 328
Elle étoit un Sacrement, & non pas seulement un signe, pour distinguer les Israélites des autres peuples. 80

Charité admirable des Evêques Catholiques d'A-
Elle étoit nécessaire

T A B L E 363

	E
A vant que de manger l'Agnneau paschal.	83
C OEUR. Les affections sont comme les pas du cœur, par lesquels on s'approche ou on s'éloigne de Dieu.	144
C ONFIANCE. Grand sujet de confiance.	51
La mettre en Dieu seul	
C RAINTE. Pour ne rien craindre , il faut mettre toute sa confiance en Dieu.	13. & 14
C ROIX. Coutume de ne laisser sur la croix que jusqu'au soir les corps de ceux qu'on y avoit attachés.	126
D EPENDANCE. Vivre dans une dépendance continue de Dieu.	7. & 69
D IEU. Le regarder dans ceux qui nous parlent de sa part.	88
Rien ne peut se cacher à sa lumiere.	117
Ses jugemens sont toujours justes , quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain.	196
Comment Dieu peut punir des innocens avec des coupables.	113. & suiv.
Ses jugemens sont infiniment élevés au - dessus de ceux des hommes.	171
Dieu dispose souverainement des royaumes comme il lui plaît.	348
E CRITURE - SAINTE.	
Comment il la faut lire.	10
Pourquoi appellée un testament.	102
Elle n'a rien d'inutile.	
E GLISE. Temple. Hors de l'Eglise il n'y a point de salut.	38
E SPRIT DES GOTHS pour la sainteté des Eglises à la prise de Rome par Alaric.	
E SYLVE. Asyle de l'Eglise accordé à un Ministre disgracié, quoiqu'il eût lui - même fait publier une loi pour en violer la sainteté.	291
E LEAZAR Grand - Prêtre. Sa mort.	344
E MBUCHES. Si elles sont permises dans la guerre.	
E NNEMI. Il nous est utile de n'être pas sans ennemis , afin que nous soyons plus vigilans & plus fidèles à Dieu.	208
E NOCH & Elie doivent à la fin des temps prêcher l'Evangile.	103

E TRANGER. Les Saints
se sont regardés comme
des étrangers en cette vie.
194

Hebal.

134

G R A C E. Ne perdre pas
le souvenir des grâces de
Dieu.

66

F

F I L L E S. Les filles de
Salphaad n'ayant point
de frères, obtiennent des
terres pour leur partage.
250

F O I B L E S S E. Il y a une
foibleesse qui devient com-
me la source d'une grande
force. 181

G

G A B A O N. Artifice
de ceux de Gabaon
pour sauver leur vie. 135.
& suiv.

Ceux de Gabaon sont
condamnés à couper du
bois & à porter de l'eau
pour le Tabernacle. 140

Commencement de foi
dans les Gabaonites. 142

Pénitens figurés par les
Gabaonites. 143. & suiv.
148

Les Israélites furent
trompés par les Gabaoni-
tes, pour n'avoir pas con-
sulté Dieu. 145

Si Josué & les princes
du peuple étoient obligés
de garder le serment qu'ils
avoient fait aux Gabaoni-
tes. 146. & suiv.

G A R I Z I M, montagne sur
laquelle furent lues par Jo-
sué toutes les paroles de
bénédiction, comme celles
de malédiction sur le mont

H

H A ï. Israélites re-
poussés de devant cer-
te ville. 107

Pourquoi. 108. 113. &
114

Haï prise par les Israé-
lites & saccagée. 114.
& suiv.

H U M I L I T E. Le fonde-
ment d'une solide iéleva-
tion est l'ancantissement
d'un cœur humble & sou-
mis à Dieu. 69

Il est rare de se tenir
toujours rabaissé devant
Dieu : lorsqu'on est élevé
au-dessus des autres. ibid.

L'humilité est ce che-
min inconnu auparavant à
l'homme, & qui nous a
été tracé par J E S U S-
C H R I S T. 48

Elle est la seule voie pour
arriver à la vraie terre pro-
mise, qui est le ciel. ibid.

I

I D O L A T R I E ex-
primée souvent dans l'Ecri-
ture par le mot de forni-
cation. 351

J E R I C H O. Les murs de
cette ville tombent au sep-
tième tour que l'Arche
fait au-tour de cette ville
le septième jour. 96. &
 suiv.

Jericho prise & saccagée

le jour du Sabbat , selon Tertullien.	97	s'arrêter.	153
Rahab seule & tous ceux de sa maison épargnés dans le saccagement de Jericho.	101	Sa foi.	165. & 168
Jericho, figure du monde corrompu. 26. 37. 102. & 104		Cruauté dont Josué usa envers les Rois des Chananéens , un effet de sa pitié.	171. & 195
Malediction prononcée contre celui qui rebâtiroit Jericho.	105	Elle étoit une figure de cette sainte dureté que les Chrétiens doivent avoir pour tous les ennemis de leur salut.	196
JESUS-CHRIST a retiré de ses Disciples sa présence corporelle, pour donner lieu à la foi d'agir dans leur cœur.	8	Josué reçoit son partage le dernier de tous.	284
Son ministere a commencé au Jourdain.	54	Discours qu'il fit au peuple d'Israël un peu avant sa mort.	319 & suiv.
IMAG. Calomnie des heretiques de ces derniers temps sur le sujet de la vénération des images.	327	Son éloge.	360
Josué ne donne aucun ordre qu'il n'ait reçû lui-même de Dieu auparavant.	15. & 68	Sa mort à l'âge de cent dix ans.	343
Il met toute sa gloire à dépendre de Dieu, lorsque tout un peuple dépendoit de lui.	68. & 69	Pourquoi il n'est pas dit de lui comme de Moïse, qu'il fut pleuré après sa mort par tout le peuple.	360
Apparition d'un Ange à Josué	73. & 85	Josué , figure de JESUS-CHRIST. 10. 194. 207. & 292	
L'Ange commande à Josué d'ôter ses souliers.	87. & suiv.	JOURDAIN. Dieu voulant ouvrir aux Israélites un passage au travers de ce fleuve , leur commande le jour d'auparavant de se sanctifier.	49
Josué élève son bouclier , jusqu'à ce que tous les ennemis ayent été tués.	13. & suiv.	Les Prêtres qui portoient l'Arche n'ont pas si-tôt mis le pied dans ce fleuve , que ses eaux se séparent & laissent un passage libre.	52
Josué ne prie pas , mais commande au Soleil de		Les eaux d'en-haut s'élevent comme une montagne , & celles d'embas s'écoulement.	53

Passage miraculeux du Jourdain , figure du Battême. 54 quefois les plus justes de peines qui sont temporelles. 6

Monument dressé par les Israélites au lieu où ils camperent après avoir passé ce fleuve. 63

Monument dressé au lieu même où l'Arche s'étoit arrêtée jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passés. 65. & 66

Circoncision ordonnée après le passage du Jourdain. 76

Les eaux du Jourdain sanctifiées par le Battême de JESUS-CHRIST. 55

ISRAËLITES. Ils tombent dans la fornication , & ensuite dans l'idolatrie. 322

JUDE'E. Etendue de ce pays. 191. & 192

C'est dans cette terre que s'est opéré le mystère de notre redémption. 235

JUGEMENT. Injustice de ceux qui jugent malig- nement du secret des cœurs de leurs frères , nonobstant la protestation sincere qu'ils font de la pureté de leur conduite & de leur foi. 328

JUIF. Tout ce qui est arrivé au peuple Juif , n'étoit qu'une figure de ce que Dieu devoit faire pour les Chrétiens. 194. 206. & 248

JUSTE. Dieu punit quel-

quefois les plus justes de peines qui sont temporelles.

JUSTIFICATION. Pour être justifié , il faut joindre les œuvres à la foi. 31

L E S I O N Chrétienne surnommée , la foudroyante , & pourquoi. 161

LEVI. Cette tribu n'eut point de terre pour son partage , mais le Seigneur fut son partage. 203

Toute son occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur. 209

On assigna aux Levites dans chaque tribu certaines villes pour y habiter. 209. 211. & 300

LOI nouvelle , une loi tout d'esprit & de foi. 8

Méditer continuellement la loi de Dieu. 3. & 12

Dieu étant au-dessus des loix , en peut faire des exceptions quand il lui plaît 31

M A N N E. Elle cessa de tomber lorsque les Israélites eurent commencé à manger des fruits de la terre promise. 73. & 83

Figure admirable de deux vérités. 84

MENSONGE ne peut être permis pour quelque raison que ce soit. 32. Ch. suiv. 129. & 143

MIRACLES de l'ancien-
ne loi n'étoient que des
ombres & des figures de
ceux de la loi nouvelle. 54

Moïse & Josué figure
de deux peuples & de
deux loix différentes.

O

O T H O N I E L. Caleb
lui donne sa fille en
mariage , pour récom-
pense d'avoir pris la ville
de Cariath-sepher. 227.
& 237

Othoniel frere de Ca-
leb , c'est-à-dire , cousin.
227. & 238

P

P A S Q U E. Si les Is-
raélites célébrerent la
Pâque dans le desert. 82

P A S S I O N S. Autant de
passions , autant d'idoles.
353

S. P A U L. Il travailloit
de ses mains pour gagner
sa vie. 302

P E C H E U R. Il rend gloi-
re à Dieu , lorsqu'il con-
fesse & reconnoît humble-
ment sa faute. 110. &
217

P E N I T E N C E. L'humili-
ation de la Pénitence est
seule capable de faire ou-
blier à Dieu nos pechés
149

S. P I E R R E. Il craint
de perir en allant à JESUS-
CHRIST sur les eaux. 68

P I E T E'. La persecutor
en est inseparable. 169

P R E ' C E P T E S temporels
dont Dieu peut dispenser
quand il lui plaist. 97

R

R A H A B reçoit chez
elle , & cache les deux
espions de Josué. 19

Si elle a pu les recevoir
& les cacher. 31

Foi de cette femme, 34.

35. 37. 39

Elle sauve sa maison en
attachant à sa fenêtre un
cordon rouge , avec lequel
elle avoit descendu les deux
espions. 36. & 37

Ce que figuroit ce cor-
don rouge. 39

Rahab figure de l'Eglise
des Gentils. 29 & 38

R E F U G E. Six villes de
refuge pour ceux qui a-
voient commis un homici-
de involontaire. 286. &
300.

Ils devoient demeurer
dans ces villes jusqu'à la
mort du Grand - Prêtre
287. & 291

Les cinq plaies de JESUS-
CHRIST , lieux de refuge
pour les pecheurs. 292

Roi. Il n'est jamais per-
mis à un sujet de trahir
son Roi. 31

S

S A M U E L. Sa cruauté
envers le roi des Ama-
leclites , fut une action de
grand mérite devant Dieu.
171

SAÜL. La misericorde qu'il fit au roi des Amalecites fut en partie cause de sa reprobation. 171 ne promettoit que des biens terrestres : le Nouveau promet le royaume du ciel. 9. & 10

SILENCE. Grand silence des Israélites en accompagnant l'Arche que l'on portoit au-tour de Jéricho. 91. & 98

SION. Cette forteresse est toujours demeurée entre les mains des Jébuséens jusqu'au temps de David. 241

SOUFFRANCE. JESUS-CHRIST en souffrant ne nous a pas dispensés de souffrir. 207

TERRE. La vraie terre promise est le ciel. 84. 194. & 207

TESTAMENT. L'Ancien

TRAVAIL. Agir & travailler comme si tout le succès dépendoit de notre travail. Et espérer tout de la bonté de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile. 27. 130. & 131

TRUMPETTES, figure des Prédicateurs Evangeliques. 103

VIOLENCE. L'Evangile ne nous parle que des violences qu'il se faut faire pour pouvoir se sauver. 173
UNION de charité entre les Chrétiens. 322

Fin de la Table du livre de Jésus.

LES JUGES

LE LIVRE
DES JUGES

TRADUIT EN FRANCOIS.

¶

AVEC UNE EXPLICATION
tirée des saints Peres & des
Auteurs Ecclesiastiques.

à

COLLECTOR
OF THE
CITY OF NEW YORK
TO THE
TREASURER OF THE CITY OF NEW YORK
RECEIVED
IN THE
TREASURY DEPARTMENT
ON THE
12TH DAY OF JUNE
1852



AVERTISSEMENT.

Comme l'Histoire qui porte le nom *des Rois* contient ce qui s'est passé dans tout le temps du gouvernement des Princes qui regnèrent en Israël ; aussi le livre *des Juges* contient l'histoire de ce qui est arrivé parmi ce peuple dans tout le temps qu'ils eurent les Juges pour Chefs , sans y comprendre néanmoins le Grand - Prêtre *Heli* & le Prophète *Samuel*. Car l'histoire de ces deux derniers est écrite au commencement de celle des Rois.

Ils furent en tout au nombre de quinze ? & ils étoient ou donnés de Dieu aux Israélites , *Synops. Critic.* ou choisis par le peuple même. Ils avoient une entiere autorité pour la conduite de ce grand peuple ; mais non pas comme les Rois , ne pouvant ni imposer des tributs , ni porter le sceptre & le diadème , ni établir de nouvelles loix ; ne recevant point non plus l'onction royale , & ne se succédant point les uns aux autres par un droit hereditaire comme ces Princes ; mais gouvernant Israël selon la loi du Seigneur , & sous la conduite de Dieu , que ce peuple regardoit alors comme son Roi & son souverain. Ce qui fit dire à Dieu même en parlant à Samuel le dernier de tous ces Juges , lorsque les Israélites voulurent avoir un Roi comme les autres nations : *Ce n'est pas à vous ; mais c'est moi qu'ils ont rejetté* , *afin que* ^{Reg. 8. 7.} *á ij*

A V E R T I S S E M E N T.

je ne regne plus sur eux. Car ils auroient dû estimer infiniment la gloire qu'ils possedoient dans ces premiers temps , lorsqu'ils étoient l'unique peuple du monde , dont Dieu , selon la pensée d'un ancien Pere , daignât être proprement le Gouverneur & le Roi.

Theod. in Reg. q. 81. Aussi le gouvernement de ces Juges étoit sans comparaison plus doux , que ne fut depuis celui des Rois d'Israël. Car ils étoient la plupart des hommes éminens en pieté & en foi , puisque c'est d'eux en partie que parle saint Paul , lorsqu'il dit : *Qu'ils ont par la foi vaincu les royaumes ; accompli la justice ; & reçue l'effit des promesses :* & que le Sage a dit d'eux en general ; *Que leur cœur ne fut point pervers ; qu'ils ne se détournèrent point du Seigneur ; & qu'ils meriterent que leur memoire fût en bénédiction , que leurs os refleurissent dans leurs sépulcres , que leur nom demeurât éternellement , & qu'il passât dans leurs enfans avec la gloire qui est due aux Saints.*

Aug. de Ciu. Dei. l. 18. c. 23. Saint Augustin nous fait remarquer en parlant du gouvernement de ces Juges qui succéderent à Josué , que le peuple d'Israël recevoit alors alternativement , soit des humiliations lorsqu'ils pechoient contre Dieu , soit des consolations lorsque le Seigneur leur faisoit sentir sa clémence ; & qu'ainsi c'étoit une vicissitude perpétuelle de biens & de maux , de prosperités & d'adversités , de paix & de guerres , selon que Dieu exerçoit sa justice pour punir leurs déreglemens , ou qu'il se laisseoit flétrir à leurs prières pour faire éclatter sa divine miséricorde. *Quibus temporibus alterna-*

A VERTISSEMENT.

terunt apud eos & humilitates laborum pro eorum peccatis , & prosperitates consolationum propter miserationem Dei. Et sicut se habebant peccata populi , & misericordia Dei, alternaverunt prospera & adversa bellorem. C'est ce que la seule lecture de cette Histoire nous fera voir clairement , Dieu ayant voulu convaincre ce peuple charnel , qui n'envisageoit que des récompenses temporelles , que le seul moyen qu'il pouvoit avoir de remporter la victoire sur ses ennemis , étoit de perseverer dans la vraie foi & dans le culte sacré de la religion de ses pères ; comme au contraire qu'il devoit s'attendre à toutes sortes de malheurs du moment qu'il abandonneroit son Dieu , & violeroit ses commandemens.

Que si ceux dont Israel étoit la figure , doivent éléver davantage leurs esprits , & porter leur vûe plus loin que toutes les choses présentes , ils ne laissent pas d'apprendre de cet exemple , que le vrai bonheur & la vraie prospérité , tant de cette vie que de l'autre , doit avoir pour fondement une pieté perseverante & une foi incorruptible. Car quoiqu'il arrive souvent aujourd'hui , que les méchans soient dans la prospérité , & les serviteurs de Dieu dans l'adversité ; c'est par une suite nécessaire du changement de la loi ancienne , qui proposoit à ses observateurs des biens terrestres , en la loi nouvelle de l'Evangile , qui ne propose aux Chrétiens que des biens spirituels & célestes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit très - vrai que Dieu punit encore souvent les crimes & les infidélités des peu-

A V E R T I S S E M E N T.

plies Chrétiens en les livrant temporellement en proie à leurs ennemis , & qu'il renverse des royaumes en punition des desordres qui s'y commettent.

Lors donc qu'il permet que les méchants jouissent en cette vie du fruit de leur crimes , & que les bons soient accablés nonobstant leur pieté , c'est qu'il veut par là nous apprendre la difference qu'il doit y avoir entre un Juif de l'ancienne loi & un disciple de l'Evangile. Il veut nous convaincre par cette conduite si differente de sa providence , que les ennemis des Chrétiens ne sont pas comme ceux des Israélites , les Philistins , les Chananéens , les Moabites , les Ammonites , les Madianites , qui étoient ceux dont ces anciens Juges les délivroient ; mais que ce sont les démons & les esprits de tenebres ; que la victoire qu'ils doivent envisager est celle que la pieté , la foi , & la grace de JESUS-CHRIST leur fait remporter sur ces ennemis de leur salut ; & que le prix de cette victoire n'est pas la paisible possession d'un pays fertile tel qu'étoit celui de la terre promise ; mais le ciel & la jouissance éternelle de Dieu. Ainsi , lors même que les serviteurs de Dieu sont persecutés & accablés en ce monde , ils ne laissent pas d'être victorieux de leur ennemis toutes les fois que leur pieté & leur foi les soutiennent divinement au milieu des persecutions des hommes. Et lors qu'au-contreire les méchants paroissent être au comble de leurs souhaits , ils ne laissent pas d'être vaincus & de devenir la proie de leurs ennemis , qui se jouent

AVERTISSEMENT.

joüent d'eux pour un temps , & qui se servent de cette apparence d'un bonheur faux & passager pour les rendre éternellement malheureux.

Quoique la plûpart de ces Judges d'Israël lui fussent donnés par une misericorde particulière de Dieu pour le délivrer de la servitude & de l'oppression de ses differens ennemis , ausquels il avoit été livré à cause de ses pechés , plusieurs neanmoins ne se trouverent dans aucune guerre , comme *Thola* , *Abesan* , *Abialon* , & *Abdon* . *Heli* n'a jamais conduit d'armée. Et *Samuel* ne combattit point les ennemis du peuple de Dieu avec d'autres armes que celles de sa vertu & de sa foi. Mais soit qu'il y eût des guerres & des ennemis à combattre ; soit que ce fût durant la paix , ils étoient chargés de la conduite d'Israël , qui les reveroit comme ceux que Dieu leur avoit donnés , ou qu'ils s'étoient eux-mêmes choisis pour leurs Chefs , & en qui ils reconnoissoient que l'Esprit de Dieu residoit , soit pour leur rendre justice , soit pour les venger de leurs ennemis.

C'est une grande difficulté qui a partagé plusieurs Interpretes , de déterminer le temps qu'à duré le gouvernement des Judges. On en parlera en divers endroits de ce Livre. Ainsi nous nous contentons de marquer ici que selon le sentiment & le calcul d'un habile Auteur de ce temps , qui a très-particulierement examiné la Chronologie de la Bible , toute l'Histoire qui est contenue dans ce Livre comprend l'espace de trois cens dix-sept années ; c'est-à-dire , depuis l'an du monde 2570. jusques à l'année 2887.

Il est incertain qui a composé cette Histoire.

A V E R T I S S E M E N T.

On ne croit pas que ce soit l'ouvrage d'un seul Auteur ; mais que plusieurs de ces Juges mêmes , ou d'autres personnes ayant pu écrire les choses qui s'étoient passées de leur temps , quelqu'un dans les temps posterieurs , comme *Esdras* ou plutôt *Samuel* avoit reduit en un corps d'Histoire contenue dans ce seul Livre , tous les journaux de ces Auteurs differens. Mais , qui que soit qui en ait été l'Auteur , il est certain que ce Livre a toujours été regardé comme Canonique dans l'Eglise , qui lui a rendu dans tous les siecles la déference qui n'est due qu'à ceux qu'elle reconnoît avoir été dictés par le Saint-Esprit.

LES JUGES



LES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

I. **P**OST mortem Josue consuluerunt filii Israel Dominum, dicentes: Quis ascendet ante nos contra Chanañum, & erit dux belli?

2. Dixitque Dominus: Judas ascendet, ecce tradidi terram in manus ejus.

I. **A**PRÈS la mort de Josué, les enfans d'Israël consulterent le Seigneur, & lui dirent: Qui marchera devant nous pour combattre les Chanaéens; & qui sera notre chef dans cette guerre?

2. Le Seigneur répondit: Juda marchera devant vous; je lui ai donné la terre entre mes entre ses mains:

A

LES JUGES. CHAP. I.

3. Et Juda dit à Simeon son frere : Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre , & combattez les Chananéens , afin que j'aille aussi avec vous pour vous aider à gagner la part qui vous est dûe. Simeon donc s'en alla avec Juda.

4. Juda ayant marché contre les ennemis , le Seigneur livra entré les mains des Hebrews les Chananéens & les Pherecéens , & ils taillèrent en pieces dix mille hommes à Bezec.

5. Ils trouverent à Bezec , Adonibezec : ils combattirent contre lui , & ils défièrent les Chananéens & les Pherecéens.

6. Adonibezec ayant pris la fuite , ils le poursuivirent , ils le prirent & ils lui coupèrent les extremités des mains & des pieds.

7. Alors Adonibezec dit : J'ai fait couper l'extremité des mains & des pieds à soixante & dix Rois qui mangioient sous ma table les restes de ce qu'on me ser-

3. At ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende tecum in sortem meam , & pugna contra Chananaeum , & ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Judas , & tradidit Dominus Chananaeum ac Pherezaeum in manus eorum : & percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Inveneruntque Adonibezec in Bezec , & pugnaverunt contra eum , ac percusserunt Chananeum & Pherezaeum.

6. Fugit autem Adonibezec : quent persecuti comprehenderunt , cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta Reges , amputatis manuum ac pedum summitatibus , colligebant sub mensa mea ciborum reli-

JERUSALEM PRISE PAR LA TRIBU DE JUDA. 3
quias sicut feci , ita reddidit mihi Deus . Adduxeruntque eum in Jerusalem , & ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalēm , ceperunt eam ; & percusserunt in ore gladii , tradentes cunctam incendio civitatem.

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chanānēum qui habitabat in montanis , & ad meridiem , & in campis tribus.

10. Pergensque Iudas contra Chanānēum , qui habitabat in Hebron , (cuius nomen fuit antiquitus Cariatharbe) percussit Sesaï , & Ahiman , & Tholmai :

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir , cuius nomen vetus erat Cariath-Sepher , id est , civitas litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percussere Cariath-Sepher , & vastaverit eam , dabo ei Axam filiam meam uxorem.

voit : Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Et ils l'amenerent à Jerusalem où il mourut.

8. Car les enfans de Juda ayant mis le siège devant Jerusalem la prirent , taillerent en pieces tout ce qu'ils y trouverent , & mirent le feu dans toute la ville.

9. Ils descendirent ensuite pour combattre contre les Chananaens dans le pays des montagnes vers le midi & dans la plaine:

10. Et Juda ayant marché contre les Chananaens qui habitoient à Hebron , dont le nom étoit autrefois Cariatharbé , il défit Sesaï , Ahiman , Tholmai :

11. Et étant parti de-là , il marcha contre les habitants de Dabit , qui s'appelloit autrefois Cariath-Sepher , c'est - à - dire , la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.

4. **Les Juges. Chapt. I.**

13. Et Othoniel fils de Cenès frere puîné de Caleb l'ayant prise , il lui donna pour femme sa fille Axa.

13. Cumque eum pisset eam Othoniel filius Cenæz , frater Caleb minor , dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Et lorsqu'Axa étoit en chemin avec Othoniel son mari , Othoniel l'avertit de demander un champ à son pere. Axa donc étant montée // sur un âne commença à soupirer. Et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret à patre suo agrum. Quæ cùm suspirasset sedens in asino , dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. Elle lui répondit : Donnez-moi votre bénédiction & m'accordez une grace: vous m'avez donné une terre seche , donnez-m'en une aussi qui soit arrosée d'eau. Caleb donc lui donna une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem : quia terram arentem dedisti mihi , da & irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius , & irriguum inferius.

16. Or les enfans de Jethro Cinéen, allié // de Moïse, monterent de la ville des Palmes // avec les enfans de Juda au desert qui étoit échû en partage à cette tribu , & qui est vers le midi d'Arad ; & ils habiterent avec eux //.

16. Filii autem Cisnæi cognati Moyfi , ascenderunt de civitate Palmatum , cum filiis Juda , in desertum fortis ejus , quod est ad meridiem Arad , & habitaverunt cum eo.

¶. 14. *Hebr.* descendit de dessus son âne. *Expl.* pour se jettter aux pieds de son pere.

¶. 15. *Hebr.* beaupere. *Ibid. expl.* C'est la ville de

Jericho appellée aussi la ville des Palmes à cause que son territoire en portoit beaucoup.

Ibid. expl. dans l'étendue de la tribu de Juda.

HEBRON DONNÉE A CALEB. 5

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo , & percusserunt simul Chananaeum qui habitabat in Sephaath , & interfecerunt eum. Vocaturque est nomen urbis , Horma , id est , anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis , & Ascalonem atque Accaron cum terminis suis.

19. Fuitque Dominus cum Juda , & montana possedit : nec potuit delere habitatores vallis , quia falcaris curribus abundabant.

20. Dederuntque Caleb Hebron , sicut dixerat Moyses , qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Jebusaeum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin : habitavitque Jebusaeus cum filiis Benjamin in Jerusa-

17. Juda s'en étant allé aussi avec son frere Simeon , ils défirent ensemble les Chananeens qui habitoient à Sephaath & les passèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appellée Horma , c'est-à-dire , anathème.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins , Ascalon & Accaron avec leurs confins.

19. Le Seigneur fut avec Juda , & il se rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais il ne put défaire ceux qui habitoient dans la vallée , parcequ'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faux.

20. Et ils donnerent , selon que Moïse l'avoit ordonné , Hebron à Caleb qui en extermina les trois fils d'Enac /.

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuerent point les Jebuséens qui demeuroient à Jerusalem : & les Jebuséens demeurerent à Jerusalem avec les enfans de

*. 20. expl. les trois fils des Geans , trois grands tyrans . Vat.

6 LES JUGES. CHAP. I,

Benjamin , comme ils y sont encore aujourd'hui.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Bethel , & le Seigneur étoit avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiegeoient la ville qui s'appeloit auparavant Luza ,

24. ayant vû un homme qui en sortoit , ils lui dirent : Montrez - nous par où l'on peut entrer dans la ville , & nous vous ferons misericorde ! .

25. Cet homme le leur ayant montré , ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville , & conservèrent cet homme avec toute sa maison.

26. Cet homme étant libre , s'en alla au pays d'Herethim , où il bâtit une ville qu'il appella Luza , qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassé aussi ne détruisit pas entièrement Bethsan & Thonac avec les villages qui en dépendent , ni les habitans de Dor , de Jeblaan & de Mageddo avec les vil-

¶. 24. expl. nous reconnoîtrons ce bienfait.

lem usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel , fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cùm obsiderent urbem . quæ prius Luza vocabatur ,

24. viderunt hominem egredientem de civitate , dixerunt que ad eum : Ostende nobis introitum civitatis , & faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cùm ostendisset eis , percusserunt urbem in ore gladii : hominem autem illum , & omnem cognitionem ejus , dimiserunt.

26. Qui dimisus abiit in terram Herethim , & ædificavit ibi civitatem , vocavitque eam Luzam : quæ ita appellatur usque in præsentem diem.

27. Manasses quoque non delevit Bethsan & Thanac cum viculis suis , & habitatores Dor , & Jebblaam , & Mageddo , cum viculis suis co-

CHANANÉENS NON EXTERMINÉS 7
pitque Chananaeus
habitare cum eis.

lages voisins, & les Chananéens commencerent à demeurer avec eux.

28. Postquam autem confortatus est Israël, fecit eos tributarios, & delere noluit.

29. Ephraïm etiam non interfecit Chananaeum qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cethron, & Naalol : sed habitavit Chananaeus in medio ejus factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, & Sidonis, Ahalab, & Achazib, & Helba, & Aphec, & Rohob :

32. Habitavitque in medio Chananei habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephtali quoque non delevit habitatores Bethsames & Bethanath : & habitavit inter Chananaeum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ & Bechanitæ tributarii.

28. Lorsqu'Israël fut devenu le plus fort, il les rendit tributaires, & il ne voulut point les exterminer.

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitoient à Gazer ; mais il demeura avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Cethron & de Naalol : mais les Chananéens demeurerent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

31. Aser n'extermina point non plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achazib, d'Helba, d'Aphec & de Rohob.

32. Et ils demeurerent au milieu des Chananéens qui habitoient dans ce pays-là, & ils ne les tuerent point.

33. Nephtali n'extermina point non plus les habitans de Bethsamès & de Bethanath ; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce pais-là ; & ceux de Bethsamès & de Bethanath lui devinrent tributaires.

A iiiij •

LES JUGES. CHAP. I.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrés dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine,

35. & ils habiterent sur la montagne d'Harès, c'est-à-dire la montagne d'argile, dans Aïalon & dans Salebim: mais la maison de Joseph étant devenue plus puissante, elle se rendit les Amorrhéens tributaires;

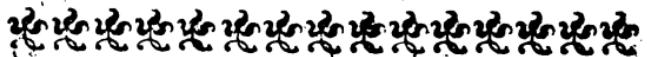
36. & le pays des Amorrhéens eut pour limites la Montée du Scorpion, Petra[¶], & les lieux plus élevés.

34. Arctavitque
Amorrhæus filios
Dan in monte, nec
dedit eis locum ut
ad planiora descen-
derent,

35. Habitavitque
in monte Hares,
quod interpretatur
testaceo, in Aialon
& Salabim. Et ag-
gravata est manus
domus Joseph, fa-
ctusque est ei tribu-
tarius.

36. Fuit autem ter-
minus Amorrhæi ab
Ascensu Scorpionis,
Petra, & superiora
loca.

* 36. Petra étoit une ville à l'extremité de la Terre-Sainte, vers le midi. Joseph. Antiq. l. 3. c. 2. Synops.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *A* Près la mort de Josué les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur, & lui dirent : Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens ? & qui sera notre Chef dans cette guerre ?

Comme Josué avoit succédé à Moïse dans la conduite d'Israël, ce peuple, après qu'il fut mort, eut recours à Dieu pour savoir qui mar-

JUDA A LA TESTE DES AUTRES TRIBUS. ,
cheroit devant eux dans la guerre qu'ils devoient faire au reste des Chananéens. Ce fut à Silo où étoit le tabernacle que ce fit cette consultation ; & ils s'adresserent pour cela au Grand - Prêtre Phinées , selon l'ordre que Dieu même en avoit donné , en declarant à Moïse , *Que lorsqu'il feroit entreprendre quelque chose , le Grand - Prêtre consulteroit le Seigneur*, Num. 27. 21,

V. 2. *Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous : je lui ai donné la terre ennemie entre ses mains.*

Juda , comme le remarquent tous les Inter- In Judic.
queft. 2.
Synops.
Critic.
Serrar.
Efkins
in bung
locum.
pretes après saint Augustin , ne doit pas se prendre ici pour le nom d'un particulier , mais pour toute la tribu de Juda. Dieu fit donc connoître à tout ce peuple , que sa volonté étoit que la tribu de Juda marchât devant toutes les autres dans cette guerre ; c'est-à-dire , qu'elle commençât à attaquer & à battre les Chananéens qui étoient restés dans le pays. Il ne l'établissoit pas néanmoins par - là au - dessus des autres tribus , puisque les Israelites ont eu plusieurs Chefs qui n'étoient point de la tribu de Juda ; & que Saül même , le premier de tous leurs Rois , étoit de la tribu de Benjamin. Mais outre qu'Othoniel , qui conduisit le premier le peuple de Dieu , étoit de la tribu de Juda , Dieu vouloit peut-être nous faire entendre dès-lors , quoique d'une maniere obscure , que de la tribu de Juda devoit naître un jour le vrai Chef des Israelites , J E S U S - C H R I S T Fils du Dieu vivant , le vainqueur des Chananéens spirituels , qui sont tous les ennemis de notre salut , & le

destructeur de l'empire du démon. C'est proprement entre ses mains que le Seigneur a donné la terre de ses ennemis, en lui donnant, selon le langage du Prophète roi, toutes les nations pour son héritage : quoiqu'il soit aussi très-vrai, selon le sens littéral, que la terre possédée encore alors par les Chananéens fut livrée à cette tribu, qui étant très-belliqueuse & très-puissante remporta de grands avantages sur les peuples qui occupoient une partie de l'héritage que le fort avoit fait échoir pour sa part.

v. 3. Et Juda dit à Simeon son frere : Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre, &c.

Comme on a dit que Juda se doit prendre pour la tribu de Juda, on doit dire aussi la même chose de Simeon, qui se prend ici pour la tribu, & non pour un simple particulier qui portât ce nom. Simeon est appellé frere de Juda, non seulement à cause de l'alliance générale des tribus, qui étoient toutes descendues des douze enfans de Jacob ; mais encore à cause du voisinage & de l'étroite liaison de ces deux tribus. Car on a marqué auparavant, que la tribu de Simeon étoit comme entrée dans l'héritage de la tribu de Juda, ayant eu pour son partage une portion des terres qu'on avoit d'abord données à cette tribu, parceque les premiers estimateurs que l'on avoit employés pour mesurer & priser toute la terre de Chanaan s'étoient trompés, & que les terres échues par sort à Juda s'étoient trouvé surpasser beaucoup ce qui pouvoit lui appartenir. On peut admirer ici la sainte conspi-

ration qui se formoit entre les hommes de ces tribus , & qui les portoit à aller ainsi s'exposer eux-mêmes , & combattre les ennemis de leurs freres , lorsqu'ils avoient de semblables ennemis dans leur pays. Dieu avoit donné cet ordre , Que la tribu de Juda commenceroit la premiere à combattre les Chananéens après la mort de Josué . La tribu de Simeon s'engage aussi-tôt à la secourir , & ne peut lui refuser l'assistance qu'elle lui demande. Elle ne s'arrête point à considerer qu'elle avoit besoin elle-même de combattre les ennemis qui occupoient son partage. Ou plutôt elle envisage dans le secours qu'elle donne à la tribu de Juda , celui qu'elle a lieu d'en esperer à son tour , n'enviant point à cette tribu la préférence que Dieu sembloit lui accordet dans cette guerre. C'est ainsi que la charité nous oblige de nous secourir mutuellement , & qu'en même-temps que nous assistons nos frères , nous nous rendons dignes de recevoir un secours semblable à celui que nous leur donnons.

¶. 7. Alors Adonibezec dit : *J'ai fait couper l'extremité des mains & des pieds à soixante & dix Rois qui mangioient sous ma table les restes de ce que l'on me servoit. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres , &c.*

Adonibezec , c'est - à - dire , le Seigneur & le Prince de la ville de Bezec , étoit si rempli d'orgueil & de cruauté , qu'ayant vaincu soixante & dix Rois , c'est - à - dire , soixante & dix Princes , il leur avoit fait couper l'extremité des mains & des pieds , tant pour les rendre incapables de porter jamais les armes , que pour les flétrir comme

des personnes lâches & indignes de la guerre ; & les obligeoit en cet état de manger comme des esclaves , ou plutôt comme des bêtes , sous sa table les restes des viandes qu'on lui servoit. On a déjà dit en expliquant le douzième chapitre de Josué , ce qu'on doit entendre par ces Princes , à qui l'Écriture donne le nom de Rois , qui étoient apparemment souverains de quelques villes. Et il se peut faire , comme le remarquent les Interpretes , que ceux qu'Adonibezec traita avec tant d'outrage , ne vécussent pas tous en même-temps ; mais que quelques - uns s'étant succédés les uns aux autres , ils furent tous vaincus & traités de la même sorte par ce Prince , qui devoit être par consequent & très-puissant & très-riche , puisque nul de ses voisins ne pouvoit lui résister , & que les restes de sa table suffisoient pour la nourriture de tant de Rois.

Il avoit été établi durant quelque-temps comme le ministre de la justice de Dieu pour punir les crimes de tous ces Princes , étant peut-être lui-même plus criminel qu'eux. Mais au lieu de faire une sérieuse reflexion sur ce qu'avoient mérité ses propres crimes , lorsqu'il servoit d'instrument à Dieu pour le châtiment de ceux des autres , il attribua insolemment à la force de son bras un pouvoir qu'il avoit reçû , & qui n'étoit point à lui. C'est ce qui le fit tomber très-justement dans la même condamnation que tous ses voisins : & il reconnut trop tard la justice de ce traitement dont Dieu usa envers lui. Car quoiqu'il semble , selon quelques-uns , que cet aveu par lequel il déclara , que Dieu le traitoit ainsi qu'il avoit traité

les autres, donnât lieu de croire qu'il se convertit ; il est néanmoins plus vraisemblable, selon d'autres Interpretes, que n'ayant point invoqué ce même Dieu, qu'il reconnoissoit pour le vainqueur de ses crimes, il parla plutôt par un sentiment de douleur, que par un vrai mouvement de pieté.

V. 8. *Les enfans de Juda ayant mis le siege devant la ville de Jerusalem, la prirent, &c.*

On a déjà dit en expliquant le livre de Josué, *Synopsi Critic.* que la ville basse de Jerusalem avait été prise, *Serrare* lorsque ce chef d'Israël en prit le Roi nommé *in hunc locum.* Adonisedec, & le fit mourir ; quoique cette prise *Jos. 12.* de Jerusalem ne soit pas marquée expressément *10. c. 15.* dans l'Ecriture. Quelques-uns considerant ce qui ^{63.} est dit en ce lieu *du siege que les enfans de Juda mirent devant cette ville*, ont cru que c'est seulement une répétition de ce qui s'étoit passé durant la vie de Josué, & dont l'Ecriture parle ici de nouveau par occasion. D'autres disent au contraire, que Jerusalem ne fut point prise du temps de Josué ; mais qu'elle ne l'a été qu'après sa mort, c'est-à-dire, dans le temps même que l'Ecriture le rapporte ici : & qu'ainsi ce qui en est dit dans le livre de Josué, y a été rapporté par avance, & n'est qu'une même chose avec ce que nous voyons dans ce premier chapitre des Juges.

Cependant il y a des Interpretes qui soutiennent avec plus de vraisemblance, que Jerusalem a été prise deux fois différentes ; l'une du temps de Josué, ainsi qu'on l'a dit ; & l'autre après qu'il fut mort ; & qu'on doit dire de cette ville la même chose que l'on a dite d'Hebron,

qui est qu'ayant été déjà prise par Josué, les Chananéens s'en rendirent maîtres de nouveau, jusqu'à ce que les enfans de Juda, selon qu'il est rapporté ici, l'ayant assiegée, la prirent, taillèrent en pieces tout ce qu'ils trouverent, & mirent le feu dans toute la ville.

Le Saint-Esprit a voulu peut - être nous tracer une grande vérité sous cette figure d'un événement ordinaire ; qui est qu'il ne suffit pas, que le vrai Josué se soit rendu maître de nos âmes, en chassant de notre cœur les ennemis de notre salut par la grâce de la Pénitence ou du Baptême ; & que nous retomberons infailliblement sous leur servitude, si nous ne les combattons par une vigilance continue, & si nous ne consommons en nous par le feu d'une ardente charité tout ce qui y reste encore qui peut leur appartenir. Car c'est ce que J E S U S - C H R I S T lui-même nous représente dans l'Evangile sous l'image de cette maison

*Luc. 11.
21. &c.* qui est possédée en paix par le fort armé, c'est-à-dire, par le démon, jusqu'à ce qu'un autre plus fort que lui, qui est le Sauveur & le véritable Josué, étant survenu, le surmonte, emporte toutes ses armes, & distribue ses dépouilles. Qui n'eût cru alors que les Chananéens étant surmontés, & leurs armes emportées, cette maison ne fut demeurée toujours sous l'empire heureux du plus fort ? Cependant le Chananéen, ou l'esprit impur qui en est sorti, n'a point de repos qu'il n'y soit rentré ; & il dit insolemment : Je retournerai en ma maison d'où je suis sorti. Il y retourne en effet, & la trouvant vide, c'est-à-dire, sans cette ardente charité qui doit veiller à la garde de notre âme,

HEBRON PRISE PAR JUDA. 19
& qui seule est capable de la remplir , il l'affujet-
tit de nouveau à son empire.

¶. 10. *Et Juda ayant marché contre les Chana-
néens qui habittoient à Hebron , dont le nom étoit
autrefois Cariatharbé , il défit Sésaiï , &c.*

C'est encore ici une nouvelle difficulté , sur laquelle les Interpretes sont partagés de sentimens. Mais pour dire tout-d'un-coup ce qui a paru plus certain à saint Augustin , & ce qui l'est en effet , il suffit de remarquer ici , que Josué étant à la tête de toute l'armée d'Israël , assiegea la ville d'Hebron , la prit , & y tailla tout en pieces. Que les Enacins , c'est-à-dire , les Geans , soit ceux qui s'étoient sauvés des mains de Josué , ou d'autres voisins , revinrent depuis , & se rendirent de nouveau les maîtres d'Hebron : & qu'enfin après la mort de Josué , Caleb , à qui ce pays fut donné pour son partage en récompense de sa foi , la reconquit de nouveau avec le secours de la tribu de Juda dont il étoit , ayant défait trois geans fameux nommés *Sésaiï* , *Ahiman* , & *Tholmaï*. Et l'on ne doit nullement être surpris de ce que cette nouvelle conquête d'Hebron a été déjà rapportée dans le livre de Josué ; puisqu'il est assez ordinaire à l'Ecriture de parler ainsi de plusieurs événemens par avance. Ce qu'elle en a dit auparavant a été par occasion , & par rapport à Caleb , qui demanda à Josué qu'il lui donnât , selon la promesse que Dieu lui en avoit faite , cette montagne d'Hebron pour son heritage : mais elle rapporte ici en son vrai lieu ce qui regarde cette guerre , qui n'arriva en effet que depuis la mort de Josué.

¶. 12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.

On doit dire encore la même chose de cette promesse que fit Caleb à celui qui se rendroit maître de Cariath-Sepher. C'est-à-dire , que tout cela n'arriva qu'après la mort de Josué , & la nouvelle défaite des Enacins. Et comme toute cette histoire qui regarde Axa fille de Caleb , a déjà été rapportée auparavant , & expliquée , on se contente d'en marquer ici le lieu , afin qu'on puisse y avoir recours , si on le desire. On peut ajouter ici seulement , que saint Augustin a cru que ce n'est pas sans dessein que l'Ecriture répète deux fois cet événement peu considérable en lui-même , qui regarde la promesse que fit Caleb , de doriner sa fille pour récompense à celui qui se rendroit maître de la ville de Cariath-Sepher , & qui la ruineroit. Ce qui nous donne sujet de dire , que Caleb ayant été le vainqueur des Geans , & en cela une figure de Dieu même , dont il avoit défendu si hautement les intérêts à la vûe de tout Israel ; le Saint-Esprit a voulu peut-être nous marquer en sa personne , que le Seigneur ne donnera point non plus sa Sagesse , qui est appellée dans l'Ecriture *la fille ainée du Très-haut* ; qu'à celui qui combattrà & qui ruinera en lui-même ; autant qu'il sera en son pouvoir , la vaine science avec la fausse sagesse du siècle , exprimée par le nom de cette ville de Cariath-Sepher , qui signifioit ; selon l'Ecriture , *la ville des Lettres ou des Sciences*. C'est cette divine Sagesse qu'on peut aussi appeler

Jos. 15.

ibid. 16.

&c.

August.

ibid. 11.

supr.

Cecili.

24. 5.

RECHABITES, ANACHORETES DE L'ANC. LOI. 17
appeller la manne caché, que Dieu ne promet
qu'à ceux qui seront victorieux : *Vincenti dabo Apoc. 21*
manna absconditum. 17.

¶. 16. Or les enfans de Jéthro Cinéen, beau-pere
de Moïse, monterent de la ville des Palmes avec
les enfans de Juda au desert qui étoit échu en par-
tage à cette tribu, &c.

Les Cinéens faisoient partie de la terre de Cha-naan, & étoient du nombre de ceux que Dieu avoit condamnés, & qu'il vouloit qu'on exterminât : mais Jéthro, le beau-pere de Moïse, ayant tiré son origine de ce peuple, ce qui le fit appeler *Cinéen*, ses descendans qu'on nomma aussi *Cinéens*, éviterent cette condamnation générale. Et l'Ecriture a eu soin de nous marquer la manière dont ils s'établirent parmi le peuple de Dieu. Car nous voyons dans les Nombres, que Moïse voulant prévenir sans doute le malheur qui leur seroit arrivé, s'ils s'étoient trouvés au milieu des Chananéens, dit à Hobab fils de Jéthro son beau-pere : Nous nous en allons au lieu que le Seigneur nous doit donner ; venez avec nous, afin que nous vous établissons d'une manière avantageuse, parceque le Seigneur a promis de grandes choses à Israël. Surquoi Hobab lui répondit : Je n'irai point avec vous ; mais je m'en retournerai au pays où je suis né. Ne nous abandonnez pas, repartit Moïse, parceque vous connoissez en quels lieux nous devons camper dans le désert, & vous serez notre conducteur. Et quand vous serez venu avec nous, nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous donnera.

B

Ainsi ils partirent ensemble de la montagne du Seigneur, &c.

Deut.
34. 3.

Depuis donc que les enfans d'Israël furent entrés, comme on l'a vu, sous la conduite de Josué dans la terre de Chanaan promise à leurs peres, & que Jericho eut été détruite, ces Cineens, c'est-à-dire, ces descendants de Jéthro, s'établirent dans le territoire de Jericho, qui étoit tout planté de palmiers, & qui étant un pays fort agreable & très-fertile, fut choisi par eux, ou leur fut donné selon la promesse que Moïse même leur avoit faite, *de leur donner ce qu'il y auroit de plus excellent dans les richesses qu'ils recevroient du Seigneur.*

Mais après la mort de Josué, ces Cineens résolurent de quitter le lieu où ils s'étoient établis, pour se venir joindre à la tribu de Juda, & habiter dans le desert vers le midi, d'où elle avoit chassé les Chananéens. Que si l'on demande la raison qui les obligea à changer ainsi de demeure, & à quitter un pays très-agréable pour se retirer vers le desert, l'Ecriture ne la marque point, & les Interpretes en rapportent plusieurs différentes. Mais celle à laquelle il semble qu'on peut s'arrêter, est celle-ci : Que ces Cineens, dont les Rechabites, si loués dans l'Ecriture, ont été les descendants, commençoient dès-lors à mener une vie toute retirée, qui les a fait regarder comme les Anachorètes ou les Moines de l'ancienne loi : & qu'ainsi se dégoûtant du commerce qu'ils avoient avec les hommes, & renonçant aux plaisirs de cette vie, ils préférerent la demeure du desert à celle d'une campagne si agree-

*Serrar.
in hunc
locum.*

Jerem.

*Menoch.
et Sa.
ibid.*

ELEVEMENT, EFFET ORDIN. DE LA PROSP. 19
ble qu'ils avoient pour leur partage.

¶. 18. *Juda pris aussi Gaza avec ses confins ; Ascalon, & Accaron avec leurs confins.*

Ces villes sont celebres dans l'Ecriture, & dans les Auteurs profanes : mais quoiqu'il soit dit ici que la tribu de Juda prit ces villes, il est *Judic. 18.*
^{1. Reg.}
^{6. 19.}
Estius
in hunc
locum.
certain qu'elles étoient toutes depuis entre les mains des Philistins ; & l'on ne voit pas même, comme le remarque Estius, qu'elles aient jamais été habitées par les enfans d'Israël, qui se contentèrent apparemment, dit ce savant homme, de les rendre tributaires, & qui ne jouirent pas même long-temps du tribut qu'ils leur avoient imposé, puisqu'elles secouerent bien-tôt leur joug, & eurent même sur eux l'avantage. Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que

¶. 19. *Le Seigneur fut avec Juda, qui se rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais qu'il ne put point défaire ceux qui habitoyent dans la vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faulx.*

Il ne faut pas entendre ceci, comme si effectivement, quoique le Seigneur fut avec Juda, cette tribu n'avoit pu vaincre ces troupes, qu'une grande quantité de chariots armés de faulx tranchantes rendoient très-fortes & très-redoutables. Car quelle est l'armée, quelque nombreuse & terrible qu'elle soit, qui ait la force de résister à celui qui n'a employé, quand il l'a voulu, que des mouches ou des moucherons pour mettre en suite des armées entières ? Ainsi il faut reconnoître avec un Auteur, que ce fut la crainte même *Menoch.*
in hunc
locum.

B ij

appareil de chariots dé guetre armés de faulx ; & le defaut de confiance au secours du Tout-puissant , qui les empêcha de recevoir l'assistance dont ils auroient eu besoin pour vaincre ces peuples , qui ne leur étoient si redoutables que parce qu'ils les craignoient . Que s'il est marqué en ce même lieu , que le Seigneur fut avec Juda , on le peut entendre en ce qu'il l'aida , comme il est dit tout-de-suite , à se rendre maître de toutes les côtes des montagnes .

August. in Judic. quest. 5. Mais saint Augustin donne à ces paroles de l'Ecriture un sens beaucoup plus spirituel & plus relevé . Car il témoigne qu'il est aisé de comprendre , que c'étoit même un effet de la présence de Dieu avec Juda , de ce qu'il ne se rendit point maître tout-d'un-coup de tous les peuples qui possedoient son partage , de-peur qu'il ne s'levât . Ce n'étoit pas , ajoute ce Saint , le Seigneur , qui étoit avec Juda , qui craignoit ces chariots de guerre : mais c'étoit Juda qui en avoit peur . Que si l'on demande pourquoi ceux avec lesquels le Seigneur étoit , avoient peur , c'est ce qu'il faut bien comprendre . Car Dieu les traitoit en cela même selon sa divine misericorde , abaissant leurs coeurs , & en empêchant l'élevement qu'auroit pu produire une trop grande prosperité . Ainsi il faisoit servir à leur avantage leurs ennemis , non seulement lorsqu'il leur donnoit la force de les pouvoir vaincre , mais encore lorsqu'il permettoit qu'ils en fussent épouvantés ; faisant éclater en l'un sa magnificence à leur égard , & en l'autre sa bonté , qui ne les humilioit que pour leur salut . Car cet ange de saran dont parle saint Paul , est

INDUL. DES ISRAEL. POUR LES CHANAN. 21
sans doute l'ennemi des Saints : & cependant cet ^a
Apôtre ne craint pas de dire , qu'il lui fut donné ^{a 2. Cor.}
pour le tourmenter , de peur que ses grandes revela- ^{a 2. 7.}
tions ne lui causassent de l'élevement . ["]

V. 8. Lorsqu' Israel fut devenu plus fort , il les
rendit tributaires : mais il ne voulut point les exter-
miner .

L'Ecriture marque ici exprès , que les enfans ^{Synops.}
d'Israel étant devenus plus forts , ils négligèrent ^{Critic.}
d'exterminer les Chananéens , & aimèrent mieux
leur imposer un tribut . Car elle a voulu nous
faire comprendre par-là , que ce n'étoit plus com-
me auparavant par un effet de la providence mi-
sericordieuse du Seigneur , qu'ils n'avoient pas le
pouvoir d'exterminer tout-d'un-coup leurs ennemis : ce qui leur étoit avantageux pour les raisons
que l'on en a dites en divers endroits ; mais que
c'étoit par pure avarice qu'ils se portoient à
violenter le précepte de leur Dieu , en épargnant vo-
lontairement ceux qu'il leur avoit commandé ,
sous des peines si rigoureuses , de tuer sans misé-
ricorde . Comme on a déjà parlé plusieurs fois de
cette faute que commirent les Israélites , il suffit
de l'avoir fait remarquer ici lorsqu'ils y tombe-
rent . Nous verrons bien-tôt les malheurs que
cette indulgence cruelle & avare attira sur eux ,
lorsque ces mêmes ennemis , qu'ils avoient cru
devoir épargner contre l'ordre du Seigneur , leur
devinrent un sujet de chute & de ruine , en les
engageant insensiblement dans leurs désordres ,
& dans les justes châtiments de la colère de celui
dont ils avoient méprisé le commandement .

444

B iij



CHAPITRE II.

1. **A** Lors un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu appellé le lieu des Pleurans, & il dit : Je vous ai tirés de l'Egypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avois juré de donner à vos peres, & je vous ai promis de garder pour jamais l'alliance que j'avois faite avec vous ;

2. mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pays de Chanaan, & que vous renverseriez leurs autels ; & cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte ?

3. C'est pour cette raison que je n'ai point aussi voulu exterminer ces peuples devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chute & de ruine.

4. Lorsque l'Ange du Sei-

1. **A** Ascenditque Angelus Domini de Galgalis ad locum Flentium, & ait : Eduxi vos de Ægypto, & introduxi in terram pro qua juravi patribus vestris, & pollicitus sum ut non faciem irritum pactum meum vobiscum insempiternum.

2. Ita dimitxat ut non feriretis foedus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis ; & noluitis audire vocem meam. Cur hoc fecistis ?

3. Quamobrem nolui delere eos à facie vestra, ut habeatis hostes, & dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque loque-

teretur Angelus Domini
ni hæc verba ad omnes filios Israel, etc
vaverunt ipsi vocem suam, & fleverunt.

5. Et vocatum est
nomen loci illius,
Locus Flentium : si-
ve Lacrymarum : im-
molaveruntque ibi
hostias Domino.

6. Dimisit ergo
Josue populum, &
abierunt filii Israel
unusquisque in pos-
sessionem suam, ut
obtinerent eam :

7. Servieruntque
Domino cunctis die-
bus ejus, & Senio-
rum qui longo post
eum vixerunt tem-
pore, & noverant
omnia opera Domini
que fecerat cum Is-
rael.

8. Mortuus est au-
tem Josue filius Nun,
famulus Domini, cen-
tum & decem anno-
rum.

9. Et sepelierunt
eum in finibus posses-
sionis suæ in Tham-
nathsare in monte
Ephraïm, à septen-
trionali plaga montis
Gaas.

gneur disoit ces paroles à
tous les enfans d'Israël, ils
éleverent leurs voix, & se
mirent à pleurer.

5. Ce même lieu en fut
appelé le Lieu des Pleurans,
ou *le lieu des Larmes* : & ils
y immolèrent des hosties au
Seigneur.

6. Josué renvoya donc le
peuple, & les enfans d'Israël
s'en allerent chacun dans
le pays qui leur échut en
partage, pour s'en rendre
maîtres :

7. & ils servirent le Sei-
gneur tout le temps de la vie
de Josué & des anciens qui
vécurent long-temps après
lui, & qui savoient toutes
les œuvres merveilleuses que
le Seigneur avoit faites en
faveur d'Israël.

8. Mais Josué fils de Nun,
serviteur du Seigneur, étant
mort depuis âgé de cent dix
ans,

9. & ayant été enseveli
dans l'héritage qui lui étoit
échû à Thannaathsaré sur la
montagne d'Ephraïm vers le
septentrion du mont Gaas.

B iiii

24 LES JUGES. CHAP. II.

10. Et toute la race de ces premiers hommes ayant été réunie à leurs peres, il s'en éleva d'autres à leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les œuvres qu'il avoit faites en faveur d'Israël.

11. Et alors les enfans d'Israël firent le mal à la vûe du Seigneur, & ils servirent Baal.

12. Ils abandonnerent le Seigneur, le Dieu de leurs peres qui les avoit tirés de l'Egypte, & ils servirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuroient au-tour d'eux : ils les adorèrent, & ils irriterent la colere du Seigneur,

13. l'ayant quitté pour servir Baal & Astaroth.

14. Le Seigneur donc étant en colere contre Israël, les exposa en proie & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos : & surrexerunt alii qui non noverant Dominum, & opera quæ fecerat cum Israël.

11. Feceruntque filii Israël malum in conspectu Domini, & servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti : & fecuti sunt deos alienos, deosque populorum qui habitabant in circuitu eorum, & adoraverunt eos : & ad iracundiam concitaverunt Dominum.

13. Dimitentes eum & servientes Baal & Astaroth.

14. Iratusque Dominus contra Israël, tradidit eos in manus diripentium qui ceperunt eos, & vendiderunt hostibus qui

¶. II. *autr. Les idoles. Synops.*

habitant per gyrum : nec potuerunt resistere adversariis suis :

les vendirent aux nations ennemis qui demeuroient autour d'eux, & ils ne purent resister à ceux qui les attaquoient :

15. Sed quocumque pergere voluissent ; manus Domini super eos erat , sicut locutus est , & ju-ravit eis : & vehe-menter afficti sunt.

15. De quelque côté qu'ils allassent , la main du Seigneur étoit sur eux , comme le Seigneur le leur avoit dit , & comme il le leur avoit juré ; & ils tomberent en des misères extrêmes.

16. Suscitavitque Dominus judices qui liberarent eos de va-stantium manibus ; sed nec eos audire voluerunt.

16. Dieu leur suscita des Juges pour les délivrer des mains de ceux qui les oppri-moient ; mais ils ne voulu-rent point les écouter.

17. Fornicantes cum diis alienis , & adorantes eos. Citò deseruerunt viam per quam ingressi fuerant patres eorum : & audientes manda-ta Domini , omnia facere contraria.

17. Ils se prostituerent à des dieux étrangers [✓] qu'ils adoroient. Ils abandonnerent bien-tôt la voie par laquelle leurs peres avoient marché ; & ayant entendu les ordon-nances du Seigneur, ils firent tout le contraire de ce qu'il leur avoit commandé.

18. Cumque Do-minus judices susci-taret , in diebus eo-rum flectebatur mi-sericordia , & audie-bat afflictorum ge-

18. Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges , il se laissoit flechir à sa misericor-de pendant que ces Juges vi-voiént ; il écoutoit les soupirs

¶. 17. lett. Fornicati sunt cum diis alienis.

26 Les Juges. Chapt. II.
des affligés, & les délivroient
de ceux qui les avoient pil-
lés, & qui en avoient fait
un grand carnage.

19. Mais après que le Ju-
ge éroit mort, ils retomboient
aussi tôt dans leurs pechés,
& faisoient des actions enco-
re plus criminelles que leurs
peres, en suivant des dieux
étrangers, en les servant &
les adorant. Ils ne quittoint
point leurs malheureuses ha-
bitudes, ni la voie très-dure
par laquelle ils avoient ac-
coutumé de marcher.

20. La fureur du Seigneur
s'alluma donc contre Israël,
& il dit : Puisque ce peuple
a violé l'alliance que j'avois
faite avec ses peres, & qu'il
a negligé d'entendre ma
voix,

21. je n'exterminerai point
aussi les nations que Josué a
laissées lorsqu'il est mort.

22. Afin que j'éprouve par
là si les enfans d'Israël gar-
dent ou ne gardent pas la
voie du Seigneur, & s'ils y
marchent comme leurs peres
y ont marché.

mitus ; & liberabat
eos de cæde vastan-
tium.

19. Postquam au-
tem mortuus esset ju-
dex, revertebantur,
& multò faciebant
pejora quām fecerant
patres eorum, se-
quentes deos alienos,
servientes eis, & a-
dorantes illos. Non
dimiserunt adinven-
tiones suas, & viam
durissimam per quam
ambulare consueve-
runt.

20. Iratusque est
furor Domini in Is-
rael, & ait : Quia
irritum fecit gens
ista pactum meum
quod pepigeram cum
patribus eorum, &
vocem meam audire
contempfit,

21. & ego non de-
lebo gentes quas di-
misit Josue, & mor-
tuus est :

22. ut in ipsis ex-
periari Israël, utrum
custodiant viam Do-
mini, & ambulent in
ea, sicut custodie-
runt patres eorum,
an non.

REPROCHES QUE L'ANGE FAIT AUX ISR. 27

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has , & citò subvertere noluit , nec tradidit in manus Josue.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations , qu'il ne voulut point les détruire en peu de temps , & qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *A* Alors un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu appellé le lieu des Pleurans , &c.

Quelques Interpretes ont entendu par cet *Ange du Seigneur* le Grand-Prêtre Phinées fils d'Eléazar , ou quelque Prophète : mais on ne peut point douter que ce n'ait été un véritable Ange que Dieu envoya exprès , pour reprocher à son peuple l'infidélité avec laquelle il avoit désobéi à ses ordres. Ce qui est dit , que cet Ange vint de Galgala , peut nous marquer premierement qu'il parut venir de ce côté-là , comme pour faire souvenir les Israélites , dit un ancien Père , de la circoncision & du renouvellement d'alliance qu'ils avoient fait en ce lieu avec le Seigneur , après le passage du Jourdain. Secondement , on peut bien encore entendre par là que c'étoit cet Ange même qui s'étoit apparu à Josué à Galgala , c'est-à-dire , selon qu'on l'a expliqué auparavant , saint Michel , que Dieu destina particulièrement pour conduire & protéger Israël , quoiqu'il se fût re-

Filius in
hunc loc.
Synops.
Critic.

Theodo-
ret. in
Judic.

quest. 7.
Jof. 5.
13.

August. in Iudic. quæst. 12. servé d'en être lui-même le principal conducteur. Ce lieu qu'il appelle *le Lieu des Pleurs*, n'étoit pas encore, comme le remarque saint Augustin, nommé de la sorte, puisqu'il ne le fut qu'à cause des larmes que les reproches que fit cet Ange, tirerent des yeux des Israélites : mais l'Ecriture lui donne ce nom, parceque l'Auteur de ce Livre n'écrivoit qu'après que ce nom avoit été déjà donné au lieu dont il parle.

¶. 3. *C'est pour cette raison que je n'ai point voulu exterminer ces peuples devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chute & de ruine.*

Elias in banc loc. Il ne faut pas, dit un savant homme, interpréter ces paroles d'une maniere desavantageuse à la bonté du Seigneur, comme s'il avoit laissé exprès ces nations, afin qu'elles fussent comme un piege à Israël pour causer sa perte en l'engageant dans l'idolâtrie. Mais l'Ecriture nous représente seulement par le ministere de cet Ange qui parloit aux Israélites de la part de Dieu, quelles furent les suites funestes de ce premier crime par lequel son peuple, contre l'ordre qu'il avoit reçû, épargna volontairement ceux qu'il auroit dû détruire. Et c'est comme si Dieu leur *Theod. in Iudic. quæst. 7.* avoit dit : Nattribuez qu'à votre faute si je n'exprime point ces nations au milieu desquelles "vous avez voulu demeurer contre mon ordre, & si leurs dieux deviennent la cause de votre perte. " Vous avez violé ma loi. Vous n'avez point obéi servé mes ordonnances ; & en accordant la paix à ceux qui devoient vous servir de maîtres dans l'impiété, vous vous êtes engagés à servir leurs

ISRAEL. INFID. APRÈS LA MORT DE JOSUÉ. 29
dieux. Jouissez donc maintenant de ce que vous avez désiré , & recueillez le fruit malheureux du premier crime que vous avez commis. Car ceux qui fuyoient auparavant par la crainte de la mort, ne cesseront point à l'avenir de vous combattre , & leurs dieux s'affujettiront vos ames comme leurs esclaves. Tel est le langage qu'un ancien Pere , en expliquant ces paroles de notre texte, met dans la bouche de Dieu ; ou plutôt, tel est le sens véritable qu'il donne aux paroles de Dieu même, lorsqu'il reprochoit aux Israélites l'infidélité de leur conduite.

V. 6. &c. Josué renvoya donc le peuple , & les enfans d'Israël s'en allèrent chacun dans le pays qui leur échut en partage , pour s'en rendre maîtres. Et ils servirent le Seigneur tout le temps de la vie de Josué & des Anciens , &c. Mais Josué étant mort depuis. les enfans d'Israël firent le mal à la voie du Seigneur , & ils servirent Baal.

On est sans doute surpris d'entendre parler ici *Jos. 24.* de nouveau de Josué ; comme s'il avoit été encore *Judic. 14.* vivant , après que le sacré texte a déjà parlé deux fois de sa mort : & cela même a donné lieu à quelques-uns d'en conclure , que ce qui est dit à l'entrée de ce chapitre touchant les reproches que fit l'Ange à tout Israël du viollement des ordres de Dieu dans l'indulgence dont ils avoient commencé d'user envers les Chananéens , arriva effectivement avant la mort de Josué. Mais il est indubitable , selon d'autres Interpretes , & selon *August.* saint Augustin , que c'est ici une recapitulation de *in Iudic.* ce que l'Ecriture avoit déjà dit auparavant. C'est *Synops.* *critic.* la maniere dont elle en use assez ordinairement.

Et la raison pour laquelle il semble qu'elle le fait en ce lieu, est celle-ci. Comme l'Ange avoit déclaré aux Israélites, que les dieux des Chananéens devoient leur être un sujet de chute & de ruine ; la sainte Ecriture veut faire voir la maniere dont ce malheur leur est arrivé. C'est pourquoi elle reprend de plus haut la chose, & dit, que Josué ayant renvoyé le peuple, chacun dans les terres de son partage ; ainsi qu'il est rapporté tout à la fin de son livre, ce peuple servit le Seigneur, c'est-à-dire, qu'il lui fut fidelle pour ne point faire de paix avec les Chananéens ses ennemis, & pour l'adorer lui seul tant que vécut ce saint homme, & les anciens, qui avoient été témoins de tous les prodiges que Dieu avoit faits en leur faveur ; mais qu'après sa mort & celle de ces premiers hommes, il en vint d'autres, qui n'ayant point vu toutes ces œuvres miraculeuses du Dieu d'Israël, s'abandonnerent au mal, c'est-à-dire à l'impiété de l'idolatrie.

Il est dit ici, qu'ils ne connoissoient point le Seigneur ; parceque n'ayant point connu par eux-mêmes, comme les autres, tant de témoignages éclatans de sa bonté envers eux, ils ne le connoissoient point effectivement pour leur Seigneur ; & qu'une connaissance sterile de Dieu, qui ne produit point l'adoration de celui qu'on connoît pour Dieu, n'est point une vraie connaissance du Seigneur, selon ce principe d'un Payen même : *Que celui-là adore Dieu qui le connoît : Deum colit qui novit.*

**. 13. Ils quitterent Dieu, & servirent Baal & Astaroth.*

Le nom de *Baal* signifie *Seigneur*, & il se prend quelquefois en general pour les dieux, & quelquefois pour un dieu particulier ; souvent il désigne Jupiter. *Astaroth* signifie de même ou les *déesse*s en general, ou quelque déesse particulière, comme Venus, ou Diane, ou la Lune. C'est-à-dire, que le peuple d'Israël, dans l'instant qu'il s'éloigna de l'unité du Dieu tout-puissant, s'engagea malheureusement dans cette multiplicité de faux-dieux, qui étoient tous également impuissans pour le secourir. Et ce fut, sans doute, par une misericorde toute particulière envers eux, que s'étant mis en colere, comme il est dit dans la suite, il les livra à leurs ennemis, pour les obliger de revenir & d'avoir recours à lui.

V. 16. Dieu leur suscita des juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient ; mais ils ne voulurent point les écouter.

Dieu ne pouvoit faire éclater plus sensiblement sa bonté envers son peuple : l'impiété de leur conduite le forçoit en quelque sorte de se mettre en colere contr'eux, & de les faire *tomber en des misères extrêmes*, comme parle l'Ecriture. Mais les regardant toujours comme son peuple, & *ne les exposant en proie à leurs ennemis*, qu'afin de les faire souvenir qu'ils avoient quitté leur Dieu, il leur suscite *des juges* pour les conduire ; ou, comme ils sont encore appellés dans le chapitre suivant, *des Sauveurs*, c'est-à-dire, des personnes destinées à *les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient*, soit par le courage tout divin qu'il leur inspiroit, soit par les remontrances généreuses qu'ils leur faisoient pour les obliger de rentrer.

dans leur devoir. Ce que l'Ecriture ajoute: Que les enfans d'Israël ne voulurent point écouter ces juges, semble contredire ce qui suit.

¶. 18. 19. *Lorsque Dieu leur avoit suscité des juges, il se laissoit flétrir à sa miséricorde pendant que ces juges vivoient: il écoutoit les soupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés.*

Mais cette contradiction apparente s'explique aisément par ces paroles suivantes: *Qu'après que le juge étoit mort, ils retomboient aussi-tôt dans leurs pechés. Il est donc vrai, qu'encore que Dieu se laisst flétrir à leurs larmes pendant la vie de ces juges, qui les retenoient pour un peu de temps de l'idolatrie, ils refusoient néanmoins d'écouter ces mêmes juges, en ce qu'aussi-tôt après leur mort ils retomboient dans l'impiété, & oublioient ou méprisoient ce que ceux que Dieu avoit suscités pour les conduire & pour les sauver, leur avoient dit de sa part, & ce qu'ils avoient fait en leur faveur.*

¶. 19. *Ils ne quittaient point leurs malheureuses habitudes, ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.*

L'Ecriture appelle la voie des impies, une voie dure & très-dure; ce qui étonne d'abord, lorsqu'on n'envisage que le faux-plaisir qui accompagne le libertinage & l'impiété. Comment, dira-t-on, peut-on appeler très-dure une voie où ceux qui y marchent ne se refusent aucun plaisir, & où ils évitent avec soin tout ce qui peut leur causer quelque chagrin? Cependant si l'on écoute ceux mêmes qui ont marché tandis qu'ils vivoient, dans cette voie, où l'on ne cherche que de la douceur, on les entendra

etendra déclarer après leur mort par un aveu très-sincère, mais très-inutile, nous nous sommes laissés dans la voie de l'iniquité & de la perdition. Nous avons marché dans des chemins après & difficiles, & nous avons ignoré la voie du Seigneur. *Lassari sumus in via iniquitatis & sap. 5. 7.*
perditionis, & ambulavimus vias difficiles : viam autem Domini ignoravimus. C'est donc une vérité que les méchans & que les impies sont obligés de reconnoître, quoique trop tard, après leur mort, par un aveu très-sincère ; Que la voie dans laquelle ils ont marché, étoit une voie très-dure, & qu'ils ignoroient la voie du Seigneur ; c'est-à-dire, qu'ils n'en connoissoient pas la douceur, se trompant également, & lorsqu'ils se figuroient toutes sortes de plaisirs dans la voie où ils courroient à leur perte ; & lorsqu'ils ne se représentoient que des croix & des amertumes dans le chemin du salut ; dont JESUS-CHRIST nous assûre, ce que l'expérience nous fait éprouver ; Qu'il s'y trouve effectivement une onction & une douceur ineffable, parceque la charité rend son joug doux, & son fardeau très-leger.

Mais il est encore vrai de dire avec l'Écriture, que la voie de l'impiété est très-dure, parcequ'elle naît de la dureté d'un cœur aveugle, endurci, & revolté contre ce qu'il doit à Dieu.

*. 21. &c. Je n'exterminerai point les nations que Jésus a laissées lorsqu'il est mort, afin que j'éprouve si les enfans d'Israël gardent la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs peres y ont marché.

On peut s'étonner de ce que Dieu répète la même chose si souvent, & nous représente en

tant de manieres la raison qui l'a porté à ne pas exterminer ces nations , soit du vivant même de Josué , soit après sa mort. Mais c'est cela même qui nous oblige de croire que la chose est importante , puisque Dieu nous la remet si souvent devant les yeux. Ainsi nous devons considerer ce qu'il dit ici , & ce qu'il a dit auparavant , & ce qu'il dira encore dans la suite , selon deux vues differentes : La premiere est , que si Dieu avoit exterminé tout-d'un-coup , comme il l'auroit pu , tous les ennemis de son peuple , il l'auroit privé en même-temps d'un moyen très-salutaire pour éprouver sa fidelité. Car ces ennemis , dit saint Augustin , pouvoient être très-utiles aux Israelites , si ayant été éprouvés par eux , ils étoient toujours demeurés fidelles à Dieu : & alors l'obeissance par laquelle ils auroient executé ses commandemens , les eût rendu dignes d'être délivrés entierement de ceux qu'il ne leur avoit laissés , qu'afin de les exercer durant quelque temps: *Poterat esse ad utilitatem ipsorum , si tentari in eis non reprobri inventur. Eisque talibus inventis , quales eos esse debere praeceperat Dominus , jam gentes illa auferrentur à facie eorum.* C'est ce qu'il est important de bien remarquer , afin que l'exemple de cette conduite que Dieu a tenue envers les anciens Israelites , nous apprenne à envisager de la même sorte les ennemis ou visibles ou invisibles qu'il nous laisse très-souvent durant toute notre vie ; & qu'il deviennent véritablement par notre perseverance dans l'humble fidelité que nous lui devons , une source de salut pour nous.

La seconde vue selon laquelle nous devons en-

PEUPLES LAISSES POUR EXERCER LES ISRAEL. 33
tendre ces paroles de l'Ecriture , est celle qu'on
a marquée au commencement de ce chapitre ,
& que l'Esprit saint nous représente de nouveau
en nous declarant ; *Que puisque les Israélites v. 20. 21.
avoient violé l'alliance qu'il avoit faite avec leurs
peres , il n'extermineroit point aussi les nations
que Jésus avoit laissées : c'est-à-dire que puis-
qu'ils avoient méprisé l'ordre très-formel qu'ils
avoient reçû , de ne faire aucune alliance avec
les Chananéens , il permettroit en punition de
leur desobeissance , qu'ils ne pourroient plus les
vaincre quand ils le voudroient. Ce qui doit sans
doute faire trembler ceux qui negligent d'obeir
à Dieu , & de pratiquer le bien quand ils le peu-
vent , s'engagent eux-mêmes par un juste châti-
ment de leur lâcheté & de leur orgueil , dans le
malheur où tomberent les Israélites ; lorsque
Dieu leur declara au-moins ; *Que puisqu'ils
avoient violé son alliance , & negligé d'entendre
sa voix , il n'extermineroit point non plus leurs en-
nemis.**



CHAPITRE III.

1. **H**Æ sunt gen-
tes quas Do-
minus dereliquit , ut
eradicaret in eis Israe-
lem , & omnes qui
non noverant bella
Chananæorum :

2. Ut postea disce-
rent filii eorum cer-

1. **V**oici les peuples que
le Seigneur laissa vi-
vre , pour servir d'exercice
& d'instruction aux Israé-
lites & à tous ceux qui ne
connoissoient point le guer-
res des Chananéens .

2. Afin que leurs enfans
apprissent après eux à com-

C ij

36 LES JUGES. CHAP. III.

battre contre leurs ennemis,
& qu'ils s'accoutumassent à
ces sortes de combats.

tare cum hostibus, &
habere consuetudinem
præliandi :

3. Ces peuples furent les cinq Princes des Philistins, tous les Chananéens, les Sidoniens, & les Hevéens qui habitoient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Émath.

3. Quinque satrapas Philistinorum, omnemque Chananum, & Sidonium, atque Hevatum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal-Hermon usque ad introitum Emath.

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obeïroit, ou s'il n'obeïroît pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs peres par Moïse.

4. Dimisitque eos. ut in ipsis experiretur Israëlem, utrum audiret mandata Domini quæ præcepérat patribus eorum, per manum Moysei, an non.

5. Les enfans d'Israël habiterent donc au milieu des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Phéréscéens, des Hevéens, & des Jebuscéens:

5. Itaque filii Israël habitaverunt in medio Chananæi, & Hethæi, & Amorrahæi, & Phereſæi, & Hevæi, & Jebusæi,

6. Ils épouserent leurs filles, ils donnerent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adorererent leurs dieux.

6. & duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filii eorum tradiderunt, & servierunt diis eorum.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur ; ils oublièrent leur Dieu, & ils adorererent Baalim & Astaroth.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, & obliiti sunt Dei sui, servientes Baalim & Astaroth.

*. c. lett. Ils servirent.

ISRAEL. LIVRES A CHUSAN ROI DE MESOP. 37

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manus Chusan Rasathaim regis Mesopotamie, servieruntque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem, & liberavit eos, Othoniel vide-licet filium Cenez, fratrem Caleb mi-naorem.

10. Fuitque in eo Spiritus Domini, & judicavit Israel. Egressusque est ad pagnam, & tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaim regem Syriae, & oppressit eum.

11. Quievitque terra quadraginta annis: & mortuus est Othoniel filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini: qui confortavit adversum eos Eglon regem Moab; quia fecerunt malum in conspectu ejus.

8. Le Seigneur donc étant en colere contre Israel, les livra entre les mains de Chusan Rasathaïm roi de Mésopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans //:

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur suscita un Sauveur qui les délivra, scavoir Othoniel fils de Cenès, frere puiné // de Caleb.

10. L'esprit du Seigneur fut en lui & il jugea Israel; & s'étant mis en campagne pour combattre Chusan Rasathaim roi de Syrie; il le lui livra entre les mains, & il le défit.

11. Le pays demeura en paix durant quarante ans, & Othoniel fils de Cenès mourut ensuite.

12. Alors les enfans d'Israel commencèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contr' eux Eglon roi de Moab, parce qu'ils avoient péché devant ses yeux.

//. 8. exp! Depuis l'an du monde 2591. jusqu'en l'an 2599.

//. 9. Hebr. Frere, c'est-à-dire, cousin ou neveu. Hebrews.

38 Les Juges. CHAP. III.

13. Il joignit à Eglon les enfans d'Ammon & d'Ama-lec , & s'étant avancé avec eux , il défit Israel , & se rendit maître de la ville des pal-mes // :

14. les enfans d'Israel furent assujettis à Eglon roi de Moab pendant dix-huit ans // :

15. Après cela ils crierent au Seigneur , & il leur susci-ta un Sauveur nommé Aod fils de Gera , fils de Jemini , qui se servoit de la main gau-che comme de la droite //. Les enfans d'Israel l'ayant choisi pour envoyer par lui des présens à Eglon roi de Moab ;

16. Aod se fit faire une dague à deux tranchans qui avoit une garde de la lon-gueur de la paume de la main , & il la mit sous sa ca-saque à son côté droit.

17. Et il offrit ses présens à Eglon roi de Moab. Or Eglon étoit extrêmement gros.

18. Et Aod lui ayant fait

¶. 13. expl. de Jericho; c'est-
à dire , du pays ; car la ville
avoit été détruite. Menoch.
¶. 14. depuis l'an du monde

13. Et copulavit eē filios Ammon , &
Amalec : abiitque &c
percussit Israel , at-
que possedit Urbem
palmarum.

14. Servieruntque
filii Israel Eglon regi
Moab decem & octo
annis ,

15. Et postea cla-
maverunt ad Domi-
num qui suscitavit
eis salvatorem voca-
bulo Aod , filium Ge-
ra , filii Jemini , qui
utraque manu pro-
dextera utebatur. Mi-
seruntque filii Israel
per illum munera E-
glon regi Moab.

16. Qui fecit fibi
gladium ancipitem ;
habentem in medio
capulum longitudi-
nis palmæ manus , &
accinctus est eo sub-
ter sagum in dextra
femore.

17. Obtulitque
munera Eglon regi
Moab. Erat autem
Eglon crassus nimis.

18. Cumque obtu-

¶. 13. jusqu'en l'an 2679.
¶. 15. autr. qui étoit gau-
cher. vide ¶. 21. infra. Synops.

EGLON ROI DE MOAB TUÉ PAR AOD. 39

lisset ei munera, pro-
secutus est socios, qui
cum eo venerant.

19. Et reversus de
Galgalis , ubi erant
idola , dixit ad Re-
gem : Verbum se-
cretum habeo ad te ,
θ Rex. Et iule impe-
ravit silentium:egre-
fisque omnibus qui
circa eum erant ,

20. ingressus est
Aod ad eum : sedebat
autem in æstivo coe-
naculo solus , dixit-
que : Verbum Dei
habeo ad te . Qui sta-
tim surrexit de thro-
mo.

21. Extenditque
Aod sinistram ma-
num, & culit siccum de
dextero femore suo:
infixitque eam in ven-
tre ejus ,

22. tam validè ,
ut capulus sequere-
tur ferrum in vulne-
re , ac pinguissimo
adipe stringeretur.
Nec eduxit gladium ,
sed ita ut percuse-
rat , reliquit in cor-
pore : statimque per-

ses présens , s'en retourna
avec ses compagnons qui
étoient venus avec lui.

19. Puis étant retourné de
Galgala où étoient les ido-
les , il dit au Roi : O Roi ,
j'ai un mot à vous dire en
secret. Le Roi ayant fait si-
gne qu'on se tut // , & tous
ceux qui étoient auprès de sa
personne étant sortis ,

20. Aod s'approcha du
Roi qui étoit seul assis sur
son trône dans sa chambre
d'Eté , & il lui dit : J'ai à
vous dire une parole de la
part de Dieu //: aussi-tôt le
Roi se leva de son trône.

21. Et Aod ayant étendu
sa main gauche , prit sa da-
gue qu'il portoit au côté
droit , & il lui enfonça si
avant dans le ventre ,

22. que la poignée entra
toute entière avec le fer , &
se trouva serrée par la gran-
de quantité de graisse qui se
rejoignit par-dessus. Aod
donc ne retira point sa dague ,
mais après avoir donné le
coup il la laissa dans le corps,

¶. 19. ant. lui ayant dit de | ¶. 20. Hebr. Verbum Dei
se taire expl. jusqu'à ce que | habeo ad te , id est , J'ai reçû
tous ceux qui étoient présens | un ordre de Dieu qui vous re-
suffisent sortis. Synops. | garde. Synops.

C iiiij

40 LES JUGES. CHAP. III.

& aussi - tôt les excremens
qui étoient dans le ventre
s'écoulerent par les conduits
naturels.

23. Mais Aod ayant fermé
à clef avec grand soin les
portes de la chambre ,

24. sortit par la porte de
derrière. Cependant les ser-
viteurs du Roi étant venus
trouverent la porte fermée ,
& ils dirent : C'est peut-être
qu'il a quelque besoin / dans
sa chambre d'être.

25. Et après avoir long-
temps attendu jusqu'à en de-
venir tout honteux ; voyant
que personne n'ouvroit , ils
prirent la clef , ils ouvrirent
la chambre , & ils trouverent
leur Seigneur étendu mort
sur la terre.

26. Pendant ce grand trou-
ble où ils étoient , Aod trou-
va le moyen de se sauver , &
ayant passé le lieu des ido-
les , d'où il étoit revenu , il
vint à Scirath.

27. Aussi-tôt il sonna de la
trompette sur la montagne
d'Ephraïm , & les enfans d'Is-
rael descendirent avec Aod

*. 24. *lestr. Purgat alvum. Hebr. regit pedes, loquitione ha-
bentissimâ. Vat.*

secreta naturæ atri-
stercora prorupe-
runt.

23. Aod autem
clausis. diligentissi-
mè ostiis cœnaculi ,
& obsfirmatis serâ ,

24. per posticum
egressus est. Servi-
que regis ingressi vi-
derunt clausas fores
cœnaculi , atque di-
xerunt : Forfitan
purgat alvum in æsti-
vo cubiculo.

25. Expectantesque
diu donec erubescen-
tent , & videntes quod
nullus aperiret , tu-
llerunt clavem & &
aperientes invenerunt
Dominum suum in
terra jacentem mor-
tuum.

26. Aod autem ,
dum illi tubarentur ,
effugit , & pertransiit
locum idolorum , un-
de reversus fuerat.
Venisque in Scirath :

27. Et statim in-
sonuit buccinâ in
monte Ephraïm: des-
cenderuntque cum
eo filii Israël , ipso

SIX CENS PHILISTINS TUÉS PAR SAMGAR. 41. in fronte gradiente.

qui marchoit à leur tête.

28. Qui dixit ad eos : Sequimini me : tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum , & occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab : & non dimiserunt transfire quemquam :

29. Sed percusserunt Moabitas in tempore illo , circiter decem millia , omnes robustos & fortes viros. Nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israel : & quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar filius Anath , qui percussit de Philisthiim sexcentos viros vomere : & ipse quoque defendit Israel.

28. Et qui leur dit : Sivez-moi , car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod ; ils se faisaient des gués du Jourdain par où l'on traverse au pays de Moab , & ils ne laissaient passer aucun des Moabites :

29. Il en tuerent environ dix mille , qui étoient tous des hommes forts & vaillans. Et nul d'entr'eux ne put échaper.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël , & le pays demeura en paix//pendant quatre-vingt-ans.

31. Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place. Ce fut lui qui tua six cens Philistins avec un soc de charre : & il fut aussi le défenseur & le libérateur d'Israël.

V. 30. austr. recouvrira la paix la quatre-vingtième année. Sup. depuis la paix établie par Othoniel. Bibl. Vist.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. 2. *V*OICI les peuples que le Seigneur laissa vivre pour servir d'exercice & d'instruction aux Israélites, & à tous ceux qui ne connoissoient point les guerres des Chananéens : afin que leurs enfans apprisent après eux à combattre contre leurs ennemis, &c.

Il s'étoit passé plus de vingt ans depuis la mort de Josué. Et ainsi plusieurs des Israélites **Jos. 23:1.** ne connoissoient point les guerres des Chananéens, y ayant près de trente ans que ces peuples n'osoient plus combattre le peuple de Dieu, & que le Seigneur , selon l'expression de l'Ecriture , avoit donné la paix à Israël , en remplissant de terreur tous leurs ennemis. Pour empêcher donc que son peuple ne se relâchât , & que de l'oisiveté il ne passât insensiblement dans le désordre , il lui laissa plusieurs ennemis , afin que ce fût pour lui , dit l'Ecriture , un sujet de s'exercer dans les combats. Ce n'est pas que , selon la remarque d'un savant homme , on doive de là conclure , que c'est une chose bonne & avantageuse d'elle même de faire la guerre & de combattre ; mais c'est que cet exercice étoit utile à ce peuple , de peur qu'une vie molle & délicieuse ne les précipitât dans l'idolatrie. Leurs peres , dit encore un Interprète , avoient surmonté leurs ennemis par une assistance toute visible de Dieu , qui avoit presque toujours fait des prodiges pour leur don-

*Synops.
Critic.*

DEFAUTS QUE DIEU LAISSE DANS LES JUSTES. 43
ner la victoire. Mais il s'agissoit présentement de faire la guerre dans les regles ordinaires , & d'éprouver les divers perils des combats qu'ils auroient à soutenir contre des peuples qui leur seroient redoutables , lorsqu'ils se rendroient indignes par leurs pechés de recevoir l'assistance de leur Dieu. C'étoit donc , dit saint Augustin , l'ordre de la providence , qu'ils fussent ^{Aug. in} _{Judic.} ^{aq. 17.} ainsi éprouvés , & qu'ils apprisseient à faire la guerre comme ils le devoient ; c'est-à-dire, qu'ils la fissent avec autant de pieté & d'obéissance aux ordres de Dieu que leurs peres , qui s'étoient rendus agreeables au Seigneur par les guerres mêmes qu'ils avoient faites ; non que la guerre soit desirable ; mais parceque la pieté est louable dans la guerre même : *Non quia optabile aliquid est bellum , sed quia pieas laudabilis est in bello.*

Saint Gregoire Pape témoigne aussi que ces restes de Chanaan leur furent laissés pour nous figurer que Dieu permet qu'il reste toujours dans les vrais Israélites plusieurs defauts , qui sont comme les ennemis de leur salut , afin qu'ils soient obligés de veiller sans cesse & de combattre avec d'autant plus d'humilité , qu'après même leurs victoires ils sentent que leurs ennemis sont encore vivans dans eux , & qu'ils ont toujours sujet de craindre d'en être vaincus.

S. Augustin avoit dit la même chose avant ce saint Pape , quoique d'une maniere encore plus élevée , en ces termes : Dieu , dit-il , differe à ^{Aug. de} _{p:ccat.} _{merit.} _{et re-}guerir ses Saints & ses fidelles serviteurs de ^{mif. l.} _{2. c. 19.} quelques defauts , & ne leur communique pas «

tout-d'un-coup autant de ce plaisir ineffable & de cet amour du bien qu'ils en ont besoin pour accomplir parfaitement la justice..... Et en cela son dessein n'est pas de nous rendre des objets de sa colere , mais de nous remplir d'humilité , & de nous convaincre du besoin que nous avons de sa grace ; de-peur que si nous ne trouvions que de la facilité en toutes choses , nous ne nous attribuassions ce qui est à lui , & non à nous. Car cette erreur est extrêmement opposée à la pieté & à la Religion. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer , ajoute ce Pere , que l'on doive pour cela demeurer toujours dans ces defauts qui sont destinés pour nous humilier. Mais ils nous doivent servir principalement à nous rendre plus vigilans pour combattre notre orgueil & pour demander le secours de Dieu avec plus d'ardeur , puisque c'est pour ce sujet qu'ils nous sont laissés.'

Ce fut la faute où tomberent les Israelites , à qui Dieu laissa ces restes des Chananéens à combattre pour les tenir dans sa dépendance. Car au lieu de s'exercer dans une guerre continue contre eux , selon le dessein de Dieu , & d'implorer son secours pour les pouvoir vaincre , ils aimerent mieux , comme le dit l'Ecriture , épouser leurs filles & allier leurs enfans avec les leurs , & adorer leurs idoles. C'étoit tourner en poison ce qui leur étoit donné pour remede. Et c'étoit croître en orgueil , de s'unir avec des ennemis que Dieu leur avoit laissés pour les humilier & les tenir dans la dépendance continue de son secours.

***. 9. 10. Ayant crié au Seigneur , il leur suscita**

OTHONIEL SUSCITÉ POUR DÉLIVRER ISRAËL. 49
*un Sauveur qui les délivra, scavoit Othoniel.
L'Esprit du Seigneur fut en lui, & il jugea Israël.*

On a parlé d'Othoniel dans le livre précédent ; & l'on a vu que c'étoit celui à qui la fille de Caleb nommée Axa fut donnée en mariage , en récompense de ce qu'il s'étoit rendu maître de la ville de Cariath-Sepher. Il est dit ici que Dieu le leur suscita comme un Sauveur , après qu'ils eurent crié vers lui. Ces cris d'Israël firent violence à Dieu. Il écouta les soupirs d'un peuple , qu'il n'avoit assujetti au roi de Mesopotamie , que pour l'obliger de recourir à celui dont il s'étoit éloigné par sa desobéissance & par son impétet.

Il est étonnant que ceux qui pouvoient se conserver dans une heureuse liberté en vivant soumis à Dieu , aiment mieux se rendre dignes d'être assujettis à un roi impie ; & que demeurant dans cet assujettissement pendant huit années , ils ayent attendu jusques alors à crier vers le Seigneur. Mais c'est même ce qui fait voir que ce cri qui merita d'être exaucé étoit un effet de cet Esprit qui crie en nous , comme dit l'Apôtre , par des gemissemens ineffables ; & que si Dieu , en les livrant à ce Prince pour les punir , n'avoit au bout de huit ans remué & touché leur cœur , ils seroient encore demeurés dans ce silence de stupidité , qui étoit causé en eux par leur endurcissement.

Il est remarquable que c'est Dieu même qui *leur suscite un Sauveur*. Car il n'y avoit que lui qui pût les tirer de la servitude où l'impénérité les avoit reduits. C'est à Dieu de donner un

libérateur à son peuple , qui peut bien s'assujettir de lui-même , mais non le sauver. Le vrai & le souverain Sauveur d'Israël est J E S U S - C H R I S T , dont tous les autres n'ont été que les figures. C'est lui proprement que Dieu par sa toute-puissance a suscité pour Sauveur à tous les hommes. Et c'est en lui que l'Esprit du Seigneur a habité avec plénitude , afin qu'il juge son peuple. Mais cela n'empêche pas que ceux qu'il a établis sur Israël dans l'ancienne loi & dans la nouvelle , n'ayent aussi participé à cet Esprit saint , pour être en un sens & les Sauveurs & les Juges de ses serviteurs. Car l'Ecriture , dit saint Augustin , appelle *Sauveurs* les hommes mêmes dont Dieu se sert pour sauver d'autres hommes.

Othoniel fut donc après Moïse & Josué , quoiqu'en un degré beaucoup inférieur à eux , un de ces *Sauveurs* & de ces *Juges* du peuple de Dieu. Il fut leur *Sauveur* , parcequ'il les délivra de la tyrannie du Prince auquel ils étoient assujettis. Et il fut leur *Juge* ; parcequ'après qu'il eut délivré les Israélites de l'oppression sous laquelle ils gemisoient , il les gouverna très-saintement.

¶. 11. *Le pays demeura en paix durant quarante ans. Et Othoniel fils de Cenès , mourut ensuite.*

Synops.
critic.
Bibl.
Vitr.

Les savans trouvent ici une grande difficulté touchant la chronologie. Car si ces paroles de l'Ecriture nous marquent effectivement , que depuis qu'Othoniel eut délivré les Israélites de la servitude du roi de Mesopotamie , il se passa quarante ans de paix avant qu'il mourût , on aura peine à comprendre comment Jephthé

dans la suite de ce livre parlant au roi des Moabites , qui vouloit rentrer en possession des ^{Judic} terres qu'Israël avoit prises sur ses Etats , lui ^{11. 26.} répondit entr'autres choses , qu'il redemandoit un bien dont ils étoient en possession depuis trois cens ans ; puisqu'il auroit dû lui dire plutôt , près de quatre cens ans , que non pas trois cens. Mais sans entrer dans une plus grande discussion de cette difficulté , il suffit de dire , que d'habiles Interpretes en s'attachant même à la langue originale , ont crû devoir expliquer ce passage d'une autre maniere , & qu'au-lieu de dire , *Que la terre demeura en paix durans quarante ans* , ils traduisent ; *Que la paix fut redonnée à la terre en la quarantième année* ; c'est-à-dire , quarante ans depuis la premiere paix que Josué procura à Israël par tant de victoires , & dont on a déjà parlé plusieurs fois. Et ^{Jos. 13.} ^{41.} cette explication sert à concilier ces deux passages de l'Ecriture.

V. 19. *Etant retourné à Galgala où étoient les idoles , il dit au Roi : J'ai à vous dire , ô Roi , un mot en secret , &c.*

Nous avons vu qu'Israël après avoir été seulement huit ans assujetti au roi de Mesopotamie , cria au Seigneur , & merita d'être délivré par Othoniel de l'oppression où il étoit. Mais comme depuis cette grace ils retomberent de nouveau dans l'idolatrie , ayant oublié leur libérateur , ils meriterent d'être assujettis à Eglon roi de Moab. Et leur crime étant plus grand , & par consequent accompagné d'un plus grand aveuglement , à cause de ce mépris qu'ils avoient fait des nouvelles graces du Seigneur , ils de-

meurerent beaucoup plus long-temps, c'est-à-dire , pendant dix-huit ans sous l'oppression de ce nouveau Prince , sans qu'ils crieasent à celui qui étoit seul tout-puissant pour les délivrer.

Enfin étant inspirés sans doute par lui-même , ils firent , dit l'Ecriture , retentir leurs cris jusqu'à ses oreilles . Ce qui le porta à leur susciter un nouveau *Sauveur* dans le sens qu'on l'a expliqué d'Othoniel . C'étoit le fils de Gera ; & il se nommoit Aod . Les Israélites l'ayant choisi avec d'autres pour aller porter des présens au roi Eglon , qu'ils vouloient sans doute adoucir & rendre plus favorable à leur nation par ces présens . Aod inspiré de Dieu resolut de se servir de l'occasion qu'il lui présentoit pour délivrer de l'oppression tout son peuple . Et sans s'ouvrir à personne de son secret , il se fit faire un poignard qu'il cacha sous son habit , & qu'il mit à son côté droit , soit qu'il fût effectivement gaucher , comme quelques-uns le croient ; ou que se servant également des deux mains , il voulût par là couvrir encore davantage son dessein . Il fit les présens au Roi . Mais ne voulant pas sans doute exposer tous ceux qui l'accompagnoient , ou croyant peut-être executer plus sûrement son dessein s'il étoit seul , il fit semblant de s'en retourner avec les autres . Et lorsqu'il fut arrivé à Galgala , où les Moabites avoient élevé apparemment des idoles , il quitta ses compagnons , comme s'il eût oublié quelque chose , ou qu'il lui fût survenu dans le chemin quelque affaire ; & il s'en revint trouver le Roi pour executer ce qu'il avoit résolu .

v. 20. 21. *Aod lui dit : Seigneur , j'ai à vous dire*

dire une parole de la part de Dieu. Aussi-tôt le Roi se leva de son trône. Et Aod ayant étendu sa main gauche, prit sa dague qu'il avoit à son côté droit, & il la lui enfonga dans le ventre.

On peut demander deux choses sur ce sujet ; l'une , si Aod mentit en parlant au Roi ; & l'autre , s'il put sans crime mettre la main sur ce Prince. Quant à la première , saint Augustin ^{Augst.} ^{in Iudic.} ^{quest. 20.} dit , que ce pouvoit bien n'être point là un mensonge , puisque ces paroles , *Verbum Dei habeo ad te* , peuvent signifier , selon le sens de la langue originale , non pas seulement : *Fai une parole à vous dire de la part de Dieu* , mais encore , *Fai reçû un ordre de la part de Dieu à votre égard* : comme l'on voit dans cette réponse que fit JESUS-CHRIST au tentateur. *Non in solo Matisb. pane vivit homo ; sed in omni verbo* , &c. que le mot de *Verbum* , se prend pour chose , aussi-bien que pour parole.

Il est étonnant qu'un Roi idolâtre , tel qu'étoit Eglon , ait témoigné ce respect , lorsqu'il entendit qu'Aod venoit le trouver de la part de Dieu , & qu'il se soit dans l'instant levé de son trône ; puisque ces Princes impies ne témoignoient que du mépris pour le Seigneur d'Israël , sur-tout en un temps où il paroisoit avoit abandonné son peuple à la fureur de ses ennemis. Mais c'est ce qui nous fait voir , que Dieu agissoit en cette rencontre ; & qu'ainsi en même-temps qu'Aod parloit à ce Prince de sa part , il imprima la frayeur au fond de son ame , & le força de respecter le Tout-puissant en la personne de son serviteur.

Pour ce qui regarde la seconde question qui

D

est de savoir si Aod put tuer ce Prince sans commettre un crime , il est ais  de r pondre , que si Abraham put bien se mettre en  tat d'immoler son fils sans se rendre criminel , parcequ'il obeissoit   Dieu m me ; & si Judith a  t e tant lou e dans l'Ecriture pour avoir coup  la t te par son ordre   Holopherne ; Aod a pu aussi tr s-innocemment & m me tr s-saintement , en executant la volont  du Dieu d'Isra l , *qui le suscita* , comme parle l'Ecriture , *pour  tre un Sauveur   tout son peuple* , tuer ce Roi Moabite qui les opprimeoit injustement. C'etoient des occasions extraordinaire , o  Dieu se servoit dans le temps de l'ancienne loi de tels ministres qu'il lui plaisoit de choisir pour executer sa volont  souveraine sur les hommes , & pour d livrer les Isra elites de la dure servitude sous laquelle ils gemisoient , figurant sous ces  venemens historiques des v rit s importantes. On ne peut point donc , ni on ne doit point bl mer des hommes dont le Saint-Esprit a fait lui-m me l' loge d'une maniere si avantageuse , lorsqu'il declare en parlant de ces

*Ecli. 46.
23. C .* Juges d'Isra l : *Que leur coeur n'a point  t   verti ; qu'ils ne se sont point d tourn s du Seigneur ; que leur memoire est en b n diction ; & que leur nom demeurer   ternellement.*

Mais il seroit de la derniere extravagance de prendre exemple sur ces faits extraordinaire , que le seul ordre de Dieu pouvoit justifier en un temps o  il parloit & faisoit connoître sensiblement sa volont    son peuple. Car comme pr sentement il ne parle plus aux hommes que par sa loi , qui nous engage d'une maniere indispensable   honorer &   respecter nos Rois , ce

RESPECT INVIOABLE DÜ AUX Rois. 51
seroit agir en furieux & en fanatiques d'entreprendre , sous prétexte de revelation , quelque attentat contre son Roi. L'exemple seul de David, qui garda toujours un respect sincere pour la personne de Saül, quoiqu'il en fût cruellement persecuté, & qu'il scut que Dieu l'avoit fait lui-même sacrer pour être Roi en sa place ; & le châtiment qu'il exerça contre celui qui avoit tué ce Prince, suffit pour donner à tous les Chrétiens une extrême horreur des moindres revoltes , & une attache inviolable au service de celui qui est leur Prince legitime , & qui tient la place de Dieu sur la terre à leur égard.

v. 31. *Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place.*

Il n'est point marqué de quelle tribu il étoit. *Synops. Critic.*
Et même qnelques Anciens , comme saint Cle-
ment d'Alexandrie , & Eusebe ne l'ont point *Clement.*
compris au nombre des Judges. Mais la ma-
niere dont l'Ecriture en parle ici , ne laisse *Strom. 2.*
aucun lieu de douter qu'il ne l'ait été. Aussi *cap. 11.*
l'Hebreu & les Septante lui donnent le nom *Euseb.*
de *Sauveur* comme aux premiers. Et saint Au- *Chronic.*
gustin le nomme de cette sorte. Mais ce qui a *August.*
pu contribuer à le faire omettre par quelques- *in Judic.*
uns , a été le peu de temps qu'il a jugé Israël , *qui. 25.*
qui étoit au plus d'une année. Et cette année même est comprise partie dans celle où finit le gouvernement d'Aod , & partie dans celle où a commencé celui de l'illustre Débora. D'ailleurs il ne paroît point que le peuple d'Israël ait été assujetti à ses ennemis durant ce temps du gouvernement de Samgar ; mais que les Philistins ayant fait des courses dans leur pays , cet

Dij

homme rempli de l'Esprit de Dieu & de sa force ; quitta la charue à laquelle apparemment il travailloit ; & du soc même de cette charue tua six cens Philistins , comme on vit depuis Samson en tuer mille avec une machoire d'âne . Car quand Dieu choisit un homme pour servir comme de ministre à l'execution de ses desseins , il lui est indifferent de quels instrumens cet homme se serve , puisque le succès dépend de sa seule volonté , & de cette vertu souveraine à laquelle nulle autre puissance ne peut s'opposer . Ainsi le soin même qu'a pris l'Ecriture de marquer qu'un soc de charue entre les mains de Samgar , & une machoire d'âne entre celles de Samson ont fait de si grandes choses , nous engage nécessairement à rapporter ces merveilles , non à Samgar ni à Samson , mais au Seigneur tout-puissant , dont le bras divin leur imprimoit une vertu invincible ; & à regarder ces hommes comme ayant été entre ses divines mains des instrumens aussi méprisables par eux-mêmes , s'ils n'eussent été revêtus de toute sa force , que cette machoire d'âne , & ce soc de charue paroisoient peu propres dans les mains de ces mêmes hommes pour terrasser ce grand nombre d'ennemis . C'est sans doute une consolation très-puissante pour les plus foibles , que de tels exemples doivent convaincre qu'ils n'ont jamais lieu de s'abattre à cause de leur foiblesse , pourvû qu'ils aient soin de se tenir entre les mains de celui qui change quand il lui plaît la foiblesse naturelle des instrumens , & les rend puissans par sa force contre tous leurs ennemis .

Cette action par laquelle Samgar défit six cens Philistins , le rendit digne d'être regardé comme le Sauveur des Israelites , qu'il protegea, dit saint Augustin , en arrêtant tout- à-un-coup ^{August.} _{in Jadic.} la mauvaise volonté de leurs ennemis par cette victoire , & leur ôtant la hardiesse de rien entreprendre de nouveau contr'eux. _{qu. 23.}



C H A P I T R E IV.

1. **A**dideruntque filii Isracl facere malum in conspectu Domini post mortem Aod,

2. & tradidit illos Dominus in manus Jabin regis Chanaan , qui regnavit in Azor : habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram, ipse autem habitabat in Haroseth gentium.

3. Clamaveruntque filii Isracl ad Dominum : nongentos enim habebat falcatos currus , & per viginti annos vehementer oppresserat eos.

4. Erat autem Debora prophetis uxor Lapidoth , quæ

1. **L**es enfans d'Israël continuerent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod,

2. & le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chanaéens , qui regna dans Asor. Il avoit pour General de son armée un nommé Sisara , & il demeuroit à Haroseth ville des nations .

3. Les enfans d'Israël crièrent donc au Seigneur. Car Jabin ayant neuf cens chars armés de faulx , les avoit étrangement opprimés, pendant vingt ans ^{4.}

4. Il y avoit en ce temps-là une Prophetesse nommée Debora femme de Lapith.

^{4.}. 3. expl. Depuis l'an du monde 2699. jusqu'en l'an 2719.

dooth , laquelle jugeoit le peuple.

5. Elle s'affeyoit sous un palmier, qu'on avoit appellé de son nom, entre Rama & Bethel sur la montagne d'Ephraïm ; & les enfans d'Israël venoient à elle, pour faire juger tous leurs differens.

6. Elle envoya donc vers Barac fils d'Abinadab de Cedès de Nephtali & l'ayant fait venir chez elle, lui dit : Le Seigneur le Dieu d'Israël vous donne cet ordre ; Allez & menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Nephtali , & des enfans de Zabulon.

7. Quand vous serez au torrent de Cison , je vous amènerai Sisara General de l'armée de Jabin avec toutes ses chariots & toutes ses troupes , & je vous le livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi , viendrai ; si vous ne voulez point venir avec moi , je n'irai point.

judicabat populum
in illo tempore.

3. Et sedebat sub palma , quæ nomine illius vocabatur , inter Rama & Bethel in monte Ephraim : ascendebantque ad eum filii Israël in omne judicium.

6. Quæ misit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedès Nephtali : dixitque ad eum : Præcepit tibi Dominus Deus Israël , vade , & duc exercitum in montem Thabor , tollésque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephtali , & de filiis Zabulon.

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison , Sisaram principem exercitus Jabin , & currus ejus , atque omnem multitudinem , & tradam eos in manus tua.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum , vadam : si nolueris venire mecum , non pergam.

SISARA LIVRE A BARAC. 55

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debora, & perrexit cum Barac in Cedès.

10. Qui accitis Zabulon & Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam à ceteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab, cognati Moyfi : & tenebatur tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim, & erat juxta Cedès.

12. Nunciatumque est Sifaræ, quod ascendisset Barac filius Abinoem in montem Thabor.

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, & omnem exercitum de

9. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée parceque Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Débora donc partit aussi tôt //, & s'en alla avec Barac à Cedès ;

10. Qui ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali, marcha avec dix mille combattans, étant accompagné de Débora.

11. Or Haber Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-temps de ses autres frères Cinéens fils d'Hobab, allié // de Moïse, & il avoit dressé ses tentes jusqu'à la vallée appelée Sennim, & il étoit près de Cedès.

12. En même - temps Sisara fut averti que Barac fils d'Abinoem s'étoit avancé sur la montagne de Thabor.

13. Et il fit assembler ses neuf cens chariots armés de faux, & fit marcher toute son armée de Haroseth pays

¶. 9. lestr. Surrexit, pro citò
vit. Hebraïsm.

¶. 11. lestr. cognati.

D iiiij

36 L E S J U G E S . C H A P . I V .
des Gentils , au torrent de
Cison.

Haroseth gentium ,
ad torrentem Cison.

14. Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous[¶], car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains ; voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor , & dix mille combattants avec lui.

15. En même-temps le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots , & toutes ses troupes , & les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac , de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas , s'enfuit à pied.

16. Barac poursuivit les chariots fuyans & toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils ; & toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pieces , sans qu'il en restât un seul.

17. Sisara fuyant en cette maniere vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen. Car il y avoit paix

14. Dixitque Debora ad Barac : Surge , hæc est enim dies , in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas : en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor , & decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterritusque Dominus Sisaram , & omnes currus ejus, universamque multitudinem in ore gladii , ad conspectum Barac : in tantum , ut Sisara de curru defiliens , pedibus fugeret ,

16. & Barac persequeretur fugientes currus , & exercitum , usque ad Haroseth gentium , & omnis hostium multitudo usque ad internectionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter

¶. 14. *leetr. surge , pro rum* | ¶. 15. *Hebr. contrivit. Chaldeæ pro moras, Hebrei/m.* | *fregit.*

SISARA TUE PAR JAHEL. 57

Jabin regem Azor,
& domum Haber
Cinæzi.

18. Egressa igitur
Jahel in occursum
Sisarae, dixit ad eum:
Intra ad me, domine
mi: intra, ne timeas.
Qui ingressus taber-
naculum ejus, &
opertus ab ea pallio

19. dixit ad eam: Da
mihi, obsecro, pau-
lulum aquæ, quia si-
tio valde. Quæ ape-
ravit utrem lactis, &
dedit ei bibere, &
operuit illum.

20. Dixitque Si-
sara ad eam: Sta an-
te ostium tabernacu-
li: & cum venerit
aliquis interrogans
te, & dicens: Num-
quid hic est aliquis?
Respondebis: Nul-
lus est.

21. Tulit itaque
Jahel uxor Haber
clavum tabernaculi,
assumens pariter &
malleum: & ingre-
ssa abscondite & cum
silentio, posuit su-
pra tempus capitis
ejus clavum, per-
cussumque malleo

alors entre Jabin roi d'Azor,
& la maison d'Haber Ci-
néen.

18. Jahel donc étant for-
tie au-devant de Sisara, lui
dit: Entrez chez moi, mon
Seigneur, entrez, ne craignez
point. Il entra donc dans
sa tente, & elle le couvrit
d'un manteau;

19. Sisara lui dit: Don-
nez-moi, je vous prie, un
peu d'eau, parceque j'ai une
extrême soif. Elle lui ap-
porta un vase plein de lait,
& l'ayant découvert elle lui
en donna à boire, & remit
le manteau sur lui.

20. Alors Sisara lui dit:
Tenez-vous à l'entrée de vo-
tre tente, & si quelqu'un
vous interroge & vous vient
dire: N'y a-t-il personne ici?
Vous lui direz: Il n'y a
personne.

21. Jahel donc femme de
Haber ayant pris un des
grands clous de sa tente avec
un marteau, entra tout douce-
ment sans faire aucun bruit,
& ayant mis ce clou sur la
temple de Sisara, elle le frap-
pa avec son marteau, & lui

58 L E S J U G E S . C H A P . I V .

en transperça le cerveau l'enfonçant jusques dans la terre : & Sisara joignant à son sommeil celui de la mort fut tué de cette sorte.

22. En même-temps Barac arriva poursuivant Sisara , & Jahel étant sortie au-devant de lui , lui dit : Venez , je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle , & il vid Sisara étendu mort , ayant la temple percée de ce clou.

23. Dieu donc humilia en ce jour-là Jabin roi de Chanaan devant les enfans d'Israël.

24. Qui croissant tous les jours en vigueur se fortifient de plus en plus contre Jabin roi de Chanaan , & l'accablerent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entierement.

defixit in cerebrum usque ad terram : qui soporem morti consocians defecit , & mortuus est.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat : egressaque Jahel in occursum ejus , dixit ei : Veni , & ostendam tibi virum quem quæris. Qui cum intrasset ad eam , vidi Sisaram jacentem mortuum , & clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israël.

24. Qui crescebant quotidie , & fortificabant manu opprimebant Jabin regem Chanaan , donec dererent eum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. 2. *L*es enfans d'Israël continuèrent à faire encore le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin , &c.

PENTE EFFROYABLE DES ISR. POUR L'IDOL. 59

Le peu d'intervalle qui fut entre Aod & Débora, est cause , comme on l'a dit , que quelques Auteurs anciens & nouveaux n'ont point mis Samgar au nombre des Judges. Et c'est aussi la raison pour laquelle l'Ecriture parle tout-d'un-coup ici du mal que commirent les Israelites après la mort d'Aod , sans nommer celui dont elle a touché un mot à la fin du chapitre précédent. La pente effroyable qu'avoit ce peuple vers l'idolatrie , lui faisoit en un instant oublier toutes les faveurs qu'il avoit reçues de Dieu ; & tel qu'une bête , ne pouvant être assujetti qu'à force de coups , il retomboit à tous momens dans l'impiété qu'il sembloit avoir abandonnée ; & il ne songeoit à retourner au Seigneur , que lorsqu'il étoit frappé de nouvelles plaies dont le sentiment très-vif l'obligeoit enfin de crier à Dieu, En quoi sans doute on ne scait lequel des deux on doit le plus admirer , ou cet incroyable étourdissement d'esprit qui rendoit ce peuple comme insensible à tant de graces du ciel ; ou cette bonté ineffable du Seigneur , qui étant lui-même comme insensible à l'ingratitude de son peuple , étoit toujours prêt de le recevoir ; & ne le blessoit , que pour le guerir , en permettant à ses ennemis de l'accabler pour un temps , afin de l'obliger d'avoir recours à lui seul. Telle est encore la conduite qu'il tient envers nous. L'application s'en fait très-facilement d'elle-même. Prenons-garde seulement , qu'après avoir tant de fois irrité Dieu par nos crimes , & éprouvé en mille manieres sa patience pleine de bonté à notre égard , nous n'atirions à la fin sur nous par notre endurcisse-

60 L E S J U G E S . C H A P . I V .
ment comme un tresor de colere au jour où il
n'y aura plus à esperer aucune faveur.

* . 2 . *Le General de son armée s'appelloit Sisara,
& il demeuroit à Haroseth ville des nations.*

*Menoch.
Synopsis.
critic.*

*Jos. 12.
23.*

*Eftius in
bunc loc.*

Cette ville , selon plusieurs Interpretes , se nommoit ainsi à cause du grand concours de divers peuples qui y abordoient ; soit de ceux qui étoient peut-être venu s'y refugier après les grandes victoires de Josué ; soit de ceux qui y trafiquoient , ou qui y venoient pour d'autres sujets qu'on ne connoît point . On a déjà vû dans le livre précédent une expression semblable , lorsque l'Ecriture en faisant le dénombrement des Princes qui furent défait par les enfans d'Israël , nomme l'un d'eux , *Roi des nations de Galgal* : ce qui peut marquer , selon un Savant Auteur , que le Prince dont elle parle , avoit l'empire sur les peuples dispersés aux environs de Galgal .

* . 4 . 5 . *Il y avoit en ce temps-là une Prophéte nommée Débora , femme de Lapidoth , qui jugeoit le peuple . Elle s'asseyoit sous un palmier à quoi on avoit donné son nom . Et les enfans d'Israël venoient à elle pour faire juger tous leurs differends .*

Jos. 12.1. En ce temps-là , c'est-à-dire , dans le temps que les enfans d'Israël étoient opprimés par Jabin Roi des Chananéens , l'un de la race de Jabin Roi d'Asor , que Josué avoit défait avec plusieurs autres Princes . Car quoique cette ville eût été prise & brûlée deslors , les Chananéens l'avoient sans doute rebâtie depuis , ayant remporté sur le peuple d'Israël les avantages que leur procuroient ses crimes & sa désobéissance . Après donc qu'ils eurent été livrés à cause de leur

impét au Roi d'Azor durant l'espace de vingt années , & que ce Prince que l'Ecriture témoigne avoir été très-puissant , comme ayant entr'autres choses *neuf cens chariots armés de faux* ; eût servi à leur égard de ministre de sa vengeance , ils se souvinrent de Dieu , & élèverent leurs cris vers lui pour implorer son secours.

Dieu avoit rempli de son Esprit une femme nommée Débora , qui étant connue pour Prophetesse , étoit reverée de tout le peuple ; en sorte que les enfans d'Israël s'adressoient à elle dans leurs differends , comme à une femme qui avoit une lumiere & un jugement extraordinaire . Quelques-uns ont regardé comme une chose indigne du peuple de Dieu d'avoir été gouverné par une femme , & n'ont pas cru devoir mettre Débora au rang des Juges d'Israël . Mais l'Ecriture declarant expressément *qu'elle jugea Israël* , les Prêtres & les anciens avoient sujet de s'humilier en la présence de Dieu , & étoient couverts de confusion , comme le dit S. Jerôme & Theodoret , par l'exemple d'une femme à qui il communiquoit & sa lumiere & sa force dans le temps même qu'il s'éloignoit d'eux , comme de gens qui abandonnoient ses intérêts & sa gloire . C'est ce qui fait dire à saint Augustin , qu'une femme jugeoit alors les Hebreux ; mais que c'étoit l'Esprit de Dieu qui les jugeoit par cette femme ; & qu'il l'avoit remplie de l'esprit de prophetie . Et saint Ambroise donnant les plus grands éloges à Débora , dit ; *Qu'elle gouvernoit les peuples ; qu'elle conduissoit les armées ; qu'elle choissoit les chefs ; qu'elle ordonoit de la guerre , & assuroit de la victoire.*

*Hieron.
in Isai.*

*Theodor.
in Jud.*

*Aug. de
Civ. Dei.
lib. 18.*

*Ambro.
de Vid.
tom 4.
p. 104.*

*Hieron.
ad Fis-
riam.
sub fin.
Estius in
bunc loc.
& Ser-
raro.*

Cependant, quoique saint Jérôme témoigne qu'elle doit être mise au rang des Judges, & qu'elle ait été considérée comme telle par les Anciens, Estius & les nouveaux Interpretes font voir, que c'étoit plutôt le respect qu'on lui portoit qui engageoit tout le peuple à venir lui demander son conseil, que non pas une véritable autorité qu'elle eût reçue pour cela. On voit néanmoins Barac, qui fut un des Judges d'Israël, recevoir par elle les ordres de Dieu, & refuser même d'aller attaquer l'armée de Jabin, si elle ne l'accompagnoit. Ce qui fait connaître qu'ils étoient au moins unis dans la conduite du même peuple, quoique d'une manière différente.

*Serrar.
in hunc
loc.
Ambros.
ib. ut sup.*

*Hieron.
ib. ut sup.*

Barac étoit de la tribu de Nephtali. Quelques anciens & nouveaux Auteurs ont cru qu'il étoit fils de Débora; & saint Ambroise le dit nettement, lorsqu'il témoigne que la tendresse maternelle n'empêcha point cette femme si généreuse d'exposer son fils à tous les perils de la guerre en le choisissant pour chef des armées d'Israël. D'autres au contraire l'ont confondu avec Lapidoth, & ont dit de lui qu'il étoit le mari de Débora. Mais l'un & l'autre de ces sentimens n'est nullement vrai-semblable. Et le premier est refuté par saint Jérôme, qui témoigne même qu'il est opposé à l'Ecriture. Ainsi lorsque Débora est nommée la mère d'Israël, ce n'est point parceque Barac étoit son fils, mais parcequ'elle procura comme une vraie mère le salut de sa patrie. Quand à ce choix qu'elle fit d'un simple particulier, tel qu'étoit Barac, pour l'établir à la tête d'Israël, on n'en peut

point dire d'autre cause que le mouvement de l'Esprit de Dieu qui la remplissoit & qui agissoit par elle , & qui indépendamment de tous les raisonnemens des hommes choisissoit qui il lui plaisoit par un effet de cette adorable volonté qui dispose souverainement de la conduite de ses creatures. C'est ce dont les Israélites étoient déjà convaincus par plusieurs exemples. Et l'état même d'oppression où ils se voyoient les rendoit très-disposés à recevoir pour leur chef celui qu'il plaisoit à Dieu d'établir comme le sauveur d'Israël. Que si les Chrétiens étoient penetrés d'un sentiment aussi vif de leur esclavage sous le monde & sous le démon , sans doute qu'ils se porteroient aussi avec plus d'ardeur à se soumettre humblement à ceux qui leur sont donnés comme des Sauveurs ; c'est-à-dire , à leurs Pasteurs , sachant qu'ils sont établis de Dieu pour procurer leur salut.

V. 8. 9. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi , j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi , je n'irai point. Débora lui dit ; Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée , &c.

On a peine à excuser de quelque défiance la réponse de Barac. Car la maniere dont Débora lui parloit , en l'affurant de la part de Dieu , que *le General de l'armée de Jabin lui seroit livré entre les mains* , le devoit faire marcher à l'heure-même sans aucune crainte. Aussi un savant <sup>Eftius in
hunc locum</sup> Theologien a remarqué que l'Ecriture nous fait connoître que sa défiance fut punie en quelque sorte , en ce que Débora lui declara , *qu'elle iroit donc avec lui ; mais qu'il n'auroit point*

Hieron.
epist. ad
Princip.

l'honneur de cette victoire, qui seroit dû à une femme ; c'est-à-dire, soit à Débora elle-même, comme il semble que saint Jérôme l'a cru ; soit à Jahel qui tua le General Sisara, ce qui est le sentiment le plus commun ; soit enfin à toutes les deux ensemble ; ce qui est un sens assez naturel.

On peut dire néanmoins que cette défiance de Barac pouvoit venir du peu d'estime qu'il faisait de soi, & de ce qu'il regardoit plutôt sa propre foiblesse, que la puissance de celui qui lui commandoit d'aller combattre ses ennemis. Ainsi cette faute, si c'en fut une, fut pour lui sans doute le fondement d'une plus grande vertu, lui ayant fait reconnoître que le sentiment de sa foiblesse devoit seulement l'engager à se confier davantage en Dieu, comme il fit ensuite ; puisqu'il fut du nombre de ces Juges d'Israël, dont l'Ecriture fait l'éloge en

Ecli. 46. témoignant ; *Qu'ils ne se sont point détournés du Seigneur* ; Et que saint Paul l'a mis au rang de Hebr. 11. 32. 33. David, de Samuel, & des Prophètes, & a dit de lui aussi-bien que d'eux ; *Qu'il a accompli les devoirs de la justice & de la vertu.*

*. 14. Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous ; car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains. Voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor, &c.

Le mont de Thabor, devenu célèbre parmi les Chrétiens à cause de la Transfiguration de JESUS-CHRIST, que l'on croit s'y être faite, & que l'illustre sainte Paule, selon le témoignage de saint Jérôme, alloit visiter par devotion comme un

un lieu saint lorsqu'elle se fut retirée en Palestine, étoit situé dans la tribu de Zabulon, à deux lieues ou environ de Nazareth. Dieu ordonna à Barac, par la bouche de Débora, de prendre dix mille combattans, & de les mener sur cette montagne, qui n'étoit point éloignée d'Haroseth où demeuroit Sisara le General de l'armée du roya Jabin, afin qu'étant excité tout-d'un-coup par la crainte de ce soulèvement des Israelites & de ces troupes qui étoient proches de lui, il vint donner le combat, & qu'il fût livré en même-tems entre leurs mains. Dieu ne voulut point, sans doute, que Barac se mit en peine d'assembler un plus grand nombre de soldats, parceque ce n'étoit point par la multitude des troupes qu'il avoit dessein de lui faire vaincre les ennemis, & qu'il vouloit seulement qu'on leur donnât occasion d'en venir à un combat, ayant résolu de lui procurer la victoire en partie par un miracle, & en partie par un instrument aussi foible en apparence qu'étoit la main d'une femme.

La maniere dont Débora excita Barac au combat, est très - remarquable : *Hâtez-vous*, lui dit-elle ; car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains, & le voici qui est lui-même votre conducteur. Il y a, sans doute, & des temps & des momens ausquels Dieu a résolu de nous donner l'avantage sur nos ennemis : c'est à nous de nous hâter, pour ne pas perdre ces occasions si favorables qu'il nous présente, & où il veut bien nous assurer de son secours. Si vous entendez sa voix aujourd'hui, nous dit-il lui-même par la bouche d'un de ses Prophètes, n'en-
Psal. 94. durcissez pas vos cœurs ; c'est-à-dire, comme il est

marqué ici , hâitez-vous de suivre ses ordres , & de combattre sous un tel Chef qui se rend lui-même votre conducteur.

Nous pouvons dire que ce jour dont parle ici Débora, peut être pris pour tout le temps de cette vie , comme il semble que le roi-Prophète l'a pris de la même sorte. *Ce temps est court* , dit le ^{2. Cor. 7.} grand Apôtre : c'est-pourquoi il faut se hâter , ^{29.} *Ephes. 5.* afin de le racheter. Mais il est très-vrai que dans le cours même de la vie il y a des temps particuliers où il semble que Dieu nous dise principalement , comme il le fit dire alors à Barac : *Hâtez-vous ; car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains.* Prenez garde à ne vous pas endormir , lorsque par la miséricorde de votre Seigneur l'ennemi de votre salut peut être livré entre vos mains. Qu'avons-nous à craindre sous un tel Chef , pourvû que *nous nous hâtions* de le suivre , & que nous l'envisagions avec les yeux de la foi , comme faisoit Débora. Car c'est une chose vraiment admirable d'entendre parler cette femme comme si elle avoit vu effectivement Dieu même à la tête de l'armée des Israélites , qui les conduissoit. *Le voici , dit-elle , qui est votre conducteur.* Ce sont ces yeux de la foi , & d'une foi vive , qui manquent à la plupart des Chrétiens , comme ils manquoient en ce même temps à la plus grande partie du peuple de Dieu. Quelle honte , qu'une femme voye ce que les Prêtres & les anciens ne voyoient pas ! Mais quelle consolation d'être assuré par la foi ; lors même que tous les sens & tous les objets extérieurs semblent s'opposer à cette foi , que Dieu marche à notre tête si nous nous hâtons de suivre

SISARA FRAPPE DE TERREUR. 67
ses ordres, & de combattre ses ennemis qui sont
proprement les nôtres.

V. 15. *Le Seigneur frappa de terreur Sisara,
tous ses chariots, & toutes ses troupes, & les fit
passer au fil de l'épée aux yeux de Barac.*

Il y a quelque chose de plus fort dans la langue
originale, qui ne marque pas seulement que *Dieu* v. 20.
frappa de terreur toute cette armée si redoutable
des Chananéens, mais même qu'il *l'extermina*,
& brisa tous ses chariots. Il est dit effectivement
dans le chapitre suivant, que *le ciel combattit*
contre eux, & que les étoiles se déclarerent contre
Sisara. Ce qui put bien arriver, selon que le rap-
porté Joseph, par la tempête qui s'éléva & par la
grèle qui tomba sur eux avec une violence extraor- Josephus.
Antiqua.
lib. 5. c. 6.
dinaire, & peut-être même par les foudres & les
éclairs qui les mirent en déroute, & les exposèrent
à être taillez en pieces, soit par l'épée des Israélites,
soit par le tranchant des faulkx dont étoient armez
leurs propres chariots.

Ce que l'Ecriture ajoute, que ce grand carnage
se fit *aux yeux de Barac*, ne doit pas s'entendre,
comme si Barac avoit été simple spectateur, &
n'avoit point pris de part à la bataille. Mais cela
marque d'une-part, que Dieu se servit de sa pré-
sence pour effrayer les Chananéens, comme l'on
dit d'ordinaire d'un General qui est redouté, que
par sa seule présence il étonne & met en fuite les
ennemis; & de l'autre, que ce fut Dieu même qui
combattit en ce jour en la faveur, & qui lui fit
vaincre les Chananéens.

Joseph témoigne que Jabin entretenoit d'ordi-
naire trois cens mille hommes de pied, dix mille
chevaux, & trois mille chariots, dont l'Ecriture

*Synops.
Critiq.*

nous dit , comme on l'a marqué , qu'il y en avoit neuf cens tous armez de faulx tranchantes . D'autres Auteurs augmentent encore beaucoup le nombre des troupes de ces ennemis du peuple de Dieu : mais sans rien exagerer , il paroît au moins que cette armée devoit être extrêmement redoutable , & que la victoire que remporta Israel fut d'autant plus surprenante , que Dieu n'opposa à cet effroyable appareil des Chananéens , que dix mille hommes conduits par Barac & par une femme . Aussi le Prophète roi en faisant depuis des imprécations contre les ennemis d'Israel , demandoit à Dieu qu'il les traitât ainsi qu'il avoit traité Sisara & Jabin dans cette fameuse journée où il fit paroître contre eux l'éclat de sa gloire . *Faci illis sicut Madian & Sisara , sicut Jabin in torrente Cison.*

Psal. 81.

V. 17. &c. Sisara fuyant en cette maniere , vint à la tente de Jabel femme de Haber Cinéen Jabel donc étant sortie au-devant de Sisara , lui dit : Entrez chez-moi , mon seigneur ; entrez , ne craignez point , &c.

V. 11.

C'est une assez grande question de scâvoir si cette femme fit bien de tuer ainsi Sisara , & si on peut excuser de mensonge & de trahison la maniere dont elle parla pour l'attirer dans sa tente . Jabel étoit femme de Haber Cinéen ; qui s'étoit , comme le remarque l'Ecriture , retiré depuis long-temps de ses autres frères Cinéens , fils d'Hobab allié de Moïse , dont on a parlé auparavant , & avoit dressé ses tentes près de Cedès . L'Ecriture ne nous dit point la raison de cette séparation , & il est assez inutile de la scâvoir . Il avoit fait alliance avec Jabin roi d'Asor , & vivoit en paix avec

lui, n'étant point Israélite d'origine, ni sujet aux loix par lesquelles le Seigneur avoit défendu à son peuple d'avoir jamais aucune paix avec les Chananéens. Sisara donc se sauva à pied de ce grand combat, vint à la tente de Jahel, ou pour mieux dire, de Haber son mari, que l'Ecriture ne nomme point, parce qu'il étoit peut-être absent, & que d'ailleurs cet événement qu'elle raconte ne regardoit que la femme, & non le mari. Elle sortit au-devant de ce General, & le conjura d'entrer chez elle, & de ne rien craindre; quoiqu'il semble qu'elle eût dessein de le tuer, comme elle le fit aussi-tôt après. On ne voit donc pas comment on peut excuser au moins de mensonge ce langage de Jahel, qui témoigne à Sisara qu'il ne doit rien craindre, dans le temps-même qu'elle pense à s'en défaire.

Cependant le saint-Esprit parlant par la bouche de Débora & de Barac, lui donne cette bénédiction autentique : *Benie soit entre les femmes cap. 5.
Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit benie 24. &c.
dans sa tente.* Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Dieu la benit de cette sorte à l'occasion même de ce qu'elle fit, lorsque *Sisara lui demandant de l'eau*, soit à cause de sa grande ardeur, soit parce que les Cinéens n'avoient point de vin, *elle Jerem. 35.
lui donna du lait, & lui enfonga ensuite un clou dans la tempe.* Ainsi il est difficile de la condamner, en même-temps qu'on a peine de l'excuser tout-à-fait. Ce qu'il semble qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que la paix qui étoit, selon l'Ecriture, entre Jabin & la maison de Haber, marquoit plutôt que Jabin n'opprimoit point ces Cinéens, que non-pas qu'il y eût une véritable

alliance entr'eux ; puisque la maison de Haber devoit être sans comparaison plus unie avec les Israélites , qui leur avoient partagé les meilleures terres du païs. D'ailleurs , Jahel pouvoit bien avoir appris ce que Dieu même avoit déclaré par la bouche de Débora , qu'il livreroit ce jour-là les ennemis de son peuple & leur General entre les mains de Barac. Ainsi connoissant la volonté qu'avoit le Seigneur de délivrer Israël de l'oppression qu'il souffroir depuis vingt-ans , elle n'avoit garde de s'y opposer. Et si Rahab dans les mêmes circonstances a été louée si hautement par saint Paul , de s'être ainsi déclarée pour les Hebreux contre sa propre patrie , on peut bien dire que Jahel ne meritoit pas de moindres louanges , pour avoir rompu avec les Chananéens lorsque Dieu les abandonnoit , & pour avoir contribué selon ses ordres à délivrer les Israélites de la tyrannie sous laquelle ils gémissoient.

Quant à la maniere dont elle parla à Sifara , on ne prétend point l'excuser entierement de quelque mensonge ; à-moins qu'on ne veuille dire , que dans le moment qu'elle exhorte Sifara à entrer sans crainte en sa tente , elle n'avoit peut-être point encore le dessein de le tuer ; & que ce fut Dieu qui lui en donna aussi-tôt après la pensée & la volonté , en lui imprimant fortement au fond du cœur ce qu'elle devoit principalement à un peuple , dont l'ancien Chef , sçavoir Moïse , avoit contracté une alliance si étroite avec la maison de son mari. On n'a point de certitude de ces choses dont on ne sçauroit juger que par conjecture. Ce que l'on fait , c'est que l'Écriture loue beaucoup cette femme : mais ce que l'on fait aussi ,

SISARA TRANS PERCE D'UN CLOU. 71
c'est qu'elle condamne par tout le mensonge ; &
qu'ainsi elle ne peut louer dans Jahel que ce qu'il
y avoit de louable ; c'est-à-dire , le grand zèle
qu'elle témoigna pour délivrer Israël du joug ty-
rannique de ses ennemis.

¶. 21. *Jahel donc ayant pris un des grands cloux
de sa tente avec un marteau , entra sans faire de
bruit ; & mettant ce clou sur la tempe de Sisara ,
elle lui en transperça le cerveau.*

Comme Sisara se trouvoit extrêmement fati-
gué & dans une grande ardeur après un si grand
combat , il but beaucoup de ce lait que Jahel lui
présenta , & il s'assoupit . Il est néanmoins assez
difficile de concevoir qu'il ait pu ainsi s'assoupir
naturellement , & ne songer qu'à dormir , lors-
qu'il auroit dû songer plutôt , comme un Gene-
ral d'armée , à rallier ses troupes , & à se mettre
en état de livrer un nouveau combat . C'est ce
qui nous donne lieu de remarquer , que ce qu'a
dit l'Ecriture , que *Dieu frappa de terreur Sisara* ,
&c. fait connoître que son cœur étant tout saisi
de crainte par un effet de cette divine & terrible
impression de la puissance du Dieu d'Israël , l'af-
soupiissement où il tomba dans la suite put bien
être aussi surnaturel ; & qu'ainsi tout cet évene-
ment doit être plutôt regardé comme une chose
divine qu'humaine . Car ce fut sans doute à une
femme une résolution presque incroyable d'avoir
entrepris elle seule de percer la tête avec un clou
à un General d'armée , qui pouvoit , si elle eût
manqué son coup , la mettre en pieces : & elle eut
besoin que Dieu affermit sa main dans ce moment
important , comme on vit depuis l'illustre Judith
le demander au Seigneur pour elle-même , lors-

E iij

Judith. qu'elle étoit sur le point de couper la tête à l'orgueilleux Holopherne , en lui disant : *Fortifiez-moi, Seigneur mon Dieu ; fortifiez-moi en cet instant, ô Dieu d'Israel.*

Le clou dont elle perçâ la tête à ce General des Chananéens , étoit un de ceux dont on se servoit pour tendre les tentes , & qui s'enfonçoit avant dans la terre. C'est pourquoi on ne doit pas s'étonner qu'il ait pû percer la tête de Sisara. Les uns croient que ce clou étoit de fer ; & les autres , qu'il étoit de bois. Saint Augustin est du sentiment de ces derniers : & écrivant contre Fauste Manichéen , qui prétendoit que dans l'ancien Testament on ne trouvoit rien qui prédit & qui figurât J E S U S - C H R I S T ; lorsqu'il emploie pour le convaincre plusieurs exemples tirés de ces Livres saints , il ne craint pas de citer aussi celui de Jahel dont nous parlons , pour faire voir qu'elle a figuré J E S U S - C H R I S T même par ce courage avec lequel elle perçâ l'ennemi du peuple de Dieu. Que nous représente , dit-il , cette femme toute remplie d'une sainte hardiesse , qui transperce avec du bois les deux temples de l'ennemi d'Israel , finon la foi de l'Eglise qui détruit l'empire du demon par la vertu de la croix de J E S U S - C H R I S T : *Quae est illa mulier plena fiduciae, hostis tempora ligno transfigens , nisi fides Ecclesia , cruce Christi regna diaconi perimens ?*





CHAPITRE V.

1. CECINERUNT-
QUE Debbo-
ra & Barac filius
Abinoem in illo die,
dicentes :

2. Qui sponte ob-
tulisti de Israel ani-
mas vestras ad peri-
culum, benedicite Do-
mino.

3. Audite reges ,
auribus percipite prin-
cipes : Ego sum , ego
sum quæ Domino ca-
nam , psallam Domi-
no Deo Israel.

4. Domine , eum
exires de Seir , &
transires per regio-
nes Edom , terra mota
est , calique ac nubes
distillaverunt aquas.

5. Montes fluxe-
runt à facie Domini , &
Sinai à facie
Domini Dei Israel.

6. In diebus Sam-
gar filii Anath , in
diebus Jahel , qui-

1. EN ce jour - là Dé-
bora & Barac fils
d'Abinoem , chanterent ce
cantique :

2. Vous qui vous êtes
signalez parmi les enfans
d'Israel en exposant volontai-
rement votre vie au peril , be-
nissez le Seigneur.

3. Ecoutez , Rois ; Prin-
ces , prétez l'oreille . C'est
moi , c'est moi qui chan-
terai un cantique au Sei-
gneur , qui consacrera des
hymnes au Seigneur , au Dieu
d'Israel.

4. Seigneur ; lorsque vous
êtes sorti de Seir , & que
vous passiez par le pays
d'Edom , la terre a tremblé ,
les cieux & les nuées sont fon-
dues en eau.

5. Les montagnes se sont
écoulées comme l'eau , de-
vant la face du Seigneur , du
Dieu d'Israel.

6. Au temps de Samgar
fils d'Anath ; au temps de
Jahel les sentiers n'étoient

74 LES JUGES. CHAP. V.

plus battus de personne : & ceux qui y devoient aller, ont marché par des routes détournées.

7. Les vaillans hommes avoient cessé dans Israël, & il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mère dans Israël.

8. Le Seigneur a choisi de nouveaux combats, & il a renversé lui-même les portes des ennemis ; au lieu qu'auparavant on ne voyoit ni bouclier ni lance // parmi quarante mille soldats d'Israël.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël : Vous qui vous êtes exposez volontairement au peril, benissez le Seigneur.

10. Parlez // vous autres, vous qui montez sur des ânes // d'une force & d'une beauté singulière, vous qui

¶. 8. *expl.* Nul n'osoit prendre les armes. Tous se renfermoient chez eux, étant frappés de crainte.

¶. 10. *expl.* Ouvrez la bouche pour benir aussi le Seigneur. *Menoch.*

Ibid. Les personnes de la

verunt semitæ : & quo ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

7. Cessaverunt fortæ in Israël ; & quieterunt : donec surgeret Debora, surgeret mater in Israël.

8. Nova bella elegit Dominus, & portas hostium ipse subvertit; clypeus & hasta si apparuerint in quadraginta milibus Israël.

9. Cor meum diligit principes Israël : qui propria voluntate obtulisti vos discrimini, benedicite Domino.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, & sedetis in judicio, & ambulatis in via, loquimini.

premiere qualité montoient alors sur des mulots & sur des ânes. Ces animaux étoient grands & forts dans la Palestine, & y étoient considérés comme les chevaux le sont parmi nous. *Synops.*

êtes assis dans le siège de la justice ; vous qui marchez dans la voie //.

11. Ubi collisi sunt curruſ , & hostiuſ ſuffocatuſ eſt exercituſ , ibi narrenetur iuſtitia Domini & clementia in fortes Iſrael : tunc deſcendit populuſ Domini ad portas , & obtinuit principatuſ .

12. Surge , ſurge Debora : ſurge , ſurge , & loquere canticuſ : ſurge Barac ; & apprehende capti- voſ tuoſ , fili Abinoem .

13. Salvate ſunt re- liquiae populi , Domi- nus in foribus dimi- cavit .

Ψ. 10. expl. Elle entend ou les marchands qui pour traſiquer font toujours dans les che- mins ; ou ceux du commun du peuple qui marchent à pied dans les chemins. *Synops.*

Ψ. 11. expl. Pour y entrer & en sortir librement. Ou l'on peut l'entendre des villes même enne- mies dont il s'est radeu le maſtre. *Menech.*

11. Lorsqu'on voit ce débris de chariots renver- fés , lorsqu'on voit le car- nage de l'armée ennemie , qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur & fa clemence envers les vail- lans hommes d'Iſrael : alors le peuple du Seigneur a paru aux portes / des villes , & il s'est acquis la princi- pauté .

12. Excitez-vous / , ani- mez-vous , Débora , excitez- vous , animez-vous , & chan- tez un cantique au Seigneur . Excitez-vous , ô Barac ; fils d'Abinoem , laifſſez - vous des captifs que vous avez faits / .

13. Les restes / du peuple de Dieu ont été ſauves , le Seigneur a combattu / dans

Ψ. 12. lett. Surge , id est excitare. *Vat.*

Ibid. *Fan. Trem.* captivos duc captivantes te. *Syriac.* prædar eos qui te prædabantur.

Ψ. 13. expl. Ce qui en restoit après l'oppreſſion de Jabin.

Ibid. expl. Dieu a fait en leur inspirant un grand cœur , que le petit nombre a prévalu sur le plus grand .

76 . LES JUGES. CHAP. V.
les vaillans hommes d'Israël.

14. Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer les Chananéens, en la personne des Amalecites, & il s'est servi // encore depuis de Benjamin contre ces peuples, ô Amalec ! les princes sont descendus de Machir //, & il en est venu de Zabulon pour conduire l'armée au combat.

15. Les Chefs d'Issachar ont été avec Débora, & ont suivi les traces de Barac, qui s'est jeté dans le peril comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben alors étoit divisé contre lui-même, & les plus vaillans de cette tribu n'ont fait autre chose que disputer.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites // pour entendre les cris des troupeaux ? Ainsi Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillans de cette Tribu ne se sont occupés qu'à contester sur ce qu'il y auroit à faire.

Ψ. 14. autr. & il doit encore se servir.
lb. exp. de la tribu de Manassé, dont Machir étoit le fils-aîné.

14. Ex Ephraïm de-
levit eos in Amalec,
& post eum ex Ben-
jamin in populos tuos,
ô Amalec : de Machir
principes descende-
runt, & de Zabulon
qui exercitum duce-
rent ad bellandum.

15. Duces Issachar
fuere cum Debbara,
& Barac vestigia sunt
securi, qui quasi in
præeps ac barathrum
se discrimini dedit:
diviso contra se Ru-
ben, magnanimorum
reperta est contentio.

16. Quare habitas
inter duos terminos,
ut audias sibilos gre-
gum? Diviso contra se
Ruben, magnanimor-
um reperta est con-
tentio.

Ψ. 16. autr. entre deux ber-
geries, inter duos terminos, id
est inter duas caulas. Vat.

17. Galaad trans Jordānem quiescebat, & Dan vacabat navi-bus : Aser habitabat in littore maris , & in portubus morabatur.

18. Zabulon verò & Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges & pugnaverunt, pug-naverunt reges Chanaan in Thanach jux-ta aquas Mageddo , & tamen nihil tulere prædantes.

20. De cælo dimi-catum est contra eos: stellæ manentes in or-dine & cursu suo , ad-versus Sisaram pug-na-yerunt.

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum,

¶. 18. Hebr. sur le champ des haureurs. expl. la plaine au dessous du mont de Thabor. Menoch.

¶. 19. expl. Jabin & Sifa-ra , ou quelques autres Princes alliés.

Ibid. expl. pays proche du Thabor.

Ibid. expl. les eaux du tor-rent de Cison , qui paissent à Ma-

17. Pendant que Galaad étoit en repos au - delà du Jourdain , & que Dan s'occu-poit à ses vaisseaux ; qu'Azer demeuroit sur le rivage de la mer , & se tenoit dans ses ports.

18. Zabulon & Nephthali ont exposé leur vie à la mort au pays de Meromé //.

19. Les rois // sont ve-nus & ils ont combattu ; les rois de Chanaan ont com-battu à Thanach // près les eaux // de Mageddo , & ils n'ont pû remporter aucun butin.

20. On a combattu con-tr' eux du haut-du-Ciel : les étoiles // demeurant dans leur rang & dans leur cours ordi-naire , ont combattu contre Sisara.

21. Le torrent de Cison , a entraîné leurs corps morts,

geddo. Synops.

¶. 20. expl. Ou les vents &c la tempête par laquelle Dieu épouvanta Sifara , sont attribués aux influences des étoiles. Sy-nops. Ou les Anges dont Dieu se servit en cette rencontre sont appellés étoiles, étant des esprits célestes : comme ils sont appelleés autres du matin , Job. 38. &c

78 Les Juges, Chap. V.

le torrent de Cadumim //, le torrent de Cifon : ô mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.

22. Leurs chevaux se sont rompu la corne du pied dans l'impétuosité de leur course, les plus vaillans des ennemis fuyant à toute bride, & se précipitant les uns sur les autres.

23. Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur ; malheur à ceux qui l'habitent, parcequ'ils ne sont point venus // au secours du Seigneur, au secours des plus vaillans d'entre ses guerriers.

24. Benie soit entre les femmes Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit benie // dans sa tente.

25. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait ; elle lui offrit de la crème // dans un vase digne d'un Prince.

¶. 21. expl. le torrent de Cifon se sépare en deux, dont le côté qui va vers l'Orient & se décharge dans le lac de Génésareth, se nomme Cadumim. Serrar.

¶. 23. expl. ne se sont point venus joindre au secours que donnaient le Seigneur : on, secourir

torrens Cadumim ; torrens Cifon : conculta anima mea robustos.

22. Ungulæ equorum ceciderunt fugientibus impetu, & per præceps ruentibus fortissimis hostium.

23. Maledicite terra Meroz, dixit Angelus Domini : maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

24. Benedicta inter mulieres Jahel uxor Haber Cinéen, & benedicatur in tabernaculo suo.

25. Aquam petenti lac dedit, & in phiala principum obtulit butyrum.

le peuple du Seigneur. Dominus, pro populo Domini. Synops.

¶. 24. expl. Jahel est benie à cause de ce qu'elle fit dans sa tente, en y tuant Sisara. Synops.

¶. 25. lett. buryrum, id est, lactis cremor & pinguedo ex qua butyrum confici solet. Synops.

CANTIQUE DE DEBORAH. 79

26. Sinistrum manus misit ad clavum,
& dexteram ad fabrorum malleos, percus-
susque Sisaram quarens in capite vulneri
locum, & tempus va-
lide perforans.

27. Inter pedes ejus
ruit : defecit , & mor-
tuus est : volvebatur
ante pedes ejus , & ja-
cebat exanimis & mi-
scibilis.

28. Per fenestram
respiciens ululabat ma-
ter ejus , & de cen-
culo loquebatur : Cur
moratur regredi cur-
rus ejus ? quare tarda-
verunt pedes quadri-
garum illius ?

29. Una sapientior
ceteris uxoribus ejus,
haec socrui verba re-
pondit :

30. Forfitan nunc
dividit spolia , &
pulcherrima femi-
narum eligitur ei :
vestes diversorum co-
lorum Sisarae tra-
duntur in prædam ,
& suppellex varia

26. Elle prit le clou de
la main gauche , & de la
droite le marteau des ou-
vriers; & choisissant l'endroit
de la tête de Sisara où elle
donneroit son coup , elle lui
enfonça son clou dans la
temple.

27. Il tomba à ses pieds ;
& perdit toute sa force : il
rendit l'esprit après s'être
roulé & agité devant elle , &
il demeura étendu mort sur
la terre , dans un état misé-
rable.

28. Cependant sa mere se-
gardoit par la fenêtre ; &
parlant de sa chambre elle
crioit : Pourquoi son char ne
revient-il pas encore ? Pour-
quoi ses chevaux tardent-ils
tant ?

29. Et la plus sage d'entre
les femmes de Sisara répon-
dit à sa belle-mere :

30. Peut-être que main-
tenant on partage le butin ,
& qu'on choisit pour Sisara
la plus belle d'entre les
captives : on choisit d'en-
tre toutes les dépouilles / des
vêtemens de diverses cou-

¶. 30. Hebr. Vetus discolor, ex utraque parte seu picta, vesti-

30 LES J U G E S . C H A U . V .
leurs pour les donner à Sisara, ad ornanda colla con-
& on lui destine quelque geritur.
écharpe précieuse , brodée
à l'éguille , qu'il puisse por-
ter sur lui comme un orne-
ment.

31. Qu'ainsi perissent , ô Seigneur , tous vos ennemis : mais que ceux qui vous aiment , brillent comme le soleil lorsque ses rayons éclatent au matin.

32. Tout le pays ensuite demeura en paix pendant quarante ans //.

31. Sic pereant om-
nes inimici tui , Do-
mine : qui autem dili-
gunt te , sicut sol in or-
tu suo splendet , ita
rutilent.

32. Qui evitque ter-
ra per quadraginta an-
nos.

* 32. austr. jusqu'en la quarantième année depuis la paix af-
fermie par Aod. Bibl. Vitr.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 1. *E*n ce temps-là Débora & Barac chantent ce Cantique.

Cette humble femme se joint à Barac pour rendre au Seigneur la gloire d'une victoire si signalée , comme elle s'étoit jointe à lui pour aller combattre les ennemis. En l'un & en l'autre elle donna une marque éclatante de sa foi , ne craignant point de s'exposer au milieu d'un grand combat pour le salut de son peuple ; & reconnoissant ensuite que ce salut même d'Israël venoit de Dieu , & non d'elle. Ce Cantique qu'elle composa seule & qu'elle chanta avec

DÉBORA PROPHET. REMPLIE DU S. ESPRIT. 81
avec Barac après la défaite de Sisara est regardé dans l'Eglise comme lui ayant été inspiré de Dieu , & est reçû avec le même respect que le reste de l'Ecriture. Car il est certain que Débora étoit Prophetesse & remplie du Saint-Esprit. C'est pourquoi comme on reçoit les Cantiques de tous les autres Prophetes , & qu'on les regarde comme faisant partie des Ecritures inspirées de Dieu , celui-ci , dit un lçavant homme , *Esius in hunc loc.* ne doit pas avoir une moindre autorité. Saint *Aug. de Civ. Dei.* Augustin en parlant de ce Cantique de Débora , témoigne , qu'il renfermoit une prophétie touchant J E S U S - C H R I S T , mais assez obscure ; & qui ne pouvoit s'entendre sans un grand éclaircissement. *Debora prophetia minus aperta est , quam ut possimus eam sine diuturna expositione do Christo demonstrare prolatam.*

¶. 3. *Ecoutez , Rois , Princes , prêtez l'oreille ; c'est moi qui chanterai un cantique au Seigneur.*

D'où vient qu'elle invite tous les Rois & tous les Princes à l'écouter ? C'est parce qu'elle va chanter un Cantique à la gloire du Seigneur. Et cette repetition par laquelle elle declare deux fois différentes , que ce sera elle qui chantera ce cantique , tend à imprimer plus fortement dans leurs esprits l'idée qu'ils doivent avoir de la majesté & de la grandeur de Dieu , qui s'étoit servi d'une femme , comme elle étoit , c'est-à-dire , de l'instrument le plus foible pour faire éclater sa toute-puissance.

¶. 4. *Seigneur lorsque vous êtes sorti de Scir , & que vous passiez par le pays d'Edom , la terre a tremblé ; les cieux & les nuées sont fondues en eau.*

F

Deut. 33. On peut voir dans le Livre du Deuteronomie l'explication littérale & spirituelle qu'on y a donnée à ce qui regarde le mont de Seïr, où l'on trouvera que saint Augustin y fait découvrir une prophétie touchant J E S U S - C H R I S T. Il semble, selon quelques Interpretes, que le sens de ces paroles en cet endroit est celui-ci : Seigneur, lorsque vous avez commencé à quitter le mont de Seïr, & à vous éloigner de l'Idumée pour conduire votre peuple dans la terre que vous lui aviez promise ; c'est-à-dire, lorsqu'après avoir fait errer long-temps Israël tout autour du mont de Seïr, pour le punir de ses marmures, vous avez enfin marché à sa tête pour le faire entrer en possession de la terre de Chanaan, tous les peuples ses ennemis qui vivoient en assûrance tandis qu'il erroit dans le désert, ont commencé à trembler ; & la terreur de votre nom les a consternés. Cette expression *de la terre qui trembla, & des cieux qui fondaient en eau*, est pour donner une vive idée de la frayeur dont furent faisis tous ceux qui étoient les plus élevés, & qui paroisoient les plus affermis.

*. 5. *Les montagnes se sont écoulées comme l'eau devant la face du Seigneur.*

Jos. 2. 10. Ceci peut avoir rapport à ce que Rahab dit aux espions des Israélites. Ayant scû, dit-elle, que le Seigneur avoit séché la mer rouge à votre sortie d'Egypte, & qu'il a perdu les Rois & les Royaumes qui se sont opposés à vous, nous avons été faisis de frayeur, & notre cœur s'est comme fondu, & nous a laissez dans le dernier abattement à votre arrivée. Débora parle de ces premiers miracles, pour passer ensuite à celui que

SIX CENS PHILISTINS TUÉS PAR SAMGAR. 83
le même Dieu venoit de faire , & pour montrer qu'il continuoit toujours à se déclarer le protecteur de son peuple.

V. 6. *Au temps de Samgar fils d'Anath ; au temps de Jabel les sentiers n'étoient plus battus de personne : ceux qui y devaient aller ont marché par des routes détournées.*

On est sans doute surpris de voir Samgar & Jahel joints ensemble , quoiqu'il ne paroisse point y avoir eu aucune liaison entr'eux. Mais le dessein de cette sainte Prophetesse n'est autre que de parcourir tout ce temps qui s'étoit passé depuis Aod jusques à cette action si hardie de Jahel ; & de faire voir que les courses des Philistins & la tyrannie des Chananéens avoient tenu jusqu'alors, c'est-à-dire durant l'espace de vingt-années, tout Israël dans une telle consternation, qu'il n'osoit plus presque paroître dans les chemins , & qu'il étoit obligé de marcher par des routes détournées , pour n'être pas exposé aux ennemis. Car quoique Samgar eût arrêté la fureur des Philistins, lorsqu'il en tua six cens avec un soc de charue , le temps du gouvernement de ce Juge fut si court , que le calme qu'il put procurer ne merite presque pas d'être compté ; comme en effet Débora ne le compte pas. Mais elle pouvoit bien aussi , selon la pensée d'un Interprete ; nous marquer d'une maniere figurée , que le peuple d'Israël n'avoit été obligé de marcher ainsi par des sentiers détournés , que parceque s'étant éloigné de la voye royale de la loi divine dans sa conduite , il avoit volontairement suivi d'autres chemins qui ne pouvoient que l'égarer & le conduire à sa perte.

*Menoch.
in hunc
loc.*

F ij

84 LES JUGES. CHAP. V.
v. 8. *Le Seigneur a choisi de nouveaux combats ;*
& il a lui-même renversé les portes des ennemis ;
au-lieu que l'on ne voyoit auparavant ni bouclier,
ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël.

Lorsque les Chananéens avoient opprimé les Israélites , jusqu'à leur ôter leurs armes , & les reduire en un tel état qu'il n'y avoit plus ni de boucliers ni de lances parmi eux , il plut à Dieu *de choisir de nouveaux combats ;* c'est-à-dire , qu'il resolut d'exterminer les ennemis de son peuple par un moyen aussi surprenant que fut celui de faire vaincre des troupes armées & très-nombreuses par un petit nombre de soldats qui étoient presque sans armes , & de renverser lui-même les portes , c'est-à-dire , les forteresses des Chananéens . Car c'est en effet alors qu'il se plaît à secourir ceux qui crient vers lui , quand il les voit sans défense , & que n'ayant plus , pour le dire ainsi , *ni lance pour pouvoir combattre , ni bouclier pour se couvrir ,* ils sont forcez d'avouer qu'ils ne peuvent plus attendre de secours que de lui seul .

v. 9. *Mon cœur aime les princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposez volontairement au peril , bénissez le Seigneur.*

Lorsque Débora déclare dans son Cantique ; *Qu'elle aime les princes d'Israël ,* c'est comme si elle disoit que Dieu les aime . Car c'étoit l'Esprit de Dieu qui parloit alors par sa bouche . Par *ces princes d'Israël* on peut entendre les chefs de cette petite armée d'Israël , qui au-milieu de la consternation générale de tout le peuple , eurent le courage de s'assembler pour aller combattre les ennemis sous la conduite de Débora , & de

Barac. Dieu *aimoit* dans eux ce courage plein de foi qu'ils avoient fait éclater en cette rencontre. Mais c'étoit déjà une marque *qu'il les aimoit*, de ce qu'il leur avoit inspiré ce même courage, pour aller ainsi *s'exposer volontairement au peril*. Aussi celle qui leur parloit de sa part, les invite en même temps à *le benir* comme l'auteur de leur victoire.

¶. 11. *Qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur, & sa clemence envers les vaillans hommes d'Israël.*

Ce langage de Débora est bien different de celui que tiennent ordinairement les braves du siecle. *Que ce débris de tant de chariots renversez*, dit-elle, *que ce carnage des ennemis vous porte tous à publier la justice du Seigneur*, qui punit si severement ceux qui oppriment depuis si long-temps son peuple : *& sa clemence envers les vaillans hommes d'Israël*, puisque leur courage même est un effet de sa divine clemence envers eux ; & que ç'a été sa bonté & non leur propre vertu qui leur a donné la victoire sur leurs ennemis. Rien n'est plus recommandé dans les Ecritures, ni plus souvent repeté dans l'ancienne loi, comme on le peut voir principalement dans le Livre du Deuteronomie, que ce devoir indispensable qu'a le peuple du Seigneur de rapporter à sa gloire & à sa misericorde toutes ses victoires. *Et les plus vaillans d'Israël*, qui peuvent nous figurer les plus vertueux, doivent se sentir encore plus obligé de reconnoître, comme il est marqué ici, que c'est purement *de la clemence de Dieu envers eux qu'on doit publier la louange.*

¶. 14. *Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer*

des Chananéens en la personne des Amalecites. Et il s'est servi encore depuis de Benjamin contre ces peuples, ô Amalec, &c.

Synops.
Crinac.
Serrar.
Menoch.
*in hunc
loc.*

Exod. 17.

*Gen. 49.
27.
Auguft.
ferm. 14.
de Sanct.*

Tous les Interpretes conviennent qu'il n'y a guères de passage de l'Ecriture plus obscur, & dont le sens soit plus indéterminé que celui-ci. Quelques-uns disent qu'Ephraïm se doit prendre ici pour Josué qui étoit de cette tribu, & qui remporta une victoire si signalée sur les ennemis du peuple de Dieu en la personne des Amalecites: & qu'il faut entendre par Benjamin le roi Saül qui devoit naître de cette tribu, & exterminer ce peuple; en sorte que Débora prophétisoit alors véritablement, & prédisoit ce qui devoit arriver un jour; soit qu'on applique sa prédiction à ce premier roi des Israélites, quiacheva de défaire entièrement Amalec; soit qu'on l'entende de l'Apôtre des nations, & de ce Prince de la loi nouvelle, que les saints Pères ont crû avoir été marqué près de dix-sept cens ans avant sa naissance par ces paroles de Jacob: *Benjamin sera un loup ravissant: & qu'ainsi cette sainte Prophétesse ait prédit aussi dans son Cantique, que ce rejetton illustre de la tribu de Benjamin étoit destiné de Dieu pour accomplir la vérité de ce dont la victoire de Josué avoit été seulement l'image; c'est-à-dire, pour faire véritablement triompher le divin Josué qui est JESUS-CHRIST, de l'empire du démon figuré par Amalec.*

D'autres entendent tout simplement ce qui est dit en ce lieu, soit d'Ephraïm, soit de Benjamin, du combat que ces deux tribus livrèrent alors aux Amalecites; car ils disent, que l'une & l'autre de ces tribus fondirent sur Amalec, en même-

TRIBU DE RUBEN DIVISÉ. 87
temps qu'il vouloit se joindre au roi Jabin contre le peuple de Dieu. Comme tous les Interpretes sont si partagés de sentimens sur cet endroit, on ne prétend point rien déterminer, & on en laisse le jugement à ceux qui ont une plus grande lumiere.

¶.15. *Les chefs d'Issachar ont été avec Débora... Ruben alors étoit divisé contre lui-même, &c.*

Ce Cantique de Débora ne publie pas seulement la grandeur de Dieu, & le courage de ceux qui s'étoient volontairement exposez pour le salut de leurs freres : mais il représente encore les justes reproches que l'on pouvoit faire aux autres qui n'avoient point pris de part à cette guerre. Ainsi cette sainte femme blâme ici Ruben , de ce qu'au-lieu de s'unir , comme ils auroient dû, avec les autres tribus contre leurs communs ennemis , & de se joindre à Barac , qui se jettoit comme parle l'Ecriture , dans le péril comme s'il se fût précipité dans un abîme ; c'est-à-dire , qui s'abandonnoit avec une foi aveugle aux plus grands dangers ; ils avoient perdu leur temps à contestez sur ce qu'ils avoient à faire ; les plus vaillans de cette tribu étant divisés entr'eux ; les uns voulant secourir leurs freres , lorsque les autres jugeoient à propos d'attendre l'issue du combat.

¶. 16. *Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites pour entendre les cris des troupeaux ?*

C'est-à-dire , pourquoi , ô enfans de Ruben , ne vous êtes-vous point déterminez d'un côté ou d'autre , & êtes-vous demeurez neutres entre Sisara & Israël , vous tenant dans un repos lâche & criminel au milieu de vos troupeaux ,

dont l'amour trop grand vous a empêché de prendre parti , de-peur de les perdre , si Sifara avoit eu l'avantage sur vos freres , & que vous vous fussiez joints à eux ? Mais cette seule séparation d'avec vos freres est votre condamnation . Que Dieu fait souvent encore ce même reproche à tant de Chrétiens lâches & attachez , pour le dire ainsi , à leurs troupeaux , qui se tiennent comme Ruben *entre deux limites* , entre Dieu , & entre le monde , entre le ciel & la terre , sans prendre une ferme resolution & rompre avec l'ennemi de Dieu , & de combattre dans une sainte union avec leurs freres tout ce qui s'oppose à leur salut ! Que de sujets differens de *contestation desunissant* & leurs coëurs & leurs esprits , & partagent miserablement ce qui devroit être possédé sans aucun partage par un seul maître , qui est celui à qui Débora & Barac obéissoient en cette rencontre avec une si parfaite & si humble fidélité !

V. 21. O mon ame ; foule aux pieds les corps de ces braves.

Débora dans le saint transport de son humble reconnaissance envers Dieu se représente en esprit la maniere toute divine dont il l'avoit fortifiée pour fouler aux pieds les plus braves des Chananéens . Ce n'est ni par cruauté ni par orgueil qu'elle parle ainsi . Mais c'est au contraire par un sentiment très-vif qu'elle a de la bonté infinie du Dieu d'Israël , qui avoit daigné se servir d'elle pour exercer sa justice envers ces hommes barbares en les lui faisant fouler sous ses pieds , comme ils avoient si cruellement foulé aux pieds le peuple de Dieu .

Ainsi elle ne se réjouit pas proprement du mal que souffrent ses ennemis, mais de l'avantage que reçoivent les Israélites.

¶. 23. *Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur; malheur à ceux qui l'habitent, parcequ'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, &c.*

On ne trouve ni dans Eusebe, ni dans saint Jérôme, aucune connaissance de ce pays. Tout ce que l'on en peut dire, selon la pensée des Interpretes, est que ce lieu étoit proche de l'endroit où se donna le combat. Et ainsi la faute que commirent ses habitans étoit plus inexcusable que celle des autres, puisqu'ils avoient refusé d'assister leurs frères, lorsqu'ils les voyoient tout proches d'eux s'exposer pour le salut de toute leur nation, & qu'ils pouvoient prendre part à cette guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'il y avoit parmi eux des gens courageux & très-puissants. Ce n'est pas que Dieu eût besoin de leur secours pour procurer la victoire aux Israélites, lui qui se servit de deux femmes pour confondre & exterminer leurs ennemis. Mais c'est qu'ils manquerent à un devoir essentiel de la charité, en demeurant indifferens, soit à ce qui regarde la gloire, soit au salut d'Israël.

Il est remarquable que Débora prononçant une malédiction contre cette terre, se sert pour cela de l'autorité de l'Ange, & déclare que c'est l'Ange du Seigneur qui la prononce. Cet Ange dont elle parle, peut-être celui qui a été regardé plus particulièrement comme le chef des armées des Israélites, c'est-à-dire, saint Michel, dont on a déjà parlé plusieurs fois. C'étoit à lui qu'il appar-

tenoit de s'élever contre ces lâches , qui n'étoient point , dit l'Ecriture , *venus au secours du Seigneur* , lui qui dès le commencement du monde avoit levé le premier l'étendart pour la défense de la gloire du Très-haut , contre ceux qui lui avoient déclaré la guerre . Nous ne voyons point d'autre effet de cette imprécation qu'il prononça contre Meroz par la bouche de Débora , sinon que ce lieu est toujours depuis demeuré comme enseveli dans un oubli éternel .

¶. 28. Cependant sa mère regardoit par la fenêtre , & elle croit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ? &c.

Rien n'est plus vif ni plus agréable que cette manière dont Débora , toute transportée de reconnaissance & toute remplie de l'Esprit de Dieu , nous fait comme en insultant la peinture de l'inquiétude où la mère de Sisara se trouvoit alors , & de ce que l'une de ses femmes lui disoit pour calmer son trouble . Mais on peut bien ajouter , que dans un sens figuré c'est peut-être une des images les plus vives de cette insulte si redoutable dont Dieu menace tous les impies , lorsqu'il leur déclare , qu'au moment qu'ils periront il se rira d'eux , & s'en mocquera ; de même qu'ils se font mocqués de lui tandis qu'ils vivoient .

*Prov. 2.
26.*





CHAPITRE VI.

1. Ecerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madian septem annis,

2. & oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra & speluncas in montibus, & munitissima ad repugnandum loca.

3. Cumque sevisset Israel , ascendebat Madian & Amalec , ceterique orientalium nationum ;

4. Et apud eos fingen tes tentoria , si- cut erant in herbis cuncta vastabant usque ad introitum Ga za : nihilque omnino ad vitam pertinens

¶ 1. expl. Depuis l'an du monde 2752. jusqu'en l'an

2759.

Ibid. lestr. de Madian. Ce peuple étoit descendu d'Abra-

1. Les enfans d'Israel firent encore le mal aux yeux du Seigneur , & il les livra pendant sept ans // entre les mains des Madianites //

2. Ces peuples // tinrent dans une si grande oppression qu'ils furent obligés de se retirer dans les antres , dans les cavernes des montagnes , & dans les lieux les plus forts , pour pouvoir résister aux Madianites.

3. Après que les Israélites // avoient semé , les Madianites , les Amalecites , & les autres peuples de l'orient venoient sur leurs terres ;

4. & dressoient leurs tentes dans leur pays , ils rui noient tous leurs grains en herbes jusqu'à l'entrée de Gaza // & ne laissoient aux Israélites rien de tout ce qui

ham par sa femme Cethura. Genes. 25. 2.

¶ 3. lestr. Israel.

¶ 4. expl. qui est aux confins de la Palestine vers l'occident.

étoit nécessaire à la vie , ni
brebis , ni bœufs , ni ânes .

5. Car ils venoient avec
tous leurs troupeaux & leurs
tentes ; & comme ils étoient
une multitude innombrable
d'hommes & de chameaux ,
ils remplissoient tout , com-
me un nuage de sauterelles ,
& gâtoient tout par où ils
passoient .

6. Israël fut donc extrê-
mement humilié sous Ma-
dian .

7. Et ils crierent au Sei-
gneur lui demandant se-
cours contre les Madiani-
tes .

8. Alors le Seigneur leur
envoya un Prophète qui leur
dit : Voici ce que dit le Sei-
gneur le Dieu d'Israël : Je
vous ai fait sortir d'Egypte ,
& je vous ai tirés de la mai-
son de servitude :

9. Je vous ai délivrés de
la main des Egyptiens , &
de tous les ennemis qui vous
affligeoient ; j'ai chassé les
Amorrhéens de cette terre
à votre arrivée ; je vous ai
donné le pays qui étoit à
eux ;

10. Et je vous ai dit : Je

relinquebat in Is-
rael , non oves , non
boves , non asinos .

5. Ipsi enim & uni-
versi greges eorum
veniebant cum taber-
naculis suis , & in-
star locustarum uni-
versa complebant ,
innumera multitudo
hominum , & came-
lorum , quidquid te-
tigerant devastantes .

6. Humiliatusque
est Israël validè in con-
spectu Madian .

7. Et clamavit ad
Dominum postulans
auxilium contra Ma-
dianitas .

8. Qui misit ad eos
virum Prophetam ,
& locutus est : Hæc
dicit Dominus Deus
Israël : Ego vos feci
conscendere de Ægy-
pto , & eduxi vos de
domo servitus ,

9. & liberavi de
manu Ægyptiorum ,
& omnium inimico-
rum , qui affigebant
vos : ejecique eos ad
introitum vestrum ,
& tradidi vobis ter-
ram eorum .

10. Et dixi : Ego

APPARITION D'UN ANGE A GEDON. 93

Dominus Deus vester ; ne timeatis deos Amorrhæorum , in quorum terra habitatis. Et noluitis audire vocem meam.

suis le Seigneur votre Dieu. Ne craignez point les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez ; & après cela , vous n'avez point voulu écouter ma voix.

11. Venit autem Angelus Domini , & sedit sub querco, quæ erat in Ephra , & pertinebat ad Joas patrem familie Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari , ut fugeret Madian.

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chesne qui étoit à Ephra // qui appartenloit à Joas pere de la famille d'Ezri // & Gedeon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir, pour se sauver ensuite avec son blé , des incursions des Madianites , L'an de 1719.

12. Apparuit ei Angelus Domini , & ait : Dominus tecum, virorum fortissime.

12. L'Ange du Seigneur apparut donc à Gedeon , & lui dit : Le Seigneur est avec vous , ô le plus fort d'entre les hommes.

13. Dixitque ei Gedon : Obscro , mi domine , si Dominus nobiscum est , cur apprehenderunt nos hæc omnia ? Ubi sunt mirabilia ejus , quæ narraverunt patres nostri , atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus,

13. Gedeon lui répondit : D'où vient donc , mon Seigneur , je vous prie , que tous ces maux sont tombés sur nous , si le Seigneur est avec nous ? Où sont ces merveilles que le Seigneur a faites , que nos peres nous ont rapportées en nous di-

Ψ. II. Il y avoit deux Ephra. | d'Ezri. Menoch. Hebr. Patris. Une dans la tribu de Benjamin. Ezri. Quidam tamen vertuat Jésue 18. 13. & celle-ci dans la per unam vocem Abiezer , tribu de Manassé. Menoch. id est , Abiezritam è familia

Ibid. expl. chef de la famille Abiezer.

Saint : Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte ? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés , & il nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Le Seigneur // le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli , & vous délivrerez Israel de la main des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.

15. Gedeon lui répondit : Hélas mon Seigneur , comment , je vous prie , délivrerois - je Israel ? Vous savez que ma famille est la dernière de Manassé , & que je suis le dernier dans la maison de mon pere.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous , & vous battrerez les Madianites , comme s'ils n'étoient qu'un seul homme.

17. Gedeon lui dit : Si j'ai trouvé grace devant vous , donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi.

18. Et ne vous retirez point

*. 14. expl. l'Ange qui representoit le Seigneur.

nunc autem dereliquit nos Dominus , & tradidit in manu Madian.

14. *Respexitque ad eum Dominus , & ait : Vade in hac fortitudine tua , & liberabis Israel de manu Madian : Scito quod miserim te.*

15. *Qui respondens ait : Obscro , mi domine , in quo liberabo Israel ? Ecce familia mea infima est in Manasse , & ego minimus in domo patris mei.*

16. *Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum : & percuties Madian quasi unum virum.*

17. *Et ille : Si inveni , inquit , gratiam coram te , da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.*

18. *Nec recedas*

SACRIFICE DE GEDEON CONSUMÉ PAR LE FEU. 95
hinc , donec rever-
tar ad te , portans
sacrificium , & offe-
zens tibi . Qui respon-
dit : Ego præstolaber
adventum tuum .

d'ici , jusqu'à ce que je re-
tourne vers vous , & que
j'apporte un sacrifice pour
vous l'offrir . Il lui répon-
dit : J'attendrai votre re-
tour .

19. Ingressus est
itaque Gedeon & co-
xit hœdum , & de
farinæ modio azymo-
panes : carnes-
que ponens in ca-
nistro , & jus car-
nium mittens in ol-
lam , tulit omnia sub
quercu , & obulit ei .

19. Gedeon donc étant en-
tré chez lui fit cuire un che-
vreau , & fit d'une mesure
de farine des pains sans le-
vain , & ayant mis la chair
dans une corbeille & le jus
de la chair dans un pot , il
apporta tout sous le chêne
ou étoit l'Ange , & le lui of-
frit .

20. Cui dixit An-
gelus Domini : Tol-
le carnes & azymos
panes , & pone supra
petram illam , & jus
desuper funde . Cum-
que fecisset ita ,

20. L'Ange du Seigneur
lui dit : Prenez la chair
& les pains sans levain ,
mettez - les sur cette pierre
& versez dessus le jus de la
chair ; ce que Gedeon ayant
fait ,

21. extendit Angelus Domini summi-
tatem virgæ , quam
tenebat in manu , &
tetigit carnes & pa-
nes azymos : ascen-
ditque ignis de petra ,
& carnes azymosque
panes consumpsit :
Angelus autem Do-
mini evanuit ex ocu-
lis ejus .

21. l'Ange du Seigneur
étendit le bout de la verge
qu'il tenoit en sa main , &
en toucha la chair & les
pains sans levain , & aussitôt
il sortit un feu de la pierre ,
qui consuva la chair &
les pains sans levain , & en
même-temps l'Ange du Sei-
gneur disparut de devant ses
yeux .

22. Gedeon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit : Helas mon Seigneur mon Dieu, j'ai vû l'Ange du Seigneur face à face.

23. Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point, vous ne mourrez pas.

24. Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, qui se voit encore aujourd'hui, & il l'appella la paix du Seigneur. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezri,

25. le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre pere & un autre taureau de sept ans & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere, & coupez par le pied le bois qui est autour de l'autel.

26. Bâtissez aussi un autel au Seigneur votre Dieu sur le haut de cette pierre sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, & prenez le second taureau que vous offrirez en holocauste sur un bucher des branches d'arbres

22. Vidensque Gedeon quod esset Angelus Domini, ait : Heu mi Domine Deus quia vidi Angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum : ne timeas, non morieris

24. Aedificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

25. nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui : & nemus, quod circa aram est, succide :

26. Et aedificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam antè sacrificium posuisti : tollesque taurum secundum, & offeres holocaustum super struem

AUTEL DE BAAL DÉTRUIT PAR GÉDEON. 97
struem lignorum, quæ
de nemore succideris.

27. Assumptis ergo
Gedeon decem viris
de servis suis , fecit
sicut præceperat ei
Dominus. Timens au-
tem domum patris
sui , & homines illius
civitatis, per diem no-
luit id facere , sed om-
nia nocte complevit.

28. Cùmque surre-
xissent viri oppidi ejus
manè viderunt destru-
ctam aram Baal , lo-
cumque succisum , &
taurum alterum im-
positum super altare
quod tunc ædificatum
erat.

29. Dixeruntque ad
invicem : Quis hoc fe-
cit ? Cùmque perqui-
terent auctorem facti,
dictum est : Gedeon fi-
lius Joas fecit hæc
omnia.

30. Et dixerunt ad
Joas : Produc filium
tuum huc , ut moriatur :
quia destruxit
aram Baal , & succidit
nemus.

31. Quibus ille re-
pondit : Numquid

que vous aurez coupées de
ce bois.

27. Gedeon donc ayant
pris dix de ses serviteurs fit ce
que le Seigneur lui avoit
commandé. Il ne voulut pas
néanmoins le faire le jour ,
parce qu'il craignoit la mai-
son de son pere , & les hom-
mes de cette ville-là , mais il
fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans donc de
cette ville s'étant levez au
matin virent que l'autel de
Baal avoit été détruit , que
le bois avoit été coupé , &
qu'on avoit mis le second
taureau sur l'autel qui venoit
d'être bâti.

29. Ils se dirent donc les
uns aux autres : Qui est ce-
lui qui a fait cela ? Et cher-
chant par-tout qui étoit l'au-
teur de cette action , on leur
dit : C'est Gedeon fils de
Joas qui a fait toutes ces
choses.

30. Ils dirent donc à Joas:
Faites venir ici votre fils afin
qu'il meure , parcequ'il a dé-
truit l'autel de Baal , & qu'il
en a coupé le bois.

31. Joas leur répondit :
Est-ce à vous à prendre la

G

vangeance de Baal & à combattre pour lui ? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu, qu'il se vante de celui qui a détruit son autel.

32. Depuis ce jour Gedeon fut appellé Jerobaal [¶] à cause de cette parole que Joas avoit dite : Que Baal se vante de celui qui a renversé son autel.

33. Cependant les Madianites, les Amalecites & les peuples d'Orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezrael [¶].

34. En même temps l'Esprit du Seigneur remplit Gedeon, qui sonnant de la trompette assembla toute la maison d'Abiezer [¶] afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé qui le suivit

^{V. 32. expl.} Jerobaal, id est, judicans aut dämnans Baal. ^{Me-} noch.

^{V. 33. expl.} Il y avoit deux villes de Jezrael ; l'une assez près du Jourdain & du mont de Gelboé : l'autre dans la

ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo ? qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat : si Deus est, vindicet se de eo qui suffudit aram ejus.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eò quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffudit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian, & Amalec & Orientales populi congregati sunt simul : & transiuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinā convocabat domum Abiezer ; us sequeretur se.

35. Misitque nuncios in universum Manassen, qui & ipse

tribu de Manassé ou d'Hissachar. C'est de celle-ci qui étoit la plus célèbre, dont il est parlé en ce lieu. ^{V. 34. Synops.}

^{V. 34. Voyez la note sur le v. 11. plus haut.}

SIGNE DE LA TOISON DONNÉ A GEDÉON 99

secutus est eum : & aussi, & il en envoya d'autres
aliis nuncios in Aser dans la tribu d'Aser , de Za-
& Zabulon & Neph-thali , qui occurre-
runt ei. bulon & de Nephthali : Et ceux de ces tribus viarent au-
devant de lui.

36. Dixitque Gedéon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israel , si-
cūt locutus es,

37. ponam hoc vellus lanæ in area : si ros in solo vellere fuerit , & in omni terra siccitas , sciam quod per manum meam , sicut locutus es , liberabis Israel ,

38. Factumque est ita : Et de nocte con-
surgens , expresso vel-
lere , concham tunc
implavit.

39. Dixitque ruf-
sus ad Deum : Ne irascatur furor tuus
contra me si adhuc semel tentavero , si-
gnum querens in vellere . Oro ut so-
lum vellus siccum
sit , & omnis terra
tunc madens.

36. Alors Gedéon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israel comme vous m'avez dit ;

37. je mettrai dans l'aire cette toison , & si toute la terre dépourvant seche , la rosée ne tombe que sur la toison , je reconnoîtrai par là que vous vous servirez de ma main selon que vous m'avez promis //, pour délivrer Israel.

38. Ce que Gedéon ayant proposé arriva : Et s'étant levé de grand matin , il presla la toison , & il remplit une tasse de la rosée qui en sortit.

39. Gedéon dit encore à Dieu : Que votre colère // ne s'allume pas contre moi , si je fais encore une fois une épreuve en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie Seigneur , que toute la terre soit trempée de

y. 37. leur. die.

y. 39. leur. furor.

G ij

la rosée, & que la toison seule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gédéon avoit demandé. La rosée tomba sur toute la terre, & la toison seule demeura sèche.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : & fuit sic citas in solo velle re, & ros in omni terra.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 8. *A L O R S le Seigneur leur envoya un prophète, &c.*

La délivrance si miraculeuse que procurent à Israël un homme & deux femmes, leur donna la paix du côté des ennemis qui les avoient opprimés jusques alors. Mais elle ne les rendit point plus fidèles à leur Dieu. Cette paix même contribua à les corrompre. Et offensant de nouveau celui qui les avoit délivré de la tyrannie de Jabin, ils meriterent à cause de leur impieté & de leur ingratitude d'être encore abandonnés à la violence de leurs ennemis. Il est vrai que le temps de cette nouvelle oppression fut plus court que celui de l'autre. Cependant de la manière dont l'Écriture la représente, elle fut extrêmement cruelle, & les força à recourir plus promptement à leur divin Protecteur.

Mais d'où vient donc qu'ils laissent passer sept années sans y recourir, puisque tant d'expériences devoient leurs avoir appris, qu'il ne leur restoit que ce seul moyen de se tirer de

NE POINT CHERCH. CE QUE L'ECR. A CACHE. 101
l'oppression qu'ils souffroient ; & que ce moyen dépendoit de l'humiliation seule de leur cœur en sa présence ? C'est ce qui fait voir sans doute combien un esprit & un cœur superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu , lors même qu'il est abbatu & comme accablé sous le poids des châtimens , si Dieu même en lui faisant ressentir les effets de sa justice , ne lui inspire le desir d'implorer sa miséricorde. Toutes les fois donc que l'Ecriture nous marque le temps que dura la servitude de son peuple , c'est comme si elle nous disoit , que son peuple durant tout ce temps demeura comme endurci dans son orgueil , & sourd à la voix des châtimens du Seigneur. Et lorsqu'au- contraire elle déclare , comme en cet endroit ; *Qu'ils crierent au Seigneur , lui demandant son secours contre les Madianites* , c'est comme si elle nous avertissoit , qu'ils étoient enfin rentrés en eux-mêmes pour reconnoître leur impiété , & implorer la clémence de celui dont ils avoient irrité la justice par leurs crimes.

Ce Prophète qu'il leur envoya n'est pas nommé. On ne sait point qui il étoit. Et il est même inutile de le chercher , puisque l'Esprit saint , qui a dicté l'Ecriture , ne nous en donne aucune connoissance , non plus que de plusieurs autres , dont le nom aussi est demeuré inconnu. On voit seulement qu'il est envoyé de la part de Dieu aux Israélites pour leur reprocher leur ingratitudo & leur endurcissement. Et peut-être que Dieu le leur envoya avant qu'ils fussent rentrés en eux-mêmes , afin que par ces justes reproches qu'il leur fit , ils fussent tou-

1. Reg. 2.
2. 7.
Item. 3.
Reg. 13.
1. C. 20.
1. 3. 22.
28.

102 LES JUGES. CHAP. VI. chés d'un saint repentir , qui tirât du fond de leurs coeurs ce cri salutaire dont il est parlé ici.

V. 11. *Or l'Ange du Seigneur vint s'assoir sous un chesne qui étoit à Ephræs, qui appartenloit à Joas pere de la famille d'Ezri. Et Gédéon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir. L'Ange du Seigneur apparut donc à Gédéon, & lui dit : Le Seigneur est avec vous, & le plus fort d'entre les hommes.*

Le Prophète avoit été nommé le précurseur de cet Ange, dont la présence marquoit celle de Dieu même. Lors donc qu'Israël a été en quelque sorte préparé & rendu digne du secours de Dieu par les exhortations du Prophète qui leur est venu parler de sa part, l'Ange , qui étoit peut-être saint Michel , vint les assurer de son assistance. Paroissant sous la figure d'un homme & d'un étranger qui passe , il s'assit comme pour se reposer sous un chesne qui appartenoit à un hôte nommé Joas , lequel étoit chef de la famille d'Ezri. Et il paroît sous cette figure , afin de moins étonner celui à qui il vouloit parler. Joas , selon que la suite le fait voir, s'abandonnoit à l'impénérit , & sacrifioit à Baal.
Serat. in bunc loc. Mais son fils nommé Gédéon paroît être demeuré fidèle à Dieu , & s'être toujours attaché à la piété. Aussi l'Ange du Seigneur lui est envoyé pour l'établir Juge & comité le Sauveur de sa nation.

L'on peut bien dire sans doute en cette rencontre que les pensées du Très-haut sont très-differentes de celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. Car qui auroit

crû , que Dieu ayant résolu de sauver son peuple , & de le tirer de l'oppression des Madianites , eût voulu choisir pour ce grand ouvrage un homme qui étoit alors occupé à battre du blé dans son pressoir , c'est-à-dire , en un lieu où il se cachoit par la crainte des Madianites , qui pilloient tout ? lorsque Gedeon travaillloit ainsi dans le lieu de son pressoir , l'Ange , qui s'étoit venu asseoir sous le chêne dont on a parlé , lui apparut , c'est-à-dire , se fit voir à lui , & le salua en lui disant : *Le Seigneur est avec vous , ô le plus fort d'entre les hommes :* ce qui se peut prendre en deux manières , où comme un souhait que lui fairoit l'Ange , ou comme une assûrance qu'il lui donnoit , que Dieu étoit effectivement avec lui . Ce dernier sens paroît le plus naturel , & semble mieux convenir avec tout ce que le même Ange lui dit ensuite . Cette qualité si éminente qu'il lui donne , en l'appellant le plus fort d'entre les hommes , est une preuve que Dieu étoit véritablement avec Gedeon . Car il n'étoit le plus fort d'entre les hommes , que parceque Dieu l'avoit rempli de sa force pour procurer le salut à tout Israël ; comme la très-sainte Vierge n'a été depuis appellée *pleine de grâce* , que parceque le Seigneur étoit avec elle d'une manière éminente & toute divine .

V. 13. Gedeon lui répondit : *D'où vient donc , mon seigneur , je vous prie , que tous ces maux sont tombés sur nous , si le Seigneur est avec nous ?*

Cette réponse de Gedeon marquoit sans doute la sincérité & la pureté de sa conscience . Étant demeuré fidelle à Dieu , il demande à celui qui lui parloit , & qu'il prenoit pour

un étranger , comment il disoit que le Seigneur étoit avec lui , puisqu'ils se trouvoient dans l'acablement de toutes sortes de maux , & abandonnés entre les mains des Madianites . Car il sçavoit que la marque qui faisoit connoître durant le temps de l'ancienne loi , que Dieu étoit avec Israël , étoit la victoire qu'ils remportoient sur leurs ennemis , & les prodiges qu'il faisoit en leur faveur au-lieu que la loi nouvelle a appris aux Israélites qui le sont selon l'Esprit , qu'ils seront heureux lorsqu'ils souffriront persécution durant cette vie , parcequ'elle leur procurera l'héritage & le royaume du Ciel . Ce n'est donc point , comme le remarquent les Interpretes , par défiance ou par murmure que Gédéon fait cette réponse à l'Ange . Mais c'est que jugeant des choses , comme il devoit en juger selon le temps auquel il vivoit , il ne pouvoit pas comprendre comment Dieu étoit avec Israël lorsqu'il le livroit à ses ennemis , lui qui étant autrefois avec leurs pères , avoit fait en leur faveur , comme il le dit , tant de merveilles pour les tirer de l'Egypte . Aussi ce que l'Ange vouloit alors lui faire entendre , c'est que le Seigneur qui étoit déjà avec lui , en alloit donner une preuve très-éclatante à la vue de leurs ennemis , selon qu'il le marque ensuite .

¶. 14. Le Seigneur le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli : & vous délivrerez Israël de la main des Madianites . Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé .

Le Seigneur présent dans la personne de l'Ange le regarda . Et ce regard , selon la pensée d'un Interprete , doit être entendu principalement

*Serrar.
Menoch.
in bunc
locum.*

REGARD DE DIEU PLEIN DE VERTU. 105

d'un regard spirituel & divin, semblable à celui par lequel le Fils de Dieu regarda saint Pierre Luc. 22.
Levit. 16.
3 Reg. 8. après son peché ; d'un regard plein de vertu & Pf. 12. 4.
21. 2. 24.
16. 32. 18.
66. 2.
118. 131. de grace , dont il est parlé si souvent dans l'Ecriture , qui fait la force & tout le bonheur des justes. C'étoit cette vûe toute de bonté que fit guroit cet autre regard extérieur de l'Ange , qui ne regarda Gedeon que pour lui faire sentir que Dieu agissoit en même- temps au fond de son cœur , & que c'étoit lui qui en l'envoyant lui donnoit la force de délivrer Israël de la main des Madianites. C'est pourquoi la sainte Ecriture après avoir dit , que le Seigneur le regarda ; ajoute aussi-tôt , qu'il lui commanda de s'en aller avec cette force qu'il sentoit au fond de son cœur , prosurer la délivrance d'Israël. Et elle a soin de marquer encore quel étoit le vrai principe de toute sa force , par ces paroles que l'Ange , ou pour mieux dire , que Dieu même par la bouche de son Ange , dit tout de suite à Gedeon : *Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.* Car il n'est aucune force ni sur la terre ni dans les enfers , qui soit capable de résister à celui que le Tout-puissant envoie pour executer ses ordres. C'est ainsi que l'on a vû les plus méprisables & les plus faibles d'entre les hommes renverser l'empire le plus affermi de l'idolatrie , & triompher des Empereurs par cette puissance toute divine qu'ils avoient reçue comme envoyez de la part de Dieu , & comme Apôtres de JESUS-CHRIST.

V. 15. Gedeon lui répondit : *Hélas ! mon Seigneur , comment , je vous prie , délivrerois-je Israël ? Vous savez que ma famille est la dernière de Ma-*

Le premier effet que ſemble produire dans Gedeon cette grande force qu'il avoit reçue de Dieu , eſt un ſentiment trèsſincere de fa foibleſſe & de ſon indignité. *Qui ſuis-je moi , dit-il au Seigneur , pour délivrer Iſrael : Ne ſavez-vous pas que je ſuis le dernier de la moindre famille de ma tribu ?* Ce n'étoit pas neantmoins , comme *Serrar. in
 hunc loc.
 & Me-
 noch.*
*Theodo-
 ret. in
 Judic.
 quaſt. 13.* le diſent quelques Interpretes , que la famille fut ſi peu conſiderable , puisque ſon pere eſt nommé le chef de la famille d'Ezri. Mais lorsqu'il fe comparoit avec cet emploiu auquel Dieu le destinoit , il trouvoit que la famille de ſon pere étoit iſſerieure à beaucoup d'autres , qui étaient plus riches & plus puiffantes que la ſienne , paroiffbient aussi plus dignes de ſervir à Dieu d'inſtrument pour ce grand ouvrage dont il fe jugeoit indigné , comme étant même le plus petit dans la maison de ſon pere , ſoit pour l'âge , ſoit pour tous les dons qu'il falloit avoir pour une entreprife de cette importance. Cependant Dieu n'a aucun égard à ce jugement ſi rabaiſſé qu'il portoit de ſoi. Plus les inſtrumens ſont foibles , plus ſa gloorie ſ'execute avec éclat ; & jamais la force toute divine ne ſe fait plus admirer , que dans la plus grande foibleſſe de la creature. Il ſuffit donc qu'il lui diſe , mais avec cette voix efficace qui eſt ſuivie de l'effet : *Je ferai avec vous ;* afin qu'il ſoit en état de pouvoir battre tous les Madianites , comme ſ'ils n'avoient été qu'un ſeulement homme. Quelle admirable consolation pour tous ceux à qui Dieu daigne faire entendre au fond du cœur

NE CROIRE PAS LEGEREMENT. soy-
cette voix souverainement puissante : Qu'il est
avec eux , puisqu'ils ne doivent plus compter.
alors le nombre de leurs ennemis , & que la pré-
sence de cet invincible protecteur les leur fait
vaincre tous ensemble comme s'ils n'étoient qu'un
seul ! C'étoit-là la grace que demandoit un grand
Roi , lorsqu'au milieu de ses troupes & dans tout
l'éclat de sa puissance , il prroit Dieu instantanément ,
de dire à son ame & de lui faire sentir , qu'il étoit
pour elle une source de salut : *Dic anima mea salus Ps. 34. 31*
tina ego sum.

V. 17. 18. Gedeon lui dit : si j'aperceus grace de-
vant vous , donnez-moi un signe que c'est vous qui
parlez à moi . Et ne vous retirez point d'ici , jusqu'à
ce que je revienne , & que je vous apporte un sacrifice
pour vous l'offrir .

Gedeon ne connoissant point encore à qui il
parloit , & si c'étoit effectivement quelque pro-
phète , le conjure de lui faire voir par quel-
que signe extraordinaire qui il étoit ; *Donnez-*
moi un signe , lui dit-il , *que c'est vous qui parlez*
à moi ; c'est à-dire que c'est vous , tel que je me
figure que vous pouvez être. On ne peut point
en cela l'accuser d'infidélité ; puisqu'au con-
traire sa demande venoit d'une humble précau-
tion , & de la défiance très juste que lui inspi-
roit le sentiment de sa propre indignité , qui
lui faisoit craindre avec raison qu'il ne fût
trompé par quelque imposteur ; n'étant pas d'un
homme sage de croire légerement à tout es-
prit .

Mais on est surpris d'abord en voyant qu'il
prie l'Ange de l'attendre , jusqu'à ce qu'il vien-
ne lui apporter un sacrifice pour le lui offrir . Car

il scavoit qu'il n'étoit permis de sacrifier qu'à Dieu seul ; que lui-même n'en avoit pas le pouvoir , n'étant point de la race Sacerdotale ; & qu'enfin la loi défendoit de sacrifier hors le lieu où étoit le tabernacle. Comment donc déclare-t-il , *qu'il va offrir un sacrifice à celui qui lui parloit* ; & comment cet Ange non seulement ne s'y oppose-t-il point , ainsi que celui de l'Apocalypse , mais promet-il même à Gedeon de l'attendre ? L'Hebreu & la suite du texte sacré donne l'éclaircissement de cette difficulté. Car il paraît que ce qu'il appelle *un sacrifice* , se doit entendre *un présent* ; & le mot *de sacrifier* dans le langage de l'Ecriture , se prend quelquefois pour *tuer*. Ainsi Gedeon n'avoit point d'autre pensée que d'exercer l'hospitalité envers celui qu'il regardoit comme un étranger ; & de tuer pour cela , comme il le fit , un chevreau qu'il fit cuire , & qu'il apporta avec des pains sans levain. Nous verrons ensuite le sens spirituel que l'on peut donner à toutes ces circonstances mystérieuses.

¶. 20. 21. &c. *L'Ange du Seigneur lui dit :*
Prenez la chair & les pains sans levain. Mettez-
les sur cette pierre ; & versez dessus le jus de la chair.
Ce que Gedeon ayant fait , l'Ange du Seigneur tou-
cha du bout de sa verge la chair , &c.

Theodo-
ret. in
Jud. qn.
13. Sy-
nops.
Grecic.

L'Ange agissant par l'ordre de Dieu , & faisant , selon l'expression d'un ancien Pere , la fonction d'un Prêtre , changea en un sacrifice ce que Gedeon lui apportoit pour sa nourriture. Et il en usa ainsi pour deux raisons principales ; l'une , pour lui accorder le signe qu'il demandoit , en faisant sortir miraculeusement le

SACRIF. DE GEDÉON CONSUMÉ PAR LE FEU. 109
feu de la pierre ; & l'autre, pour lui faire concevoir qui il étoit , en lui déclarant par-là , qu'il n'étoit pas un homme mortel , qui eût besoin de nourriture , mais un Ange , dont toute la gloire étoit d'offrir au Seigneur des sacrifices de reconnoissance & d'amour. Cet ordre qu'il lui donna de verser le jus de la chair sur le chevreau & sur les pains sans levain , tendoit à lui faire voir , que le signe miraculeux par lequel le feu sorti de la pierre devoit consumer le tout , en seroit plus éclatant , puisque ce jus paroissoit encore plus contraire au feu. D'autres disent , que c'étoit aussi pour tenir lieu en quelque sorte des liqueurs que l'on joignoit ordinairement aux sacrifices.

¶. 22. 23. *Gedeon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur , dit : Hélas , mon Seigneur mon Dieu ; j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face ! Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous ; ne craignez point , vous ne mourrez pas.*

C'étoit une opinion commune parmi le peuple , qu'après avoir vu un Ange , on devoit s'attendre à mourir. Et ce sentiment répandu parmi le commun des Hebreux étoit venu de ce que Dieu autrefois parlant à Moïse lui avoit dit : *Que nul homme ne le verroit sans mourir.* Exod. 33:20. L'experience néanmoins avoit dû les convaincre du contraire ; puisqu'on voit dans l'Ecriture , que plusieurs Anges s'étoient apparus à différentes personnes , sans qu'il leur fût arrivé le moindre mal. Cependant Gedeon , qui jusqu'alors n'avoit pu connoître celui à qui il parloit , n'eut pas plutôt reconnu qui il étoit , en voyant ce signe miraculeux de feu qui consuma

110 LES JUGES. CHAP. VI.

le pain & les viandes , qu'il s'écria dans la crainte de mourir , après avoir vu l'Ange du Seigneur face à face . Alors le Seigneur lui dit : c'est-à-dire , le même Ange qui éroit déjà disparu devant ses yeux , lui fit entendre , sans qu'il le vit , cette voix , & lui dit de la part de Dieu : *La paix soit avec vous ; ne crainez point , vous ne mourrez pas ; puisqu'au contraire je vous destine à sauver mon peuple des mains des Madianites.*

¶. 24. &c. Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu , &c.

Synops.
Critic.
Serrar.
Menoch.
*in hunc
locum.*

Quelques-uns ont cru que Gedeon bâtit deux autels , l'un de son propre mouvement , qui est celui-ci ; & l'autre par l'ordre de Dieu , qui est celui dont il est parlé aussi-tôt après . Mais les plus habiles conviennent , qu'il n'en a bâti qu'un seul ; & que celui-ci est le même que celui que le Seigneur lui commanda de bâti ; étant assez ordinaire à l'Ecriture , comme on l'a vu plusieurs fois , de toucher un mot par avance de ce qu'elle doit représenter dans la suite plus au long . Ainsi il est beaucoup plus croyable que Gedeon en cette rencontre n'entreprit rien de lui-même ; sur-tout pour faire une chose contraire à la loi . Mais quand le Seigneur lui commanda , non seulement de lui bâti un autel , mais même de sacrifier des taureaux en son honneur , il n'étoit non plus en son pouvoir de s'en dispenser , sans se rendre criminel , qu'il n'eût pu , sans commettre une impénérité , l'entreprendre de lui-même . Car , comme dit admirablement saint Augustin , lorsque Dieu a établi des loix , il ne les a pas établies pour

Aug.
in Jud.
quæst.
36.

AUTEL DE BAAL RENVERSE PAR GEDÉON. 111.
lui, mais pour les hommes. Et ainsi quand il a depuis commandé quelque chose de contraire à ces mêmes loix, on doit reconnoître que c'a été une pieté, & non un viollement de la loi d'executer humblement ce qu'il commandoit.

Ita quippe Deus legitima illa constituit, ut leges non sibi, sed hominibus, daret unde quodcumque prater illa ipse pracepit, non à transgressaribus, sed potius à piis & obedientibus impletum intelligendum est.

¶. 25. Le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre Pere, & un autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere, &c.

Il n'eût pas été dans l'ordre que celui que Dieu destinoit pour délivrer Israël de l'idolatrie & du joug des Madianites, souffrit qu'il y eût encore un autel profane dans la maison de son pere. C'est pourquoi cette même nuit, c'est-à-dire, la nuit même d'après l'apparition de l'Ange, Dieu ordonna à Gédéon de renverser l'autel de Baal qui appartenloit à Joas, & de couper par le pied le bois profane qui environnoit l'autel, selon l'usage ordinaire des payens, qui plantoient des bois au-tour des autels qu'ils confacroient à leurs dieux. C'étoit aussi par cette action éclatante que Dieu avoit résolu de faire connoître aux Israélites qu'il choissoit Gédéon pour détruire l'impiété parmi eux, & pour les sauver des mains de leurs ennemis, à qui ils avoient été livrés à cause de leur impiété.

De ces deux taureaux dont parle ici l'Ecriture, celui qui est appellé le taureau du pere de

Gedeon , qui étoit sans doute engrassé pour être offert en sacrifice au faux-dieu Baal , devoit être sacrifié le premier au Dieu tout - puissant , pour marque que l'on devoit detester l'impéteté de l'idolatrie à laquelle il avoit été destiné . L'autre taureau que l'Ecriture dit avoir été , ou avoir dû être de sept ans , fut ensuite sacrifié pour appaiser la juste colere de Dieu contre son peuple : & cet âge de sept ans qu'a-voit ce taureau , qui étoit le temps qu'avoir du-ré jusqu'alors la tyrannie des Madianites , mar-quoit , selon quelques Interpretes , que cette victi-me étant immolée à la gloire du Très-haut , la servitude de son peuple finiroit en même-temps .

Comme l'Ecriture ne dit point positivement du premier taureau qu'il fut immolé , quelques-uns ont crû qu'il n'y eut effectivement que le se-
cond qui fut sacrifié . Mais on ne voit pas pour-
quoi le Seigneur auroit donné ordre à Gedeon
de prendre ces deux taureaux , sinon pour les
immoler ; si ce n'est peut-être qu'on veuille l'en-
Ambros.
de Spirit.
sanc.
proem. tendre , comme il semble que saint Ambroise l'a-
entendu , qui est que le premier fut seulement
immolé , & que le second fut offert en sacrifice
au Seigneur . *Occidit vitulum à patre suo idolis
deputatum ; & ipse septennem alium vitulum immo-
lavit Deo.*

v. 31. Joas leur répondit : *Est-ce à vous à pren-
dre la vengeance de Baal , & à combattre pour lui ?
Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour
de demain soit venu . Si Baal est dieu , qu'il se vange
de celui qui a détruit son autel .*

Le bruit s'éroit répandu que Gedeon avoit renversé

AUTEL DE BAAL RENVERSE PAR GEDÉON. 113
renversé l'autel de Baal. Surquoi le peuple s'étant ému, ils voulurent obliger Joas de livrer son fils à la mort. Mais ce pere qui aimoit son fils ne témoigna pas un si grand empressement qu'eux pour vanger l'honneur de cette fausse divinité. Et l'on ne peut gueres douter que Dieu n'ait agi en ce même temps pour disposer son esprit selon le dessein qu'il avoit sur Gedeon. Quelques-uns prennent la réponse de Joas comme une ironie par laquelle il insultoit en quelque façon au faux-Dieu Baal, dont sont fils avoit renversé l'autel, & à ceux qui s'empresoient de prendre ses intérêts & sa défense. Mais il semble que ce seroit attribuer un changement bien précipité à un homme qui paroissoit attaché à l'idolatrie, & de qui même Gedeon avoit voulu se cacher, lorsqu'il abattit cet autel profane. Il paroîtroit donc plus naturel de dire, que la tendresse paternelle l'emportant en cette rencontre sur l'amour de sa fausse Religion, il voulut sauver la vie à son fils, & fit pour cela entendre à ce peuple, que ce n'étoit point à eux à entreprendre de vanger un Dieu; puisque si Baal étoit Dieu, il étoit assez puissant pour se vanger de celui qui avoit détruit son autel : Quoique cette maniere de parler donne quelque lieu de croire comme on l'a déjà touché que Dieu pouvoit bien avoir remué le cœur de Joas, pour le faire au moins douter si Baal étoit en effet un Dieu. Peut-être aussi que cet homme ne sachant point positivement si son fils étoit coupable de ce que le peuple lui imputoit, crut qu'il devoit en laisser le jugement à Baal même ; & que c'est le

H

sens de ces paroles : *Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu* ; c'est-à-dire , qu'il faille connoître lui-même son ennemi , en faisant mourir celui qui l'a outragé.

¶. 36. 37. *Alors Gedeon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israel , comme vous me l'avez dit : Je mettrai dans l'aire cette toison ; & si toute la terre demeurant sèche , la rosée ne tombe que sur la toison , &c.*

Eftius in bunc loc. On demande si Gedeon ne pecha point en demandant un nouveau signe au Seigneur , après celui qu'il lui avoit accordé pour l'affûrer de sa volonté. Mais on peut bien dire , qu'il ne pecha point , & que l'affûrance toute nouvelle , qu'il demandoit ne prouvoit point qu'il eût aucune défiance du pouvoir de Dieu auquel toute la nature est soumise ; mais qu'il vouloit seulement s'affermir lui-même dans la connoissance de la volonté de Dieu lorsqu'il s'agissoit d'un si grand ouvrage dont il se jugeoit indigne : & qu'en cela il donnoit à tous les hommes un exemple illustre de modestie & d'humilité , étant sans comparaison plus rare de voir des personnes qui disputent , pour le dire ainsi , avec Dieu , afin de se dispenser de ces emplois honorables & éclatans , que d'autres qui s'y ingerent temerairement d'eux-mêmes.

Exod. 3. 11. 4. 1. 10. 13. 14. La conduite que Moïse avoit tenue à l'égard de Dieu , lorsqu'il voulut l'envoyer vers Pharaon roi d'Egypte pour délivrer Israel , justifie entièrement Gedeon ; puis qu'il est marqué dans l'Ecriture , qu'il résista au Seigneur en cette rencontre , jusqu'à le mettre en colere contre lui.

SECOND SIGNE DEMANDÉ PAR GEDÉON. 115

Car cette colere du Seigneur contre Moïse étoit , selon les saints Peres , une preuve de la profonde , & si on ose le dire , de l'excessive humilité de Moïse qui le portoit à se regarder comme indigne de la charge à laquelle il l'appelloit. Aussi tous ces signes que Gedeon a demandez au Seigneur pour connoître si c'étoit sa volonté qu'il lui servît d'instrument pour le salut d'Israël , n'ont point empêché saint Paul de le compter entre ceux qui furent remplis de foi pour faire des choses grandes & miraculeuses. Et l'on peut dire que le plus grand de tous ses miracles a été cette admirable humilité par laquelle il se regarda entre les mains du Seigneur comme l'instrument dont il vouloit se servir pour sauver son peuple : *Si vous voulez vous servir de ma main* , lui disoit-il. Qu'heureux sont les ministres du Très - haut , qui dans les œuvres éclatantes que produit son saint Esprit par leur ministere , ont soin de se regarder toujours comme entre les mains de celui qui agit par eux , & qui ne s'attribuent non plus la gloire des heureux succès de tous leurs travaux , qu'un disciple dont la main auroit été conduite par celle d'un maître , ne se pourroit glorifier de la beauté de l'ouvrage auquel il auroit servi comme d'instrument !

Le nouveau signe que demande Gedeon paraît surprenant. Mais il faut se figurer qu'un homme occupé à battre du blé , & à tout ce qui regarde le ménage de la campagne , trouvant sous sa main la toison d'une brebi , s'en servit comme de la premiere chose qui se présentoit pour demander ce qu'il desiroit à fort

H ij

Gregor.
Magn.
Moral.
L. 35. c.
10.
Bafil. in
Isai. c. 66

Hebr. 11^e
32. Gr^e.

116 Les Juges. CHAP. VI.
de scavoir. Peut-être même que ce fut par un mouvement de l'Esprit de Dieu qu'il songea à demander ce signe extraordinaire & mysterieux dont nous parlerons ensuite. Quant à l'aire, où il témoigne qu'il vouloit mettre cette toison , elle n'étoit pas comme dans ces pays-ci, renfermée en une grange , mais tout-à l'air & à découvert , selon l'usage de ces temps-là. Ainsi elle étoit exposée à recevoir la rosée du ciel qui devoit servir à produire ce signe miraculeux qu'il demandoit au Seigneur.

Mais quoique toute cette histoire de Gedeon soit édifiante & pleine d'instruction , selon la *Gregor. Magn. Moral. l. 3.c. 17.* Lettre , les saints Peres y ont recherché encore *Ambro. de Spirit. 1.1. 36.* quelque chose de plus relevé selon l'esprit , que nous toucherons ici seulement en peu de paroles pour édifier la pieté des fidèles. Gedeon battant le bled dans son pressoir , peut nous marquer un ministre du Seigneur occupé à séparer dans le monde avec le bâton de la Croix , ou avec la verge de la discipline évangélique , ceux qui sont bons & représentés par le froment , d'avec les méchans qui sont regardés comme la paille ; ou même à faire dans chaque Chrétien une sainte séparation de tout ce qui n'est que paille d'avec le bon grain. Et cet exercice ne convient pas seulement aux ministres de l'Eglise , mais en general à tous les fidèles qui sont obligés de faire leur principale occupation de discerner & de rejeter hors d'eux-mêmes tout ce qui n'est point un fruit destiné pour l'éternité. Le pressoir où Gedeon travaillloit nous peut bien marquer l'Eglise , selon les Peres , à cause des afflictions où se trouvent exposés ceux à qui le Fils de

Dieu a déclaré, qu'ils devoient s'attendre à souffrir une oppression continue de la part du monde, qui sont les méchants ; *in mundo pressuram habebitis.*

*Joan. 16.
33.*

C'est à ces personnes occupées à un si saint exercice, qui se regardent en cette vie comme en un exil & en un lieu d'oppression, & qui ne pensent, comme Gédéon, qu'à s'enfuir de ce monde, & à se sauver des ennemis de leur salut figurés par les Madianites ; avec les fruits qu'ils auront pu recueillir, que s'apparoît l'Ange du Seigneur ; c'est-à-dire, que J E S U S - C H R I S T même donne cette assûrance toute pleine de consolation, qu'ils vaincront leurs ennemis, parce qu'il les a vaincus le premier, & qu'il leur a mérité par sa victoire la grace de les pouvoir vaincre comme lui. Cette assûrance qu'il leur donne, soit qu'il les destine comme Gédéon à procurer le salut de leurs frères ; soit qu'il leur demande seulement qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leur propre salut, ne doit pas leur inspirer une vaine & temeraire confiance en eux-mêmes, mais plutôt produire en eux une plus profonde humilité. Et les signes differens par lesquels Dieu affermit Gédéon dans cette foi, qui a mérité les louanges de saint Paul, les doivent aussi confirmer dans cette humble & fidelle disposition qu'il demande d'eux.

Cette pierre sur laquelle il mit la chair du chevreau, nous peut figurer, selon les saints Pères, J E S U S - C H R I S T même qui est appellé dans l'Ecriture, *la pierre* par excellence, comme l'explique saint Paul ; cette pierre toute divine, qui a inondé, dit saint Ambroise, les cœurs des

*1. Cor.
10. 4.*

peuples fidèles par l'abondance de son sang sacré, qu'il a répandu pour leur salut : *Qua sanguinem corda populorum perenni rivo sui sanguinis inundavit.* La chair du chevreau que l'on mit sur cette pierre, nous marquoit, selon ce Saint, le corps du péché, dont le Fils de Dieu s'est chargé, & qui a été consumé par l'ardeur du saint Esprit & du feu divin qui est sorti de la pierre, lorsque l'Ange l'a touchée du bout de sa verge, c'est-à-dire, lorsque la chair du Sauveur a été frappée par la verge de la justice de son Père, & que l'ardeur toute céleste de son amour a consumé par sa mort les péchés de l'Univers.

Ces deux taureaux, dont l'un, qui étoit celui de Joas, fut tué, selon saint Ambroise, & l'autre fut sacrifié au Seigneur, marquoient encore, selon ce saint Archevêque, qu'à l'avènement du Fils de Dieu, tous les sacrifices du paganisme figurés par ce taureau du père de Gédéon, destiné à être offert aux idoles, seroient abolis; & que le seul sacrifice de J E S U S - C H R I S T immolé pour le salut des peuples, & figuré par cette autre victime sacrifiée & offerte à Dieu subsisteroit dans toute la suite des temps. *Quo factio manifestissime revelavit, post adventum Domini, omnia gentilitatis abolenda sacrificia, solumque sacrificium Deo dominica passionis pro redemptione populi deferendum.*

Tbeado. Enfin la toison mystérieuse qui est exposée
ret in dans l'aire, & qui d'abord est remplie de la ro-
Jud. q. 15. fée du ciel, lorsque la terre d'alentour étoit
Hieron. toute seche; & qui ensuite parut seche, lorsque
Ep. 13. la terre étoit arrosée, nous figure, selon les
ad Paul.
lin. 1. 1.

TOISON MYSTERIEUSE DE GEDÉON. 119

saints Peres , deux verités importantes. L'une , que la rosée des graces du ciel étoit alors répan-
 due sur la Judée en même-temps que tout le reste de la terre étoit dans la secheresse & dans l'igno-
 rance du vrai Dieu : mais qu'il devoit arriver par un changement étrange , que cette même Judée seroit dans la secheresse & dans l'oubli du Seigneur , lorsqu'au-contraire tous les autres peuples de la terre seroient inondés de la rosée des graces celestes. L'autre que la sainte Vierge , qui devoit être comme le premier instrument qui serviroit à ce grand ouvrage de la conversion des infidelles , seroit elle-même cette toison mysterieuse , où le Verbe , selon que l'Eglise le chante solenellement , descendroit comme une divine rosée pour sauver les hommes par son inef-table Incarnation : *Sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum faceres genus humanum: Rorate cœli de super & nubes pluant justum;* & que ce Verbe divin sortant ensuite de son sein sacré par sa naissance , atroseroit toute l'aire ; c'est-à-dire , inonderoit toute la terre par les eaux celestes & salutaires de sa grace. *Pluvia voluntaria quam segregavit Deus hereditati sue, prius se virgineum demisit in uterum: postmodum vero ubique terrarum diffusa est per ora predicatorum.*

Ces signes donc prophetiques qu'il plut à Dieu de donner à Gedeon pour gage de son assistance , ayant été accomplis d'une maniere si admirable dans le mystere de l'Incarnation , selon que les Saints les ont expliqués , nous font connoître , que toute la force du Chrétien & tout le fondement de son esperance consiste dans la vertu toute celeste de celui qui s'est chargé de nos crimes,

H iiiij

pour les consumer par le feu de sa charité & de son Esprit divin, & que s'étant volontairement rendu la victime de son pere pour notre salut, nous a rachetés de l'impétè à laquelle nous étions auparavant assujettis.



C H A P I T R E VII.

1. **J**eroaal donc, qui s'appelle aussi Gedeon, se leva avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple à la fontaine nommée Arad : Or les Madianites étoient campés dans la vallée, vers le côté Septentrional d'une colline fort élevée.

2. Alors le Seigneur dit à Gedeon ; Vous avez avec vous un grand peuple ; Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de-peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, & qu'il ne dise : J'ai été délivré par ma propre force.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous : Que celui qui a peur, que celui qui est timide, s'en

1. **I**gitur Jerobaal qui & Gedeon, de nocte consurgens, & omnis populus eum ecce, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle ad Septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus : ne glorietur contra me Israël, & dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, & cunctis audientibus prædicta : Qui formidolosus & timidus est, re-

ARMÉE DE GEDEON DE TROIS CENS HOMMES 121

revertatur. Recesse-
runtque de monte
Galaad , & reversi
sunt de populo vi-
ginti duo millia viro-
rum , & tantum de-
cem millia remanse-
runt.

4. Dixitque Do-
minus ad Gedeon :
Adhuc populus mul-
tuus est , duc eos ad
aquas , & ibi probabo
illos : & de quo dixe-
rio tibi ut tecum va-
dat , ipse perget: quem
ire prohibuero , rever-
tatur.

5. Cumque descen-
disset populus ad
aquas , dixit Domini-
nus ad Gedeon : Qui
linguâ lambuerint
aquas , sicut solent
canes lambere , sepa-
rabis eos seorsum :
qui autem curvatis
genibus biberint , in
altera parte erunt.

6. Fuit itaque nu-
merus eorum qui
manu ad os projic-
iente lambuerant
aquas , trecenti viri :
omnis autem reliqua
multitudo flexo po-
plite biberat.

retourne : & vingt-deux mil-
le hommes du peuple se reti-
rerent de la montagne de
Galaad , & s'en retourne-
rent , & il n'en demeura que
dix mille.

4. Alors le Seigneur dit à
Gedeon : Le peuple est encore
en trop grand nombre , me-
nez-les à l'eau & je les éprou-
verai là ; Je vous marqueraï
là celui que je veux qui aille
avec vous , & celui que j'en
empêcherai s'en retournera.

5..Alors le peuple étant ve-
nu en un lieu, où il y avoit des
eaux , le Seigneur dit encore
à Gedeon : Mettez d'un côté
ceux qui auront pris de l'eau
avec la langue comme les
chiens ont accoutumé de boi-
re , & mettez de l'autre ceux
qui auront mis les genoux en
terre pour boire de l'eau.

6. Il s'en trouva donc trois
cents , qui prenant l'eau avec
la main la portèrent ~~à~~ dans
leur bouche ; mais tout le reste
du peuple avoit mis les ge-
noux en terre pour boire plus
commodelement.

*. 6. expl. buvant sans se mettre par terre , comme les chiens
boivent en courant. Menoch.

7. Alors le Seigneur dit à Gedeon : Je vous délivreraï par les trois cens hommes qui ont bû l'eau *sans mettre les genoux en terre*, & je livrerai Madian entre vos mains : Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Gedeon leur ayant commandé à tous de se retirer, prit des vivres avec des trompettes pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ses trois cens hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian étoit en bas dans la vallée.

9. Et le Seigneur dit à Gedeon la nuit suivante // Levez-vous, & descendez dans le camp, parceque j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus fort // & vous des-

¶. 9. Hebr. ipsa nocte, id est, nocte insequente. Vat.

¶. 11. lett. confortabuntur manus tuæ, manus pro fortitudine. Hebraïsm. Vat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis & tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua : & ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian crant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, & descend in castra : quia tradidi eos in manu tua.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, &

GEDEON VA DANS LE CAMP DES MARIANT. 12.
securior ad hostium
castra descendes. De-
cendit ergo ipse &
Phara puer ejus in
partem castrorum,
ubi erant armato-
rum vigilæ.

12. Median autem
& Amalec, & omnes
Orientales populi,
fusū jacebant in valle,
ut locustarum multi-
tudo: camelii quoque
innumerabiles erant,
sicut arena quæ jacet
in littore maris.

13. Cumque ve-
nisset Gedeon, nar-
rabat aliquis som-
nium proximo suo:
& in hunc modum
referebat quod vide-
rat: Vidi somnum, &
videbatur mihi quasi
subcinericius panis
ex hordeo volui, &
in castra Median
descendere: cumque
pervenisset ad taber-
naculum, percussit
illud, atque subver-
tit, & terræ funditus
coquavit.

14. Respondit is,
qui loquebatur: Non

cendrez ensuite avec plus
d'assurance pour attaquer le
camp des ennemis. Gedeon
donc prenant avec lui son
serviteur Phara, s'en alla à
l'endroit du camp où étoient
les sentinelles de l'armée.

12. Les Medianites, les
Amalecites & tous les peu-
ples de l'Orient, étoient
étendus dans la vallée com-
me une multitude de saute-
relles, avec des chameaux
sans nombre, comme le sa-
ble qui est sur le rivage de
la mer.

13. Et lorsque Gedeon se
fut approché, il entendit un
soldat qui contoit son songe
à un autre, & qui lui rap-
portoit ainsi ce qu'il avoit
vu. J'ai eu un songe, disoit-
il, & il me sembloit que je
voyois comme un pain d'or-
ge cuit sous la cendre, qui
rouloit en bas & descen-
doit dans le camp des Ma-
dianites, & y ayant rencon-
tré une tente⁴, il l'a ébran-
lée, il l'a renversée, & jettée
tout-à-fait par terre.

14. Celui à qui il parloit
lui répondit: Ce songe n'est

*. 13. expl. Unum tabernaculum pro omnibus. *Synops.*

autre chose que l'épée de Gedeon fils de Joas Israélite, parceque le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites avec toute leur armée.

15. Gedeon ayant entendu ce songe, & l'interpretation qui lui en avoit été donnée, adora Dieu. Et étant rentré au camp d'Israël, il dit aux siens : Allons promptement ; car le Seigneur a livré entré nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant divisé ses trois cens hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vides avec des lampes au milieu des pots ;

17. & il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp ; faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout-au-tour du camp ; & criez tous ensemble : Vive le Seigneur.

¶. 15. *Surgite, pro cito pergitate, Hebreis.*

est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israëlitæ : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, & omnia castra ejus.

13. Cumque audiisset Gedeon somnium, & interpretationem ejus, adoravit : & reversus est ad castra Israel, & ait : Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, & dedit tubas in manibus eorum, lagenaisque vacuas ac lampades in medio lagenarum ;

17. & dixit ad eos : Quod me facere videritis, hoc facite : ingrediar partem castrorum, & quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite & conclamate, Domino & Gedeoni.

gneur ; Vive Gedeon !!.

19. Ingressusque est Gedeon , & trecenti viri qui erant cum eo , in partem castrorum ; incipientibus vigiliis noctis medie , & custodibus suscitatis , cœperunt buccinis clangere , & complodere inter se lagenas;

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis , & hydrias confringissent , tenuerunt sinistris manibus lampades , & dextris sonantes tubas , clamaveruntque : Gladius Domini & Gedeonis :

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt , & vociferantes , ululantisque fugebunt :

22. Et nihilominus infistebant trecenti

19. Gedeon donc , suivi de ses trois cens hommes , entra par un endroit du camp lorsque l'on avoit accoutumé de poser les sentinelles vers le minuit. Et ayant reveillé les gardes , ils commencerent à sonner de la trompette & à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre.

20. S'étant partagés , & faisant au-tour du camp en trois endroits differens un fort grand bruit , après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre , ils tinrent leurs lampes de la main gauche , & de la droite les trompettes dont ils sonnoient ; & crirent tous ensemble : L'épée du Seigneur & de Gedeon.

21. Chacun demeura en son poste au-tour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre ; ils jetterent de grands cris , & ils s'envièrent tous.

22. Les trois cens hommes continuerent à sonner

*¶. 18. Lettr. Domino & Gedeoni. Suppl. sit , on , erit victoria ,
et , felicitet. Gret.*

toujours de leurs trompettes , & le Seigneur dans tout le camp tournâ leurs propres épées contr'eux-mêmes , & ils se tuoient les uns les autres.

23. *Et ceux qui étoient échappés de ce carnage s'enfuirent jusqu'à Bethsetta & jusqu'au bord d'Abelmehula en Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephthali , d'Aser , & tous ceux de la tribu de Manassé criant tous ensemble poursuivirent les Madianites.*

24. Et Gedeon envoya des courriers sur toute la montagne d'Ephraïm , & fit dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites , & laissez-vous des eaux jusqu'à Bethbera , & de tous les passages du Jourdain. Tous ceux donc d'Ephraïm criant aux armes , se laissèrent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbera.

25. Et ayant pris deux chefs des Madianites Oreb & Zeb , ils tuèrent Oreb //

¶. 25. expl. Nulla erant belli commercia , quæ captivos veterant interfici. Gros.

viri buccinis perso-nantes. Immisique Dominus gladium in omnibus castris , & mutua se cæde trun-cabant.

23. *Fugientes us-que ad Bethsetta , & crepidinem Abelme-hula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israel de Neph-thali , & Aser , & omni Manasse, perse-quebantur Madian.*

24. *Misitque Ge-deon nuncios in omnem montem Ephraim , dicens : Descendite in oc-cursum Madian , & occupate aquas usque Bethbera atque Jor-danem. Clamatque omnis Ephraim , & præoccupavit aquas atque Jordanem us-que Bethbera.*

25. *Apprehensos que duos viros Ma-dian, Oreb , & Zeb ,*

OREB ET ZEB CHEFS DES MADIANT. TUÉS. 117
interfecit Oreb in au rocher d'Oreb , & Zeb
Petra Oreb , Zeb au pressoir de Zeb : & ils
verò in Torculari poursuivirent les Madiani-
Zeb. Et persecuti sunt tes , ayant à la main les tê-
Madian, capita Oreb & Zeb , qu'ils
& Zeb portantes ad porterent à Gedeon au-delà
Gedeon trans fluenta du Jourdain.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. *A LORS le Seigneur dit à Gedeon :*
Vous avez avec vous un grand peuple.
Madian ne sera point livré entre les mains de
tant de gens , de peur qu'Israël ne se glorifie con-
tre moi.

Il est étonnant que Dieu dise à Gedeon qu'il avoit trop de soldats pour combattre les Madianites , lorsqu'il n'avoit que trente-deux mille hommes , & que l'armée des ennemis étoit , selon l'expression de l'Ecriture , *comme une mul-
titude de sauterelles , & leurs chaneaux , comme le
sable qui est sur le rivage de la mer* ; c'est-à-dire , lorsqu'elle étoit sans comparaison plus nombreuse , comme il paroît en effet , qu'il y avoit cent trente-cinq mille combattans. Mais parceque Dieu avoit dessein de faire éclater sa gloire dans la défaite des ennemis de son peuple , & d'ôter tout lieu aux Israélites , qui étoient extrêmement vains , de se glorifier de cette victoire , il voulut exprès que le nombre des soldats qui combattoient fût si petit , qu'il parût visiblement que la gloire en seroit dûe à lui seul.

¶. 3. Que celui qui a peur, que celui qui est timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple s'en retournerent, &c.

Denter. Le Seigneur avoit ordonné par la bouche de Moïse : Qu'avant le combat, les officiers crie-roient à la vûe de toute l'armée : *Que s'il y avoit quelqu'un qui fût timide, & dont l'esprit se laissât aller à la peur, il se retirât.* Peut-être, dit un Interprete, que cette ordonnance n'eût pas été observée en cette rencontre, soit à cause de la précipitation avec laquelle on se voyoit obligé d'aller au combat ; soit parce qu'on avoit lieu de croire que ceux qui étoient venus avec tant d'ardeur se mettre sous la conduite de Gedeon, étoient tous des hommes remplis de courage. Cependant on ne peut voir sans frayeur qu'au moment que cette publication eut été faite, vingt-deux mille hommes se retirerent de l'armée comme ayant peur, & que des dix mille qui resterent, Dieu en fit encore un terrible discernement en cette maniere remarquable :

¶. 4. &c. Alors le Seigneur dit à Gedeon : le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les à l'eau, & je les éprouverai là, &c. Mettez d'un côté ceux qui auront pris l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoustumé de boire ; & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

**Theod. in
Jud. qu.
16.
Joseph.
Antiq. I.
S. a. 8.
Synops.
Critic.** Il semble d'abord qu'on auroit pû croire, comme l'ont crû effectivement quelques Anciens, que ceux qui mettoient les genoux en terre pour boire, étoient les plus braves, comme n'ayant aucune peur de l'ennemi ; & que les autres au-contreire, qui prenoient l'eau tout debout,

TROIS CENS CHOISIS DE TRÉNTE DÉUX MILLE. t29
debout , avoient le cœur & l'esprit moins resolu ,
& craignoient d'être surpris. Mais le jugement
de Dieu sert à redresser le nôtre , & à nous faire
comprendre , qu'outre les timides qui s'étoient
d'abord retirés , il restoit encoré un très-grand
nombre de personnes lâches qui cherchoient à
satisfaire leurs sens tout à loisir , au-lieu de pren-
dre comme en passant ce qui leur étoit nécessai-
re ; en sorte que des dix mille qui étoient restés ,
il n'y en eut que trois cens que Dieu jugea pro-
pres pour ce grand combat. Et cet exemple si
redoutable du choix que fit le Seigneur en cette
rencontre des soldats qui étoient dignes de com-
battre pour sa gloire , n'en ayant pris que trois
cens , de trente-deux mille qu'ils étoient aupara-
vant , nous fait voir sous une excellente figure
cette vérité que J E S U S - C H R I S T a prêchée
lui-même long-temps depuis : *Que le nombre de
ceux qui sont appellés est très-grand , mais que celui
des élus est fort petit.*

Que si l'on ne peut douter de la vérité de
cette parole de J E S U S - C H R I S T à l'égard du
commun des fidèles , elle est encore très-veritable
à l'égard de ceux qui semblent avoir été plus par-
ticulierement figurés par ces soldats de Ge-
deon , qui se trouvent engagés à soutenir tou-
te la gloire du Dieu d'Israël , & à combattre
en quelque façon pour tout le peuple , n'étant
pas chargés seulement du soin qui regarde leur
propre salut , mais encore du salut de tous les
autres. Que le nombre de ces généreux &
fidèles combattans doit être petit , dit saint ^{Augustin}
^{in Pj.} Augustin , lorsqu'on considere que les tre-
nte-deux mille soldats de Gédéon , qui les fi- ^{67.24.}

„ guroient , ayant passé par le jugement de Dieu
 „ furent reduits à trois cens ! J E S U S - C H R I S T , dit
 „ in *Jud.* *origen.* „ Origenes , le chef adorable de la milice spirituel-
 „ le des Chrétiens , crie encore maintenant à ses
 „ soldats , quoiqu'en d'autres termes , la même cho-
 „ se que Gedeon crooit autrefois aux troupes de
 „ son armée ; lorsqu'il declare que celui qui ne se
 „ charge point de sa croix , & ne le suit point , n'est
 „ pas digne d'être son disciple ; que quiconque ne
 „ hait pas son pere & sa mere , & sa propre vie ,
 „ n'est point digne de le suivre ; & qu'entin celui
 „ qui ne veut pas renoncer à tout ce qu'il possède ,
 „ nie peut pas l'avoir pour maître . Car ne chasse-
 „ t-il pas visiblement de son camp par ces paroles
 „ tous les timides , & tous ceux que la frayeur a
 „ saisis ?

Le même auteur dit encore , que ceux-là sont vraiment éprouvés , qui après être arrivés aux eaux du batême ne s'abaissent plus vers les choses de la terre , & que l'ardeur de la cupidité ne fait point courber pour satisfaire pleinement leur soif.

Auguft. Et saint Augustin témoigne que l'Ecriture com-
Epi. 59. pare ceux qui sont marqués par ces trois cens
11. in Ps. soldats de Gedeon à des chiens qui boivent avec
67. 24. leur langue , parce , dit-il , que ces animaux sont
 vigilans , & aboyent pour le salut de leur maître , & pour le troupeau aussi-bien que pour le pasteur : *Vigilant enim & latranti boni canes & pro domo , & pro Domino , & pro grege , & pro pastore ;* & que c'est la langue des chiens qui est toujours louée dans l'Ecriture.

¶ 9. &c. Le Seigneur dit à Gedeon , la nuit suivante : Levez-vous , & descendez dans le camp ; parceque j'ai livré les Madianites entre vos mains .

FORCE D'UN CHR^ET. SENTIM. DE SA FOIBL. 131
Que si vous craignez d'y aller seul , que Phara
vre serviteur y aille avec vous. Et lorsque vous aurez
entendu ce que les Madianites diront , vous en de-
viendrez plus fort , &c.

Ceux qui se picquent d'un vain courage , ont
peine à comprendre qu'un homme que Dieu des-
tinoit à sauver son peuple , ait eu besoin d'être
affermi en tant de manieres différentes : & mê-
me ils se porteroient assez aisément à se tailler
de ces saints heros , que l'Ecriture nous repré-
sente comme les braves de Dieu. Mais c'est qu'ils
jugent par un esprit tout humain des choses di-
vines , & qu'ils ne comprennent pas que toute
la force des vrais serviteurs de Dieu consiste
dans le sentiment de leur foiblesse. C'est pour-
quoi plus il a dessein de les remplir de sa divine
vertu , plus il rend sensible au fond de leurs
cœurs cette infirmité de la nature. Il en a ainsi
usé à l'égard du chef de tous les Apôtres , ayant
permis qu'il ait succombé sous le poids de sa
foiblesse à proportion de la force toute céleste
qu'il vouloit lui inspirer. Et c'est encore la con-
duite qu'il a tenue à l'égard du saint Apôtre des
nations , à qui il dit , que l'infirmité qu'il sentoit
deviendroit en lui la source d'une plus grande
vertu.

On ne doit donc s'étonner en aucune sorte
que Gedeon ait besoin , après même que Dieu
l'a assuré , qu'il a livré les Madianites entre ses
mains , qu'il lui dise , d'aller dans le camp des
ennemis avant que de les combattre , pour être
témoin de leur frayeur , & en devenir plus fort ;
& de mener avec lui son serviteur , s'il craignoit
d'y aller seul. Car c'étoit par un effet de sa divine

misericorde qu'il abandonnoit ainsi à quelque crainte un homme d'ailleurs si brave , afin que se confiant en lui seul , il fut en état de vaincre tous ses ennemis , & de ne pouvoir être lui-même vaincu par la vaine gloire , en s'attribuant ce qui ne lui appartenloit pas.

Il est bon d'ailleurs de se représenter l'état où il se trouvoit alors , voyant devant lui une armée si effroyable , & n'ayant plus avec soi que trois cens hommes. Et l'on sera convaincu qu'il avoit sans doute besoin d'une grande foi ; & que ç'a été très-justement que cette foi a mérité les éloges de saint Paul.

¶. 13. *Lorsque Gedeon se fut approché , il entendit un soldat qui conteoit son songe à un autre. Fai en , disoit-il , un songe ; & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre qui rouloit en-bas & descendoit dans le camp des Madianites , & qui ayant rencontré la plus forte tente , l'a renversée. Celui à qui il parloit , lui répondit : Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gedeon , &c.*

C'est-là ce que Dieu lui avoit promis qu'il entendroit dans le camp des Madianites , & qui le *Effius in rendroit plus fort.* On ne peut douter , selon que *hunc loc.* le remarque un savant auteur , que ce songe n'eût été envoyé à ce soldat par un ordre de la Providence de celui qui l'avoit même prédit dès-auparavant à Gedeon ; & qu'il n'ait aussi inspiré à l'autre soldat l'interpretation qu'il y donna ; *puis qu'un pain d'orge cuit sous la cendre ayant si peu de rapport avec l'épée de Gedeon , il n'auroit pu l'expliquer de cette sorte , si Dieu même ne lui en eût inspiré l'intelligence.* C'est ce qui fait qu'on ne peut

SONGE D'UN SOLDAT MADIANITE 133
point accuser Gedeon d'avoir violé la loi qui défendoit de s'arrêter à des songes , puisque c'étoit Dieu qui le lui avoit donné pour signe de la victoire qu'il remporteroit sur ses ennemis ; & qu'ainsi lorsqu'il l'écousta , & y défera , ce fut à Dieu même qu'il obeït , observant sa divine volonté dans ce songe mysterieux , & non la vaine superstition de l'esprit humain. Et l'on ne doit pas trouver étrange que le vrai Dieu ait parlé en songe à ce soldat , qui ne le connoissoit pas ; puisque , comme l'a fort bien remarqué le même Auteur que l'on a cité auparavant , Pharaon & Nabuchodonosor , qui étoient des Rois impies , ont eu de semblables songes que le Seigneur le Dieu d'Israël leur envoya.

Que si l'on demande quel rapport on peut trouver entre *ce pain d'orge cuit sous la cendre* , & *l'épée de Gedeon* , nous pouvons dire d'abord avec quelques Interpretes , que , selon les apparences humaines , il y avoit aussi peu de lieu de craindre que Gedeon , qui avoit été jusques alors avec tout son peuple foulé aux pieds par les ennemis , les pût tout d'un coup exterminer ; qu'il y en avoit de croire , *qu'un pain d'orge cuit sous la cendre roulant en-bas dans le camp des Madijanites* , fut capable de renverser la plus forte tente . C'est donc peut-être cette disproportion même si étrange qu'on doit principalement considerer dans ce songe , comme c'est elle qui fait connoître , que ce fut Dieu seul qui en pût donner l'intelligence.

Il est vrai que les Auteurs trouvent une convenance entre ce pain d'orge cuit sous la cendre & Gedeon , en ce que ce pain étant le moin-

*Synops.
Critic.*

dre de tous , & cuit non dans le four , mais sous la cendre , c'est-à-dire , ayant été fait avec précipitation , pouvoit figurer cet homme qui s'étoit dit quelque temps auparavant *le dernier de La dernière famille de sa tribu* ; & que Dieu avoit établi , non après une longue préparation , mais tout d'un coup le chef de son peuple . Ils disent encore que Gedeon & Israël qui avoient été durant sept années comme le pain & la nourriture des Madianites , qui leur enlevoient tous leurs biens , & devoroient toute leur substance , devoient tout d'un coup être changés , & devenir à leur égard par un effet tout-puissant de la volonté de Dieu , au lieu d'un pain nourrissant , comme l'épée meurtrière qui leur ôteroit la vie . Et ils autorisent ce sentiment par la langue originale , dont le mot qui signifie *pain* se peut prendre aussi pour *guerre* .

Mais nous pouvons ajouter ici , que selon un sens plus spirituel & plus élevé , Gedeon ayant été la figure de J E S U S - C H R I S T , comme le disent les saints Peres , ce divin Sauveur a pu être comparé ici à un pain , lui qui s'est nommé lui-même le *pain vivant* ; & à un pain d'orge , lui qui s'est si prodigieusement anéanti pour notre salut & pour notre nourriture ; & à un pain cuit sous la cendre , lui qui a été marqué ailleurs sous cette même figure , comme ayant nourri un saint prophète , à qui il restoit beaucoup de chemin à faire , & qui étoit épuisé . Ce pain étant descendu du ciel , ainsi qu'il le dit lui-même , & ayant roulé , pour user de l'expression de l'Ecriture , dans le camp de ses ennemis , y a renversé ce qu'il y avoit de plus fort . Et en même-temps

*Ambro. de Spirit. sanct. l.
1. praem. Gregor. Magn. Moral. l.
30. c. 17. Joan. 6.
41. 3. Reg. 19. 16.*

qu'il est devenu *la nourriture* de son peuple , il est devenu *l'épée* tranchante qui a devoré ceux qui se sont opposés à sa gloire : *Gladus meus devorabit carnes.*

¶. 16. &c. *Ayant divisé ses trois cens hommes* Deuter. 32. 42. *en trois bandes il leur donna des trompettes à la main,*
& des pots de terre vides avec des lampes au milieu des pots..... Et il leur dit : Quand vous me verrez sonner de la trompette, sonnez de même des trompettes tout au-tour du camp ; & criez tous ensemble : Vive le Seigneur : Vive Gedeon.

Tout cet appareil extraordinaire n'étoit autre chose , selon la Lettre , qu'un stratagème de guerre concerté par Gedeon , ou pour mieux dire , inspiré par le Seigneur , pour épouventer les ennemis , & mettre durant la nuit le desordre dans leur camp. Comme il n'avoit que trois cens hommes , il les divisa en trois bandes , afin qu'ils parussent davantage ; & qu'en s'étendant au-tour du camp , ils causassent plus de frayeur aux Madianites. Ces trompettes qu'il leur donna à chacun étoient destinées pour faire un grand bruit , & pour mettre tout d'un coup l'alarme au-milieu de cette armée , à qui le son imprévu de tant de trompettes devoit faire croire que le nombre de ceux qui les attaquaient étoit très-grand. Ces pots de terre qu'il leur fit prendre , & qui étoient *vides* , c'est-à-dire , où il n'y avoit aucune liqueur , mais qui renfermoient *des lampes* , ou pour mieux dire , des torches ou des flambeaux , devoient servir seulement à renfermer la lumiere , pour leur donner le moyen d'approcher plus facilement des ennemis sans en être vus ; & ces feux cachés étant tout d'un coup

I iiii

découverts lorsque les soldats de Gedeon cassèrent les pots de terre l'un contre l'autre, ne pouvoient manquer d'effrayer extraordinairement les Madianites.

Ce que Gedeon commanda aux trois cens hommes de crier en même temps par ces paroles : *Vive Dieu, vive Gedeon*, ne signifie autre chose, sinon : C'est Dieu même qui combat ici ; & c'est Gedeon qu'il a établi son ministre dans ce combat.

*Synops.
Critiq.*

Il n'y avoit en cela, dit un Interprete, aucun orgueil : & c'étoit même en suivant l'ordre & la volonté de Dieu que Gedeon commanda qu'on le nommât, afin d'effrayer davantage les ennemis, en leur faisant voir que le songe du soldat étoit véritable, & que l'épée de Gedeon avoit été effectivement figurée par ce pain d'orge qui étoit tombé, & qui avoit renversé la plus forte tente de leur camp, comme l'un des ennemis l'avoit lui-même expliqué.

¶. 21. *Chacun demeura en son poste au-tour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre : ils jetterent de grands cris, &c.*

L'Ecriture marque exprès que ces trois cens hommes partagés ainsi en trois bandes, ayant commencé à sonner de leurs trompettes, s'arrêtèrent chacun dans leur poste. Et c'étoit, comme le disent les Interpretes, pour faire croire qu'ils animoient seulement leurs troupes au combat, & que toute l'armée des Israélites fondoit en foule sur les ennemis. Les Madianites le crurent effectivement ainsi ; & étant remplis de frayeur & d'aveuglement par un effet tout visible de la puissance de celui qui vangeoit leurs crimes,

ils commencerent à s'enfuir avec un si grand de-
sordre , qu'ils se prenoient les uns les autres pour
ennemis , & se massacroient mutuellement dans
l'obscurité de la nuit , comme si leurs propres
soldats eussent été des Israélites qui les poursui-
voient.

Cette façon si extraordinaire de combattre
l'ennemi , disoit autrefois le grand saint Gregoire ,
nous fait connoître qu'elle est une prophétie &
comme un mystère qui renferme une grande veri-
té. Car qui est jamais venu au combat avec des
bouteilles & des lampes ! Qui est celui qui en mar-
chant contre un ennemi armé , quitte lui-même
les armes ? Sans doute qu'un tel spectacle auroit
paru ridicule , s'il n'avoit causé de la terreur dans
l'esprit des ennemis. Mais la victoire signalée qui
l'a suivi nous a appris à ne passer pas légerement
ces circonstances comme petites & méprisables.
Ces trompettes donc nous peuvent marquer dans
la loi nouvelle le cri puissant des Prédicateurs.
Par les lampes on peut bien entendre l'éclat des
miracles & des vertus : & par ces bouteilles de
terre la fragilité des corps terrestres. C'est ainsi
que J E S U S - C H R I S T notre divin chef a fait
marcher avec lui , pour combattre & pour prê-
cher , des hommes qui en méprisant la vie du
corps , devoient renverser leurs ennemis par leur
propre mort , & les desfaire , non avec l'épée ,
mais par leur patience. C'est ainsi que nos Mar-
tyrs sont venu combattre sous la conduite d'un
tel Chef , étant armés , pour le dire ainsi , de
trompettes , de bouteilles , & de lampes. Ils
sonnoient de leurs trompettes , lorsqu'ils prê-
choient J E S U S - C H R I S T. Ils brisoient leurs

*Gregor.
Magn.
Moral.
lib. 30.
cap. 174*

» pots de terre , lorsqu'ils exposoient la fragilité de
 » leurs corps à l'épée des persecuteurs , & qu'ils
 » mouroient pour la foi. Ils faisoient paroître l'éclat
 » de leurs lampes , lorsqu'après leur mort , ils bril-
 » loient aux yeux de la terre par leurs miracles. Et
 » ensuite leurs ennemis étoient renversés & mis en
 » fuite ; parcequ'étant accablés par la lumiere de la
 » verité , lorsqu'ils voyoient ces corps morts operer
 » de si grands miracles , ils croyoient enfin eux-
 » mêmes ce qu'ils ayoient combattu auparavant. Ils
 » ont donc sonné des trompettes afin que leurs pots
 » fussent brisés. Leurs pots ont été brisés afin que
 » leurs lampes pussent paroître. Et leurs lampes ont
 » paru , afin que leurs ennemis fussent renversés &
 » mis en fuite.

» Il est bon aussi de considerer , dit le même Pere ,
 » ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer , qui est
 » que les soldats de Gedeon tenoient les trompet-
 » tes de la main droite , & les pots de terre de la
 » main gauche. Car on regarde ordinairement ce
 » qu'on tient de la main droite , comme quelque
 » chose de plus précieux ; & ce qu'on tient de la
 » gauche comme ce qu'on estime le moins. Ainsi
 » les Mayrys regardoient la grace de la confes-
 » sion de la foi & de la prédication de la verité ,
 » figurée par ces trompettes qu'ils tenoient en
 » leur main droite , comme la chose sans com-
 » paraison la plus importante. Et quant à leurs
 » corps , figurés par ces pots de terre qu'ils tenoient
 » en leur main gauche , ils en faisoient peu d'es-
 » time.

*Saint Augustin dit aussi , qu'encore qu'il sem-
 blé que Gedeon ait inventé de lui-même cette
 maniere de combattre les ennemis d'I-*

rael , l'Ecriture ne témoignant point que le Seigneur lui ait ordonné d'en user ainsi , on ne peut pas néanmoins ne point reconnoître , que ce signe si admirable lui fut inspiré par l'esprit de Dieu , qui vouloit marquer sous cette excellente figure , que ses Saints devoient porter le tresor de la lumiere de l'Evangile comme en des vaisseaux de terre , selon l'expression du grand Apôtre ; & ^{2. Cor. 4.} que ces vaisseaux de leur chair fragile étant brisés ^{7.} par la souffrance de leur martyre , l'éclat de leur gloire & de la lumiere de J e s u s - C H R I S T frapperoit & surmonteroit en même temps les adversaires impies de la verité . *Prefiguravit sanctos suos thesaurum Evangelici luminis in vasiss fictilibus habitures , sicut Apostolus dicit : quibus in passione martyrii tanquam vasculis fractis , major eorum gloria fulgor emicuit , impios Evangelicae prædicationis inimicos inopinata illis Christi claritate superavit.*

Nous pouvons bien ajouter en suivant le sentiment de ces grands Saints , que chaque Chrétien durant le cours de cette vie , qui est appellée une guerre continue , combat sans cesse les ennemis de son salut , tenant en sa main ce pot de terre où est renfermée sa lampe . Il faut que sa lampe soit ardente ; mais tant qu'il vit , elle demeure renfermée . Et proprement elle ne paraît dans tout l'éclat de sa lumiere , que lorsque la mort a brisé son corps fragile & mortel . Car c'est en vivant d'une vie cachée qu'il se rend digne de surprendre & de surmonter l'orgueil de son ennemi . Qu'il se souvienne cependant , qu'il renferme son trésor comme en un vaisseau de terre , & qu'il le tient en sa main ; c'est à-dire ,

140 LES JUGES. CHAP. VIII.
qu'il veille beaucoup , & qu'il prenne garde de ne pas laisser tomber & briser une chose si fragile.



CHAPITRE VIII.

1. **A** Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez - vous traitez de cette sorte , de ne nous avoir pas fait avertir , lorsque vous alliez combattre les Madianites ? & ils le querellerent fort aigrement , jusqu'à en venir presque à la violence .

2. Gedeon leur répondit : Que pouvois - je faire qui égalât ce que vous avez fait ? N'est - il pas vrai qu'une grappe de raisin d'Ephraïm , vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiezer ?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian , Oreb & Zeb . Qu'ai - je pû faire qui approchât de ce que vous avez fait ? Leur ayant parlé de cette sorte , il appaissa leur colere lorsqu'elle étoit prête d'éclater contre lui .

1. **D** IXERUNT Q^{UE} ad cum viri Ephraim : Quid est hoc quod facere voluisti , ut nos non vocares , cùm ad pugnam pergeres contra Madian ? jurgantes . fortiter , & propè vim inferentes .

2. Quibus ille respondit . Quid enim tale facere potui quale vos fecistis ? nonne melior est racemus Ephraim , vindemiis Abiezer ?

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian , Oreb & Zeb : quid tale facere potui , quale vos fecistis ? Quod cùm locutus esset , requievit spiritus eorum , quo tumebant contra eum .

RÉPONSE INSOLENTE DE CEUX DE SOCCOTH. 141

4. Cumque venis-
set Gedeon ad Jordani-
nem , transivit cum
cum trecentis viris
qui secum erant , &
præ lassitudine , fu-
gientes persequi non
poterant.

5. Dixitque ad vi-
ros Soccoth : Date ,
obsecro , panes po-
pulo qui mecum est ,
quia valde defece-
runt : ut possimus
persequi Zebée &
Salmana reges Ma-
dian.

6. Responderunt
principes Soccoth :
Forsitan palmæ ma-
nuum Zebée & Sal-
mania in manu tua
sunt , & idcirco pos-
tulas ut demus exer-
citui tuo panes ?

7. Quibus ille ait :
Cum ergo tradiderit
Dominus Zebée &
Salmania in manus
meas , conteram car-
nes vestras cum spi-
nis tribulisque de-
ferti.

8. Et inde conscen-
dens , venit in Pha-
nuel : locutusque est

4. Gedeon étant venus en-
suite sur le bord du Jourdain ,
le passa avec les trois cens
hommes qui le suivoient , qui
étoient si las qu'ils ne pou-
voient plus poursuivre les
Madianites qui fuyoient.

5. Il dit donc à ceux de
Soccoth : Donnez je vous
prie du pain à ceux qui sont
avec moi , parcequ'ils n'en
peuvent plus , afin que nous
puissions poursuivre les prin-
cipes des Madianites Zebée &
Salmania.

6. Mais les principaux de
Soccoth lui répondirent :
C'est peut-être que vous te-
nez déjà échâinés Zebée
& Salmania , & que vous de-
mandez pour cela que nous
donnions du pain à vos gens ?

7. Gedeon leur répondit :
Lors donc que le Seigneur
aura livré entre nos mains
Zebée & Salmania , je ferai
brisier vos corps avec les épi-
nes & les ronces du desert .

8. Ayant passé , de là il
vint à Phanuel ; & il fit la mê-
me demande aux habitans du

¶. 6. *lett. Les mains de Zebée & de Salmania sont peut-être déjà en votre main.*

142 LES JUGES. CHAP. VIII.
pays, qui lui firent la même réponse que ceux de Socoth.

9. Et Gedeon leur répondit : Lorsque je serai revenu en paix, & victorietix, j'abattrai cette tout-là.

10. Or Zebée & Salmana repronoient halaine avec le reste de leur armée ; car il n'étoit demeuré à ce peuple d'Orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite six-vingt mille hommes de guerre, tous gens de combat !

11. Gedeon donc tirant vers ceux qui habitent dans les tentes vers le côté Oriental de Nobé & de Jegbaa, défit l'armée des ennemis qui se croyoient en assûrance, s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zebée & Salmana s'enfuirent aussi-tôt, toutes leurs troupes étant en désordre ; mais Gedeon les poursuivit & les prit tous deux.

13. Il retourna du combat

V. 10. *fugr. edacentiū gladium, id est, pugnatorum. Pat.*

ad viros loci illius similia. Cui & illi responderunt, sicut responderant viri Socoth.

9. Dixit itaque & eis : Cum reversus fuero victor in pacem destruam turrim hanc.

10. Zebee autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim milia viri remanserant ex omnibus turmis Orientalium populorum, cisis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad Orientalem partem Nobe & Jegbaa, perctisit castra hostium, qui securi erant, & nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebee & Salmana, quos persequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertensque

INSOL. DES PRINCIP. DE SOCCOTH PUNIE. 143
de bello ante solis avant le lever du soleil;
ortum,

14. apprehendit puerum de viris Soccoth : interrogavit que eum nomina principum & seniorum Soccoth , & defcripsit septuaginta septem viros.

15. Venitque ad Soccoth , & dixit eis: En Zebee & Salmania , super quibus exprobrafis mihi , dicentes : Forsitan manus Zebee & Salmania in manibus tuis sunt , & idcirco perculas ut demus viris , qui lassi sunt & defecerunt , panes.

16. Tulit ergo seniores civitatis & spinas deserti ac tribulos , & contrivit cum eis , atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phanuel subvertit , occisis habitatoribus civitatis.

14. & ayant pris un serviteur de ceux de Soccoth , il demanda les noms des principaux & des Senateurs // de Soccoth , dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept.

15. Gedeon étant venu ensuite à Soccoth , dit aux premiers de la Ville : Voici Zebée & Salmania , sur le sujet desquels vous m'avez insulté , en me disant : C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zebée & Salmania , & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens qui sont si las qu'ils n'en peuvent plus.

16. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth , il leur brisa le corps // avec les épinettes & les ronces du désert.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuel , après avoir tué les habitans de la ville ;

¶. 14. lett. Seniores , id est , pes auctores mali punire , multitudini ignorare . Gros. de jure bell. & pac.

¶. 16. expl. Mite est princi-

18. Il dit ensuite à Zebée & à Salmana : Comment étoient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor ? Ils lui répondirent : Ils étoient comme vous , & l'un d'eux paroisoit un fils de Roi .

19. Gedeon ajoûta : C'étoient mes frères & les enfants de ma mere. Vive le Seigneur : Si vous leur aviez sauvé la vie , je ne vous tue-rais pas maintenant.

20. Il dit ensuite à Jether son fils ainé : Allez , tuez-les. Mais Jether ne tira point son épée , parcequ'il craignoit , n'étant encore qu'un enfant.

21. Zebée & Salmana dirent donc à Gedeon : venez-vous - mêmes & tuez-nous ; car c'est l'âge qui rend l'homme fort. Gedeon s'étant avancé , tua Zebée & Salmana. Il prit ensuite tous les ornemens & les bossettes qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des Rois.

¶. 18. expl. dans les roches de cette montagne où ils s'étoient retirés pour fuir les Madianites.

Ibid. expl. Ils parloient ainsi

18. Dixitque ad Zebee & Salmana : Quales fuerunt viri , quos occidistis in Thabor ? Qui responderunt : similes tui , & unus ex eis quasi filius regis

19. Quibus ille respondit , fratres mei fuerunt , filii matris meæ : vivit Dominus , quia si servassetis eos , non vos occiderem.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge , & interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebat enim , quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebee & Salmana : Tu surge , & irru in nos : quia juxta etatem robur est hominis. Surrexit Gedeon , & interfecit Zebee & Salmana : & tulit ornamenta ac bullas , quibus colla regalium camelorum decorari solent.

pour le flater. Menob.

¶. 19. expl. Ou les frères de mere seulement , ou les frères de mere & de père aussi. Synops.

22. Dixeruntque

GEDEON REFUSE LE COMMAND. D'ISRAEL. 143

22. Dixeruntque omnes viti Israel ad Gedeon : Dominare nostri tu , & filius tuus , & filius filii tui : quia liberasti nos de manu Madi-

an.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri , nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos : Unam peritionem postulo a vobis : Date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelites habere consueverant.

25. Qui responde- runt : Libentissime dabimus. Expanden- tesque super terram pallium , projecterunt in eo inaures de præda.

26. Et fuit pon- dus postulatarum in- aurium mille sep- tingenti auri sicli , absque ornamentis

22. Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gedeon : Soyez notre Prince & com- mandez-nous, vous, votre fils , & le fils de votre fils ; parce- que vous nous avez délivrés de la main des Madianites.

23. Gedeon leur répondit : Je ne ferai point votre Prince , & je ne vous commandera- rai point , ni moi ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui fera votre Prince , & qui vous commandera.

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendans-d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Ismaélites qu'ils venoient de défaire , avoient accoutumé de porter des pendans-d'oreilles d'or.

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et étendant un manteau sur la terre , ils jetterent dessus les pendans-d'oreilles qu'ils avoient eus de leur butin.

26. Ces pendans-d'oreil- les que Gedeon avoit demandés , se trouverent peser mil- le sept cens sicles d'or , sans

K

les ornemens, les colliers précieux, & les vêtemens d'écarlate dont les rois de Madian avoient accoutumé d'user, & sans les carquans d'or des chameaux.

27. Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint // aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie, & il causa la ruine de Gedeon & de toute sa maison.

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfans d'Israël, & ils ne purent plus lever la tête : mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années // du gouvernement de Gedeon.

29. Après cela Jerobaal fils de Joas, étant revenu demeura dans sa maison ;

30. & il eut soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parcequ'il avoit plusieurs femmes,

✓. 27. Hebr. LXX. après lui, [voir, depuis la paix établie par c'est-à-dire, après sa mort. la Prophétesse Débora) du vi-

✓. 28. Hebr. recouvrâ la paix, vant de Gedeon. en la quarantième année, (jfa. 1)

& monilibus, & veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, & præter torque aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, & factum est Gedeoni & omni domui ejus in ruinam.

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare : sed quiete terra per quadraginta annos quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal filius Joas, & habitavit in domo sua :

30. Habuitque septuaginta filios qui egressi sunt de femore ejus, et quod plures haberet uxores.

MORT DE GEDEON. INGRATITUDE DES ISR. 147

31. Concubina autem illius quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulchro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, & fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque eum Baal foedus, ut esset eis in deum:

34. Nec recordari sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum:

35. Nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quae fecerat Israeli.

¶. 31. expl. Les concubines étoient alors des femmes legitimes, mais sans la qualité de mères & de maîtresses de famille.

¶. 32. lett. bonne.

31. & sa concubine // qu'il avoit à Sichem, eut un fils de lui nommé Abimelech.

32. Gedeon fils de Joas mourut enfin dans une heureuse vieillesse, & il fut enseveli dans le sepulcre de Joas son pere, à Ephra qui appartenloit à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gedeon, les enfans d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, & ils se prostituerent à l'idolatrie de Baal //. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu:

34. & ils oublièrent leur Seigneur & leur Dieu, qui les avoit délivrés des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnés.

35. Ils n'userent point de miséricorde // envers la maison de Gedeon appellé Jerobaal, pour reconnoître le bien qu'il avoit fait à Israël.

¶. 33. expl. Durant dix ans,

¶. 35. expl. Miséricorde en ce lieu se prend pour toutes sortes de témoignages d'affection.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *A* Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, &c. Gedeon leur répondit : Une grappe de raisin d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezzer ?

Judic.
6. 35.

Gedeon avoit envoyé demander des troupes aux tribus de Manassé, d'Azer, de Zabulon, & de Nephthali : mais il n'avoit point envoyé de même à la tribu d'Ephraïm, non plus qu'aux autres tribus. C'est pourquoi les enfans d'Ephraïm, comme parle l'Ecriture, le querellèrent fort aisement, & usèrent presque de violence envers lui, se plaignant, comme s'il avoit envié aux autres l'honneur de cette victoire, & qu'il eût voulu l'attribuer principalement à sa tribu, qui étoit celle de Manassé. Un homme moins modéré & moins humble que Gedeon auroit méprisé peut-être un tel reproche, étant assuré par le témoignage de sa conscience, qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du Seigneur; & que ceux-là seuls avoient marché contre l'ennemi, que Dieu même avoit choisis pour ce grand combat : mais il se sent obligé de traiter ses frères comme ses frères, & d'adoucir leur colere par la sagesse de sa réponse, selon cet avis qu'a donné depuis le Sage ; *Qu'une réponse douce brise la colere, & qu'une parole dure excite au-contraire la fureur.* Il se sent donc, pour appaiser Ephraïm, d'une ma-

Prov.
14. 10

nier de parler, qui étoit comme une espece de proverbe parmi eux, en leur disant, *que les restes de leur vigne valoient mieux que toutes les vendanges de la maison d'Abiezér*; c'est-à-dire, de sa famille; & leur témoignant par-là, que les moins d'Ephraïm valoient mieux que les plus forts d'Abiezér; ou que ce qu'avoit fait cette tribu après le fort du combat, en prenant les chefs des Madianites, *Oreb & Zeb*, étoit plus grand que tout ce qu'ils avoient fait eux-mêmes en les mettant tous en fuite. Cette humilité & cette douceur de Gedeon si remplie de charité, qui eut la force de calmer en un instant toute la fureur de la tribu d'Ephraïm, devroit inspirer dans de pareilles occasions une semblable sagesse, puisqu'elle fit remporter à ce grand homme une victoire en quelque façon plus glorieuse sur le cœur de ceux qui étoient ses frères, que n'étoit celle qu'il veoit de remporter sur ses ennemis.

¶. 5. 6. *Il dit donc à ceux de Socothe: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, ... afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites... Mais les principaux de Socothe lui répondirent: C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zebée & Salmana, &c.*

Le nom de *Socothe* signifie, tentes; & ce lieu étoit ainsi nommé, parceque Jacob revenant de la Mesopotamie, & s'étant reconcilié avec son frere Esaü, bâtit là une maison & dressa ses tentes, comme il est marqué dans la Genese. C'étoit une ville située dans la tribu de Gad, dont les habitans étoient d'autant plus coupables de refuser à leurs frères ce petit soulagement qu'ils

leur demandoient , qu'ils en avoient le dernier besoin , & que le sujet de ce grand épuisement qu'ils sentoient , étoit le travail qu'ils avoient à soutenir pour l'intérêt & pour le salut commun de tout Israël . La raillerie qu'ils ajoutent au refus qu'ils font à Gedeon de donner du pain à ses troupes , rendoit leur crime encore plus punissable : car en lui disant , *Petit - être que vous tenez déjà enchaînez Zebès & Salmane* ; c'étoit , selon les Interpretes , comme s'ils lui eussent insulté en cette maniere : *Vous vous flatez vainement de la victoire , & vous parlez comme si ces Princes étoient déjà entre vos mains*. Mais qu'une poignée de gens comme vous êtes , n'espere pas de combattre impunément des ennemis si puissans qui rallieront promptement leurs troupes , & qui remportant sur vous l'avantage , nous puniroient avec vous , s'ils scavoient que nous vous étissions fourni des vivres contr'eux .

¶. 14. 16. *Et ayant pris un serviteur de ceux de Socothe , il lui demanda les noms des principaux & des Senateurs de Socoth , dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Socoth , il leur brisa le corps avec les épines & les ronces du désert.*

¶. 15. In hunc locum. On a fort loué dans cette conduite la prudence & la juste severité de Gedeon ; la prudence , en ce qu'il voulut épargner le peuple , lorsqu'il s'informa des noms des coupables ; & la justice , en ce qu'il punit si severement ces principaux de Socoth , qui avoient osé insulter avec tant d'inhumanité à leurs frères . Car quoiqu'il paroisse

Synops.
Critic.
Menoch.
*in hunc
locum.*

AMES SANS MISERIC. EN HORREUR A DIEU. 151
quelque cruauté dans la maniere dont il traita ces habitans de Soccoth , c'étoit une cruauté neceſſaire , & dont l'exemple devoit être utile à tous les autres , de punir sans misericorde des personnes impitoyables , qui n'avoient été touchées d'aucune misericorde pour les besoins de leurs freres. Et l'on ne peut point doutier que Gedeon en cela n'ait suivi le mouvement que Dieu même lui inspira , pour faire connoître à tous les hommes par un châtiment si rigoureux l'horreur qu'il a de la dureté de ces ames inhumaines , qui verroient mortir leur freres sans leur accorder le pain necessaire pour les faire subsister ; ou qui par des vues toutes politiques & interessées refusent de secourir ceux qui combattent pour la cause du Seigneur , de peur d'attirer sur eux le ressentiment des ennemis du peuple de Dieu.

On est en peine de concevoir la maniere dont il fit mourir ces hommes barbates & insolens : mais ce qu'il semble qu'on peut entendre le plus naturellement , c'est que l'on couvrit leurs corps de ronces & d'épines , & qu'en cet état on les fit fouler & écraser , peut-être de la même sorte qu'en usa depuis David à l'égard des Ammonites , dont l'Ecriture rapporte , *qu'il fit passer sur leur corps 1. Reg. des chariots qui avoient des ronces de fer*. Dieu 11. 19. pouvoit bien nous figurer par un tel supplice si peu usité , que les richesses dont on ne fait point de part à ceux qui sont dans le besoin , ayant étouffé dès le temps présent la semence de la parole de Dieu , & la vie spirituelle de la grace , dans 2uc. 78. les personnes qui les possèdent si injustement .¹⁴ comme JESUS-CHRIST nous en assûre , devien-

Denseur.
17. 16.1. Reg. 8.
6. &c.

mêmes pour leur Roi celui qu'ils vouloient, quoique le Seigneur leur eût déclaré par la bouche de Moïse, qu'ils prendroient celui qu'il auroit choisi d'entre leurs frères. D'ailleurs, l'on peut voir par la maniere dont Dieu se fâcha depuis contre eux, lorsqu'ils demanderent à Samuel qu'il leur établit un Roi, comme en avoient tous les autres peuples; combien cette offre qu'ils firent à Gedeon de la Royauté, en méprisant en quelque façon le gouvernement de Dieu même, pût déplaire à Dieu, puisqu'il déclara à Samuel, qu'en lui demandant un Roi, ils rejettroient le Seigneur leur Dieu, & lui fit assez entendre qu'ils ne pouvoient être plus sévèrement punis qu'en obtenant ce qu'ils demandoient.

Gedeon en cette rencontre fit la même chose que Samuel, en refusant d'écouter ce que lui disoit le peuple; mais avec cette difference, que Samuel prenoit seulement l'intérêt de Dieu, sans que lui-même s'y trouvât intéressé: au-lieu que Gedeon préfera la gloire de Dieu à la sienne propre, & ne voulut point régner sur un peuple qui lui offroit la Couronne, quoique Dieu même l'eût choisi pour être le chef & le sauveur d'Israël: *Ce sera Dieu, leur dit-il, qui sera votre Prince, & non moi ni mes enfans.*

On peut bien le regarder comme ayant été encore en ce point la figure de JESUS-CHRIST, qui refusa d'accepter le royaume de la Judée, lorsque les peuples étonnés de ses grands miracles voulurent le faire Roi, & qu'il s'enfuit du milieu d'eux: & on ne scauroit assez admirer cette humilité si éclairée, qui lui fit voir dans le plus

grand éclat de sa gloire , & au milieu du triomphe qu'il venoit de remporter sur ses ennemis ; que c'étoit à Dieu qu'il appartenloit de gouverner les Israélites , & à lui de s'abaisser profondément en sa présence. C'est par-là sans doute qu'on peut juger équitablement de ce qu'il fit dans la suite , donc nous parlerons aussi-tôt après. Il faut seulement ajouter ici , que quelques Auteurs ont prétendu , que l'offre que fit le peuple à Gedeon de la Couronne , ne regardoit pas toute sa postérité , mais seulement son fils & son petit-fils , selon qu'il semble que le porte le Texte sacré . Mais ce sentiment ne paroît point vrai-semblable , & l'expression de l'Ecriture s'accorde fort bien avec l'autre sentiment , qui est , que le Royaume lui étoit offert à lui & à ses enfans ; c'est-à-dire , à toute sa postérité .

¶. 27. Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra : & cet Ephod devint depuis à tous les Israélites une occasion de se prosterner dans l'idolatrie.

Il semble que pour porter un jugement équitable de ce que fit Gedeon , lorsqu'il demanda tous les pendans-d'oreilles d'or que les enfans d'Israël avoient pris sur les ennemis , & qu'il en fit un Ephod , s'est-à-dire , cet habit sacerdotal dont il est parlé dans l'Ecriture ; il faut remarquer Exod. avec quelques Interpretes , que de la maniere Exodus. 28. 6. dont cette action est rapportée , elle arriva dans Serrap. le temps même qu'il venoit de refuser avec une Menoch. in bune locum. vraie humilité le Royaume qu'on lui présentoit , & qu'il avoit protesté , que ce feroit Dieu qui commanderoit les Israélites , & non lui . Comment

donc un homme qui témoignoit être tout rempli de la grandeur & de la gloire de Dieu, auroit-il pu s'oublier jusqu'à ce point, que d'entreprendre une chose contre le respect qu'il lui devoit ?

*August.
in Iudic.
quaest. 41.* Cependant saint Augustin, qui a entendu par cet Ephod tous les ornemens sacerdotaux ; destinés aux sacrifices qu'on offroit à Dieu, dit, qu'il commit un péché, en ce qu'il fit dans Ephra, pour honorer le Seigneur, ce qu'il étoit défendu de faire hors le Tabernacle. Mais comme il est remarqué dans l'Ecriture, que la paix que Gedeon établit par sa victoire dura quarante ans, & que l'on ne pourroit pas comprendre que Dieu eût voulu accorder une paix si longue à son peuple après la prostitution de l'idolatrie où elle témoigne que cet Ephod l'engagea ; le même Saint dit, que Gedeon n'entreprit de faire l'Ephod que peu de temps avant qu'il mourût, & que l'Ecriture n'en parle ici que par occasion & par avance, comme elle fait très-souvent. Il nous paroît néanmoins difficile d'entrer tout-à-fait dans le sentiment de ce grand Saint, & même de l'accorder avec le texte de l'Ecriture, selon que l'ont remarqué quelques habiles Interpretes. Car ce qu'elle dit ensuite de Gedeon, qu'il mourut dans une heureuse vieillesse, *moriuitus est in senectute bona*, elle ne le dit, selon la reflexion d'un savant Theologien, que des hommes saints & agréables à Dieu. Et ce qu'elle ajoute, *qu'après sa mort les enfans d'Israël se détournerent du culte de Dieu, & se prostituerent à l'idolatrie de Baal*, marque encore, comme le témoigne le même Auteur, que Gedeon, tant qu'il vécut, retint le peuple avec très-grand

*Ephesius in
bunc loc.*

SI GEDÉON A PÉCHÉ EN FAISANT UN EPHOD. 157
foin dans le culte du vrai Dieu. Enfin , le témoignage authentique que lui rend saint Paul , en le joignant à David & à Samuel dans ce qui regarde l'accomplissement des devoirs de la justice Hebr. 1.
& de la vertu , ne nous laisse aucun sujet de douter qu'il n'ait fini saintement sa vie : ce qui ne pourroit s'accorder avec cette prévarication de la loi , dans laquelle il seroit tombé immédiatement avant sa mort.

Quelques-uns ont cru qu'il viola effectivement la loi en faisant l'Ephod après sa victoire ; mais qu'il en fit pénitence avant sa mort. Surquois Estius répond encore fort bien , que s'il a fait pénitence d'avoir violé la loi , il auroit donc dû détruire ce qu'il avoit fait , & ne pas laisser parmi le peuple un si grand sujet de scandale : & il en conclut , qu'il semble que l'on doit dire que Gedeon fit en cela une faute seulement par ignorance , & par un zèle de pieté mal réglé ; ne considérant pas assez combien le Seigneur avoit eu raison d'ordonner qu'on lui offriroit des sacrifices en un seul lieu. Il dit même qu'il ne croit pas que saint Augustin ait eu une autre pensée , en témoignant que Gedeon a péché , sans s'expliquer sur la qualité de son péché. Et l'on pourroit ajouter encore , que ce qui put le faire tomber dans cette faute , fut peut-être le sacrifice que Dieu Judic. 6. 260.
in hunc loc. &c.

Mais d'autres Auteurs très-habiles ont prétendu justifier entièrement de péché la conduite de Gedeon. Ils disent d'abord ce que l'on a touché auparavant , que l'humilité admirable avec

158 LES JUGES. CHAP. VIII.
laquelle il refusa d'être Roi des Israélites , en declarant qu'il éroit juste que Dieu même fût toujours leur Roi , ne nous permet point de croire qu'il ait manqué en ce même temps à ce qu'il devoit à Dieu. Secondelement , il ne paroît point que la Loi ait défendu en aucun lieu de faire des ornemens sacerdotaux qui ne fussent point dans le Tabernacle : comme il n'étoit point non plus défendu de faire un autel hors celui du Tabernacle , pourvû que l'on n'y sacrifiât point. En troisième lieu , Gedeon voulut en faisant l'Ephod , & employant pour cela tout ce que le peuple lui avoit donné de plus précieux des dépouilles des ennemis , rendre à Dieu en quelque sorte toute la gloire de son triomphe par ce monument qu'il lui consacroit de son humble reconnaissance. Et s'il le mit dans *Ephra* , au-lieu de le mettre dans Silo où étoit le Tabernacle , c'est qu'il pouvoit esperer que le Tabernacle seroit transferé dans sa ville , comme du temps de Josué il avoit été transferé dans Silo qui étoit de sa Tribu , n'y ayant encore alors rien de fixe touchant le lieu où le Tabernacle devoit demeurer , & le Seigneur s'étant réservé le choix de ce lieu. Enfin , l'Ecriture ne nous dit point que Gedeon se soit servi de l'Ephod qu'il avoit fait en l'honneur de Dieu , & qu'il ait offert aucun sacrifice depuis celui que l'Ange même l'avoit obligé d'offrir au Seigneur avant le combat. Toute la difficulté consiste donc dans ce qu'elle ajoute :

Et cet Ephod devint à tous les Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie , & il causa la ruine de Gedeon & de toute sa maison.

EPHOD, OCCASION DE CHUTE AUX ISR. 159

Ceci néanmoins s'explique aisément après tout ce qu'on a dit auparavant. Comme le serpent qui avoit été élevé dans le desert par l'ordre de Dieu pour la guérison des Israélites, leur devint en suite, par le penchant effroyable qu'ils avoient à l'impiété, un sujet d'idolatrie; aussi l'Ephod que Gédéon avoit fait pour signaler sa reconnaissance envers le Seigneur, devint après qu'il fut mort une occasion de chute à tout Israël, qui abusa de cet ornement sacré pour rendre à Baal un culte profane & impie. Et cette prostitution de l'idolatrie à laquelle toute la famille de Gédéon se laissa aller comme le reste du peuple, fut la cause de sa perte. Car c'est ainsi que l'on doit entendre cette expression de l'Ecriture, *qu'il causa la ruine de Gédéon*, c'est-à-dire, *de tous ceux de sa maison*: puisque la ruine de sa famille pouvoit être regardée comme étant la sienne propre.



CHAPITRE IX.

1. **A**BRAHAM autem
Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, & locutus est ad eos, & ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens;

2. Loquimini ad omnes viros Sichem:

¶. 1. expl. les parens. Menoch.

1. **A**lors Abimelech fils de Jerobaal s'en alla à Sichem trouver les frères[¶] de sa mère, & tous ceux de la famille du père de sa mère, & il leur parla en ces termes à tous :

2. Représentez ceci, leur dit-il, à tous les habitans de

Sichem : Lequel est le meilleur pour vous , ou d'être dominés par soixante & dix hommes , tous enfans de Jerobaal , ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commandé ? Et de plus considérez que je suis votre chair & votre sang //.

3. Tous les parens de sa mere ayant donc parlé en certaine maniere à tous les habitans de Sichem , ils gagnerent leur cœur & leur affection pour Abimelech , en leur disant : C'est notre frere .

4. Et ils lui donnerent soixante & dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalberit . Abimelech avec cet argent leva une troupe de gens misérables & vagabonds qui le suivirent :

5. & étant venu en la maison de son pere à Ephra , il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jerobaal ses freres , & de tous les enfans de Jerobaal il ne resta que Joatham , le plus petit de tous , qui fut caché

**. 2. lettr. Je suis votre os & votre chair. Expl. Je vous suis un très-étroitement par le sang & par la naissance.*

6. Congregati

Quid vobis est melius , ut dominentur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal , an ut dominetur unus vir ? Simulque considerate quod os vestrum & caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos , & inclinaverunt cor eorum post Abimelech , dicentes : Frater noster est .

4. Dederuntque illi septuaginta pondō argenti de fano Baalberit . Qui conduxit fibi ex eo viros inopes & vagos , secutique sunt eum .

5. Et venit in domum pattis sui in Ephra , & occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros , super lapidem unum : remansaque Joatham filius Jerobaal minimus , & absconditus est .

PARABOLE DE JOATHAN A CEUX DE SICHEM. 161 dans ce meurtre de ses frères.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem , & universæ familiæ urbis Mello : abieruntque & constituerunt regem Abimelech , juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nunciatum esset Joathan , ivit , & stetit in vertice montis Garizim : elevataque voce , clamavit , & dixit : Audite me viri Sichem , ita audiat vos Deus .

8. Ierunt ligna , ut ungerent super se regem , dixeruntque olivæ : Impera nobis .

9. Quæ respondit : Numquid possum descerere pinguedinem meam , qua & dii utuntur , & homines , & venire ut inter ligna promovere ?

10. Dixeruntque ligna ad arborem figuram : Veni , & super nos regnum accipe .

11. Quæ respondit

*. 8. lettr. Ut ungerent , ungere , pro constituere . Ita Cyrus unus Deus dicitur . Synops.

6. Alors tous les habitans de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello , allerent établir roi Abimelech près du chêne qui est à Sichem .

L'An du monde 2769.

7. Joathan en ayant reçû la nouvelle , s'en alla au haut de la montagne de Garisim , où se tenant debout il cria à haute voix , & parla de cette sorte : Ecoutez-moi , habitans de Sichem ; Qu'ainsi Dieu vous puisse écouter .

8. Les arbres allerent un jour pour s'élire un roi ; & ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi .

9. L'olivier leur répondit ; Puis-je abandonner mon suc & mon huile dont les dieux & les hommes se servent , pour venir m'établir parmi les arbres ?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez être notre roi .

11. Le figuier leur répondit

L

dit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc & l'excellence de mes fruits pour me venir établir parmi le reste des arbres ?

12. Les arbres s'adresserent encore à la vigne, & ils lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin // qui est la joie de Dieu & des hommes, pour venir m'établir parmi le reste des arbres ?

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez être notre roi.

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour votre roi, venez vous reposer sous mon ombre ; que si vous ne voulez pas, que le feu sorte du buisson, & qu'il devore les cedres du Liban.

16. Considérez donc maintenant si c'a été pour vous une action juste & innocente d'établir ainsi Abimelech

*. 13. expl. Comme on em-
ploioit le vin dans les sacrifices
qu'on offroit à Dieu, & que Dieu

eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, & ire ut inter cetera ligna promovear ?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, & impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lœtificat Deum & homines, & inter ligna cetera promoveri ?

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnaum : Veni, & impera super nos.

15. Quæ respondit eis : Si verè me regem vobis constituitis, venite, & sub umbra mea requiescite : fin autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno : & devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur, si recte & absque peccato constituitis super vos regem Abimelech, & bene

agreoit ces sacrifices, on peut dire en quelque façon, que le vin éroit la joie de Dieu. Menoch.

IMPREC. DE JOATHAN CONTRE SICHEM. 163

egistis cum Jerobaal, & cum domo ejus, & redditistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. & animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian.

18. qui nunc surrexistis contra dominum patris mei, & interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, & constituitis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, cù quòd frater vester sit:

19. si ergo rectè & absque vitio egistis cum Jerobaal & domo ejus, hodie lætmini in Abimelech, & ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perverse: egrediatur ignis ex eo, & consumat habitatores Sichem, & oppidum Mello: egrediaturque ignis de

pour votre prince; si vous avez bien traité Jerobaal & sa maison; & si vous avez reconnu comme vous deviez les grands services de celui qui a combattu pour vous;

17. & qui a exposé sa vie à tant de perils pour vous délivrer des mains des Madianites:

18. Et si vous avez dû vous élever comme vous avez fait contre la maison de mon pere, en tuant sur une même pierre ses soixante & dix fils, & en établissant Abimelech fils de sa servante pour prince sur les habitans de Sichem, parcequ'il est votre frere.

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jerobaal & sa maison, & si vous ne lui avez point fait d'injustice, qu'Abimelech soit votre bonheur, & puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimelech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimelech, qu'il consume les habitans de Sichem, & la ville de Mello; & que le feu sorte des ha-

Lij

tenoit de s'élever contre ces lâches , qui n'étoient point , dit l'Ecriture , *venuz au secours du Seigneur* , lui qui dès le commencement du monde avoit levé le premier l'étendart pour la défense de la gloire du Très-haut , contre ceux qui lui avoient déclaré la guerre . Nous ne voyons point d'autre effet de cette imprécation qu'il prononça contre Meroz par la bouche de Débora , sinon que ce lieu est toujours depuis demeuré comme enseveli dans un oubli éternel .

V. 28. Cependant sa mere regardoit par la fenêtre , & elle crooit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ? &c.

Rien n'est plus vif ni plus agreable que cette maniere dont Débora , toute transportée de reconnoissance & toute remplie de l'Esprit de Dieu , nous fait comme en insultant la peinture de l'inquiétude où la mère de Sisara se trouvoit alors , & de ce que l'une de ses femmes lui disoit pour calmer son trouble . Mais on peut bien ajouter , que dans un sens figuré c'est peut-être une des images les plus vives de cette insulte si redoutable dont Dieu menace tous les impies , lorsqu'il leur declare , qu'au moment qu'ils periront il se rira d'eux , & s'en mocquera ; de même qu'ils se font mocqués de lui tandis qu'ils vivoient .

*Prov. 2.
26.*





CHAPITRE VI.

1. Ecerunt autem filii Israel mali in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madiantum septem annis,

2. & oppressi sunt valde ab eis. Perce-
runtque sibi antea &
speluncas in monti-
bus, & munitissima
ad repugnandum lo-
ca.

3. Cumque sevisset Israel , ascendebat
Madian & Amalec,
et ceterique orienta-
lium nationum ;

4. Et apud eos fi-
gentes tentoria , si-
c ut erant in herbis
cuncta vastabant us-
que ad introitum Ga-
zae : nihilque omnino
ad vitam pertinens

1. Les enfans d'Israel fi-
rent encore le mal aux
yeux du Seigneur , & il les
livra pendant sept ans // en-
tre les mains des Madiantites // .

2. Ces peuples se tinrent
dans une si grande oppres-
sion qu'ils furent obligés de
se retirer dans les antres ,
dans les cavernes des mon-
tagnes , & dans les lieux les
plus forts , pour pouvoir re-
sister aux Madiantites.

3. Après que les Israélites //
avoient semé , les Madiantites ,
les Amalecites , & les
autres peuples de l'orient ve-
noient sur leurs terres ;

4. & dressoient leurs ten-
tes dans leur pays , ils rui-
noient tous leurs grains en
herbes jusqu'à l'entrée de
Gaza // & ne laissoient aux
Israélites rien de tout ce qui

V. 1. expl. Depuis l'an du ham par sa femme Cethura.
monde 2752. jusqu'en l'an | Gen. 25. 2.

2755.

Ibid. lett. de Madian. Ce
peuple étoit descendu d'Abra-

ham par sa femme Cethura.

Gen. 25. 2.

V. 3. lett. Israël.

V. 4. expl. qui est aux confins
de la Palestine vers l'occident.

étoit nécessaire à la vie , ni brebis , ni bœufs , ni ânes .

5. Car ils venoient avec tous leurs troupeaux & leurs tentes ; & comme ils étoient une multitude innombrable d'hommes & de chameaux , ils remplissoient tout , comme un nuage de sauterelles , & gâtoient tout par où ils passoient .

6. Israël fut donc extrêmement humilié sous Madian .

7. Et ils crierent au Seigneur lui demandant secours contre les Madianites .

8. Alors le Seigneur leur envoya un Prophète qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir d'Egypte , & je vous ai tirés de la maison de servitude :

9. Je vous ai délivrés de la main des Egyptiens , & de tous les ennemis qui vous affligeoient ; j'ai chassé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée ; je vous ai donné le pays qui étoit à eux ;

10. Et je vous ai dit : Je

relinquebant in Israël , non oves , non boves , non asinos .

5. Ipsi enim & universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis , & instar locustarum universa complebant , innumera multitudo hominum , & camellorum , quidquid testigerant devastantes .

6. Humiliatusque est Israël valde in conpectu Madian .

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas .

8. Qui misit ad eos virum Prophetam , & locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israël : Ego vos feci condescendere de Ægypto , & eduxi vos de domo servitutis ,

9. & liberavi de manu Ægyptiorum , & omnium inimicorum , qui affligebant vos : ejecique eos ad introitum vestrum , & tradidi vobis terram eorum .

10. Et dixi : Ego

APPARITION D'UN ANGE A GEDEON. 93

**Dominus Deus ve-
ster ; ne timeatis deos
Amorrhæorum , in
quorum terra habi-
tatis. Et noluitis au-
dire vocem meam.**

suis le Seigneur votre Dieu.
Ne craignez point les dieux
des Amorrhéens au pays des-
quels vous habitez ; & *après
cela*, vous n'avez point vou-
lu écouter ma voix.

**11. Venit autem
Angelus Domini , &
sedet sub querco, quæ
erat in Ephra , &
pertinebat ad Joas
patrem familiæ Ezri.
Cumque Gedeon fi-
lius ejus excuteret at-
que purgaret fru-
menta in torculari ,
ut fugeret Madian.**

**11. Or l'Ange du Seigneur
vint s'asseoir sous un chesne
qui étoit à Ephra / qui ap-
partenoit à Joas pere de la <sup>L'an de
monde 7184</sup>
famille d'Ezri / & Gedeon
son fils étoit occupé alors à
battre le blé dans le pressoir,
pour se sauver ensuite avec
son blé , des incursions des
Madianites ,**

**12. Apparuit ei An-
gelus Domini , &
ait: Dominus tecum,
virorum fortissime.**

**12 L'Ange du Seigneur
apparut donc à Gedeon , &
lui dit: Le Seigneur est avec
vous , ô le plus fort d'entre
les hommes.**

**13. Dixitque ei Ge-
deon : Obscro , mi-
domine , si Dominus
nobiscum est , cur
apprehenderunt nos
hæc omnia ? Ubi sunt
mirabilia ejus , quæ
narraverunt patres
nostrí , atque dixe-
runt : De Ægypto
eduxit nos Dominus ,**

**13. Gedeon lui répondit:
D'où vient donc , mon Sei-
gneur , je vous prie , que
tous ces maux sont tombés
sur nous , si le Seigneur est
avec nous ? Où sont ces
merveilles que le Seigneur
a faites , que nos peres nous
ont rapportées en nous di-**

**ψ. 11. Il y avoit deux Ephra.
Une dans la tribu de Benjamin.
Jesue 18:13. & celle-ci dans la
tribu de Manassè. *Menoch.***

Ibid. expl. chef de la famille

**d'Ezri. *Menoch. Hebr. Patris.*
Ezri. Quidam tamen vertunt
per unam vocem Abiezer ,
id est. Abiezitam è familia
Abiezer.**

sant : Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte ? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés , & il nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Le Seigneur le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli , & vous délivrerez Israël de la main des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.

15. Gedeon lui répondit : Helas mon Seigneur , comment , je vous prie , délivre-rais - je Israël ? Vous savez que ma famille est la dernière de Manassé , & que je suis le dernier dans la maison de mon pere.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous , & vous battrez les Madianites , comme s'ils n'étoient qu'un seul homme.

17. Gedeon lui dit : Si j'ai trouvé grace devant vous , donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi.

18. Et ne vous retirez point

*. 14. expl. l'Ange qui representoit le Seigneur.

nunc autem dereliquit nos Dominus , & tradidit in manu Madian.

14. Respxitque ad eum Dominus , & ait : Vade in hac fortitudine tua , & liberabis Israël de manu Madian : Scito quod miserim te.

15. Qui respondens ait : Obscro , mi domine , in quo liberabo Israël ? Ecce familia mea infima est in Manasse , & ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum : & percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille : Si inveni , inquit , gratiam coram te , damibi signum quod tu sis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas

SACRIFICE DE GEDON CONSUMÉ PAR LE FEU. 95
hinc , donec rever-
tar ad te , portans
sacrificium , & offre-
rens tibi . Qui respon-
dit : Ego præstolaber
adventum tuum .

d'ici , jusqu'à ce que je re-
tourne vers vous , & que
j'apporte un sacrifice pour
vous l'offrir . Il lui répon-
dit : J'attendrai votre re-
tour .

19. Ingressus est
itaque Gedeon & co-
xit hœdum , & de
farinæ modio azymos
panes : carnesque
ponens in can-
nistro , & jus car-
nium mittens in ol-
lam , tulit omnia sub
quercu , & obtulit ei .

19. Gedeon donc étant en-
tré chez lui fit cuire un che-
vreau , & fit d'une mesure
de farine des pains sans le-
vain , & ayant mis la chair
dans une corbeille & le jus
de la chair dans un pot , il
apporta tout sous le chesne
ou étoit l'Ange , & le lui of-
frit .

20. Cui dixit An-
gelus Domini : Tol-
le carnes & azymos
panes , & pone supra
petram illam , & jus
desuper funde . Cum-
que fecisset ita ,

20. L'Ange du Seigneur
lui dit : Prenez la chair
& les pains sans levain ,
mettez - les sur cette pierre
& versez dessus le jus de la
chair ; ce que Gedeon ayant
fait ,

21. extendit Ange-
lus Domini summi-
tatem virgæ , quam
tenebat in manu , &
tetigit carnes & pa-
nes azymos : ascen-
ditque ignis de petra ,
& carnes azymosque
panes consumpsit :
Angelus autem Do-
mini evanuit ex ocul-
lis ejus .

21. l'Ange du Seigneur
étendit le bout de la verge
qu'il tenoit en sa main , &
en toucha la chair & les
pains sans levain , & aussî-
tôt il sortit un feu de la pier-
re , qui consuma la chair &
les pains sans levain , & en
même-temps l'Ange du Sei-
gneur disparut de devant ses
yeux .

22. Gedeon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit : Helas mon Seigneur mon Dieu , j'ai vû l'Ange du Seigneur face à face.

23. Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point , vous ne mourrez pas.

24. Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu , qui se voit encore aujourd'hui , & il l'appella la paix du Seigneur. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra qui appartient à la famille d'Ezri ,

25. le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre pere & un autre taureau de sept ans & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere , & coupez par le pied le bois qui est autour de l'autel.

26. Bâtissez aussi un autel au Seigneur votre Dieu sur le haut de cette pierre sur laquelle vous avez offert votre sacrifice , & prenez le second taureau que vous offirez en holocauste sur un bucher des branches d'arbres

22. Vidensque Gedeon quod esset Angelus Domini , ait : Heu mi Domine Deus quia vidi Angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum : ne timeas , non moriēris

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino , vocavitque illud , Domini pax , usque in præsentem diem . Cumque adhuc esset in Ephra , quæ est familiæ Ezri ,

25. nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle ta'rum patris tui , & alterum ta'rum annorum septem , destruesque aram Baal , quæ est patris tui : & nemus , quod circa aram est , succide :

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus , super quam antè sacrificium posuisti : tollesque ta'rum secundum , & offeres holocaustum super

struem

AUTEL DE BAAL

STRUEM lignorum, quæ
de nemore succideris.

27. Assumptis ergo
Gedeon decem viris
de servis suis , fecit
sicut præceperat ei
Dominus. Timens au-
tem domum patris
sui , & homines illius
civitatis, per diem no-
luit id facere , sed om-
nia nocte complevit.

28. Cumque surre-
xissent viri oppidi ejus
mane viderunt destru-
ctam aram Baal , lo-
cumque succisum , &
taurum alterum im-
positum super altare
quod tunc ædificatum
erat.

29. Dixeruntque ad
invicem : Quis hoc fe-
cit ? Cumque perqui-
rerent auctorem facti,
dictum est : Gedeon fi-
lius Joas fecit hæc
omnia.

30. Et dixerunt ad
Joas : Produc filium
tuum huc , ut mor-
tiatur : quia destruxit
aram Baal , & succidit
nemus.

31. Quibus ille re-
pondit : Numquid

DÉTRUIT PAR GÉDEON. 97
que vous aurez coupées de
ce bois.

27. Gedeon donc ayant
pris dix de ses serviteurs fit ce
que le Seigneur lui avoit
commandé. Il ne voulut pas
néanmoins le faire le jour ,
parce qu'il craignoit la mai-
son de son pere , & les hom-
mes de cette ville-là , mais il
fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans donc de
cette ville s'étant levez au
matin virent que l'autel de
Baal avoit été détruit , que
le bois avoit été coupé , &
qu'on avoit mis le second
taureau sur l'autel qui venoit
d'être bâti.

29. Ils se dirent donc les
uns aux autres : Qui est ce-
lui qui a fait cela ? Et cher-
chant par-tout qui étoit l'aute-
teur de cette action , on leur
dit : C'est Gedeon fils de
Joas qui a fait toutes ces
choses.

30. Ils dirent donc à Joas:
Faites venir ici votre fils afin
qu'il meure , parcequ'il a dé-
truit l'autel de Baal , & qu'il
en a coupé le bois.

31. Joas leur répondit :
Est-ce à vous à prendre la

98 LES JUGES. CHAP. VI.

vangeance de Baal & à combattre pour lui ? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu, qu'il se vante de celui qui a détruit son autel.

32. Depuis ce jour Gedeon fut appellé Jerobaal [¶] à cause de cette parole que Joas avoit dite : Que Baal se vante de celui qui a renversé son autel.

33. Cependant les Madianites, les Amalecites & les peuples d'Orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezrael [¶].

34. En même temps l'Esprit du Seigneur remplit Gedeon, qui sonnant de la trompette assembla toute la maison d'Abiezer [¶] afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé qui le suivit

[¶]. 32. expl. Jerobaal, id est, judicans autem damnans Baal. Me- noch.

[¶]. 33. expl. Il y avoit deux villes de Jezrael ; l'une assez près du Jourdain & du mont de Gelboé ; l'autre dans la

uktoreſ estis Baal, ut pugnetis pro eo ? qui adversarius eſt ejus, moriatuſ antequam lux crastina veniat : si Deus eſt, vindicet ſe de eo qui ſuffodit aram ejus.

32. Ex illo die vocatus eſt Gedeon, Jerobaal, eò quod dixiſſet Joas : Ulciscatur ſe de eo Baal, qui ſuffodit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian, & Amalec & Orientales populi congregati ſunt simul : & tranſeunteſ Jordanem, caſtrameſtati ſunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinā convocavit domum Abiezer ; ut ſequeretur ſe.

35. Misitque nuncios in universum Manassen, qui & ipſe

tribu de Manassé ou d'Hſachar. C'eſt de celle-ci qui étoit la plus celebre, dont il eſt parlé en ce lieu. Jos. 17. Oſ. 1. 34. Synopſ.

[¶]. 34. Voyez la note ſur le [¶]. 33. plus haut.

SIGNE DE LA TOISON DONNÉ A GEDÉON 99
secutus est eum : & aussi, & il en envoia d'autres
aliis nuncios in Aser
& Zabulon & Nephthalim, qui occurent
runt ei.

36. Dixitque Gedéon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israël, si-
cūt locutus es,

37. ponam hoc vellus lanæ in area : si ros in solo vellere fuerit, & in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israël.

38. Factumque est ita. Et de nocte con-
surgens, expresso vel-
lere, concham rose implevit.

39. Dixitque ruf-
sus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, si-
gnum querens in vellere. Oto ut sol-
lum vellus siccum sit, & omnis terra rose madens.

aussi, & il en envoia d'autres dans la tribu d'Aser, de Zabulon & de Nephthalim : Et ceux de ces tribus viennent devant de lui.

36. Alors Gedéon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël comme vous me l'avez dit ;

37. je mettrai dans l'aire cette toison, & si toute la terre demeurant seche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnoîtrai par là que vous vous servirez de ma main selon que vous me l'avez promis ⁴, pour délivrer Israël.

38. Ce que Gedéon ayant proposé arriva : Et s'étant levé de grand matin, il prisa la toison, & il remplit une tasse de la rosée qui en sortit.

39. Gedéon dit encore à Dieu : Que votre colère ⁴ ne s'allume pas contre moi, si je fais encore une fois une épreuve en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie Seigneur, que toute la terre soit trempée de

¶. 37. lectr. dicit.

¶. 39. lectr. furcitur.

la rosée, & que la toison seule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gédéon avoit demandé. La rosée tomba sur toute la terre, & la toison seule demeura sèche.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : & fuit sic citas in solo velle re, & ros in omni terra.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 8. *A L O R S le Seigneur leur envoya un prophète, &c.*

La délivrance si miraculeuse que procurent à Israël un homme & deux femmes, leur donna la paix du côté des ennemis qui les avoient opprimés jusques alors. Mais elle ne les rendit point plus fidèles à leur Dieu. Cette paix même contribua à les corrompre. Et offensant de nouveau celui qui les avoit délivrés de la tyrannie de Jabin, ils méritèrent à cause de leur impieté & de leur ingratitudo d'être encore abandonnés à la violence de leurs ennemis. Il est vrai que le temps de cette nouvelle oppression fut plus court que celui de l'autre. Cependant de la manière dont l'Écriture la représente, elle fut extrêmement cruelle, & les força à recourir plus promptement à leur divin Protecteur.

Mais d'où vient donc qu'ils laissent passer sept années sans y recourir, puisque tant d'expériences devoient leurs avoir appris, qu'il ne leur restoit que ce seul moyen de se tirer de

NE POINT CHERCH. CE QUE L'ECR. A CACHE. 101
l'oppression qu'ils souffroient ; & que ce moyen dépendoit de l'humiliation seule de leur cœur en sa présence ? C'est ce qui fait voir sans doute combien un esprit & un cœur superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu , lors même qu'il est abbatu & comme accablé sous le poids des châtimens , si Dieu même en lui faisant ressentir les effets de sa justice , ne lui inspire le desir d'implorer sa misericorde. Toutes les fois donc que l'Ecriture nous marque le temps que dura la servitude de son peuple , c'est comme si elle nous disoit , que son peuple durant tout ce temps demeura comme endurci dans son orgueil , & sourd à la voix des châtimens du Seigneur. Et lorsqu'au - contraire elle déclare , comme en cet endroit ; *Qu'ils crierent au Seigneur , lui demandant son secours contre les Madianites* , c'est comme si elle nous avertissoit , qu'ils étoient enfin rentrés en eux-mêmes pour reconnoître leur impiété , & implorer la clemence de celui dont ils avoient irrité la justice par leurs crimes.

Ce Prophète qu'il leur envoya n'est pas nommé. On ne fait point qui il étoit. Et il est même inutile de le chercher , puisque l'Esprit saint , qui a dicté l'Ecriture , ne nous en donne aucune connoissance , non plus que de plusieurs autres , dont le nom aussi est demeuré inconnu. On voit seulement qu'il est envoyé de la part de Dieu aux Israélites pour leur reprocher leur ingratitûde & leur endurcissement. Et peut-être que Dieu le leur envoya avant qu'ils fussent rentrés en eux-mêmes , afin que par ces justes reproches qu'il leur fit , ils fussent tou-

1. Reg. 2.
2. 7.
Item. 3.
Reg. 13.
1. 6. 20.
1. 3. 22.
28.

102 LES JUGES. CHAP. VI.
chés d'un saint repentir , qui tirât du fond de leurs coeurs ce cri salutaire dont il est parlé ici.

V. 11. Or l'Ange du Seigneur vint s'assoir sous un chêne qui éroit à Ephræs , qui appartenloit à Joas pere de la famille d'Ezri. Et Gédéon son fils éroit occupé alors à battre le blé dans le pressoir . . . l'Ange du Seigneur apparut donc à Gédéon , & lui dit : Le Seigneur est avec vous ; & le plus fort d'entre les hommes .

Le Prophète avoit été comme le précurseur de cet Ange , dont la présence marquoit celle de Dieu même. Lors donc qu'Israël a été en quelque sorte préparé & rendu digne du secours de Dieu par les exhortations du Prophète qui leur est venu parler de sa part , l'Ange , qui étoit peut-être saint Michel , vint les assurer de son assistance. Paroissant sous la figure d'un homme & d'un étranger qui passe , il s'assit comme pour se reposer sous un chêne qui appartenloit à un hortum nommé Joas , lequel éroit chef de la famille d'Ezri. Et il paroît sous cette figure , afin de moins étonner celui à qui il vouloit parler Joas , selon que la suite le fait voir , s'abandonnoit à l'impierie , & sacrifioit à Baal .
*Serat. in
hunc loc.* Mais son fils nommé Gédéon paroît être demeuré fidèle à Dieu , & s'être toujours attaché à la piété. Aussi l'Ange du Seigneur lui est envoyé pour l'établir Juge & comme le Sauveur de sa nation .

L'on peut bien dire sans doute en cette rencontre que les pensées du Très-haut sont très-differentes de celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. Car qui auroit

crû , que Dieu ayant résolu de sauver son peuple , & de le tirer de l'oppression des Madianites , eût voulu choisir pour ce grand ouvrage un homme qui étoit alors occupé à battre du blé dans son pressoir , c'est-à-dire , en un lieu où il se cachoit par la crainte des Madianites , qui pilloient tout ? Lorsque Gedeon travaillloit ainsi dans le lieu de son pressoir , l'Ange , qui s'étoit venu asseoir sous le chêne dont on a parlé , lui apparut , c'est-à-dire , se fit voir à lui , & le salua en lui disant : *Le Seigneur est avec vous , ô le plus fort d'entre les hommes : ce qui se peut prendre en deux manières , ou comme un souhait que lui fairoit l'Ange , ou comme une assûrance qu'il lui donnoit , que Dieu étoit effectivement avec lui.* Ce dernier sens paroît le plus naturel , & semble mieux convenir avec tout ce que le même Ange lui dit ensuite. Cette qualité si éminente qu'il lui donne , en l'appellant le plus fort d'entre les hommes , est une preuve que Dieu étoit véritablement avec Gedeon. Car il n'étoit le plus fort d'entre les hommes , que parceque Dieu l'avoit rempli de sa force pour procurer le salut à tout Israël ; comme la très-sainte Vierge n'a été depuis appellée *plaine de grâce* , que parceque le Seigneur étoit avec elle d'une manière éminente & toute divine.

N. 13. Gedeon lui répondit : D'où viens donc , mon seigneur , je vous prie , que tous ces maux sont tombés sur nous , si le Seigneur est avec nous ?

Cette réponse de Gedeon marquoit sans doute la sincérité & la pureté de sa conscience. Étant demeuré fidelle à Dieu , il demande à celui qui lui parloit , & qu'il prenoit pour

un étranger , comment il disoit que le Seigneur étoit avec lui , puisqu'ils se trouvoient dans l'acablement de toutes sortes de maux , & abandonnés entre les mains des Madianites . Car il scavoit que la marque qui faisoit connoître durant le temps de l'ancienne loi , que Dieu étoit avec Israël , étoit la victoire qu'ils remportoient sur leurs ennemis , & les prodiges qu'il faisoit en leur faveur au-lieu que la loi nouvelle a appris aux Israélites qui le font selon l'Esprit , qu'ils seront heureux lorsqu'ils souffriront persecution durant cette vie , parcequ'elle leur procurera l'héritage & le royaume du Ciel . Ce n'est donc point , comme le remarquent les Interpretes , par défiance ou par murmure que Gédéon fait cette réponse à l'Ange . Mais c'est que jugeant des choses , comme il devoit en juger selon le temps auquel il vivoit , il ne pouvoit pas comprendre comment Dieu étoit avec Israël lorsqu'il le livroit à ses ennemis , lui qui étant autrefois avec leurs peres , avoit fait en leur faveur , comme il le dit , tant de merveilles pour les tirer de l'Egypte . Aussi ce que l'Ange vouloit alors lui faire entendre , c'est que le Seigneur qui étoit déjà avec lui , en alloit donner une preuve très-éclatante à la vue de leurs ennemis , selon qu'il le marque ensuite .

¶. 14. Le Seigneur le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli : & vous délivrerez Israël de la main des Madianites . Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé .

Le Seigneur présent dans la personne de l'Ange le regarda . Et ce regard , selon la pensée d'un Interprete , doit être entendu principalement

*Serrar.
Menoch.
in bunc
locum.*

REGARD DE DIEU PLEIN DE VERTU. 105
d'un regard spirituel & divin, semblable à celui
par lequel le Fils de Dieu regarda saint Pierre Luc. 22.
Lemit. 16.
3 Reg. 8.
après son péché ; d'un regard plein de vertu &
de grace , dont il est parlé si souvent dans l'E- Pf. 12. 4.
21. 2. 24.
16. 32. 18.
66. 2.
criture , qui fait la force & tout le bonheur des
justes. C'étoit cette vûe toute de bonté que fi- 118. 135.
guroit cet autre regard extérieur de l'Ange , qui
ne regarda Gedeon que pour lui faire sentir
que Dieu agissoit en même- temps au fond de
son cœur , & que c'étoit lui qui *en l'envoyant*
lui donnoit la force *de délivrer Israel de la main*
des Madianites. C'est pourquoi la sainte Ecriture
après avoir dit , *que le Seigneur le regarda* ; ajoute aussi-tôt , *qu'il lui commanda de s'en*
aller avec cette force qu'il sentoit au fond de son
cœur , procurer la délivrance d'Israel. Et elle a
soin de marquer encore quel étoit le vrai prin-
cipe de toute sa force , par ces paroles que l'An-
ge , ou pour mieux dire , que Dieu même par
la bouche de son Ange , dit tout de suite à Ge-
deon : *Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé*.
Car il n'est aucune force ni sur la terre ni dans
les enfers , qui soit capable de résister à celui
que le Tout-puissant envoie pour executer ses
ordres. C'est ainsi que l'on a vû les plus mépri-
sables & les plus faibles d'entre les hommes
renverser l'empire le plus affermi de l'idolatrie ,
& triompher des Empereurs par cette puissance
toute divine qu'ils avoient reçue *comme envoyez*
de la part de Dieu , & comme Apôtres de JESUS-
CHRIST.

v. 15. Gedeon lui répondit : *Hélas ! mon Sei-
gneur , comment , je vous prie , délivrerois-je Israel ?
Vous savez que ma famille est la dernière de Ma-*

Serrar. in hunc loc. & Me-noch. Theodo-ret. in Judic. quæst. 13. Le premier effet que semble produire dans Gedeon cette grande force qu'il avoit reçue de Dieu , est un sentiment très-sincère de sa foiblesse & de son indignité. *Qui suis-je moi , dit-il au Seigneur , pour délivrer Israël : Ne savez-vous pas que je suis le dernier de la moindre famille de ma tribu ?* Ce n'étoit pas néanmoins , comme le disent quelques Interpretes , que sa famille fut si peu considérable , puisque son pere est nommé le chef de la famille d'Ezri. Mais lorsqu'il se comparoit avec cet emploi auquel Dieu le destinoit , il trouvoit que la famille de son pere étoit inférieure à beaucoup d'autres , qui étaient plus riches & plus puissantes que la sienne , paroissant aussi plus dignes de servir à Dieu d'instrument pour ce grand ouvrage dont il se jugeoit indigné , comme étant même le plus petit dans la maison de son pere , soit pour l'âge , soit pour tous les dons qu'il falloit avoir pour une entreprise de cette importance. Cependant Dieu n'a aucun égard à ce jugement si rabaisé qu'il portoit de soi. Plus les instrumens sont faibles , plus sa volonté s'execute avec éclat ; & jamais la force toute divine ne se fait plus admirer , que dans la plus grande faiblesse de sa creature. Il suffit donc qu'il lui dise , mais avec cette voix efficace qui est suivie de l'effet : *Je serai avec vous ; afin qu'il soit en état de pouvoir battre tous les Madianites , comme s'ils n'avoient été qu'un seul homme.* Quelle admirable consolation pour tous ceux à qui Dieu daigne faire entendre au fond du cœur

N E C R O I R E P A S I E G E R E M E N T. soy cette voix souverainement puissante : Qu'il est avec eux , puisqu'ils ne doivent plus compter alors le nombre de leurs ennemis , & que la présence de cet invincible protecteur les leur fait vaincre tous ensemble comme s'ils n'étoient qu'un seul ! C'étoit-là la grace que demandoit un grand Roi , lorsqu'au milieu de ses troupes & dans tout l'éclat de sa puissance , il prioit Dieu instamment , de dire à son ame & de lui faire sentir , qu'il étoit pour elle une source de salut : *Dic anima mea salus Ps. 14. 31 tina ego sum.*

V. 17. 18. Gédéon lui dit : si j'ai trouvé grâce devant vous , donnez-mi un signe que c'est vous qui parlez à moi . Et ne vous retirez point d'ici , jusqu'à ce que je revienne ; & que je vous apporte un sacrifice pour vous l'offrir.

Gédéon ne connoissant point encore à qui il parloit , & si c'étoit effectivement quelque prophète , le conjuré de lui faire voir par quelque signe extraordinaire qui il étoit ; *Donnez-moi un signe ,* lui dit-il , *que c'est vous qui parlez à moi ; c'est à-dire que c'est vous , tel que je me figure que vous pouvez être.* On ne peut point en cela l'accuser d'infidélité ; puisqu'au contraire sa demande venoit d'une humble précaution , & de la défiance très juste que lui inspiroit le sentiment de sa propre indignité , qui lui faisoit craindre avec raison qu'il ne fût trompé par quelque imposteur ; n'étant pas d'un homme sage de croire legerement à tout esprit .

Mais on est surpris d'abord en voyant qu'il prie l'Ange de l'attendre , jusqu'à ce qu'il vienne lui apporter un sacrifice pour le lui offrir . Car

il scavoit qu'il n'étoit permis de sacrifier qu'à Dieu seul ; que lui-même n'en avoit pas le pouvoir , n'étant point de la race Sacerdotale ; & qu'enfin la loi défendoit de sacrifier hors le lieu où étoit le tabernacle. Comment donc de-

Apoc. 19. 10. Menoch. in bunc locum. clare-t-il , qu'il va offrir un sacrifice à celui qui lui parloit ; & comment cet Ange non seulement ne s'y oppose-t-il point , ainsi que celui de l'Apocalypse , mais promet-il même à Gedeon de l'attendre ? L'Hebreu & la suite du texte sacré donne l'éclaircissement de cette difficulté. Car il paraît que ce qu'il appelle *un sacrifice* , se doit entendre *un présent* ; & le mot *de sacrifier* dans le langage de l'Ecriture , se prend quelquefois pour *tuer*. Ainsi Gedeon n'avoit point d'autre pensée que d'exercer l'hospitalité envers celui qu'il regardoit comme un étranger ; & de tuer pour cela , comme il le fit , un chevreau qu'il fit cuire , & qu'il apporta avec des pains sans levain. Nous verrons ensuite le sens spirituel que l'on peut donner à toutes ces circonstances mystérieuses.

V. 20. 21. &c. L'Ange du Seigneur lui dit : Prenez la chair & les pains sans levain. Mettez-les sur cette pierre ; & versez dessus le jus de la chair. Ce que Gedeon ayant fait , l'Ange du Seigneur toucha du bout de sa verge la chair , &c.

L'Ange agissant par l'ordre de Dieu , & faisant , selon l'expression d'un ancien Père , la fonction d'un Prêtre , changea en un sacrifice ce que Gedeon lui apportoit pour sa nourriture. Et il en usa ainsi pour deux raisons principales ; l'une , pour lui accorder le signe qu'il demandoit , en faisant sortir miraculeusement le

*Theodo-
ret. in
Jud. qu.
13. Sy-
neps.
Gratia.*

SACRIF. DE GEDÉON CONSUMÉ PAR LE FEU. 109
feu de la pierre ; & l'autre, pour lui faire concevoir qui il étoit , en lui déclarant par-là , qu'il n'étoit pas un homme mortel , qui eût besoin de nourriture , mais un Ange , dont toute la gloire étoit d'offrir au Seigneur des sacrifices de reconnoissance & d'amour. Cet ordre qu'il lui donna de verser le jus de la chair sur le chevreau & sur les pains sans levain , tendoit à lui faire voir , que le signe miraculeux par lequel le feu sorti de la pierre devoit consumer le tout , en seroit plus éclatant , puisque ce jus paroissoit encore plus contraire au feu. D'autres disent , que c'étoit aussi pour tenir lieu en quelque sorte des liqueurs que l'on joignoit ordinairement aux sacrifices.

*. 22. 23. *Gédéon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur , dit : Hélas , mon Seigneur mon Dieu ; j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face ! Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous ; ne craignez point , vous ne mourrez pas.*

C'étoit une opinion commune parmi le peuple , qu'après avoir vu un Ange , on devoit s'attendre à mourir. Et ce sentiment répandu parmi le commun des Hebreux étoit venu de ce que Dieu autrefois parlant à Moïse lui avoit dit : *Que nul homme ne le verroit sans mourir.* Exod. 33:20. L'experience néanmoins avoit dû les convaincre du contraire ; puisqu'on voit dans l'Ecriture , que plusieurs Anges s'étoient apparus à différentes personnes , sans qu'il leur fût arrivé le moindre mal. Cependant Gédéon , qui jusqu'alors n'avoit pu connoître celui à qui il parlloit , n'eut pas plutôt reconnu qui il étoit , en voyant ce signe miraculeux de feu qui consuma

110 LES JUGES. CHAP. VI.

le pain & les viandes , qu'il s'écria dans la crainte de mourir , après avoir vu l'Ange du Seigneur face à face . Alors le Seigneur lui dit : c'est-à-dire , le même Ange qui étoit déjà disparu devant ses yeux , lui fit entendre , sans qu'il le vit , cette voix , & lui dit de la part de Dieu : *La paix soit avec vous ; ne crainez point , vous ne mourrez pas ; puisqu'au contraire je vous destine à sauver mon peuple des mains des Madianites.*

V. 24. &c. *Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu , &c.*

Synops.
Eritic.
Serrar.
Menoch.
in hunc
locum.

Quelques-uns ont cru que Gedeon bâtit deux autels , l'un de son propre mouvement , qui est celui-ci ; & l'autre par l'ordre de Dieu , qui est celui dont il est parlé aussi-tôt après . Mais les plus habiles conviennent , qu'il n'en a bâti qu'un seul ; & que celui-ci est le même que celui que le Seigneur lui commanda de bâti ; étant assez ordinaire à l'Ecriture , comme on l'a vu plusieurs fois , de toucher un mor par avance de ce qu'elle doit représenter dans la suite plus au long . Ainsi il est beaucoup plus croyable que Gedeon en cette rencontre n'entreprit rien de lui-même , sur-tout pour faire une chose contraire à la loi . Mais quand le Seigneur lui commanda , non seulement de lui bâti un autel , mais même de sacrifier des taureaux en son honneur , il n'étoit non plus en son pouvoir de s'en dispenser , sans se rendre criminel , qu'il n'eût pu , sans commettre une impie-
Aug. té , l'entreprendre de lui-même . Car , comme
in Jud. dit admirablement saint Augustin , lorsque Dieu
quest. a établi des loix , il ne les a pas établies pour
36.

AUTEL DE BAAL RENVERSE PAR GEDÉON. 111.
lui, mais pour les hommes. Et ainsi quand il a depuis commandé quelque chose de contraire à ces mêmes loix, on doit reconnoître que c'a été une pieté, & non un viollement de la loi d'executer humblement ce qu'il commandoit.
Ita quippe Deus legitima illa constituit, ut leges non sibi, sed hominibus, daret unde quodcumque præter illa ipse præcepit, non à transgressoribus, sed potius à piis & obediensibus impletum intelligendum est.

¶. 25. Le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre Pere, & un autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere, &c.

Il n'eût pas été dans l'ordre que celui que Dieu destinoit pour délivrer Israël de l'idolatrie & du joug des Madianites, souffrit qu'il y eût encore un autel profane dans la maison de son pere. C'est pourquoi cette même nuit, c'est-à-dire, la nuit même d'après l'apparition de l'Ange, Dieu ordonna à Gedéon de renverser l'autel de Baal qui appartenloit à Joas, & de couper par le pied le bois profane qui environnoit l'autel, selon l'usage ordinaire des payens, qui plantoient des bois au-tour des autels qu'ils consacroient à leurs dieux. C'étoit aussi par cette action éclatante que Dieu avoit résolu de faire connoître aux Israélites qu'il choisissait Gedéon pour détruire l'impiété parmi eux, & pour les sauver des mains de leurs ennemis, à qui ils avoient été livrés à cause de leur impiété.

De ces deux taureaux dont parle ici l'Ecriture, celui qui est appellé *le taureau du pere de*

Gedeon, qui étoit sans doute engrâssé pour être offert en sacrifice au faux-dieu Baal, devoit être sacrifié le premier au Dieu tout-puissant, pour marque que l'on devoit detester l'impiété de l'idolatrie à laquelle il avoit été destiné. L'autre taureau que l'Ecriture dit avoir été, ou avoir dû être de sept ans, fut ensuite sacrifié pour appaiser la juste colere de Dieu contre son peuple : & cet âge de sept ans qu'a-voit ce taureau, qui étoit le temps qu'avoit duré jusqu'alors la tyrannie des Madianites, marquoit, selon quelques Interpretes, que cette victime étant immolée à la gloire du Très-haut, la servitude de son peuple finiroit en même-temps.

Comme l'Ecriture ne dit point positivement du premier taureau qu'il fut immolé, quelques-uns ont crû qu'il n'y eut effectivement que le second qui fut sacrifié. Mais on ne voit pas pour-quoi le Seigneur auroit donné ordre à Gedeon de prendre ces deux taureaux, sinon pour les immoler ; si ce n'est peut-être qu'on veuille l'en-tendre, comme il semble que saint Ambroise l'a entendi^{Ambros. de Spirit. sanct. proem.}, qui est que le premier fut seulement immolé, & que le second fut offert en sacrifice au Seigneur. *Occidit vitulum à patre suo idolis deputatum ; & ipse septennem alium vitulum immolavit Deo.*

¶. 31. Joas leur répondit : *Est-ce à vous à prendre la vengeance de Baal, & à combattre pour lui ? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est dieu, qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.*

Le bruit s'éroit répandu que Gedeon avoit renversé

AUTEL DE BAAL RENVERSE PAR GEDÉON. 113
renversé l'autel de Baal. Surquoi le peuple s'étant ému, ils voulurent obliger Joas de livrer son fils à la mort. Mais ce pere qui aimoit son fils ne témoigna pas un si grand empressement qu'eux pour vanger l'honneur de cette fausse divinité. Et l'on ne peut gueres douter que Dieu n'ait agi en ce même temps pour disposer son esprit selon le dessein qu'il avoit sur Gedeon. Quelques-uns prennent la réponse de Joas comme une ironie par laquelle il insultoit en quelque façon au faux-Dieu Baal, dont sont fils avoit renversé l'autel, & à ceux qui s'empresoient de prendre ses intérêts & sa défense. Mais il semble que ce seroit attribuer un changement bien précipité à un homme qui paroissoit attaché à l'idolatrie, & de qui même Gedeon avoit voulu se cacher, lorsqu'il abattit cet autel profane. Il paroîtroit donc plus naturel de dire, que la tendresse paternelle l'emportant en cette rencontre sur l'amour de sa fausse Religion, il voulut sauver la vie à son fils, & fit pour cela entendre à ce peuple, que ce n'étoit point à eux à entreprendre de vanger un Dieu; puisque si Baal étoit Dieu, il étoit assez puissant pour se vanger de celui qui avoit détruit son autel : Quoique cette maniere de parler donne quelque lieu de croire comme on l'a déjà touché que Dieu pouvoit bien avoir remué le cœur de Joas, pour le faire au moins douter si Baal étoit en effet un Dieu. Peut-être aussi que cet homme ne sachant point positivement si son fils étoit coupable de ce que le peuple lui imputoit, crut qu'il devoit en laisser le jugement à Baal même ; & que c'est le

H

sens de ces paroles : *Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu*; c'est-à-dire, qu'il faille connoître lui-même son ennemi, en faisant mourir celui qui l'a outragé.

¶. 36. 37. *Alors Gedeon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israel, comme vous me l'avez dit : Je mettrai dans l'aire cette roïson ; & si toute la terre demeurant sèche, le rosé ne tombe que sur la roïson, &c.*

Elius in bunc loc. On demande si Gedeon ne pecha point en demandant un nouveau signe au Seigneur, après celui qu'il lui avoit accordé pour l'affûter de sa volonté. Mais on peut bien dire, qu'il ne pecha point, & que l'affurance toute nouvelle, qu'il demandoit ne prouvoit point qu'il eût aucune défiance du pouvoir de Dieu auquel toute la nature est soumise ; mais qu'il vouloit seulement s'affermir lui-même dans la connoissance de la volonté de Dieu lorsqu'il s'agissoit d'un si grand ouvrage dont il se jugeoit indigne : & qu'en cela il donnoit à tous les hommes un exemple illustre de modestie & d'humilité, étant sans comparaison plus rare de voir des personnes qui disputent, pour le dire ainsi, avec Dieu, afin de se dispenser de ces emplois honorables & éclatans, que d'autres qui s'y ingerent temerairement d'eux-mêmes.

Exod. 3. 11. 4. 12. 13. 14. La conduite que Moïse avoit tenue à l'égard de Dieu, lorsqu'il voulut l'envoyer vers Pharaon roi d'Egypte pour délivrer Israel, justifie entièrement Gedeon ; puis qu'il est marqué dans l'Ecriture, qu'il résista au Seigneur en cette rencontre, jusqu'à le mettre en colere contre lui.

SECOND SIGNE DEMANDÉ PAR GEDEON. 115

Car cette colere du Seigneur contre Moïse étoit , selon les saints Peres , une preuve de la profonde , & si on ose le dire , de l'excessive humilité de Moïse qui le portoit à se regarder comme indigne de la charge à laquelle il l'appelloit. Aussi tous ces signes que Gedeon a demandez au Seigneur pour connoître si c'étoit sa volonté qu'il lui servît d'instrument pour le salut d'Israël , n'ont point empêché saint Paul de le compter entre ceux qui furent remplis de foi pour faire des choses grandes & miraculeuses. Et l'on peut dire que le plus grand de tous ses miracles a été cette admirable humilité par laquelle il se regarda entre les mains du Seigneur comme l'instrument dont il vouloit se servir pour sauver son peuple : *Si vous voulez vous servir de ma main* , lui disoit-il. Qu'heureux sont les ministres du Très - haut , qui dans les œuvres éclatantes que produit son saint Esprit par leur ministere , ont soin de se regarder toujours comme entre les mains de celui qui agit par eux , & qui ne s'attribuent non plus la gloire des heureux succès de tous leurs travaux , qu'un disciple dont la main auroit été conduite par celle d'un maître , ne se pourroit glorifier de la beauté de l'ouvrage auquel il auroit servi comme d'instrument !

Le nouveau signe que demande Gedeon paraît surprenant. Mais il faut se figurer qu'un homme occupé à battre du bled , & à tout ce qui regarde le ménage de la campagne , trouvant sous sa main la toison d'une brebi , s'en servit comme de la premiere chose qui se présentoit pour demander ce qu'il desiroit si fort

H ij

*Gregor.
Magn.
Moral.
L. 35. c.
10.
Bafsl. in
Isai. c. 66
Hebr. 11^e
32. &c.*

116 Les Juges. CHAP. VI.
de sçavoir. Peut-être même que ce fut par un mouvement de l'Esprit de Dieu qu'il songea à demander ce signe extraordinaire & mystérieux dont nous parlerons ensuite. Quant à l'aire, où il témoigne qu'il vouloit mettre cette toison , elle n'étoit pas comme dans ces pays-ci, renfermée en une grange , mais tout-à-l'air & à découvert , selon l'usage de ces temps-là. Ainsi elle étoit exposée à recevoir la rosée du ciel qui devoit servir à produire ce signe miraculeux qu'il demandoit au Seigneur.

Mais quoique toute cette histoire de Gedeon soit édifiante & pleine d'instruction , selon la *Gregor. Lettre*, les saints Peres y ont recherché encore *Magn. Moral. l. 3 . c. 17.* quelque chose de plus relevé selon l'esprit , que nous toucherons ici seulement en peu de paroles pour édifier la pieté des fidèles. Gedeon bat-*Ambr. de Spirit. fassit. l. i.* tant le bled dans son pressoir , peut nous marquer un ministre du Seigneur occupé à séparer *Jud. q. 36.* dans le monde avec le bâton de la Croix , ou *Apud. August. seruit. 108. de tempore.* avec la verge de la discipline évangélique , ceux qui sont bons & représentés par le froment , d'avec les méchans qui sont regardés comme la paille ; ou même à faire dans chaque Chrétien une sainte séparation de tout ce qui n'est que paille d'avec le bon grain. Et cet exercice ne convient pas seulement aux ministres de l'Eglise , mais en general à tous les fidèles qui sont obligés de faire leur principale occupation de discerner & de rejeter hors d'eux-mêmes tout ce qui n'est point un fruit destiné pour l'éternité. Le pressoir où Gedeon travailloit nous peut bien marquer l'Eglise , selon les Peres , à cause des afflictions où se trouvent exposés ceux à qui le Fils de

Dieu a déclaré, qu'ils devoient s'attendre à souffrir une oppression continue de la part du monde, qui sont les méchants ; *in mundo pressuram habebitis.*

*Joan. 16.
33.*

C'est à ces personnes occupées à un si saint exercice, qui se regardent en cette vie comme en un exil & en un lieu d'oppression, & qui ne pensent, comme Gédéon, qu'à s'enfuir de ce monde, & à se sauver des ennemis de leur salut figurés par les Madianites ; avec les fruits qu'ils auront pu recueillir, que s'apparoît l'Ange du Seigneur ; c'est-à-dire, que J E S U S - C H R I S T même donne cette assûrance toute pleine de consolation, qu'ils vaincront leurs ennemis, parce qu'il les a vaincus le premier, & qu'il leur a mérité par sa victoire la grace de les pouvoir vaincre comme lui. Cette assûrance qu'il leur donne, soit qu'il les destine comme Gédéon à procurer le salut de leurs frères ; soit qu'il leur demande seulement qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leur propre salut, ne doit pas leur inspirer une vainc & temeraire confiance en eux-mêmes, mais plutôt produire en eux une plus profonde humilité. Et les signes differens par lesquels Dieu affermit Gédéon dans cette foi, qui a mérité les louanges de saint Paul, les doivent aussi confirmer dans cette humble & fidelle disposition qu'il demande d'eux.

Cette pierre sur laquelle il mit la chair du chevreau, nous peut figurer, selon les saints Peres, J E S U S - C H R I S T même qui est appellé dans l'Ecriture, *la pierre* par excellence, comme l'explique saint Paul ; cette pierre toute divine, qui a inondé, dit saint Ambroise, les cœurs des

*1. Cor
10. 4.*

H iij

peuples fidèles par l'abondance de son sang sacré , qu'il a répandu pour leur salut : *Qua si-
tientium corda populorum perenni rivo sui sanguini-
nis inundavit.* La chair du chevreau que l'on mit sur cette pierre , nous marquoit , selon ce Saint , le corps du peché , dont le Fils de Dieu s'est chargé , & qui a été consumé par l'ardeur du saint Esprit & du feu divin qui est sorti de la pierre , lorsque l'Ange l'a touchée du bout de sa verge , c'est-à-dire , lorsque la chair du Sauveur a été frappée par la verge de la justice de son Pere , & que l'ardeur toute celeste de son amour a consumé par sa mort les pechés de l'Univers.

Ces deux taureaux , dont l'un , qui étoit celui de Joas , fut tué , selon saint Ambroise , & l'autre fut sacrifié au Seigneur , marquoient encore , selon ce saint Archevêque , qu'à l'avenement du Fils de Dieu , tous les sacrifices du paganisme figurés par ce taureau du pere de Gedeon , destiné à être offert aux idoles , feroient abolis ; & que le seul sacrifice de J E S U S - C H R I S T immolé pour le salut des peuples , & figuré par cette autre victime sacrifiée & offerte à Dieu subsisteroit dans toute la suite des temps. *Quo factio
manifestissime revelavit , post adventum Domini ,
omnia gentilitatis abolenda sacrificia , solumque sa-
crificium Deo dominica passionis pro redemptione po-
puli deferendum.*

Theodo.
ret in
Jud. q. 15.
Hieron.
Ep. 1.
ad Paul.
lin. t. 1. Enfin la toison mystérieuse qui est exposée dans l'aire , & qui d'abord est remplie de la rosée du ciel , lorsque la terre dalentour étoit toute seche ; & qui ensuite parut seche , lorsque la terre étoit arrosée , nous figure , selon les

saints Peres , deux verités importantes. L'une , ^{& in}
 que la rosée des graces du ciel étoit alors répan- ^{Epitaph.}
 due sur la Judée en même-temps que tout le reste ^{S. Paul.}
 de la terre étoit dans la secheresse & dans l'igno- ^{Aug. de}
 rance du vrai Dieu : mais qu'il devoit arriver ^{Unit.}
 par un changement étrange , que cette même ^{c. 5.}
 Judée seroit dans la secheresse & dans l'oubli du ^{Id. in Ps.}
 Seigneur , lorsqu'au- contraire tous les autres ^{71. v. 6.}
 peuples de la terre seroient inondés de la rosée ^{Id. contr.}
 des graces celestes. L'autre que la sainte Vierge , ^{Faust. I.}
 qui devoit être comme le premier instrument ^{12. c. 32.}
 qui serviroit à ce grand ouvrage de la conver- ^{id. de}
 sion des infidelles , seroit elle-même cette toison ^{Verbo.}
 mysterieuse , où le Verbe , selon que l'Eglise le ^{Apost.}
 chante solemnellement , descendroit comme une ^{serm. 2.}
 divine rosée pour sauver les hommes par son inef- ^{t. 9. p.}
 table Incarnation : *Sicut pluvia in vellus descendisti,* ^{95.}
ut salvum faceres genus humanum : Rorate cœli deſu-
per & nubes pluant iustum ; & que ce Verbe divin
sortant ensuite de son sein sacré par sa naissance ,
arroseroit toute l'aire ; c'est-à-dire , inonduroit
toute la terre par les eaux celestes & salutaires de
sa grace. Pluvia voluntaria quam segregavit Deus Bernard.
hereditati sua , prius se virginem demisit in uterum : ^{serm. 2.}
postmodum vero ubique terrarum diffusa est per ora ^{sup. Mis-}
predicorum. sus est.

Ces signes donc prophetiques qu'il plut à Dieu de donner à Gedeon pour gage de son assistance, ayant été accomplis d'une maniere si admirable dans le mystere de l'Incarnation , selon que les Saints les ont expliqués , nous font connoître , que toute la force du Chrétien & tout le fondement de son esperance consiste dans la vertu toute celeste de celui qui s'est chargé de nos crimes,

pour les consumer par le feu de sa charité & de son Esprit divin, & que s'étant volontairement rendu la victime de son père pour notre salut, nous a rachetés de l'impétue à laquelle nous étions auparavant assujettis.



C H A P I T R E VII.

1. **J**érobaal donc, qui s'appelle aussi Gédéon, se leva avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple à la fontaine nommée Arad : Or les Midianites étoient campés dans la vallée, vers le côté Septentrional d'une colline fort élevée.

2. Alors le Seigneur dit à Gédéon ; Vous avez avec vous un grand peuple ; Midian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, & qu'il ne dise : J'ai été délivré par ma propre force.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous : Que celui qui a peur, que celui qui est timide, s'en

1. **I**gitur Jeroabaal qui & Gedeon, de nocte consurgens, & omnis populus eum ecce, venit ad foatem qui vocatur Harad. Erant autem castra Midian in valle ad Septentriionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Midian in manus ejus : ne glorieetus contra me Israël, & dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, & cunctis audiencibus prædicta : Qui formidolosus & timidus est, re-

ARMÉE DE GEDEON DE TROIS CENS HOMMES 121

revertatur. Recesseruntque de monte Galaad , & reversi sunt de populo vi-ginti duo millia viro-rum , & tantum de-cem millia remanse-runt.

4. Dixitque Do-minus ad Gedeon : Adhuc populus mul-tus est , auct eos ad aquas , & ibi probabo illos : & de quo dixe-ri tibi ut tecum vadat , ipse perget: quem ire prohibuerio , rever-tatur.

5. Cumque descen-disset populus ad aquas , dixit Domini-nus ad Gedeon : Qui linguâ lambuerint aquas , sicut solent canes lambere , sepa-rabis eos scorsum : qui autem curvatis genibus biberint , in altera parte erunt.

6. Fuit itaque nu-merus eorum qui manu ad os projici-ente lambuerant aquas , trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo po-plite biberat.

* 6. expl. buvant sans se mettre par terre , comme les chiens boivent en courant. Menoch.

retourne : & vingt-deux mil-le hommes du peuple se reti-rerent de la montagne de Galaad , & s'en retourne-rent , & il n'en demeura que dix mille.

4. Alors le Seigneur dit à Gedeon: Le peuple est encore en trop grand nombre , me-nez-les à l'eau & je les éprou-verai là ; Je vous marquerai là celui que je veux qui aille avec vous , & celui que j'en empêcherai s'en retournera.

5..Alors le peuple étant ve-nu en un lieu,où il y avoit des eaux , le Seigneur dit encore à Gedeon : Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue comme les chiens ont accoutumé de boire , & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

6. Il s'en trouva donc trois cens , qui prenant l'eau avec la main la porterent *à* dans leur bouche;mais tout le reste du peuple avoit mis les ge-noux en terre pour boire *plus commodément*.

7. Alors le Seigneur dit à Gedeon : Je vous délivreraï par les trois cens hommes qui ont bû l'eau *sans mettere les genoux en terre*, & je livrerai Midian entre vos mains : Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Gedeon leur ayant commandé à tous de se retirer, prit des vivres avec des trompettes pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ses trois cens hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Midian étoit en bas dans la vallée.

9. Et le Seigneur dit à Gedeon la nuit suivante // Levez-vous, & descendez dans le camp, parceque j'ai livré les Midianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Midianites diront, vous en deviendrez plus fort // & vous des-

¶. 9. Hebr. ipsa nocte, id est, nocte insequente. Vat.

¶. 11. lett. confortabuntur manus tuæ, manus pro fortitudine. Hebraïsm. Vat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Midian: omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis & tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua: & ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Midian erant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, & descend in castra: quia tradidi eos in manus tua.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cum audieris, quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, &

GEDEON VA DANS LE CAMP DES MADIANS. 123
securior ad hostium
castra descendes. Deſ-
cendit ergo ipſe &
Phara puer ejus in
partem caſtorum,
ubi erant armato-
rum vigiliæ.

12. Median autem
& Amalec, & omnes
Orientales populi,
fusi jacebant in valle,
ut locustarum multi-
tudo: camelii quoque
innumerabiles erant,
ſicut arena quaerat
in littore maris.

13. Cumque ve-
niſſet Gedeon, nar-
rabat aliquis ſom-
nium proximo ſuo:
& in hunc modum
referebat quod vide-
rat: Vidi ſomnium, &
videbatur mihi quaſi
ſubcinericius panis
ex hordeo volui, &
in caſtra Median
deſcendere: cumque
perveniſſet ad taber-
naculum, percuiſſit
illud, atque ſubver-
tit, & terræ funditus
coquavit.

14. Respondit is,
qui loquebatur: Non

*. 13. expl. Unum tabernaculum pro omnibus. *Synops.*

cendrez ensuite avec plus
d'assurance pour attaquer le
camp des ennemis. Gedeon
donc prenant avec lui son
serviteur Phara, s'en alla à
l'endroit du camp où étoient
les sentinelles de l'armée.

12. Les Medianites, les
Amalecites & tous les peu-
ples de l'Orient, étoient
étendus dans la vallée com-
me une multitude de faute-
relles, avec des chameaux
sans nombre, comme le ſa-
ble qui est sur le rivage de
la mer.

13. Et lorsque Gedeon fe-
ut approché, il entendit un
soldat qui contoit ſon ſonge
à un autre, & qui lui rap-
portoit ainsi ce qu'il avoit
vu. J'ai eu un ſonge, diſoit-il,
& il me ſembloit que je
voyois comme un pain d'or-
ge cuit ſous la cendre, qui
rouloit en bas & deſcen-
doit dans le camp des Ma-
dianites, & y ayant ren-
contré une tente, il l'a ébran-
lée, il l'a renversée, & jetée
tout-à-fait par terre.

14. Celui à qui il parloit
lui répondit: Ce ſonge n'est

autre chose que l'épée de Gedeon fils de Joas Israélite, parceque le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites avec toute leur armée.

15. Gedeon ayant entendu ce songe, & l'interpretation qui lui en avoit été donnée, adora Dieu. Et étant retourné au camp d'Israël, il dit aux siens : Allons promptement ; car le Seigneur a livré entré nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant divisé ses trois cens hommes en trois bandes , il leur donna des trompettes à la main , & des pots de terre vuides avec des lampes au milieu des pots ;

17. & il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp ; faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main , sonnez de même de la trompette tout-au-tour du camp ; & criez tous ensemble : Vive le Sei-

est hoc aliud , nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israëlitæ : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian , & omnia castra ejus.

13. Cumque audisset Gedeon somnium , & interpretationem ejus , adoravit : & reversus est ad castra Israël , & ait : Surgite , tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisitque trecentos viros in tres partes , & dedit tubas in manibus eorum , lagenaque vacuas ac lampades in medio lagenarum ;

17. & dixit ad eos : Quod me facere videritis , hoc facite : ingrediar partem castrorum , & quod fecero sectamini.

18. Quando perfuerit tuba in manu mea , vos quoque per castrorum circuitum clangite & conclamate , Domino & Gedeoni.

*. 15. Surgite , pro cito pergitte . *Hebreïsme.*

SOLDATS DE GEDEON SONN. DE LA TROMP. 125
gneur ; Vive Gedeon !!.

19. Ingressusque est Gedeon , & trecenti viri qui erant cum eo , in partem castrorum ; incipientibus vigiliis noctis mediae , & custodibus suscitatis , cœperunt buccinis clangere , & complodere inter se lagenas;

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis , & hydrias confringissent , tenuerunt sinistris manibus lampades , & dextris sonantes tubas , clamaveruntque : Gla dius Domini & Gedonis :

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt , & vociferantes , ululantisque fuge runt :

22. Et nihilominus infistabant trecenti

19. Gedeon donc , suivi de ses trois cens hommes , entra par un endroit du camp lorsque l'on avoit accoutumé de poser les sentinelles vers le minuit. Et ayant réveillé les gardes , ils commencerent à sonner de la trompette & à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre.

20. S'étant partagés , & faisant au-tour du camp en trois endroits differens un fort grand bruit , après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre , ils tinrent leurs lampes de la main gauche , & de la droite les trompettes dont ils sonnoient ; & crirent *tous ensemble* : L'épée du Seigneur & de Gedeon.

21. Chacun demeura en son poste au-tour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre ; ils jetterent de grands cris , & ils s'ensuivirent tous.

22. Les trois cens hommes continuèrent à sonner

. v. 18. Lettr. Domino & Gedoni. Suppl. sit , om , erit victoria , q , feliciter. Grot.

toujours de leurs trompettes , & le Seigneur dans tout le camp tourna leurs propres épées contr'eux-mêmes , & ils se tuoient les uns les autres.

23. *Et ceux qui étoient échappés de ce carnage s'enfuirent jusqu'à Bethselta & jusqu'au bord d'Abelmehula en Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephthali , d'Aser , & tous ceux de la tribu de Manassé criant tous ensemble poursuivirent les Madianites.*

24. Et Gedeon envoya des courriers sur toute la montagne d'Ephraïm , & fit dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites , & saisissez-vous des eaux jusqu'à Bethbera , & de tous les passages du Jourdain . Tous ceux donc d'Ephraïm criant aux armes , se saisirent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbera.

25. Et ayant pris deux chefs des Madianites Oreb & Zeb , ils tuèrent Oreb //

viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris , & mutua se cæde trun- cabant.

23. *Fugientes us- que ad Bethselta , & crepidinem Abelme- hula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israel de Neph- thali , & Aser , & omni Manasse, perse- quebantur Madian.*

24. *Misitque Ge- deon nuncios in omnem montem Ephraim , dicens: Descendite in oc- cursum Madian , & occupate aquas usque Bethbera atque Jor- danem. Clamavitque omnis Ephraim , & præoccupavit aquas atque Jordanem us- que Bethbera.*

25. *Apprehensos- que duos viros Ma- dian , Oreb , & Zeb ,*

¶. 25. expl. Nulla erant belli commercia , quæ captivos veta- rent interfici. Gros.

OREB ET ZEB CHEFS DES MADIANT. TUÉS. 117
interfecit Oreb in Petra Oreb , Zeb verò in Torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian , capita Oreb & Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis. au rocher d'Oreb , & Zeb au pressoir de Zeb : & ils poursuivirent les Madianites , ayant à la main les têtes d'Oreb & de Zeb , qu'ils porterent à Gedeon au-delà du Jourdain.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. *A LOIRS le Seigneur dit à Gedeon : Vous avez avec vous un grand peuple. Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens , de-peur qu'Israel ne se glorifie contre moi.*

Il est étonnant que Dieu dise à Gedeon qu'il avoit trop de soldats pour combattre les Madianites , lorsqu'il n'avoit que trente-deux mille hommes , & que l'armée des ennemis étoit , selon l'expression de l'Ecriture , *comme une multitudine de sauterelles , & leurs chameaux , comme le sable qui est sur le rivage de la mer* ; c'est-à-dire , lorsqu'elle étoit sans comparaison plus nombreuse , comme il paroît en effet , qu'il y avoit cent trente-cinq mille combattans. Mais parce que Dieu avoit dessein de faire éclater sa gloire dans la défaite des ennemis de son peuple , & d'ôter tout lieu aux Israelites , qui étoient extrêmement vains , de se glorifier de cette victoire , il voulut exprès que le nombre des soldats qui combattoient fût si petit , qu'il parût visiblement que la gloire en seroit dûe à lui seul.

Judic. 8: 10.

¶. 3. Que celui qui a peur, que celui qui est timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple s'en retournerent, &c.

Denter.
20. 8.

Menoch.
in hunc
locum.

Le Seigneur avoit ordonné par la bouche de Moïse : Qu'avant le combat, les officiers crie-roient à la vûe de toute l'armée : *Que s'il y avoit quelqu'un qui fût timide, & dont l'esprit se laissât aller à la peur, il se retirât.* Peut-être, dit un Interprete, que cette ordonnance n'eût pas été observée en cette rencontre, soit à cause de la précipitation avec laquelle on se voyoit obligé d'aller au combat ; soit parce qu'on avoit lieu de croire que ceux qui étoient venus avec tant d'ardeur se mettre sous la conduite de Gedeon, étoient tous des hommes remplis de courage. Cependant on ne peut voir sans frayeur qu'au moment que cette publication eut été faite, vingt-deux mille hommes se retirerent de l'armée comme ayant peur, & que des dix mille qui resterent, Dieu en fit encore un terrible discernement en cette maniere remarquable :

¶. 4. &c. Alors le Seigneur dit à Gedeon ; le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les à l'eau, & je les éprouverai là, &c. Mettez d'un côté ceux qui auront pris l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de boire ; & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

Theod. in
Jud. qu.
16.
Joseph.
Antiq. I.
Synops.
Critic.

Il semble d'abord qu'on auroit pu croire, comme l'ont cru effectivement quelques Anciens, que ceux qui mettoient les genoux en terre pour boire, étoient les plus braves, comme n'ayant aucune peur de l'ennemi ; & que les autres au-contraire, qui prenoient l'eau tout debout,

TROIS CENS CHOISIS DE TRÈNTÉ DÉUX MILLE. 129
debout, avoient le cœur & l'esprit moins resolu,
& craignoient d'être surpris. Mais le jugement
de Dieu sert à redresser le nôtre, & à nous faire
comprendre, qu'outre les timides qui s'étoient
d'abord retirés, il restoit encore un très-grand
nombre de personnes lâches qui cherchoient à
satisfaire leurs sens tout à loisir, au-lieu de pren-
dre comme en passant ce qui leur étoit nécessai-
re ; en sorte que des dix mille qui étoient restés,
il n'y en eut que trois cens que Dieu jugea pro-
pres pour ce grand combat. Et cet exemple si
redoutable du choix que fit le Seigneur en cette
rencontre des soldats qui étoient dignes de com-
battre pour sa gloire, n'en ayant pris que trois
cens, de trente-deux mille qu'ils étoient aupara-
vant, nous fait voir sous une excellente figure
cette vérité que J E S U S - C H R I S T a prêchée
lui-même long-temps depuis : *Que le nombre de
ceux qui sont appellés est très-grand, mais que celui
des élus est fort petit.*

Que si l'on ne peut douter de la vérité de
cette parole de J E S U S - C H R I S T à l'égard du
commun des fidèles, elle est encore très-veritable
à l'égard de ceux qui semblent avoir été plus par-
ticulierement figurés par ces soldats de Gedon,
qui se trouvent engagés à soutenir tou-
te la gloire du Dieu d'Israël, & à combattre
en quelque façon pour tout le peuple, n'étant
pas chargés seulement du soin qui regarde leur
propre salut, mais encore du salut de tous les
autres. Que le nombre de ces généreux &
fidèles combattans doit être petit, dit saint «
Augustin, lorsqu'on considere que les tren- « *Auguſt.*
te-deux mille soldats de Gedon, qui les fi- « *in Pſ.*
« 67.24.

„ guroient , ayant passé par le jugement de Dieu
 Origen. „ furent reduits à trois cens ! J E S U S - C H R I S T , dit
 in Ps. „ Origenes , le chef adorable de la milice spirituelle
 bon. 9. „ le des Chrétiens , crie encore maintenant à ses
 „ soldats , quoiqu'en d'autres termes , la même cho-
 „ se que Gedeon crooit autrefois aux troupes de
 „ son armée ; lorsqu'il declare que celui qui ne se
 „ charge point de sa croix , & ne le suit point , n'est
 „ pas digne d'être son disciple ; que quiconque ne
 „ hait pas son pere & sa mere , & sa propre vie ,
 „ n'est point digne de le suivre ; & qu'entin celu
 „ qui ne veut pas renoncer à tout ce qu'il possede ,
 „ ne peut pas l'avoir pour maître . Car ne chasse-
 „ t-il pas visiblement de son camp par ces paroles
 „ tous les timides , & tous ceux que la frayeur a
 „ faisis ?

Le même auteur dit encore , que ceux-là sont vraiment éprouvés , qui après être arrivés aux eaux du batême ne s'abaissent plus vers les choses de la terre , & que l'ardeur de la cupidité ne fait point courber pour satisfaire pleinement leur soif.

Auguft. Et saint Augustin témoigne que l'Ecriture compare ceux qui sont marqués par ces trois cens
Ep. 59. „ soldats de Gedeon à des chiens qui boivent avec leur langue , parce , dit-il , que ces animaux sont vigilans , & aboyent pour le salut de leur maître , & pour le troupeau aussi-bien que pour le pasteur : *Vigilant enim & latrant boni canes & pro domo , & pro Domino , & pro grege , & pro pastore* ; & que c'est la langue des chiens qui est toujours louée dans l'Ecriture.

¶. 9. &c. Le Seigneur dit à Gedeon , la nus-
 suivante : Levez-vous , & descendez dans le camp ;
 parceque j'ai livré les Madianites entre vos mains .

FORCE D'UN CHR^ET. SENTIM. DE SA FOIBL. 111
Que si vous craignez d'y aller seul , que Phara votre serviteur y aille avec vous. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront , vous en deviendrez plus fort , &c.

Ceux qui se picquent d'un vain courage , ont peine à comprendre qu'un homme que Dieu destinoit à sauver son peuple , ait eu besoin d'être assuré en tant de manières différentes : & même ils se porteroient assez aisément à se tailler de ces saints héros , que l'Ecriture nous représente comme les braves de Dieu. Mais c'est qu'ils jugent par un esprit tout humain des choses divines , & qu'ils ne comprennent pas que toute la force des vrais serviteurs de Dieu consiste dans le sentiment de leur foiblesse. C'est pourquoi plus il a dessein de les remplir de sa divine vertu , plus il rend sensible au fond de leurs cœurs cette infirmité de la nature. Il en a ainsi usé à l'égard du chef de tous les Apôtres , ayant permis qu'il ait succombé sous le poids de sa foiblesse à proportion de la force toute céleste qu'il vouloit lui inspirer. Et c'est encore la conduite qu'il a tenue à l'égard du saint Apôtre des nations , à qui il dit , que l'infirmité qu'il sentoit deviendroit en lui la source d'une plus grande vertu.

On ne doit donc s'étonner en aucune sorte que Gédéon ait besoin , après même que Dieu l'a assuré , qu'il a livré les Madianites entre ses mains , qu'il lui dise , d'aller dans le camp des ennemis avant que de les combattre , pour être témoin de leur frayeur , & en devenir plus fort ; & de mener avec lui son serviteur , s'il craignoit d'y aller seul. Car c'étoit par un effet de sa divine

misericorde qu'il abandonnoit ainsi à quelque crainte un homme d'ailleurs si brave , afin que se confiant en lui seul , il fût en état de vaincre tous ses ennemis , & de ne pouvoir être lui-même vaincu par la vaine gloire , en s'attribuant ce qui ne lui appartenoit pas.

Il est bon d'ailleurs de le représenter l'état où il se trouvoit alors , voyant devant lui une armée si effroyable , & n'ayant plus avec soi que trois cens hommes. Et l'on sera convaincu qu'il avoit sans doute besoin d'une grande foi ; & que ç'a été très-justement que cette foi a mérité les éloges de saint Paul.

¶ 13. Lorsque Gedeon se fut approché , il entendit un soldat qui conteoit son songe à un autre. Fai en , disoit-il , un songe : & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre qui rouloit en-bas & descendoit dans le camp des Madianites , & qui ayant rencontré la plus forte tente , l'a renversée. Celui à qui il parlait , lui répondit : Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gedeon , &c.

C'est-là ce que Dieu lui avoit promis qu'il entendroit dans le camp des Madianites , & qui le *assis in bunc loc.* rendroit plus fort. On ne peut douter , selon que le remarque un savant auteur , que ce songe n'eût été envoyé à ce soldat par un ordre de la Providence de celui qui l'avoit même prédit dès-auparavant à Gedeon ; & qu'il n'ait aussi inspiré à l'autre soldat l'interpretation qu'il y donna ; *puis qu'un pain d'orge cuit sous la cendre ayant si peu de rapport avec l'épée de Gedeon , il n'auroit pu l'expliquer de cette sorte , si Dieu même ne lui en eût inspiré l'intelligence.* C'est ce qui fait qu'on ne peut

SONGE D'UN SOLDAT MADI ANITE. 133
point accuser Gedeon d'avoir violé la loi qui défendoit de s'arrêter à des songes , puisque c'étoit Dieu qui le lui avoit donné pour signe de la victoire qu'il remporteroit sur ses ennemis ; & qu'ainsi lorsqu'il l'écousta , & y défera , ce fut à Dieu même qu'il obeït , observant sa divine volonté dans ce songe mysterieux , & non la vaine superstition de l'esprit humain. Et l'on ne doit pas trouver étrange que le vrai Dieu ait parlé en songe à ce soldat , qui ne le connoissoit pas ; puisque , comme l'a fort bien remarqué le même Auteur que l'on a cité auparavant , Pharaon & Nabuchodonosor , qui étoient des Rois impies , ont eu de semblables songes que le Seigneur le Dieu d'Israël leur envoya.

Que si l'on demande quel rapport on peut trouver entre *ce pain d'orge cuit sous la cendre* , & *l'épée de Gedeon* , nous pouvons dire d'abord avec quelques Interpretes , que , selon les appa-
Synopsie Critic
rences humaines , il y avoit aussi peu de lieu de craindre que Gedeon , qui avoit été jusques alors avec tout son peuple foulé aux pieds par les ennemis , les pût tout d'un coup exterminer ; qu'il y en avoit de croire , *qu'un pain d'orge cuit sous la cendre roulant en-bas dans le camp des Madi-anites* , fût capable de renverser la plus forte tente . C'est donc peut-être cette disproportion même si étrange qu'on doit principalement considerer dans ce songe , comme c'est elle qui fait connoître , que ce fut Dieu seul qui en pût donner l'intelligence.

Il est vrai que les Auteurs trouvent une convenance entre ce pain d'orge cuit sous la cendre & Gedeon , en ce que ce pain étant le moin-

dre de tous , & cuit non dans le four , mais sous la cendre , c'est-à-dire , ayant été fait avec précipitation , pouvoit figurer cet homme qui s'étoit dit quelque temps auparavant *le dernier de la dernière famille de sa tribu* ; & que Dieu avoit établi , non après une longue préparation , mais tout d'un coup le chef de son peuple . Ils disent encore que Gedeon & Israel qui avoient été durant sept années comme le pain & la nourriture des Madianites , qui leur enlevoient tous leurs biens , & devoroient toute leur substance , devoient tout d'un coup être changés , & devenir à leur égard par un effet tout-puissant de la volonté de Dieu , au - lieu d'un pain nourrissant , comme l'épée meurtrière qui leur ôteroit la vie . Et ils autorisent ce sentiment par la langue originale , dont le mot qui signifie *pain* se peut prendre aussi pour *guerre* .

Mais nous pouvons ajouter ici , que selon un sens plus spirituel & plus élevé , Gedeon ayant été la figure de J E S U S - C H R I S T , comme le disent les saints Peres , ce divin Sauveur a pu être comparé ici à un pain , lui qui s'est nommé lui-même le *pain vivant* ; & à un pain d'orge , lui qui s'est si prodigieusement aneanti pour notre salut & pour notre nourriture ; & à un pain cuit sous la cendre , lui qui a été marqué ailleurs sous cette même figure , comme ayant nourri un saint prophète , à qui il restoit beaucoup de chemin à faire , & qui étoit épuisé . Ce pain étant descendu du ciel , ainsi qu'il le dit lui-même , & ayant roulé , pour user de l'expression de l'Ecriture , dans le camp de ses ennemis , y a renversé ce qu'il y avoit de plus fort . Et en même-temps

*Ambro.
de Spirit.
Sanc. I.*

*1. præm.
Gregor.*

*Magn.
Moral. I.*

*30. c. 17.
Joan. 6.*

*41.
3. Reg.
19. 16.*

qu'il est devenu *la nourriture* de son peuple, il est devenu *l'épée* tranchante qui a devoré ceux qui se sont opposés à sa gloire : *Gladius meus devorabit carnes.*

¶. 16. &c. *Ayant divisé ses trois cens hommes Deuter. 32. 42.*
en trois bandes il leur donna des trompettes à la main,
& des pots de terre vides avec des lampes au mi-
lieu des pots. Et il leur dit : Quand vous me
verrez sonner de la trompette, sonnez de même des
trompettes tout au-tour du camp ; & criez tous en-
semble : *Vive le Seigneur : Vive Gedeon.*

Tout cet appareil extraordinaire n'étoit autre chose, selon la Lettre, qu'un stratagème de guerre concerté par Gedeon, ou pour mieux dire, inspiré par le Seigneur, pour épouventer les ennemis, & mettre durant la nuit le desordre dans leur camp. Comme il n'avoit que trois cens hommes, il les divisa en trois bandes, afin qu'ils parussent davantage ; & qu'en s'étendant au-tour du camp, ils causassent plus de frayeur aux Madianites. Ces trompettes qu'il leur donna à chacun étoient destinées pour faire un grand bruit, & pour mettre tout d'un coup l'alarme au-milieu de cette armée, à qui le son imprévu de tant de trompettes devoit faire croire que le nombre de ceux qui les attaquoient étoit très-grand. Ces pots de terre qu'il leur fit prendre, & qui étoient *vides*, c'est-à-dire, où il n'y avoit aucune liqueur, mais qui renfermoient *des lampes*, ou pour mieux dire, des torches ou des flambeaux, devoient servir seulement à renfermer la lumiere, pour leur donner le moyen d'approcher plus facilement des ennemis sans en être vus ; & ces feux cachés étant tout d'un coup

découverts lorsque les soldats de Gedeon cassèrent les pots de terre l'un contre l'autre, ne pouvoient manquer d'effrayer extraordinairement les Madianites.

Ce que Gedeon commanda aux trois cens hommes de crier en même temps par ces paroles: *Vive Dieu, vive Gedeon*, ne signifie autre chose, finon: C'est Dieu même qui combat ici; & c'est Gedeon qu'il a établi son ministre dans ce combat.

*Synops.
Critic.*

Il n'y avoit en cela, dit un Interprete, aucun orgueil: & c'étoit même en suivant l'ordre & la volonté de Dieu que Gedeon commanda qu'on le nommât, afin d'effrayer davantage les ennemis, en leur faisant voir que le songe du soldat étoit véritable, & que l'épée de Gedeon avoit été effectivement figurée par ce pain d'orge qui étoit tombé, & qui avoit renversé la plus forte tente de leur camp, comme l'un des ennemis l'avoit lui-même expliqué.

¶. 21. *Chacun demeura en son poste au-tour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madianites se trouva tout en desordre; ils jetterent de grands cris, &c.*

L'Ecriture marque exprès que ces trois cens hommes partagés ainsi en trois bandes, ayant commencé à sonner de leurs trompettes, s'arrêtèrent chacun dans leur poste. Et c'étoit, comme le disent les Interpretes, pour faire croire qu'ils animoient seulement leurs troupes au combat, & que toute l'armée des Israélites fendoit en foule sur les ennemis. Les Madianites le crurent effectivement ainsi; & étant remplis de frayeur & d'aveuglement par un effet tout visible de la puissance de celui qui vangeoit leurs crimes,

ils commencerent à s'ensuoir avec un si grand desordre , qu'ils se prenoient les uns les autres pour ennemis , & se massacroient mutuellement dans l'obscurité de la nuit , comme si leurs propres soldats eussent été des Israélites qui les poursuivoient.

Cette façon si extraordinaire de combattre l'ennemi , disoit autrefois le grand saint Gregoire , nous fait connoître qu'elle est une prophétie & comme un mystère qui renfeme une grande vérité. Car qui est jamais venu au combat avec des bouteilles & des lampes ! Qui est celui qui en marchant contre un ennemi armé , quitte lui-même les armes ? Sans doute qu'un tel spectacle auroit paru ridicule , s'il n'avoit causé de la terreur dans l'esprit des ennemis. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a appris à ne passer pas légerement ces circonstances comme petites & méprisables. Ces trompettes donc nous peuvent marquer dans la loi nouvelle le cri puissant des Prédicateurs. Par les lampes on peut bien entendre l'éclat des miracles & des vertus : & par ces bouteilles de terre la fragilité des corps terrestres. C'est ainsi que J E S U S - C H R I S T notre divin chef a fait marcher avec lui , pour combattre & pour prêcher , des hommes qui en méprisant la vie du corps , devoient renverser leurs ennemis par leur propre mort , & les desfaire , non avec l'épée , mais par leur patience. C'est ainsi que nos Martyrs sont venu combattre sous la conduite d'un tel Chef , étant armés , pour le dire ainsi , de trompettes , de bouteilles , & de lampes. Ils sonnoient de leurs trompettes , lorsqu'ils prêchoient J E S U S - C H R I S T. Ils brisoient leurs

*Gregor.
Magn.
Moral.
lib. 30.
cap. 174*

» pots de terre , lorsqu'ils exposoient la fragilité de
 » leurs corps à l'épée des persecuteurs , & qu'ils
 » mourroient pour la foi. Ils faisoient paroître l'éclat
 » de leurs lampes , lorsqu'après leur mort , ils bril-
 » loient aux yeux de la terre par leurs miracles. Et
 » ensuite leurs ennemis étoient renversés & mis en
 » fuite ; parcequ'étant accablés par la lumiere de la
 » verité , lorsqu'ils voyoient ces corps morts operer
 » de si grands miracles , ils croyoient enfin eux-
 » mêmes ce qu'ils ayoient combattu auparavant. Ils
 » ont donc sonné des trompettes afin que leurs pots
 » fussent brisés. Leurs pots ont été brisés afin que
 » leurs lampes pussent paroître. Et leurs lampes ont
 » paru , afin que leurs ennemis fussent renversés &
 » mis en fuite.

» Il est bon aussi de considerer , dit le même Pere ,
 » ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer , qui est
 » que les soldats de Gedeon tenoient les trompet-
 » tes de la main droite , & les pots de terre de la
 » main gauche. Car on regarde ordinairement ce
 » qu'on tient de la main droite , comme quelque
 » chose de plus précieux ; & ce qu'on tient de la
 » gauche comme ce qu'on estime le moins. Ainsi
 » les Martyrs regardoient la grace de la confes-
 » sion de la foi & de la prédication de la verité ,
 » figurée par ces trompettes qu'ils tenoient en
 » leur main droite , comme la chose sans com-
 » paraison la plus importante. Et quant à leurs
 » corps , figurés par ces pots de terre qu'ils tenoient
 » en leur main gauche , ils en faisoient peu d'es-
 » time.

Auguſt. Saint Augustin dit aussi , qu'encore qu'il sem-
in Iud. ble que Gedeon ait inventé de lui-même cette
q[uo]d. 29. nouvelle maniere de combattre les ennemis d'Is-

rael , l'Ecriture ne témoignant point que le Seigneur lui ait ordonné d'en user ainsi, on ne peut pas néanmoins ne point reconnoître , que ce signe si admirable lui fut inspiré par l'esprit de Dieu , qui vouloit marquer sous cette excellente figure , que ses Saints devoient porter le tresor de la lumiere de l'Evangile comme en des vaisseaux de terre , selon l'expression du grand Apôtre ; & ^{2. Cor. 4.} que ces vaisseaux de leur chair fragile étant brisés ^{7.} par la souffrance de leur martyre , l'éclat de leur gloire & de la lumiere de J e s u s - C H R I S T frapperoit & surmonteroit en même temps les adversaires impies de la verité. *Prefiguravit sanctos suos thesaurum Evangelici luminis in vasibus fictilibus habituros , sicut Apostolus dicit : quibus in passione martyrii tanquam vasculis fractis , major eorum gloria fulgor emicuit , impios Evangelica prædicationis inimicos inopinatâ illis Christi claritate superavit.*

Nous pouvons bien ajouter en suivant le sentiment de ces grands Saints , que chaque Chrétien durant le cours de cette vie , qui est appellée une guerre continue , combat sans cesse les ennemis de son salut , tenant en sa main ce pot de terre où est renfermée sa lampe. Il faut que sa lampe soit ardente ; mais tant qu'il vit , elle demeure renfermée. Et proprement elle ne paraît dans tout l'éclat de sa lumiere , que lorsque la mort a brisé son corps fragile & mortel. Car c'est en vivant d'une vie cachée qu'il se rend digne de surprendre & de surmonter l'orgueil de son ennemi. Qu'il se souvienne cependant , qu'il renferme son trésor comme en un vaisseau de terre , & qu'il le tient en sa main ; c'est à-dire ,

qu'il veille beaucoup , & qu'il prenne garde de ne pas laisser tomber & briser une chose si fragile.



CHAPITRE VIII.

1. **A** Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez - vous traitez de cette sorte , de ne nous avoir pas fait avertir , lorsque vous alliez combattre les Madianites ? & ils le querellerent fort aigrement , jusqu'à en venir presque à la violence .

2. Gedeon leur répondit : Que pouvois - je faire qui égalât ce que vous avez fait ? N'est - il pas vrai qu'une grappe de raisin d'Ephraïm , vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiezer ?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian , Oreb & Zeb . Qu'ai - je pû faire qui approchât de ce que vous avez fait ? Leur ayant parlé de cette sorte , il appaisa leur colere lorsqu'elle étoit prête d'éclater contre lui .

1. **D** IXERUNTQUE
ad cum viri
Ephraim : Quid est
hoc quod facere vo-
luiti , ut nos non
vocares , cùm ad pu-
gnam pergeres con-
tra Madian ? jurgan-
tes.fortiter , & prope
vim inferentes .

2. Quibus ille re-
pondit . Quid enim
tale facere potui qua-
le vos fecistis ? nonne
melior est racemus
Ephraim , vindemiis
Abiezer ?

3. In manus vestras
Dominus tradidit
principes Madian ,
Oreb & Zeb : quid tale
facere potui , quale
vos fecistis ? Quod
cùm locutus esset , re-
quievit spiritus co-
rum , quo tumebant
contra cum .

RÉPONSE INSOLENTE DE CEUX DE SOCCOTH. 141

4. Cùmque venis-
set Gedeon ad Jordana-
nem , transivit eum
cum trecentis viris
qui secum erant , &
præ lassitudine , fu-
gientes persequi non
poterant.

5. Dixitque ad vi-
ros Soccoth : Date ,
obsecro , panes po-
pulo qui mecum est ,
quia valde defece-
runt : ut possimus
persequi Zebec &
Salmana reges Ma-
dian.

6. Responderunt
principes Soccoth :
Forstam palmæ ma-
nuum Zebec & Sal-
mania in manu tua
sunt , & idcirco pos-
tulas ut demus exer-
citui tuo panes ?

7. Quibus ille ait :
Cùm ergo tradiderit
Dominus Zebec &
Salmania in manus
meas , conteram car-
nes vestras cum spi-
nis tribulisque de-
ferti.

8. Et inde conscen-
dens , venit in Pha-
nuel : locutusque est

4. Gedeon étant venus en-
suite sur le bord du Jourdain ,
le passa avec les trois cens
hommes qui le suivoient , qui
étoient si las qu'ils ne pou-
voient plus poursuivre les
Madianites qui fuyoient.

5. Il dit donc à ceux de
Soccoth : Donnez je vous
prie du pain à ceux qui sont
avec moi , parcequ'ils n'en
peuvent plus , afin que nous
puissions poursuivre les prin-
cipes des Madianites Zebée &
Salmania.

6. Mais les principaux de
Soccoth lui répondirent :
C'est peut-être que vous te-
nez déjà enchaînés Zebée
& Salmania , & que vous de-
mandez pour cela que nous
donnions du pain à vos gens ?

7. Gedeon leur répondit :
Lors donc que le Seigneur
aura livré entre nos mains
Zebée & Salmania , je ferai
brisier vos corps avec les épi-
nes & les ronces du désert.

8. Ayant passé , de là il
vint à Phanuel ; & il fit la mê-
me demande aux habitans du

¶. 6. *lett. Les mains de Zebée & de Salmania sont peut-être
déjà en votre main.*

pays, qui lui firent la même réponse que ceux de Socoth.

9. Et Gedeon leur répondit : Lorsque je serai revenu en paix, & victorieux, j'abattrais cette tour-là.

10. Or Zebée & Salmana repronoient halaine avec le reste de leur armée ; car il n'étoit demeuré à ce peuple d'Orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite six-vingt mille hommes de guerre, tous gens de combat !

11. Gedeon donc tirant vers ceux qui habitent dans les tentes vers le côté Oriental de Nobé & de Jegbaa, défît l'armée des ennemis qui se croyoient en assûrance, s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zebée & Salmana s'enfuirent aussi-tôt, toutes leurs troupes étant en désordre ; mais Gedeon les poursuivit & les prit tous deux.

13. Il retourna du combat

¶. 10. lestr. educentiump gladium, id est, pugnatorum. Pat.

ad viros loci illius similia. Cui & illi responderunt, sicut responderant viri Socoth.

9. Dixit itaque & eis : Cum reversus fuero victor in parte destruam turrim hanc.

10. Zebee autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis Orientalium populorum, cœsis centum viginti millibus belatorum eduentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad Orientalem partem Nobe & Jegbaa, percutiit castra hostium, qui secuti erant, & nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebee & Salmana, quos persequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertensque

INSOL. DES PRINCIP. DE SOCCOTH PUNIE. 143
de bello ante solis avant le lever du soleil;
ortum,

14. apprehendit
puerum de viris Soc-
coth : interrogavit
que eum nomina
principum & senio-
rum Soccoth , & def-
cripsit septuaginta
septem viros.

15. Venitque ad
Soccoth , & dixit eis:
En Zebee & Salma-
na , super quibus ex-
probrafatis mihi , di-
centes : Forfitan ma-
nus Zebee & Salma-
na in manibus tuis
sunt , & idcirco pe-
culas ut demus viris ,
qui lassí sunt & defe-
cerunt , panes.

16. Tulit ergo se-
niiores civitatis &
spinis deserti ac tri-
bulos , & contrivit
cum eis , atque com-
minuit viros Soc-
coth.

17. Turrim quo-
que Phanuel subver-
tit , occisis habitato-
ribus civitatis.

14. & ayant pris un servi-
teur de ceux de Soccoth , il
demanda les noms des prin-
cipaux & des Senateurs // de
Soccoth , dont cet homme
lui en marqua soixante &
dix-sept.

15. Gedeon étant venu en-
suite à Soccoth , dit aux pre-
miers de la Ville : Voici Ze-
bee & Salmana , sur le sujet
desquels vous m'avez insulté , en me disant : C'est peut-
être que vous tenez déjà en-
chaînés Zebee & Salmana ,
& que vous demandez pour
cela que nous donnions du
pain à vos gens qui sont
si las qu'ils n'en peuvent
plus.

16. Ayant donc pris les
principaux & les anciens de
la ville de Soccoth , il leur
brisé le corps // avec les épi-
nes & les ronces du de-
sert.

17. Il abattit aussi la tour
de Phanuel , après avoir tué
les habitans de la ville ;

¶. 14. *lettr. Seniores , id est , pes auctores mali punire , mul-*
Senatores. Grot. titudini ignoscere. *Grot. de jure*
¶. 16. *expl. Mite est princi-* bell. ex pac.

18. Il dit ensuite à Zebée & à Salmana : Comment étoient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor // ? Ils lui répondirent : Ils étoient comme vous , & l'un d'eux paroifsoit un fils de Roi // .

19. Gedeon ajouta : C'étoient mes frères // & les enfans de ma mere. Vive le Seigneur : Si vous leur aviez sauvé la vie , je ne vous tue-rais pas maintenant.

20. Il dit ensuite à Jether son fils ainé : Allez , tuez-les. Mais Jether ne tira point son épée , parcequ'il craignoit , n'étant encore qu'un enfant.

21. Zebée & Salmana dirent donc à Gedeon : venez-vous - mêmes & tuez-nous ; car c'est l'âge qui rend l'homme fort. Gedeon s'étant avancé , tua Zebée & Salmana. Il prit ensuite tous les ornemens & les bossettes qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des Rois.

¶. 18. expl. dans les roches de cette montagne où ils s'étoient retirés pour fuir les Madianites.

Ibid. expl. Ils parloient ainsi

18. Dixitque ad Zebee & Salmana : Quales fuerunt viri , quos occidistis in Thabor ? Qui res ponderunt : similes tui , & unus ex eis quasi filius regis

19. Quibus ille res pondit , fratres mei fuérunt , filii matris meæ : vivit Dominus , quia si servassetis eos , non vos occiderem,

20. Dixitque Jether primogenito suo: Surge , & interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebat enim , quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebee & Salmana : Tu surge , & irru in nos : quia juxta etatem robur est hominis. Surrexit Gedeon , & interfecit Zebee & Salmana : & tulit ornamenta ac bullas , quibus colla regalium camelorum decorari solent.

pour le flater. Menosh.

¶. 19. expl. Ou ses freres de mere seulement , ou ses freres de mere & de pere aussi. Synops.

22. Dixeruntque

GEDEON REFUSE LE COMMAND. D'ISRAEL. 143

22. Dixeruntque
omnes viti Israel ad
Gedeon : Dominare
nostru tu , & filius
tuus , & filius filii
tui : quia liberasti
nos de manu Ma-
dian.

23. Quibus ille ait :
Non dominabor ve-
stri , nec dominabitur
in vos filius meus , sed
dominabitur vobis
Dominus.

24. Dixitque ad
eos : Unam peticio-
nem postulo à vobis :
Date mihi inaures ex
præda vestra. Inaures
enim aureas Ismaelitæ
habere consue-
verant.

25. Qui responde-
runt : Libentissimè
dabimus. Expanden-
tesque super terram
pallium , projecterunt
in eo inaures de præ-
da.

26. Et fuit pon-
dus postularum in-
aurium mille sep-
tingenti auri sicli ,
absque ornamentis

22. Alors tous les enfans
d'Israël dirent à Gedeon :
Soyez notre Prince & com-
mandez-nous, vous, votre fils ,
& le fils de votre fils ; parce-
que vous nous avez délivrés
de la main des Madianites.

23. Gedeon leur répondit :
Je ne serai point votre Prin-
ce , & je ne vous comande-
rai point , ni moi ni mon fils ;
mais ce sera le Seigneur qui
sera votre Prince , & qui vous
commandera.

24. Et il ajouta : Je ne vous
demande qu'une chose : Don-
nez-moi les pendans-d'oreil-
les que vous avez eus de vo-
tre butin. Car les Ismaélites
qu'ils venoient de défaire ,
avoient accoutumé de porter
des pendans-d'oreilles d'or .

25. Ils lui répondirent :
Nous vous les donnerons de
tout notre cœur. Et étendant
un manteau sur la terre , ils
jetterent dessus les pendans-
d'oreilles qu'ils avoient eus
de leur butin.

26. Ces pendans-d'oreil-
les que Gedeon avoit deman-
dés , se trouverent peser mil-
le sept cens sicles d'or , sans

K

les ornementa, les colliers précieux, & les vêtemens d'écarlate dont les rois de Madian avoient accoustumé d'user, & sans les carquans d'or des chameaux.

27. Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie, & il causa la ruine de Gedeon & de toute sa maison.

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfans d'Israël, & ils ne purent plus lever la tête : mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années du gouvernement de Gedeon.

29. Après cela Jerobaal fils de Joas, étant revenu demeura dans sa maison ;

30. & il eut soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parcequ'il avoit plusieurs femmes,

¶. 27. Hebr. L. XX. après lui, [voir, depuis la paix établie par l'effet à dire, après sa mort. la Prophétesse Débora) du vi-

¶. 28. Hebr. recouvrâ la paix, vant de Gedeon. en la quarantième année, (/fa-)

& monilibus, & veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, & præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, & factum est Gedeoni & omni domui ejus in ruinam.

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare : sed quievit terra per quadraginta annos quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal filius Joas, & habitavit in domo sua :

30. Habuitque septuaginta filios qui egressi sunt de femore ejus, ed quodd plures haberet uxores.

MORT DE GEDEON. INGRATITUDE DES ISR. 147

31. Concubina autem illius quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulchro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, & fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal foedus, ut esset eis in deum:

34. Nec recordari sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum:

35. Nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.

¶. 31. expl. Les concubines étoient alors des femmes legitimes, mais sans la qualité de mere.

¶. 32. lestr. bonne.

31. & sa concubine // qu'il avoit à Sichem, eut un fils de lui nommé Abimelech.

32. Gedeon fils de Joas mourut enfin dans une heureuse vieillesse, & il fut enterré dans le sepulcre de Joas son pere, à Ephra qui appartenloit à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gedeon, les enfans d'Israel se détournèrent du culte de Dieu, & ils se prostituerent à l'idolatrie de Baal //. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu:

34. & ils oublièrent leur Seigneur & leur Dieu, qui les avoit délivrés des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnés.

35. Ils n'userent point de miséricorde // envers la maison de Gedeon appellé Jerobaal, pour reconnoître le bien qu'il avoit fait à Israel.

¶. 33. expl. Durant dix ans, ce lieu se prend pour toutes sortes de témoignages d'affection.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. I. *A* Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, &c. Gedeon leur répondit : Une grappe de raisin d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezzer ?

Judic.
6. 35.

Gedeon avoit envoyé demander des troupes aux tribus de Manassé, d'Azer, de Zabulon, &c de Nephthali : mais il n'avoit point envoyé de même à la tribu d'Ephraïm, non plus qu'aux autres tribus. C'est pourquoi les enfans d'Ephraïm, comme parle l'Ecriture, le querellèrent fort aigrement, & usèrent presque de violence envers lui, se plaignant, comme s'il avoit envié aux autres l'honneur de cette victoire, & qu'il eût voulu l'attribuer principalement à sa tribu, qui étoit celle de Manassé. Un homme moins modéré & moins humble que Gedeon auroit méprisé peut-être un tel reproche, étant assuré par le témoignage de sa conscience, qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du Seigneur; & que ceux-là seuls avoient marché contre l'ennemi, que Dieu même avoit choisis pour ce grand combat : mais il se sent obligé de traiter ses frères comme ses frères, & d'adoucir leur colere par la sagesse de sa réponse, selon cet avis qu'a donné depuis le Sage ; *Qu'une réponse douce brise la colere, & qu'une parole dure excite au-contreire la fureur.* Il se fera donc, pour appaiser Ephraïm, d'une ma-

Prov.
14. 1.

niere de parler , qui étoit comme une espece de proverbe parmi eux , en leur disant , que les restes de leur vigne valoient mieux que toutes les vendanges de la maison d'Abiezer ; c'est-à-dire , de sa famille ; & leur témoignant par-là , que les moins d'Ephraïm valoient mieux que les plus forts d'Abiezer ; ou que ce qu'avoit fait cette tribu après le fort du combat , en prenant les chefs des Madianites , Oreb & Zeb , étoit plus grand que tout ce qu'ils avoient fait eux-mêmes en les mettant tous en fuite . Cette humilité & cette douceur de Gedeon si remplie de charité , qui eut la force de calmer en un instant toute la fureur de la tribu d'Ephraïm , devroit inspirer dans de pareilles occasions une semblable sagesse , puisqu'elle fit remporter à ce grand homme une victoire en quelque façon plus glorieuse sur le cœur de ceux qui étoient ses frères , que n'étoit celle qu'il veoit de remporter sur ses ennemis .

¶. §. 6. Il dit donc à ceux de Soccoth : Donnez , je vous prie , du pain à ceux qui sont avec moi , ... afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites . . . Mais les principaux de Soccoth lui répondirent : C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zebée & Salmana , &c.

Le nom de Soccoth signifie , tentes ; & ce lieu étoit ainsi nommé , parceque Jacob revenant de la Mesopotamie , & s'étant reconcilié avec son frere Esaü , bâtit là une maison & dressa ses tentes , comme il est marqué dans la Genese. C'étoit une ville située dans la tribu de Gad , dont les habitans étoient d'autant plus coupables de refuser à leurs frères ce petit soulagement qu'ils

leur demandoient, qu'ils en avoient le dernier besoin, & que le sujet de ce grand épuisement qu'ils sentoient, était le travail qu'ils avoient à soutenir pour l'intérêt & pour le salut commun de tout Israël. La raillerie qu'ils ajoutent au refus qu'ils font à Gédéon de donner du pain à ses troupes, rendoit leur crime encore plus punissable: car en lui disant, *Peu - être que vous tenez déjà enchaîné Zebée & Salmane*; c'étoit, selon les Interpretes, comme s'ils lui eussent insulté en cette maniere: *Vous vous flattez vainement de la victoire, & vous parlez comme si ces Princes étoient déjà entre vos mains.* Mais qu'une poignée de gens comme vous êtes, n'espérez pas de combattre impunierement des ennemis si puissans qui rallieront promptement leurs troupes, & qui remportant sur vous l'avantage, nous puniroient avec vous, s'ils scavoient que nous vous étissions fourni des vivres contr'eux.

*. 14. 16. *Et ayant pris un serviteur de ceux de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux & des Sénateurs de Soccoth, dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines & les ronces du désert.*

*Eftius in
hunc loc.* On a fort loué dans cette conduite la prudence & la juste severité de Gédéon; sa prudence, en ce qu'il voulut épargner le peuple, lorsqu'il s'informa des noms des coupables; & sa justice, en ce qu'il punit si sévèrement ces principaux de Soccoth, qui avoient osé insulter avec tant d'inhumanité à leurs frères. Car quoiqu'il paroisse

Synops.
Critic.
Menoch.
*in hunc
locum.*

AMES SANS MISERIC. EN HORREUR A DIEU. 151
quelque cruauté dans la maniere dont il traita ces habitans de Soccoth , c'étoit une cruauté neceſſaire , & dont l'exemple devoit être utile à tous les autres , de punir sans misericorde des personnes impitoyables , qui n'avoient été touchées d'aucune misericorde pour les besoins de leurs freres. Et l'on ne peut point doutier que Gedeon en cela n'ait suivi le mouvement que Dieu même lui inspira , pour faire connoître à tous les hommes par un châtiment si rigoureux l'horreur qu'il a de la dureté de ces ames inhumaines , qui verroient mourir leur freres sans leur accorder le pain necessaire pour les faire subsister ; ou qui par des vues toutes politiques & interessées refusent de secourir ceux qui combattent pour la cause du Seigneur , de peur d'attirer sur eux le ressentiment des ennemis du peuple de Dieu.

On est en peine de concevoir la maniere dont il fit mourir ces hommes barbates & insolens : mais ce qu'il semble qu'on peut entendre le plus naturellement , c'est que l'on couvrit leurs corps de ronces & d'épines , & qu'en cet état on les fit fouler & écraser , peut-être de la même sorte qu'en usa depuis David à l'égard des Ammonites , dont l'Ecriture rapporte , *qu'il fit passer sur leur corps 2. Reg. des chariots qui avoient des ronces de fer.* Dieu pouvoit bien nous figurer par un tel supplice si peu usité , que les richesses dont on ne fait point de part à ceux qui sont dans le besoin , ayant étouffé dès le temps présent la semence de la parole de Dieu , & la vie spirituelle de la grace , dans *Luc. 78.* les personnes qui les possèdent si injustement , comme JESUS-CHRIST nous en assure , devien-

dront encore pour elles en l'autre monde comme des ronces & des épines très-piquantes, qui déchireront cruellement leur conscience par un remords perpétuel , qui fera ce ver qui doit toujours vivre , pour les faire éternellement mourir .

v. 19. 20. Vive le Seigneur ; si vous leur aviez sauvé la vie , je ne vous turois pas présentement . Il dit ensuite à Jether son fils - ainé ; Allez , tuez - les , &c.

Judic. 6. On a vû auparavant , que les princes des Madianites opprimoient avec la dernière violence le peuple de Dieu , & que les Israélites avoient été obligés , comme le dit l'Ecriture , de se cacher dans les cavernes des montagnes . Ainsi les frères de Gédéon s'étant cachés sur la montagne du Thabor , furent découverts , & massacrés cruellement par ces Princes . On demande si Gédéon put leur déclarer ; comme il fait ici , qu'il leur auroit accordé la vie , s'ils avoient eux - mêmes sauvé la vie à ses frères ; puisque Dieu avoit ordonné aux Israélites de se venger des Madianites , qui avoient été pour eux un grand sujet de scandale , en les engageant dans la fornication & l'idolatrie . Mais les Interpretes remarquent fort bien , que cet ordre du Seigneur n'avoit pas été donné pour toujours , mais seulement pour le temps où il le donnoit , afin de venger le crime qu'ils avoient commis en faisant pécher Israël . D'ailleurs , ces peuples n'étoient pas du nombre des Chananéens , avec qui Dieu avoit défendu aux Israélites de faire jamais aucune alliance . Ainsi Gédéon auroit pu , sans offenser Dieu , témoigner très-justement sa reconnoissance envers

*Menoch
in hunc
ter.*

ces Princes , s'ils avoient sauvé la vie à ses frères , lorsqu'ils furent découverts dans les montagnes où ils s'étoient retirés comme les autres.

Mais d'où vient que Gedeon voulut d'abord engager son fils , qui n'étoit encore qu'un enfant , à tuer ces Princes ? On en rend plusieurs raisons .

Premierement , il avoit dessein de lui inspirer un saint zèle contre les persecuteurs d'Israël .

En second lieu , il vouloit peut-être faire mourir avec plus de honte ceux qui avoient opprimé si cruellement le peuple de Dieu , en les faisant tuer par un enfant .

Et enfin , il desiroit faire part en quelque sorte à son fils de la gloire d'un si grand triomphe qu'il avoit plu au Seigneur de lui faire remporter sur ses ennemis .

¶. 22. 23. Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gedeon : Soyez notre Prince , & commandez-nous , vous , votre fils , & le fils de votre fils. Gedeon leur répondit : Je ne serai point votre Prince..... mais ce sera le Seigneur qui sera votre Prince , & qui vous commandera .

La vûe d'une si grande victoire remportée par Gedeon d'une maniere si surprenante , frappa l'esprit des Israélites ; & ne regardant que l'homme qui avoit servi d'instrument à Dieu , au-lieu de fixer leur vûe sur Dieu même comme sur l'auteur de leur délivrance , ils penserent à établir Roi Gedeon , & à assurer la couronne à ses enfants . C'étoit faire un outrage à Dieu , & payer d'ingratitude la grace toute nouvelle qu'ils avoient reçue de lui , que d'entreprendre de choisir eux-

Denger.
17. 16.

1. Reg. 8.
6. &c.

mêmes pour leur Roi celui qu'ils vouloient, quoique le Seigneur leur eût déclaré par la bouche de Moïse, qu'ils prendroient celui qu'il aurois, choisi d'entre leurs frères. D'ailleurs, l'on peut voir par la maniere dont Dieu se fâcha depuis contre eux, lorsqu'ils demanderent à Samuel qu'il leur établit un Roi, comme en avoient tous les autres peuples; combien cette offre qu'ils firent à Gedeon de la Royauté, en méprisant en quelque façon le gouvernement de Dieu même, pût déplaire à Dieu, puisqu'il déclara à Samuel, qui en lui demandant un Roi, ils rejettroient le Seigneur leur Dieu, & lui fit assez entendre qu'ils ne pouvoient être plus sévèrement punis qu'en obtenant ce qu'ils demandoient.

Gedeon en cette rencontre fit la même chose que Samuel, en refusant d'écouter ce que lui disoit le peuple; mais avec cette difference, que Samuel prenoit seulement l'intérêt de Dieu, sans que lui-même s'y trouvât intéressé: au-lieu que Gedeon préfera la gloire de Dieu à la sienne propre, & ne voulut point régner sur un peuple qui lui offroit la Couronne, quoique Dieu même l'eût choisi pour être le chef & le sauveur d'Israël: *Ce sera Dieu, leur dit-il, qui sera votre Prince, & non moi ni mes enfans.*

On peut bien le regarder comme ayant été encore en ce point la figure de JESUS-CHRIST, qui refusa d'accepter le royaume de la Judée, lorsque les peuples étonnés de ses grands miracles voulurent le faire Roi, & qu'il s'enfuit du milieu d'eux: & on ne scauroit assez admirer cette humilité si éclairée, qui lui fit voir dans le plus

grand éclat de sa gloire , & au milieu du triomphe qu'il venoit de remporter sur ses ennemis ; que c'étoit à Dieu qu'il appartenloit de gouverner les Israélites , & à lui de s'abaisser profondément en sa présence. C'est par-là sans doute qu'on peut juger équitablement de ce qu'il fit dans la suite , dont nous parlerons aussi-tôt après. Il faut seulement ajouter ici , que quelques Auteurs ont prétendu , que l'offre que fit le peuple à Gédéon de la Couronne , ne regardoit pas toute sa postérité , mais seulement son fils & son petit-fils , selon qu'il semble que le porte le Texte sacré. Mais ce sentiment ne paraît point vrai-semblable , & l'expression de l'Ecriture s'accorde fort bien avec l'autre sentiment , qui est , que le Royaume lui étoit offert à lui & à ses enfans ; c'est-à-dire , à toute sa postérité.

V. 27. Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra : & cet Ephod devint depuis à tous les Israélites une occasion de se prosterner dans l'idolatrie.

Il semble que pour porter un jugement équitable de ce que fit Gédéon , lorsqu'il demanda tous les pendants-d'oreilles d'or que les enfans d'Israël avoient pris sur les ennemis , & qu'il en fit un Ephod , c'est-à-dire , cet habit sacerdotal dont il est parlé dans l'Ecriture ; il faut remarquer Exod. avec quelques Interpretes , que de la matière. 28. 6. dont cette action est rapportée , elle arriva dans Ephra. le temps même qu'il venoit de refuser avec une Serrar. vraie humilité le Royaume qu'on lui présentoit , Mesoch. & qu'il avoit protesté , que ce feroit in hunc locum. Dieu qui commanderait les Israélites , & non lui. Comment

donc un homme qui témoignoit être tout rempli de la grandeur & de la gloire de Dieu, auroit-il pu s'oublier jusqu'à ce point, que d'entreprendre une chose contre le respect qu'il lui devoit?

Auguft. in Iudic. queft. 41. Cependant saint Augustin, qui a entendu par cet Ephod tous les ornementa facerdotaux ; destinés aux sacrifices qu'on offroit à Dieu, dit, qu'il commis un peché, en ce qu'il fit dans Ephra, pour honorer le Seigneur, ce qu'il étoit défendu de faire hors le Tabernacle. Mais comme il est remarqué dans l'Ecriture, que la paix que Gedeon établit par sa victoire dura quarante ans, & que l'on ne pourroit pas comprendre que Dieu eût voulu accorder une paix si longue à son peuple après la prostitution de l'idolatrie où elle témoigne que cet Ephod l'engagea ; le même Saint dit, que Gedeon n'entreprit de faire l'Ephod que peu de temps avant qu'il mourût, & que l'Ecriture n'en parle ici que par occasion & par avance, comme elle fait très-souvent. Il nous paroît néanmoins difficile d'entrer tout-à-fait dans le sentiment de ce grand Saint, & même de l'accorder avec le texte de l'Ecriture, selon que l'ont remarqué quelques habiles Interpretes. Car ce qu'elle dit ensuite de Gedeon, qu'il mourut dans une heureuse vieillesse, *mortuus est in senectute bona*, elle ne le dit, selon la reflexion d'un savant Theologien, que des hommes saints & agréables à Dieu. Et ce qu'elle ajoute, *qu'après sa mort les enfans d'Israël se détournerent du culte de Dieu, & se prostituerent à l'idolatrie de Baal*, marque encore, comme le témoigne le même Auteur, que Gedeon, tant qu'il vécut, retint le peuple avec très-grand

SI GEDEON A PECHÉ EN FAISANT UN EPHOD. 157
soin dans le culte du vrai Dieu. Enfin , le témoignage authentique que lui rend saint Paul , en le joignant à David & à Samuel dans ce qui regarde l'accomplissement des devoirs de la justice *Hebr. 1.* & de la vertu , ne nous laisse aucun sujet de douter qu'il n'ait fini saintement sa vie : ce qui ne pourroit s'accorder avec cette prévarication de la loi , dans laquelle il seroit tombé immédiatement avant sa mort.

Quelques-uns ont cru qu'il viola effectivement la loi en faisant l'Ephod après sa victoire ; mais qu'il en fit pénitence avant sa mort. Surquoi Estius répond encore fort bien , que s'il a fait pénitence d'avoir violé la loi , il auroit donc dû détruire ce qu'il avoit fait , & ne pas laisser parmi le peuple un si grand sujet de scandale : & il en conclut , qu'il semble que l'on doit dire que Gedeon fit en cela une faute seulement par ignorance , & par un zèle de piété mal réglé ; ne considérant pas assez combien le Seigneur avoit eu raison d'ordonner qu'on lui offriroit des sacrifices en un seul lieu. Il dit même qu'il ne croit pas que saint Augustin ait eu une autre pensée , en témoignant que Gedeon a péché , sans s'expliquer sur la qualité de son péché. Et l'on pourroit ajouter encore , que ce qui put le faire tomber dans cette faute , fut peut-être le sacrifice que Dieu *Judic.* même lui avoit dit par la bouche de son Ange de lui offrir sur l'autel qu'il lui commanda de bâtit.

Mais d'autres Auteurs très-habiles ont rendu justifier entièrement de péché la conduite de Gedeon. Ils disent d'abord ce que l'on a touché auparavant , que l'humilité admirable avec

Serrar.
Menoch.
in hunc loc. &c.

laquelle il refusa d'être Roi des Israélites , en declarant qu'il étoit juste que Dieu même fût toujours leur Roi , ne nous permet point de croire qu'il ait manqué en ce même temps à ce qu'il devoit à Dieu. Secondelement , il ne paroît point que la Loi ait défendu en aucun lieu de faire des ornement sacerdotaux qui ne fussent point dans le Tabernacle : comme il n'étoit point non plus défendu de faire un autel hors celui du Tabernacle , pourvû que l'on n'y sacrifiât point. En troisième lieu , Gédéon voulut en faisant l'Ephod , & employant pour cela tout ce que le peuple lui avoit donné de plus précieux des dépouilles des ennemis , rendre à Dieu en quelque sorte toute la gloire de son triomphe par ce monument qu'il lui consacroit de son humble reconnaissance. Et s'il le mit dans *Ephra* , au-lieu de le mettre dans Silo où étoit le Tabernacle , c'est qu'il pouvoit esperer que le Tabernacle seroit transferé dans sa ville , comme du temps de Josué il avoit été transferé dans Silo qui étoit de sa Tribu , n'y ayant encore alors rien de fixe touchant le lieu où le Tabernacle devoit demeurer , & le Seigneur s'étant réservé le choix de ce lieu. Enfin , l'Ecriture ne nous dit point que Gédéon se soit servi de l'Ephod qu'il avoit fait en l'honneur de Dieu , & qu'il ait offert aucun sacrifice depuis celui que l'Ange même l'avoit obligé d'offrir au Seigneur avant le combat. Toute la difficulté consiste donc dans ce qu'elle ajoute :

Et cet Ephod devint à tous les Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie , & il causa la ruine de Gédéon & de toute sa maison.

EPHOD, OCCASION DE CHUTE AUX ISR. 159

Ceci néanmoins s'explique aisément après tout ce qu'on a dit auparavant. Comme le serpent qui avoit été élevé dans le désert par l'ordre de Dieu pour la guérison des Israélites, leur devint ensuite, par le penchant effroyable qu'ils avoient à l'impiété, un sujet d'idolatrie; aussi l'Ephod que Gédéon avoit fait pour signaler sa reconnaissance envers le Seigneur, devint après qu'il fut mort une occasion de chute à tout Israël, qui abusa de cet ornement sacré pour rendre à Baal un culte profane & impie. Et cette prostitution de l'idolatrie à laquelle toute la famille de Gédéon se laissa aller comme le reste du peuple, fut la cause de sa perte. Car c'est ainsi que l'on doit entendre cette expression de l'Écriture, *qu'il causa la ruine de Gédéon*, c'est-à-dire, *de tous ceux de sa maison*: puisque la ruine de sa famille pouvoit être regardée comme étant la sienne propre.



CHAPITRE IX.

1. **A**BIBIT autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, & locutus est ad eos, & ad omnem cognationem dominus patris matris suæ, dicens:

2. Loquimini ad omnes viros Sichem:

¶. 1. expl. les parcas. Menoch.

1. **A**lors Abimelech fils de Jerobaal s'en alla à Sichem trouver les frères [¶] de sa mère, & tous ceux de la famille du père de sa mère, & il leur parla en ces termes à tous :

2. Reprezentez ceci, leur dit-il, à tous les habitans de

Sichem : Lequel est le meilleur pour vous , ou d'être dominés par soixante & dix hommes , tous enfans de Jerobaal , ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commandé ? Et de plus considérez que je suis votre chair & votre sang !!.

3. Tous les parens de sa mere ayant donc parlé en cette maniere à tous les habitans de Sichem , ils gagnerent leur cœur & leur affection pour Abimelech , en leur disant : C'est notre frere .

4. Et ils lui donnerent soixante & dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalberit . Abimelech avec cet argent leva une troupe de gens misérables & vagabonds qui le suivirent :

5. & étant venu en la maison de son pere à Ephra , il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jerobaal ses freres , & de tous les enfans de Jerobaal il ne resta que Joatham , le plus petit de tous , qui fut caché

¶. 2. lett. Je suis votre os & votre chair. Expl. Je vous suis uni très-étroitement par le sang & par la naissance.

Quid vobis est melius , ut dominantur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal ; an ut dominetur unus vir ? Simulque considerate quod os vestrum & caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos , & inclinaverunt cor eorum post Abimelech , dicentes : Frater noster est .

4. Dederuntque illi septuaginta pondus argenti de fano Baalberit . Qui conduxit fibi ex eo viros inopes & vagos , secutique sunt eum .

5. Et venit in dominum partis sui in Ephra , & occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros , super lapidem unum : remansitque Joatham filius Jerobaal minimus , & absconditus est .

6. Congregati

dans ce meurtre de ses frères.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem , & universæ familiae urbis Mello : abieruntque & constituerunt regem Abimelech , juxta quercum quæ stabat in Sichem .

7. Quod cum nuntiatum esset Joathan , ivit , & stetit in vertice montis Garizim : elevataque voce , clamavit , & dixit : Audit me viri Sichem , ita audiat vos Deus .

8. Ierunt ligna , ut ungerent super se regem , dixeruntque olivæ : Impera nobis .

9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam , qua & dii utuntur , & homines , & venire ut inter ligna promovere ?

10. Dixeruntque ligna ad arborem fiducum : Veni , & super nos regnum accipe .

11. Quæ respondit

¶. 8. lett. Ut ungerent , ungere , pro constituere . Ita Cyrus rex Dei dicitur . Synops.

6. Alors tous les habitans de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello , allèrent établir roi Abimelech près du chêne qui est à Sichem .

L'An du monde
2769.

7. Joathan en ayant reçû la nouvelle , s'en alla au haut de la montagne de Garisim , où se tenant debout il cria à haute voix , & parla de cette sorte : Ecoutez-moi , habitans de Sichem ; Qu'ainsi Dieu vous puisse écouter .

8. Les arbres allèrent un jour pour s'élire un roi ; & ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi .

9. L'olivier leur répondit ; Puis-je abandonner mon suc & mon huile dont les dieux & les hommes se servent , pour venir m'établir parmi les arbres ?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez être notre roi .

11. Le figuier leur répondit

L

dit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc & l'excellence de mes fruits pour me venir établir parmi le reste des arbres ?

12. Les arbres s'adresserent encore à la vigne, & ils lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis - je abandonner mon vin // qui est la joie de Dieu & des hommes , pour venir m'établir parmi le reste des arbres ?

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez être notre roi.

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour votre roi , venez vous reposer sous mon ombre ; que si vous ne voulez pas , que le feu sorte du buisson , & qu'il devore les cedres du Liban.

16. Considérez donc maintenant si c'a été pour vous une action juste & innocente d'établir ainsi Abimelech

*. 13. expl. Comme on em- agrooit ces sacrifices, on peut di-
ploynit le vin dans les sacrifices re en quelque façon , que le vin
qu'on offroit à Dieu , & que Dieu étoit la joie de Dieu. Menoch.

eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam , fructusque suavissimos , & ire ut inter cetera ligna promovear ?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni , & impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum , quod lætificat Deum & homines , & inter ligna cetera promoveri ?

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnam : Veni , & impera super nos.

15. Quæ respondit eis : Si verè me regem vobis constituitis , venite , & sub umbra mea requiescite : fin autem non vultis , egrediatur ignis de rhamno : & devorez cedros Libani.

16. Nunc igitur , si recte & absque peccato constituitis super vos regem Abimelech , & bene

egistis cum Jerobaal, & cum domo ejus, & reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. & animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian.

18. qui nunc surrexistis contra dominum patris mei, & interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, & constituitis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, eò quod frater vester fit:

19. si ergo recte & absque vitio egistis cum Jerobaal & domo ejus, hodie lætmini in Abimelech, & ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perverse: egrediatur ignis ex eo, & consumat habitatores Sichem, & oppidum Mello: egrediaturque ignis de

pour votre prince; si vous avez bien traité Jerobaal & sa maison; & si vous avez reconnu comme vous deviez les grands services de celui qui a combattu pour vous;

17. & qui a exposé sa vie à tant de perils pour vous délivrer des mains des Madianites:

18. Et si vous avez dû vous élever comme vous avez fait contre la maison de mon pere, en tuant sur une même pierre ses soixante & dix fils, & en établissant Abimelech fils de sa servante pour prince sur les habitans de Sichem, parcequ'il est votre frere.

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jerobaal & sa maison, & si vous ne lui avez point fait d'injustice, qu'Abimelech soit votre bonheur, & puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimelech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimelech, qu'il consume les habitans de Sichem, & la ville de Mello; & que le feu sorte des ha-

164 LES JUGES. CHAP. IX.

bitans de Sichem & de la ville de Mello , & qu'il devore Abimelech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit , & s'en alla à Bera , où il demeura , parce qu'il craignoit Abimelech son frere.

22. Abimelech donc fut prince d'Israël pendant trois ans.

23. Mais le Seigneur envoia un esprit de haine & d'aversion entre Abimelech & les habitans de Sichem : qui commencerent à le détester ,

24. & à imputer à Abimelech leur frere , & aux principaux des Sichimites qui l'avoient soutenu , le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jerobaal , & de la cruelle effusion de leur sang.

25. Ils lui tendirent donc des embûches au haut des montagnes , & en attendant qu'il vint ils s'exerçoient à des brigandages , & voloient tous les passans. Mais Abimelech en fut averti.

viris Sichem , & de oppido Mello , & de vore Abimelech.

21. Quæ cùm di- xisset , fugit , & abiit in Bera : habitavit que ibi ob metum Abimelech fratris sui.

22. Regnavit ita- que Abimelech su- per Israel tribus an- nis.

23. Misitque Do- minus spiritum pes- simum inter Abime- lech & habitatores Sichem , qui cœ- perunt eum detes- tari ,

24. & scelus inter- fectionis septuaginta filiorum Jerobaal , & effusionem san- guinis eorum con- ferre in Abimelech fratrem suum , & in ceteros Sichimorum principes , qui cum adjuverant.

23. Posueruntque insidias aduersus eum in summitate montium : & dum illius præstolabantur adventum , exerce- bant latrocinia , agentes prædas de prætereuntibus : num- ciatumque est ad Abimelech .

26. Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, & transiit in Sichimam. Ad cuius adventum erecti habitatores Sichem,

27. egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes: & factis cantantium chois, ingressi sunt fanum Dei sui, & inter epulas, & pocula maledicebant Abimelech,

28. clamante Gaal filio Obed: Quis est Abimelech, & quæ est Sichem, ut serviamus ei? numquid non est filius Jerobaal, & constituit principem Zebul. seruum suum super viros Emor patris Sichem? Cur ergo serviemus ei?

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea,

26. Cependant Gaal // fils d'Obed vint avec ses frères, & passa à Sichem; & les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

27. sortirent à la campagne, ravagerent les vignes, foulèrent aux pieds les raisins, & dansant, & chantant ils entrerent dans le temple de leur Dieu: où parmi les festins & les pots ils faisoient des imprécations contre Abimelech,

28. & Gaal fils d'Obed crioit à haute voix: Qui est Abimelech? & quelle est la ville de Sichem pour être assujettie à Abimelech? N'est-il pas fils de Jerobaal? & cependant il établit un Zebul son serviteur pour commander sous lui ceux de la maison d'Emor pere de Sichem // Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimelech?

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât le commandement sur ce peuple

¶. 26. expl. C'étoit un homme puissant à cause de ses richesses, de son grand crédit, & du nombre de ses parents. *Menoeb.*

¶. 28. expl. Les Sichimites. Il releva la dignité de Sichem, de ce qu'autrefois Henor en avoit été prince. *Synops.*

166 LES JUGES. CHAP. IX.
pour exterminer Abimelech. Cependant on vint dire à Abimelech : Assemblez une grande armée , & venez.

30. Zebul gouverneur de la ville ayant entendu ces discours de Gaal fils d'Obed, entr'a dans une grande colere //,

31. & envoya en secret des couriers à Abimelech , & lui dit : Gaal fils d'Obed est venu à Sichem avec ses freres , & il presse la ville de se déclarer contre vous.

32. Marchez donc la nuit avec les troupes qui sont avec vous ; tenez-vous caché dans les champs ;

33. & au point du jour lors que le soleil se levera , venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens , & vous serez en état de le battre.

34. Abimelech donc ayant marché la nuit avec toute son armée , dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem.

45. Gaal fils d'Obed étant sorti de la ville , se tint à l'en-

30. expl. Mais il ne la fit pas paraître pour mieux trahir Gaal.

ut auferrem de medio Abimelech. Di-
ctumque est Abi-
melech : Congrega
exercitus multitudi-
nis , & veni.

30. Zebul enim
Principis civitatis ,
auditis sermonibus
Gaal filii Obed , ira-
tus est valde ,

31. & misit clam
ad Abimelech nun-
cios , dicens : Ecce ,
Gaal filius Obed ve-
nit in Sichimam cum
fratribus suis , & op-
pugnat adversum te
civitatem.

32. Surge itaque
nocte cum populo
qui tecum est , & la-
tita in agro :

33. & primo ma-
ne oriente sole , irruie
super civitatem. Illo
autem egrediente ad-
versum te cum popu-
lo suo , fac ei quod
potueris.

34. Surrexit ita-
que Abimelech cum
omni exercitu suo
nocte , & tetendit in-
fidias juxta Sichi-
mam in quatuor lo-
cis.

35. Egressusque est
Gaal filius Obed , &

Etet in introitu portæ civitatis. Surrexit autem Abimelech, & omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zébul : Ecce de montibus multitudine descendit. Cui ille respondit : Umbras montium vides quasi capita hominum, & hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, & unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc os tuum, quo loquebaris ; Quis est Abimelech, ut serviamus ei ? Nonne hic populus est, quem despiciebas ? Egressere, & pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Si-

Ψ. 36. expl. Zebul feignoit d'être d'intelligence avec Gaal, pour l'engager dans l'embuscade d'Abimelech. *Menoch.*

trée de la porte, & Abimelech sortit de son embuscade avec toute son armée.

36. Gaal ayant apperçû les gens d'Abimelech, dit à Zebul : Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zebul lui répondit // : Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez qui vous paroissent des têtes d'hommes, & c'est-là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore : Voilà un grand peuple qui sort du milieu // de la terre, & j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

38. Zebul lui répondit ; Où est maintenant cette audace avec laquelle vous dîiez : Qui est Abimelech pour nous tenir assujettis à lui ? Ne sont-ce pas là les gens que vous méprisiez ? Sortez donc & combattez contr' eux.

39. Gaal sortit ensuite à la vûe de tout le peuple de

<i>Ψ. 37. lettr. de umbilico ter- ræ. expl. de loco eminentiore terræ, id est, de summis mon- tibus. Synops.</i>	<i>Ψ. 37. lettr. de umbilico ter- ræ. expl. de loco eminentiore terræ, id est, de summis mon- tibus. Synops.</i>
--	--

Sichem , & combattit contre Abimelech.

chimorum populo ,
& pugnavit contra
Abimelech ,

40. Mais Abimelech le contraignit de fuir , le poursuivit , & le chassa jusqu'à la ville // , & plusieurs de ses gens furent tués jusqu'à la porte de Sichem.

41. Abimelech s'arrêta ensuite à Ruma ; & Zebul chassa de la ville Gaal avec ses gens , & il ne souffrit plus qu'il y demeurât.

40. qui persecutus est cum fugientem , & in urbem compulit : cecideruntque ex parte ejus plurimi , usque ad portam civitatis :

41. & Abimelech sedidit in Ruma : Zebul autem , Gaal & socios ejus expulit de urbe , nec in ea passus est commorari.

42. Le lendemain le peuple de Sichem se mit en campagne , & Abimelech en ayant eu nouvelle ,

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nunciatum esset Abimelech ,

43. mena son armée contre les Sichimites , la divisa en trois bandes , & leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitans sortoient de la ville ; il se leva de son embuscade ,

43. tulit exercitum suum , & divisit in tres turmas , tendens insidias in agris. Videsque quod egredieretur populus de civitate , surrexit , & irruit in eos ,

44. il les chargea vivement avec ses troupes ; & il vint assieger la ville. Cependant les deux autres corps de

44. cum cuneo suo , oppugnans , & obsidens civitatem : duæ autem turmæ palantes per cam-

ps. 40. expl. Comme il y d'abord Gaal de se venir refugier dans la ville. Mais il l'en chassa ensuite. Menoch.

pum adversarios per-
sequebantur.

son armée poursuivoient les
ennemis qui fuyoient ça &
là le long des champs.

45. Porrò Abimelech omni die illo oppugnabat urbem : quam cepit , interfectis habitatoribus ejus , ipsaque destructa , ita ut sal in ea dispergeret.

45. Abimelech attaqua la ville pendant tout ce jour; & l'ayant prise il en tua tous les habitans , & la détruisit d'une telle sorte qu'il sema du sel // au lieu où elle avoit été.

46. Quod cùm audissent qui habita- bant in turre Sichimorum , ingressi sunt fanum dei sui Berith , ubi fœdus cum eo pepigerant , & ex eo locus nomen acceperat , qui erat munitus valde.

46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci entrerent dans le temple de leur dieu Berith, où ils avoient fait alliance avec lui ; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de *Berith* // ; & ce lieu étoit extrêmement fort.

47. Abimelech quoque audiens vi- ros turris Sichimorum pariter congl- batos ;

47. Et Abimelech ayant scû que tous ceux de cette tour s'étoient refugiés & renfermés tous ensemble en un seul lieu ,

48. ascendit in montem Selmon cum omni populo suo : & arrepta securi , præcidit arboreis ramum , imposi- tumque ferens humero , dixit ad so-

48. il monta sur la montagne de Selmon avec tous ses gens , coupa une branche d'arbre , la mit sur son épau- le , & dit à ses compagnons : Faites promptement ce que vous m'avez vû faire.

¶. 45. expl. in perpetua de- rilitatem significat. Menoch. testationis notam. Sal enim ex | ¶. 46. Qui signifie alliance , quo nullus stratus nascitur ste- paqt. Tirin.

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbres, & suivirent leur chef, & environnant cette forteresse ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle sorte, que mille personnes tant hommes que femmes qui demeuraient dans cette tour de Sichem y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

50. Abimelech marcha de là vers la ville de Thebes, qu'il environna & qu'il assiégea avec son armée.

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville, hommes & femmes s'étoient refugiés. Ils étoient montés sur le haut de la tour pour se défendre par les créneaux.

52. Abimelech étoit au pied de la tour // combattant vaillamment, & s'approchant de la porte il tâchoit

* 51. expl. Il faut supposer que la ville étoit déjà prise, puisqu'Abimelech n'eût pu approcher de cette tour qui étoit dans le bailliou. *Synops.*

cios : Quod me videtis facere , citò facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcedentes sequabantur ducem. Qui circumdantes præsidium , succenderunt : atque ita factum est , ut fumo & igne mille homines necarentur , viri pariter & mulieres , habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes , quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in media civitate , ad quam confugerant simul viri ac mulieres , & omnes principes civitatis , clausâ firmissimè januâ , & super turris tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim , pugnabat fortiter : & appropinquant ostio , ignem

supponere nitebatur :

53. & ecce una mulier fragmem molæ desuper jaciens , illi- fit capiti Abimelech , & confregit cerebrum ejus.

54. Qui voca- vit citò armigerum suum , & ait ad eum : Evagina gladium tuum & percute me : ne forte dicatur quod à femina interfecitus sim. Qui iussa perficiens interfecit eum.

55. Illoque mor- tuto , omnes qui cum eo erant de Israel , reversi sunt in sedes suas :

56. & reddidit Deus malum , quod fecerat Abimelech contra patrem suum , interfectis septuaginta fratribus suis.

57. Sichimitis quo- que , quod operati erant , retributum est , & venit super eos maledictio Joa- than filii Jerobaal.

d'y mettre le feu.

53. En même-temps une femme jettant d'en haut un morceau d'une meule de moulin , frappa Abimelech à la tête , & lui en fit sortir la cervelle.

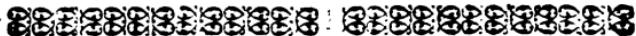
54. Aussi-tôt il appella son écuyer , & lui dit : Tirez votre épée & tuez-moi , de peur qu'on ne dise que j'ayé été tué par une femme. L'écuyer faisant ce qu'il lui avoit com mandé , le tua.

55. Abimelech étant mort , tous ceux d'Israël qui étoient avec lui , retournerent chacun en sa maison ,

56. & Dieu rendit à Abimelech le mal qu'il avoit commis contre son pere , en tuant ses soixante & dix frères.

57. Les Sichimites aussi reçurent la punition qu'ils meritoient , & la malédiction que Joathan fils de Jerobaal avoit prononcée , tomba sur eux.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 2. *L*equel est le meilleur pour vous , ou d'être dominés par soixante & dix hommes , tous enfans de Jerobaal ; ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ?

Tout ce chapitre contient l'éclaircissement de ce qui vient d'être dit touchant *la ruine de la famille de Gedeon* , qui perit miserablement pour s'être prostituée à l'idolatrie , & qui se rendit d'autant plus criminelle par l'impiété où elle s'abandonna , qu'elle avoit recû de Gedeon la pieté même comme un très-riche héritage. Le premier effet que produit l'impiété dans l'esprit d'Abimelech est une effroyable ambition qui lui inspire le désir de commander seul sur tout Israël ; au-lieu que son pere Gedeon avoit refusé par un mouvement très-sincère de sa pieté envers Dieu ; d'accepter la royauté , lors même que tout Israel la lui offroit de bon cœur. Mais comme l'ambition est souvent aveugle , elle le porte en parlant à ceux de Sichem à suivre plutôt sa passion que sa raison.

Car comme l'a fort bien remarqué un savant Auteur , que vouloit - il dire en leur proposant , qu'il leur seroit plus avantageux d'être commandés par un seul que par soixante & dix hommes : comme si ç'avoit été leur dessein d'établir sur eux les soixante & dix enfans de Gedeon , eux qui jusqu'alors n'avoient été gouvernés que par un seul juge , qui étoit toujours

choisi de Dieu pour cet emploi ? Il est vrai que son raisonnement étoit , que si le peuple établissoit l'un de ces soixante & dix enfans de Gedeon pour son chef , tous les autres se jugeroient aussi dignes de leur commander. Mais pourquoi croit-il que les autres lui envieront moins le commandement s'il l'a lui seul ; sinon parceque l'ambition lui remplissant l'esprit de fureur , il prend dès lors la cruelle resolution d'ôter tout sujet de jalouzie , en tuant tous ceux qui auroient pu lui disputer la couronne ? Et c'est pour cela qu'il représente à ceux de Sichem , qu'ils devoient le préferer , comme étant né de leur ville , leur allié à cause de sa mere , & par consequent plus attaché à leurs intérêts ; ce qu'il exprime par ces paroles ; *je suis votre chair , & votre sang.*

Il est encore plus étonnant que ceux de Sichem ayent pu oublier si-tôt ce qu'ils devoient à la memoire de Gedeon , & consentir tout-d'un-coup à la tyrannie d'Abimelech le moindre de ses frères , en abandonnant ainsi à sa fureur tous ses autres fils. Mais un peuple qui avoit quitté son Dieu après tant de preuves miraculeuses de son assistance , pouvoit manquer bien plus aisément à son devoir à l'égard d'un homme mort. Et ceux qui passoient si facilement du tabernacle de l'alliance dans le temple de Baal , faisoient bien voir que l'inconstance & l'ingratitudo regnoient dans leur cœur.

V. 5. Il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jérobaal ses frères , &c.

On a de la peine à concevoir comment Dieu

abandonna de la sorte à la cruauté d'Abimelech tous les enfans de Gedeon , à qui l'Apôtre rend ce témoignage si avantageux , qu'il a accompli les devoirs de la justice ; & comment un homme , dont l'Ecriture témoigne , qu'il mourut dans une sainte vieillesse , & qu'il maintint & la paix & le culte du vrai Dieu tant qu'il vécut , fut traité si severement en la personne de ses enfans. Mais pour n'être pas scandalisé de cette conduite de Dieu , il faut se représenter que les peres les plus saints n'ont pas toujours le bonheur de survivre en quelque sorte dans la pieté de leurs enfans ; que Salomon a dégénéré d'une maniere étonnante de la vertu de David son pere , & de sa propre vertu : Qu'ainsi chacun répondant pour soi en ce qui regarde la pieté , les enfans de Gedeon qui se prostituerent à l'idolatrie , furent justement punis à cause de leur impiété ; comme Gedeon qui fut fidelle à son Dieu , mourut dans une sainte vieillesse : & qu'enfin la mort du corps & la ruine temporelle d'une famille étant peu de chose en elle-même devant Dieu , ne doit être considérée principalement que comme l'image de cette autre mort spirituelle & de cette perte irreparable du salut où tombent ceux qui en s'éloignant de Dieu s'engagent dans un malheur éternel.

Il est dit qu'Abimelech tua tous ses frères sur une pierre , à l'exception de Joathan qui fut sauvé du carnage. Et cela fait voir , comme le remarque un Interprete , qu'il prétendoit qu'on le regardât non comme ennemi , mais comme

*Menoch.
in his
locum.*

un juge qui agissoit par l'autorité publique, & qui les faisant passer pour des coupables convaincus de crimes, ordonna qu'ils fussent exécutés dans le lieu même destiné pour le supplice des criminels. Un autre Interprete a cru, que la pierre sur laquelle tous ces enfans de Gedeon furent tués, étoit consacrée comme une espece d'autel au faux-dieu Baal ; & qu'Abimelech voulant vanger l'injure faite à ce faux-dieu, dont Gedeon avoit renversé l'autel, sacrifia ses enfans sur cette pierre consacrée à son honneur.

¶. 8. Les arbres allerent un jour pour s'élire un roi ; ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi, &c.

Ces sortes de figures où l'on représente des choses inanimées, comme si elles avoient de la raison & se parloient les unes aux autres, étoient en usage parmi les anciens. Et nous en voyons encore un exemple dans l'Ecriture, ^{2. Paral.} lorsqu'Amasias roi de Juda ayant envoyé dé- ^{25. 18.} fier & appeler au combat le roi d'Israël nommé Joas, ce Prince pour le rabaisser par une comparaison très-sensible & humiliante, lui fit dire par ses députés ; *Que le chardon avoit envoyé demander au cedre qui étoit sur le Liban sa fille en mariage pour son fils ; mais que les bêtes de la forêt ayant passé en ce même-temps foulèrent aux pieds le chardon.* S. Augustin parlant de cette figure ou de cette parabole qu'employa alors Joathan fils de Gedeon, dit que ces sortes de ^{Augustin contra mendac.} fictions ne sont point contre la vérité, parce qu'elles sont destinées à signifier quelque chose de véritable ; & que l'usage en est même utile pour imprimer en quelque façon plus for-

*Serrari.
in hunc
loc.*

tement dans les esprits la vérité que l'on veut leur faire entendre ; *ut ejusmodi fictis narrationibus, sed veracibus significationibus quod vellent commendatius intimarent.* Pour entendre celle-ci , il suffit de dire , que Joathan voulant faire concevoir aux habitans de Sichem l'extravagance de leur conduite dans le choix qu'ils avoient fait d'Abimelech pour leur roi , leur en trace comme une image dans ce qu'il feint s'être passé lorsque les arbres formerent conjointement le dessein d'avoir un roi . Ces trois arbres qu'il leur nomme , *l'olivier , le figuier , & la vigne* , portant des fruits & très-agréables au goût , & très-utiles , pouvoient marquer les personnes que leurs bonnes qualités rendoient très-capables de gouverner Israël , & qui étant , comme Gédéon l'avoit été , très-persuadées qu'elles devoient se tenir chacune dans leur état , & laisser à Dieu toute la gloire de gouverner ceux qu'il regardoit particulièrement comme son peuple , avoient refusé , aussi-bien que Gédéon , la couronne qu'on l'avoit pressé d'accepter , ou étoient au moins dans la disposition de la refuser par un semblable sentiment d'humilité , en cas qu'on la leur offrit . Lorsqu'il fait dire à ces arbres : *Puis-je abandonner mon suc & mon huile* , il veut seulement exprimer , qu'étant très-contens de leur état , ils ne pensent point à s'élever au-dessus des autres , ni à les servir d'une autre maniere qu'en leur fournissant leur suc & leur huile , *qui sont utiles aux dieux & aux hommes* ; c'est-à-dire , qu'on emploie pour honorer Dieu dans les sacrifices , & dans la consecration

scration des Prêtres & des autels , & pour le sacre
des Rois , & mille autres usages des hommes.

Le buisson, enfin, que les arbres choisissent pour roi , après le refus de l’olivier , du figuier & de la vigne , & qui pouvoit être regardé comme l’ar-brisseau le plus vil , & en même-temps le plus pernicieux , figuroit Abimelech , qui étant indigne de commander , & comme tout rempli d’épines & de piquans par la cruauté de son naturel , promettoit aux peuples *de les mettre en apparence comme à couvert sous son ombre & sous sa protection*; mais qui menaçoit en même-temps *de consumer & de dévorer les cedres du Liban* , s’ils refusoient de se reposer sous cette ombre.

C'est-là en effet ce que l'on vid arriver , lorsque cet homme barbare s'étant fait élire Roi par une partie des Israélites , qui souhaitoient effectivement dès-lors , selon cette parabole , d'avoir un Prince , comme ils l'avoient témoigné à Gédéon , commença à imprimer de la terreur dans tous les esprits par le massacre inhumain d'un si grand nombre de personnes , que la nature & la memoire de leur commun pere devoient lui rendre si chères. Combien y a-t-il encore de ces imitateurs d'Abimelech , qui pouvant être regardés comme de vraies ronces , propres seulement à piquer & à déchirer , & à consumer les autres par le feu de leur colere , ont néanmoins une extrême ardeur pour commander ceux qu'ils sont indignes de gouverner ? Mais que ces ambitieux jettent la vûe sur la fin tragique de celui dont ils imitent la conduite , & qu'ils sachent que le feu qui sort du buisson pour brûler les autres arbres , le consumera à la fin lui-même.

M

Serrar. Quelques Auteurs anciens & nouveaux ayant
in cap. 9. détaché ce passage de son lieu, & le regardant
Judic. uniquement en lui-même, sans considerer le rap-
qu. 24. port qu'il a avec l'histoire d'Abimelech, font une
 excellente application de ce buisson à J E S U S-
C H R I S T. Ce divin Sauveur a été véritable-
 ment, disent-ils, comme un buisson tout couvert
 d'épines dont les Juifs l'ont couronné. Mais c'est
 en cet état même qu'il a mérité d'être reconnu
 pour leur Roi. Il invite tous ses disciples à se ve-
 nir reposer sous son ombre ; & ils sont en une
 parfaite assûrance sous ces épines sacrées, qui ne
 déchirent que ses ennemis. Mais s'ils le mépri-
 sent, qu'ils sachent qu'ils sont menacés d'être dé-
 vorés par le feu de sa justice, qui sortira de ce
 buisson embrasé, & qui dévorera tous les cedres du
 Liban, c'est-à-dire, tous ces esprits élevés &
 remplis d'orgueil, qui refusent de se soumettre à
 l'empire de la croix & de ses souffrances.

*. 23. *Mais le Seigneur envoya un esprit de haine & d'aversion entre Abimelech & les habitans de Sichem,*

Auguſt. Saint Augustin a entendu par cet esprit de ma-
in Judic. lice le démon même. Mais il témoigne que lors-
qu. 45. qu'il est dit, *Que Dieu envoya cet esprit malin*, il
 est difficile de déterminer si c'est un commandement,
 ou une permission. Il ajoute cependant
 qu'on peut bien entendre par-là, que l'esprit de
 division & de malice voulant aller fêmer la dis-
 corde entre Abimelech & ceux de Sichem, le
 Seigneur le laissa aller ; c'est-à-dire, qu'il lui don-
 na le pouvoir d'executer le dessein qu'il avoit
 pris de troubler la paix, & de mettre la division
 parmi eux. Mais il dit en même-temps, que rien

AMOUR DES SICHIM. CHANGE EN HAINE. 179
n'empêche non plus que nous entendions que Dieu envoia effectivement l'esprit malin pour exercer sa justice en punissant leur impieté. Ceux, ^{*Idem in*} dit ce Pere, qui n'ont pas assez de lumiere pour ^{*Pf. 77.*} ^{*et. m. 8.*} comprendre comment la justice souveraine de ^{*ap. 354.*} Dieu sçait faire un très-bon usage des méchans ^a mêmes, trouvent un peu dur qu'il se serve des ^a mauvais artiges pour punit ceux qu'il juge dignes ^a de châtiment. Mais quoique ce ne soit pas lui qui ^a les a rendus méchans, il ne laisse pas, étant lui- ^a même souverainement bon, de faire de leur ma- ^a lice un bon usage, c'est-à-dire, un usage très- ^a digne de sa sagesse & de sa justice : au-lieu qu'au- ^a contraire les méchans font un usage mauvais de ^a ses creatures, quoiqu'elles soient bonnes étant son ^a ouvrage.

L'Ecriture nous oblige dans la suite de regar- ^{v. 57.}
der la juste imprécation que fit Joathan fils de Gedeon contre Abimelech & contre Sichem, comme ayant eu la vertu d'attirer tous les fléaux de la justice de Dieu sur une ville si ~~ingrate~~, & sur un fils si dénaturé, qui venoit de s'abandonner aux derniers outrages envers la memoire de son pere, & la dernière inhumanité envers ses freres, lorsqu'elle declare : *Que la malédiction que Joathan fils de Férobaal avoit prononcée tomba sur eux.* Cat Dieu exaucé souvent ces sortes d'impré-
cations, qui demandent la vengeance d'un pere outragé & de freres massacrés injustement.

v. 46. *Ceux qui habitoient dans la tour de Si- chem ayant appris ceci, entrerent dans le temple de leur Dieu Bérith, où ils avoient fait alliance avec lui ; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom même de Bérith.*

Synops.
Critic.
n. 6.

Quelques Auteurs croient que cette tour étoit dans la ville même de Sichem. D'autres prétendent qu'elle étoit dehors, mais assez peu éloignée; & que c'est ce que l'Ecriture appelle *Mello*.

Il semble en effet que si cette tour avoit été dans l'enceinte de Sichem, l'Ecriture ne diroit pas de ses habitans, qu'ils *apprirent*, mais plutôt, qu'ils *virent* ce qu'Abimelech avoit fait à cette ville; & que ce tyran ne se seroit pas non plus hâté de faire semer du sel au lieu où elle avoit été, avant que d'avoir ruiné la forteresse qui la défendoit. Ainsi il paroît plus naturel de dire que cette tour étoit hors la ville, & bâtie sur quelque passage dangereux par lequel on y alloit; ce qui la fit appeller la tour de Sichem. Ceux donc qui étoient dans cette tour, effrayés du traitement si cruel qu'Abimelech venoit de faire à la ville de Sichem, qui s'étoit toute la premiere declarée en sa faveur, se refugierent dans le temple de leur dieu, qui étoit dans cette même forteresse, croyant que ce lieu sacré seroit venerable à Abimelech, & qu'il les mettroit eux-mêmes en sûreté. Mais c'étoit en vain qu'ayant quitté le service du Dieu d'Israël, ils esperoient la protection de leur faux-dieu, & qu'ils se fondonoient sur l'*alliance* qu'ils avoient faite avec Baal; puisque le démon ne fait jamais d'alliance avec les hommes, que pour les perdre.





C H A P I T R E X.

1. Post Abimelech surrexit dux in Israël Thola filius Phua patrui Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm :

2. & judicavit Israël viginti & tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

3. Huic successit Jaïr Galaadites, qui judicavit Israël per viginti & duos annos.

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinorum, & principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatae. Havoth Jaïr, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

5. Mortuusque est Jaïr ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

¶ 1. exp. in confilio Ephraïm, licet ad tribum Issachar pertinet. Menoch.

1. **A** Près Abimelech, Israël eut pour chef Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, qui étoit de la tribu d'Issachar, & qui demeuroit à Samir en la montagne d'Ephraïm.

2. Et il jugea Israël pendant vingt-trois années : & il mourut ; & fut enseveli dans Samir.

3. Jaïr de Galaad lui succéda & fut Juge dans Israël pendant vingt-deux ans.

4. Il avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'anesSES, & qui étoient princes de trente villes, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom au pays de Galaad, & sont appellées, Havoth-Jair, c'est-à-dire, les villes de Jaïr.

5. Jaïr mourut depuis & fut enseveli au lieu appellé Camon.

*¶ 1. ex. jusqu'en l'année 1794.
¶ 3. exp. jusqu'en l'année 1816.*

M iii

6. Mais les enfans d'Israël joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur & adorèrent les idoles de Baal & d'Astaroth, & les dieux de Syrie & de Sidon, de Moab, des enfans d'Ammon & des Philistins : Ils abandonnèrent le Seigneur & cessèrent de l'adorer.

7. Le Seigneur étant en colere contr' eux, les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon,

8. & tous ceux qui habitoient au - delà du Jourdain au pays des Amorrhéens qui est en Galaad, furent affligés & opprimés cruellement pendant dix-huit ans :

9. de sorte que les enfans d'Ammon ayant passé le Jourdain ravagerent les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm ; & Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites donc crierent au Seigneur, & ils lui dirent : Nous avons péché parceque nous avons abandonné le Seigneur notre

¶. 8. expl. depuis l'an 2798. jusqu'en l'an 2816.

6. Filii autem Israël peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini & servierunt idolis, Baalim & Astaroth, & diis Syriae ac Sidonis & Moab, & filiorum Ammon & Philisthiim : dimiseruntque Dominum, & non coluerunt eum.

7. Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim & filiorum Ammon.

8. Afflictique sunt, & vehementer oppressi per annos decem & octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad :

9. in tantum, ut filii Ammon, Jordane transmissa, vastarent Judam & Benjamin & Ephraïm : afflictusque est Israël nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum & ser-

REPROCHES DU SEIGNEUR AUX ISRAELITES. 183.

vivimus Baalim.

Dieu & que nous avons servi Baal.

11. Quibus locutus est Dominus : Numquid non Aegyptii & Amorrhæi , filiique Ammon & Philisthiim ,

11. Et le Seigneur leur dit : Les Egyptiens , les Amorhéens , les enfans d'Ammon , les Philistins ,

12. Sidonii quoque & Amalec & Chanaan , oppreserunt vos , & clamaatis ad me , & erui vos de manu eorum ?

12. les Sidoniens //, les Amalecites & les Chanaéens , ne vous ont - ils pas autrefois opprimés ; & quand vous avez crié vers moi , ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains ?

13. Et tamen reliquistis me , & coiuitis deos alienos : idcirco non addam ut ultra vos liberem :

13. Après cela neanmoins vous m'avez abandonné , & vous avez adoré des dieux étrangers . C'est pourquoi je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer //.

14. Ite & invocate deos quos elegistis : ipsi vos liberent in tempore angustia.

14. Allez , & invoquez les dieux que vous vous êtes , choisis , & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable //.

15. Dixeruntque filii Israël ad Dominum : Peccavimus , redde tu nobis quid quid tibi placet : tantum nunc libera nos.

15. Les enfans d'Israël répondirent au Seigneur : Nous avons péché . Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira ; mais au moins pour cette heure délivrez-nous de nos maux ,

¶. 12. expl. Sidonii gene- ultrà vos liberem.
raliori nomine Syri vocantur. ¶. 14. lett. Dans le temps
Judic. c. 3. Serrar. de l'affliction.

¶. 13. lett. Non addam ut

184. LES JUGES. CHAP. X.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jetterent hors de toutes leurs terres toutes les idoles des dieux étrangers, & ils adorerent // le Seigneur // qui fut touché de compassion de leur misère.

17. Cependant les enfans d'Ammon s'étant assemblés avec de grands cris se campèrent dans le pays de Galaad, & les enfans d'Israël s'étant assemblés de leur côté pour les combattre se camperent à Masphe #.

18. Alors les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfans d'Ammon sera le chef du peuple de Galaad.

16. Quæ dicentes ; omnia de finibus suis alienorum deorum idola proiecserunt, & servierunt Domino Deo, qui doluit super miseriis eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria : contra quos congregati filii Israël, in Masphe castrametati sunt.

18. Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

¶. 16. *lestr.* servierunt. | bu de Manassé au-delà du Jour-
Ibid. *lestr.* le Seigneur Dieu. | dain. *Synops.*
¶. 17. *expl.* ville en la tri-



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *A* Près Abimelech, Israël eut pour chef Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, qui étoit de la tribu d'Issachar, &c.

Il se présente d'abord une assez grande diffi-

MANASSE TR. DE GED. ISSACH. DE THOLA. 185
culté sur ce que dit l'Ecriture : Que Phua étoit de la tribu d'Issachar , & qu'il étoit frere de Gedeon , quoique Gedeon fût de la tribu de Manassé ; puisque Dieu avoit défendu que les tribus se mêlassent les unes avec les autres , pour les raisons qu'on en a marquées en divers endroits. Mais saint Augustin , & les Interpretes après lui , éclaircissent cet endroit , en témoignant que Gedeon & Phua ont pu être nés d'une même mere , quoique de deux peres differens , dont l'un étoit de la tribu d'Issachar , & l'autre de la tribu de Manassé. Et Estius fait remarquer sur cela , que ce que la loi défendoit

August.
in Judic.

q. 47.

Estius et

Synops.

Critic.

Numer.

36. 8.

d'une tribu dans une autre ; & qu'ainsi lorsqu'il n'y avoit aucun peril que cela pût arriver , il pouvoit être permis non seulement aux deux tribus de Levi & de Juda , mais encore aux autres tribus , de s'allier & de se mêler les unes avec les autres .
Ce qui est dit en ce lieu : *Qu'après Abimelech , Thola s'éleva pour chef dans Israël* , ne doit pas s'entendre d'une élévation tyraanique semblable à celle d'Abimelech ; mais d'une élévation reguliere , dont la volonté de Dieu & le choix libre du peuple furent le principe. L'Hebreu ajoute , que ce fut afin qu'il sauvat le peuple ; c'est-à-dire , pour le délivrer des suites funestes de la tyrannie d'Abimelech , & encore plus de l'idolatrie , qui étoit la cause de tous leurs malheurs. Car on doit bien remarquer , que ceux

Judic. 2.

18. 19.

que Dieu choisissoit pour sauver son peuple étoient destinés principalement pour les retirer de l'impieté , & leur faire meriter sa misé-

ricorde en les r'engageant & les retenant dans son service. C'auroit été peu de chose qu'ils eussent sauvé Israël des mains des Chananéens, des Madianites, & des Philistins, si en le tirant de la servitude de ces ennemis visibles, ils ne l'avoient déchargé en même - temps du joug beaucoup plus funeste des ennemis de leurs ames, c'est-à-dire, des démons, qu'ils adoroient comme leurs dieux. Car il est certain que Dieu ne livroit alors les Israelites entre les mains de ces peuples differens qui les opprimoient, que pour leur faire sentir qu'ils l'avoient quitté lui-même, & qu'ils ne pouvoient trouver de vraie paix que dans son service. Ainsi la severité apparente qu'il exerçoit envers eux, étoit dans le fonds une vraie miséricorde ; & il ne frapoit leur chair qu'afin de guérir leur cœur. Ceux qui vivent sous la loi nouvelle peuvent s'en faire l'application, qu'il nous suffit de toucher ici.

¶. 4. Jair avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'ânesses, & qui étoient princes de trente villes, &c.

Menoc. Quoique l'usage des chevaux ne fût pas absolument défendu par la loi de Dieu, il paroît bien néanmoins qu'il étoit rare parmi les Hébreux. Ainsi ils montoient ordinairement sur des ânons ou sur des mules, dont ils trouvoient même l'allure plus douce. C'est ce qui fait que l'on doit moins s'étonner que long-temps depuis, *JESUS-CHRIST* voulant faire son entrée dans Jerusalem, la fit plutôt sur cet animal, que non pas sur un cheval. Car ce qu'on pourroit regarder présentement avec quelque espece de mé-

& Synop.

Critic.

Matth.

21. 1.

Marc. 11.

1.

Euc. 19.

29.

LES FILS DE JAÏR, PR. DE TRENTE VILLES. 187
pris, étoit alors regardé comme une chose honorable ; puisque l'Ecriture, en relevant la dignité de Jaïr qui fut Juge dans Israël, dit pour distinguer en quelque sorte ses enfans : *Qu'ils montoient tous sur des ânons ou sur des mules*, & qu'il est dit de celui sur lequel le Fils de Dieu voulut monter : *Que personne l'avoit jamais encore monté* ; comme l'on dit présentement d'un jeune poulain : qu'il n'a point encore été monté ; comme étant effectivement destiné à être monté par les hommes.

Ce que l'Ecriture ajoute : *Que les trente fils de Jaïr étoient princes de trente villes*, donne d'abord quelque sujet de soupçonner, que le gouvernement de ce Juge d'Israël fut comme une espece de gouvernement absolu, puisqu'il établit chacun de ses fils prince d'une ville ; & que ces villes porterent même son nom. Mais, comme l'a fort bien remarqué un savant homme, on peut dire que Jaïr avoit établi ses fils pour la conduite de ces villes, de même que Samuel établit depuis, étant déjà vieil, ses enfans pour ^{Elias in hunc loc. Synops. Critic. Reg. 8. 1.} Juges sur Israël : & qu'ainsi tout leur pouvoir consistoit à faire observer les loix de Dieu parmi le peuple, comme étant les fils du vrai Juge d'Israël ; & non à le dominer en souverains.

On voit dans les Nombres, que Jaïr fils de ^{Num. 32. 41.} Manassé étant entré dans la terre de Galaad, se rendit maître des bourgs du pays, & les nomma *Havoth-Jair*, c'est - à - dire, les bourgs de Jaïr. Et cependant l'Ecriture dit ici, que les trente villes dont les enfans de Jaïr Juge d'Israël furent princes, se nommerent de son nom dans le pays

de Galaad. Mais il se peut faire que ces bourgs portant dès-auparavant le nom de l'ancien Jaïr fils de Manassé, furent depuis changés en des villes, & fermés de murs par le Juge d'Israël dont nous parlons, qui portoit le même nom; & qu'ainsi au-lieu qu'autrefois on les nommoit les bourgs de Jaïr, elles furent appellées ensuite les villes de Jaïr, du nom de celui qui les avoit augmentées, & qui étoit sans comparaison plus illustre que le premier.

*. 13. 14. *Je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer. Allez, & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis; & qu'ils vous délivrent eux-mêmes dans l'affliction qui vous accable.*

Dieu fait remarquer ici en même-temps deux excès tout opposés; l'un de sa miséricorde envers son peuple, & l'autre de l'ingratitude de son peuple à son égard. Car en leur faisant le dénombrement de toutes les nations qui les avoient opprimés, & dont il avoit daigné les délivrer toutes les fois qu'ils avoient crié vers lui, il leur reproche: *Qu'après cela ils l'avoient encore abandonné pour adorer des dieux étrangers.* C'est-à-dire, qu'il n'y eut jamais un peuple ni plus accablé des faveurs du ciel, ni plus insensible à toutes les grâces de son Dieu. Que méritoit donc cette insensibilité d'un peuple si favorisé & si ingrat, finon que Dieu fut aussi comme insensible à ses maux; qu'il n'eût plus d'oreilles pour entendre tous ses cris; & que *le ciel*, selon que Moïse l'avoit prédit, *fût pour eux un ciel d'airain?* C'est ce qu'il témoigne ici qu'ils avoient très-justement mérité, lorsqu'il leur déclare: *Qu'il ne voulois plus penser à l'a-*

Deut. 28. 23.

UNE VRAIE PÉN. DESARME LA JUST. DE D. 189
venir à les délivrer. Et il y ajoute comme une espèce d'insulte très-digne de la grandeur de celui dont ils avoient méprisé la majesté infinie , & très-capable de les piquer salutairement : *Allez*, leur dit-il , *invoyer les dieux que vous vous êtes choisis vous-mêmes ; & qu'ils vous délivrent.* C'est-à-dire : Vous avez quitté le Dieu tout - puissant qui vous avoit fait l'honneur de vous choisir pour son peuple ; & vous avez mieux aimé suivre d'autres dieux , tels qu'il vous a plu de les choisir. Ayez donc recours aussi maintenant à ceux que vous m'avez préférés , & éprouvez leur puissance ; ou plutôt reconnoissez la faiblesse de ceux que vous avez choisis pour dieux, puisqu'ils ne peuvent vous délivrer de l'oppression que vous souffrez.

On peut demander comment Dieu leur déclaroit , *Qu'il ne penseroit plus à l'avenir à les délivrer* , puisqu'il le fit quelque - temps après. Dieu ne peut mentir , étant lui-même la vérité. Et ainsi quand il leur dit , *qu'il ne les délivrera plus de leurs ennemis* , c'est comme lorsqu'il disoit par la bouche de son Prophète , que la ville de Ninive seroit détruite dans quarante jours. Surquoi les saints Peres nous avertis-^{Jer. 3. 42} chrys. sent , que ces sortes de prédictions étoient conditionnelles , & qu'on les devoit regarder comme des menaces que Dieu faisoit , soit aux Ninivites de détruire à-fait leur ville , soit aux enfans d'Israël de ne les plus délivrer de leurs ennemis , s'ils ne retournoient à lui par une vraie pénitence. Il leur témoignoit , en les menaçant de ne les plus délivrer , ou même de les détruire , *ce qu'ils avoient mérité par leur conduite toute* ^{Bom. 5. 22 de parité}

criminelle. Mais il faisoit voir ensuite lorsqu'il se laisloit flétrir à leurs larmes, que sa clemence étoit encore élevée au-dessus de tous leurs crimes, & qu'une vraie pénitence avoit la force de desarmer sa justice. Dieu donc nous invite à admirer dans sa conduite envers les Hebreux son ineffable miséricorde. Mais il nous oblige en même-temps de redouter ses menaces, & de prévenir le grand jour de sa fureur par une vraie pénitence.

¶. 15. Les Israélites répondirent au Seigneur : Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira. Mais au moins pour cette heure délivrez-nous.

Cette réponse des Israélites est très-remarquable. Etant touchés d'un vrai repentir de leurs crimes, ils reconnoissent avoir mérité d'être punis ; & ils ne refusent point de l'être. Mais ils demandent à Dieu seulement, qu'il veuille bien prendre soin lui-même de les châtier en la manière qu'il lui plaira, pourvu qu'ils ne se voient point davantage abandonnés à leurs ennemis. Ils parlent dans le même sens qu'un Roi vraiment pénitent parla depuis, lorsqu'après avoir reconnu la folie qu'il avoit commise en faisant compter par vanité tout son peuple, & se voyant menacé ou de la guerre, ou de la famine, ou de la peste, il déclara qu'il lui seroit plus avantageux de tomber entre les mains de son Dieu, parceque sa miséricorde étoit abondante, que de tomber en celles des hommes. C'est la priere que toutes les ames vraiment pénitentes doivent faire à Dieu, qu'il daigne lui-même châtier leurs crimes ; mais qu'il les délivre de leurs

2. Reg.

24. 14.

JEPHTÉ CHASSE DE LA MAISON DE SON PERE. 191
ennemis. Car elles savent qu' étant leur pere, il les châtiera avec une severité misericordieuse , & que tout le mal qu'il leur fera tournera à leur salut.



C H A P I T R E X I .

1. **F**uit illo tem-
pore Jephthe
Galaadites vir for-
tissimus atque pugna-
tor , filius mulieris
meretricis , qui natus
est de Galaad.

2. Habuit autem
Galaad uxorem , de
qua suscepit filios :
qui postquam creve-
rant , ejecerunt Jeph-
te , dicentes : Heres
in domo patris nostri
esse non poteris , quia
de altera matre na-
tus es.

3. Quos ille fugiens
atque devitans , habi-
tavit in terra Tob :
congregatique sunt
ad eum viri inopes ,
& latrocinantes , &
quasi principem se-
quebantur.

1. **E**N ce temps - là , il y
avoit un homme de
Galaad nommé Jephté hom-
me de guerre & fort vaillant ,
qui fut fils d'une courtisane ,
& qui eut pour pere Galaad.

2. Galaad son pere avoit sa
femme dont il eut des enfans ,
qui étant devenus grands
chassèrent Jephté de la mai-
son en lui disant : Vous ne
pouvez pas être heritier en
la maison de notre pere , par-
ceque vous êtes né d'une au-
tre mere .

3. Jephté donc les fuyant
& évitant de les renconter ,
demeura au pays de Tob :
& des gens qui n'avoient
rien & qui vivoient de vo-
leries s'assemblèrent auprès
de lui , & le suivoient com-
me leur chef.

*. 2. Hebr. d'une autre fem-
me , c'est-à-dire , d'une femme

*. 3. expl. dans la terre de
Galaad. Alsnach.

4. En ce même-temps les enfans d'Ammon combattoient contre Israel,

5. & comme ils les presoient vivement, les anciens de Galaad allerent trouver Jephthé au pays de Tob pour le faire venir à leur secours;

6. & ils lui dirent : Venez, & soyez notre prince pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephthé leur répondit : N'est - ce pas vous qui me hâissez, & qui m'avez chassé de la maison de mon pere? Et maintenant vous venez à moi, parceque la nécessité vous y constraint.

8. Les principaux de Galaad lui dirent : Nous venons vous trouver afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfans d'Ammon, & que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent dans le pays de Galaad.

9. Jephthé leur répondit : Si vous venez à moi avec un desir véritable que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, s'il arrive

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel,

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephthé de terra Tob :

6. dixeruntque ad eum : Veni & esto princeps noster, & pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit : Nonne vos estis, qui odistis me, & ejecistis de domo patris mei, & aucte venistis ad me necessitate compulsi?

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephthé : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, & pugnes contra filios Ammon, siisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephthé quoque dixit eis : Si verè venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus

**Dominus in manus
meas, ego ero vester
princeps?**

10. Qui responde-
runt ei : Dominus,
qui hæc audit, ipse
mediator ac testis est,
quod nostra promissa
faciemus.

11. Abiit itaque
Jephte cum principi-
bus Galaad, fecitque
eum omnis populus
principem sui. Locu-
tusque est Jephte om-
nes sermones suos co-
ram Domino in Mas-
pha.

12. Et misit nun-
cios ad regem filio-
rum Ammon, qui ex
persona sua dicerent :
Quid mihi & tibi est,
quia venisti contra
me, ut vastares ter-
ram meam ?

13. Quibus ille re-
pondit : Quia tulit
Israel terram meam,
quando ascendit de
Ægypto , à finibus

Ψ. 9. expl. votre juge établi
de Dieu. Grot.

Ψ. 10. expl. Dominus qui au-
dit, erit testis, sumetque pœ-

que le Seigneur me les livre
entre les mains, serai-je vo-
tre prince //?

10. Ils lui répondirent :
Nous voulons bien que le
Seigneur qui entend ceci soit
le médiateur & le témoin en-
tre vous & nous //, & qu'il
nous punisse si nous n'accom-
plissons pas ce que nous vous
avons promis.

11. Jephé donc s'en alla avec les principaux ^{monde} _{1817.} de Galaad, & tout le peuple l'élu pour son prince. Jephé ayant fait d'abord devant le Seigneur // toutes ces protestations à Maspera.

12. Il envoya ensuite des Ambassadeurs au Roi des enfans d'Ammon, pour lui dire de sa part : Qu'y-a-t-il de commun entre vous & moi ? Pourquoi êtes - vous venu m'attaquer & ravager mon pays ?

13. Le roi des Ammonites leur répondit : Parcequ'Israël venant d'Egypte m'a pris mon pays depuis les

nas, si promissa non præste-
mus. Vat.

Ψ. 11. expl. Devant tout le
peuple qui l'écoutoit. Vat.

N

194 LES JUGES. CHAP. XI.

confins d'Arnon jusqu'à Jaboc & jusqu'au Jourdain : rendez-le moi donc maintenant de vous-mêmes, & demeurons en paix.

14. Jephthé donna de nouveau ces ordres aux Ambassadeurs, & leur commanda de dire au roi des Ammonites :

15. Voici ce que dit Jephthé : Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfans d'Ammon :

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Egypte, ils marchèrent par le desert jusqu'à la mer rouge ; & étant venus à Cadès,

17. ils envoyèrent des Ambassadeurs au roi d'Edom, & ils lui firent dire : Laissez-nous passer par votre pays, & le roi d'Edom ne voulut point leur accorder ce qu'ils demandoient. Ils envoyèrent aussi des Ambassadeurs au roi de Moab, qui les méprisa & ne voulut point leur donner passage. Ils demeurerent donc à Cadès,

Arnon usque Jabo atque Jordanem : nunc ergo cum pace reddet mihi eam.

14. Per quos rursum mandavit Jephthé, & imperavit eis ut dicerent regi Ammon :

15. Hæc dicit Jephthé : Non tulit Israël terram Moab, nec terram filiorum Ammon :

16. sed quando de Ægypto conscede runt, ambulavit per solitudinem usque ad Mare rubrum, & venit in Cades.

17. Misitque nuncios ad regem Edom, dicens : Dimitte me ut transeam per terram tuam. Qui noluit acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui & ipse transiit præbere contempnit. Mansit itaque in Cades,

¶. 15. *lestr. le peuple d'Israël.* ¶. 17. *lestr. leur prière.*

AMORRHÉENS DÉFAITS PAR LES ISRAËL. 195.

18. & circuivit ex latere terram Edom, & terram Moab : venitque contra orientalem plagam terræ Moab, & castrameratus est trans Arnon : nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quipconfinium est terræ Moab.

19. Misit itaque Israël nuncios ad Sehon regem Amorrahorum, qui habitabat in Hesebon, & dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.

20. Qui & ipse Israël verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, & fortiter resistebat.

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israël cum omni exercitu suo, qui percussit eum, & possedit omnem terram Amorrahæi habitatoris regionis illius,

18. & ayant cotoyé le pays d'Edom & le pays de Moab, ils vinrent vers le côté oriental du pays de Moab, se camperent au-delà d'Arnon sans vouloir entrer dans le pays de Moab, car Arnon est la frontière de la terre de Moab.

19. Les Israélites envoierent ensuite des Ambassadeurs vers Sehon roi des Amorhéens, qui habitait dans Hesebon, pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain.

20. Mais Sehon méprisant comme les autres la demande des Israélites, leur refusa le passage par ses terres, & ayant assemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Israélites à Jasa, & s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël avec toute son armée, & Israël le défia & se rendit maître de toutes les terres des Amorhéens qui habitaient en ce pays-là,

N ii

22. & de tout ce qui étoit renfermé dans leurs limites depuis Arnon jusqu'à Jaboc ; & depuis le desert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens, lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contre eux, & vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent ?

24. Ne croiriez-vous pas // avoir droit de posséder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu ? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.

25. Est-ce que vous êtes plus considérable que Balac fils de Sephor roi de Moab ? Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, où qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre ?

26. tant qu'Israël a habité dans Hesebon & dans ses villages, dans Aroer & dans

22. & universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, & de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israel subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israel, & tu nunc vis possidere terram ejus ?

24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur ? Quæ autem Dominus Deus noster vicit obtinuit, in nostram cedent possessionem :

25. nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab : aut docere potes, quod jurgatus sit contra Israel, & prænauerit contra eum,

26. quando habitavit in Hesebon, & viculis ejus, & in Aroer, & villis il-

¶. 24. *lett.* Ne croyez-vous pas, &c.

lius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore, nihil super hac repetitione tentasti?

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis, indicens mihi bella non justa Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Israel & inter filios Ammon.

28 Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuncios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephthe Spiritus Domini, & circuiens Galaad, & Manasse, Maspera quoque Galaad, & inde transiens ad filios Ammon,

30. votum vovit Domino, dicens: Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. quicumque pri-

les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain pendant trois cens ans. D'où vient que vous n'avez point essayé durant tout ce temps-là de redemander ces droits prétendus?

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure, mais c'est vous qui me la faites, en me declarant une guerre injuste. Que le Seigneur soit notre arbitre, & qu'il decide aujourd'hui ce differend entre Israel & les enfans d'Ammon.

28. Mais le Roi des enfans d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephthé lui avoit fait dire par ses Ambassadeurs.

29. Après cela donc l'Esprit du Seigneur se répan dit sur Jephthé, & allant par tout le pays de Galaad, de Manasse, de Maspera de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon,

30. & fit un vœu au Seigneur, en disant: Seigneur, si vous livrez entre mes mains les enfans d'Ammon,

31. je vous offrirai en ho-

N iij

locaustes le premier qui sortira de ma maison , & qui viendra au-devant de moi , lorsque je retournerai victorieux du pays des enfans d'Ammon.

32. Et Jephthé passa ensuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre ; & le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il les contraignit de fuir depuis Aroer jusqu'à Mennith , pendant l'espace de vingt villes , & jusqu'à Abel qui est planté de vignes , les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes , & ils furent humiliés par les enfans d'Israël.

34. Mais lorsque Jephthé revenoit de Maspha dans sa maison , sa fille qui étoit unique , parcequ'il n'avoit point eu d'autres enfans qu'elle , vint au-devant de lui en dansant au son des tambours.

35. Jephthé l'ayant vûe déchira ses vêtemens , & lui dit : Helas ma fille , vous m'avez trompé , & vous vous êtes trompée vous-même .

mus fuerit egressus
de foribus domus
meæ, mihi que occur-
rerit revertenti cum
pace à filiis Ammon,
cum holocaustum of-
feram Domino.

32. Transivitque
Jephthe ad filios Am-
mon , ut pugnaret
contra eos : quos tra-
didit Dominus in
manus ejus.

33. Percussitque ab
Aroer usque dum ve-
nias in Mennith , vi-
ginti civitates , & us-
que ad Abel , qua
est vineis confita ,
plagâ magnâ nimis ,
humiliatique sunt fi-
lii Ammon à filiis Is-
rael.

34. Revertente au-
tem Jephite in Mas-
pha domum suam ,
occurrit ei unigenita
filia sua cum tym-
panis & choris , non
eaim habebat alios
liberos.

35. Quâ visâ , sci-
dit vestimenta sua ,
& ait : Heu me , fi-
lia mea , decepisti
me : & ipsa decepera
es : aperui enim os

meum ad Dominum,
& aliud facere non
potero.

Car j'ai fait vœu au Seigneur // de lui offrir ce qui se présenteroit à moi, & je ne puis faire autrement que j'ai promis.

36. Cui illa répondit : Pater mi , si apperuisti os tuum ad Dominum , fac mihi quodcumque pollicitus es , concessum tibi ultione atque victoriā de hostibus tuis.

36. Sa fille lui répondit : Mon pere , si vous avez fait vœu au Seigneur , faites de moi tout ce que vous avez promis , après la grace que vous avez reçue de prendre la vengeance de vos ennemis , & d'en remporter une si grande victoire.

37. Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes , & plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.

37. Accordez-moi seulement , ajoûta - t - elle , la priere que je vous fais : Laissez - moi aller sur les montagnes pendant deux mois , afin que je pleure ma virginité // avec mes compagnes.

38. Cui ille répondit : Vade . Et dimisit eam duobus mensibus . Cumque abiisset cum sociis ac sodalibus suis flebat virginitatem suam in montibus .

38. Jephté lui répondit : Allez ; & il la laissa libre pendant ces deux mois . Elle alloit donc avec ses compagnes & ses amies , & elle pleuroit sa virginité sur les montagnes .

39. Expletisque

39. Après les deux mois

¶. 35. Os aperui Domino un deshonneur de n'être point pro vovi. Hebraïsm. Vat.

¶. 37. expl. C'étoit autrefois d'envans. Synopf.

elle revint trouver son pere, & il traita selon son vœu sa fille qui étoit vierge.

duobus mensibus, re-versa est ad patrem suum, & fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat viram. Ex inde mos increbruit in Israel, & consuetudo servata est :

40. ut post anni circulum conveniant in unum filiæ Israel, & plangant filiam Jephœ Galaaditæ diebus quatuor.

40. De là vint la coutume qui s'est toujours depuis observée en Israel, que toutes les filles d'Israel s'assemblent une fois l'année pour pleurer la fille de Jephœ de Galaad, pendant quatre jours.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 3. *Jephœ donc les fuyant & évitant de les rencontrer, demeura au pays de Thob. Et des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de volerries s'assemblerent auprès de lui, & le suivraient comme leur chef.*

On ne peut pas n'être point surpris, en considerant que celui que Dieu destinoit alors pour sauver son peuple des mains de ses ennemis, non seulement étoit né d'un adultere, mais nous est même représenté en ce lieu comme un chef de miserables & de vagabonds qui vivoient de volerries. On se réserve à faire voir dans la suite ce que Dieu nous marquoit dans le sens spirituel sous la figure de Jephœ, qui est appellé, *un homme de guerre très-vaillant.*

Mais nous attachant ici à la simple lettre , nous pouvons dire avec les saints Peres , que le crime par lequel son pere s'étoit abandonné à une femme qui devint sa mere , ne le rendoit point lui-même criminel aux yeux de Dieu. Et quoique la loi eût défendu qu'on admît dans les dignités &c dans les charges publiques un homme né de la sorte , cette défense , comme dit fort bien un Interprete , étoit pour les hommes , mais non pas pour Dieu , qui fait les choses quand il lui plaît , indépendamment de ce qu'il a établi , parcequ'il fait les raisons pour lesquelles il les fait , & que ses raisons sont toujours très-justes , quoique la justice n'en soit pas toujours connue des hommes , à cause de la foiblesse de leur lumiere.

Ces hommes que l'Ecriture représente comme *n'ayant rien , & vivant de volerites* , ou cesserent de voler lorsqu'ils s'assemblerent sous la conduite de Jephthé , ou ne pillerent que sur les terres des ennemis d'Israel , ou même ce qui est nommé *vol en ce lieu* , peut être pris pour tous les actes d'hostilité qu'on exerce dans la guerre contre des ennemis publics de l'Etat , selon qu'autrefois les anciens Latins l'entendoient. Ainsi ces gens ramassés qui se joignirent à Jephthé pour aller faire des courses sur les Ammonites & les Philistins , doivent être regardés comme cette troupe de malheureux & d'affligés qu'on vid depuis s'assebler près de David , & le prendre pour leur chef , dont ils furent les compagnons inseparables , & avec lequel ils alloient par l'ordre du Seigneur même combattre les Philistins , & faire sur eux un grand butin. Dieu donc qui conduit

*Chrys. in
Math.*

bom. 3.

August. de bon.

Conjug. c. 16.

Hieron. ep. ad

Pammac. adv. er-

rör. Juan.

Hierosol. Deut.

13. 2.

Synops. Critic.

Apud Plant. in

milit. gloriof.

1. Reg.

21. 1.

& 23. 5.

les choses selon les conseils de sa profonde sagesse , permet d'abord que Jephthé soit chassé de la maison de son pere , & que toutes sortes de gens se joignent à lui dans les courses qu'il faisoit sur les terres des ennemis , afin qu'ayant plus de lieu de faire éclater son grand courage , il fut ensuite jugé digne d'être établi le Chef & le Sauveur d'Israël , comme la divine Providence l'y destinoit.

V. 7. *Jephthé leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haissez , & qui m'avez chassé de la maison de mon pere ? Et maintenant vous venez à moi , parceque la nécessité vous y contraint.*

Il est dit auparavant , que *les enfans de Galaad étant devenus grands , chassèrent Jephthé de la maison de son pere.* Et il est dit en ce lieu , que *les principaux & les anciens du pays de Galaad , étant venus au pays de Thob trouver Jephthé pour le prier de vouloir être leur prince & leur chef dans la guerre qu'ils avoient à soutenir contre les enfans d'Aminon , il leur reprocha , que c'étoient eux qui le haïssent , & qui l'avoient chassé de la maison de son pere.* Mais on peut répondre , selon quelques Interpretes , que les frères de Jephthé pouvoient bien être du nombre de ces principaux de Galaad , qui lui demandoient qu'il voulût venir se mettre à leur tête , lorsqu'ils se voyoient extrêmement pressés par leurs ennemis . Car , comme il le dit dans sa réponse , *la nécessité constraint quelquefois d'avoir recours à ceux qu'on a outragés.* Et les frères de Joseph , qui a été comme Jephthé ; une excellente figure de J E S U S - C H R I S T , se virent

*Synops.
Critic.*

de même contraints d'aller implorer l'assistance de celui qu'ils avoient si maltraité. Mais on peut bien dire encore avec d'autres Interpretes, que *les anciens* & les Magistrats avoient peut-être contribué à chasser Jephthé de la maison de son pere, ayant appuyé de l'autorité publique la haine que lui portoient les enfans de Galaad ; parceque sans ces Magistrats, ils n'auroient pas pu executer leur mauvaise volonté contre lui. Ce n'étoit pas néanmoins un crime de chasser un fils bâtard de la maison de son pere. Et nous voyons même qu'Ismael fils d'Abraham, qui l'avoit eu *Genes.*^{21.} de sa servante, fut chassé par l'ordre de Dieu avec sa mere de la maison paternelle. Mais peut-être qu'ils avoient fait quelque injustice, ou en le chassant trop jeune, & avant qu'il fût en état de subsister par soi-même ; ou en le privant de quelque héritage que son pere lui avoit donné pour vivre. Quoiqu'il en soit, il se contente de leur faire remarquer leur injustice. Etant très-disposé à combattre pour son peuple, il leur fait à tous seulement cette demande.

V. 9. Si vous venez me trouver avec un desir sincere que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, & si le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre Prince ?

Peut-on ne pas accuser d'ambition Jephthé dans cette demande qu'il fait aux Israélites, lorsqu'on a vu Moïse & Gédéon s'excuser & résister avec excès à Dieu même, quand il les pressoit de se charger de la conduite de son peuple ? Et quelle étoit la raison de cette assurance qu'il demandoit de la principauté d'Israël, avant qu'il se résolut

204 LES JUGES. CHAP. XI.
d'aller combattre à leur tête les enfans d'Ammon ? Ces premiers dont nous venons de parler, avoient eu besoin de prodiges & de divers signes pour s'assurer de leur vocation à la conduite d'Israël : & celui-ci au-contreire paroît demander à Israël pour assurance que Dieu l'engageoit à aller combattre leurs ennemis , qu'ils lui donnent leur parole de le reconnoître pour leur Prince , si Dieu livre les Ammonites entre ses mains. Cette conduite paroît sans doute extraordinaire , & peu conforme à celle des Saints , qui ont toujours redouté la principauté des peuples , bien-loin de la rechercher ; ce qui a porté quelques Auteurs à blâmer Jephthé en ce point , & à regarder cette faute comme le principe de celle qu'il fit depuis , en s'engageant par le vœu précipité dont nous parlerons après.

Hebr.
xi.

Mais comme saint Paul loue la foi de Jephthé , aussi bien que celle des autres Saints de l'ancien Testament ; & qu'il paroît clairement que Dieu fut l'auteur du choix que l'on fit de lui pour être Juge dans Israël , il semble qu'on ne doit pas condamner legerement ce qu'il fit alors ; puisque ce qu'il fit étoit comme le fondement de sa vocation à la Judicature pour laquelle Dieu le destinoit ; & que les fautes des principes sont beaucoup plus grandes , & souvent même irréparables. Ne peut-on pas dire donc , sans néanmoins l'assurer , que Dieu avoit fait déjà connoître sa volonté à Jephthé par le mouvement intérieur de son Esprit ; & que lui ayant donné un vrai zèle pour sa gloire , il lui inspira d'engager ce peuple inconstant & si porté à l'idolatrie , à lui

DIEU DISPENSE DES LOIX QUI IL LUI PLAÎT. 205
assurer la principauté après la victoire qu'il de-
voit remporter sur ses ennemis , afin qu'étant éta-
bli leur Juge & leur Prince , il les retînt dans le
service du Dieu tout-puissant leur libérateur ;
qu'il les empêchât de retomber dans leurs infi-
delités passées , & d'oublier cette nouvelle faveur
qu'ils auroient reçue de Dieu par son ministère ?

V. 10. *Ils lui répondirent : Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci , soit le médiateur & le témoin entre vous & nous ; & qu'il nous pu-
nisse si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.*

On a de la peine encore à comprendre com- *Synops. Critic.*
ment ce peuple à qui la loi défendoit , ainsi qu'on
l'a dit auparavant , *d'admettre un bâtard dans les assemblées & dans les charges publiques , pût s'engager si facilement à choisir Jephé , & à lui donner parole de le reconnoître pour leur Prince.* Mais on ne peut gueres douter que ce n'eût été par un mouvement de l'Esprit de Dieu , que les Princes de Galaad s'étoient dit d'a-
bord les uns aux autres : *Que le premier qui com- *Judic.*
menceroit à combattre contre les enfaus d'Ammon 10. 18.
feroit leur chef.* Et lorsque Dieu parle dans ces for-
tes d'occasions extraordinaires , il fait connoître sensiblement , qu'il excepte de la loi celui qu'il choisit par une vocation qui est au - dessus de l'ordre commun , selon qu'on en voit plusieurs exemples dans le temps , soit de l'ancienne , soit de la nouvelle loi . Ainsi David dans une néces- *Reg.*
sité pressante , viola en apparence la loi des Juifs , *Matth.*
en mangeant des pains exposés dans la maison du *11. 4.*
Seigneur , qu'il n'étoit permis de manger ni à

lui , ni à ceux qui étoient avec lui , mais aux Prêtres seuls. Et J E S U S - C H R I S T l'en justifia lui même depuis. Ainsi contre l'ordonnance générale de l'Apôtre , qui défend qu'un Neophyte soit établi pour gouverner l'Eglise de Dieu , saint Ambroise tout Neophyte & Catechuméne qu'il étoit , fut fait par un ordre de la Providence Archevêque de Milan.

2. Tim.
3. "

¶. 23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens , lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contr'eux. Et vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent ?

*Eftius in
bunc loc.*

On peut remarquer avec un savant Auteur , dans cette conduite que tient Jephthé à l'égard des Ammonites , un modèle de la prudence & de la justice avec laquelle les Princes qui sont équitables doivent agir dans les guerres. Quoique ces peuples attaquassent les Israélites , & les pressassent très-vivement ; & qu'ainsi Jephthé pût marcher contr'eux pour défendre sa patrie , il ne veut pas néanmoins le faire , qu'il n'ait envoyé des députés à leur Prince , pour lui demander la raison qui les portoit à le venir attaquer & à ravager son pays. Et sur la plainte que lui fit ce Prince , qu'Israël après sa sortie d'Egypte s'étoit emparé de son pays , il lui fit représenter de nouveau par ses députés , qu'il s'attribuoit injustement un pays qui ne lui appartenloit pas ; puisqu'avant qu'il fût tombé en la puissance des Israélites , il appartenoit aux Amorrhéens ; & que si le peuple du Seigneur s'en étoit mis en possession , c'avoit été uniquement par la faute des Amor-

rhéens mêmes, qui ne s'étant pas contentés de leur refuser le passage qu'ils leur demandoient pour aller dans le pays des Chananéens que Dieu leur avoit donné, avoient marché avec une puissante armée contr'eux, & s'étoient ainsi engagés d'eux-mêmes dans leur malheur & dans la perte de leurs Etats. C'est donc, dit-il à ce Roi, le Seigneur le Dieu d'Israël qui a ruiné les Amor-rhéens ; & vous prétendez maintenant que les terres qu'il a fait tomber en la possession de son peuple vous appartiennent, à vous qui n'en étiez pas même le possesseur ? Rien n'est plus sage ni plus raisonnable que ce procédé du chef du peuple de Dieu, qui fait connoître publiquement l'injustice de la guerre qu'on lui faisoit, avant que de s'engager à repousser, comme il fit, cette injustice.

¶. 24. *Ne croiriez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu ? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.*

Jephthé étoit convaincu que *Chamos* n'étoit qu'une vaine idole, qui ne pouvoit rien posséder, ni par consequent donner aucun droit de possession aux Ammonites. Mais il répondit, selon le conseil du Sage, au fou selon sa folie ; & il entroit, dit saint Augustin, en apparence dans le sentiment de ce Roi payen, pour lui faire mieux comprendre son injustice. Car si ces payens croyoient avoir un droit legitime sur ce qu'ils s'imaginoient que leur idole leur avoit donné ; combien Israël avoit-il plus de

raison de s'attribuer un plein droit sur ce que son Dieu & le Seigneur souverain de l'univers lui avoit acquis, comme parle l'Ecriture, par ses victoires ?

*. 34. 35. Lorsque Jephthé revenoit de Maspha dans sa maison, sa fille unique vint au-devant de lui au son des tambours. Jephthé l'ayant vue, déchira ses vêtemens, & lui dit : Hélas, ma fille, vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompés vous-même, &c.

Synops.

Critic.

in hunc

locum.

August.

in Judic.

queſt. 49.

Id. de

Civ. Dei.

L. 1. c. 21.

Theod.

in Judic.

queſt. 20.

rifer. 1. 1.

contra

Jovin.

Ambr.

D. Vir.

L. 3. &

Apol. 1.

David c.

4. & l. 1.

Offic.

Tertul.

l. 3. cont.

Marcion.

Chrys. t.

1. hom.

dix. Jeph.

& hom.

14. ad

pap. Ant.

Athan.

Synop. D.

Thom. 2.

2. qu. 88.

art. 22.

étoit trompé. Et qu'enfin si Dieu permit que ce vœu même , tout temeraire qu'il étoit , fut accompli , ce fut afin d'empêcher à l'avenir de semblables vœux , par la crainte d'un semblable événement.

Ceux qui soutiennent au-contraire qu'il n'a point péché , s'arrêtent principalement à deux raisons , que saint Augustin a aussi beaucoup pesées ; l'une , que saint Paul a loué la foi de Jephthé , & son zèle dans l'accomplissement des devoirs de la justice ; & l'autre , que l'Ecriture immédiatement avant que de rapporter son vœu , dit ; Que l'Esprit de Dieu s'étoit répandu sur lui : *Fatitus est super Jephthe Spiritus Domini.* Comment donc croire , disent - ils , après que saint Paul a fait l'éloge de sa foi , qu'il ait péché d'une maniere si inexcusable contre la foi même & l'obéissance qu'il devoit à Dieu ? Comment Dieu récompensa - t - il en quelque sorte un tel vœu , en donnant aussi - tôt après à celui qui l'avoit fait , la victoire sur ses ennemis , & les livrant , comme parle l'Ecriture , entre ses mains ? Comment allier un vœu temeraire & criminel , avec l'*Esprit du Seigneur qui se répandit sur Jephthé* ? C'est ce qui fait que , sans prétendre rien assurer sur un sujet si contesté , il semble qu'on pourroit dire , qu'il y a eu quelque chose de divin dans ce vœu si surprenant de Jephthé , & que le même Seigneur qui commanda à Abraham d'immoler son fils unique , afin d'éprouver sa foi , put bien inspirer aussi à Jephthé de faire un tel vœu en reconnaissance de sa victoire , afin d'éprouver de même sa foi à l'égard de sa fille unique ; qu'il con-

O

noissoit par sa divine préscience devoir être celle que son pere rencontreroit la premiere. Et quoique Jephthé , dans la surprise où il fut de voir sa fille se présenter la premiere à lui, déchira ses vêtemens , & fit éclater sa douleur, il ne laissa pas *de faire paroître*, selon les saints Peres , une grandeur de courage en renonçant à la tendresse de la nature , & s'acquittant de son vœu , s'il est certain néanmoins qu'il s'en acquitta. Car , selon quelques savans Interpretes , c'est un sentiment que l'on peut bien soutenir , que l'accomplissement du vœu de Jephthé ne se fit point par la mort réelle du corps de sa fille , mais par la consécration perpétuelle de sa personne & de sa virginité ; ce qui est nommé dans l'Ecriture du nom de *mort* , & ce qui devoit sans doute être très-sensible à un Prince comme Jephthé ; puisque tout l'honneur d'un pere dans ces temps de l'ancienne loi étoit d'avoir des enfans , à cause de l'espérance du Messie. En effet , comme le remarque Estius , cette fille unique demanda du temps à son pere pour pleurer , non pas sa mort , mais *sa virginité* , parceque c'étoit alors une infamie à une fille de demeurer sans être mariée , & sans avoir des enfans , pour la raison que l'on vient de dire. Et d'ailleurs , si l'on vid depuis Jonathas arraché des mains de Saül son pere par tout le peuple , lorsqu'il vouloit le faire mourir , pour accomplir en quelque façon une autre espece de vœu qu'il avoit fait ; il y auroit beaucoup plus de lieu de s'étonner que dans l'espace de deux mois de temps l'on ne se fut point porté à délivrer de la mort cette fille .

*Estius
in bunc
locum.
Et in
levit. 6
27. 29.*

*Zrod.
27. 29.*

*1. Reg.
14. 45.*

unique , ou que l'on n'eût point convaincu Jephthé durant tout ce temps , qu'il ne pouvoit pas lui être permis d'immoler sa fille à Dieu.

Mais dans quelque sentiment que l'on puisse être sur cette histoire , nous pouvons dire avec un grand Saint , qui est saint Augustin , lequel a beaucoup examiné cet événement , que les témoignages de l'Ecriture que nous avons rapportés à l'avantage , de Jephthé nous engagent en quelque sorte de chercher plutôt la fin pour laquelle ces choses ont été faites , que de condamner légèrement les choses mêmes telles qu'elles peuvent avoir été faites . *Ista testimonia nos compellunt a querere potius , cur factum sit , quam facile improbare quod factum est .* Il faut donc chercher avec la lumiere de Dieu , dit ce Pere , ce que l'Esprit du Seigneur nous a voulu figurer dans cette histoire , en la personne de Jephthé , soit qu'il l'ait connu lui-même , ou qu'il ne l'ait pas connu ; soit que son action ait été une action d'imprudence , ou d'obéissance ; soit enfin qu'il ait péché , ou qu'il ait agi par la foi . Car l'Ecriture nous oblige , lorsqu'elle donne à Jephthé la qualité d'homme très-vaillant , de nous représenter quelqu'un très-puissant , qu'il a figuré en sa personne ; c'est-à-dire , J E S U S - C H R I S T même . Ce qu'ont fait les frères de Jephthé , lorsqu'ils le rejettentrent & qu'ils le chassèrent de la maison paternelle , en lui reprochant qu'il étoit né d'une femme adultere ; les Princes des Prêtres , les Pharisiens , & les Docteurs de la loi l'ont fait à l'égard de notre Sauveur , qu'ils ont de même chassé comme un enfant étranger , qui n'appartenoit point à la Synagogue & à la loi de Moïse , & qu'ils regardoient

O ij

» comme un violateur des préceptes de cette loi ;
 » dont ils se croyoient eux-mêmes de fidèles & de
 » légitimes observateurs.

» Il s'enfuit donc comme Jephthé , lorsqu'il leur
 » cacha sa majesté & sa gloire. Il s'enfuit , lorsqu'il
 » cacha sa divinité à ses ennemis , qui l'outra-
 » geoient si cruellement. Il s'enfuit , lorsqu'il ne
 » leur fit paroître que la foiblesse d'un homme
 » mourant , & qu'il déroba à leurs yeux la toute-
 » puissance de sa résurrection. Des voleurs & des
 » misérables s'assemblerent près de lui , soit avant
 » sa mort , lorsqu'on lui faisoit un crime de ce qu'il
 » mangeoit avec des pecheurs & des publicains ;
 » soit à sa mort même , lorsqu'il fut placé sur la
 » croix entre deux voleurs , dont il en prit un , &
 » le fit passer de la potence dans le paradis ; soit
 » enfin après sa mort , lorsque l'on vit en ce même-
 » temps , & que l'on a vu depuis durant tout le
 » cours des siècles , des criminels & des scelerats
 » s'approcher de cet Homme-Dieu , qui leur par-
 » donnoit leurs crimes , & le suivre comme leur
 » chef , parcequ'ils vivoient selon ses préceptes. Et
 » ce qui est dit encore , continue ce Pere ; Que
 » ceux qui avoient d'abord rejetté Jephthé , revin-
 » rent ensuite le rechercher eux-mêmes , & le prier
 » de les délivrer de leurs ennemis , nous figuroit
 » d'une maniere très-claire , que ceux qui avoient
 » aussi rejettés J E S U S - C H R I S T devoient re-
 » tourner à lui , & trouver en lui leur salut ; soit
 » qu'on l'entende de ceux qui l'avoient d'abord
 » persécuté , & que la prédication de saint Pierre
 » toucha salutairement ; soit qu'on l'entende plutôt
 » de la vocation d'Israël , que l'on espere devoir ar-
 » river à la fin des temps.

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, qué Jephthé voulut que ceux qui demandoient son secours s'obligessent à le reconnoître pour leur Prince après la défaite de leurs ennemis , le même Saint dit encore, qu'il fut en cela une excellente figure ^{Id. ibid.} de celui qui est le vrai Roi & le vrai Chef du corps de l'Eglise , lequel a droit d'exiger que nous le reconnoissions pour notre Prince , & que nous lui demeurions très-parfaitement soumis , depuis qu'il a surmonté les ennemis de notre salut.

Enfin , pour ne nous point trop arrêter à toutes les circonstances de cette histoire si remarquable, il suffira d'ajouter ici, que selon le même Pere , le vœu que fit Jephthé figuroit ce qui devoit arriver entre J E S U S - C H R I S T & son Eglise ; puisque cette Eglise , que l'Apôtre appelle *une Vierge toute pure* , est vouée à Dieu par J E S U S - C H R I S T même , pour être une hostie vivante , & une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauste. La tristesse que J E S U S - C H R I S T fit paroître avant le sacrifice de la croix , où il devoit s'immoler comme chef , avec tous ses membres , qui sont son Eglise , qu'il appelle *son unique & sa bien-aimée* , peut avoir ^{cantica} été figurée par la douleur que sentit Jephthé, lors-^{6. 7.} qu'il se vid obligé d'immoler sa fille unique. Que si J E S U S - C H R I S T ne fut point trompé , comme lui , il faut reconnoître que la vérité devoit l'emporter sur la figure , & un simple homme , tel qu'étoit Jephthé , le ceder à un Homme-Dieu , dont il n'étoit & ne pouvoit être qu'une image foible & imparfaite.

La disposition dans laquelle la fille unique
O iiij

de Jephthé témoigna être, lorsqu'elle dit à son pere : *Faites de moi tout ce que vous avez voué, puisque Dieu vous a accordé la grâce de venir vanquer de vos ennemis*, étoit encore une admirable figure des sentimens de reconnoissance & de résignation où est l'Eglise, c'est-à-dire, où sont les vrais fidèles, lorsqu'ils considerent la victoire que JESUS-CURIST a remportée sur le démon. Ils sont prêts à tout souffrir, & à se soumettre avec joie à tout ce qu'il lui a plu de promettre pour eux à son Pere, lorsqu'il lui a déclaré : *Qu'il vient que là où il est, ceux qu'il lui a donné y soient aussi avec lui*; c'est-à-dire, premierement dans les souffrances, & ensuite dans la gloire; & lorsqu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes : *Que quiconque ne porte pas sa croix & ne le suit pas, ne peut être son disciple*. Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de lui. Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie, c'est l'absence de leur Epoux qu'ils pleurent, de celui qui est l'Epoux très-chaste des Vierges.



C H A P I T R E XII.

1. Cependant il s'excita
une sédition dans la
tribu d'Ephraïm ; car ceux
de cette tribu passant vers le
septentrion, dirent à Jephthé :
Pourquoi n'avez-vous point
voulu nous appeler, lorsque

i. *E* Cee autem in
Ephraïm orta
est seditio, nam tran-
scantes contra aqui-
lonem, dixerunt ad
Jephthé : *Quare va-
dens ad pugnam con-
tra filios Ammon, vo-*

care nos noluisti , ut pergeremus tecum ? Igitur incendemus domum tuam.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehementis : vocavique vos , ut præberetis mihi auxilium & facere noluitis.

3. Quod cernens posui animam meam in manib[us] theis , transvique ad filios Ammon , & tradidit eos Dominus in manus meas . Quid commerui ut adversum me consurgatis in prælium ?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad , pugnabat contra Ephraïm : percusseruntque vi- ri Galaad Ephraïm , quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraïm , & habitat in medio Ephraïm & Manasse.

vous alliez combattre les enfans d'Ammon , afin que nous y allussions avec vous . Nous venons donc ici pour brûler votre maison.

2. Jephthé leur répondit : Nous avions une grande guerre mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon ; je vous ai prié de nous donner secours , & vous ne l'avez pas voulu faire .

3. Ce qu'ayant vu , j'ai exposé ma vie [¶] , j'ai marché contre les enfans d'Ammon , & le Seigneur me les a livrés entre les mains . Quelle est la faute que j'ai faite , qui mérite que vous veniez ainsi pour me combattre ?

4. Jephthé donc ayant fait assembler tous ceux de Galaad , combattit contre Ephraïm , & ceux de Galaad défitent ceux d'Ephraïm , qui disloient par mépris : Galaad est un fugitif d'Ephraïm , qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manasse .

[¶]. 3. *lett.* Posui animam meam in manu mea , pro hi periculis me conjeci , *Hebraïsm. Synops.*

5. Mais ceux de Galaad se faisirent des guez du Jourdain , par où ceux d'Ephraïm devoient repasser à leur pays , & lorsque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille , venoit sur le bord de l'eau , & disoit à ceux de Galaad : je vous prie de me laisser passer , ils lui disoient : N'êtes - vous pas Ephraïtien ; & lui répondant que non ,

6. ils lui répondroient : Dites donc Schibboleth , qui signifie un épi ; & prononçant Sibboleth , par ce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom , ils le prenoient aussi - tôt , & le tuaient au passage du Jourdain : de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm qui furent tués en ce jour là.

7. Jephé de Galaad jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans ; & il mourut ensuite , & fut enseveli dans sa ville de Galaad.

* 7. expl. jusqu'en l'année 2813.

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis , per quæ Ephraim reversurus erat. Cumque venisset ad ea de Ephraim numero fugiens atque dixisset : Obscuro ut me transire permittatis , dicebant ei Galaaditæ: Numquid Ephrathæus es ? quo dicente : Non sum.

6. Interrogabans cum: Dic ergo Schibboleth , quod interpretatur spica. Qui respondebat: Sibboleth: eadem litterâ spicam exprimere non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.

7. Judicavit itaque Jephé Galaadites Israël sex annis & mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

8. Post hunc iudicavit Israel Abesan de Bethleem
fut après lui Juge d'Israël.

9. qui habuit triginta filios & totidem filias, quas emit-
tens foras, maritis dedit, & ejusdem numeri filii suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israël,

io. mortuusque est, ac sepultus in Bethleem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites? & judicavit Israël decem annis:

12. mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc iudicavit Israel Abdon, filius Illel, Pharonites:

14. qui habuit quadraginta filios, & tringinta ex eis nepotes, ascendentis super septuaginta pullos asinorum, & judicavit Israel octo annis:

8. Abesan de Bethleem fut après lui Juge d'Israël.

9. Il avoit trente fils & autant de filles qu'il tirerait de sa maison pour les marier, & il y fit venir autant de filles, qu'il donna pour femmes à ses fils; & ayant jugé Israël pendant sept ans //,

10. il mourut, & fut enseveli dans Bethleem.

11. Ahialon de Zabulon lui succeda, & il jugea Israël pendant dix ans //;

12. Et étant mort il fut enseveli dans Zabulon.

13. Abdon fils d'Illel de Pharaton fut après lui Juge d'Israël.

14. Il eut quarante fils, & trente petits-fils, qui sortirent d'eux, qui montoient tous sur soixantedix poulains d'ânesses, il jugea Israël pendant huit ans //.

¶. 9. expl. jusqu'en l'année [née 2840.
2830.]

¶. 11. expl. jusqu'en l'an-

[née 2848.]

218 LES JUGES. CHAP. XII.
15. & étant mort , il fut 15. mortuusque est;
enseveli à Pharaton , au pays ac sepultus in Phara-
d'Ephraïm sur la montagne on terræ Ephraïm,
d'Amalec. in monte Amalec.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 4. *Galaad est un fugitif d'Ephraïm , qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé.*

Synops.
Critic.

Jos. 22.
24. 25.

C'étoit-là une parole du dernier mépris , dont la tribu d'Ephraïm se servoit pour rabaisser les Israélites établis au-delà du Jourdain. On vit alors en quelque façon l'accomplissement de ce qu'avoient dit ces mêmes Israélites , lorsqu'après avoir aidé à leurs frères à conquérir le pays de Chanaan , s'en retournant dans les terres de leur partage , & y ayant dressé un autel au bord du Jourdain , ils témoignèrent aux députés des autres tribus , qui vinrent leur en demander la raison ; qu'ils l'avoient dressé , non pour y offrir des sacrifices , mais afin qu'il leur servît de monument de l'alliance qu'ils auroient toujours avec eux & avec le Dieu d'Israël ; de peur qu'on ne dît à l'avenir à leurs enfans : *Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Israël , le Seigneur a mis le Jourdain entre vous & nous . Vous n'avez point de part avec le Seigneur.* Ephraïm donc qui étoit une tribu très-puissante , & en même-temps très-orgueilleuse , & jalouse de l'honneur des autres , ne pouvant souffrir la gloire que s'étoient acquise sous la

GALAAD TRAITE DE FUG. PAR EPHRAÏM. 219
conduite de Jephthé , les Israélites de delà le Jourdain , qui habitoient dans le pays de Galaad , leur reprocherent de ce qu'on ne les avoit point appellés à cette guerre ; quoiqu'il fût vrai , comme Jephthé le leur témoigna , qu'ils avoient été priez d'assister leurs frères : & ils les traitoient de fugitifs , comme s'ils s'étoient séparés des autres enfans d'Israël , à cause que le Jourdain les divisoit .

Comme Manassé & Ephraïm étoient les deux enfans de Joseph , & que la demi tribu de Manassé étoit établie au-delà du Jourdain , Ephraïm , en les méprisant , leur disoit que *Galaad* , c'est-à-dire , ceux du pays de Galaad , étoient fugitifs d'*Ephraïm* , & comme des schismatiques qui avoient quitté leurs frères : & il ajoutoit , que ces mêmes Galaadites *demeuroient au milieu d'Ephraïm & de Manassé* ; comme pour leur dire , qu'ils n'étoient rien en comparaison des autres enfans d'*Ephraïm & de Manassé* , qui compoisoient deux très-puissantes tribus , dont ils se trouvoient comme environnés .

Le Sage a raison de nous avertir ; *Que l'espri- Prover. 16. 18.*
prit s'élève avant qu'il tombe , & que l'orgueil est suivi d'une grande chute. Car ceux qui s'étoient ainsi élevés avec insulte au-dessus de leurs propres frères , se trouverent aussi-tôt après sous leurs pieds . Et en cela même , felon la remarque de saint Augustin , on pourroit bien regarder Jephthé comme ayant été encore la figure de *JESUS-CHRIST* , qui au dernier Jugement *Auguſt.*
in Iud. quæſt.
49. 10. 4.
traitera sans miséricorde , comme il l'affûre lui-même , ceux qui auront refusé de le reconnoître 2. col.
p. 149.
pour leur Roi , & qui jaloux de sa gloire , l'auront

attaqué par la malice & l'impéteté de leur conduite, soit en lui-même, soit en la personne de ses serviteurs.

* 6. Ils lui répondoint : Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi. Et prononçant Sibboleth, parcequ'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient aussi-tôt. & le tuoient au passage du Jourdain.

Chaque pays a d'ordinaire sa prononciation différente des autres pays. Ainsi ceux de la tribu d'Ephraïm ayant peine à prononcer la première lettre de ce mot hébreu Schibboleth, ne disoient que Sibboleth. Plusieurs croient néanmoins que le mot hébreu Schibboleth signifie plutôt *le cours de l'eau*, qu'un épi. Qu'ainsi les soldats de Jephthé voulant reconnoître si ceux qui se présentoient au gué du Jourdain, étoient d'Ephraïm, c'est-à-dire, des ennemis, ils leur demandoient par cette parole, s'ils vouloient passer la rivière ; & que lorsqu'en répondant le même mot pour témoigner qu'ils la vouloient passer, ils ne le prononçoient pas comme il faut, on les tuoit dans l'instant.

On ne peut point accuser Jephthé en cela de cruauté. Car ayant d'abord rendu raison de sa conduite à ceux qui étoient venus le quereller, il se vid forcé ensuite de défendre un peuple dont Dieu l'avoit établi Prince. C'étoit à son propre orgueil que cette tribu devoit attribuer une si grande humiliation, puisqu'elle venoit se précipiter elle-même dans le peril. Mais combien a-t-elle encore présentement d'imitateurs, qui aussi jaloux des avantages de leurs frères, que lâches pour les assister dans leurs perils,

s'efforcent insolemment d'étouffer leur gloire , & meritent en même-temps d'être abandonnés à la dernière confusion , soit dès ce monde & devant les hommes ; soit devant Dieu , & d'une maniere d'autant plus terrible , quelle est plus spirituelle , & que ne la sentant pas , ils ne se mettent point en peine de la prévenir .

Ce qui doit faire admirer encore plus la grandeur de Dieu , c'est que des moyens qu'emploient ses ennemis pour procurer l'accablement de leurs frères , Dieu s'en sert d'une maniere très-avantageuse , pour relever d'autant plus leur gloire . Car Jephthé , qui jusqu'alors n'avoit été reconnu pour Chef & pour Juge que par les Israélites du pays de Galaad , le fut encore par toutes les autres tribus , ayant été , comme le dit saint Augustin , Juge d'Israël , de même que tous les autres Judges .

*August.
ibid. no
supr. 1.
col. pag.
139. Me
noch. in
hunc loc.*



C H A P I T R E XIII.

1. **R**ursusque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis .

2. Erat autem quidam vir de Saraa , & de stirpe Dan , nomine Manue , habens uxorem sterilem .

g. 2. expl. de la tribu de Dan. Synops.

1. **L**es enfans d'Israël com- mirent encore le mal aux yeux du Seigneur , qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans .

2. Or il y avoit un homme de Saraa de la race // de Dan , nommé Manué , qui avoit une femme sterile .

L'an du
monde
2848.

3. Et l'Ange du Seigneur apparut à sa femme , & lui dit : Vous êtes stérile & sans enfans ; mais vous concevrez & vous enfanterez un fils :

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni de tout ce qui peut enivrer , & de ne manger rien d'impur //;

5. parceque vous concevrez & vous enfanterez un fils , sur la tête duquel le rasoir ne passera point. Car il sera Nazaréen , consacré à Dieu dès son enfance & dès le ventre de sa mère , & c'est lui qui commencera // à délivrer Israël de la main des Philistins.

6. Etant donc venu trouver son mari , elle lui dit : Un homme de Dieu est venu à moi , qui avoit un visage d'Ange , & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit , d'où il venoit , & comment il s'appelloit ; & il ne me l'a pas voulu dire :

¶. 4. expl. aucune des viandes défendues par la loi , & censées impures.

¶. 5. expl. Il commença en effet à délivrer Israël ; mais ce

3. Cui appartuit Angelus Domini , & dixit ad eam : Sterilis es & absque liberis : sed concipies & paries filium :

4. Cave ergo ne bibas vinum ac ficeram , nec immun-dum quidquam comedas :

5. quia concipies & paries filium , cuius non tanget caput novacula : erit enim Nazareus Dei ab infantia sua , & ex matris utero , & ipse incipiet liberare Israël de manu Philistinorum.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum , dixit ei : Vir Dei ve-nit ad me , habens vultum angelicum , terribilis nimis. Quem cum interrogasset , quis esset , & unde venisset , & quo nomine vocaretur , noluit mihi dicere :

ne fut qu'après sa mort qu'Israël fut peu à peu entièrement délivré des Philistins. Me noch.

7. sed hoc respon-
dit : Ecce concipies
& paries filium , ca-
ve ne vinum bibas ,
nec ficeram , & ne
aliquo vescaris im-
mundo : erit enim
puer Nazareus Dei
ab infantia sua , ex
utero matris suæ us-
que ad diem mortis
sua.

8. Oravit itaque
Manue Dominum ,
& ait : Obscurio, Do-
mine , ut vir Dei ,
quem misisti , veniat
iterum , & doceat
nos quid debeamus
facere de puer , qui
nasciturus est.

9. Exaudiuitque
Dominus deprecantem
Manue , & apparuit
rursum Angelus
Dei uxori ejus
sedenti in agro. Ma-
nue autem maritus
ejus non erat cum ea.
Quæ cum vidisset
Angelum ,

10. festinavit , &
eucyrrit ad virum
suum : nunciavitque
ei , dicens : Ecce
apparuit mihi vir ,
quem ante videram.

11. Qui surrexit ,

7. Mais voici ce qu'il m'a
dit : Vous concevrez & vous
enfanterez un fils. Prenez
bien garde de ne point boire
de vin, ni rien de tout ce qui
peut envirer , & de ne man-
ger rien d'impur. Car l'en-
fant sera Nazaréen consacré
à Dieu dès son enfance , &
depuis le ventre de sa mère
jusqu'au jour de sa mort.

8. Manué donc pria le Sei-
gneur , & lui dit : Seigneur ,
je vous prie que l'homme de
Dieu que vous avez envoyé
viennie encore, afin qu'il nous
apprenne ce que nous devons
faire de cet enfant qui doit
naître.

9. Le Seigneur exauça la
priere de Manué , & l'Ange
de Dieu apparut encore à
sa femme , lorsqu'elle étoit
assisé dans les champs. Ma-
nué son mari n'étoit pas
alors avec elle.

10. Ayant donc vu l'An-
ge elle courut vite à son ma-
ri , & lui dit : Voilà ce mê-
me homme que j'avois vu
auparavant, qui m'est encore
apparu.

11. Manué se leva aussi-

tôt , & suivit sa femme. Et étant venu vers cet homme , il lui dit : Est-ce vous qui avez parlé à cette femme ? il lui répondit : C'est moi.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli , que voulez-vous que je fasse de l'enfant , & de quoi se devra - t-il abstenir ?

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué , Qu'il s'abstienne de tout ce que j'ai marqué à votre femme ;

14. Qu'il ne mange point de tout ce qui naît de la vigne , ni de tout ce qui peut enivrer , qu'il ne mange rien d'impur , & qu'il accomplisse & garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'Ange du Seigneur , je vous prie de m'accorder ce que je vous demande , & de permettre que nous vous préparions un chevreau.

16. L'Ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez , je ne mangerai point de votre pain /; Mais

*. 16. expl. Panum nomine tibi generatim significantur ex consuetudine lingue hebraicæ. Menoch.

& secutus est uxorem suam : veniensque ad virum , dixit ei : Tu es qui locutus es mulier ? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit explicatus , quid vis ut faciat puer ? aut à quo se observare debebit ?

13. Dixitque Angelus Domini ad Manue : Ab omnibus quæ locutus sum uxori tuae abstineat se :

14. Et quidquid ex vinea nascitur , non comedat : vinum & siceram non bibat , nullo vesicatur immundo : & quod ei præcepi , impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad Angelum Domini : Obsecto te ut acquiescas precibus meis , & faciamus tibi hœdum de capris.

16. Cui respondit Angelus : Si me cogis , non comedam panes tuos : si au-

tem

N O M D E D I E U I N E F F A B L E . 225
tem vis holocaustum facere, offer il-
lud Domino. Et nef-
eiebat Manue quod
Angelus Domini es-
set ;

17. dixitque ad
eum : Quod est tibi
nomen , ut si sermo-
tuus fuerit expletus ,
honoremus te ;

18. Cui ille re-
pondit : Cur queris
nomen meum , quod
est mirabile ?

19. Tulit itaque
Manue hædum de
capris , & libamenta ,
& posuit super pè-
tram , offerens Do-
mino , qui facit mi-
rabilia : ipse autem
& uxor ejus intue-
bantur.

20. Cumque af-
tenderet flamma al-
taris in cælum , An-
gelus Domini pa-
riter in flamma af-
cendit. Quod cum
vidissent Manue &
uxor ejus , prohi-
buerunt in ter-
ram ,

21. & ultra eis

si vous voulez faire un ho-
locauste , offrez-le au Sei-
gneur. Or Manué ne sa-
voit pas que ce fut l'Ange
du Seigneur.

17. & il dit à l'Ange :
Comment vous appellez-
vous , afin que nous vous
puissions honorer , si vos pa-
roles s'accomplissent // :

18. L'Ange lui répondit :
Pourquoi demandez-vous à ^{Gen. 321}
savoir mon nom , qu'on ne
peut assez reverer // ?

19. Manué donc prit le
chevreau , avec le vin // : Il
les mit sur une pierre , &
il les offrit au Seigneur , qui
est l'auteur des œuvres mi-
raculeuses , & il consideroit
lui & sa femme *ce qui en
arriveroit*:

20. Alors la flamme de
l'autel montant vers le ciel ,
l'Ange du Seigneur y monta
aussi au milieu des flammes ;
ce que Manué & sa femme
ayant vu , ils tomberent le
visage contre terre :

21. & l'Ange du Seigneur

¶. 17. Expl. Quand vos pa- | ble. Hebr. qui est secret & in-
tôles seront accomplies. Serrar. | effable. Synops.

¶. 18. Lettr. qui est admira-

¶. 19. Lettr. Les libations:

p

226 LES JUGES CHAP. XIII.

disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussi-tôt que c'étoit l'Ange du Seigneur,

22. & il dit à sa femme : Nous mourrons certainement , parceque nous avons vû Dieu.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur nous vouloit faire mourir , il n'auroit pas reçû de nos mains l'holocauste , & le vin que nous lui avons offert : Il ne nous auroit point fait voir toutes ces choses , & il ne nous auroit point prédit tout ce qui doit arriver.

L'an du
monde
1849.

24. La femme donc de Manué enfanta un fils , & elle l'appella Samson. L'enfant crut , & le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson , lorsqu'il étoit dans le camp de Dan entre Saraa & Esthaol %.

¶. 25. expl. il étoit âgé de 18. ans.

non apparuit Angelus Domini. Statimque intellexit Manue Angelum Domini esse ,

22. & dixit ad uxorem suam : Mortete moriemur , quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier : Si Dominus nos vellet occidere , de manibus nostris holocaustum & libamenta non suscepisset , nec offendisset nobis haec omnia , neque ea quae sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium , & vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer , & benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa & Esthaol.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 1. *L*es enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.

Il y a plusieurs sentimens touchant ces quarante années de servitude, durant lesquelles le peuple de Dieu fut assujetti aux Philistins. Mais il suffit de marquer ici, que ce qui paroît le plus vrai - semblable, est que ces quarante années que dura la dernière oppression d'Israël, doivent se compter depuis la mort du dernier Juge dont l'Ecriture a parlé ; nommé *Abdon*, jusqu'à la mort du Grand-Prêtre *Heli* ; ou, pour mieux dire, jusqu'au septième mois après sa mort. Et ainsi dans cet espace de temps le gouvernement de Samson & celui de ce Grand-Prêtre se trouvent compris.

Bibl.
Vitr.
Chrono.
log. Sac.
c. 11.

*. 6. *Un homme de Dieu est venu à moi, qui avoit un visage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit, &c. & il ne me l'a pas voulu dire.*

Cette femme ne connut point positivement que c'étoit un Ange qui lui parloit, à cause qu'il lui parut sous la figure d'un homme, quoique d'un homme d'une grande majesté, & d'une beauté angelique ; ce qu'elle exprime par ces paroles ; *il avoit un visage d'Ange, & étoit terrible à voir.* : c'est-à-dire, que son visage imprimoit une sainte frayeur à ceux qui le re-

*Tob. 8.
v. 15.* gardoient. Car il représentoit, comme on le dira après, la personne de Dieu même. C'est-pourquoi il ne voulut point lui dire qui il étoit, ainsi qu'ont fait d'autres Anges en parlant aux hommes, & particulierement celui qui après avoir accompagné le jeune Tobie dans un grand voyage, lui declara à la fin son nom, en lui disant ; qu'il étoit l'Ange Raphael, l'un des sept qui se tiennent devant le Seigneur.

¶. 7. *Vous conceverez, & enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de tout ce qui peut enivrer, & de ne manger rien d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.*

On peut voir dans l'explication qu'on a faite du sixième chapitre des Nombres ce qui regarde ceux qu'on appelloit *Nazaréens*, qui étoient comme séparés de la vie commune des autres hommes. Ce que l'on doit remarquer ici d'abord, c'est que la femme de *Manué* étant sterile, & recevant de la part de Dieu une assûrance qu'elle auroit un fils par un effet miraculeux de sa grace, elle est engagée en même-temps par l'ordre de l'Ange de se purifier elle-même autant qu'il étoit en son pouvoir, & de mener une vie conforme à celle des *Nazaréens*, ce que devoit être cet enfant que le Seigneur lui promettoit. Il n'y avoit point d'impureté véritable dans les viandes qu'on lui défendoit de manger, & elles n'étoient *impures*, comme on l'a marqué ailleurs, qu'autant que la loi les défendoit. Aussi la loi de Dieu ne les défendoit,

que parcequ'elles figuroient quelque autre chose qui étoit vraiment *impure*, c'est-à-dire,tout ce qui pouvoit avoir rapport au peché.

Que si l'Ange du Seigneur commanda à cette mere , de vivre de cette vie sainte & séparée de la vie commune des autres femmes , parce que son fils devoit être Nazareens , il vouloit sans doute nous marquer par là , combien les meres chrétiennes , dont les enfans doivent venir par le Batême les veritables Nazareens séparés de toutes les autres impuretés , des voluptés & des vanités du monde , sont obligées de veiller sur elles-mêmes , pour ne prendre aucune part dans le siecle , ni à ce qui est *impur* , ni à tout ce qui enivre & ensorcelle les ames , c'est-à-dire , à ce qui est appellé dans un autre endroit de l'Ecriture , *le vin de la prostitution de la grande prostituée* , dont elle enivre ^{Apoc. 17. 1. 2.} ceux qui habitent sur la terre. Aussi un saint Pere dit de Samson , qu'il étoit un des enfans de la promesse , ayant été conçu dans l'abstinence & dans le jeûne. Et saint Basile demande aussi qui l'a rendu invincible finon le jeûne : C'est , dit-il , *le jeûne qui l'a conçu dans le ventre de sa mere*. C'est le ^{Basil.} *jeûne qui l'a nourri* . C'est le jeune qui l'a rempli ^{hom. de} _{Hieron.} ^{contr.} _{Zovi.} ^{l. 2.} d'une force si divine.

Lorsque l'Ecriture ajoute , que cet enfant seroit consacré à Dieu dès son enfance & depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort , elle n'entend pas , selon que l'a remarqué un savant Auteur , qu'il fut sanctifié & justifié dans le ventre de sa mere comme l'a été depuis saint Jean-Baptiste ; mais qu'aussi-tôt après sa naissance il devoit être offert par son pere &

par sa mère , & consacré au Seigneur en qualité de Nazaréen , & circoncis au bout de huit jours suivant la loi , afin que par la circoncision il reçût le caractère de l'alliance que tout Israel avoit faite avec le Seigneur. Il faut seulement

August.
In Jos. 9.
12.

remarquer ici avec saint Augustin la différence qui devoit être entre les Nazaréens , dont il est parlé dans la loi de Moïse à l'endroit que l'on a cité , qui n'étoient Nazaréens que pendant un certain temps , c'est-à-dire , autant que duroit le vœu qu'ils en avoient fait ; & Samson que Dieu destinoit à être Nazaréen toute sa vie ,

& depuis le ventre de sa mère jusques au jour de sa mort. En quoi il étoit une excellente figure des enfans de celle qui a été si long-temps sterile ; de l'Eglise à qui on a dit , selon l'application que lui fait le grand Apôtre des paroles du Prophète ; *Réjouissez-vous sterile qui n'enfantez point. Poussez des cris de joie vous qui ne deveniez point mère.* Car ses enfans qui sont les Chrétiens , ne font pas vœu seulement comme quelques-uns des Juifs , d'être Nazaréens pour un temps ; mais ils se vouent pour toujours à Dieu ; en sorte que leur divine mère veille sans cesse sur eux depuis leur renaissance spirituelle jusqu'à leur mort , & les instruit à toute heure par

Hieron.
in Amos.
c. 8. 9. t.
3. p. 198
Paulin.
ep. 4. p.
48.
Galat 3.
27.
1. Cor.
4. 3.

son exemple , pour empêcher que *le rasoir ne passe sur leur tête* , c'est-à-dire , selon saint Jérôme , & saint Paulin , qu'ils ne soient dépouillés de leur ornement & de leur force , qui est **J E S U S - C H R I S T** , dont ils ont été revêtus , comme dit saint Paul dans le Batême ; & qui est véritablement selon lui le chef de l'homme , *caput viri Christus* , & en general le chef

de l'Eglise ; *Christus caput est Ecclesia* ; & pour empêcher encore qu'ils ne participent à tout ce qui peut les rendre vraiment impurs devant Dieu , & leur faire perdre la lumiere de la vraie raison , qui est celle de la pieté & de la foi , par l'enivrement des plaisirs du monde.

v. 8. *Manue donc pria le Seigneur , & lui dit : Seigneur , je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé , vienne encore , &c.*

Il paroît par tout ce chapitre & par le suivant , que Manué étoit un homme de bien. Aussi saint Ambroise dit qu'il craignoit Dieu. Ambros.
ep. 1. 3.
ep. 24.
serm. 5.
Menoch.
in v. 2. Et l'on ne voit aucun lieu de l'accuser d'avoir manqué de foi en cette rencontre , à cause qu'il ne s'en tint point à ce que sa femme lui avoit dit ; & qu'il pria le Seigneur d'envoyer encore une fois l'homme de Dietu qui étoit déjà venu. Car il pouvoit souhaiter très-justement de connoître par lui-même ce qu'il ne favoit que par sa femme , dans la crainte qu'il pouvoit avoir que cette femme n'eût été surprise & trompée. Et il est même très-remarquable , que lorsqu'il demande à Dieu de voir celui qu'elle avoit vu , il témoigne seulement que c'est pour apprendre la maniere dont ils doivent se conduire à l'égard de cet enfant , apprehendant de manquer à quelque chose , s'il n'étoit instruit plus particulierement de son devoir. Heureuse & sainte inquietude , digne d'un pere chrétien , qui le rendit moins empesché pour avoir un fils , que pour éllever selon l'ordre du Seigneur celui qu'en lui promettoit ! Aussi lorsque l'Ange se fut apparu de nouveau sous la figure de ce même homme

qu'avoit déjà vû sa forme , il ne s'enquit point curieusement , si ce qu'il avoit prédit arriveroit ; mais se contenta de lui demander avec une pleine foi ce qu'il seroit obligé de faire , quand sa prédiction seroit accomplie. Ces circonstances sont dignes d'attention ; & l'on doit bien prendre-garde à ne pas lire une histoire toute sainte , que saint Paul témoigne avoir été écrite pour l'instruction des Chrétiens , comme on liroit une histoire purement humaine.

V. 15. 16. Je vous prie de permettre que nous vous préparions un chevreau. L'Ange lui répondit : Je ne mangerai point de votre pain, Mais si vous voulez faire un holocauste , offrez-la au Seigneur.

Theodoret & saint Augustin avec quelques Interpretes ont cru que Manué avoit desséin de sacrifier le chevreau , & d'en faire ensuite un festin à l'Ange , lorsqu'il le pria de lui permettre de lui préparer ce chevreau ; Theodoret même dit clairement ce que saint Augustin semble entendre aussi , qui est que cet homme vouloit offrir le sacrifice du chevreau à celui qui leur annonçoit une nouvelle si favorable.

On pourroit peut - être répondre à cela ce qu'un savant homme a dit sur un semblable sujet , lorsque l'Ange du Seigneur s'apparut aussi à Gedeon , qui est , qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il voulût offrir le sacrifice à un Ange qu'il prenoit alors pour un homme , ni qu'il eût voulu lui sacrifier , quand même il l'auroit connu véritablement pour un Ange , sachant qu'il n'étoit permis de le faire qu'à Dieu seul : & qu'ainsi Manué vouloit éprou-

Theod.
in Jud. q. 20.
Aug. ib.
ut supr.
Synops. num. 13.
Critic.

*Ephesius in
Jud. c. 6.
3. & in
c. 13. 15.
Menoch.
in hunc
loc.*

ver & connoître par quelque signe , en s'offrant de sacrifier un chevreau , si celui qui lui parloit étoit véritablement envoyé de Dieu : quoique d'autres Interpretes ont cru aussi que Manué ne prétendoit autre chose que de préparer , c'est-à-dire , de faire cuire un chevreau pour le servir à cet Ange , qu'il prenoit pour un saint homme , ou pour un Prophète que le Seigneur lui envoyoit.

Ce que l'Ange lui répond , *qu'il ne mangera point de son pain ; mais que s'il veut faire un holocauste , il peut l'offrir au Seigneur* , paroît appuyer davantage le premier des deux sentiments , puisqu'il semble par cette réponse consentir à ce qu'il demandoit ; & que c'est de même , selon un Pere , que si cet Ange lui avoit dit : Pour ce qui est de manger de votre pain , je ne pourrai point le faire. Mais pour ce qui est d'offrir un holocauste , vous le pouvez , si vous le voulez , pourvû que ce soit à Dieu. ce que ce Pere explique encore de cette sorte : Je n'ai pas besoin de nourriture ; & je ne puis accepter le sacrifice. Car l'un n'appartient qu'à Dieu ; & l'autre convient à la nature de l'homme.

Que si on l'entend ainsi , il est très-croyable que Manué ne songea à offrir un sacrifice que par un instinct de Dieu , puisqu'il vouloit faire ce que la loi défendoit , n'étant point d'une famille sacerdotale , ni dans le lieu du Tabernacle ; & que l'Ange néanmoins lui déclara , *qu'il pouvoit offrir au Seigneur un holocauste* ; comme il l'avoit ordonné à Gédéon , ayant qu'il fut établi Juge d'Israël ,

V. 18. *L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qu'on ne peut assez reverer ?*

*Ephes. in
bunc loc.*

*Genes.
32. 29.*

On a déjà remarqué auparavant, que cet Ange qui parloit à Manué, représentoit la personne de Dieu même. C'est ce qui nous fait comprendre pourquoi il ne voulut point lui dire son nom, comme d'autres Anges l'avoient fait en quelques rencontres. Car ne parlant pas seulement de la part de Dieu, mais comme en la personne de Dieu même qu'il représentoit, il demanda à Manué pourquoi il vouloit savoir son nom, de la même sorte que Jacob ayant lutté contre l'Ange, & luy ayant demandé ensuite son nom, cet Ange qui représentoit la personne du Seigneur, puisqu'il lui dit : *Qu'il avoit été fort contre Dieu ; ne voulut point le lui dire, parceque le nom de Dieu n'est bien connu qu'à lui-même ; que c'est véritablement, comme il est dit en ce lieu, un nom admirable ; & que l'on ne peut assez le reverer.*

Exod. 3.

13. 14. 15.

C'est cet ineffable nom que Moïse demanda aussi à Dieu, lorsqu'il l'envoyoit vers Pharaon pour délivrer Israël, & qu'il lui dit pour réponse, que *le nom qu'il avoit dans toute l'éternité étoit celui-ci : Je suis celui qui est.* L'esprit de l'homme est trop borné pour s'élever jusqu'à la connoissance de ce nom suprême. C'est à lui de reverer avec un profond respect ce qu'il ne scauroit comprendre. Et il n'est point étonnant qu'une creature comme est l'homme, tirée du néant, ne puisse comprendre le principe souverain & éternel de tous les êtres.

FEU MIRAC. CONSUME LE SACR. DE MANU²³⁵
exprimé par ce grand nom du Seigneur , qui est
non seulement admirable , mais la cause unique
de toutes les choses qui peuvent être admirées ;
puisque l'essence de Dieu & le nom de Dieu sont
la même chose.

Ce qui fait encore connoître , dit un savant ^{Eusebius}
homme , que l'Ange parloit en la personne de
Dieu , c'est qu'après qu'il eut déclaré que son
nom étoit admirable , l'Ecriture ajoute aussi-
tôt : Que Manué offrit un sacrifice au Seigneur ,
qui fait des œuvres vraiment admirables ; c'est-
à-dire , à celui-là même dont cet Ange qui lui
parloit , représentoit la personne.

¶. 20. Alors la flamme de l'autel montant vers
le ciel , l'Ange du Seigneur monta aussi au mi-
lieu des flammes , &c.

C'est le sentiment des Interpretes , que cette ^{Synops.}
flamme fut miraculeuse , & semblable à celle qui ^{Critic.}
consuma le sacrifice de Gedeon ; c'est-à-dire ,
^{Jud. 6.1.} que ce fut l'Ange qui la fit sortir de la pierre ,
sans que Manué y ait contribué en y appor-
tant du feu. Car tout se passoit d'une façon
extraordinaire , & élevée au-dessus des règles
communes de la nature & de la loi , Dieu
agissant immédiatement par lui-même & par sa
toute-puissance , & confirmant par cette flam-
me miraculeuse qu'il produisit dans ce même
instant , le pouvoir extraordinaire qu'il avoit
donné à cet homme , de sacrifier hors le Taber-
nacle , & quoiqu'il ne fût point Prêtre.

Mais étoit-il donc nécessaire de renverser de
la sorte toute la nature & la loi , pour mar-
quer & pour prédire la naissance d'un enfant ?
Il l'étoit sans doute , puisque Dieu l'ordonnoit

ainsi, lui qui est Maître souverain des loix qu'il a établies , & de l'univers qu'il a créé ; & dont la sagesse très-profonde nous traçoit de temps en temps sous des crayons quoiqu'obscurs , l'ineffable & l'adorable mystère de l'Incarnation , qui devoit se découvrir dans la suite. Samson ayant donc été , selon les Peres , la figure de J E S U S - C H R I S T ; il n'est pas fort surprenant que Dieu ait fait des choses extraordinaires à sa naissance , pour marquer celle de son Fils unique ; & pour obliger d'autant plus les vrais fidèles de jeter les yeux sur ce Samson vraiment tout-puissant invincible , que ces prodiges qu'il fit alors , paroissent moins nécessaires , en les rapportant à la seule personne de celui qui vainquit les Philistins.

August. in Iud. quæst. 54. Aussi le plus éclairé d'entre les Peres de l'Eglise témoigne que ce qu'on vid arriver alors , quand l'*Ange monta au milieu des flammes* , nous marquoit principalement , que l'Ange du grand conseil , dans la forme de serviteur , c'est-à-dire , dans la sainte humanité dont il devoit se revêtir pour notre salut , ne recevoit pas le sacrifice , mais seroit lui-même le sacrifice qu'il offriroit au Seigneur. *Quod stetit Angelus in altaris flamma , magis significasse intelligendus est illum magni consilii Angelum , in forma servi , hoc est , in homine quem suscepturnus erat , non accepturum sacrificium , sed ipsum sacrificium futurum.*

On peut néanmoins ajouter ici , que selon le sens littéral & historique , lorsque l'Ange s'éleva avec la flamme vers le ciel , il voulut donner à Manué père de Samson & à sa femme

SAMSON VEUT ÉPOUSER UNE FILLE DES PHIL 157
me comme une preuve de ce qu'il étoit , & l'affermir par ce signe miraculeux dans la creance de ce qu'il lui avoit dit de la part de Dieu.

*. 25. *Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson dans le camp de Dan.*

Et l'Esprit du Seigneur , c'est-à-dire , la vertu & la force du Seigneur commença à se faire paroître dans Samson , en le fortifiant divinement , & lui inspirant d'entreprendre diverses choses contre les Philistins , qui étoient comme des pré-ludes ou comme des préjugés de ces fameux avantages & de ces victoires signalées qu'il devoit temporter sur eux. Telle étoit l'enfance du di- Luc. 2.
vin Samson , dont il étoit la figure , qui dès l'âge 42. 46^e
de douze ans fit paroître au milieu de ses ennemis , c'est-à-dire , des Docteurs même de la loi qui sollicitèrent depuis sa mort , comme les premices de cette éternelle & ineffable sagesse qui devoit un jour triompher de tout l'univers. 47^e



CHAPITRE XIV.

1. **D**escendit ergo Samson in Thamnatha, vi-densque ibi mulierem de filiabus Philistiorum,

2. ascendit , & nuntiavit patri suo , & matri suæ, dicens: Vidi mulierem in Thamnata de filia-

1. **A**lors Samson descendit à Thamnatha , & ayant vu une femme entre les filles des Philistins,

2. il revint trouver son pere & sa mere , & leur dit : J'ai vu une femme dans Thamnatha d'entre les filles

An du monde 2867.

des Philistins ; je vous prie de me la donner pour femme :

3. son pere & sa mere lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos freres & parmi tout votre peuple , pour vouloir prendre une femme d'entre les Philistins qui sont incircconcis ? Samson dit à son pere : Donnez-moi celle-là, parcequ'elle m'a plu quand je l'ai vûe.

4. Or son pere & sa mere ne savaient pas que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu , & qu'il cherchoit une occasion pour perdre les Philistins. Car en ce temps-là les Philistins dominoient sur le peuple d'Israel.

5. Samson donc vint avec son pere & sa mere à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent aux vignes qui sont près de la ville , il parut tout-d'un-coup un jeune lion furieux & rugissant , & il vint au-devant de Samson.

6. Mais l'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson , Samson déchira le lion

bus Philistinorum : quam quæso ut mihi accipiatis uxorem.

3. Cui dixerunt pater & mater sua : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum , & in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircuncisi sunt ? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe : quia placuit oculis meis.

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res à Domino fieret, & quæreret occasionem contra Philisthiim, eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israeli.

4. Descendit itaque Samson cum patre suo & matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vicinas oppidi, apparuit catulus leonis fævus, & rugiens, & occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson, & dilacerá-

vit leonem , quasi
hœdum in frusta
discerpens , nihil
omnino habens in
manu : & hoc patri
& matri noluit in-
dicare.

7. Descenditque
& locutus est mu-
lieri , quæ placuerat
oculis ejus.

8. Et post aliquot
dies revertens ut ac-
ciperet eam , decli-
navit ut videret ca-
daver leonis , & ecce
examen apum in ore
leonis erat . ac favus
mellis.

9. Quem cùm
sumpissit in mani-
bus , comedebat in
via : veniensque ad
patrem suum & ma-
trem , dedit eis par-
tem , qui & ipsi co-
mederunt : nec ta-
men eis voluit indi-
care quod mel de
corpore leonis af-
sumperat.

10. Descendit ita-
que pater ejus ad
mulierem , & fecit
filio suo Samson ,
convivium , sic enim
juvenes facere con-
sueverant.

comme il auroit fait un che-
vreau , & le mit en pieces ,
sans avoir rien dans la main.
Et il ne voulut point le de-
clarer à son pere & à sa
mere.

7. Il vint ensuite parler
à la femme qui lui avoit
plu.

8. Et quelques jours après
il revint pour épouser cette
femme. Et s'étant détourné
du chemin pour voir le corps
du lion qu'il avoit tué , il
trouva un essaim d'abeilles
dans la gueule du lion , &
un rayon de miel.

9. Il prit ce rayon de
miel entre ses mains , & il
en mangeoit en allant. Et
lorsqu'il fut arrivé où é-
toient son pere & sa me-
re , il leur en donna une
partie , qu'ils mangerent.
Mais il ne voulut point leur
découvrir qu'il avoit pris le
miel dans la gueule du lion
mort.

10. Son pere donc vint
chez cette femme ; & il fit
un festin pour son fils Sam-
son , selon la coutume que
les jeunes-gens avoient alors.

11. Les habitans de cette ville l'ayant vu lui donnerent trente jeunes hommes pour l'accompagner ,

12. auxquels Samson dit : Je vous proposerai un énigme ; & si vous le pouvez expliquer pendant les sept jours du festin , je vous donnerai trente robes & autant de tuniques ;

13. que si vous ne pouvez l'expliquer , vous me donnerez aussi trente robes & trente tuniques. Ils lui répondirent : Proposez votre énigme , afin que nous sachions ce que c'est.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeoit , & la douceur est sortie du fort. Ils ne purent pendant trois jours expliquer cet énigme.

15. Mais le septième jour s'approchant , ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos careffes , & faites qu'il vous découvrez ce que son énigme signifie : Que si vous ne voulez

11. Cùm ergo cives loci illius vidissent eum , derant ei sodales triginta ut essent cum eo.

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies convivii , dabo vobis triginta sindones , & rotidem tunicas :

13. sin autem non potueritis solvere , vos dabitis mihi triginta sindones , & ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema , ut audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente existit cibis , & de forti egressa est dulcedo , nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adcesserat dies septimus , dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo , & suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere no-

Iueris

SAMSON DÉCOUVRE SON ENIG. A SA FEMME. 241
lueris, incendemus & domum patris tui : an idcirco vocatis nos ad nuptias ut spoliaretis ?

pas le faire, nous vous brûlerons avec toute la maison de votre pere. Est - ce que vous nous avez conviés à vos noces pour nous faire perdre nos habits ?

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, & quærebatur dicens : Odisti me, & non diligis : idcirco problema quod proposuisti filiis populi mei , non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo & matri nolui dicere : & tibi indicare potero ?

16. Cette femme donc pleuroit auprès de Samson , & se plaignoit de lui, en disant : Vous me haïssez , & vous ne m'aimez point ; & c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposée à ceux de mon peuple : Samson lui répondit : Je ne l'ai point voulu dire à mon pere & à ma mere , comment donc pourrois-je vous le dire ?

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque die septimo cum ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour à force d'être importuné d'elle , il lui découvrit l'énigme ; & elle l'alla redire aussi-tôt à ceux de sa ville.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, & quid fortius leone ? Qui ait ad eos : Si non arassetis invitula mea , non in-

18. Ces jeunes gens donc avant que le soleil fût couché vinrent dire à Samson : Qui a-t-il de plus doux que le miel , & de plus fort que le lion ? Samson leur répondit : Si vous n'eussiez pas la-

Q

242 LES JUGES. CHAP. XIV.
bouré avec ma genisse //, venissetis propositio
nem meam.

vous n'eussiez jamais trouvé
ce que mon énigme vouloit
dire.

19. En même-temps l'Esprit
du Seigneur faisit Samson, &
étant venu à Ascalon , il y
tua trente hommes , dont il
prit les vêtemens , & les
donna à ceux qui avoient
expliqué son énigme. Et étant
dans une colere étrange , il
revint dans la maison de son
pere.

20. Cependant sa femme
épousa un de ces jeunes-
hommes & de ses amis qui
l'avoient accompagné à ses
noces //.

19. Irruit itaque
in eum Spiritus Do-
mini , descenditque
Ascalonem , & per-
cussit ibi triginta vi-
ros quorum ablatas
vestes dedit iis qui
problema solverant.
Iratusque nimis as-
cendit in domum pa-
tris sui :

20. Uxor autem
ejus accepit mari-
tum unum de amicis
ejus & pronubis.

*. 18. expl. Si vous n'eussiez *. 20. expl. Sans attendre que
point gagné celle qui me devoit | Samson lui eût donné un écrit
être plus fidelle qu'à vous. | de divorce.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 3. *S*On pere & sa mere lui dirent : N'y a-t-il
point de femmes parmi toutes les filles de
vos freres , pour vouloir prendre une femme d'entre
les Philistins qui sont incirccons ? Samson dit à son
pere : Donnez-moi celle-là ; parcequ'elle m'a plu
quand je l'ai vue.

Le pere & la mere de Samson , qui étoient
de bons Israélites , & qui favoient que la loi

MARIAGE DE SAMSON AVEC UNE INFID. 243
de Dieu leur défendoit de s'allier avec des payens,
de-peur d'embrasser insensiblement l'impiété de
leur creance & de leur conduite , veulent dé-
tourner leur fils de se marier avec une femme
Philistine. Car , comme il est dit aussi-tôt après ,
ils ne savoient pas que tout ceci se faisoit par l'ordre de Dieu. C'est donc par cet ordre du Sei-
gneur qu'il faut juger de ce que Samson fit alors ,
& non par les regles ordinaires ; puisqu'il n'eût
pu , sans desobeir à la loi , & sans blesser le res-
pect qu'il devoit à son pere & à sa mere , pen-
ser à s'unir par le mariage à une femme infi-
delle contre leur avis , pour cette seule raison
qu'elle lui plaisoit ; si Dieu même , ou par une
inspiration secrete , ou par une revelation par-
ticuliere ne lui avoit fait connoître qu'il la de-
voit épouser. Et ainsi quand il leur répond ,
que cette femme *lui avoit plus lorsqu'il l'avoit vûe* , il leur disoit une partie de la vérité , &
leur en cachoit une autre , commençant dès-
lors à être secret à leur égard , comme il le fut
de nouveau quelque-temps après , lorsqu'il leur
cacha cette force extraordinaire que Dieu lui
avoit donnée pour terrasser & tuer un lion , ainsi
que nous le dirons bien-tôt.

Nous voyons en un autre endroit de l'Ecri-^{os. 11.}
ture , que Dieu commanda à un Prophète d'al-
ler prendre une prostituée pour sa femme , afin
de la retirer , comme dit saint Augustin , du dére-^{August.}
glement , & de figurer en même-temps un grand ^{contra}
mystere , c'est-à-dire , l'union toute divine de ^{Famf.}
^{l. 21.}
J E S U S - C H R I S T avec son Eglise , qui étoit au-^{c. 80.}
paravant si difforme par la conduite criminelle
de sa vie. La vûe de Samson en épousant par
Q ij

l'ordre de Dieu une femme Philistine & infidelle , pouvoit être aussi de la retirer de l'idolatrie , & en même-temps de se servir de son mariage avec elle , pour en prendre occasion dans la suite de combattre & de perdre les Philistins , qui dominoient alors sur Israel. Car c'est de lui , & non pas de Dieu , qu'un savant Theologien prétend que l'on doit entendre ce que l'Ecriture ajoute : *Qu'il cherchoit une occasion de perdre les Philistins.* Mais Dieu , comme le remarque saint Augustin , figuroit aussi par ce mariage la même chose que par celui du Prophete dont nous venons de parler ; c'est-à-dire , ce grand & ineffable Sacrement de l'union de J E S U S - C H R I S T & de l'Eglise , comme l'appelle saint Paul. C'est ce que nous allons voir encore plus particulièrement dans la suite.

V. 5. Samson donc vint avec son pere & sa mere à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes , qui sont proche de la ville , un jeune lion parut tout-d'un-coup plein de fureur & rugissant , & vint au-devant de Samson.

Le pere & la mere de Samson , qui s'opposèrent d'abord à son mariage , ne connoissant pas les desseins de Dieu sur lui , y consentirent après , soit que Dieu leur en donnât le mouvement par quelque inspiration secrète , ou qu'il leur fit voir par quelque signe extérieur quelle étoit sa volonté sur cela. Ils se résolurent donc d'aller avec lui à Thamnatha ; où étoit la femme qu'il desiroit d'épouser. Mais quoiqu'ils fussent partis tous ensemble , il paroît qu'il s'écarta d'avec son pere & sa mere Et c'étoit Dieu qui visiblement regloit alors tous

Epius
in hunc
locum.

August.
in P. 80.
tom. 8
p. 366.

Ephes.
5. 32.

Menoch.
in hunc
locum.

ses pas , pour lui donner lieu de s'affûrer par une rencontre extraordinaire & par une espece de prodige , qu'il l'avoit rempli de sa force ; & qu'il l'avoit destiné pour humilier les ennemis de son peuple , qui étoient les Philistins . Car étant seul dans les vignes qui étoient plantées près de Thamnatha , un jeune lion vint l'attaquer plein de fureur . Mais l'Ecriture ajoute aussitôt , que

¶. 6. L'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson , il déchira le lion comme il auroit fait un chevreau , & le mit en pieces , sans avoir rien dans la main.

L'Esprit du Seigneur , selon la remarque d'un savant homme , se prend ordinairement pour les dons divins de son Esprit . Mais ici il se doit entendre de cet esprit de force , dont le Seigneur remplit Samson pour combattre & pour surmonter les Philistins , qui étoient les ennemis d'Israel . Lors donc qu'il est dit ici ; Que *l'Esprit du Seigneur se saisit de lui* , l'Ecriture nous avertit , que ce qu'il fit aussi-tôt après , en mettant en pieces un lion avec ses mains seules , ne doit pas être attribué à la force naturelle de Samson , mais à celle que Dieu lui donnoit d'une maniere miraculeuse pour l'humiliation de ses ennemis , & qu'il lui ôtoit en quelque rencontres ; comme la suite de cette histoire nous le fera voir .

Saint Augustin qui s'efforce de penetrer dans l'esprit caché sous la lettre , & qui desire communiquer au autres la lumiere de la verité que l'Esprit de Dieu lui fait découvrir , nous présente cet événement comme la figure de ce

*Espirit
in hunc
locum.*

*August.
in Ps. 88.
tom. 8.
p. 399.
2 col.
Idem in
Ps. 80.*

Q iij

p. 366.

2. col.

Idem

contra

Faust.

l. 12.

c. 32.

tom. 6.

Hieron.

in Na-

bum.

c. 2. 12.

tom. 3.

p. 324

qui est arrivé à J E S U S - C H R I S T même, lorsque la vérité de l'Evangile ayant commencé à être prêchée autour de lui, & lui-même travail-
lant, ainsi qu'un autre Samson, à se choisir une épouse au milieu des étrangers, un lion furieux & rugissant vint à lui, & fut terrassé & étouffé par sa divine vertu. Quand les nations fremib-
rent, dit ce grand Saint, c'étoit ce lion plein de fureur qui vint au-devant du fort Samson dans le temps qu'il s'en alloit pour épouser une femme étrangere, c'est-à-dire, au-devant de J E S U S - C H R I S T , lorsqu'il descendoit sur la terre, pour se choisir parmi les Gentils une épouse, qui est l'Eglise. Mais que fit alors ce divin Samson, continue ce Pere? Il prit le lion, il s'en rendit maître, il le déchira, & le mit en pieces; ce lion furieux devint dans ses mains comme un chevreau. Car comment pouvoit paroître sous la puissance de ce vrai Samson, ce peuple plein de fureur, sinon comme un miserable pecheur tout languissant & sans force? Ainsi la fureur du lion ayant été abattue, on n'a plus vu ni les Princes, ni les peuples des Gentils oser s'opposer, comme auparavant, à J E S U S - C H R I S T . Mais l'on a vu au-contraire dans le centre même de l'empire & du regne du paganisme, des loix établies pour le soutien de l'Eglise, ainsi qu'un rayon de miel formé dans la gueule du lion même. *Occisā autem illā feritate, jam in ipso regno gentium irvenimus leges pro Ecclesia, tanquam favum in ore leonis.*

¶. 11. *Les habitans de cette ville l'ayant vu, bus donnerent trente jeunes-hommes pour l'accompa-
gner.*

Ces jeunes-hommes lui furent donnés en apparence pour lui faire honneur , & l'accompagner , selon la coutume , au temps de ses noces. C'étoient ceux que l'on appelloit , selon qu'il paroît par l'Evangile, *les amis de l'Epoux*. Mais selon la véritable intention des Philistins , ils avoient ordre de l'observer. La suite semble nous donner lieu de juger , que Samson , ou celle qu'il épousoit , avoit prié ces jeunes-hommes d'être de leurs noces , puisqu'ils lui dirent à elle-même , *qu'ils avoient été conviés par eux.* v. 15. Mais peut-être que Samson ayant convié en général trente jeunes-hommes , les habitans de la ville l'ayant vu , comme parle l'Ecriture ; c'est-à-dire , selon l'explication d'un Interprete , ayant remarqué à son visage & à sa taille quelque chose d'extraordinaire , ils lui destinerent trente personnes pour être les conviés , & pour leur répondre de celui dont ils redoutoient déjà la présence.

Saint Augustin prend occasion de ces conviés & de ces jeunes compagnons des épousailles de Samson , qui lui furent , comme on le verra ensuite , infidelles , & qui voulurent corrompre la fidélité de sa femme , de demander instamment à Dieu , & de nous apprendre à demander comme lui , qu'il daigne ne pas permettre que nous tombions jamais dans les pieges de ceux qui feignent d'être *amis de l'Epoux* , parce qu'ils mangent à sa table , & participent aux sacremens de son saint banquet , & qui néanmoins sont ses ennemis , & ont des pensées & des sentimens indignes de sa grandeur : mais qu'il nous fasse la grace de nous découvrir

Q iiiij

plutôt ceux qui sont sages de sa divine sagesse ; qui sont remplis de la ferveur de son Esprit , & éclairés de la lumiere de sa verité. C'est à ces vrais amis de l'Epoux qu'il souhaite d'être uni intimement dans l'unité sainte de son corps mystique ; & c'est avec eux qu'il desire uniquement de jouir de lui. *Notum fac mihi qui sint sapientes tui, spiritu ferventes, & doctrinâ fulgentes. Ipsis inhaream in corpore tuo. Ipsis socier. Cum ipisis et fruar.*

V. 14. *Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeoit. Et la douceur est sortie du fort.*

C'étoit une ancienne coutume parmi les savans & les grands esprits , de s'exercer & de disputer entr'eux , en se proposant les uns aux autres des énigmes à expliquer. Et l'on voit même dans l'Ecriture , que la Reine de Saba , excitée par la grande réputation de Salomon , vint éprouver son esprit , en lui proposant diverses énigmes. Celle que Samson proposa à ces jeunes-hommes , n'est pas difficile à expliquer selon la lettre , lorsque l'on sait ce qui lui étoit arrivé , & ce qu'il avoit trouvé dans la gueule du lion après sa mort. Que si l'on demande ce qu'elle pouvoit nous marquer selon l'esprit , il semble que la maniere dont nous avons vu auparavant que saint Augustin a expliqué ce même lion rencontré & déchiré par Samson , nous donne lieu d'expliquer en un sens spirituel cette énigme : *Que la nourriture est sortie de celui qui mangeoit , & que la douceur est sortie du fort.* Figurons - nous , par exemple , un Saul , qui étant persecuteur de la foi , étoit semblable à un lion , qui cherchoit à dévorer les Chrétiens

comme sa proie. Ce lion est renversé par la puissance du divin Samson , qui le fait mourir heureusement au peché. Et alors de cette bouche qui déchiroit auparavant les fidèles , est sortie la *nourriture* des mêmes fidèles , & le pain de vie qui est la parole de l'Evangile , qu'il prêchoit ensuite pour l'édification de l'Eglise & pour la confusion des Juifs. *La douceur sortit aussi du fort* , lorsque celui qui alloit avec main-forte pour enchaîner & pour emmener par violence tous ceux qui marchoient dans la voie de J E S U S - C H R I S T , n'avoit plus qu'une charité compatissante , s'affoiblissant avec les foibles , & se faisant tout à tous , pour sauver ceux qu'il cherchoit auparavant à exterminer. Ce que nous disons de Saul converti en Paul , nous le pouvons dire , quoiqu'en un moindre degré , des autres Juifs & des Gentils , qui furent heureusement abattus sous la puissance de celui que l'Ecriture nous marquoit sous la figure de Samson , qui lui présentèrent du miel , dit saint Ambroise , après qu'ils eurent embrassé sa foi ; & qui d'un peuple farouche qu'ils étoient auparavant , devinrent ses humbles disciples. *Habebat gentium populus mella qui credidit. Qui populus feritatis erat ante , nunc Christi est.*

*Ambr.
de Spirit.
Sanct. l. 2.
Prefat.*

Il y en a néanmoins , comme le remarque le même Saint , qui expliquent cette histoire d'une maniere toute différente , & qui regardent le lion même tué par Samson , comme la figure de J E S U S - C H R I S T , appellé le *Lion de la tribu de Juda* , qui fut tué par les Juifs , & dans le corps mystique duquel , qui est son Eglise , on

250 - LES JUGES. CHAP. XIV.
trouve après sa mort des abeilles qui formoient ,
ou pour mieux dire , qui recueilloient le miel sa-
cré de sa divine sagesse ; parcequ'après la Passion
de J E S U S-C H R I S T , la foi des Apôtres s'aug-
menta , & que le nombre de ceux qui crurent en
lui se multiplia beaucoup.

V. 18. Samson leur répondit : *Si vous n'aviez pas labouré avec ma genisse , vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.*

C'est un proverbe dont se fert Samson , pour faire voir à ces jeunes-hommes qu'ils n'avoient pas agi de bonne foi avec lui. Car labourer la terre avec la genisse d'autrui , c'est faire servir à son intérêt le bien du prochain. Ainsi ces Philistins ayant gagné la femme de Samson par leurs caresses & par leurs menaces , se servirent d'elle contre lui , & l'obligèrent de le trahir , en lui tirant son secret , & en le leur découvrant. Samson donc par une trop grande complaisance pour sa femme , lui declara ce qu'il eût dû lui cacher : & cette mollesse le fit tomber en plusieurs fautes qu'il est difficile de justifier. Aussi saint Ambroise & saint Paulin admirant également & sa force & sa foiblesse , témoignent qu'il auroit été à souhaiter qu'il eût apporté une aussi grande vigilance pour conserver en tout temps la grace qu'il avoit reçue , & pour se garder des artifices de la femme , qu'il fit paroître de force pour terrasser & surmonter le lion qui l'attaqua. *Utinam tam cantus ad servandam gra-
tiam , tamque prudens ad cavendam mulierem ,
quam fortis ad si perandam bestiam ?*

Ambro.
ibid.
Paulin.
sp. 4.

August.
de temp.
ser. 107.

Mais cela n'empêche pas , comme l'a fort bien remarqué un ancien Pere , que le Saint-

L'ÉGLISE COMP. DE FORTS ET DE FOIBLES. 251
Esprit n'ait pu figurer tout J E S U S-C H R I S T ,
c'est-à-dire , tant les membres que le chef , &
entre ces membres , tant les foibles que les forts ,
dans les divers évenemens de l'histoire de Sam-
son. Il est donc besoin , dit-il , que la foi s'excite ,
& qu'elle nous fasse considerer JESUS-CHRIST ,
non seulement dans ce qu'il a fait comme Tout-
puissant , & comme le Fils de Dieu , mais en-
core dans tout ce qu'il a souffert comme foible ,
& comme le Fils-de-l'homme. D'ailleurs , nous
devons le regarder tout entier , tel que l'Ecri-
ture nous le représente , c'est-à-dire , le chef
avec tout son corps. L'Eglise renferme en elle
des forts & des faibles , elle est composée de
justes & de méchans. Samson a donc en cer-
taines choses représenté le Chef divin de l'E-
glise , & en d'autres tous ses membres. Lorsqu'il
a produit des œuvres grandes & miraculeuses ,
il a figuré J E S U S-C H R I S T comme le chef de
l'Eglise. Lorsqu'il a agi avec prudence & avec
sagesse , il a été une image de ceux qui vivent
dans cette Eglise selon la justice. Et lorsqu'il a
fait paroître de l'imprudence , il a figuré les pe-
cheurs qui sont aussi dans la même Eglise.

¶. 19. 20. *Etant en une colere très-grande , il
revint dans la maison de son pere. Cependant sa
femme épousa un de ces jeunes-hommes qui l'avoient
accompagné à ses noces.*

Samson étoit en colere , & contre sa femme ,
qui l'avoit trahi si lâchement ; & contre les
compagnons de ses noces , qui avoient agi avec
une si mauvaise foi envers lui ; & contre toute
la ville de Thamnatha , qui s'étoit servie pour le
tromper de ceux - là mêmes qu'elle lui avoit

donnés pour l'accompagner & lui faire honneur. Cette colere étoit juste ; mais il semble qu'en ne regardant les choses que selon l'histoire , il auroit dû , & qu'il auroit pu en prévenir les sujets , s'il n'avoit plus écouté sa complaisance pour cette femme , que la lumiere de l'Esprit de Dieu. On peut dire neanmoins , que tout cela arriva par un ordre particulier de la Providence ; & que comme l'Ecriture a marqué auparavant : *Que ce fut par l'ordre de Dieu qu'il prit une femme d'entre les Philistins , cherchant une occasion pour les perdre , il envisagea* peut - être moins dans la colere qu'il conçut contre cette femme , le tort qu'elle lui avoit fait en le trompant , que l'occasion qu'elle lui procureroit par là de venger son peuple des Philistins qui l'opprimoient ; ce qu'il avoit , selon l'Ecriture , recherché particulierement en l'épousant.

Ibid. ut supr.

Ce jeune - homme que la femme de Samson épousa , nous représente , selon un Ancien , tous les heretiques qui ont divisé l'Eglise , & se sont approprié injustement l'Epouse de J E S U S - C H R I S T . Car ceux-là , dit-il , sont sortis du sein de l'Eglise & de l'Evangile , qui comme des adulteres se sont efforcés par l'impieté de leur conduite & de leur doctrine , d'attirer à eux l'E pouse du Fils de Dieu. C'estpourquoi saint Paul , qui étoit l'ami & le serviteur fidelle de l'Epouse du Sauveur , declare , en parlant de tous les fidelles :

z. cor. 11. 2. Qu'il les a fiancés à l'unique Epoux , qui est JESUS-CHRIST ; c'est-à-dire , qu'il étoit infiniment éloigné de s'attribuer l'Epouse en aucune sorte , lui qui ne se regarda jamais , non plus que le divin

BLÉS DES PHILIST. BRÛLÉS PAR SAMSON. 253
Précursor, que comme l'ami de l'Epoux, qui se ^{Joan. 3.}
tient debout, & qui l'écoute, & qui est ravi de ^{29.}
joie, à cause qu'il entend la voix de l'Epoux.



CHAPITRE XV.

1. Post aliquan-
tulum autem
temporis, cum dies
eriticeæ messis insta-
rent, venit Samson,
invisere volens uxo-
rem suam, & attulit
eî hœdum de capris.
Cumque cubiculum
eius solitò vellet in-
trare prohibuit eum
pater illius, dicens:

2. Putavi quod o-
disses eam, & ideò
tradidi illam amico
tuo: sed habet soro-
rem quæ junior &
pulchrior illâ est, sit
tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson re-
pondit: Ab hac die
non erit culpa in me
contra Philistæos:
faciam enim vobis
mala.

1. P

eu de temps après l'an du
monde 2858,
lorsqu'on alloit fier les blés, Samson voulant aller
voir sa femme, vint lui ap-
porter un chevreau, & lors
qu'il vouloit entrer en sa
chambre selon sa coutume;
son pere l'en empêcha en di-
sant:

2. J'ai crû que vous aviez
de l'aversion pour elle; c'est-
pourquoi je l'ai donnée à un
de vos amis. Mais elle a une
sœur qui est plus jeune &
plus belle qu'elle, & je vous
la donnerai pour femme au-
lieu d'elle.

3. Samson lui répondit:
Desormais les Philistins n'au-
ront plus sujet de se plaindre
de moi, si je leur rend le mal
qu'ils m'ont fait.

*.3. Hebr. Si fecero ego illis malum, id est. Si injuriam acceptam
retulerero. Vat.

4. Après cela il alla prendre trois cens renards qu'il lia l'un à l'autre par la queue & y attacha des flambeaux,

4. Perrexitque & cepit trecentas vulpes , caudasque earum junxit ad caudas , & faces ligavit in medio :

5. & les ayant allumés , il chassa les renards , afin qu'ils courussent de tous côtés. Les renards aussi - tôt allerent courir au travers des blés des Philistins , & y ayant mis le feu , les blés qui étoient déjà en gerbe , & ceux qui étoient encore sur le pied furent tous brûlés ; & le feu même se mettant dans les vignes & dans le plants d'oliviers , consuma tout

5. quas igne succendens dimisit , ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philistinorum. Quibus succensis , & comportatae jam fruges , & adhuc stantes in stipula , concrematæ sunt , in tantum , ut vineas quoque & oliveta flamma consumeret.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce desordre ? On leur répondit : C'est Samson gendre d'un homme de Thamnatha qui a fait tout ce mal ; parceque son beau-pere lui a ôté sa femme , & l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme , brûlerent la femme de Samson avec son pere.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem ? Quibus dictum est : Samson gener Thamnathæi : quia rulit uxorem ejus , & alteri tradidit : hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim : & combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait pour moi quelque chose , je continuerai néanmoins à me

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis , tamen adhuc ex vobis expectam ultionem , &

MILLE PHILISTINS TUÉS PAR SAMSON. 255
tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plagâ, ita ut stupeatis furam semori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

9. Igitur ascenderunt Philisthiim in terram Juda, castramentati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda: Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt: Ut ligemus Samson, venimus, & reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson: Nescis quod Philisthiim imperent nobis? quare hoc facere voluisti? Qui-

vanger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.

8. Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage /, de sorte que mettant la jambe sur la cuisse ils demeuroient tout interdits. Après cela Samson demeura dans la grotte du rocher d'Etam.

9. Les Philistins donc étant venus dans le pays de Juda, se camperent au lieu qui depuis fut appellé la mache, où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de l'armée de la tribu de Juda leur dirent: Pourquoi êtes - vous venus contre nous? Les Philistins leur répondirent: Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la grotte du rocher d'Etam, & dirent à Samson: Est - ce que vous ne saviez pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez-vous traités de

Ψ. 8. Hebr. Percussit eos in coxa, unde cum femore, id est, acri-
ger ac vchementer. Gallicè, il les battit dos & ventre. Vat.

la sorte? Il leur répondit: Je bus ille ait: *Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.*

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, & pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson, & promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent: Nous ne vous tuerons point; mais après vous avoir lié nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lierent donc de deux grosses cordes neuves, & ils le tirerent du rocher d'Etam.

14. Et étant venus au lieu appelé la machoire; les Philistins le vinrent rencontrer avec de grands cris. Mais l'Esprit du Seigneur ayant saisi Samson, il rompit en pieces les cordes dont il étoit lié, comme le lin se consume lorsqu'il sent le feu;

15. & ayant trouvé là une machoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & en tua mille hommes;

16. & il dit: Je les ai

12. Ligare, inquiunt, te venimus, & tradere in manus Philistinorum. Quibus Samson, jurate, ait, & spondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt: Non te occidemus, sed vincitum trademus. Ligaveruntque cum duobus novis funibus, & tulerunt cum de petra Etam.

14. Qui cum venisset ad locum maxillæ, & Philistium vociferantes occurserint ei, irruit spiritus Domini in eum: & sicut solent ad odorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat, dissipata sunt & soluta.

15. Inventaque maxillam, id est, mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros,

16. & ait: In maxilla

FONTAINE SORTIE D'UNE MACHOIRE D'ASNE. 257
xilla asini , in man-
dibula pulli asina-
rum delevi eos , &
percussi mille viros.

17. Cumque haec
verba canens com-
plexset, projecit man-
dibulam de manu, &
vocavit nomen loci
illius Ramathle-
chi , quod interpre-
tatur elevatio ma-
xillæ.

18. Sitiensque val-
de clamavit ad Do-
minum , & ait : Tu
dedisti in manu ser-
vi tui salutem hanc
maximam atque vic-
toriam : en siti mor-
rior , incidamque in
manus incircumci-
orum.

19. Aperuit itaque
Dominus molarem
dentem in maxilla
asini, & egressæ sunt
ex eo aquæ. Quibus
haustis , refocillavit
spiritum & vires re-
cepit. Idcirco appella-
tum est nomen loci
illius: Fons invoca-
tis de maxilla, usque
in præsentem diem.

20. Judicavitque
Israel in diebus Phi-
listhiim viginti an-
nis.

défatis avec une machoire
d'âne , avec la machoire d'un
poulain d'anessè ; & j'ai tué
mille hommes.

17. Et après qu'il eut dit ces
paroles en chantant , il jeta
de sa main la machoire , &
appella ce lieu-là Ramathle-
chi , c'est-à-dire , l'élevation
de la machoire.

18. Il fut ensuite pressé d'une
grande soif , & criant au Sei-
gneur , il lui dit : C'est vous
qui avez sauvé votre servi-
teur , & qui lui avez donné
cette grande victoire ; &
maintenant je meurs de soif ,
& je tomberai entre les
mains de ces incirconcis.

19. Le Seigneur donc ou-
vrit une des grosses dents de
cette machoire d'âne , & il
en sortit un ruisseau d'eau ;
& Samson en ayant bu , re-
vint de sa défaillance ; & il
reprit ses forces : C'est pour-
quoi ce lieu a été appellé jus-
qu'aujourd'hui : La fontai-
ne sortie de la machoire par
l'invocation de Dieu.

20. Et Samson jugea pen-
dant vingt ans le peuple d'Is-
rael , lorsqu'il étoit dominé
par les Philistins.

R



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. Samson répondit : Désormais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.

Samson in
hunc loc.

Un savant homme a judicieusement remarqué , qu'encore qu'il pût sembler que Samson vouloit venger ses injures particulières , il eut toutefois principalement en vue de venger son peuple , sachant que l'Ange avoit déclaré à sa mere ; Que ce seroit lui qui commenceroit à délivrer Israel des mains des Philistins , qui l'opprimoient. Il ne vouloit pas , comme dit encore le même Auteur , leur déclarer une guerre ouverte , parcequ'il ne sentoit pas que l'Esprit de Dieu l'y excitât. Et sachant même , comme on vient de le dire , que Dieu avoit seulement prédit de lui , qu'il commenceroit la délivrance de son peuple , il se contentoit de les combattre d'abord comme en se cachant. Ainsi , sous prétexte de se vanger d'eux à cause du mal qu'ils lui avoient fait , il travailloit en même-temps pour tout le peuple , se faisant traire par les Philistins , afin de les empêcher d'opprimer si hardiment les Israélites. Car c'est là le sens véritable de la déclaration qu'il leur fait ; Qu'ils ne pourront justement se plaindre de lui , s'il leur fait du mal , après l'injure qu'il a reçue d'eux.

¶. 4. 5. Après cela il alla prendre trois cens renards , qu'il lia l'un à l'autre par la queue .

& y attacha des flambeaux. Et les ayant allumés, il chassa les renards ; afin qu'ils courussent de tous côtés.

On est sans doute surpris d'abord de ce grand nombre de renards que prit Samson. Mais il faut savoir que la Palestine étoit remplie de ces bêtes , comme il paroît par le Cantique , où il est marqué , que les jeunes rehards détruisoient toutes les vignes ; & par un autre Prophète , où il est dit de la montagne de Sion , qu'elle étoit toute perdue par les renards qui s'y promenoient. D'ailleurs Samson se servit peut-être de différentes personnes pour prendre tous ces renards. Et enfin Dieu même put bien en faire tomber cette grande multitude dans ses filets , secondant visiblement ses desseins , & le remplissant d'une adresse & d'une force surnaturelle , pour le rendre redoutable aux ennemis de son peuple.

Saint Augustin dit , que ces renards que prit Samson , & qu'il lia l'un à l'autre par la queue , <sup>Aug. 16
p. x. 10.
8 p. 167.</sup> figuroient les heretiques ; parceque ces animaux étant fins & pleins d'artifices , nous représentent très-bien ces hommes artificieux , qui se cachent dans les differens détours de leur malice , comme les renards dans les sentiers souterrains de leurs tannieres ; qui trompent leurs freres par leur pernicieuse doctrine , & qui les infestent par l'odeur mortelle de l'impiété de leur erreur directement opposée à l'odeur de vie dont parle l'Apôtre , lorsqu'il dit de soi-même & de ses imitateurs ; *Qu'ils sont devant Dieu la bonne odeur de JESUS-CHRIST. VULPES infidiosos, maximeque bareicos significant dolosos.* ^{2. Cor. 20. 15.}

R. ij

„ *fradulentos, cavernosis anfractibus latentes, & do-*
 „ *cipientes, odore etiam tetro putentes.* Ces renards,
 „ ainsi qu'il le dit, sont pris ; c'est-à-dire, ces he-
 „ retiques qu'ils représentent, sont convaincus
 „ dans leur mensonge ; *capis enim eum, quem de*
 „ *falsitate convincis.* Et quoiqu'ils soient differens
 „ entr'eux, ils s'accordent en quelque sorte, & sont
 „ liés par la queue, c'est-à-dire, qu'ils sont unis
 „ par une semblable vanité. C'est pourquoi notre
 „ Samson, dont le nom marque qu'il est le
 Aug. „ soleil de ceux pour qui il est la lumiere de la ju-
 ib. 17. „ stice, (car il figuroit J E S U S - C H R I S T) lia
 3. 18. „ ensemble les queues de ces renards, & y attacha
 „ le feu, qui devoit servir seulement à brûler les
 „ bleds des étrangers ; c'est-à-dire, qu'ils n'ont
 „ d'union que dans ce qui est derrière eux ; & que
 „ c'est-là qu'ils traînent un feu ; mais que ce feu ne
 „ brûle point les moissons des vrais fidèles ; parce-
 „ que le Seigneur connoît ceux qui sont à lui, & que
 „ quiconque invoque le nom du Seigneur, s'éloigne
 „ de l'iniquité ; & qu'ainsi il est en état de ne crain-
 „ dre ni la tête ni la queue de ces renards si perni-
 Cantic. „ cieux, que l'Epoux dans le Cantique ordonne
 2. 15. „ qu'on prenne, à cause qu'ils fouillent & qu'ils
 „ détruisent sa vigne, qui est l'Eglise.

Aug. „ Ce que tous les herétiques produisent d'abord,
 Scrm. „ dit un Ancien, paroît quelque chose de grand
 107. de „ & de doux, & est capable de surprendre. Mais
 temp. „ la suite & comme la fin de leur conduite est
 „ damnable ; & Dieu permet qu'elle traîne avec soi
 un feu qui consume tous ceux qui consentent à
 leurs vaines séductions. On peut dire encore
 que tous ces renards sont liés par notre divin
 Samson, parcequ'à la fin du monde il ordon-

nera aux ministres de sa justice de les lier comme cette yvraie , qu'il souffre paisiblement jus-^{11. 30.}
qu'au temps de la moisson , & qu'il les attache-
ra à des flammes devorantes qui les brûleront
éternellement eux-mêmes avec toutes leurs mois-
sons qui sont étrangères à l'égard de Dieu & à
l'égard de son peuple ; c'est-à-dire , toutes les
œuvres qu'il ne reconnoîtra point pour le bon
grain , qui est seul digne d'être ferré pour tou-
jours dans ses greniers.

Mais il semble qu'un des sens le plus édifiant
qu'on puisse donner à cette figure , est celui que
quelques Auteurs lui ont donné de cette sorte. *Apud Serra. in Jud. c. 15. q. 8.*
Le divin Samson s'est rendu maître quand il a
voulu, de ces hommes remplis de sageſſe & de la
prudence du ſiecle , que JESUS-CHRIST a lui-même
comparés dans ſon Evangile aux renards
qui ont leurs tannieres. Et les liant tous enſem-
ble avec le lien sacré de la foi , & les rendant
tous ardens par les flammes toutes divines de ſa
charité , il les a ensuite envoyés dans les mois-
ſons & dans les vignes des Philistins , c'eſt-à-
dire, des idolâtres & des infidelles , pour y con-
ſumer tous les fruits profanes des vaines ſuperſti-
tions du paganism. C'eſt-là ce feu tout celeſte
que le Fils de Dieu nous affûre qu'il eſt venu
allumer en terre. Et c'eſt de ce feu que les Apô-
tres & tous les hommes Apostoliques ont brû-
lé , lorsqu'ils ont été envoiés allumer la chari-
té dans tout l'univers. La queue de ces animaux
où l'on attacha des torches ardentef , peut
nous marquer la dernière partie de la vie de
ceux dont Dieu fe ſervoit , qui avoient été
avant leur conversion , comme ſaint Paul le dit *ad Tit. 3. 3.*

R iiij

de lui-même, asservis à une infinité de passions.

* 7. Alors Samson leur dit : *Quoique vous ayez fait pour moi quelque chose, je continuerai néanmoins à me venger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.*

Nous avons dit que Samson ne cherchoit que des prétextes pour faire du mal aux Philistins, ne se sentant point porté par l'Esprit de Dieu à leur déclarer une guerre ouverte comme les Judges ses prédecesseurs, & n'ayant été destiné que pour commencer à délivrer Israël de l'oppression des Philistins, dont la divine Providence vouloit se servir encore pour châtier son peuple de ses crimes. C'est pourquoi lorsque les Philistins eurent brûlé le pere & la fille qui avoient été la cause de la perte de tous leurs bleds, & qu'ils pouvoient croire que Samson se tiendroit assez vangé, il leur témoigna qu'encore qu'ils eussent fait quelque chose en sa considération, ce n'étoit pas une satisfaction entière pour l'injure qu'ils lui avoient faite en donnant sa femme à un autre, & en se liguant tous ensemble contre lui pour gagner cette même femme, & pour l'engager à le tromper. Que s'il ajoute ; *Qu'après qu'il auroit encore pris vengeance d'eux, ils vivroient en paix;* c'est seulement, comme le remarque Estius, en cas qu'ils ne lui donnaissent, ou que Dieu même ne lui fist pas naître une nouvelle occasion de les combattre & d'humilier leur orgueil. Aussi quelques Interpretes ont expliqué cet endroit d'un autre maniere, en faisant dire à Samson, *Qu'il falloit qu'il se vengeât avant que d'avoir la paix avec eux:* ce qui paroît moins déterminé & plus naturel.

¶. 8. Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage; de sorte que mettant leur jambe sur leur cuisse, ils étoient tout interdits.

Cette expression peu usitée, dit saint Augustin, rend ce lieu obscur & sujet à différentes explications. Mais c'est, continue ce Père, comme si l'Ecriture avoit dit; Que Samson battit les Philistins d'une maniere surprenante & miraculeuse; en sorte que ces mêmes Philistins frappés d'un si grand prodige & dans le dernier étonnement, demeurerent interdits & tout pensifs, mettant une de leurs jambes sur l'autre, comme font ceux dont l'esprit est tout occupé de la pensée & de l'admiration de quelque accident extraordinaire.

¶. 14. 15. L'Esprit du Seigneur ayant saisi Samson, il rompit en pieces les cordes dont il étoit lié. Et ayant trouvé là une machoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & il en tua mille hommes.

Toute cette histoire qui regarde la perfidie des enfans de la tribu de Juda envers Samson; & la force toute divine avec laquelle il rompit ses liens, & tua ensuite, sans autres armes que la machoire d'un âne, un si grand nombre de Philistins, n'a pas besoin d'explication quant à la lettre. Lorsque l'on est convaincu de la toute-puissance de Dieu, qui se sert de tels instrumens qu'il lui plaît pour operer les plus grands prodiges, & qui par sa seule volonté a créé tout l'univers, l'on ne peut être surpris, ni que Samson ait rompu si facilement deux grosses cordes toutes neuves; ni qu'avec un instrument si peu propre en apparence il ait pu tuer mille Philistins. Et c'est même

R iiiij

Deut. 32. 10. ce que Dieu avoit déclaré en parlant des ennemis de son peuple ; qu'un seul d'entr'eux bat-
tit mille Israélites , parceque leur Dieu les avoit livrés en proie à leurs ennemis.

Mais ce qui doit étonner beaucoup davantage , est de voir que les frères de Samson c'est-à-dire , ceux qui étoient Israélites comme lui , voyant les merveilles que Dieu faisoit par son ministere , & pouvant croire très-justement qu'il leur étoit envoyé comme tous les autres Judges , pour les délivrer des mains de leurs ennemis ; au-lieu de s'unir à lui contr' eux , le trahissent lâchement , & lui demandent , *s'il ne sait pas qu'ils sont assujettis aux Philistins* ; comme s'ils avoient voulu lui dire , qu'ils ne pensoient point à se délivrer de leur servitude . Etrange & funeste image de ceux qui étant les frères de JESUS-CHRIST en qualité d'enfans d'Abraham , se sont opposés de même , autant qu'ils ont pu , au dessein qu'il avoit pris de les délivrer du joug du démon , & l'ayant lié l'ont livré aux infidèles ! Que s'il a souffert d'être ainsi lié ; s'il n'a pas rompu ses cordes comme fit Samson , c'a été pour faire paroître davantage sa toute-puissance ; puisque tout lié qu'il étoit , il a vaincu d'une maniere sans comparaison plus glorieuse tous ses ennemis ; & que l'exemple de ce qu'avoit fait celui qui n'étoit que sa figure , en rompant si facilement les plus grosses cordes qui le tenoient attaché , étoit une preuve de ce que lui-même auroit pu faire , s'il n'eût mieux aimé faire éclatter sa patience toute-puissante , en demeurant immobile sur la croix , lors même que ses enno-

SAMSON ARMÉ D'UNE MACHOIRE D'ASNE. 265
mis le pressoient si fort d'en descendre. Car la difference de la vérité d'avec la figure a été , en ce que le premier Samson étoit lié malgré lui , & qu'il étoit très-avantageux de faire admirer la toute-puissance de l'Esprit de Dieu qui l'animoit , en lui faisant rompre tout-d'un-coup les plus forts liens , & remporter une victoire signalée sur ses ennemis. Mais la charité & l'amour du salut des hommes ont été les liens tout volontaires & tout divins avec lesquels le second Samson fut attaché. Et il étoit de la gloire de Dieu même de ne pas rompre ces liens de miséricorde dont il s'étoit volontairement chargé , afin qu'il parût que son amour pour notre salut qui lui inspiroit une si divine patience , étoit plus puissant que toute la haine & la malice des hommes.

Il a pris , dit un saint Pape , la machoire ^{Greg.}
^{"Magn.} d'un âne , & s'en est servi pour exterminer ses ^{"Morat.}
ennemis ; parcequ'il a employé la simplicité , ^{"l. 3.c.4.}
l'ignorance & la patience des Prédicateurs ["]
Apostoliques , en les soutenant par sa main toute-["]
puissante , pour détruire le peché dans les gens ["]
charnels. Et cette même machoire d'âne étant en-["]
suite jettée par terre , il en sortit une fontaine ; ["]
c'est-à-dire , que les corps de ces mêmes Prédi-["]
cateurs étant renversés par terre & tués , arro-["]
serent tous les peuples par les graces miracu-["]
leuses qu'ils répandirent sur eux , même après ["]
leur mort.

Tel a été saint Babylas , ce grand Evêque ["]
d'Antioche & cet illustre Martyr , lequel , com-
me parle un Historien , revivant en quelque ^{Beron.}
sorte après qu'il fut mort , attaqua & con- ^{Martyr.}
_{14 Janv.}

fondit les Gentils avec encore plus de force que durant sa vie ; puisque combattant alors comme un Samson , non avec une machoire d'âne , mais avec ses propres os , il mit en fuite les ennemis du Seigneur.

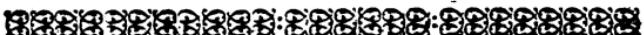
*Joan. 4.
7.* Quant à la soif que Samson souffrit après qu'il eut triomphé des Philistins , elle nous marque admirablement cette soif ardente que celui qu'il figuroit souffrit aussi , lorsque dans le cours de ses travaux tout divins , se sentant tout fatigué , il demanda à la femme de Samarie , *qu'elle lui donnât à boire :* & encore plus , lorsqu'à la fin de ce grand & ineffable combat qu'il soutint *Ibid. 19.
28.* dans sa Passion , il s'écria sur la croix , *qu'il avoit soif ;* & qu'il sortit de son corps même percé d'une lance une fontaine capable de desalterer toute la terre , en arrosant divinement les ames des hommes pecheurs , dont la conversion & le salut étoit le véritable sujet de cette soif mystérieuse du Fils de Dieu.

¶. 19. C'est pourquoi ce lieu a été appellé jusqu'aujourd'hui : La fontaine sortie de la machoire par l'invocation de Dieu.

Ces paroles de l'Ecriture ont produit une grande question , qui est de savoir comment cette eau que Dieu fit sortir d'une grosse dent de la machoire dont Samson s'étoit servi pour battre les Philistins , put devenir une fontaine qui donna le nom à ce lieu , puisque sortant de cette machoire même & non de la terre , elle pouvoit se transporter dans tous les lieux où la machoire de cet âne seroit portée. Mais sans s'arrêter inutilement à marquer ici tous les sentimens des Interpretes sur ce sujet , il

suffit de dire , que ce qui paroît le plus vraisemblable , est que l'eau qui sortit d'abord de cette machoire comme une fontaine pour desalterer Samson , put bien ne pas continuer ensuite , lorsqu'il n'en eut plus aucun besoin : & qu'il suffit cependant que Dieu eût produit pour quelque temps cette fontaine miraculeuse , pour donner au lieu où ce miracle étoit arrivé , le nom dont il est parlé ici , en reconnaissance de la grace que Dieu avoit faite à la priere de Samson .

Que si quelques esprits libertins se picquant d'une vaine force , qui est neanmoins la marque de leur foiblesse , prétendent railler la sainte Ecriture : & tourner en ridicule tout ce qui regarde cet evenement , comme indigne de la majesté de Dieu , qu'ils considerent qu'il est sans comparaison plus étonnant & plus incroyable , que Dieu ne se soit servi que de douze hommes , la plupart très-ignorans & de fort basse naissance , pour soumettre toute la terre à la foi , pour humilier tout le faste de l'empire des Romains , & pour renverser toutes les idoles du paganism ; que non pas qu'il ait fait tuer à Samson avec une machoire d'âne un si grand nombre de Philistins . Et plus les moyens dont il s'est servi dans l'ancienne loi & dans la nouvelle pour sauver son peuple & pour établir l'Eglise , paroissent à ces faux - sages rabaissés & extravagans , plus ils doivent s'accuser eux-mêmes d'extravagance , & reconnoître la foiblesse de leur esprit ; puisque les choses les plus méprisables deviennent toutes puissantes entre les mains du Tout-puissant ; & que c'est même pour la confusion de leur orgueil qu'il a employé souvent dans ses



CHAPITRE XVI.

L'an du
monde
2880.

1. **A** Près cela Samson
alla à Gaza, & y
ayant vû une courtisane, il
alla chez elle.

2. les Philistins l'ayant
apris, & le bruit s'étant
répandu parmi eux, que
Samson étoit entré dans la
ville, ils l'environnerent,
& mirent des gardes aux
portes de la ville, où ils
l'attendirent en silence toute
la nuit, pour le tuer au matin
lorsqu'il sortiroit.

3. Samson dormit jusques
sur le minuit. Et s'étant levé
alors, il alla prendre les
deux portes de la ville avec
leurs poteaux & leurs serrures;
les mit sur ses épaules,
& les porta sur le haut de la
montagne qui regarde Hebron.

Environ
l'an du
monde
2885.

4. Après cela il aimâ une
femme qui demeuroit dans
la vallée de Sorec, & s'appelloit Dalila.

1. **A** Biit quoque
in Gazam, &
vidit ibi mulierem
meretricem, ingref-
susque est ad eam.

2. Quod cùm audis-
sent Philistium, &
percrebuisset apud
eos, intrasse urbem
Samson, circumde-
derunt eum, positis
in porta civitatis
custodibus: & ibi
tota nocte cum silen-
tio præstolantes, ut
facto mane exequen-
tem occiderent.

3. Dormivit autem
Samson usque ad me-
dium noctis: & inde
consurgens, appre-
hendit ambas portæ
fores cum postibus
suis & sera, imposi-
tasque humeris suis
portavit ad verticem
montis qui respicit
Hebron.

4. Post hæc ama-
vit mulierem quæ
habitabat in valle
Sorec, & vocabatur
Dalila.

DALILA SOLICITÉE DE TROMPER SAMSON. 169

5. Veneruntque ad eam principes Philistinorum, atque dixerunt : Decipe eum, & disce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, & quomodo eum superare valeamus, & vincetum affigere. Quod si feceris, dabitus tibi singuli mille & centum argenteos.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, & quid sit quo ligatus erumpere nequeas ?

7. Cui respondit Samson : Si septem nervis funibus, nec dum siccis, & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philistinorum septem funes, ut dixerat : quibus vinxit eum,

9. latentibus apud se insidiis, & in cubiculo finem rei

5. Et les princes des Philistins l'ayant scû , vinrent trouver cette femme , & lui dirent : Trompez Samson , & scachez de lui d'où lui vient cette force si grande, & comment nous pourrions le vaincre , & le tourmenter après l'avoir lié. Que si vous faites cela , nous vous donnerons chacun onze cens pieces d'argent.

6. Dalila donc dit à Samson : Dites-moi , je vous prie, d'où vous vient cette force si grande , & de quoi il vous faudroit lier pour vous ôter le moyen de vous sauver ?

7. Samson lui dit : Si on me lioit avec sept grosses cordes , qui ne fussent pas sèches, mais qui eussent encore leur humidité , je deviendrois foible comme les autres hommes.

6. Les princes des Philistins lui apporterent sept cordes comme elle avoit dit, dont elle le lia.

9. & ayant fait cacher des hommes dans sa chambre , qui attendoient l'évenement

270 LES JUGES. CHAP. XVI.
de cette action , elle lui crio : Samson , voilà les Philistins qui fondent sur vous; & aussitôt il rompit les cordes comme se rompt un filet d'étoupe lorsqu'il sent le feu , & on ne connut point d'où lui venoit cette grande force.

expectantibus , clamavitque ad eum : Philisthiim super te Samson. Qui rupit vincula , quo modo si rumpat quis filum de stupore tortum putamine , cum odorem ignis acceperit : & non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joué de moi ; découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudroit lier.

10. Dixitque ad eum Dalila: Ecce illusisti mihi , & falsum locutus es : saltem autem indica mihi quo ligari debeas.

11. Samson lui répondit : Si on me lioit avec des cordes toutes neuves dont on ne se seroit jamais servi , je deviendrois foible & semblable aux autres hommes.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus , qui numquam fuerunt in opere , infirmus ero , & aliorum hominum similis.

12. Dalila l'en ayant encore lié , après avoir fait cacher des gens dans sa chambre , elle lui crio : Samson , voilà les Philistins qui fondent sur vous : & aussitôt il rompit ces cordes comme on romproit un filet.

12. Quibus rursum Dalila vinxit eum , & clamavit : Philisthiim super te Samson , in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

13. Dalila lui dit encore : Jusqu'à quand me trompez-vous , & me direz-vous des choses fausses ? Dites-

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me , & falsum loque-

ris ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris & clavum his circumligatum terrae fixeris , infimus ero.

14. Quod cum fecisset Dalila , dixit ad eum : Philistium super te Samson ; Qui consurgens de somno extraxit clavum cum crinibus & licio.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me , cum animus tuus non sit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi , & noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

16. Cumque molestia esset ei , & per multos dies jugiter adhæreret , spatiuum ad quietem non tribuens , defecit anima ejus , & ad mortem

moi donc avec quoi il vous faudroit lier. Samson lui dit : Si vous faites une tresse de sept cheveux de ma tête avec du fil dont on fait de la toile , & que l'ayant attachée à un clou vous enfoncez ce clou dans la terre , je deviendrai foible *comme un autre*.

14. Ce que Dalila ayant fait , elle lui dit : Samson , voilà les Philistins qui fondent sur vous ; & s'eveillant tout-d'un-coup , il arracha le clou avec ses cheveux , & le fil.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites - vous que vous m'aimez , puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi // ? Vous m'avez déjà menti par trois fois , & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force.

16. Et l'importunant sans cesse , & se tenant plusieurs jours attachée auprès de lui , sans lui donner aucun temps pour se reposer , enfin son arme tomba dans la défaillance.

V. 15 lett. animus tuus non est sicutum , id est , alieno es à me animo . Var.

17. Alors lui découvrant toute la vérité , il lui dit : Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête , parceque je suis Nazaréen , c'est-à-dire , consacré à Dieu dès le ventre de ma mere : Si l'on me rase la tête , toute ma force m'abandonnera , & je deviendrai foible comme les autres hommes.

18. Dalila voyant qu'il lui avoit confessé tout ce qu'il avoit dans le cœur , envoya vers les princes des Philistins , & leur fit dire : Venez encore pour cette fois , parcequ'il m'a maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui avoient promis.

19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux , & lui fit reposer la tête dans son sein ; & ayant fait venir un barbier , elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux , *après quoi* elle commença à le chasser & à le repousser d'au- près d'elle; car sa force l'abandonna au même moment ;

17. Tunc aperiens veritatem rei , dixit ad eam: Ferrum nunquam ascendit super caput meum , quia Nazareus , id est , consecratus Deo , sum de utero matris meae : si rasum fuerit caput meum , recedet à me fortitudo mea , & deficit , eroque sicut cæteri homines.

18. Videntque illa quod confessus esset omnem animalium suum , misit ad principes Philistinorum ac mandavit : Ascendite adhuc scemel , quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt , assumpta pecunia quam promiserant.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua , & in sinu suo reclinare caput. Vocavitque tonsorem , & rasit septem crines ejus , & cœpit abigere eum , & à se repellere : statim enim ab eo fortitudo discessit :

20.

SAMSON TOMBE EN LA PUISS. DES PHILIST. 273

20. dixitque Philistium super te Samson. Qui de somno consurgens, dixit in animo suo: Egregiar sicut ante feci, & me executiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

21. Quem cum apprehendissent Philistium, statim eruerunt oculos ejus, & duxerunt Gázam vinculum catenis, & clausum in carcere miserere fecerunt.

22. Jamque capilli eius renasci coepérant,

23. & principes Philistinorum converunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagón deo suo, & epularentur, dicentes: Tradidit deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat: Tradidit deus noster adversarium no-

20. & elle lui dit: Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous. Samson s'éveillant dit en lui-même: J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux. Car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.

21. Les Philistins donc l'ayant pris, lui creverent aussi-tôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes; ils l'enfermerent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule du moulin.

22. Ses cheveux commençaient déjà à revenir,

23. lorsque les princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solennnelles à leur dieu Dagon, & pour faire des festins de réjouissance; en disant: Notre dieu nous a livré entre les mains Samson notre ennemi;

24. & le peuple les voyant publioit aussi les louanges de leur dieu; en disant comme eux: Notre dieu nous a livré entre nos mains no-

tre ennemi , qui a ruiné notre pays , & qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjouissances , & après le dîner ils commanderent que l'on fit venir Samson , afin qu'il jouât devant eux . Samson ayant été amené de la prison jouoit devant les Philistins , & ils le firent tenir entre deux colonnes ;

26. Alors Samson dit au garçon qui le conduissoit : Laissez-moi toucher les colonnes qui soutiennent toute la maison , afin que je m'appuie dessus , & que je prenne un peu de repos.

27. Or la maison étoit toute pleine d'hommes & de femmes . Tous les princes des Philistins y étoient , & il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe , qui du haut de la maison regardoient Samson jouer devant eux .

28. Samson donc ayant invoqué le Seigneur , lui dit : O Seigneur *mon* Dieu , souvenez - vous de moi ; mon Dieu rendez - moi main -

strum in manus no-
stras , qui delevit ter-
ram nostram , & oc-
cidit plurimos.

25. Lætantesque
per convivia, sumptis
jam epulis, præce-
perunt ut vocaretur
Samson, & ante eos
luderet. Qui addu-
ctus de carcere lu-
debat ante eos, fece-
runtque eum stare
inter duas columnas.

26. Qui dixit puer-
ro regenti gressus
suos : Dimitte me,
ut tangam columnas,
quibus omnis immi-
net domus, & reclin-
er super eas, & pau-
lpulum requiescam.

26. Domus autem
erat plena virorum
ac mulierum, & erant
ibi omnes principes
Philistinorum, ae
de testo & solario
circiter tria millia
utriusque sexus spec-
tantes ludentem Sam-
son.

28. At ille invo-
cato Domino ait :
Domine Deus, mo-
mento mei, & redde
mihi nunc fortitudi-
dem pristinam, Dega

meus, ut ulciscar me de hostibus meis, & pro amissione duorum lumenum unam unctionem recipiam.

tenant ma premiere force, afin que je me vange en une seule fois de mes ennemis pour la perte de mes deux yeux.

29. Et apprehendens ambas columnas quibus innitebatur domus, alteramque earum dexteram, & alteram laevam tenens,

29. Et prenant les deux colonnes sur lesquelles la maison étoit appuyée, tenant l'une de la droite & l'autre de la gauche,

30. Ait: Moriatur anima mea cum Philistiniim, concussum que fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, & cæteram multitudinem quæ ibi erat: multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.

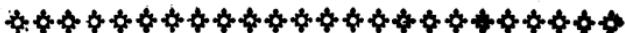
30. Il dit: Que je meure avec les Philistins; & ayant ébranlé les colonnes avec grande force, la maison tomba sur tous les princes & tout le reste du peuple qui étoit là; & il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.

31. Descendentes autem fratres ejus & universa cognatio, tulerunt corpus ejus, & sepelierunt inter Saraa & Esthaol in sepulchro patris sui Manue: judicavitque Israel vigintianus.

31. Ses freres & tous ses parens étant venus en ce lieu, prirent son corps, & l'ensevelirent entre Saraa & Esthaol dans le sepulcre de son pere Manué, après avoir été Juge d'Israel pendant vingt ans.

*. 31. expl. jusqu'en l'année 1887.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 1. *A Près cela Samson alla à Gaza; & y ayant vû une courtisane, il entra chez elle.*

Samson cherchant peut-être quelque nouvelle occasion de faire du mal aux Philistins, pour l'humiliation desquels il sentoit que Dieu lui avoit donné une mission & une force particulière, il s'en alla dans la ville de Gaza, & se retira, comme avoient fait autrefois les espions envoyés à Jéricho par Josué, dans la maison d'une courtisane. Quelques Interpretes anciens & nouveaux témoignent qu'il n'eut point de commerce avec cette femme. D'autres disent le contraire. Mais leur sentiment ne paroissant point autorisé par l'Ecriture, on peut bien croire avec un Ancien, que Samson entra dans le logis de cette femme de même que les espions de Josué, dont on a parlé, étoient entrés chez la courtisane de Jéricho, qui les cacha & qui leur sauva la vie. Et Samson même pouvoit bien être en cela la figure de J E S U S - C H R I S T , qui étant venu pour le salut des pecheurs, confondoit l'orgueil des faux justes, en se retirant & mangeant souvent avec ceux qu'ils regardoient avec le dernier mépris.

*Auguft.
de Temp.
Gen. 107.*
*Synops.
Euseb.*

*. 3. *Samson dormit jusques sur le minuit. Es s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs poteaux & leurs serrures; & les chargeant sur ses épaules, il les porta sur*

L'Ecriture marque exprès, que Samson dormit jusques à minuit, pour faire voir la tranquillité de son ame, & l'assurance que lui donnoit au milieu de ses ennemis la vertu de l'Esprit de Dieu qui étoit en lui. Il fait qu'il est assiége par les Philistins qui en veulent à sa vie ; & il dort en paix, figurant dès lors cette grande vérité que le Roi Prophète a parfaitement comprise, & aussi parfaitement pratiquée, lorsqu'il s'écrioit étant assuré de la protection toute-puissante de son Dieu : *Que quand une armée seroit campée autour de lui, son cœur n'en seroit point étonné.*

Ce que fit Samson pour se sauver des mains de ses ennemis, en se chargeant des deux portes d'une ville, & les transportant sur le haut d'une montagne, paroît incroyable à ceux qui mesurent la toute-puissance de Dieu sur la faiblesse de l'homme. Et ils trouvent qu'il étoit même inutile, & qu'on pouvoit regarder comme une espece de vanité, de porter ainsi sur une montagne une masse si prodigieuse ; puisqu'il sembloit qu'il auroit dû lui suffire de s'être échappé des Philistins, qui avoient tous conspiré sa mort, sans faire une vaine ostentation de sa force ; & que c'étoit abuser temérairement de cette force extraordinaire que Dieu lui avoit donnée.

Mais outre qu'il étoit avantageux d'imprimer de la terreur dans l'esprit des Philistins, en leur donnant cette preuve de la force surnaturelle de celui qu'ils attaquaient ; comme il paroît visiblement que Dieu agissoit en lui dans cette rencontre, il seroit sans doute à

croire qu'il n'y eût quelque temerité à condamner une action qui étoit de Dieu plutôt que de l'homme. Et plus même elle paroît élevée au-dessus de la portée ordinaire des autres hommes, plus il semble qu'elle nous engage à avoir en vûe quelque chose de surnaturel & de divin, qui a été tracé comme en une image.

La maison donc de cette femme publique peut bien être regardée comme la demeure des pecheurs, où le vrai Samson a bien voulu s'établir, en se faisant homme pour l'amour d'eux. L'Ecriture dit de Samson, *qu'il vid une courtisane*, & qu'il entra ensuite chez elle. C'est *ce regard* du Sauveur du monde, non un regard passager, mais un regard de son éternelle miséricorde, qui l'a porté à descendre parmi ceux qui se prostituoient miserablement au péché. Ses ennemis conspirerent contre sa personne. Mais lorsqu'il dormoit, disent les saints Peres, & que ses cruels ennemis avoient fait fermer & gardoient exactement son sepulcre, non pour tuer celui qu'ils avoient déjà fait mourir, mais pour lui ôter, s'il avoient pu, une seconde fois la vie, en l'empêchant de ressusciter, il se leva, & emporta avec lui sur la montagne, c'est-à-dire, dans le ciel d'où il étoit descendu, toutes les portes de l'enfer & de la mort, puisqu'il enleva par la vertu toute-puissante de la résurrection tous les obstacles qui avoient jusques alors retenu les hommes captifs de l'enfer & du péché. *Tollit portas civitatis, id est, portas inferni. Ablatis portis mortis, ascendit in cacumen montis. Novimus enim eum & resurrexisse, & in celos ascendisse.*

*Gregor.
Magn.
hom. 21.
August.
de Temp.
fer. 107.*

¶. 4. Après cela il aimé une femme qui demeuroit dans la vallée de Sorec, & s'appelloit Dalila.

Les Interpretes sont fort partagés sur le sujet de cette femme, que les uns disent avoir été Juive, & les autres Philistine. Quelques-uns aussi prétendent qu'elle étoit une courtisane. Mais d'autres, comme saint Jean Chrysostome, saint Ephrem, & saint Prosper, la regardent comme ayant été véritablement femme de Samson. Que s'il est vrai qu'elle fut la femme, il faut reconnoître qu'au-lieu d'être sa coadjutrice, elle devint à son égard une pierre de scandale, & un satan, qui devoit par ses caresses meurtrieres le dépouiller de la protection de son Dieu, l'affujettir à ses ennemis, & l'exposer à la raillerie des Philistins. Aussi tous les Peres ont parlé de Dalila comme d'une femme qui surpassoit en malice les bêtes les plus féroces. Quelle est en effet la lionne, dit l'un d'entr'eux, qui a jamais conspiré contre la vie du lion dont elle a eu des petits? *Qua umquam leona futurum maritum ad cædem tradit?* Celui qui avoit tué avec une machoire d'âne mille Philistins, n'a pas plutôt désiré de demeurer avec ce serpent, qu'il perd ses cheveux, où étoit toute sa force, qu'il est privé de la vue, & qu'il devient un spectacle exposé à la raillerie & au mépris de tout le monde. Une baleine, dit saint Chrysostome, a gardé Jonas dans son ventre; & Dalila surprenant Samson par ses caresses trompeuses, le livre cruellement à ses ennemis, après qu'elle l'a rasé & dépouillé de force.

Synops. Critic.

Chrys. ex var. in Matth.

hom. 15.

7. D.

Ephrem:

tom. 1.

ser. adv.

improb.

ca- mulier.

Id. de

Judic. &

retribuit.

S. Pan-

lin ad

Cyber.

Id. ep. 4.

ad Sever.

Epistola
in bunc
locum.

Mais sans nous trop arrêter à considerer la grande malice de cette femme, on ne peut point, dit un savant homme, excuser Samson de s'être laissé corrompre par ses caresses. Car quelle honte en effet, que celui qui se seroit fortifié si divinement, & auquel tous les Philistins ne pouvoient plus résister ; se soit laissé vaincre par une vaine & cruelle complaisance pour Dalila ? Ne croit-on pas voir en lui un second Adam tout rempli & de force & de lumière céder lâchement à la parole d'une autre Eve, & se dépoiller volontairement de cette vertu toute divine dont l'Esprit de Dieu l'avoit revêtu ? Combien fait-il de mensonges depuis qu'il a commencé à écouter cette femme ? Et quel sujet de frayeur pour les plus forts, lorsque l'on voit des colonnes si puissamment affirmées tomber par terre, & le vainqueur des Philistins devenu captif & le jouet de ceux-là mêmes qu'il avoit vaincus ?

On remarque néanmoins combien Dalila se rendit opiniâtre pour le tenter, avant qu'elle pût le faire tomber dans ses pieges, lorsque l'Ecriture dit :

*. 16. *Et l'importunant sans cesse, & se tenant plusieurs jours attachée près de lui, sans lui donner aucun temps pour se reposer, enfin son ame tomba dans la défaillance ; & se lassa jusqu'à la mort.*

Tout ce que Samson avoit dit jusques alors à Dalila étoit seulement pour l'amuser, & pour se défendre de ses importunités : au lieu qu'il devoit plutôt rompre avec elle tout-d'un-coup, & refuser même de l'écouter, de peur de manquer d'être fidelle à son Dieu. Tous ces men-

songes dont il se sert pour la détourner de lui demander davantage son secret , contribuoient à l'assouplir lui-même , en donnant des armes à celui qui l'attaquoit. Et il succombe à la fin à tant de coups redoublés d'un ennemi , quoique foible , parcequ'il avoit manqué d'abord de lui résister autant qu'il devoit. *Son ame* , dit l'Ecriture , *tomba dans la défaillance* , & se lassa jusqu'à la mort ; c'est-à-dire , qu'il perdit toute sa force inférieure , & qu'il s'attrista mortellement , craignant d'une part de déplaître à cette femme , & apprehendant aussi de l'autre de lui découvrir son secret. C'est ainsi , dit un Auteur , que le démon & que la chair en ont surmonté , & en font tomber encore plusieurs de ceux même qui leur avoient résisté d'abord avec force , les assouplissant peu-à-peu par la longueur & par la perséverance de la tentation , & leur ôtant à la fin toutes leurs forces.

*Synops.
critic.*

¶. 19. *Dalila fit dormir Samson sur ses genoux , & lui fit reposer la tête dans son sein. Et ayant fait venir un barbier , elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux ; après quoi elle commença à le chasser & à le repousser d'autrès d'elle ; car sa force l'abandonna au même moment.*

On ne comprend pas comment il est dit ici , que Dalila fit dormir Samson sur ses genoux , & lui fit raser les cheveux par un barbier , sans qu'il s'éveillât ; à moins qu'elle ne l'eût engagé dès-auparavant à violer sa profession de Nazaréen , en buvant de quelque liqueur capable de l'enivrer. Ce que l'Ecriture explique par les sept touffes de sa chevelure , se doit entendre de tous ses cheveux , qui étoient comme

282 LES JUGES. CHAP. XVI,
distingués & séparés en sept touffes différentes.
Dans le moment qu'ils furent coupés, la force
l'abandonna ; non que cette force si étonnante
fût enfermée naturellement dans ses cheveux ;
mais parcequ'il avoit plu à Dieu de l'y attacher,
comme à un signe de cette grâce toute gratuite
qu'il lui avoit accordée, & comme un gage de
l'alliance divine qu'il avoit faite avec lui dès le

August. ventre de sa mère. C'est ce que saint Augustin
contra Gaudent. appelle le grand & le divin secret de la force
l. 1. c. 31. som. 7. renfermée dans ses cheveux ; *quod in crinibus habuit virtutis magnum divinumque secretum.* On
p. 263. Genes. a vu de même dans le livre de la Genèse, que la
2. 17. connoissance du bien & du mal n'étoit pas essentiellement attachée à la nature de l'arbre, dont
Dieu avoit défendu aux premiers hommes de
manger le fruit, mais à l'ordre qu'il leur donnoit sur cela, dont le violement criminel devoit leur faire connoître par une funeste expérience de quel bien ils se seroient volontairement privés, & en quel mal effroyable ils se seroient précipités par leur faute.

Serrar. in hunc locum, Que si Dieu voulut attacher à des cheveux une force si divine, c'étoit, selon la pensée d'un Interprète, afin qu'elle fût plus en assûrance sous une chose si méprisable, & que Samson ne pouvant se l'attribuer à lui-même, en fût plus humble. Ce que l'Ecriture ajoute est très-remarquable.

¶. 20. *Samson s'éveillant, dit en lui-même : Fen sortirai comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai d'eux. Car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.*

L'aveuglement qui précède le péché le suit

LES PHIL. CREVENT LES YEUX A SAMSON 283
encore. Samson se reveille. Et quoiqu'il eût violé l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu, il croit qu'il est aussi fort qu'auparavant. Il ne savoit pas , dit l'Ecriture , que le Seigneur s'étoit retiré de lui ; c'est-à-dire , que s'attribuant alors par orgueil ce qui étoit un don tout gratuit de Dieu , il se flattloit qu'après même avoir violé son commandement , il seroit encore aussi fort qu'il l'avoit été jusqu'à ce jour.

¶. 21. *Les Philistins donc l'ayant pris lui creverent aussi-tôt les yeux : & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes , ils l'enfermèrent dans une prison , où ils lui firent tourner la meule du moulin.*

Ce supplice que souffrit Samson lorsqu'on lui creva les yeux , lui devint par un effet de la divine miséricorde , comme la source d'une nouvelle lumière. Et perdant la vue du corps , ainsi que saint Paul , il recouvra heureusement les yeux de l'ame. Car tous les auteurs conviennent , que cette misère où il tomba , cette prison qu'il souffrit , ces fers qu'il porta , & ce travail si humiliant & si pénible auquel il fut condamné en tournant la meule d'un moulin comme un esclave , lui devinrent une occasion & un moyen très - avantageux d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis.

Eftius in
hunc loc.

¶. 25. 26. *Samson ayant été amené de la prison , jouoit devant les Philistins : & ils le firent tenir entre deux colonnes.*

L'Ecriture a marqué auparavant , que les cheveux de Samson commençoient déjà à revenir : comme pour nous faire entendre que le Seigneur commençoit aussi à se rapprocher de lui ; non pas simplement à cause que ses cheveux revo-

noient, mais parcequ'étant rentré en lui-même, & ayant fait, ainsi qu'on l'a dit, pénitence de sa faute, il se rendoit digne peu à peu de recouvrer sa première force.

*Merrar. in
hunc loc.* Les Philistins qui triomphoient tous ensemble d'avoir en leurs mains un ennemi si redoutable, lui insultoient avec le dernier mépris, & en faisoient leur jouet & le sujet de leur ris ; c'est-à-dire, selon quelques Interpretes, que le faisant amener comme un miserable qui avoit perdu les yeux, ils faisoient servir à leur divertissement, & outrageoient même en différentes manières celui qui étoit auparavant leur cruel persecuteur. Il y en a qui prétendent que Samson jouoit véritablement devant eux, comme le texte de l'Ecriture semble le porter. Et peut-être qu'en cela il agissoit par un mouvement de l'esprit de Dieu, & par un effet de cette grande sagesse, que David même fit paroître depuis en contrefaisant le fou. Car en jouant de la sorte, & amusant ceux qui ne pouvoient plus le craindre, il se mettoit en état de vanger plus sûrement tout son peuple de leurs violences.

¶. 28. &c. Samson donc ayant invoqué le Seigneur, lui dit : Mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me vange de mes ennemis..... Et prenant les deux colonnes..... il dit : Que je meure avec les Philistins, &c.

La première vûe qui se présente à l'esprit, est celle d'un homme qui s'étant vu outragé cruellement par ses ennemis, desire de s'en vanger. Et cette vengeance ne regardant que sa personne particulière, ne pouvoit être envisagée que comme un péché. Mais toutes les

circonstances de cette action , & l'autorité de saint Paul expliquée par les saints Peres , nous oblige d'en juger tout autrement. Ainsi nous ne devons pas considerer l'outrage fait à Samson comme un outrage fait à sa seule personne , puisqu'étant Juge d'Israël cette injure qu'il avoit reçue regardoit en même-temps tout le peuple. Le mépris aussi & toutes les railleries qu'on fai-
soit de lui , attaquoient & deshonoroient Dieu
même , puisque c'étoit afin d'insulter au Dieu
d'Israël & de Samson , que les Philistins ren-
doient alors à leurs dieux de solennelles actions-
de - graces dans leur temple , à cause de la
captivité de celui qu'ils regardoient comme
l'ennemi de ces dieux. Lors donc que pour se
vanger de la cruauté des Philistins , il n'entre-
prend pas seulement de faire mourir tous les
principaux d'entr'eux , mais qu'il veut bien
être accablé sous les mêmes ruines , il ne nous
est pas permis , dit saint Augustin , de croire
qu'il ait agi en cela étant trompé par l'esprit hu-
main : mais nous devons être persuadés qu'il a
obéi à l'ordre secret de l'Esprit de Dieu , qui
avoit produit jusques alors de si grands pro-
diges par son ministere. *De Samfone aliud nobis
fas non est credere , nisi quia spiritus latenter hoc
jufferat , qui per illum miracula faciebat.* Lors-
qu'il se tua lui-même en tuant ses ennemis , dit-
il encore , & qu'il fut tomber sur lui en même-
temps que sur eux la maison qu'il renversa , ce
fut parceque ne pouvant pas éviter la mort qu'ils
devoient bien - tôt lui faire souffrir , il aimait
mieux s'exposer lui - même à une mort com-
mune avec eux. Et ce qu'il fit en cette rencon-

*Hebr. iii.
Eftus in
hunc loc.*

*August.
contra*

*Gaudens.
lib. i. c.*

31. tom.

7. pag.

263.

Id. de

Civit.

Dei. i. 1.

210. 24

*Contra
Gaudens
ut supra.*

» tre ne fut pas l'effet de sa propre volonté. Mais
 » il doit être attribué à l'Esprit de Dieu, qui étant
 » présent dans Samson lui fit faire ce qu'il n'auroit
 » pû dans le temps que cet Esprit saint s'étoit re-
 » tiré de lui.

Ce qui a porté saint Augustin & les autres Interpretes à juger ainsi de cette action extraordinaire de Samson, est la maniere dont il invoqua le Seigneur, & le pria de se souvenir de lui dans l'instant même qu'il voulut renverser cette maison, & faire mourir en mourant lui-même tous les principaux des Philistins. Mais ce qui l'a obligé sans doute à témoigner, qu'il n'est pas permis de ne le pas croire, est l'autorité de saint Paul que l'on a cité auparavant, lequel met Samson au nombre des Saints de l'ancienne loi, qui comme Samuel & David ont accompli par la foi les devoirs de la justice & de la vertu, & qui ont reçû l'effet des promesses du Seigneur. Car puisque le Saint-Esprit parlant par la bouche de cet Apôtre a canonisé ce grand homme, il seroit contre la foi de porter un jugement opposé touchant sa mort, & de regarder cette dernière action de sa vie d'une autre maniere que comme un effet de l'inspiration de Dieu même.

Paulin. ad. 3. Carm. 3. Bacchiar. Epist ad Januar. Serrar. in miscuit. bunc loc. Aussi saint Paulin lui donne dans ce moment où il mourut en faisant mourir ses ennemis avec lui, le nom de Heros de Dieu : *Et morte ipsa præpotens heros Dei hōstes ruina miscuit.* Et d'autres mêmes l'appellent Martyr, en ce qu'il donna une preuve très-éclatante de sa pieté religieuse envers Dieu, lorsque pour suivre le mouvement de l'Esprit saint qui l'an-

SAMS. TUE EN MOURANT QUANTITÉ DE PH. 287
moit , il fit de sa vie un sacrifice au Seigneur , en détruisant d'un seul coup l'idole & le temple du faux-dieu , auquels les Philistins venoient *d'immoler des hosties solennnelles* , afin d'insulter au Dieu d'Israel.

Le nombre des Philistins qu'il fit mourir avec lui fut très - grand , selon qu'on en peut juger par ce que dit l'Ecriture , qui témoigne que la maison étoit pleine d'hommes & de femmes ; & qu'au haut de ce prodigieux édifice , c'est - à - dire , sur la platte - forme qui faisoit le haut & comme le toit de la maison , *il y avoit bien trois mille personnes qui regardoient Samson jouer devant eux.* Ce qui fait comprendre qu'une multitude innombrable de Philistins s'étoit assemblée pour solemniser une grande fête en l'honneur de leur faux-dieu.

On a cependant assez de peine à concevoir comment deux colonnes étant ébranlées , tout l'édifice tomba par - terre , & ensevelit sous ses ruines cette assemblée si nombreuse ; puisque ces superbes édifices étant soutenus ordinairement sur plusieurs rangs de colonnes , il semble que la chute de deux colonnes n'étoient pas capable de causer la ruine totale de cet édifice. Mais on ne doit pas juger par des vues & par des raisons purement humaines , d'un événement qui paroît avoir été tout divin. Ce fut par un mouvement de la vertu toute-puissante du Dieu d'Israel , que Samson put renverser ces deux colonnes. Et ce fut encore par un effet de cette même toute-puissance , que la chute de ces deux colonnes entraîna la ruine de tout le reste de la maison.

Dieu vouloit aussi, comme on l'a déjà marqué, nous tracer en la personne de Samson plusieurs figures, qui représentoient & le chef & les divers membres du corps mystique de JESUS-CHRIST:

S. Paulin. La perte des yeux de son corps, dit saint Paulin, fin. ep. n'a point empêché qu'il n'ait ouvert ceux de son ame; puisque s'il n'eût eu ces yeux spirituels, dont JESUS-CHRIST même est la lumiere, il n'aurroit pas invoqué le Seigneur à son secours. J'en vie donc, ajoute-t-il, & la mort & l'aveuglement de Samson, afin que je ne vive plus, & que je n'aye plus des yeux que pour Dieu. Car peut-être qu'ayant recouvré ses forces avec ses cheveux pour pouvoir executer cette grande action, qui devoit être un grand mystere, il ne deffira pas de recouvrer de la même sorte les yeux qu'il avoit aussi perdus; parceque cette divine vertu de la grace interieure qui l'éclairoit dans son ame, n'avoit pas besoin de cette autre lumiere exterieure & corporelle.

Samson, lorsqu'il a été rasé, & qu'il a perdu toute sa force, & qu'ensuite il l'a recouvrée en recouvrant ses cheveux, nous marque ceux qui après s'être laissé séduire, comme le dit saint Paulin, par les mortelles douceurs de la loi de Carmel. 13. la chair, & dépouiller de leur ornement & de leur vertu, qui est JESUS-CHRIST leur chef, en sont revêtus tout de nouveau par la grace de la pénitence, & qui s'animent d'un saint zèle pour faire mourir en eux tous leurs ennemis, en mourant eux-mêmes pour la gloire de leur Dieu, selon cette celebre parole du saint Prophete: *Propter te mortificamur totâ die.* Mais il est encore en cela même, selon les saints Peres, und

SAMSON FIGURE DE JESUS-CHRIST. 289
une excellente figure de JESUS-CHRIST comme chef de toute l'Eglise , qui fut dépouillé en apparence de toute sa force , lorsque la Synagogue figurée par Dalila le livra entre les mains des Philistins & des infidèles. Il servoit alors de jouet à ses ennemis qui le railloient , & lui insultoient cruellement. Et il se jouoit en même-temps de ses ennemis , lorsque l'ineffable sagesse du Pere éternel se soumettant à la folie de sa passion , les trompoit divinement par cette folie toute - puissante. Mais le temps de faire paraître de nouveau sa force étant arrivé , il a renversé , dit saint Paulin , la maison du démon , ^{Paulin.}
& a causé en même-temps la destruction de l'empire de la mort. Il a triomphé de la mort en mourant lui-même. Et l'on a vû dans sa mort l'accomplissement de ce qui avoit été figuré en celle du premier Samson , lorsque l'Ecriture dit de lui ; *Qu'il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie. In Samsonis morte divini sacramenta mysterii prelineata mirabimur ; quia quod scriptum est , plures illum hostes stravisse morientem , arbitror principe loco vim Dominicæ passionis interpretandam , quâ Zaboli domus cecidit & regnum mortis solutum est.*



CHAPITRE XVII.

1. *Fuit eo tempo-* 1. *E*n ce temps-là il y
re vir quidam eut un homme de
de monte Ephraim la montagne d'Ephraïm
nomine Michas , nommé Michas ,

*. 1. expl. Mons Ephraim, pro monte à tribu Ephraim. Menoch.

T

2. qui dit à sa mère : Les onze cens pieces d'argent que vous aviez mises à part, & sur le sujet desquelles vous aviez fait devant moi tant d'imprécations , afin qu'on vous les rendît , sont entre mes mains ; & je les ai présentement ; sa mère lui répondit : Que le Seigneur comble mon fils de ses bénédictions.

3. Michas donc rendit ces pieces d'argent à sa mère. Et sa mère lui dit : J'ai consacré cet argent au Seigneur , & j'en ai fait vœu , afin que mon fils le reçoive de ma main , & qu'il en fasse faire une image taillée , & une jetée en fonte. C'est pour cela donc que je vous le donne maintenant.

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mère , elle en prit deux cens pieces d'argent qu'elle donna à un ouvrier , afin qu'il en fist une image taillée , & une jetée en fonte // qui demeura dans la maison de Michas.

2. qui dixit matris suæ : Mille & centum argenteos , quos separaveras tibi , & super quibus me audiente juraveras , ecce ego habeo , & apud me sunt. Cui illa respondit : Benedictus filius meus Domino.

3. Reddidit ergo eos matri suæ , quæ dixerat ei : Consecravi & vovi hoc argentum Domino , ut de manu mea suscipiat filius meus , & faciat sculptile atque conflatile : & nunc trado illud tibi.

4. Reddidit igitur eos matri suæ ; quæ tulit ducentos argenteos , & dedit eos argentario , ut faceret ex eis sculptile atque conflatile , quod fuit in domo Michæ.

// 4. expl. Ou une seule image jetée en fonte , & ornée ensuite de lames d'argent. Ou une image de sculpture , & une de fonte. Synops.

5. Qui ædiculam quoque in ea deo separavit , & fecit ephod , & theraphim , id est vestem sacerdotalem , & idola : implevit que unius filiorum suorum manum , & factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israël , sed unusquisque , quod sibi rectum videbarur , hoc faeciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda , ex cognatione ejus; eratque ipse Levite , & habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlehem , peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset . Cumque venisset in montem Ephraïm , iter faciens , & de-

5. Michas fit aussi un petit dôme pour le dieu , avec un éphod & des theraphins ; c'est-à-dire , le vêtement sacerdotal & les idoles , & il remplit d'offrandes la main d'un de ses fils , & il devint son Prêtre.

6. En ce temps-là il n'y avoit point de Roi dans Israël ; mais chacun faisoit tout ce qui lui venoit dans l'esprit.

7. En ce même-temps il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem qui est en Juda , de cette même famille qui étoit Levite , & qui demeuroit là.

8. Il étoit sorti de Bethléem dans le dessein de s'aller établir ailleurs , par tout où il trouveroit son avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm lorsqu'il étoit en chemin , il se détourna

ψ. 5. expl. Theraphim vox media , ad bonas malaque imagines pertinens. Cherubinorum formam habuisse centet Hieronymus. Grot.

Ibid. expl. mettre entre les mains de quelqu'un des victimes pour les offrir , c'étoit l'établir en qualité de Prêtre. Esius.

ψ. 6. expl. Vox Regis hic

latè sumitur , ut & Judicem si-
ve Dictatorem comprehendat.
Grot.

ψ. 7. expl. né dans Bethléem. Car étant Levite , il devoit être de la race de Levi. Synops.

Ibid. expl de cette même famille ou tribu de Juda du côté de sa mere. Synops.

T ij

292 LES JUGES. CHAP. XVII.

un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venoit. Il lui répondit : Je suis Levite de Bethléem en Juda; je cherche à m'établir où je pourrai, & où je verrai qu'il me sera le plus utile.

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi; vous me tiendrez lieu de pere & de Prêtre. Je vous donnerai chaque année dix pieces d'argent, deux habits, & ce qui est nécessaire pour la vie.

11. Le Levite s'y accorda, & il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ses enfans.

12. Michas lui remplit la main d'*offrandes*, & il retint ce jeune homme chez lui en qualité de Prêtre.

13. Car maintenant, disoit-il, je scçai que Dieu me fera du bien, puisque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Levi.

clinasset parumpet
in domum Michæ,

9. interrogatus est
ab eo unde venisset.
Qui respondit : Le-
vita sum de Bethle-
hem Juda, & vado ut
habitam ubi potuero,
& utile mihi esse per-
spexero.

10. Dixitque Mi-
chas : Mane apud
me, & esto mihi
parens ac sacerdos :
daboque tibi per an-
nos singulos decem
argenteos, ac ves-
tem duplarem, &
quæ ad victimam sunt
necessaria.

11. Acquievit, &
mansit apud homi-
nem, fuitque illi
quasi unus de filiis.

12. Implevitque
Michas manum ejus,
& habuit puerum sa-
cerdotem apud se.

13. Nunc scio di-
cens, quod benefa-
ciet mihi Deus ha-
benti Levitici gene-
ris sacerdotem.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *E*n ce temps-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm , nommé Michas.

Quelques Interpretes ont regardé cette histoire dont on va parler , comme une chose arrivée aussi-tôt après la mort de Samson , à cause de ces paroles : *En ce temps-là*. Mais les plus habiles conviennent , ou que l'on ne doit point avoir d'égard *Eftius
Tirin. in
bunc loc.* à ces paroles , comme ayant été ajoutées , & ne se trouvant ni dans l'Hebreu ni dans les Septante ; ou que si l'on veut y avoir égard , elles doivent s'expliquer d'une maniere plus generale , & sans rapport à Samson : Et qu'ainsi cet événement doit être placé après la mort de Josué , comme il se prouve par le trentième verset du chapitre suivant , où il est parlé de Jonathan petit-fils de Moïse , sous lequel cette histoire est arrivée. Que si l'on demande pourquoi l'Auteur de ce livre canonique a transporté cette histoire de la sorte , on peut répondre , que c'est assez la coutume des saints Ecrivains d'en user ainsi , comme on en a vu déjà plusieurs exemples ; & que d'ailleurs , selon la remarque d'un ancien *Theod.
in Jud. p.* Pere , il auroit fallu interrompre la suite des 47 Juges , pour y placer tout ce qui regarde cet événement considerable.

¶. 3. *Et sa mere lui dit : Fai consacré cet argent au Seigneur , & j'en ai fait vœu , afin que mon fils en fasse faire une image taillé , & une jetée en fonte.*

T iii

*Origen.
in Num.
hom. 14.*

*Ephesius in
bunc loc.*

C'est encore une grande difficulté de connoître quelle a été la véritable intention de cette femme, lorsqu'après avoir témoigné; Qu'elle a consacré cet argent au Seigneur, elle ajoute que c'est pour faire une image taillée, & une jettée en fonte. Un savant Théologien remarque après Origenes, que par-tout où se trouve le nom de *Jehova*, comme est celui qu'on a exprimé en ce lieu par le nom de *Seigneur*, on doit entendre infailliblement le vrai Dieu; & qu'ainsi on en doit conclure, que cette femme adoroit effectivement le Dieu véritable; mais qu'elle adoroit en même-temps les idoles, c'est-à-dire, ces images taillées ou jettées en fonte dont elle parle en ce lieu, joignant ainsi par un mélange monstrueux la véritable Religion avec la superstition de l'idolatrie, selon que le peuple d'Israël avoit commencé à le faire depuis la séparation du royaume de David, lorsque fans abandonner le culte de Dieu tout-puissant, ils adoroiient dans le même - temps les veaux d'or que Jeroboam avoit élevés. Et ce qu'on voyoit alors se pratiquer d'une maniere sensible & grossière, se fait encore aujourd'hui, quoique peut-être, d'une maniere qui fait moins d'horreur, lorsque ceux qui sont consacrés par l'onction sainte du Baptême au service de JESUS-CHRIST, y joignant par une alliance également monstrueuse l'amour, & si on l'ose dire, l'adoration du siècle, qui est l'ennemi de JESUS-CHRIST, en donnant l'encens extérieur & visible à Dieu, & celui du cœur à toutes les créatures différentes dont l'amour les possède entièrement.

7. ¶ En ce même-temps il y eut aussi une autre

2

IMPIETÉ ET AVEUGLEMENT DE MICHAS. 295
jeune homme de Bethléem , qui est en Juda , de
cette même famille , &c.

Il y avoit deux villes de Bethléem , l'une dans la tribu de Zabulon , & l'autre dans la tribu de Juda. C'est de cette dernière , la plus célèbre sans comparaison des deux , dont il est parlé ici. Et c'étoit dans cette ville que ce jeune homme étoit né , étant de la famille , c'est-à-dire , de la tribu de Juda du côté de sa mère , & de celle de Levi du côté de son père. Car quoique la ville de Bethléem ne fût pas du nombre de celles qui avoient été assignées pour les Levites , on lçait qu'ils avoient la liberté de demeurer où ils vouloient. L'Ecriture dit *qu'il y avoit un autre jeune homme* , par rapport à celui dont elle a parlé auparavant , qui étoit l'un des fils de Michas , & qui fut ordonné Prêtre de cette Religion superstitieuse & mêlée d'idolatrie. Celui - ci étoit Levite , & le même que celui dont il est parlé dans le chapitre suivant , où il est nommé *jonathan fils de Gersan qui étoit fils de Moïse*. Mais il paroît qu'il avoit prodigieusement dégénéré de la piété si éminente de son grand-père , puisqu'il fut capable de violer doublement le respect qu'il devoit à Dieu , soit en souffrant d'être établi Prêtre , quoiqu'il ne fût point de la race sacerdotale ; soit en voulant bien s'acquitter des fonctions du sacerdoce dans une Religion extravagante , où l'on joignoit d'une manière & ridicule & impie le Dieu d'Israël avec les idoles. Qui ne sera effrayé qu'un des petits enfans de Moïse ait pu oublier jusqu'à ce point la foi admirable de ce chef illustre du peuple de Dieu ? Mais qui ne

Synops. crit.
*cap. 18.
30.*
*Eftius in
hunc loc.*

T iiij

296 L E S J U G E S . C H A P . X V I I .

sera pas encore plus épouvanté de voir aujourd'hui les membres du corps sacré de l'Eglise si différens de leur chef divin , & si éloignés de toutes les saintes qualités qui leur conviennent comme à des Chrétiens & à des disciples de J E S U S - C A R I S T ?

¶. 13. *Car maintenant , disoit-il , je sc̄ai que Dieu me fera du bien , puisque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Levi.*

Combien y a-t-il d'extravagance dans ce miserable raisonnement de Michas ? Et combien est-ce une chose redoutable de s'être éloigné de la véritable pieté , puisqu'on tombe ensuite dans un tel aveuglement que de prendre les ténèbres mêmes pour la lumière ? Cet homme s'étoit abandonné à l'idolatrie. Il avoit sans aucun droit , & contre toutes les loix établi Prêtre son propre fils. Il avoit encore depuis sollicité Jonathan de vouloir faire chez lui les fonctions du Sacerdoce , quoiqu'il ne fût que Levite , c'est-à-dire , descendu des enfans de Moïse , & non de ceux d'Aaron. Enfin il avoit corrompu ce jeune Levite , en l'engageant pour de l'argent au culte superstitieux des idoles. C'étoient là autant de crimes capables d'attirer sur lui les fléaux de la divine vengeance. Et cependant par un effet incroyable de cet étourdissement d'esprit qui accompagne l'impiété , il s'imagine , & non seulement il s'imagine , mais il dit même , qu'il sc̄ait que Dieu lui fera du bien , parce qu'il a chez lui un Prêtre de la race de Levi. Si ces exemples ne nous font trembler aux approches de tout ce qui nous peut engager dans l'impiété , on peut dire qu'il y a déjà en nous un com-

VOYAGE DE CEUX DE DAN EN LA MONT. D'E. 297
mencement de cette insensibilité malheureuse
que l'on doit en quelque sorte redouter encore
plus que le peché.



CHAPITRE XVIII.

1. IN diebus illis non erat rex in Israel , & tribus Dan quærebant possessionem sibi , ut habitaret in ea : usque ad illum enim diem inter cæteras tribus fortè non acceperat.

2. Miserunt ergo filii Dan , stirpis & familie suæ quinque viros fortissimos de Saraa & Ethhaol , ut explorarent terram , & diligenter inspicerent , dixeruntque eis : Ite , & considerate terram . Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim , & intrassent domum Michæ , requieverunt ibi :

3. & agnoscentes vocem adolescentis Levitæ , uten-
tesque illius diversorio , dixerunt ad

1. EN ce temps-là il n'y avoit point de Roi dans Israel ; & la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'à lors elle n'avoit point reçû sa part de la terre avec les autres tribus.

2. Les enfans de Dan ayant donc choisi de Saraa & d'Ethhaol cinq hommes de leur race & de leur famille qui étoient très-vaillans , ils les envoyeroient pour reconnoître le pays , & pour y remarquer tout avec grand soin , & ils leur dirent : Allez , & reconnoissez bien le pays . S'étant donc mis en chemin , ils vinrent à la montagne d'Ephraïm , & entrerent chez Michas , où ils se reposèrent.

3. Ils reconnurent à la parole le jeune homme Levite , & demeurant avec lui , ils lui dirent : Qui vous a amené

ici ? Qu'y faites-vous ? Et quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

eum : *Quis te huc adduxit ? quid hic agis ? quam ob causam huc venire voluisti ?*

4. Il leur répondit : Mîchias a fait pour moi telle & telle chose , & il m'a donné des gages , afin que je lui tienne lieu de Prêtre.

4. Qui respondit eis : *Hæc & hæc præstítit mihi Mîchias , & me mercede conduxit , ut sim ei sacerdos.*

5. Ils le prirent donc de consulter le Seigneur , pour savoir si leur voyage feroit heureux , & s'ils viendroient à bout de leur entreprise.

5. Rogaverant autem eum , ut consuleret Dominum , ut scire possent an prospero itinere pergerent , & res haberet effectum.

6. Il leur répondit : Allez en paix , le Seigneur // favorise votre voyage.

6. Qui respondit eis : *Ite in pace: Dominus respicit viam vestram & iter quod pergit.*

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés , vinrent à Lais , & ils trouverent le peuple de cette ville comme ont accoutumé d'être les Sidoniens , sans aucune crainte , en paix & en assûrance , n'y ayant personne qui le troubât , extrêmement riche , fort éloigné de Sidon , & séparé de tous les autres hommes.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais : videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore , juxta consuetudinem Sidoniorum , securum & quietum , nullo ei penitus resistente , magnarumque opum , & procul à Sidone , atque à cunctis hominibus separatum.

8. Ils revinrent ensuite

8. Reversique ad

*. 6. *lestr. respicit viam vestram , id est , favet peregrinationi vestrae. Ver.*

fratres suos in Saraa
& Esthaol , & quid
egissent sciscitanti-
bus responderunt ,

trouver leurs frères à Saraa
& à Esthaol ; & lorsqu'ils
leur demanderent ce qu'ils
avoient fait , ils leur répon-
dirent :

9. Surgite , ascen-
damus ad eos : vidi-
mus enim terram
valdè opulentam &
uberem ? nolite ne-
gligere ; nolite cessa-
re , eamus , & possi-
deamus eam , nullus
erit labor.

9. Allons trouver ces gens-
là ; le pays que nous avons vu
est très-riche & très-fertile :
Ne negliez point , ne diffé-
rez point. Allons , mettons-
nous en possession de cette
terre , & nous n'y aurons
aucune peine.

10. Intrabimus ad
securos , in regio-
nem latissimam , tra-
detque nobis Domini-
nus locum : in quo
nullius rei est penu-
ria , eorum quæ gig-
nuntur in terra.

10. Nous trouverons des
gens en une pleine assuran-
ce , une contrée fort étendue ,
& le Seigneur nous donnera
ce lieu si fertile , où il ne man-
que rien de tout ce qui croît
sur la terre.

11. Profecti igitur
sunt de cognatione
Dan , id est , de Saraa
& Esthaol , sexcenti
viri accincti armis
bellicis ,

11. Il partit donc alors de
la tribu de Dan , c'est-à-dire ,
de Saraa & d'Esthaol *un corps*
de six cens hommes sous les
armes ,

12. Ascendentes-
que manserunt in
Cariathiarim Judæ ,
qui locus ex eo tem-
pore , castrorum Dan
nomen accepit , & est
post tergum Caria-
thiarim.

12. qui étant venus à Ca-
riathiarim de la tribu de Ju-
da , y demeurerent : Et ce
lieu depuis ce temps-là s'ap-
pella le camp de Dan , qui
est derrière Cariathiarim.

13. Inde transie-

13. Ils passèrent de là en

*. 12. expl. c'est-à-dire , auprès de la ville : car ils ne dressè-
rent pas leur camp dans la ville même . *Synopsi*.

300 LES JUGES. CHAP. XVIII.

la montagne d'Ephraïm, & étant venus en la maison de Michas,

14. ces cinq hommes qui avoient été envoyés auparavant pour reconnoître le pays de Lais , dirent à leurs autres frères : Vous savez qu'en cette maison-là il y a un éphod , des theraphins , une image taillée , & une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plait de faire.

15. S'étant donc un peu détournés , ils entrerent dans le logis du jeune Levite ⁴ qui étoit dans la maison de Michas , & le saluerent civilement.

16. Cependant les six cens hommes demeurerent à la porte sous les armes ,

17. & ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme , tâchoient d'emporter l'image taillée , l'éphod , les theraphins , & l'image jettée en fonte , & le Prêtre se tenoit à la porte , pendant que les six cens hommes fort vaillans attendoient non loin de là les cinq autres.

*. 15. expl. Quoique Jonathan logât chez Michas , il avoit son logement séparé . *Syneq;*

runt in montem Ephraim. Cumque venissent ad domum Michæ ,

14. dixerunt quinque viri , qui prius missi fuerant ad considerandam terram Lais , cæteris fratribus suis : Nostis quod in domibus istis sit ephod , & theraphim , & sculptile , atque conflatile : videte quid vobis placeat.

15. Et cum paululum declinassent , ingressi sunt domum adolescentis Levitæ , qui erat in domo Michæ , salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri ita ut erant armati , stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis , sculptile , & ephod , & theraphim , atque conflatile tollere nitabantur , & sacerdos stabat ante ostium , sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus

L'IDOLE DE MICHAS EMPORTÉE. 301

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, & idola, atque confatale. Quibus dixit sacerdos: Quid facitis?

19. Cui respondebat: Tace, & pon digitum super os tuum: venique nobiscum, ut habemus te patrem ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri; an in una tribu & familia in Israël?

20. Quod cito au-
disset, acquievit ser-
monibus eorum, &
rulit ephod, & idola,
ac sculptile, & pro-
fectus est cum eis.

21. Qui cùm per-
gerent, & ante se
ire fecerint parvulos ac jumenta, &
omne quod erat pre-
ciosum,

22. & jam à domo
Michæ effent pro-
cul, viri qui habi-
tabant in ædibus Mi-
chæ, conclamantes
secuti sunt,

18. Ceux donc qui étoient entrés emporterent l'image taillée, l'éphod, les idoles & l'image jettée en fonte. Le Prêtre leur dit : Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent : Taisez-vous, n'ouvrez pas seulement la bouche; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de pere & de Prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être Prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Israël?

20. Le Levite les ayant entendu parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disoient; & prenant l'éphod, les idoles & l'image taillée, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfans, les bestiaux & tout ce qu'ils avoient de plus precieux;

22. &c étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas les suivirent avec grand bruit,

*. 19. Lette, mettez le doigt sur votre bouche.

23. & commencerent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'étoit , ils dirent à Michas : Que demandez-vous ? & pourquoi criez-vous de la sorte ?

24. Il leur répondit : Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits , & vous m'emmenez mon Prêtre & tout ce que j'avois ; & après vous me dites : Qu'avez-vous à crier ?

25. Les enfans de Dan lui dirent : Prenez-garde de ne nous parler pas davantage , de-peur qu'il ne vienne des gens qui s'emportent de colere contre vous, & que vous ne perissiez avec toute votre maison.

26. Ils continuerent ensuite leur chemin , & Michas voyant qu'ils étoient plus forts que lui , s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cens hommes emmenerent lePrêtre avec ceux que nous avons dit auparavant , & étant venus à Laïs , ils trouverent un peuple qui se tenoit en assu-

23. & post tergum clamare cœperunt, Qui cūm respexissent , dixerunt ad Micham : Quid tibi vis ? cur clamas ?

24. Qui respondit: Deos meos , quos mihi feci , tulistis, & sacerdotem , & omnia quæ habeo , & dicitis : Quid tibi est ?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos , & veniant ad te viri animo concitati , & ipse cum omni domo tua perreas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas , quod fortiores se essent , reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem , & quæ supra diximus : veneruntque in Laïs ad populum quiescentem atque secundum ; & percaisse-

VILLE DE LAÏS MISE AU FIL DE L'ÉPÉE. 303
tunt eos in ore gla-
dii , urbemque in-
cendio tradiderunt,

rance & dans un plein repos.
Ils firent passer au fil de l'é-
pée tout ce qui se trouva
dans la ville ; il y mirent le
feu & la brûlerent.

28. nullo penitus
ferente præsidium ,
eò quod procul ha-
bitarent à Sidone ,
& cum nullo homi-
num haberent quid-
quam societatis ac
negotii. Erat autem
civitas sita in regio-
ne Rohob : quam
rursum , extruentes
habitaverunt in ea ,

29. vocato no-
mine civitatis Dan ,
juxta vocabulum pa-
tris sui , quem ge-
nuerat Israël , quæ
prius Laïs diceba-
tur.

30. Posueruntque
sibi sculptile , & Jo-
nathan filium Ger-
sam filii Moysi , ac
filios ejus sacerdotes
in tribu Dan , usque
ad diem captivitatis
suz.

31. Mansitque
apud eos idolum
Michæ omni tem-

18. sans qu'il se trouvât
personne pour les secourir ,
parcequ'ils demeuroient loin
de Sidon , & qu'ils n'a-
voient aucune société ni au-
cun commerce avec qui que
ce soit. Or la ville étoit si-
tuée au pays de Rohob , &
l'ayant rebâtie , ils y demeu-
rerent.

29. Ils l'appellerent Dan
du nom de leur pere , qui
étoit fils d'Israël / , au-lieu
qu'auparavant elle s'appel-
loit Laïs.

30. Ils se dressèrent l'ima-
ge taillée , & ils établirent
Jonathan fils // de Gersam ,
qui étoit fils de Moïse , & ses
fils , en qualité de Prêtres
dans la tribu de Dan , jus-
qu'au jour qu'ils furent em-
menés captifs.

31. Et l'idole de Michas
demeura parmi eux pendant
que la maison de Dieu fut à

¶. 29. expl. de Jacob.

¶. 30. expl. Qui descendoit de Gersam. Gros.

Silo. En ce temps - là il n'y pore , quo fuit de-
avoit point de Roi dans Is-
rael. mus Dei in Silo. In
diebus illis non erat.
rex in Israel.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V.1. *N* ce temps-là il n'y avoit point de roi dans Israel. Et la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçû sa part de la terre avec les autres tribus.

L'Ecriture a soin de marquer deux fois presque tout de suite ; *Qu'il n'y avoit point alors de Roi dans Israel* ; c'est-à-dire , qu'il n'y avoit point de chef aux ordres duquel ce peuple obeît , comme il avoit fait à Moïse & à Josué : ou peut-être même , qu'elle entend aussi qu'ils ne connoissoient point comme auparavant Dieu pour leur Roi & leur Condu^cteur ; chacun d'eux faisant ce qui lui venoit dans l'esprit , & se conduisant selon son caprice , au-lieu de suivre ses loix divines , & de regler sa conduite sur sa volonté. Car Moïse en leur parlant autrefois , leur avoit dit ; *Que la loi sainte qu'il leur avoit donnée de la part de Dieu , tiendroit lieu de Roi dans Jacob tant qu'il auroit le cœur droit.* Et ainsi dans le moment qu'ils s'en écarterent , pour suivre chacun leur propre esprit , & s'abandonner au caprice de leur volonté , il fut vrai de dire , *qu'il n'y avoit plus de Roi dans Israel.*

Ce que l'Ecriture ajoute : *Que la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter , n'ayant point reçû*

- Dent.
33. 5.

VIVRE DANS LA DÉPENDANCE DE DIEU. 305
regù sa part jusqu' alors , fait voir , selon la re-
marque d'un favant Auteur , que cette histoire
arriva , non après la mort de Samson , mais après
celle de Josué ; puisque si cette tribu de Dan étoit
demeurée jusqu'au temps de Samson sans avoir
reçù son partage entier , elle n'eût pas negligé
certainement , du vivant de ce grand homme qui
étoit de cette même tribu , & qui fut Juge d'Is-
rael & si redouté de tout le monde , de se faire
suppléer ce qui manquoit encore à son partage ,
sans attendre pour le faire , que celui-là-même
qui avoit un plein pouvoir pour lui procurer cet-
te justice , & qui devoit se porter à favoriser la
tribu , fût mort , comme on l' suppose qu'il l'étoit
alors.

Il faut néanmoins entendre ceci d'une manière
qui ne soit pas contraire à ce que marque l'Ecri-
ture en un autre endroit , où elle témoigne , que
dans le second partage qui fut fait du vivant de
Josué de la terre de Chanaan , la part fut assignée
à la tribu de Dan par la voie du sort , comme à
toutes les autres tribus. Sur quoi l'on peut dire
premierement , que les portions que l'on tiroit
au sort étant égales , & s'augmentant ensuite ou
se diminuant selon la grandeur ou la petitesse des
tribus à qui elles étoient échues , il peut bien
être arrivé que la portion échue à cette tribu de
Dan s'étant trouvée trop petite , n'avoit pas en-
core été augmentée. Secondelement , dans le par-
tage de chaque tribu il restoit , comme on l'a vu ,
beaucoup de terres qui étoient encore occupées
par les ennemis du peuple de Dieu , & dont le
Seigneur vouloit que les Israélites se rendissent

maîtres peu-à-peu , en s'exerçant & en combat-
tant tous les jours contr'eux ; afin que cet exer-
cice continual & cette guerre journaliere les em-
pêchât de tomber dans l'oisiveté , & les tint en
même-temps dans une plus grande dépendance
de leur divin Protecteur. Aussi l'Ecriture a mar-
Judic.
*1. 34.*qué ailleurs, que les Amorrhéens tinrent les enfans
de Dan fort resserrés dans la montagne, sans leur
donner lieu de s'étendre en descendant dans la plai-
ne. Se voyant donc resserrés de cette sorte , ils
resolurent de conquérir quelques terres pour s'y
établir.

*. 5. 6. *Ils le prirent de consulter le Seigneur , &c. Et il leur dit : Allez en paix , le Seigneur favorise votre voyage.*

Ces espions de la tribu de Dan ayant recon-
nu à la maniere de parler de Jonathan , qu'il
étoit de leur pays , se retirerent chez lui ; & le
regardant comme un Prêtre du Seigneur , qui
pourroit connoître sa volonté , à cause qu'il étoit
Levite & qu'il avoit l'éphod : c'est-à-dire , tous
les ornementaux qui servoient aux Prê-
tres pour consulter le Seigneur , ils le prierent de
lui demander , s'ils avoient lieu d'espérer un heu-
reux succès de leur voyage. On ne peut point
assurer si Jonathan consulta Dieu , ou les idoles ;
ou si plutôt il répondit de lui-même à ces es-
pions , ainsi que les faux-prophètes , ce qu'il
avoit leur devoir être plus agreable. Mais de
quelque maniere qu'il en ait usé , il est visible
que Dieu permit qu'il leur dît la vérité , laquelle
par un contrecoup funeste devint pour eux &
pour lui-même un très-grand piege , puisqu'elle

les engagea dans un plus grand aveuglement : n'y ayant gueres de scandales plus à craindre pour ceux qui ont quitté Dieu , que ces signes équivoques qui leur donnent lieu de croire , que ceux qui les trompent connoissent la vérité ; puisque ce qu'ils n'ont prédit que par hazard , ou par une permission toute particulière de celui qui renferme seul dans les tressors de sa connoissance tout l'avenir comme le présent , contribue à augmenter leur impiété & leur erreur.

¶. 7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés , vinrent à Laïs , & trouverent le peuple de cette ville , comme one accoutumé d'être les Sidoniens , sans aucune crainte , &c.

On a déjà vû dans le livre de Josué l'histoire du saccagement de cette ville sous le nom de la ville de Lezem , qui y a été rapportée par avance , selon la coutume assez ordinaire de l'Ecriture .
Jos. 19.
47.
Gros. in
hunc loc.
 Laïs semble avoir été une colonie de Sidon , & c'est peut-être pour cela qu'elle est comparée ici à cette ville superbe , en ce qui étoit de la confiance présomptueuse en elle-même , parce qu'ayant avec Sidon une liaison particulière , quoiqu'elles fussent éloignées considérablement l'une de l'autre , & se croyant néanmoins pouvoir passer aussi-bien qu'elle des autres villes , à cause de la fertilité de son territoire & de ses grandes richesses , elle vivoit dans un funeste repos & dans une parfaite assurance , lorsqu'elle étoit à la veille d'une ruine entière . Tel est l'état malheureux de ces ames dont Dieu traçoit une image sous la figure de cette ville ; de ces personnes à qui J e s u s - C h r i s t ressuscité parlant

308 LES JUGES. CHAP. XVIII.

par la bouche de saint Jean declare , qu'au milieu même de leur abundance & de leurs fausses richesses , elles sont devant ses yeux dans la dernière misere . *Apos. 3. 17.* *Vous dites , leur reproche-t-il : Je suis riche , Je suis comblé de biens , & je n'ai besoin de rien : & vous ne savez pas que vous êtes malheureux , & miserable , & pauvre , & aveugle , & nud.* Car ce qu'on vid arriver aussi-tôt après à Laïs , lorsqu'étant surprise par ceux de la tribu de Dan , elle fut pillée & saccagée entièrement , arrive de même , quoique d'une manière invisible , à ces ames malheureuses dont elle étoit la figure .

V. 17. Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune-homme , tâchoient d'emporter l'image taillée , l'éphod , &c. & le Prêtre se tenoit à la porte.

Pour entendre ce qui se passa alors , il faut savoir que ces cinq hommes qui avoient d'abord été envoyés pour reconnoître la ville de Laïs , ayant logé , comme on l'a vu , chez Jonathan , concurent une vénération superstitieuse tant pour sa personne , parcequ'ils le regardoient comme un Prêtre du Seigneur , que pour l'éphod & pour les idoles , joignant ensemble dans leur esprit Dieu & Baal , la lumiere & les tenebres , & se formant une idée nouvelle de Religion aussi éloignée de la véritable Religion de Moïse , que conforme au dérèglement de leur conduite & à leur impiété . Lors donc qu'il repassèrent de nouveau avec les six cens hommes qui marchoient contre Laïs , ils firent entendre à leurs compagnons , qu'il leur seroit d'une grande conséquence , si ils emportoient avec eux toutes ces marques

de Religion , se persuadant faussement comme Michas, qu'elles deviendroient une source de bénédictons pour eux. Ainsi ils entrerent chez Jonathan , où ils savoient qu'étoient ces images & cet éphod , & sans lui rien dire de leur dessein , tandis qu'il étoit à la porte de sa maison , & qu'il s'arrêtoit peut-être à considerer les six cens hommes en armes qui étoient dehors , ils emporterent tout ce qui servoit à la Religion superstitieuse de Michas. Ils persuaderent même à Jonathan de les suivre : & comme il étoit l'image de ces faux-Pasteurs qui font de la Religion même une espece de trafic , il ne témoigna aucune peine à suivre ceux qui lui présentoient de plus grands honneurs & un plus grand gain.

Que si l'on demande , quel a été le dessein de l'Ecriture , en rapportant cette histoire qui regarde Jonathan , & celle de cet autre Levite dont on parlera bien-tôt , & dont la femme fut violée d'une maniere si outrageuse ; il semble que l'on peut dire , que ç'a été pour faire connoître le déreglement & l'impiété où s'abandonna Israel aussi-tôt après , que n'ayant plus ni Moïse ni Josué qui les retînt dans les bornes de leur devoir & de leur fidélité envers Dieu , ils ne suivoient plus que les mouvemens de leur propre esprit. Car on ne sauroit trop remarquer ce que l'Ecriture ne peut se lasser de repeter , l'ajoutant encore pour une troisième fois à la fin de ce chapitre , *qu'en ce temps-là il n'y avoit point de Roi en Israel*. C'est ce regne si avantageux du Dieu d'Israel , & cette conduite si nécessaire de ses ministres , qu'il est important que les peuples de la

6

310 LES JUGES. CHAP. XVIII.
nouvelle alliance recherchent avec ardeur & qu'ils embrassent avec joie , pour ne pas tomber sinon exterieurement , au-moins d'une maniere toute spirituelle & invisible , dans un état d'autant plus funeste & plus dangereux , qu'en conservant au-dehors toutes les marques exterieures de la vraie Religion , ils renoncent à la veritable pieté du cœur , qui consiste à être soumis à Dieu , à consulter & à accomplir sa divine volonté , & à le faire regner souverainement en nous.

*. 30. *Ils se dresserent l'image taillée , & ils établirent Jonathan fils de Gersam , qui étoit fils de Moïse , & ses fils , en qualité de Prêtres dans la tribu de Dan , jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.*

Le texte Hebreu parlant de Gersam , dit qu'il étoit fils de Manassé ; & les Septante portent aussi la même chose : mais on croit que le changement d'une lettre a fait cette faute , & que même cette lettre a été changée exprès par quelques Hebreux , afin que la gloire & la réputation de Moïse ne parût pas être flétrie en quelque façon dans la personne de son petit-fils qui s'abandonnoit ainsi à l'idolatrie. Et un savant Interprète assûre , qu'il faut nécessairement lire comme la Vulgate , *fils de Moïse* , & non pas fils de Manassé , puisque Jonathan étoit Levite , selon que Michas s'en glorifioit si hautement lorsqu'il disoit , *qu'il savoit alors que Dieu lui feroit du bien , ayant chez lui un Prêtre de la race de Levi.*

*Ephesus in
hunc loc.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute , *que Jonathan & ses fils furent Prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité* ; quelques-uns

L'ARCHE APPELLEÉE LA MAISON DE DIEU. 318
entendent par cette captivité celle des dix tribus d'Israël, qui arriva sous le roi des Assyriens. Mais il n'y a nulle vraisemblance que cette tribu de Dan ait perseveré si long-temps dans l'idolatrie, tant parcequ'il est marqué dans le premier livre des Rois, *que tout Israël éroit attaché au service de Dieu seul*; que parceque dans tout le temps de Samuel, de David & de Salomon on ne lit point qu'aucune tribu ait adoré les idoles. Ainsi tous les autres Interpretes soutiennent avec beaucoup plus de fondement, que par cette *captivité* dont il est parlé ici, on doit entendre plutôt celle qu'on vid arriver du temps du Grand-Prêtre Heli, lorsque l'Arche étant enlevée par les Philistins, il y eut sans doute beaucoup de peuples de cette tribu de Dan qui furent aussi emmenés captifs, comme étant très-proches voisins de ces ennemis d'Israël, selon qu'il paroît par toute l'histoire de Samson. Et ce qui semble favoriser tout-à-fait ce sentiment, c'est qu'il est dit tout-de-suite, *que l'idole de Michas demeura au milieu d'eux pendant tout le temps que la maison de Dieu fut à Silo.* Car ce fut dans cette occasion de la mort du Grand-Prêtre Heli dont nous parlons, que l'Arche, que l'on appelloit la Maison de Dieu, à cause qu'il y faisoit sentir plus particulierement la vertu de sa divine présence, fut transferée de Silo où elle ne revint plus. Et ensuite on vid arriver cette conversion générale des Israélites, qui étant touchés par les exhortations de Samuel, ôterent les idoles du milieu d'eux, & se consacrèrent de nouveau au service de Dieu seul.

I. Reg. 7.
Ibid. 4.
Ibid. 7.



CHAPITRE XIX.

1. **U**N Levite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem qui est en Juda ,

2. sa femme le quitta , & étant retournée à Bethléem en la maison de son pere, elle demeura chez lui pendant quatre mois.

3. Son mari voulant se reconcilier avec elle , vint la trouver , pour lui témoigner de l'amitié & la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien , & le fit entrer dans la maison de son pere. Son beau-pere l'ayant appris & le voyant venir , alla devant de lui avec joie ,

4. & l'embrassa. Il demeura dans la maison de son beau - pere pendant trois jours, mangeant & buvant avec lui avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour le

1. **F**uit quidam vir Levites , habitans in latere montis Ephraim , qui accepit uxorem de Bethlehem Juda :
2. quæ reliquit eum , & reversa est in domum patris sui in Bethlehem , man- sitque apud eum qua- tuor mensibus.

3. Securusque est eam vir suus , volens reconciliari ei , ar- que blandiri , & se- cum reducere , ha- bens in comitatu puerum & duos as- nos. Quæ suscepit eum , & introduxit in domum patris sui. Quod cùm audisset socer ejus , cumque vidisset , occurrit ei lætus ,

4. & amplexatus est hominem. Man- sitque gener in do- mo socii tribus diebus , comedens cum eo & bibens fa- miliariter.

5. Die autem

quarto de nocte con-
surgens , proficisci
voluit : quem tenuit
socer , & ait ad eum :
Gusta prius pauxil-
lum panis , & con-
forta stomachum , &
sic proficisceris.

6. Sederuntque
simul , ac comedie-
runt & biberunt. Di-
xitque pater puellæ
ad generum suum :
Quæso te ut hodie
hic maneas , pariter-
que lætemur.

7. At ille consur-
gens cœpit velle pro-
ficisci : & nihilomi-
nus obnoxie eum so-
cer tenuit , & apud se
fecit manere.

8. Mane autem
facto parabat Levites
iter. Cui socer rur-
sum : Oro te , inquit,
ut paululum cibi ca-
pias , & assumptis vi-
ribus , donec incre-
scat dies , postea pro-
ficiscaris. Comede-
runt ergo simul.

9. Surrexitque
adolescens ut per-
geret cum uxore sua
& puer. Qui rursum

¶. 5. lett. & vous fortifiez l'estomach.

Levite se levant avant le jour,
voulut s'en aller ; mais son
beau-pere le retint , & lui
dit : Prenez un peu de pain
auparavant pour vous for-
tifier *¶* , & après cela vous
vous mettrez en chemin.

6. Ils s'affirent donc , &
mangerent & burent ensem-
ble. Le beau-pere dit ensuite
à son gendre : Je vous prie
demeurer encore ici pour
ce jour , afin que nous le
passions dans la joie.

7. Le Levite se levant
voulut s'en aller : mais son
beau-pere le conjura avec
tant d'instance qu'il le retint ,
& le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au ma-
tin le Levite se préparoit à
s'en aller; mais son beau-pere
lui dit : Je vous prie de man-
ger un peu auparavant , afin
qu'ayant pris des forces vous
vous en alliez quand le jour
sera plus avancé. Ils mange-
rent donc ensemble ,

9. & le jeune-homme se
levant vouloit s'en aller avec
sa femme & son serviteur :
mais son beau-pere lui dit

encore : Considerez que le jour baisse beaucoup , & que le soir approche ; demeurez encore chez moi pour aujourd’hui , & réjouissons-nous : vous partirez demain pour retourner en votre maison.

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses paroles ; mais il partit aussi-tôt , & vint proche de Jebus , qui s’appeloit autrement Jerusalem , menant avec lui ses deux ânes chargés , & sa femme .

11. Et lorsqu’ils étoient déjà proche de Jebus , & que le jour finissant la nuit commençoit , le serviteur dit à son maître : Allons , je vous prie , à la ville des Jebuséens , & y demeurons .

12. Son maître lui répondit : Je n’entrerai point dans une ville d’un peuple étranger , qui n’est point des enfans d’Israël ; mais je passerai jusqu’à Gabaa :

13. & quand je serai arrivé là , nous y demeurerons , ou au moins en la ville de Rama .

locutus est socer ;
Considera quod dies
ad occasum decli-
vior sit , & propin-
quat ad vesperum :
mane apud me etiam
hodie , & duc lætum
diem , & cras profi-
cisceris ut vadas in
domum tuam .

10. Noluit gener
acquiescere sermo-
nibus ejus ; sed sta-
tim perrexit , & ve-
nit contra Jebus ,
quæ altero nomine
vocatur Jerusalem ,
ducens secum duos
afinos onustos , &
concubinam .

11. Jamque erant
juxta Jebus , & dies
mutabatur in noc-
tem : dixitque puer:
ad dominum suum ;
Veni , obsecro , de-
clinemus ad urbem
Jebusæorum , & ma-
neamus in ea .

12. Cui respon-
dit Dominus : Non
ingrediar oppidum
gentis alienæ , quæ
non est de filiis Is-
rael ; sed transibo
usque Gabaa :

13. & cum illuc
pervenero , manebi-
mus in ea , aut certè
in urbe Rama .

HOSPITALITÉ EXERCÉE ENVERS LE LEVITE. 315

14. Transferunt ergo Jebus , & cœptum carpebant iter , occubuitque eis sol iuxta Gabaa , quæ est in tribu Benjamin.

15. Diverteruntque ad eam , ut manerent ibi. Quò cùm intrassent , sedebant in platea civitatis , & nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce apparet homo senex revertens de agro & de opere suo vesperi , qui & ipse de monte erat Ephraim ; & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis , vidi senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis ; & dixit ad eum : Unde venis , & quò vadis ?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem

14. Ils passerent donc Je- bus , & continuant leur che- min , ils virent coucher le soleil près de Gabaa , qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allerent donc à cette ville pour y demeurer : & y étant entrés , ils s'affi- rent en la place de la ville , sans qu'il y eût personne qui voulût les retirer & les loger chez lui.

19. Mais sur le soir on vid venir un vieillard qui re- tournoit des champs après son travail , qui étoit lui-même de la montagne d'Ephraïm & qui demeuroit comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays-là étoient # enfans de Jemini.

17. Ce vieillard levant les yeux vid le Levite assis dans la place de la ville avec ce petit meuble qu'il portoit ; & s'adressant à lui , il lui dit : D'où venez-vous , & où allez-vous ?

18. Le Levite lui répon- dit : Nous sommes partis de

¶. 16, expl. étoient de la tribu de Benjamin , qui étoient des gens très-méchans. *Synops.*

316 LES JUGES CHAP. XIX.

Bethlém qui est en Juda , & nous retournons en notre maison , qui est au côté de la montagne d'Ephraïm , d'où nous étions allés à Bethléem ; nous allons maintenant à la maison de Dieu // , & personne ne nous veut recevoir chez lui ,

19. quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes , & du pain & du vin pour moi , & pour votre servante , & pour le serviteur qui est avec moi . Nous n'avons besoin de rien , sinon qu'on nous loge .

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous , je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire , je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place .

21. Les ayant donc fait entrer dans sa maison , il donna à manger aux ânes , & après qu'ils eurent lavé leurs pieds ; il les fit mettre à table , & leur fit festin .

22. Lorsqu'ils faisoient bonne - chere , & que mangeant & beuvant ils don-

†. 18. expl. à Silo où étoit le tabernacle .

Juda , & pergimus ad locum nostrum qui est in latere montis Ephraim , unde ieramus in Bethlehem : & nunc vadimus ad domum Dei , nullusque sub tectum suum nos vult recipere ,

19. habentes paleas & frēpum in asinorum pabulum , & panem ac vinum in meos & ancillæ tuæ usus , & pueri qui mecum est : nulla re indigemus nisi hospitio .

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit , ego præbebo omnia quæ necessaria sunt : tantum , quæso , ne in platea mancas .

21. Introduxit que eum in domum suam , & pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos , recepit eos in convivium .

22. Illis epulantibus , & post laborem itineris , cibo

LES BENJAMITES, HOMMES TRÉS-MÉCHANS. 317

& potu reficientibus corpora , venerunt viri civitatis illius , filii Belial (id est , absque jugo,) & circumdantes domum senis , fores pulsare coeperunt , clamantes ad dominum domus , atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam , ut abutamur eo.

noient quelque soulagement à leurs corps lassés par le travail du chemin, il vint des hommes de cette ville , qui étoient des enfans de Belial , c'est-à-dire,sans joug[#]; & environnant la maison du vieillard,ils commencerent à frapper à la porte , en criant au maître de la maison , & lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous , afin que nous en abusions.

23. Egressusque est ad eos senex , & ait : Nolite , fratres , nolite facere malum hoc : quia ingressus est homo hospitium meum , & cessate ab hac stultitia :

23. Le vieillard sortit dehors pour leur parler , & leur dit : Gardez-vous , mes frères , gardez - vous bien de faire un si grand mal ; car j'ai reçù cet homme comme mon hôte , & cessez de penser à cette folie :

24. habeo filiam virginem , & hic homo habet concubinam : educam eas ad vos , ut humiliatis eas , & vestram libidinem compleatis : tantum obsecro , ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

24. j'ai une fille vierge ; & cet homme a sa concubine; je les amenerai vers vous , & vous les aurez ⁰ pour satisfaire votre passion: je vous pric seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime *détestable* contre la nature.

25. Nolebant ac- quiescere sermoni-

25. Mais le Levite voyant qu'ils ne vouloient point se

¶. 22. ex pl. des hommes perdus & sans conscience.

¶. 24. lettr. ut humiliatis eas.

rendre à ses paroles , leur amena sa femme , & l'abandonna à leurs outrages ; & ayant abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu ils la laislerent.

26. Lorsque les tenebres de la nuit se dissipoint , cette femme vint à la porte de la maison où demeuroit son mari , & y tomba étendue par terre.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin , & il y trouva sa femme couchée par terre ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie , & il lui dit : Levez-vous , & allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte ; & l'ayant prise , il la remit sur son âne , & s'en retourna en sa maison.

29. Etant venu chez lui , il prit un couteau , & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts , & en envoya une part en chacune des tribus d'Israël.

bus illius : quod certe nens homo , eduxit ad eos concubinam suam , & eis tradidit illudendam : quācūm tota nocte abusi essent , dimiserunt eam mane.

26. At mulier , recedentibus tenebris , venit ad ostium domus ubi manebat dominus suus , & ibi corruit.

27. Mane facto , surrexit homo , & aperuit ostium , ut coepit explorare viam : & ecce concubina ejus jacebat ante ostium sparsis in limine manibus.

28. Cui ille , putans eam quiescere , loquebatur : Surge , & ambulemus. Quā nihil respondente , intelligens quod erat mortua ; tulit eam , & imposuit asino , reversusque est in domum suam.

29. Quācūm effet ingressus , arripuit gladium , & cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens , misit in omnes terminos Israël.

30. Quod cùm
vidissent singuli, con-
clamabant : Nun-
quam res talis facta
est in Israel , ex eo
die quo ascenderunt
patres nostri de Ægy-
pto , usque in præ-
sens tempus : fer-
te sententiam , & in
commune decernite
quid factò opus sit.

30. Ce que les enfans
d'Israël ayant vu , ils crierent
tous d'une voix : Jamais rien
de tel n'est arrivé dans Israël
depuis le jour que nos peres
sortirent d'Egypte jusqu'au-
jourd'hui : prononcez là-
dessus , & ordonnez tous
ensemble ce qu'il faut faire
en cette rencontre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

* , 1. 2. *U*N Levite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm , ayant pris une femme de Bethleem , qui est en Juda , elle le quitta , & retourna en la maison de son pere , &c.

On peut remarquer ici avec un savant Auteur , que celle qui est appellée présentement la femme de ce Levite , est nommée ensuite sa concubine . Ce qui fait voir , selon qu'il le dit , qu'en ces temps-là le nom de femme & celui de concubine n'étoient pas si opposés , qu'ils ne pussent s'allier ensemble ; & que souvent dans les Ecritures une femme est appellée concubine , lorsqu'on n'a point observé dans son mariage les cérémonies ordinaires & solennnelles .

*Ephesus in
hunc loco,*

v. 24.

L'Hebreu porte , que cette femme commit une action honteuse & contraire à son honneur ; mais saint Ambroise prétend , qu'elle eut une picque contre son mari , & que s'étant fâchée

pour quelque sujet particulier qu'on ne connoît point, comme il arrive assez ordinairement dans les mariages, elle le quitta toute-en-colere, &

Ambros. in Mich. Obseru. tom. 2. pag. 139. Iadem de Offic. lib. 3. c. 14. tom. 4. pag. 82. s'en retourna dans sa maison paternelle. *Iratata est ei concubina ejus; & quibusdam, ut fieri solet, offensa rebus, rediit in domum patris sui in Bethlehem Iuda.* Il semble en effet par la maniere dont l'Ecriture exprime aussi-tôt après, que son mari l'alla rechercher, & qu'il voulut se reconcilier avec elle, & l'adoucir par ses caresses, que c'étoit elle qui se tenoit offensée. Quoi qu'il en soit, la séparation de cette femme d'avec son mari devint dans la suite, par un accident imprévû, une occasion funeste à la ruine presque totale d'une tribu d'Israël. Mais ce qui pastroit dans l'esprit des hommes pour un pur hazard, étoit sans dout e réglé par les ordres de la divine providence de celui qui voulut peut-être faire comprendre aux Israélites combien il seroit severe dans le jugement des fornications spirituelles de tout un peuple, puisqu'ils étoient devenus eux-mêmes si inexorables envers leurs frères, en vangeant sur toute la tribu de Benjamin le crime & l'impureté de quelques partisans.

*. 5. &c. *Le quatrième jour le Levite se levant avant le jour, voulut s'en aller, &c.*

Il semble que l'Ecriture ne se fût pas arrêtée à rapporter toutes ces petites particularités qui regardent la maniere dont le beau-pere de ce Levite retint son gendre chez lui, si elle n'eût eu dessein de nous y donner une instruction importante touchant le zèle avec lequel on doit exercer

SE PRÉVENIR MUTUELLE. PAR DES TEM. D'AM. 321
exercer l'hospitalité si recommandée dans les livres saints. Et peut-être qu'on ne vit jamais un exemple plus touchant de la charité ingénue d'un Israélite ; sur-tout s'il est véritable, comme l'a cru saint Ambroise, que sa fille eût lieu de se plaindre de son mari , & qu'elle s'en fût éloignée toute en colère. On voit un mari qui vient rechercher sa femme pour se reconcilier avec elle , comme parle l'Ecriture , & pour la gagner par ses caresses ; *volens reconciliari ei atque blandiri*. Et le pere de cette femme va lui-même au-devant de son mari , & emploie toutes les adresses de son esprit pour le retenir chez soi plus long-temps même qu'il ne vouloit. Telle est l'image de la conduite toute remplie de bonté que Dieu tient à notre égard. Il vient au-devant de nous , lorsque nous voulons nous reconcilier avec sa divine grace que nous avons irritée , & qui s'est éloignée de nous : & nous prévenant d'une maniere la plus engageante , il nous tient unis à lui par toutes les marques qu'il nous peut donner de son infinie charité pour nous. Mais telle doit être aussi la complaisance & la tendresse de tous les fidèles , qui sont obligez , selon l'avis de l'Apôtre , de se prévenir mutuellement par les témoignages d'une charité compatissante ; & qui ne peuvent jamais craindre d'en faire trop en ce point , depuis que Dieu même a fait éclater un si grand excès d'amour envers eux.

V. 12. *Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger qui n'est point des enfans d'Israël , &c.*

Cet homme parloit de la ville de Jebus , c'est-à-dire , de Jerusalem. Et l'on a peine à comprendre

Jud. 1. 8. dre comment il témoigne en parlant de cette ville, qu'elle étoit *d'un peuple étranger, & non des enfans d'Israel*: puisqu'il est marqué au commencement de ce livre; *Que les enfans de Juda l'ayant assiégée, la prirent, & y firent tout passer au fil de l'épée*. Mais on peut dire, selon que l'a remarqué *Eftius in bunc loc.* un Interprete, que l'histoire de ce Levite, quoique rapportée en ce lieu, est arrivée visiblement avant que les enfans de Juda se fussent rendu maîtres de Jerusalem. Et quoiqu'il soit difficile de marquer précisément en quel temps cet événement s'est passé, il est certain néanmoins par l'Ecriture, *Jud. 20. 28.* que Phinées fils du grand Prêtre Eleazar vivoit encore; & par consequent ce pouvoit être quelque temps après la mort de Josué. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'ils craignent de se retirer dans une ville étrangere, c'est-à-dire, parmi un peuple idolâtre; & que regardant au-contreire une ville d'Israel comme une retraite plus sûre & plus honorable pour eux, ils éprouvent les derniers outrages de la part de leurs confrères.

¶. 24. *J'ai une fille vierge, & cet homme a sa concubine. Je les amènerai vers vous, &c.*

Quoique ce vieillard qui parloit ainsi fût homme de bien, nous ne pouvons pas regarder l'action qu'il fit alors comme une action juste & legitime. Et nous en devons juger parceque dit saint Augustin de l'action toute semblable de Loth, qui s'offrit d'abandonner ses deux filles à la passion criminelles des habitans de Sodome pour sauver l'honneur de ses hôtes. Car ce saint Docteur témoigne, qu'on ne doit considerer une telle resolution, que comme un effet de l'horreur dont il se sentit frappé par l'idée du crime abo-

Gen. 19. Aug. in Gen. qu. 22.

NUL MAL PERMIS, QUEL BIEN QUI EN ARRIVE. 323
minable que vouloient commettre ces furieux ,
& non pas comme une pensée que la sagesse &
la raison lui eût inspirée. Et quand même ce vieil-
lard , aussi-bien que Loth , eût eu dans l'esprit ,
qu'il pouvoit être permis de faire un mal , pour
empêcher que les autres n'en fissent un sans com-
paraison plus grand , cette règle ne peut être
admise parmi ceux qui ont appris de saint Paul ,
à ne faire pas même le mal afin qu'il en arrive du
bien. Ainsi , quoique ce vieillard fut très louable à
cause du zèle qu'il témoignoit pour empêcher que
l'on n'outrageât ses hôtes , il ne l'éroit pas en ce
qu'il vouloit cooperer au crime de ces brutaux , en
abandonnant à leur passion celles qui apparem-
ment auroient conservé leur pureté , & en usant ,
pour empêcher un plus grand mal , d'un moyen
qui ne pouvoit lui être permis ; puisqu'il auroit dû
plutôt dans une si grande extrémité s'abandonner
avec ses hôtes à la divine protection du Tout-
puissant.

Le Levite fit aussi la même faute , puisqu'il n'a-
voit pas le droit de prostituer sa femme , pour se
délivrer lui-même d'un plus grand outrage ; &
qu'il devoit se resoudre , selon la doctrine de saint
Augustin , de mourir plutôt , que consentir en au-
cune sorte à la volonté criminelle de ces hommes
détestables.

*¶. 29. Etant venu chez lui , il prit un couteau ,
& divisa le corps de sa femme avec ses os en douze
parts , dont il envoya une part en chacune des tribus
d'Israël.*

Cette action du Levite ne sauroit se lire sans
horreur. Et les sens en sont tellement frappés ,
qu'on a peine à l'excuser. Cependant il semble

que Dieu permit qu'il en usât de la sorte , pour imprimer dans l'esprit de tout Israel une horreur plus vive de cette extrême brutalité de ceux qui avoient humilié & deshonoré une femme avec tant d'outrage. Et peut-être même que Dieu voulloit figurer dès-lors,dans la division en douze parts du corps mort de cette miserable femme , la séparation beaucoup plus funeste & plus redoutable des douze tribus , qui devoient être malheureusement dispersées à cause de la corruption de leur conduite & de la profanation de la sainteté de la loi divine. Qu'heureux seroient les profaneurs de l'ancienne & de la nouvelle loi , si la vûe & le sentiment de leur propre fornication , qui est le nom même que Dieu donne dans les Ecritures à ceux qui le quittent pour s'abandonner aux dieux étrangers , qui sont toutes leurs différentes passions , les remplissoit d'un saint zèle pour exterminer & dans eux-mêmes & dans les autres la cause de leur malheur ; & si , comme les Benjamites , ils trouvoient dans la charité compatissante de leurs frères , le moyen de se rétablir dans l'état d'où ils s'étoient vu déchoir par leurs crimes !

Athan.
Epiſt. ad
Orthod.
s. 1. p.
642.

Saint Athanase écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre , pour leur faire la peinture des outrages que souffroit l'Eglise par la cruauté excessive des Ariens , se sert de la comparaison de cette femme du Levite outragée si insolemment par les habitans de Gabaa , dont il témoigne que son mari coupa le corps en douze parties , & en envoya une part en chaque tribu , afin de leur faire sentir d'une maniere plus vive , que cette injustice ne le regardoit pas lui seul ;

mais tous les Israélites avec lui. Il ajoute que ce qu'on vit arriver alors n'étoit qu'un foible crayon de ce que les Ariens faisoient souffrir de son temps à l'Eglise ; & qu'il étoit encore plus vrai de dire de ses souffrances , ce que ce Levite avoit dit de l'injure atroce faite à sa femme ; *Que jamais rien de semblable n'étoit arrivé dans toute la terre.* En ce temps-là , dit ce grand Saint , une seule femme fut outragée , & un seul Levite souffrit cette injure : mais maintenant toute l'Eglise est exposée à l'injustice de Ariens ; les lieux saints sont profanés ; &c , ce qu'il y a de plus déplorable , la pieté même est persécutée par les impies. En ce temps-là le corps d'une seule femme étant mis en pieces , chaque tribu en reçut une portion , dont la vue les étonna & les interdit. Mais on voit présentement les membres de toute l'Eglise déchirés & dispersés de toutes parts , où ils attestent à toute la terre l'injustice & les outrages qu'ils ont soufferts. Soyez donc aussi touchez , leur dit-il , je vous en conjure , à l'exemple des Israélites , comme ayant été outragés aussi bien que nous ; puisque cette injure nous regarde tous également. Et que chacun se prépare dans un malheur qui est commun , à nous donner du secours.





CHAPITRE XX.

1. **A** Lors tous les enfans d'Israël sortirent, & s'étant asssemblés comme un seul homme depuis Dan jusqu'à Bersabée & la terre de Galaad //, se rendirent à Masphe, pour consulter le Seigneur //,

2. tous les chefs // du peuple & toutes les tribus d'Israël se trouverent dans l'assemblée du peuple de Dieu, au nombre de quatre cens mille hommes de pied tous hommes de guerre,

3. Et les enfans de Benjamin scûrent bien-tôt que les enfans d'Israël étoient allés tous ensemble à Masphe. Le Levite mari de la femme qui avoit été tuée, étant interrogé de quelle maniere un si grand crime s'étoit commis,

4. répondit : Etant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin avec ma femme pour y passer la nuit,

*. 1. expl. Dan étoit au Septentrion, Bersabée au Midi, & la terre de Galaad à l'Orient. | Ibid. *letrr. ad Dominum, sup-*
consulendum.

1. E GRESSI itaque sunt omnes filii Israel, & pariter congregati, quasi viri unus, de Dan usque Bersabee, & terra Galaad, ad Dominum in Masphe :

2. Omnesque anguli populorum, & cunctæ tribus Israel in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadrin- genta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israël in Masphe.) Interrogatusque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. respondit Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illicque diverti:

*. 2. *letrr. Anguli.*

5. & ecce homines
civitatis illius circum-
dederunt nocte do-
mum , in qua mane-
bam , volentes me oc-
cidere , & uxorem
meam incredibili fu-
rore libidinis vexan-
tes , denique mortua
est,

6. Quam arreptam
in frustra concidi , mi-
sitque partes in omnes
terminos possessionis
vestræ:quia numquam
tantum nefas , & tam
grande piaculum fac-
tum est in Israel.

7. Adestitis omnes
filii Israel , decernite
quid facere debeatis.

8. Stansque omnis
populus , quasi unius
hominis sermone res-
pondit : Non recede-
mus in tabernacula no-
stra , nec suam quis-
quam intrabit do-
mum :

9. sed hoc contra
Gabaa in commune
faciamus.

10. Decem viti cli-
gantur è centum ex
omnibus tribubus Is-

5. les hommes de cette
ville - là vinrent tout d'un
coup la nuit environner la
maison où j'étois , pour me
tuer , & ils ont outrageé ma
femme avec une brutalité si
furieuse & si incroyable ,
qu'enfin elle en est mor-
te.

6. Ayant pris ensuite son
corps je l'ai coupé en mor-
ceaux , & j'en ai envoyé
les parts dans tout le païs
que vous possédés , parce-
qu'il ne s'est jamais commis
un si grand crime , ni un ex-
cès si abominable dans tout
Israel.

7. Vous êtes ici présens
vous tous , ô enfans d'Israel,
ordonnez ce que vous devez
faire.

8. Tout le peuple qui étoit
là lui répondit , comme s'ils
n'eussent été tous qu'un seul
homme : Nous ne retourne-
rons point à nos tentes , &
personne ne retournera en sa
maison ,

9. jusqu'à ce que nous
ayons executé ceci tous en-
semble contre Gabaa.

10. Qu'on choisisse d'en-
tre toutes les tribus d'Israel

dix hommes de cent , cent de mille , & mille de dix mille , afin qu'ils portent des vivres à l'armée , & que nous puissions combattre contre Gabaa de Benjamin , & rendre la punition que nous en ferons égale au crime qu'elle a commis.

11. Ainsi tout Israel se réunit contre cette ville , comme s'il n'eût été qu'un seul homme , n'ayant tous qu'un même esprit & une même résolution ,

12. & ils envoyèrent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin , pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

13. Donnez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infame , afin qu'ils meurent , & que le mal soit banni d'Israel . Les Benjamites ne voulurent point se rendre à cet ordre des enfans d'Israel qui étoient leurs frères .

14. Mais étant sortis de toutes les villes de leur tribu , ils s'assemblerent à Gabaa pour secourir ceux

rael , & centum de mille & mille de decem millibus , ut comportent exercitui cibaria , & possimus pugnare contra Gabaa Benjamin , & reddere ei pro scelere quod meretur .

11. Convenitque universus Israel ad civitatem , quasi homo unus eadem mente unoque consilio ,

12. & miserant numericos ad omnem tribum Benjamin , qui dicerebant : Cur tantum nefas in vobis repertum est ?

13. Tradite homines , de Gabaa , qui hoc flagitium perpetrarunt , ut moriantur , & auferatur malum de Israel . Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israel audire mandatum :

14. sed ex cunctis urbibus quæ sortis suæ erant , convenierunt in Gabaa , ut illicis ferrent auxilium

TOUTES LES TRIBUS SOULEV. CONTRE BENJ. 329
& contra universum populum Israel dimicarent.

15. Inventique sunt viginti quinque milia de Benjamin eductum gladium, praeter habitatores Gabaa.

16. qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistrâ ut dexterâ præliaentes : & sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, & nequaquam in alteram partem iectus lapidis deferretur,

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia eductum gladios, & paratorum ad pugnam.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est in Silo : consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin ? Quibus respondit Do-

de cette ville & pour combattre contre tout le peuple d'Israel.

15. Il se trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes tirant l'épée ; outre les habitans de Gabaa,

16. qui étoient sept cens hommes très-vaillans : combattant de la gauche comme de la droite , & qui étoient si adroits à jeter des pierres avec la fronde , qu'ils auroient pu même frapper un cheveu , sans que la pierre qu'ils auroient jettée se fût tant soit peu détournée de part ou d'autre.

17. Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israel , sans compter ceux de Benjamin , quatre cens mille hommes prêts à combattre ⁶.

18. S'étant donc mis en campagne , ils vinrent à la maison de Dieu à Silo , où ils consulterent Dieu , & lui dirent : Qui sera le Général de notre armée pour combattre les enfans de Benjamin ? Le Seigneur leur ré-

*. 17. *lestr. eductum gladium, id est, pugnatorum. Vat.*

pondit ; Que Juda soit votre General.

minus : Judas sit dux vester.

19. Aussi-tôt les enfans d'Israël marchant dès la pointe du jour vinrent se camper près de Gabaa.

19. Statimque filii Israël surgentes manè, castrametati sunt juxta Gabaa :

20. Et s'avançant de-là pour combattre les enfans de Benjamin , ils commencerent à assieger la ville.

20. Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin , urbem oppugnare conserunt.

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa , occiderunt de filiis Israël die illo viginti duo millia virorum.

22. Les enfans d'Israël s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre , se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avoient combattu :

22. Rursum filii Israël & fortitudine & numero confidentes in eodem loco , in quo prius certaverant, aciem direxerunt :

23. Auparavant neanmoins ils allerent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur , & ils le consulterent en disant : Devons-nous combattre encore contre les enfans de Benjamin qui sont nos frères , ou en demeurer là. Le Seigneur leur répondit : Marchez contre eux , & donnez la bataille.

23. Ita tamen ut prius ascenderent , & flerent coram Domino usque ad noctem : consulerentque euī , & dicere : Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos , an non ? Quibus ille respondit : Ascendite ad eos , & initate certamen.

¶. 18. expl. Que la tribu de Juda soit à votre tête. *Jud. cap. 20. 2. Bénech.*

PREMIER ET SEC.COMBAT AVANT.AUX BENJ. 331

24. Cumque filii Israel altera die contra filios Benjamin ad prælum processissent,

25. eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa : & occurrentes eis , tanta in illos cæde bacchati sunt , ut decem & octo millia virorum edacentium gladium prosternerent.

26. Quamobrem omnes filii Israel venerunt in domum Dei , & sedentes stabant coram Domino: jejunaveruntque die illo usque ad vesperam , & obtulerunt ei holocausta atque pacificas victimas ,

27. & super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei ,

28. & Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum , atque dixerunt , Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros , an

24. Le lendemain les enfans d'Israël s'étant presentez encore pour combattre les enfans de Benjamin , .

25. ceux de Benjamin sortirent avec impetuosité des portes de Gabaa , & les ayant rencontrés , ils en firent un si grand carnage qu'ils tuèrent sur la place dix - huit mille hommes de guerre.

26. Après cela donc tous les enfans d'Israël vinrent en la maison de Dieu , & étant assis , ils pleuroient devant le Seigneur. Ils jeûnerent ce jour-là jusqu'au soir , & ils offrirent au Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques ,

27. & le consulterent touchant l'état où ils se trouvoient. En ce temps-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu //;

28. & Phinées fils d'Eleazar fils d'Aaron tenoit le premier rang dans la maison du Seigneur. Ils consulterent donc le Seigneur & ils lui dirent : Devons-nous encore combattre les enfans de

*. 27. expl. à Silo,

Benjamin qui sont nos frères,
ou demeurer en paix? Le Seigneur leur dit: Marchez contre eux; car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Les enfans d'Israël mirent ensuite des embuscades au-tour de la ville de Gabaa,

30. & marcherent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin, comme ils avoient déjà fait la première & la seconde fois.

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, & voyant fuir leurs ennemis ils les poursuivirent bien loin, & ils en blesserent quelques-uns, comme ils avoient fait le premier & le second jour, & taillerent en pieces ceux qui fuyoient par deux chemins, dont l'un va à Bethel, & l'autre à Gabaa, & ils tuèrent environ trente hommes;

32. Car ils s'imaginoient qu'ils fuyoient devant eux comme ils avoient fait les deux premières fois: Mais ceux d'Israël feignoient adroitemment de fuir à dessein de les engager plus loin

quiescere: Quibus ait
Dominus: Ascendite,
cras enim tradam eos
in manus vestras.

29. Posueruntque
filii Israël insidias per
circumtum urbis Ga-
baa,

30. & tertia vice
sicut semel & bis,
contra Benjamin exer-
citum produxerunt.

31. Sed & filii Ben-
jamin audacter erupe-
runt de civitate, &
fugientes adversarios
longius persecuti sunt,
ita ut vulnerarent ex
eis sicut primo die &
secundo, & cederent
per duas semitas ver-
tentes terga, quarum
una ferebatur in Be-
thel & altera in Ga-
baa, atque prosterne-
rent triginta circiter
viroς:

32. putaverunt enim
solito eos more cæ-
dere. Qui fugam ar-
te simulantes, ini-
erunt consilium ut
abstraherent eos de
civitate, & quasi
fugientes ad supra-

BENJ.TAILLES EN PIECES AU TROIS. COMBAT. 333
dictas semitas perdu-
cerent:

33. Omnes itaque
filii Israel surgentes
de sedibus suis , teter-
derunt aciem in loco,
qui vocatur Baaltha-
mar. Infidiae quoque
quaे circa urbem
erant , paulatim se
aperire coeperunt,

de la ville, & de les attirer en
ces chemins dont nous ve-
nons de parler.

33. Tous les enfans donc
d'Israel se levant du lieu où
ils étoient se mirent en ba-
taille dans le lieu appellé
Baalthamar. Les gens aussi
des embuscades qu'on avoit
dressées au-tour de la ville ,
commencèrent à paroître peu
à peu ,

34. & ab occiden-
ti urbis parte proce-
dere. Sed & alia de-
cem millia virorum
de universo Israel ,
habitatores urbis ad
certamina provocan-
t. Ingravatumque
est bellum contra filios
Benjamin : & non in-
tellexerunt quod ex
omni parte illis insta-
ret interitus.

34. & à marcher du côté
de la ville qui regarde l'Oc-
cident. Dix mille hommes de
l'armée d'Israel s'avancerent
aussi vers les habitans de Ga-
baa,& les attiroient au com-
bat. Ainsi les enfans de Ben-
jamin se trouverent accablez
de gens de guerre , & ils ne
comprirent point qu'une
mort présente les environ-
noit de toutes parts.

35. Percussitque eos
Dominus in conspectu
filiorum Israel , & in-
terfecerunt ex eis in
illo die viginti quin-
que millia & centum
viros , omnes bellato-
res & educentes gla-
dium.

36. Filii autem Ben-
jamin , cum se inferio-

35. Le Seigneur donc les
tailla en pieces aux yeux des
enfans d'Israel , qui tuerent
ce jour-là vingt - cinq mille
& cent hommes , tous gens
de guerre & de combat //.

36. Les enfans de Benja-
min voyant qu'ils étoient

¶. 25. lett. tirant l'épée.

trop faibles commencèrent à fuir : Ce que les enfans d'Israël ayant apperçu , ils leur firent place , afin que s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étoient toutes prêtes , & qu'ils leur avoient dressées le long de la ville.

37. Ces gens donc étant sortis tout d'un coup de leur embuscade, taillerent en pieces les Benjamites qui fuyoient devant eux ; entrerent ensuite dans la ville , & y passerent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade , qu'ils allumassent un grand feu après avoir pris la ville , afin que la fumée qui s'élevoit en haut, fût la marque de la prise de la ville.

39. Les Israelites donc étant dans le combat s'aperçurent de ce qui étoit arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginez d'abord que ceux d'Israël fuyoient , les avoient poursuivis vivement après avoir tué trente hommes de leurs troupes.

res esse vidissent , cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israël , dederunt eis ad fugiendum locum , ut ad præparata insidias devinirent , quas juxta urbem posuerant.

37. Qui cum repente de latibulis surrexisserint , & Benjamin terga cædentibus daret , ingressi sunt civitatem , & percusserunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Israël his quos in insidiis collocaverant , ut postquam urbem cepissent , ignem accenderent : ut ascendente in altum fumo , captam urbem demonstrarent .

39. Quod cum certarent filii Israël in ipso certamine posti (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere , & instantius persequabantur : crasis de exercitu eorum triginta viris .)

CARNAGE HORRIBLE DES BENJAMITES. 335

40. & viderent qua-
si columnam fumi de
civitate descendere :
Benjamin quoque af-
piciens retrò , cùm
captam cerneret civi-
tatem , & flamas in
sublime ferri :

41. qui prius simu-
laverant fugam , versâ
facie fortius resiste-
bant. Quod cùm vi-
dissent filii Benjamin ,
in fugam versi sunt ,

42. & ad viam de-
serti ire cœperunt ,
illuc quoque eos ad-
versariis persequenti-
bus , sed & hi qui ur-
bem succenderant oc-
currerunt eis.

43. Atque ita fac-
tum est , ut ex ultra-
que parte ab hostibus
caderentur , nec erat
ulla requies morien-
tium. Ceciderunt at-
que prostrati sunt ad
Orientalem plagam
turbis Gabaa.

44. Fuerunt autem

40. Mais lorsque le feu fut
mis à la ville , & qu'on vit com-
me une colonne de fumée
qui s'élevoit au-dessus des
maisons : ceux de Benjamin
regardant aussi derrière eux ,
s'aperçurent que la ville
étoit prise , & que les flammes
s'élevoient en-haut.

41. Et alors les Israéli-
tes qui auparavant faisoient
semblant de fuir , commen-
cerent à tourner visage con-
tr'eux , & à les charger vive-
ment. Ce que voyant les en-
fans de Benjamin , ils se mi-
rent à fuir ,

42. & à gagner le chemin
du desert : Mais leurs enne-
mis les poursuivirent jusques
là. Et ceux qui avoient mis
le feu à la ville les coupe-
rent , & vinrent au-devant
d'eux.

43. Ainsi les Benjamites
trouvant leurs ennemis en
tête & en queue , furent tail-
lés en pieces devant & der-
rière , sans que rien arrêtât
un si grand carnage. Ils tom-
berent morts sur la place au
côté de la ville de Gabaa qui
regarde l'Orient.

44. Dix-huit mille hommes

furent tuez en ce même endroit, tous hommes de guerre & très-vaillans.

qui in eodem loco
interfecti sunt, de-
cem & octo millia
virorum, omnes ro-
bustissimi pugna-
tores.

45. Ceux qui étoient restez des Benjamites voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le desert, pour gagner le rocher appellé Remmon. Mais comme ils étoient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre, ceux d'Israël en tuerent encore cinq mille. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuerent encore deux mille.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tuez en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre & très-vaillans.

47. De sorte qu'il ne resta de toute cette tribu, de ceux qui purent se sauver & s'enfuir dans le desert, que six cens hommes, qui demeurerent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

45. Quod cum vi-
dissent qui remanse-
rant de Benjamin,
fugerunt in solitudi-
nem: & pergebant ad
petram, cuius voca-
bulum est Remmon.
In illa quoque fuga
palantes, & in diversa
tendentes occiderunt
quinque millia viro-
rum. Et cum ultrà
tenderent persecuti
sunt eos, & interfece-
runt etiam alia duo
millia.

46. Et sic factum
est, ut omnes qui ce-
ciderant de Benjamin
in diversis locis, essent
viginti quinque mil-
lia pugnatores ad bella
promptissimi.

47. Remanserunt
itaque de omni nu-
mero Benjamin, qui
evadere, & fugere in
solitudinem potue-
runt, sexcenti viri,
sederuntque in petra
Remmon mensibus
quatuor.

TENTER D'ABORD LES VOIES DE DOUCEUR. 337

48. Regressi autem filii Israel, omnes reliquias civitatis, à viris usque ad jumenta, gladio percusserunt, cunctasque urbes & viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

48. Les enfans d'Israël étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville depuis les hommes jusqu'aux bêtes, & toutes les villes & les villages de Benjamin furent consumés par les flâmes.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *A* Lors tous les enfans d'Israël sortirent, & s'étant assemblés comme un seul homme à Maspha, pour consulter le Seigneur.

Ce lieu de Maspha est celebre dans l'Ecriture, & s'appelloit même un lieu de priere, à cause qu'il étoit proche de Silo, où le Tabernacle reposa long-temps, & où l'on avoit accoutumé de consulter le Seigneur.

¶. 12. Et ils envoyeroient des députés vers toute la tribu de Benjamin, pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

Saint Ambroise loue la conduite de ce peuple d'Israël, qui ne voulut point se précipiter d'aller combattre contre la ville de Gabaa, qu'il ne se fut assuré auparavant de la disposition de toute la tribu de Benjamin, où cette ville étoit située. Ce fut, comme dit ce Prie, un conseil de grande prudence, de n'aller pas attaquer légèrement ses confrères, mais de tenter auparavant les voies les plus douces pour punir les cri-

Y

minels, n'étant pas juste que le châtiment du crime de quelques particuliers s'étendît sur tous ; & que la conduite si détestable d'un petit nombre de jeunes brutaux, fût cause du renversement de toute une République. Mais lorsque l'orgueil de la réponse des Benjamites, qui se préparerent au combat, au lieu de prendre les voies de la paix, fit connoître, dit saint Ambroise, qu'ils n'étoient pas moins criminels en défendant un si grand excès, que ceux-mêmes qui l'avoient commis ; *non minoris esse criminis tantum facinus defendisse, quam exercuisse*, les Israélites résolurent de venger sur la tribu toute entière un crime qui étoit par-là devenu commun à tous.

¶. 17. *Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israël quatre cent mille combattans, sans les Benjamites.*

*Symp.
Ennus.*

*Num. 2.
Exod.
28. 50.*

On peut s'étonner avec quelques Interpretes, de voir que le nombre des Israélites portant les armes, qui se montoit à plus de six cens mille, lorsqu'on les compta dans le desert, & dont le Seigneur avoit dit, qu'ils se multiplieroient pour pouvoir remplir & occuper toute la terre de Chanaan, se fût au-contraire diminué de telle sorte, que de plus de six cens mille qu'ils étoient d'abord, ils se trouverent réduits alors à quatre cens mille. Mais ils répondent à cette difficulté, ou que les guerres contre les Chananéens étant finies, le temps prescrit pour porter les armes fut accourci, en sorte qu'ils commençoient peut-être plus tard, & qu'ils finissoient plutôt ; ou, ce qui est plus vraisemblable, que les pechés d'Israël firent changer sur cela les ordres de Dieu, & qu'un grand nombre d'entr'eux méritèrent, à cause de

S'APPUYER SUR LE BRAS DU TOUT-PUIS. 339
leurs déreglemens, de perir miserablement du-
rant les guerres.

V. 21. *Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour - là vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israel.*

On ne sauroit n'être pas surpris de cette dé-
faite des onze tribus, qui n'avoient marché
contre leurs frères de la tribu de Benjamin, que
pour châtier un crime execrable, qui ne s'étoient
engagés dans cette guerre qu'après avoir con-
sulté le Seigneur, & qui même avoient gardé à
l'égard des Benjamites toutes les mesures de la
justice & de la prudence, avant que de les aller
attaquer. Les Peres & les Interpretes nous en
rendent trois raisons, qui sont toutes très-con-
siderables. Ils disent premierement, que ce peu-
ple se confioit en ses forces plus qu'au secours du
Seigneur; & que c'est ce que l'Ecriture a eu soin
de remarquer, lorsqu'ensuite de cette première
défaite, elle ajoute: *Que les enfans d'Israel s'ap- puyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent en bataille.* Dieu connoissant donc
l'orgueil de ce peuple, & voulant leur faire
comprendre que dans la guerre la plus juste,
& lorsqu'il s'agit de venger le crime, on ne
doit point s'appuyer sur soi, mais sur les bras
du Tout-puissant, les livra à une poignée de
gens, qui les défirent avec une facilité éton-
nante.

Secondement, un ancien Pere nous témoigne
qu'autant qu'ils avoient de zèle pour punir le
crime dans les autres, autant ils étoient aveugles
& indifferens pour ne pas voir, & pour ne pas
détester leurs propres pochés, selon cette pa-

Y ij

Rom. 2. 1. role que l'Apôtre adresse à tous ceux qui leur ressemblent : *O homme, qui que vous soyez, leur dit-il, qui condamnez les autres, vous êtes inex-
cusable, parcequ'en les condamnant; vous vous con-
damnez vous-même, puisque vous faites les mê-
mes choses que vous condamnez.* Israel , ajoute ce Pere , étoit justement ému d'indignation contre ceux de Gabaa ; mais Dieu voulut les instruire par une discipline salutaire , en permettant que ceux qui étoient coupables de semblables crimes, & qui voyoient dans les autres ce qu'ils negl-
geoient de voir & de châtier en eux-mêmes , fû-
sissent vaincus par deux fois contre toute sorte d'apparence.

En troisième lieu , saint Jerôme nous découvre dans ce peuple d'Israel une autre espece de fausse justice , lorsqu'il dit : *Qu'en ce zèle même qu'ils faisoient paroître contre la tribu de Benjamin , ils offensoient Dieu d'une maniere très-outrageante ; non pas en ce qu'ils vengeoient une injure atroce , & qu'ils punissoient de mort un crime execrable ; mais en ce qu'ils combattoient avec tant d'ardeur pour venger l'honneur d'un mari dont on avoit si cruellement outragé la femme ; & qu'ils negligeoient en même-temps de punir l'impiété commise envers Dieu, en souffrant que les idoles de Michas demeurassent impunément au milieu d'eux.* *Duas fecerunt iniquitates , vindicando hominem , & Dei sui injuriam negli-
gendo.* Ceci neanmoins suppose que l'histoire de Michas soit arrivée avant celle-ci; ce que quelques-uns contestent , & que nous aimons mieux laisser dans le doute.

*. 23. Le Seigneur leur répondit : Marchez

contreux, & donnez la bataille.

Qui pourra comprendre ce jugement étonnant de Dieu , par lequel , même après que les enfans d'Israël eurent pleuré devant lui , & lui eurent demandé s'ils devoient combattre encore contre leurs freres, il leur répond de marcher , & de donner la bataille ? Il est vrai qu'il ne leur dit pas , comme il fit depuis , qu'il livreroit les Benjamites entre leurs mains . Mais enfin , dit saint Bernard Bern. de Confider. l. 2. c. 1. num. 3. tom. 4. p. 5. , il leur commande de marcher ; & c'est par son ordre qu'ils vont combattre ceux - là mêmes par qui ils doivent être vaincus ; & la cause pour laquelle ils sont engagés dans cette guerre est très-juste . Combien donc , dit encore ce grand Saint , « Dieu est-il terrible dans les conseils de son ineffable conduite à l'égard des hommes . »

Mais plus ils furent humiliés , ajoute-t-il , étant « vaincus , plus leur foi s'accrut & les rendit invincibles . *Sed quò inferiores certamine , èò fide superiores inventi sunt.* Car ils commencerent alors à ne plus mettre leur confiance en leur propre force & en leur grand nombre . Et lorsque les autres au-contraire étoient enflés de ces premiers avantages , & se glorifioient dans leur crime , ils furent livrés à ceux que la conviction de leur foiblesse avoit rendu dépendans de Dieu .

Saint Bernard se servit très - avantageusement de cet exemple en écrivant autrefois au Pape Eugene , pour faire voir que c'étoit avec beaucoup d'injustice que les Chrétiens le blâmoient d'avoir engagé de la part de Dieu les Princes dans une guerre très-sainte , dont le succès avoit été très-funeste . Car on ne devoit pas , comme il le dit , accuser en cette rencontre les très-justes

342 LES JUGES. CHAP. XX.
jugemens de Dieu , mais en adorer la profondeur , qui étoit telle , qu'il ne craignoit pas d'appeler heureux celui qui n'en étoit point scandalisé. Et il donnoit lieu néanmoins en même-temps de juger , que lorsque Dieu en usoit ainsi , il y étoit excité par les pechés de son peuple , qui l'obligoient de punir le monde , comme s'il avoit alors oublié sa misericorde , quoiqu'avec une souveraine équité.

¶. 35. *Le Seigneur les tailla donc en pieces aux yeux des enfans d'Israel , qui eurent en ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes , tous gens-de-guerre & de combat .*

Il faut remarquer que l'Ecriture dit d'abord ,
¶. 35. Que le Seigneur les tailla en pieces aux yeux des enfans d'Israel , pour faire entendre que ce fut par son secours , & non par la force d'Israel , que les Benjamites furent vaincus & taillés en pieces . Car lorsqu'elle ajoute en parlant des Israelites : *Qu'ils en tuèrent en ce jour-là plus de vingt-cinq mille , c'est comme si elle nous disoit , qu'ils furent eux-mêmes entre les mains du Seigneur comme l'instrument & l'épée dont il se servit pour faire ce grand carnage de leurs confrères .* Sur quoi un saint Pape considerant que les enfans d'Israel ne purent venger le crime de la tribu de Benjamin , qu'après qu'ils eurent eux-mêmes été punis & vaincus deux fois , fait cette excellente reflexion : *Qu'il faut que ceux qui entreprennent de punir les fautes des autres , soient purifiés les premiers , afin que la pureté qu'ils auront acquise par le châtiment , les rende dignes de s'élever pour la juste correction de leurs frères .* *Primi ipsi purgandi sunt , per quas*

*Greg.
Magn.
moral
l. 14.
c. 13.*

VENG. ETENDUE SUR LES PRM. ET LES ENF. 343
aliorum culpa feruntur : ut ipsi jam mundi per ultionem veniant, qui aliorum vitia corriger festinant.

¶. 48. *Les enfans d'Israel étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusques aux bêtes.*

Pour comprendre la justice de ce châtiment si sévère que l'on exerce contre les femmes & les enfans, il faudroit pouvoir penetrer dans les secrets ineffables de la justice d'un Dieu irrité par la conduite criminelle de tout un peuple. Il est vrai que ces enfans étoient innocens du crime des peres, mais c'étoient les peres que l'on punissoit en la personne de leurs enfans. Car quant aux enfatis, on peut dire, comme saint Augustin le dit si souvent, que ce n'étoit pas un fort grand malheur pour eux de perdre une vie mortelle, & d'être assûrés en même-temps de leur salut, que la Circoncision, comme la figure du Batême, leur procuroit.

Que si l'on prétend, comme quelques uns, que les enfans d'Israel passèrent en cette rencontre les justes bornes d'un châtiment regulier, ne suivant point en cela les ordres particuliers de Dieu, mais violant au-contreire ses ordonnances, *Dene.* 2. 4. 16. qui défendoient de punir sur les enfans les crimes des peres, nous n'osons rien déterminer sur ce sujet, ne trouvant rien dans l'Ecriture qui nous oblige de fixer notre jugement d'un côté ou d'autre; puisque ce fait y est rapporté sans être loué ou blâmé positivement, & qu'on ne voit point avec certitude, s'il fut un effet de la volonté de Dieu, ou bien de celle des hommes. Tout ce

Y iiiij

qui pourroit donner quelque lieu de croire que le peuple d'Israël poussa peut-être trop loin la vengeance du crime de Benjamin , est le regret qu'ils firent paroître dans la suite , lorsqu'ils virent qu'ils avoient éteint une des douze tribus , comme on le dira dans le Chapitre suivant. Il faut seulement ajouter ici , que selon la pensée de S. Jérôme , les six cens hommes de la tribu de Benjamin furent réservés , afin que cette tribu ne fut pas éteinte ; & que le grand Apôtre S. Paul en pût naître un jour , suivant la prédiction que Jacob en avoit faite .

*Hieron.
in Epita-
ph. Pau-
le Epist.
27.
Gen. 49.
27.*



CHAPITRE XXI.

1. **L**es enfans d'Israël firent aussi un serment à Mâspha , & ils dirent : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin .

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo , & se tenant assis en sa présence jusqu'au soir , ils élèverent la voix , & commencèrent à pleurer , en jettant de grands cris , & en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël , pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple , qu'une des tribus soit aujourd'hui retranchée d'entre nous ?

1. **J**uraverunt quoque filii Israël in Mâspha , & dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem .

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo , & in conspectu eius sedentes usque ad vesperam , levaverunt vocem , & magno ululatu coeperunt flere , dicentes :

3. Quare, Domine Deus Israël , factum est hoc malum in populo tuo , ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculo consurgentes , extruxerunt altare , obulerunt que ibi holocausta , & pacificas victimas , & dixerunt :

5. Quis non ascen-
dit in exercitu Do-
mini de universis tri-
bubus Israel ? Grandi
enim juramento se
constrinxerant , cum
essent in Maspha , in-
terfici eos qui defui-
sent.

6. Ductique po-
nitentiā filii Israel
super fratre suo Ben-
jamin , coeperunt di-
cere : Ablata est tri-
bus una de Israel ,

7. unde uxores ac-
cipient? Omnes enim
in commune juravi-
mus non datus nos
his filias nostras

8. Idcirco dixe-
runt : Quis est de
universis tribubus Is-
rael , qui non ascendit
ad Dominum in Mas-
pha ? Et ecce inven-
ti sunt habitatores

4. Le lendemain ils se le-
verent au point du jour ,
ayant bâti un autel , ils y
offrirent des holocaustes &
des victimes pacifiques , &
ils dirent :

5. Qui d'entre toutes les
tribus d'Israel n'a point mar-
ché avec toute l'armée du
Seigneur ? Car étant à Ma-
spha , ils s'étoient engagés par
un grand serment à tuer tous
ceux qui avoient manqué de
s'y trouver.

6. Et les enfans d'Israel
étant touchés de répentir de
ce qui étoit arrivé à leurs fré-
res / de Benjamin , commen-
cerent à dire : Une des tribus
a été retranchée d'Israel .

7. Où prendront-ils des
femmes ? Car nous avons
juré tous ensemble que nous
ne leur donnerions point nos
filles .

8. Ils s'entredirent donc :
Qui sont ceux de toutes les
tribus d'Israel qui ne sont
point venus en la maison du
Seigneur à Maspha ? Et il se
trouva que les habitans de

¶. 6. Tous les Israélites étoient fils de Jacob , appellé Israel , frères dans leur tige , comme d'où ils ont tiré le nom d'Israël tous descendus des douze raelites. Menach.

Jabès Galaad ne s'étoient point trouvés dans l'armée.

Jabes Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. Et en effet en ce même temps auquel les enfans d'Israël étoient à Silo , il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo , nullus ex eis ibi repertus est.)

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-vail-lans avec cet ordre : Allez , & faites passer au fil de l'é-pée tous les habitans de Ja-bès Galaad , sans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

10. Miserunt ita-que decem millia vi-ros robustissimos , & præceperunt eis. Ite , & percutite habita-tores Jabes Galaad in ore gladii , tam uxores quam parvu-los eorum.

11. Et vous observerez ceci en même-temps : Tuez tous les mâles & toutes les femmes qui ne sont plus au rang des filles // , mais reser-vez les vierges :

11. Et hoc erit quod observare debe-bitis. Omne generis masculini , & mulie-res quæ cognoverunt viros , interficite , virgines autem re-servate.

12. Il se trouva dans Jabès Galaad quatre cens vierges , qui étoient demeurées tou-jours pures // . Et ils les em-menerent au camp à Silo au pays de Chanaan.

12. Inventæque sunt de Jabes Galaad quadringentæ virgi-nes , quæ nescierunt viri thorum , & ad-duxerunt eas ad ca-fstra in Silo , in ter-ram Chanaan.

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfans de Benjamin qui étoient au rocher de Remmon , avec ordre

13. Miseruntque nuncios ad filios Ben-jamin , qui erant in petra remmon , & præceperunt eis ut

*. 11. lett. quæ cognoverunt viros.

†. 12. lett. quæ nescierunt viri thorum.

CONSEIL DONNÉ AUX BENJAMITES RESTÉS. 347.
eos susciperent in pa-
ce.

14. Veneruntque
filii Benjamin in illo
tempore , & date
sunt eis uxores de fi-
liabus Jabel Galaad :
alias autem non re-
pererunt, quas simili
modo traderent.

15. Universusque
Israel valde doluit ,
& egit pénitentiam
super interfectione
unius tribus ex Is-
rael.

16. Dixeruntque
majores natu : Quid
feciemus reliquias
qui non accepertunt
uxores ? Omnes in
Benjamin, scmine
concederunt ,

17. & magna no-
bis cura ingentique
studio providendum
est , ne una tribus
deleatur ex Israel.

18. Filias enim no-
stras eis dare non pos-
sumus , constricti ju-
ramento & maledi-
ctione , qua diximus :
Maledictus qui dede-
rit de filiabus suis
uxorem Benjamin.

de leur dire , qu'on vouloit
vivre en paix avec eux.

14. Alors les enfans de
Benjamin revinrent chez
eux. Et on leur donna pour
femmes ces filles de Jabès
Galaad : mais on n'en trouva
point d'autres qu'on leur pût
donner.

15. Tout Israel fut touché
alors d'une grande douleur ,
& ils eurent un extrême re-
gret qu'une des tribus d'Is-
rael fut perie de cette sorte.

16. Et les plus anciens du
peuple dirent : Que ferons-
nous aux autres à qui on n'a
pas donné de femmes ? Car
toutes les femmes de la tribu
de Benjamin ont été tuées.

17. Et il n'y a rien que nous
ne devions faire , pour em-
pêcher autant qu'il est en no-
tre pouvoir , qu'une des tri-
bus d'Israel ne perisse.

18. Cependant nous ne pou-
vons leur donner nos filles ;
étant liés comme nous som-
mes par notre serment , &
par les imprécations que nous
avons faites , en disant : Mau-
dit soit celui qui donnera sa
fille en mariage aux enfans
de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette resolution entr'eux, & ils dirent aux enfans de Benjamin: Voici la fete solennelle du Seigneur qui se celebre tous les ans à Silo , qui est située au septentrion de la ville de Bethel , & à l'orient du chemin qui va de Bethel à Sichem , & au midi de la ville de Lebona :

20. Allez , suivez cet ordre que nous vous donnons: Cachez - vous dans les vignes;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo , qui viendront danser selon la coutume , sortez tout d'un coup des vignes , & que chacun de vous en prenne une pour sa femme , & retournez-vous-en au pays de Benjamin :

22. Et lorsque leurs peres & leurs freres viendront se plaindre de vous , en vous accusant de cette violence , nous leur dirons: Ayez compassion d'eux. Car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre : mais après qu'ils vous ont

19. Ceperuntque consilium , atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria , quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel , & ad orientalem plagam viae, quæ de Bethel tendit ad Sichimam , & ad meridiem oppidi Lebona.

20. Praeceperuntque filii Benjamin atque dixerunt : Itc & latitate in vineis.

21. Cumque videbitis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis , & rapite ex eis singuli uxores singulas , & pergitte in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres earum , ac fratres , & adversum vos queri coepirint , atque iurati , dicemus eis : Misericordia eorum: non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum , sed roganibus ut acciperent , non dedistis ,

FILLES ENLEVÉES PAR LES BENJAMITES. 349
¶ à vestra parte pec-
catum est.

suppliée de leur donner vos
filles , vous les leur avez re-
fusées ; & ainsi la faute est
venue de vous.

23. Feceruntque fi-
lii Benjamin , ut sibi
fuerat imperatum :
& juxta numerum
saum , rapuerunt sibi
de his quæ ducebant
choros , uxores singu-
las : abieruntque in
possessionem suam ,
edificantes urbes , &
habitantes in eis.

24. Filii quoque Is-
rael reversi sunt per
tribus , & familias in
tabernacula sua. In
diebus illis non erat
rex in Israel : sed
unusquisque quod si-
bi rectum videbatur ,
hoc faciebat.

23. Les enfans de Benja-
min firent ce qui leur avoit
été commandé : Chacun
d'eux enleva une des filles
qui dansoient , pour être
sa femme. Et étant retour-
nés chez eux , ils bâti-
rent des villes , & y habi-
terent.

24. Les enfans d'Israel re-
tournerent aussi dans leurs
tentes chacun dans sa tribu
& dans sa famille. En ce
temps-là il n'y avoit point
de Roi dans Israel , mais
chacun faisoit ce qu'il lui
plaisoit.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *L*es enfans d'Israel firent aussi un ser-
ment à Maspera , & ils dirent : *Nul*
d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux
enfans de Benjamin.

Il semble que ce serment que firent les Israe- lites
in v. 184
lites peut être accusé d'imprudence , & qu'il
blessoit même la charité qu'ils devoient à une
tribu , puisqu'il s'opposoit à son rétablissement ;

étant défendu par la loi de Dieu aux Israélites d'épouser des femmes étrangères. Aussi le regret qu'ils en témoignèrent aussi-tôt après, & le moyen même qu'ils employerent pour y remédier, peut faire juger qu'ils avoient agi trop légerement en cette rencontre.

¶. 4. 5. *Le lendemain ils se leverent au point-du-jour, & ayant bâti un autel, ils y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques; & ils dirent: Qui d'entre toutes les tribus n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur?*

Il est difficile de ne pas remarquer beaucoup de précipitation & d'irregularité dans la conduite de tout ce peuple. Car pourquoi premièrement élévent-ils un autel dans Silo, où étoit celui du tabernacle, sur lequel ils auroient pu offrir au Seigneur des holocaustes & des victimes pacifiques? Pourquoi s'étoient-ils aussi engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui avoient manqué de se trouver dans l'armée & dans le combat? Comment l'accomplissent-ils ensuite avec une si extrême cruauté, qu'ils n'épargnent pas même les petits enfans & toutes les femmes? Et quel est cet horrible moyen de se dégager d'un serment précipité & imprudent qu'ils avoient fait, de ne point donner leurs filles en mariage aux enfans de Benjamin, en s'acquittant d'un autre vœu plus cruel par le carnage qu'ils firent de tous les enfans, de toutes les femmes, & de tous les hommes de Jabès-Galaad, dont ils donnerent les filles à ceux qui restoient de la tribu de Benjamin? On a peine assurément à justifier toute cette conduite d'Israël, à moins que Dieu par un

ISRAEL. TOUCHÉS DU MALHEUR DES BENJ. 35 r
jugement élevé au-dessus de celui de tous les hommes ne leur ait lui-même inspiré ces vœux extraordinaires , pour imprimer plus d'horreur tant du crime des Benjamites , que de l'indifférence des habitans de Jabès-Galaad , & de leurs imitateurs , qui sont lâches & insensibles en ce qui regarde la défense de la sévérité de la discipline.

V. 6. *Et les enfans d'Israel étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs frères de Benjamin , commencerent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israel.*

Un savant Theologien demande pourquoi *enfin* ^{bunc loc.} ils se repentirent d'avoit traité de la sorte la tribu de Benjamin , puisqu'ils avoient entrepris cette guerre par le conseil du Seigneur , comme on l'a vu dans le chapitre précédent. Et il répond , qu'il étoit vrai qu'ils ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'avec le conseil de Dieu ; mais qu'on ne voit pas qu'ils eussent reçû aucun ordre de détruire toute la tribu , & de tuer toutes les femmes & tous les enfans : & qu'ainsi ils pouvoient bien avoir agi en cela par un zèle mal réglé , dont ils s'étoient repentis très-justement dans la suite. Il ajoute néanmoins , qu'on pourroit aussi attribuer leur repentir , non à ce qu'ils avoient fait , mais à la suite funeste de leur action , qu'ils n'avoient pas jusqu'alors prévue : de même que le grand Apôtre disoit autrefois aux Corinthiens , qu'il ^{.. cor.} s'étoit en quelque sorte repenti de ce qu'il avoit ^{7. 8.} écrit , lorsqu'il voyoit que sa lettre les avoit jettés dans la tristesse ; & comme on peut dire même , que le repentir que Dieu ^{Genof.} *témoigna d'a-* ^{6. 5. 6.}

voir créé l'homme, lorsqu'il eut consideré le déreglement effroyable de tous les hommes, regardoit plutôt les suites funestes du peché de l'homme, que non pas la creation de l'homme même. Comme l'Ecriture n'a rien declaré sur cette action des Israélites, & que les Peres n'en ont point non plus parlé positivement, il est plus juste de laisser la chose indécise, comme elle l'est parmi tous les Interpretes, qui se trouvent partagés de sentimens sur ce sujet.

¶. 18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, &c.

Quelques-uns ont cru que les enfans d'Israël n'étoient point tenus en cette rencontre à leur serment, comme à un serment qu'ils supposent avoir été absolument irregulier & illegitime. Mais l'un des plus judicieux & des plus savans Interpretes Catholiques, a cru que sans préjugé dicier au jugement des autres, on peut dire que le serment d'Israël devoit être exactement observé. Ce qui paroît plus conforme à la vérité; puisque la legereté & l'imprudence du serment qu'ils avoient fait, n'étoit pas une raison de les exempter de le tenir. Et quant à l'inconvenient qui s'ensuivoit, qui étoit que le reste des Benjamites ne voyant point d'esperance d'avoir des femmes du peuple de Dieu, se trouverent en danger d'en chercher contre la loi parmi les peuples étrangers, ils devoient penser à y pourvoir par d'autres moyens, ainsi qu'ils le firent en effet.

¶. 21. Lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout-d'un-coup

*Elias
in hunc
loc.*

coup des vignes , & que chacun de vous en prenne une pour sa femme.

Il y en a qui examinant de près le serment des Israélites , & l'intention qu'ils avoient eue en le faisant , qui étoit d'exterminer entièrement la tribu de Benjamin , à cause du crime commis contre la femme du Levite , & soutenu par toute cette tribu , prétendent qu'ils violerent en quelque façon ce serment , lorsqu'ils conseillerent aux Benjamites qui restoient sans femmes , de prendre chacun , & d'enlever une fille de Silo. Mais il est bon d'observer , que leur serment paroissant , comme on l'a dit , avoir été fait avec imprudence & legereté , ils sembloient n'être tenus rigoureusement à l'observer , que selon les conditions avec lesquelles ils l'avoient fait. Et comme ils s'étoient uniquement engagé par ces paroles : *Que nul d'entr'eux ne donneroit sa fille en mariage aux enfans de Benjamin* , ils pouvoient bien n'être pas regardés comme violent leur serment , lorsqu'ils donnerent cet avis aux Benjamites , d'enlever eux-mêmes les filles de la ville de Silo ; car en ce cas nul du peuple d'Israël ne leur donnoit en mariage sa fille , lorsqu'au-contraire ils les prenoient & les enlevoient à ceux qui n'en savoient rien. Et l'on ne doit point non plus , dit un savant homme , regarder cet enlèvement comme criminel , parceque les Benjamites le faisoient par l'autorité publique des Anciens du peuple & des Magistrats , & pour un bien aussi public qu'étoit la conservation d'une tribu d'Israël.

Mais enfin , sans nous engager ou à justifier ou à condamner entièrement toute cette conduite

Z

d'Israël, nous pouvons bien faire ici cette réflexion importante ; combien une action seule contre la justice entraîne souvent après soi de suites funestes, & cause de renversemens dans tout un peuple. Une femme a quelque pique contre son mari, & se retire chez son beau-père. Son mari la va rechercher, & la ramène avec soi. Elle est outragée dans le chemin par quelques brutaux, & elle meurt de désespoir. Tout Israël prend les armes pour venger ce crime. La tribu de Benjamin, au-lieu de livrer les criminels pour être punis, s'intéresse à les défendre. Quarante mille hommes des onze tribus d'Israël sont taillés en pièces en deux differens combats, quoiqu'ils combattent pour une cause si juste. La tribu de Benjamin est ensuite presque détruite. Toute la ville de Jabès-Galaad est passée au fil de l'épée, à l'exception des seules filles, pour n'avoir pas accompagné l'armée d'Israël. On fait enfin un enlèvement de plusieurs filles pour reparer les mauvaises suites d'un serment précipité. Combien la vue de ces étranges bouleversemens devroit-elle arrêter les hommes sur le panchant & aux approches du moindre crime, qui est quelquefois capable, comme on le peut voir dans plusieurs exemples & des Ecritures & des histoires profanes, de renverser & les villes & les royaumes ? Et pourquoi s'étonnera-t-on qu'il fasse de si grands ravages dans les ames, puisqu'il produit quelquefois extérieurement des effets si effroyables ?

Fin du livre des Juges.

3

LE LIVRE
DE RUTH
TRADUIT EN FRANÇOIS,

*Avec une Explication tirée des saints Peres
et des Auteurs Ecclesiastiques.*

Zij



AVERTISSEMENT.

LE livre de *Ruth* est comme une espece d'addition que l'on a faite à celui des *Juges*, & les Hebreux n'en faisoient anciennement que comme un seul livre. En effet, ce qu'il contient s'est passé au temps que les *Juges* gouvernoient le peuple de Dieu, selon qu'il est dit au commencement du livre : mais on ne peut assûrer sous lequel de tous ces *Juges* cette histoire est arrivée. Usserius la met sous *Samgar*, d'autres sous *Debora*; & le sentiment de ceux qui soutiennent qu'elle arriva ou sous Samgar ou sous Debora, qui se suivirent l'un l'autre dans la conduite d'*Israël*, est plus vraisemblable que celui des autres qui la mettent sous *Heli*.

On n'a point non plus aucune assûrance du vrai auteur de ce livre, que les uns croient avoir été le roi Ezechias; les autres, Esdras, à qui l'on attribue plusieurs livres de l'Ecriture; & d'autres enfin, Samuel, qui selon l'opinion commune a commencé l'histoire des Rois, & qui pour cette raison peut bien avoir eu desssein, en écrivant ce livre de *Ruth*, de faire connoître l'origine du roi David.

Un ancien Pere témoigne, que la raison principale pour laquelle le Saint-Esprit a fait écrire cette histoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de Ruth selon la chair. Et il ajoute, que saint Matthieu écrivant la genealo-

Z iij

358 A V E R T I S S E M E N T.
gie de J E S U S - C H R I S T , n'a point parlé de plusieurs femmes illustres , telles qu'ont été *Sara*, *Rebecca*, & plusieurs autres ; mais a marqué à dessein *Thamar*, *Rahab*, & *Ruth*, & même la femme d'*Urie* ; pour nous apprendre que notre Seigneur le Fils unique de Dieu s'est fait homme pour l'amour de tous les hommes , pour les justes & pour les pecheurs , pour les Juifs & pour toutes les autres nations.

Mais le même Pere dit encore , que quoiqu'il fut nécessaire d'écrire l'histoire de Ruth, à cause de J E S U S - C H R I S T , qui a daigné en descendre selon la chair, cette histoire par elle-même peut être très-utile à ceux qui savent tirer avantage pour leur salut de ces sortes d'exemples d'une vertu singuliere ; puisqu'on ne peut voir un détachement plus parfait de tous ses proches, ni une soumission plus accomplie envers une belle-mère , qu'a été celle de Ruth envers Noémi. Nous en connoîtrons la vérité par la lecture de ce livre , & il suffit de l'avoir marquée ici seulement en general.





RUTH.

CHAPITRE PREMIER.

LN die -
bus u -
nius Ju -
dicis ,
quando

Judices præterant, fa-
cta est fames in ter-
ra. Abiitque homo
de Bethlehem Juda,
ut peregrinaretur in
regione Moabitide
cum uxore sua ac
duobus liberis.

Lorsque les Judges Environ
avoient l'auto - l'on du
rité sur Israel , 1706.
l'un d'eux gou- avant
vernant le peuple , il arriva 1198.
une famine dans Israel , pen-
dant laquelle un homme de
Bethléem // qui est en Juda ,

s'en alla avec sa femme &
ses deux fils au pays des
Moabites pour y passer quel-
que temps.

2. Ipse vocabatur

2. Il s'appelloit Elimelech ,

*. 1. expl. pour la distinguer d'une autre Bethléem , qui est
dans la tribu de Zabulon . *Vat.*

Z iiiij

& sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelloit Mahalon, & l'autre Chelion ; & ils étoient d'Ephrata // de Bethléem qui est en Juda. Etant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurerent.

3. Elimelech mari de Noémi mourut quelque temps après, & elle demeura avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Après avoir passé dix ans en ce pays-là,

5. ils moururent tous deux, scavoir Mahalon & Chelion ; & Noémi demeura seule, ayant perdu son mari & ses deux enfans.

6. Elle résolut donc de retourner en son pays, avec ses deux belles-filles qui étoient de Moab, parce qu'elle avoit appris que le Seigneur avoit regardé son peuple, & qu'il leur avoit donnée de quoi manger //.

7. Après donc être for-

Elimelech, & uxoris eius Noémi : & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephrathaei de Bethléhem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noémi, remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera verò Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

5. & ambo mortui sunt, Mahalon videlicet & Chelion, remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide : audierat enim quod respexit Dominus populum suum, & dedisset eis escas.

7. Egressa est ita-

ψ. 2. Ephrata signifie ou Bethléem même, ou la contrée dans laquelle est Bethléem. *Synops.*

ψ. 6. Hebr. panem, id est, escas. *Hebraism.*

NOÉMI RENVOIE SES DEUX BELLES-FILLES. 361
que de loco peregrinationis suæ cum ultraque nuru ; & jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ : faciat vobis-
cum Dominus misericordiam , sicut fecistis cum mortuis & mecum.

9. Det vobis inventire requiem in domibus virorum quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt , & dicere :

10. Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini , filiæ meæ ; cur venitis mecum ? Num ultra habeo filios in utero meo , ut viros ex me sperare possitis ?

12. Revertimini , filiæ meæ , & abite : jam enim senectute confecta sum , nec apta vinculo conjugali. Etiam si possem

tie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère , & étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda ,

8. elle leur dit : Allez en la maison de votre mère : que le Seigneur usé de sa bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts & envers moi :

9. Qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des mariés que vous prendrez. Elle les baissa ensuite , & ses deux belles-filles se mirent à pleurer , & lui dirent élévant la voix :

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Noémi leur répondit : Retournez , mes filles : pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfans dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre des mariés de moi ?

12. Retournez , mes filles , & allez-vous en : car dans le grand âge où je suis , je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrois même con-

cevoir cette nuit & enfanter
des enfans,

13. si vous vouliez atten-
dre qu'ils fussent grands & en
âge de se marier , vous seriez
devenues vieilles avant que
de les pouvoir épouser. Non,
mes filles , ne faites point ce-
la ; car votre affliction ne fait
qu'accroître la mienne , & la
main du Seigneur s'est appe-
santie sur moi.

14. Elles élèverent donc
encore leurs voix , & elles
recommencerent à pleurer.
Orpha bâisa sa belle-mère ,
& s'en retourna : mais Ruth
s'attacha à Noémi sans la
vouloir quitter.

15. Noémi lui dit : Voilà
votre sœur qui est retournée
à son peuple & à ses dieux ,
allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit : Ne
vous opposez point à moi ,
en me portant à vous quit-
ter , & à m'en aller ; car en
quelque lieu que vous alliez ,
j'irai avec vous ; & partout
où vous demeurerez , j'y de-
meurerai aussi : votre pe-
uple sera mon peuple , & vo-
tre Dieu sera mon Dieu.

hac nocte concipere
& parere filios ,

13. si eos expecta-
re velitis donec cres-
cant , & annos uber-
tatis impleant , antè
eritis veritate quam
nubatis. Nolite , quæ-
so , filiae meæ ; quia
vestra angustia magis
me premit , & egressa
est manus Domini
contra me.

14. Elevata igitur
voce , rursus fere
coeperunt. Orpha os-
culata est socrum , ac
reversa est : Ruth ad-
hæsit socrui suæ.

15. Cui dixit Noë-
mi : En reversa est
cognata tua ad popu-
lum suum & ad deos
suos , vade cum ea.

16. Quæ respondit :
Ne aduerseris mihi
ut relinquam te &
abeam : quocumque
enim perrexeris , per-
gam ; & ubi morata
fueris , & ego pariter
morabor : populus
tuus populus meus ,
& Deus tuus Deus
meus.

17. Quæ te terra morientem suscepit, in ea moriar: ibique locum accipiām sepulturæ Hæc mihi faciat Dominus, & hæc addat, si non sola mors me & te separaverit.

18. Videns ergo Noémi quod obstinato animo Ruth de-crevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra redditum persuadere:

19. profectæque sunt simul, & venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit, dicebantque mulieres: Hæc est illa Noémi.

20. Quibus ait: Ne vocetis me Noémi; (id est pulchram) sed vocate me Mara, (id est amaram;) quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, & vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noémi, quam

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; & je serai ensevelie où vous le serez. Je veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noémi donc voyant Ruth dans une resolution si ferme & si déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader de retourner à son peuple.

19. & étant parties ensemble, elles arriverent à Bethléem. Si-tôt que Noémi y fut entrée, le bruit en courut de toutes parts, & les femmes disoient: Voilà cette Noémi.

20. Noémi leur dit: Ne m'appellez plus Noémi, c'est-à-dire, belle; mais appelez-moi Mara, c'est-à-dire, amère, parceque le Tout-puissant m'a toute remplie d'amertume

21. Je suis sortie d'ici pleine, & le Seigneur m'y ramène vuide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noémi, puis-

que le Seigneur m'a humiliée, & que le Tout-puissant m'a comblé d'affliction.

22. C'est ainsi que Noémi étant retournée de la terre étrangere où elle avoit demeuré avec Ruth Moabite sa belle-fille, revint à Bethléem lorsqu'on commençoit à couper les orges

Dominus humiliavit, & affixit omnipotens.

22. Venit ergo Noëni cùm Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ ac revertæa est in Bethlehem, quando primum horæa metebantur.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *Lorsque les juges avoient l'autorité sur Israël, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israël, &c.*

*Eftius
in hunc
locum.*

C'est une grande difficulté parmi tous les Interpretes, de savoir qui étoit ce Juge dont parle ici l'Ecriture. Joseph a cru que c'étoit le Grand-Prêtre Heli : mais, comme l'a remarqué un savant homme, ce sentiment ne peut subsister avec la chronologie. Car Obed, dont la naissance est rapportée à la fin de ce même livre, n'a pas pu naître au temps d'Heli ; mais il devoit être né long-temps devant, & comme il paroît plus vraisemblable, au temps d'Abessan l'un des Ju-
ges d'Israël, ou environ vers ce temps.

¶. 4. *Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth.*

La famine qui arriva dans Israël, & que la plupart des Interpretes ont regardée comme un

ELIM. ET NOÉMI VONT AU PAYS DE MOAB. 365
fleau de la justice de Dieu irrité par les crimes
de ce peuple , obligea Elimelech & Noémi de se
retirer au pays des Moabites , comme on avoit
vû tant de siecles auparavant le Patriarche Jacob
se retirer en Egypte avec toute sa famille , étant
pressé par une semblable famine. Et c'est une
chose digne d'admiration , que de ces sortes d'é-
venemens que l'on regarde comme des effets d'un
pur hazard , Dieu sache en tirer sa gloire , &
même le faire servir à l'execution de ses plus
grands desseins. Car qui ne sera surpris , en
voyant que Dieu va chercher dans cette terre
étrangere où Elimelech & Noémi s'étoient reti-
rés , une fille Moabite nommée Ruth , de laquelle
devoit naître un des ancêtres de JESUS-CHRIST ?
Quelques-uns ont cru que les deux fils de Noémi ,
Mahalon & Chelion , pecherent contre la loi
en épousant des Moabites , puisque ces femmes
étoient étrangères à l'égard du peuple de Dieu ,
& engagées dans l'idolatrie ; & qu'il semble mê-
me qu'elles ne renoncerent point à leurs dieux
pour les épouser. D'autres les excusent , à cause
de la nécessité où ils se trouvoient reduits par
la famine de demeurer chez les Moabites. Mais
sans prétendre les justifier tout-à-fait dans une
action qui étoit visiblement d'elle-même con-
tre la loi , nous pouvons dire que le Seigneur ,
qui du mal même fait tirer , quand il lui plaît ,
sa plus grande gloire , regarda d'un œil de mi-
sericorde l'une de ces deux Moabites , non seule-
ment pour la faire contribuer à la naissance du
Sauveur du monde ; mais encore pour tracer en
sa personne un modelle très-parfait du respect &

de l'attache très-sincère que les belles filles doivent avoir pour leur belle-mere ; n'y ayant peut-être jamais eu d'exemple dans le temps même de la loi nouvelle , d'une dépendance & d'une union plus admirable entre deux personnes , que l'experience fait connoître n'avoir guere ordinairement de correspondance entr'elles.

¶. 15. 16. Noémi lui dit donc : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux , allez vous-en avec elle . Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi en me portant à vous quitter..... votre peuple sera mon peuple , & votre Dieu sera mon Dieu .

On voit dès ce temps l'accomplissement de cette parole que JESUS-CHRIST a dite long-temps depuis : *Que de deux personnes , l'une sera prise , & l'autre laissée .* Orpha & Ruth paroisoient aimer toutes deux également leur belle-mere Noémi : elles pleuroient toutes deux de voir qu'elle les pressoit de la quitter ; mais enfin une des deux nommée Orpha , prend sa resolution de retourner , comme parle l'Ecriture , *à son peuple & à ses dieux .* Et l'autre au-contreire nommée Ruth , fait cette declaration solennelle , Que le Dieu de Noémi sera son Dieu , c'est-à-dire , qu'elle renonça dès-lors très-parfaitement aux dieux de ses peres , pour s'attacher au service du vrai Dieu qu'adroit sa belle-mere .

Qui a pu faire ce discernement entre ces deux femmes Moabites , sinon Dieu-même ; puisque la foi est un don qui vient de Dieu ? Et en effet , tout paroissant conspirer à les faire demeurer dans leur pays : l'abondance , l'amour des parens

& de la patrie , l'attache si ordinaire à la Religion paternelle , la crainte de demeurer en un pays étranger , & la dépendance d'une belle-mere , Ruth ne put sans doute se déterminer à vaincre tous ces obstacles pour s'attacher inseparablement à Noémi , lorsqu'elle étoit la plus affligée , que par une inspiration de celui qui l'a voit choisie pour continuer la succession des ancêtres du Messie attendu depuis si long-temps pour le salut de l'univers. V oyez , s'écrie saint Hieron.
epist. 25.
 Jerôme , de quel merite a été cette generosité
tom. 2.
 de Ruth , lorsqu'elle ne voulut point abandonner
p. 105.
 Noémi dans la desolation où elle étoit ; puisque
J e s u s - C H R I S T voulut naître de la race.
Vide quanti meriti sit diserta præstissimæ solatium.
Ex ejus semine Christus oritur.

On a toujours admiré , & avec grande raison , la foi d'Abraham , qui le porta à suivre fidellement la voix de Dieu , en sortant de son pays & du milieu de ses proches , pour s'en aller en un autre qui lui étoit inconnu. Mais peut-être que la resolution de Ruth étant regardée dans toutes les circonstances dont nous venons de parler , n'est guere moins surprenante. Saint Jerôme , avec plusieurs Interpretes , a dit , que Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie , où est situé le pays de Moab ; & ils ont même expliqué d'elle ce passage d'Isaïe : *Envoyez , Seigneur , de la pierre du désert l'Agneau dominateur de la terre.*

On peut demander avec quelques Interpretes , *Serrap.*
 si Noémi ne pecha point en pressant si fort ses *in Ruth.*
 deux belles-filles de retourner avec leurs parens , *queff.*
 puisqu'elle les engageoit par - là à perseverer ^{25.}

dans les superstitions du paganisme : au - lieu qu'elle pouvoit esperer que l'attache qu'elles témoignoient pour sa personne , & la demeure au milieu des Israelites leur inspireroit insensiblement l'amour de la vraie Religion. Mais on répond , que Noémi agissoit en cette rencontre par deux motifs qui étoient très-justes , étant unis l'un à l'autre. L'un étoit de ne les pas retirer d'avec leurs proches & du milieu de leur pays , pour les emmener en un pays inconnu , & les engager dans la pauvreté & l'abandonnement où elle se voyoit reduite , sans leur donner auparavant la liberté toute entiere de choisir ce qu'elles croiroient devoir leur être plus avantageux. Et cette raison l'obligeoit de les presser sur cela avec instance , afin de connoître & de faire aussi connoître aux autres , que le choix qu'elles feroient viendroit de leur liberté , comme en effet un saint Poète nous propose cet exemple de Ruth qui demeure inseparablement attachée à Noémi , & d'Orpha qui s'en sépare , pour nous convaincre de la parfaite liberté du choix de l homme dans ce qu'il embrassé , ou ce qu'il fuit. *Eu tibi signatum libertatis documentum. Aspice Ruth generis Moabitidis & simul Orphan. Illa socrum Noëmin fido comitatur amore : Deserit hæc.*

*Prudent.
in Ha-
marij.*

L'autre motif regardoit la Religion. Car il étoit de la sagesse d'une personne consommée comme Noémi , de n'engager pas facilement dans une Religion aussi sévere que celle des Juifs , de jeunes femmes qui n'en connoissoient pas toutes les suites , de peur qu'après l'avoir embrassée elles ne l'abandonnasent avec la même

PAR. DE NOÉMI APPL. A LA ST^E VIERGE. 369
même legereté. Ou même s'il arrivoit qu'elles perseverassent dans l'idolatrie , sans embrasser la Religion du vrai Dieu , Noémi avoit encore plus de sujet d'apprehender que leur présence & leur exemple ne fût un scandale à Israel , & un deshonneur pour elle-même. Ainsi ce fut avec très-grande raison qu'elle leur fit toutes ces instances pour les obliger de retourner avec leurs parens ; afin que le choix qu'elles feroient fût la preuve la plus sincère de la véritable disposition de leur cœur.

¶. 19. *Etant parties ensemble , elles arrivèrent à Bethléem. Aussi-tôt que Noémi y fut entrée , le bruit en courut de toutes-parts , & les femmes se disoient : Voilà cette Noémi.*

Il paroît par-là , que Noémi avoit passé jusques-alors pour une personne considérable parmi ceux de son pays ; puisque les femmes qui la connoissoient auparavant , se disoient avec admiration & avec surprise : Quoi donc ! est-ce-là cette Noémi autrefois si riche & si heureuse , & maintenant si miserable & si pauvre ?

¶. 20. *Noémi leur dit : Ne m'appellez plus Noémi , c'est-à-dire , belle ; mais appellez - moi Mara , c'est-à-dire , amère ; parce que le Tout-puissant m'a toute remplie d'amertume.*

L'Eglise applique dans son Office à la sainte Vierge , lorsqu'elle eut perdu son Fils unique le Sauveur du monde par la mort cruelle que les Juifs lui firent souffrir , ces paroles de Noémi affligée par la perte de son mari & de ses enfans. Dieu avoit daigné , dit-elle , regarder auparavant la basseste de sa servante , & m'avoir comblée de gloire & de grace , en me rendant mere d'un Fils , le salut & le Sauveur d'Israel : mais il m'a rem-

A*

370 plie d'amertume , en m'ôtant ce Fils qui faisoit toute ma gloire & tout mon bonheur , & en le livrant entre les mains de ses ennemis , qui l'ont traité avec de si grands outrages . Telle est la condition de cette vie perissable , où les ames les plus favorisées de Dieu ne sont pas dans l'assurance de posséder jusques à la fin les avantages mêmes les plus saints dont il a daigné les combler . Heureux ceux qui imitant la constance toute divine de celle à qui ces paroles de Noémi sont appliquées par l'Eglise , & qui a de tout son cœur renoncé pour la gloire de son Dieu à la consolation si glorieuse dont elle-même jouissoit par la présence de son divin Fils , sont prêts aussi de renoncer en ce monde à toutes les consolations , non pas seulement terrestres , mais spirituelles , pour procurer la plus grande gloire du Seigneur , soit dans eux-mêmes ou dans les autres . Si la Vierge n'avoit eu le cœur percé par l'épée de la douleur , en perdant de vûe son Fils unique pour quelque-temps , elle ne l'eût pas recouvré , comme elle fit , glorieux & immortel : & si Ruth n'avoit pas abandonné son pays & tous ses proches pour accompagner sa belle-mère dans sa pauvreté & dans son affliction en un pays qui lui étoit étranger , elle n'aurroit pas eu la gloire si particulière , & l'avantage si honorable d'avoir contribué à la naissance du Sauveur du monde , en devenant la bisayeuile du roi David . C'est donc avec très-grande raison que le saint Prophète roi , l'un des descendants de Ruth , a dit ; *Que ceux qui flent dans la douleur & dans les larmes , recueilleront avec joie une moisson abondante .*



CHAPITRE II.

1. **E**rat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens & magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam: Si jubes, vadam in agrum, & colligam spicas quæ fugerint manus metentiam, ubicumque clementis in me patris familiæ reperero gratiam. Cui illa respondit: Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, & colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus: Dominus vobiscum, Qui responderunt ei: Benedic tibi Dominus,

1. **O**R Elimelech mari de Noémi avoit un parent puissant, & extrêmement riche, appellé Booz.

2. Et Ruth Moabite dit à sa belle-mère: Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, & je ramasserai les épics qui seront échapés aux moissonneurs par tout où je trouverai quelque pere de famille qui me témoigne de la bonté. Noémi lui répondit: Allez ma fille.

3. Ruth donc s'en alla, & elle recueilloit les épics derrière les moissonneurs. Or il arriva que le champ où elle étoit, appartenloit à Booz proche parent d'Elimelech.

4. Et Booz vint en ce même temps de Bethlehem, & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Et ils lui répondirent: Le Seigneur vous bénisse.

Aa ij

5. Alors Booz dit au jeune-homme qui veilloit sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab :

7. elle nous a priés de trouver bon qu'elle suivît les moissonneurs , pour recueillir les épics qui seroient demeurés : & elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure , sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez , ma fille , n'allez point dans un autre champ pour glaner , & ne partez point de ce lieu ; mais joignez-vous à mes filles ,

9. & suivez par - tout où on aura fait la moisson : car j'ai commandé à mes gens , que nul ne vous fasse aucune peine ; & quand même vous aurez soif , allez où sont les vaisseaux , & beuvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre , adora , & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur , que j'aye

5. Dixitque Booz
juveni qui messori-
bus prærat : Cujus
est hæc puella ?

6. Cui respondit :
Hæc est Moabitisquæ
venit cum Noemi , de
regione Moabitide :

7. & rogavit ut spi-
cas colligeret rema-
nentes , sequens mes-
sorum vestigia : & de
mane usque nunc stat
in agro , & ne ad mo-
mentum quidem do-
mum reversa est.

8. Et ait Booz
ad Ruth : Audi , filia ,
ne vadas in alterum
agrum ad colligen-
dum , nec recedas ab
hoc loco : sed junge-
re puellis meis ,

9. & ubi messue-
rint , sequere : man-
davi enim pueris
meis ut nemo mole-
stus sit tibi : sed etiam
si sitieris , vade ad
sarcinulas , & bibe
aquas de quibus &
pueri bibunt.

10. Quæ cadens in
faciem suam , & ado-
rans super terram ,
dixit ad eum : Unde
mihi hoc ut inveni-

rem gratiam ante oculos tuos, & nosse me dignareris peregrinam mulierem?

11. Cui ille respondit : *Nunciata sunt mihi omnia quæ feceris socrui tuz post mortem viri tui, & quod reliqueris parentes tuos, & terram in qua nata es, & veneris ad populum quem antea neziebas.*

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, & plenam mercedem recipias à Domino Deo Israel ad quem venisti, & sub cuius confugisti alas.

13. Quæ ait : *Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, & locutus es ad cor ancillæ tuz, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.*

14. Dixitque ad eam Booz : *Quando hora vescendi fuerit,*

**. 13. lett. Quæ non sum similis unius puellarum tuarum, id est, quæ ne uni quidem ex ancillis tuis sum conferenda. Vat.*

trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangère?

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, & de quelle sorte vous avez quitté vos parents & le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous étoit inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, & puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israël vers lequel vous êtes venue, & sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge.

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grace devant vos yeux, mon seigneur, de m'avoir ainsi consolée, & d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne merite pas d'être l'une des filles qui vous servent!»

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger sera ve-

nue , venez ici , & mangez du pain , & trempez votre morceau dans le vinaigre // . Elle s'assit donc au côté des moissonneurs , & prit de la bouillie pour elle ; elle en mangea , elle en fut rassasiée , & garda le reste .

15. Elle se leva de là pour continuer à recueillir les épics . Or Booz donna cet ordre à ses gens : Quand elle voudroit couper l'orge avec vous , vous ne l'empêcherez point ;

16. Mais vous jetterez près des épics de vos javelles , & laissez - en sur le champ , afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir , & qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé .

17. elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir ; & ayant battu avec une baguette les épics qu'elle avoit recueillis , & en ayant tiré le grain elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge , c'est-à-dire , trois boisseaux .

18. S'en étant retournée

¶. 14: expl. Le vinaigre étoit vulgo Interpretes genus farinæ en usage pour rafraîchir les à torrendo sic dicitur , vel commissons. Menoch.

Ibid. * Polentam vertunt

veni huc , & comedere panem , & intinge buccellam tuam in aceto . Sedit itaque ad messorum latus , & congescit polentam * sibi , comedisque , & saturata est , & tulit reliquias .

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret . Praecipit autem Booz pueris suis , dicens : Etiam si vobis cum mettere voluerit , ne prohibeatis eam :

16. & de vestris quoque manipulis projicite de industria , & remanere permitte , ut absque rubore colligat , & colligentem nemo corripiat .

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam ; & quæ collegarat , virgâ cædens & excutiens , invenit hordei quasi ephi mensuram , id est , tres modios :

18. Quos portans

reversa est in civita-
tem, & ostendit so-
cri sua: insuper pro-
tulit, & dedit ei de
reliquis cibi sui quo
saturata fuerat.

19. Dixitque ei so-
crus sua: Ubi ho-
die collegisti, & ubi
fecisti opus? Sit be-
nedictus qui miser-
tus est tui. Indicavit
que ei apud quem
fuerat operata, & no-
men dixit viri quod
Booz vocaretur.

20. Cui respondit
Noémi: Benedictus
sit à Domino, quo-
niam eandem gra-
tiam quam præbue-
rat vivis, servavit &
mortuis. Rursumque
ait: Propinquus no-
ster est homo.

21. Et Ruth, Hoc
quoque, inquit, præ-
cepit mihi, ut tam-
diu messoribus ejus
jungeret, donec com-
nes segetes meterean-
tur.

22. Cui dixit so-
crus: Melius est fi-
lia mea, ut cum puel-
lis ejus ex eas ad me-
tendum, ne in alieno

chargée à la ville, elle les
montra à sa belle-mère; elle
lui présenta aussi & lui donna
des restes de ce qu'elle avait
mangé, dont elle avait été
rassasiée.

19. Sa belle-mère lui dit :
Où avez-vous glané aujourd'-
hui, & où avez-vous tra-
vaillé ? Beni soit celui qui a
eu pitié de vous. Et elle lui
marqua celui dans le champ
duquel elle avait travaillé ;
& lui dit que cet homme
s'appelloit Booz.

20. Noémi lui répondit :
Qu'il soit beni du Seigneur ;
car il a gardé la même bonne
volonté pour les morts, qu'il
a eue pour les vivans¹. Et
elle ajouta : Cet homme est
notre proche parent.

21. Ruth lui dit : Il m'a
donné ordre encore de me
joindre avec ses moissonneurs
jusqu'à ce qu'il eût ré-
cueilli tous ses grains.

22. Sa belle-mère lui ré-
pondit : Il vaut mieux, ma
fille, que vous alliez mois-
sonner parmi les filles de cet

¹. 20. ex. La même bonté qu'il a témoignée à mon mari & à mes deux fils vivans, il l'a fait paroître encore après leur mort. Menoch,

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz , & elle alla toujours à la moisson avec elles ; jusques à ce que les orges & les blés eussent été mis dans les greniers.

23. Juncta est ita- que puellis Booz , & tamdiu cum eis mes- suit , donec hordea & triticum in hor- reis conderentur.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. I. *O R Elimelech , mari de Noémi , avoit un parent puissant & très-riche , appellé Booz.*

L'Ecriture ne declare point comment Booz & Elimelech étoient parens. Quelques Rabins disent que Salmon pere de Booz , dont il est parlé dans la sainte genealogie de J E S U S - C H R I S T , étoit frere d'Elimelech , & qu'ainsi Elimelech étoit oncle de Booz. Comme on ne voit rien qui soit contraire à ce sentiment , quelques Interpretes l'ont reçû & l'ont approuvé comme celui qui leur paroît le plus vrai-semblable. Ce que l'Ecriture ajoute , Que Booz étoit puissant & très-riche , confirme ce que l'on a dit auparavant de Noémi la femme d'Elimelech , qu'elle avoit été regardée dans son pays comme une personne très-considerable , avant que Dieu l'affligeât par la famine , & par la perte de son mari & de ses enfans qui étoient tout son support.

Rien n'est plus louable ni plus rare que la disposition toute pleine de déference que lui témoigne sa belle-fille : *Si vous me le commandez*, lui dit-elle, *j'irai dans quelque champ, & je ramasserai des épices, &c.* Noémi étoit allée dans le pays de Moab, comme elle le dit, toute *pleine* : *& le Seigneur l'avoit ramenée vvide, l'ayant humiliée & comblée d'affliction.* Ruth n'a point de honte de se voir reduite à glanner pour avoir de quoi se nourrir & sa belle-mere : mais elle agit en cela même avec une dépendance admirable de Noémi, ne voulant pas y aller que par son ordre. *Si jubes, vadom in agrum & colligam spicas.* Cela n'a aucun besoin d'explication quant à la lettre ; & il suffit de le lire, pour y trouver un exemple qui confond une infinité de personnes, qu'une semblable condition obligeroit à la même déference ; mais que l'ambition naturelle que l'on a pour commander, rend très-éloignées de la sainte obéissance de cette femme étrangere & Moabite, qui s'élèvera, comme parle J E S U S - C H R I S T, au grand jour du Jugement, pour condamner un grand nombre de femmes chrétiennes, dont la justice, bien loin d'être plus abondante, est infiniment plus imparfaite que celle d'une jeune-femme qui vivoit du temps de l'ancienne loi,

Que si l'on veut regarder d'une maniere plus spirituelle ce qui se passa alors, quel est le bonheur d'une ame, qui semblable à Ruth se tient heureuse de pouvoir *glanner dans le champ du pere-de-famille*, qui sans envier l'abondance des pecheurs, & sans même se juger digne des gran-

des richesses de l'Eglise , figurées par la pleine moisson de ce champ ; se contente de quelques épics , ou même de quelques miettes , comme la Chananéenne , pour le nourrir ; puisque par cette même humilité , & par un effet extraordinaire de *la bonté du pere - de - famille* , c'est - à - dire , de JESUS-CHRIST , dont Booz étoit la figure , & l'un des ancêtres , elle sera jugée digne , non seulement de recevoir avec abondance ce qu'elle n'osoit presque demander , mais de devenir à la fin l'épouse de celui qui a préféré l'étrangere & la Moabite , en la personne de l'Eglise des Gentils .

*. 4. *Booz vint en ce même-temps de Bethléem , & dit à ses moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous . Ils lui répondirent : Le Seigneur vous bénisse .*

On ne peut lire cette maniere de parler du pere-de-famille & de tous ses moissonneurs , qu'on ne soit touché d'une simplicité si aimable & si pieuse envers Dieu . Ces paroles n'ont aucun besoin de commentaire , mais seulement de quelque reflexion du cœur . *Le Seigneur soit avec vous , ou , Le Seigneur vous bénisse* , est un langage inconnu aux gens-du-monde . On laisse ces manieres de parler aux Moines ; & on a honte dans le temps du Christianisme , de parler comme faisoient autrefois ces hommes simples de l'ancienne loi , qui au milieu de leurs richesses reconnoissoient Dieu uniquement pour l'auteur de toutes les benedictions de leur famille . Comme la bouche parle d'ordinaire de l'abondance du cœur , il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu lorsqu'il en parle si peu .

¶. 8. Booz dit à Ruth : Ecoutez ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu : mais joignez-vous à mes filles.

Cet ordre que le pere-de-famille donne à Ruth, de ne glanner point autre-part que dans son champ, est une marque de sa bonté toute particulière, qui le porte même à commander à ses gens de lui donner toute liberté de venir manger & boire avec eux au temps du repas, & de laisser à dessein plusieurs épics sur le champ, afin qu'elle pût glanner davantage. Et cette conduite de Booz condamne la dureté & l'exactitude trop rigoureuse de ceux qui faisant profession d'être les disciples de la charité de J E S U S - C H R I S T en qualité de Chrétiens, croient perdre dans le temps de la récolte des biens de la terre tous les restes de la moisson que les pauvres viennent recueillir comme les miettes qui tombent en quelque sorte de leur table.

Mais si nous voulons regarder ces choses d'une manière plus spirituelle, nous pouvons dire que ceci étoit la figure de ce que le Fils de Dieu a dit fort long-temps depuis, Que celui qui ne recueille point avec lui, ne fait autre chose que disperser : *Qui non colligit mecum, dispergit.* C'est dans le seul champ de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, de l'Eglise, figurée par le champ de ce pere-de-famille, qu'on doit recueillir les glannes, soit de la parole de Dieu, comparée dans l'Evangile à la semence & au grain, soit des autres fruits divins du Saint-Esprit. C'est avec raison que le pere-de-famille nous recommande en la personne de Ruth, *de ne point sortir de son champ, mais de*

nous joindre avec ses filles, qui nous représentent toutes les ames fidèles. C'est à leur sainte société que nous devons nous tenir très-inviolablement unis. C'est-là que nous trouverons cette *eau* dont il est parlé ici, dont boivent les vrais serviteurs du pere-de-famille, cette *eau vive & vivifiante* que JESUS-CHRIST promettoit depuis à la femme de Samarie, cette *eau qui desalitere pour toujours*, en nous guérissant de la soif mortelle qui est causée par l'insatiable cupidité des biens de la terre; cette *eau enfin qui rejallit à la vie éternelle*, en nous inspirant une vigueur toute divine, pour nous éléver de la terre jusqu'au ciel.

V. 10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'ai trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangère?

Cette adoration ne signifie autre chose qu'un profond prosternement, comme on le voit en divers endroits de l'Ecriture. Mais c'est une chose admirable que Dieu se plaise à humilier notre esprit, en lui présentant sous les figures les plus simples, telle qu'est l'histoire de cette femme qui va glaner dans un champ, & qui est traitée avec beaucoup de bonté par un pere-de-famille, les vérités les plus grandes de notre Religion. Car cette reconnaissance si respectueuse que Ruth témoigne à Booz, de la générosité avec laquelle il la traite, & la fait traiter par ses gens, comme si elle avoit été de sa maison, nous peut bien représenter d'une maniere excellente ce profond respect & cette adoration intérieure d'une ame, qui étant toute penetrée de sa basseſſe & de

HUM. D'UNE AME PEN. DES BONT. DE DIEU. 381
son indignité est dans une continue admiration & reconnoissance de l'ineffable bonté d'un Dieu envers elle , & qui s'écrie dans un saint transport de joie : *D'où m'est venu ce bonheur, que j'ay trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui étois étrangere & si éloignée de vous ?* Car en effet , nous sommes tous étrangers à l'égard de Dieu , depuis que par le peché nous nous sommes éloignés de lui , & que nous sommes devenus ce peuple qu'il ne regardoit plus comme son peuple ; *populus meus, non populus meus.* Il suffit de donner ici une vûe legere de ces verités , sans nous arrêter à les marquer plus au long ; & on laisse à la meditation des personnes pieuses & éclairées de les penetrer avec plus de lumiere.



CHAPITRE III.

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam , audiuit ab ea : Filia mea , queram tibi requiem , & providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste , cuius puerilis in agro juncta es , propinquus noster est , & hac nocte aream hordei ventilat.

1. Ruth étant revenue trouver sa belle-mère , Noémi lui dit : Ma fille , je pense à vous mettre en repos , & je vous pourvoirai d'une telle sorte que vous serez bien.

2. Booz , aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ , est notre proche parent , & il vannera cette nuit son orge dans son aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, & prenez vos plus beaux habits, & allez à son aire. Que Booz ne vous voie point jusqu'à ce qu'il ait acheté de boire & de manger.

4. Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira; & y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, & vous vous jetterez là, & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

5. Ruth lui répondit: Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire de Booz, & elle fit tout ce que sa belle-mère lui avoit commandé.

7. Et lorsque Booz après avoir bu & mangé étant devenu plus gai, s'en alla dormir près d'un tas de gerbes; elle vint tout doucement, & ayant découvert sa couverture du côté des pieds, elle se coucha là.

V. 7. expl. Il étoit gal, mais non pas ivre, comme la suite le fait connoître. Menoch.

3. Lavare igitur, & ungere, & induere cultioribus vestimentis, & descendere in aream: non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormendum, nota locum in quo dormiat, veniesque, & discooperies pallium quo operitur à parte pedum, & propries re, & ibi jacebis: ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit: Quidquid præcepis, faciam.

6. Descenditque in aream, & fecit omnia quæ fibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, & bibisset, & factus esset hilarius, issentque ad dormiendum juxta acervum manipularum, venit absconditè, & discooperio pallio à pedibus ejus se projectit.

8. Et ecce, nocte
jam media expavit
homo, & conturba-
tus est, vidi que mu-
lierem jacentem ad
pedes suos,

9. & ait illi : Quæ
es ? Illaque respon-
dit : Ego sum Ruth
ancilla tua ; expande
pallium tuum super
famulam tuam, quia
propinquus es.

10. Et ille, Bene-
dicta, inquit, es à
Domino, filia, &
priorem misericor-
diam posteriore su-
erasti : quia non es se-
cunda juvenes, paupe-
res sive divites.

11. Noli ergo me
querere, sed quidquid
dixeris mihi, faciam
tibi : scit enim omnis
populus qui habitat
intra portas urbis
meæ, mulierem te
esse virtutis.

12. Nec abnuo me
propinquum, sed est
alius me propinquior.

13. Quiesce hac no-
cte ; & facta mane,
si te voluerit propin-
quitatis jure retinere,

*V. 11. autr. Tout le peuple & les principaux de cette ville.
Lettr. qui habitat intra portas ubi judicia & senatus. Synops.*

8. Sur le minuit Booz fut
effrayé & se troubla, voyant
une femme couchée à ses
pieds ;

9. Et il lui dit : Qui êtes-
vous ? Elle lui répondit : Je
suis Ruth votre servante :
étendez votre couverture
sur votre servante, parceque
vous êtes mon proche parent.

10. Booz lui dit : Ma fille,
que le Seigneur vous bénis-
se ; cette dernière bonté que
vous témoignez passe encore
la première, parceque vous
n'avez point été chercher de
jeunes-gens, ou pauvres ou
riches.

11. Ne craignez donc
point, je ferai tout ce que
vous m'avez dit : car tout
le peuple de cette ville sait
que vous êtes une femme
de cœur.

12. Pour moi je ne des-
avoue pas que je sois parent ;
mais il y en a un autre plus
proche que moi.

13. Reposez-vous cette
nuit ; & aussi-tôt que le ma-
tin sera venu, s'il veut vous

retenir par son droit de parenté, à la bonne-heure : que s'il ne le veut pas , je vous jure par le Seigneur , qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez - là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fut passée , & elle se leva le matin avant que les hommes se pussent entrereconnôître. Booz lui dit encore : Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

15. Et il ajouta : Étendez le manteau que vous avez sur vous , & tenez - le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu , & le tenant , il lui mesura six boisseaux d'orge , & les mit dedans , & les portant sur elle , elle retourna à la ville ,

16. & vint trouver sa belle-mère , qui lui dit : Ma fille , qu'avez-vous fait ? Elle lui raconta tout ce que Booz avoit fait pour elle ,

17. & elle lui dit : Voilà six boisseaux qu'il m'a donné , en me disant : Je ne veux pas que vous retour-

benè res acta est : fin autem ille noluerit , ego te absque ulla dubitatione suscipiam , vivit Dominus : dormi usque ad manu.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuò , & dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rutsum . Exponde, inquit, pallium tuum quo operiris, & tene utraque manu. Qua extende & tenente, mensus est sex modios hordei , & posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem ,

16. & venit ad socrum suum : quæ dixit ei : Quid egisti , filia ? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset homo ,

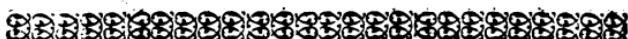
17. & ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi , & ait : Nolo vacuam te reverti ad socrum tuum.

nièz les mains vides vers
votre belle-mère.

18. Dixitque Noémi : Expecta , filia , donec videamus quem res exitum habeat : neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

18. Noémi lui dit : Attendez ma fille , jusqu'à ce que nous voyions à quoi se terminera cette affaire. Car Booz étant ce qu'il est *✓*, n'aura point de repos , qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

¶. 18. Hebr. Vir iste , id est , vir tam probus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. 4. *L*Avez-vous donc , parfumez-vous , & prenez vos plus beaux habits..... Remarquez le lieu où il dormira. Et y étant venue vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds. Et vous vous ferez-là , & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous ferez.

Le conseil que Noémi donna à Ruth tendoit à lui procurer un mariage honorable , comme elle le lui témoigna d'abord , en lui disant : *Qu'elle vouloit la pourvoir de telle sorte , qu'elle fut bien.* Ainsi il faut éloigner de notre esprit la pensée de tout ce qui pourroit être contre la pudeur & la modestie. Noémi avoit fait réflexion sur ces témoignages d'une bonté si particulière que Booz avoit donnés à sa belle-fille , en considération de ce que cette même belle-fille avoit fait à son égard depuis la mort de son mari , & de la ge-

Bb

nerosité avec laquelle elle avoit quitté son pays pour l'accompagner par-tout , selon qu'il le declara à Ruth : *On m'a rapporté , lui dit - il , tous ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mere après la mort de votre mari , &c.* Cela donna lieu à cette femme éclairée , de juger qu'il pourroit bien ne s'éloigner pas de l'épouser. Mais comme elle étoit alors dans un état humilié & fort rabaisse , elle n'osa pas peut-être lui demander ouvertement ce mariage pour sa belle-fille , qui étant pauvre ne pouvoit presque aspirer à épouser un homme riche & puissant , tel qu'étoit Booz. Elle a donc recours à l'adresse , & lui ordonne de faire ce qui est marqué ici , non pour le porter à aucun peché , ainsi qu'il paroît par toute la suite , mais afin de lui demander plutôt par action que par paroles , qu'il daignât lui faire l'honnitir de l'épouser.

L'on ne peut même gueres douter que Dieu ne lui ait inspiré d'en user ainsi , puisqu'elle parle en quelque sorte prophetiquement , lorsqu'elle ajoute : *Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.* Et en effet , il paroît quelque chose de si saint dans toute cette histoire de Noémi & de Ruth , qu'on y remarque aisément le doigt de Dieu , qui disposoit les esprits , selon les conseils de son éternelle sagesse , pour un mariage très-chaste , d'où devoit naître l'un des ancêtres de J E S U S - C H R I S T .

V. 9. Je suis Ruth votre servante Etendez votre couverture sur votre servante , parceque vous êtes mon proche parent.

C'étoit au plus proche parent du mari qui étoit mort sans enfans à épouser sa jeune veuve ,

pour empêcher que son nom ne fût éteint.

Ainsi Booz s'étant réveillé sur le minuit, lorsqu'il s'effraya de voir une femme couchée à ses pieds, Ruth lui declara simplement qui elle étoit, & le supplia de vouloir étendre sa couverture sur sa servante, parcequ'il étoit proche parent de son mari, qui n'avoit laissé aucun enfant ; c'est-à-dire, qu'elle lui demandoit honnêtement qu'il voulût bien l'épouser.

¶. 10. Booz lui dit : *Ma fille, que le Seigneur vous benisse. Cette dernière bonté que vous témoignez passe la première ; parceque vous n'avez point été chercher de jeunes-gens, ou pauvres ou riches.*

Booz, qui avoit été effrayé & troublé d'abord, se rassura aussi-tôt, & interpreta comme il devoit la pensée & la demande de Ruth. Il releva même par des grands éloges ce qu'elle avoit fait : *Que le Seigneur vous benisse,* lui dit-il. Et ce fut effectivement une source de grande bénédiction pour Ruth, puisqu'elle devint par-là une des meres du Messie. *Cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première ; c'est-à-dire,* selon que l'explique très judicieusement un savant Auteur, la bonté que vous avez fait paroître à l'égard de votre mari tandis qu'il vivoit, & de votre belle-mère que vous avez voulu suivre & accompagner jusqu'en ce pays en abandonnant votre patrie, est encore surpassée en quelque sorte par cette tendresse que vous témoignez pour la memoire de celui que Dieu vous avoit uni par le mariage, en souhaitant de lui donner des enfans qui empêchent que son nom ne soit éteint, & d'épouser pour cela, selon que la loi l'ordonne, l'un de ses proches parens.

Bb ij

Booz ne regarde point qu'il étoit riche , & qu'elle étoit pauvre. Mais il s'arrête seulement à considerer le respect qu'elle conservoit pour la memoire de son mari , en pensant uniquement à procurer son honneur , lorsqu'étant mort il n'étoit plus en état de reconnoître sa bonté. Et c'est pour cela qu'il dit que son amitié surpassoit encore celle dont elle avoit jusqu'alors donné des preuves si éclatantes , parcequ'elle étoit effectivement plus genereuse.

Ce qu'il ajoute : *Qu'elle n'avoit point été chercher de jeunes-gens , ou pauvres ou riches ,* confirme encore ce qu'il avoit dit ; qui étoit qu'elle cherchoit uniquement à susciter une posterité à son mari , & non pas à satisfaire sa passion , ne courant point après de jeunes-gens , mais choisissant une personne âgée comme lui , ce qui faisoit voir la pureté de ses intentions & de sa conduite. Ainsi lorsque saint Jérôme nous fait remarquer , que dans la genealogie du Sauveur du monde il n'est point parlé d'aucune des saintes femmes , mais de celles-là seulement que l'Ecriture a blâmées , & qu'il met Ruth du nombre de ces dernieres ; il faut , dit Estius , entendre ce que dit ce saint Docteur , non de Ruth telle qu'elle étoit alors , mais telle qu'elle avoit été avant qu'elle eût embrassé la Religion Judaïque & le culte du vrai Dieu , c'est-à-dire , lorsqu'elle étoit encore regardée comme Moabite , ainsi qu'il l'appelle , & comme payenne.

Hieron.
in Matt.
c. 1.

Theod.
in Ruth.
ques. 2.

On peut aussi admirer avec un ancien Pere , la grande sagesse & la pureté de celui à qui Ruth vint demander qu'il voulût bien l'épouser. Il la nomme plusieurs fois sa fille. Il la

loue de sa retenue en ce qu'elle n'alloit point chercher de jeunes - gens , étant jeune elle - même comme elle étoit. Il ne lui parle que de la bénédiction du Seigneur. Il ne la méprise point comme pauvre. Et il reconnoît qu'il étoit parent de celui qu'elle avoit eu pour mari. Mais étant juste & observateur des ordonnances de la loi , il ne veut point entreprendre sur les droits d'autrui ; & il témoigne que si celui qui étoit plus proche parent refusoit de l'épouser , il le feroit avec joie, non pour satisfaire sa passion ; mais afin de faire revivre le nom du défunt dans son mariage , ainsi qu'il le declara publiquement dans la suite. Sans doute que si l'on veut bien envisager toutes ces choses , & la circonstance du temps & du lieu où Ruth lui parloit , l'on trouvera que l'Ecriture nous represente Booz comme un rare exemple de modestie & de pieté.



C H A P I T R E I V .

i. **A** Scedit ergo Booz ad portam , & sedet ibi. Cumque vidisset propinquum præterire , de quo prius sermo habitus est , dixit ad eum: Declina paulisper , & sede hic : voeansum nomine suo. Qui divertit & sedet.

i. **B** Ooz donc alla à la porte *de la ville* , & s'y assit ; & voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant , il lui dit en l'appellant par son nom : Venez un peu , & asseyez-vous ici. Il vint donc & il s'assit.

ψ. i. expl. où se tenoient les assemblées , & où se rendoient les jugemens.

Bb iiij

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis il parla à son parent de cette sorte : Noémi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.

4. J'ai désiré que vous scûssiez ceci, je vous l'ai voulu dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, qui sont les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquerir par le droit que vous avez de plus proche parent, achetez-le & acquerez-le. Que si vous êtes dans une autre pensée, déclarez-le-moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, & moi qui suis le second. Il lui répondit : J'acheterai le champ.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth Moabite, qui a été la femme du défunt, afin que vous

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

3. Quibus sedentibus locutus est ad propinquum : Partem agri fratri nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide :

4. quod audire te volui, & tibi dicere coram cunctis sedentibus, & majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis : eme & posside, fin autem displaceat tibi, hoc ipsum indica mihi : ut sciām quid facere. debeam, nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es; & me qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut

suscites nomen pro
pinqui tui in heredi-
tate sua.

6. Qui respondit :
Cedo juri propinquiti-
tatis : neque enim
posterioratem familiæ
meæ delere debo, tu
meo utere privilegio,
quo me libenter ca-
rere profiteor.

7. Hic autem erat
mos antiquitus in
Israel inter propin-
quos, ut si quando
alter alteri suo juri
cedebat, ut esset fir-
ma concessio, solve-
bat homo calceamen-
tum suum, & dabat
proximo suo, hoc
erat testimonium cef-
fionis in Israel.

8. Dixit ergo pro-
pinquo suo Booz :
Tolle calceamentum
tuum. Quod statim
solvit de pede suo.

9. At ille majori-
bus natu, & universo
populo. Testes vos,
inquit, estis hodie,
quod possederim om-
nia quæ fuerunt Eli-
melech, & Chelioa,
& Mahalon, traden-
te Noemi :

10. & Ruth Mea-

fassiez revivre le nom de vo-
tre parent dans votre heri-
tage.

6. Il lui répondit : Je vous
cède mon droit de parenté.
Car je ne dois pas éteindre
moi-même la postérité de
ma famille. Utilisez vous-mê-
me du privilege qui m'est ac-
quis, dont je déclare que je
me prive volontairement.

7. Or c'étoit une ancienne
coutume dans Israël entre les
parens, que s'il arrivait que
l'un cédât son droit à l'autre,
afin que la cession fût ferme,
celui qui se démettoit de son
droit, ôtoit son soulier & le
donnoit à son parent : C'étoit
là la marque & le témoigna-
ge de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son
parent : Otez votre soulier ;
& lui l'ayant aussi-tôt ôté de
son pied ;

9. Booz dit devant les
anciens & devant tout le
peuple : Vous êtes témoins
aujourd'hui que j'acquiers
tout ce qui a appartenu à Eli-
melech, à Chelion, & à
Mahalon, l'ayant acheté de
Noémi.

10. & que je prends pour
B b iij

femme Ruth Moabite femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage; & que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères & parmi son peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Tout le peuple qui étoit à la porte & les anciens répondirent: nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël //, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit célèbre dans Bethléem;

12. Que votre maison devienne comme la maison de Pharès // que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz donc prit Ruth & l'épousa, & après qu'elle fut mariée // le Seigneur lui

bitidem uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut subiectum nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus & populo delectatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus qui erat in porta, & maiores natu. Nos testes sumus: Faeiat Dominus hanc mulierem quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel & Liam, quæ ædificaverunt domum Israël, ut sit exemplum virtutis in Ephrata, & habeat celebre nomen in Bethlhem:

12. fiatque domus tua sicut domus Pharès, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, & accepit uxorem: ingress

Ψ. 11. expl. qui ont donné des enfans à Jacob appellé aussi Israël. Aedificare pro liberos pro-

Ψ. 12. expl. qui étoit le pere des Bethlémites. Synops. Ψ. 13. lett, ingressus est ad eam.

RUTH DEVIENT MERÉ D'UN FILS APP. OBED. 393
susque est ad eam, & fit la grace de concevoir &
dedit illi Dominus d'enfanter un fils ;
ut conciperet, & pa-
rere filium.

14. Dixeruntque
mulieres ad Noemii :
Benedictus Dominus
qui non est passus ut
desiceret successor fa-
miliæ tuae , & voca-
retur nomen ejus in
Israel.

15. Et habeas qui
consoletur animam
tuam , & enutriat se-
nectutem , de nuru
enim tua natus est ,
quæ te diligit & mul-
tò tibi melior est ,
quam si septem ha-
beres filios.

16. Suscepimusque
Noemi puerum po-
suit in finu suo , &
nutricis ac gerulæ
fungebatur officio.

17. Vicinæ autem
mulieres congratula-
ntes ei , & dicentes:
Natus est filius Noe-
mi : vocaverunt no-
men ejus Obed : hic
est pater Isai , patris
David.

18. Hæ sunt gene-
rationes Phares:Pha-
res genuit Esron ,

¶. 18. *lett.* generationes.

14. & les femmes dirent
à Noémi : Beni soit le Sei-
gneur qui n'a point permis
que votre famille fût sans
successeur , & qui a voulu
que son nom se conservât
dans Israel ;

15. afin que vous ayez une
personne qui console votre
ame , & qui soit le soutien
de votre vieillesse. Car il
vous est né un enfant de
votre belle - fille , qui vous
aime , & qui vous vaut beau-
coup mieux que si vous aviez
sept fils.

16. Noémi ayant pris l'en-
fant , le mit dans son sein ;
& elle le portoit , & lui te-
noit lieu de nourrice :

17. Les femmes ses voisines
s'en réjouissoient avec
elle en disant : Il est né un
fils à Noémi : & ils appelle-
rent l'enfant Obed. C'est
lui qui fut pere d'Isaï pere
de David.

18. Voici la suite de la po-
sterité // de la famille de Pha-
res : Pharès fut pere d'Esron ;

- | | |
|--|--|
| 19. Efron d'Aram ; Aram
d'Aminadab ; | 19. Efron genuit
Aram, Aram genuit
Aminadab, |
| 20. Aminadab de Nahaf-
son ; Nahasson de Salmon ; | 20. Aminadab ge-
nuit Nahasson, Na-
hasson genuit Sal-
mon, |
| 21. Salmon de Booz ; Booz
d'Obed ; | 21. Salmon genuit
Booz, Booz genuit
Obed, |
| 22. Obed d'Isai , & Isai
fut pere de David. | 22. Obed genuit
Isai, Isai genuit Da-
vid. |



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. *N*oémi qui est revenue du pays de Moab doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.

*Synops.
Critic.*

Booz ne lui parle point d'abord de mariage, mais seulement du champ qui avoit appartenu à Elimelech , desirant connoître adroiteme nt son intention. C'est pourquoi aussi il ne lui parle que de Noémi , quoique Ruth eût droit de vendre une partie de ce champ aussi-bien qu'elle. Mais on demande comment Noémi & Ruth pouvoient vendre cet heritage , puisque suivant l'ordonnance de la loi qui défendoit que le bien sortît des familles , il devoit appartenir à celui là même à qui Booz proposoit de l'acheter , comme étant le parent le plus proche d'Elimelech qui étoit mort. A quoi on répond , qu'encore que la propriété appartint à ce parent , que l'Ecriture ne nomme point , Noémi & Ruth

BOOZ ENTRE DANS LE DROIT DÉPOUS. RHTH. 395
en avoient leur vie durant l'usufruit , & qu'ainsi elles pouvoient disposer de cet usufruit comme d'une chose qui étoit à elles.

¶. 6. Je vous cede mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la posterité de ma famille.

Ce parent ayant d'abord consenti à user du droit qu'il avoit d'acheter ce champ , selon qu'on vient de le dire , se vit ensuite engagé par là à épouser Ruth la veuve du fils d'Elimelech , parce que dans l'ordre la veuve devoit être épousée par un des proches du défunt , pour faire revivre son nom , & que celui qui l'épousoit devenoit en même-temps heritier de tous ses biens. Lors donc que Booz lui declara , que s'il achetoit ce bien , il falloit qu'il épousât Ruth Moabite , afin que le nom de son parent ne fût pas éteint dans son héritage , il aima mieux céder à Booz le droit de sa parenté. *Car je ne dois pas , lui dit-il , éteindre moi-même la posterité de ma famille.*

Mais ne pouvoit - il donc pas & obeir à la loi , & n'éteindre pas néanmoins la posterité de sa famille , puisque l'aîné seul portoit le nom du défunt , & que les autres se nommoient comme leur pere ? Sans doute qu'il le pouvoit. Mais ce qui le rendoit peut- être excusable , c'est qu'il en voyoit un autre , scavoit Booz , qui paroissoit disposé à faire revivre le nom du défunt en se mariant à sa veuve. Car pourvû qu'un des parents se porrât à satisfaire à la loi , quand même il auroit été éloigné , tous les autres quoique plus proches , étoient dispensés de cette ordonnance.

Il est remarquable , dit un savant Interprete , Ergo in
tunc loc.

que l'Ecriture ne nomme jamais ce parent. Et peut-être , ajoute-t-il , qu'elle en use ainsi express , le jugeant indigne d'être nommé , comme un homme indifferent & sans affection , qui refusoit d'accomplir la loi en ne voulant pas faire passer à la posterité le nom de son plus proche parent. L'on peut voir sur le vingt-cinquième chapitre du Deuteronomie ce qu'on y a rapporté des sentimens des saints Peres sur cette ordonnance de la loi , & ce qu'elle figuroit dans la loi nouvelle.

¶. 7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Israel entre les parens..... que celui qui se démettoit de son droit , étoit son soulié , & le donnoit à son parent.

On verra encore dans le même endroit du Deuteronomie que nous venons de citer , l'explication de toute cette ceremonie , avec quelques autres circonstances qui serviront à mieux entendre ce qui est marqué ici moins en détail. C'estpourquoi nous nous dispensons de le repeter presentement. L'on peut voir aussi sur le troisième verset du vingt-troisième chapitre du Deuteronomie l'explication de l'ordonnance par laquelle Dieu défendoit que les Moabites fussent reçus dans l'assemblée d'Israel , & ce qu'on a rapporté de saint Augustin , pour faire voir que le mariage de Ruth Moabite avec Booz ne fut point contre la loi.

¶. 9. 10. Booz dit devant les Anciens & devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui..... que je prends pour femme Ruth Moabite , femme de Mahalon , afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage , &c.

Theod.
in Ruth.
qu. 2.

Il faut admirer , dit un grand Evêque , la

piété & la justesse du raisonnement & de la conduite de Booz. Car c'est , ajoûte ce Pere , comme s'il faisoit cette declaration à tous les anciens & à tout le peuple : Je ne suis point violateur de la loi, en prenant pour femme cette Moabitte ; mais je fais voir au-contraire que j'accomplis cette loi divine , lorsque je desire empêcher par-là que la memoire du défunt ne soit éteinte . C'est donc seulement l'accomplissement de la volonté de Dieu que Booz regardoit dans ce mariage , & ce qu'il devoit à la memoire de son parent. Heureux ceux qui étant Chrétiens , & par consequent obligés à une plus grande perfection , imitent au-moins cet ancien juste dans sa modestie , dans son équité , dans sa générosité , & dans son humble simplicité ; qui regardent , comme lui , lorsqu'ils pensent à se marier , plutôt ce que la volonté du Seigneur exige d'eux , que non pas ce que l'ambition , ou l'avarice , ou la passion leur inspire ; & qui contractant ainsi un saint mariage , se mettent en état de donner à Dieu des enfans , qui deviennent comme les peres & les meres du Messie par l'accomplissement de sa volonté !

On demande comment ce que dit Booz : *Qu'il vouloit faire revivre le nom du défunt* , fut accompli , puisque celui qui nâquit de son mariage se nomma le fils de Booz , & non pas de Mahalon ou d'Elimelech. A quoi un savant Auteur répond , que Booz satisfit à l'ordonnance de la loi autant qu'il étoit en lui , ayant eu dessein de faire appeler fils de Mahalon le fils qui nâquit de Ruth : mais que comme il étoit un homme riche & puissant , & que Mahalon au-contraire

étoit assez peu connu, comme étant mort en un pays étranger ; c'est ce qui fut cause que le fils de Ruth fut nommé communément le fils de Booz.

Voilà la maniere dont nous pouvons envisager cette histoire du mariage de Ruth selon la lettre. Mais autant , dit saint Ambroise , qu'elle paroît simple en elle-même , autant est-elle remplie de mysteres. *Historia simplex ; sed alta mysteria. Aliud enim gereretur ; aliud figurabatur.*

Ambro. de fid. l. 3. c. 5. tom. 4. p. 154. Idem in Luc. l. 3. cap. 1. tom. 3. p. 50. 51. En effet , ce même Saint représente Booz comme la figure de J E S U S - C H R I S T , & Ruth comme celle de l'Eglise , qui étant pauvre , miserable & étrangere , n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui étoit d'abord , dit saint Jérôme , couchée à ses pieds , a été depuis élevée & comme placée à la tête de l'Evangile , & de la nouvelle loi : *Facientem ad pedes , ad caput Evangelii transluxit.* Ce n'a point été Moïse , dit saint Ambroise , qui a dû être l'Epoux ; car c'est à lui qu'il a été ordonné d'ôter ses souliés de ses pieds , afin qu'il cedât , & rendît la déference qu'il devoit à son Seigneur. Ce n'a point été Josué non plus qui a dû avoir l'Epouse. Car on lui a dit aussi d'ôter son soulié de ses pieds , de - peur que la ressemblance du même nom de *Jesus* ne le fit passer pour l'Epoux de l'Eglise. Il n'y a point d'autre Epoux que JESUS-CHRIST seul , dont saint Jean a dit : *Que celui qui a l'Epouse , est l'Epoux.* On ôte donc le soulié aux autres ; mais on ne peut point l'ôter à l'Epoux divin , puisque le saint Précursor a declaré : *Qu'il n'éroit pas digne lui-même de délivrer son soulié.* C'est à lui , comme au seul Epoux

que l'Eglise venant des Gentils , figurée par Ruth , & étant d'abord pauvre & dans la faim , « mais ayant été enrichie par la moisson de JESUS- « CHRIST , est unie pour toujours par un mariage « tout divin. C'est elle qui recueillant dans le se- « cret de son cœur les saints épics de la parole ce- « leste , afin de nourrir cette ancienne veuve , c'est- « à-dire , la Synagogue , figurée par Noémi , & « desolée par la mort de ses enfans , c'est-à-dire , de « son peuple , qui étoit véritablement mort aux « yeux de Dieu , lui a donné en effet une nouvelle « nourriture . *Solus ergo Christus est sponsus cui illa
veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna,
sed jam Christi messe dives, innubat, qua manipu-
los fœcunda sègetis verbique reliquias gremio legat
menis interno, ut exhaustam illam viduam morte
fili, atque inopem defuncti populi matrem novis
pascat alimentis.*

Ce qu'entend ce Saint , c'est que l'Eglise , qui étoit une étrangere comme Ruth , ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue , s'en est servie très-avantageusement pour lui procurer à elle-même en la personne de tant de Juifs qui se convertirent , une nourriture qui étoit nouvelle à leur égard , parce qu'étant demeurés jusqu'alors attachés Judaïquement à la seule lettre qui tue , ils commencerent de participer à l'esprit qui vivifie . Ni l'Epoux , qui est JESUS-CHRIST , ni l'Epouse , qui est l'Eglise , n'ont point envié à la Synagogue , comme il dit encore , ces épics vivifians de sa divine moisson . Et plutôt à Dieu , ajoute ce Saint , qu'elle ne s'en fut point privée elle-même ! *Utinam se non ipsa
excluderet ?*

Nous pouvons bien dire , que l'Eglise fait encore tous les jours en la personne de ses Pasteurs la même chose en notre faveur. Elle est continuellement occupée à glaner pour nous dans le champ de Dieu , afin de nous procurer la divine nourriture , qui peut seule conserver en nous la vie de la grace. Dieu veuille , selon le souhait de saint Ambroise , que nous ne soyons pas si malheureux que de nous exclure nous-mêmes de ce celeste banquet qu'elle nous prépare.

v. 11. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israel, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit célèbre dans Bethléem.

Rachel & Lia sont particulierement nommées en ce lieu , parcequ'elles avoient aussi quitté leur pays pour suivre Jacob. Saint Ambroise dit , que cette benediction que tout le peuple donna à Ruth étoit une espece de prophetie , par laquelle ils declaroient que JESUS - CHRIST devoit naître de sa race dans Ephrata , c'est-à-dire , dans Bethléem. Car il témoigne qu'elle contribua véritablement en cela à établir la maison d'Israel : Que cette vertu qu'ils souhaitoient qu'elle fit éclater dans Ephrata ; car c'est ainsi qu'il lisoit cet endroit de l'Ecriture , étoit celle qui a paru en la personne de J E S U S - C H R I S T , lorsqu'il assembla tous les peuples des nations dans l'Eglise : Et que son nom est devenu célèbre dans Bethléem , lorsque cette ville a été le lieu de la naissance du Messie , qui nâquit d'elle selon la chair.

*Amb.
in Luc.
l. 3. c. 3.
Menoch.
in hunc
locum.*

Remarquez

Remarquez, dit Saint Chrysostome, dans la personne de Ruth une figure de ce qui nous regarde nous-mêmes. Cette femme étoit étrangere & dans la derniere extremité. Booz cependant ne méprisa ni sa pauvreté ni sa basseſſe ; de même que JESUS-CHRIST a pris l'Eglise, quoique pauvre & étrangere, pour l'épouser & lui faire part de tous ses biens. Mais comme Ruth n'eût jamais été honorée de cette alliance, si elle n'avoit quitté son pere, renoncé à son pays, & méprisé sa maison & tous ses parens ; l'Eglise de même n'est devenue agreable à son Epoux, qu'après avoir quitté sa premiere vie, & tout le déreglement de ses peres. C'est ce qui a rendu Ruth, comme l'Eglise, la mere des Rois ; puisque ç'a été de sa race qu'est sorti David.

Fin du Livre de Ruth.

Cc



T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES contenues dans ce Livre des Juges & de Ruth.

A	
A B D O N Juge d'Israël.	souffrir à soixante & dix autres autres Rois. 2. & 11
	page 217
A B E S A N Juge d'Israël.	AHIALON Juge d'Israël. 217
216	
A B I M E L E C H fait tuer tous ses frères. 172. & suiv.	S. AMBROISE appellé à l'Episcopat de Milan, quoiqu'il ne fût encore que Catechumene. 206
Il se fait reconnoître roi par les habitans de Sichem.	AOB se servoit de sa main gauche comme de sa droite. 38
Il attaque Sichem qui s'étoit revoltée contre lui, la prend & la détruit entièrement, jusqu'à y répandre du sel. 165. & suiv.	Il tue Eglon roi des Moabites, & met les Israélites en liberté. 39. & suiv.
Il meurt au siège de la ville de Thèbes. 171	Si Aod a commis un mensonge en parlant à Eglon. 49
Comment Dieu abandonna à la cruauté d'Abimelech tous les enfans de Gedeon. 174	S'il l'a pu tuer sans crime. 50
A C T I O N. Une seule action injuste entraîne souvent après soi une suite très-grande d'évenemens funestes. 354	Aod justifié par l'exemple d'Abraham & de Judith. ibid.
A D O N I B E Z E C H , sa cruauté est punie du même supplice qu'il avoit fait	ARCHE, pourquoi appelée la maison de Dieu 311.
	ARIENS. Etat déplorable de l'Eglise du temps des Ariens. 325.

B

BARAC assisté de la prophétesse Débora , défait Sisara General de l'armée de Jabin roi des Chananéens.

56. & suiv.

Il n'étoit ni le fils , ni le mari de Débora. 62

BASTARDS exclus des dignités & charges publiques par la loi. 201. 205

BENJAMIN. Cette seule tribu soutient ceux de Gabaa contre toutes les autres. 328. & suiv.

Elle remporte deux grandes victoires , & est enfin vaincue & taillée en pieces , & reduite à six cens hommes. 333. & suiv. V. *Gabaa & Silo.*

S. BERNARD blâmé injustement d'avoir engagé les Princes dans une guerre sainte, dont le succès avoit été très-funeste. 341

BETHHEL appellée auparavant *Luza.* 6

BETHLEHEM. Deux villes de ce nom, une en la tribu de Zabulon , & l'autre en la tribu de Juda. 295

Booz. Sa bonté envers Ruth, qui glanoit dans son champ. 372. 379. v. *Ruth.*

Booz figure de J e s u s - C H R I S T , son champ figure de l'Eglise. 379. 398

C

CALAS donne sa fille Axa en mariage à Othoniel pour recompense de ce qu'il

avoit pris la ville de Cariath-sopher. 16

CHARITE. Elle nous oblige de nous secourir mutuellement. 11

CHATIMENT. Un esprit superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu , lors même qu'il est abattu & comme accablé sous le poids de ses châtimens. 101

CHRE'TIENS. Il y en a plusieurs qui se tiennent entre Dieu & le monde , ne pouvant prendre une ferme resolution de rompre avec l'ennemi de Dieu. 88

CINEENS descendans de Jethro beau-pere de Moïse , préfèrent la demeure du desert à celle d'une campagne très-agréable. 18

CIRCONCISION , caractère de l'alliance d'Israël avec le Seigneur. 230

Figure du Batême. 343

CONFIANCE en ses propres forces combien vaine. 339

CROIX. Onction & douceur ineffable parmi les croix. 33

D

DAN. Six cens hommes de cette tribu surprennent la ville de Laïs , lui font changer de nom , l'appellent Dan. 302. & 303

Ils établissent dans cette ville l'idole de Michas, qu'ils lui avoient enlevée, aussi-bien que son Prêtre. 303

DANIEL se reconnoissant

Cc ij

coupable & digne de châtiment , demande à Dieu de tomber plutôt entre ses mains qu'en celles des hommes. 190

DÉBORAH. Si elle doit être mise au rang des Judges d'Israël. 61. & 62

Cantique de Débora. 73. & suiv. 80. & 81

Dieu diffère de nous guérir de nos défauts pour nous écon-vaincre du besoin que nous avons de sa grâce. 43. & 44

Dieu se plaît à secourir ceux qui crient vers lui , quand il les voit sans défense. 84

Les pensées de Dieu sont très - différentes de celles qu'-inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. 102
Regard de Dieu plein de vertu & de grâce. 105

Dieu n'est point astrain-t aux loix qu'il a établies. 110. 111. & 201

Son nom est ineffable. 234

Les choses les plus méprisables deviennent toute-puissantes entre les mains de Dieu. 267

Dieu ne s'est servi que de douze hommes , la plupart très-ignorans & de fort basse naissance , pour soumettre toute la terre à la foi. Ibid.

Dieu est terrible dans les conseils de son ineffable con-duite à l'égard des hommes. 341

Dieu fait servir à l'exécu-tion de ses plus grands déf-

seins des événemens que l'on regarde comme de purs effets du hazard. 365

Il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu, lorsqu'il en parle si peu. 378

E

E G I S E. Pourquoi figu-
ré par le pressoir. 116

Elle est composée de forts & de faibles. 251

EPHRAÏM. Ceux de cette tribu jaloux de la gloire de Jephthé. 214. 219. & suiv.

Ils sont reconnus par la prononciation du mot Schib-bolesh. 216. & 220

F

F A U T E. Les fautes des principes sont beaucoup plus grandes & souvent même irréparables 204

FOIBLESSE. Défauts , infirmité. Dieu nous en laisse pour empêcher l'élevement de notre cœur, & pour nous obliger de veiller sans cesse. 20. 21. 43. & 44

Il ne faut pas s'abattre pour ses foiblesses ; mais se tenir ferme entre les mains de Dieu. 52. & 64

Plus Dieu nous remplit de sa force , plus il nous remplit du sentiment de notre foiblesse & de notre indignité. 106. & 131

La force de Dieu ne se fait jamais plus admirer que dans la plus grande foiblesse de la creature. 106.

Il y a une infirmité qui devient la source d'une plus grande vertu. 131 ronnoit. 97. & 118

FORNICATION spirituelle, ce que c'est. 324

Foi. Elle est rare parmi les Chrétiens mêmes. 66

G

GABA, ville de la tribu de Benjamin. 326

Adresse admirable de ceux de cette ville. 329

Outrage fait à la femme d'un Levite par quelques habitans de Gabaa. 318. 322. & 323

Les Israélites en ayant demandé inutilement satisfaction, viennent attaquer Gabaa avec quatre cens mille hommes. 330. & suiv.

Après avoir été battus deux fois ils combattent une troisième, & remportent une victoire si entière qu'il ne resta que six cens hommes de toute la tribu de Benjamin. 332. & suiv.

GEBRON. Apparition d'un Ange qui lui commande de délivrer Israel. 93. & 94

Humilité de Gedeon. 94. 106. 114. & 115

Il demande un signe afin de pouvoir s'affûter que c'étoit le Seigneur qui lui parloit. 94

Il craint de mourir, parcequ'il a vu l'Ange du Seigneur. 96. & 109

Il détruit l'autel de Baal & coupe le bois qui l'envi-

ronnoit. 97. & 118 Il demande un second & un troisième signe. 99

S'il ne pecha point en demandant un second signe. 114

Signe de la toison donné à Gedeon. 99. & 116

Ce qu'elle signifioit 118 & suiv.

De trente-deux mille hommes qu'il avoit dans son armée vingt-deux mille se retiennent d'eux-mêmes. 120. & 128

Des dix mille qui lui restoient, il n'en retient que trois cens. 121 & 129

Il va de nuit dans le camp des Madianites ; & est encouragé par le récit qu'un soldat fit de son songe à son compagnon. 123. 132. & 133

De quelle maniere il arma ses trois cens soldats. 124. & 135

Pourquoi Dieu veut qu'il combatte avec si peu de gens. 127

Ce que signifioit ce petit nombre de soldats qu'il retint. 129. & suiv.

Explication de ce combat de Gedeon. 137. & suiv.

Gedeon figure de JESUS-CHRIST. 134. 137. & suiv. & 154

Gedeon adoucit la colere de ceux d'Ephraïm par la sagesse de sa réponse. 140. 148. & 149

Refus joint à la raillerie de ceux de Socoth. 141. 149. & 150

Cc iij

Leur punition. 150. & 151

Il refuse la couronne que les Israélites lui offrent. 145. 153.

& 154

Il fait un éphod, c'est-à-dire, un habit sacerdotal, qui fut depuis aux Israélites une occasion d'idolatrie. 146. & 155

Si Gédéon pécha en faisant cet éphod. 156. & suiv.

Mort de Gédéon. 147. & 156

H

HE B R O N, appellée auparavat Cariatharbé. 3

Elle fut donnée à Caleb. 3

H E R E T I Q U E S s'appro-
prient injustement l'Eglise
qui est l'épouse de J e s u s -
C H R I S T. 252

Ils sont figurés par les re-
nards. 259

H O S P I T A L I T E, vertu fort
recommandée. 321

I

J A B B ' S G A L A A D. Cette
ville passée au fil de l'épée,
à l'exception des filles. 346

J A H E L reçoit Sisara dans sa
tente, & le tue lorsqu'il étoit
endormi. 57. & 58

Si on la peut excuser de
mensonge & de trahison. 68.
& suiv.

Si elle se servit d'un clou de
fer ou de bois. 72

Ce que cette femme figu-
roît. 72. & 73

J A I R de Galaad Juge d'Is-
rael. 181

J E B U S E ' E N S épargnés par
ceux de la tribu de Benja-
min. 5

Ils demeurerent à Jérusalem
avec ceux de Benjamin. *ibid.*

J E P H T H A' fils de Galaad
& d'une femme prostituée est
chassé de la maison de son
pere. 191. & 202

Il devient chef de gens qui
ne vivoient que de volerries.
191

Les anciens de Galaad le
viennent prier d'être leur
prince pour les défendre con-
tre les Ammonites. 192. 193.
& 204

Il fait un vœu à Dieu pour
obtenir la victoire. 197

Il défait les Ammonites.
198

Au retour de sa victoire,
il rencontre sa fille, & lui dé-
clare le vœu qu'il avoit fait.
ibid.

Elle consent qu'il accom-
plisse son vœu, & demande
seulement deux mois pour
pleurer sa virginité. 199

Il accomplit son vœu. 200

Il est un modèle de la pru-
dence & de la justice avec la-
quelle les Princes doivent
agir avant que d'entreprendre
la guerre. 193. & 206.

Si le vœu que fit Jephthé n'é-
toit point teméraire. Les Peres
de l'Eglise partagés sur ce su-
jet. 208. & suiv.

Si on peut excuser Jephthé
d'ambition. 203. & 204

Si Jephthé immola effectivement sa fille, ou s'il la consacra seulement à une perpétuelle virginité. 210

Jephthé figure de J E S U S-CHRIST. 211. & suiv. & 219

Soumission de sa fille, image de celle des vrais fidèles. 214

JERICHO. Son territoire fort agréable & très-fertile, & planté de palmiers. 18

Elle est appellée autrement, ville des palmes. 38

JERUSALEM prise par la tribu de Juda. 3

Jerusalem appellée Jebüs auparavant. 314. 321. & 322

IMPIES. Leur voie est très-dure. 32

Dieu se rira d'eux au jour de leur mort. 90

JOATHAN seul de soixante & dix enfans de Gedeon échappé à la cruauté d'Abimelech. 160

Il se sert d'une parabole pour représenter aux Sichimites la folie de leur conduite en choisissant pour leur roi Abimelech. 161.175. & suiv. Josus'. Sa mort. 23

ISRAELITES sont exposés en proie à leurs ennemis, pour les faire souvenir qu'ils avaient quitté Dieu. 31. & 186

S'étant alliés par mariage avec les Chananéens, tombent ensuite dans l'idolatrie. 36.

Indulgence des Israélites à

l'égard des Chananéens fut un sujet de chute & de ruine pour eux. 21. & 22

Les Israélites au nombre de quatre cens mille furent battus deux fois par les Benjamites qui n'étoient que vingt-cinq mille. 339. & 341

JUDA. Cette tribu marche à la tête des autres tribus, pour aller combattre les Chananéens. 9

L

Evite donc la femme avoir été outragée par ceux de Gabaa, coupe son corps en douze parts, & l'envoie aux douze tribus. 318

LIBERTINS. Leur force d'esprit une vaine force & une marque de faiblesse. 267

M

MAI. Il n'est point permis sous prétexte de quelque bien qui en puisse arriver. 323

MANUE' pere de Samson demande à l'Ange son nom. 225

Il s'imaginé qu'il va mourir, parce, dit-il, qu'il a vu Dieu. 226

Sainte inquiétude de Manué pour savoir comment il se devoit conduire à l'égard du fils que l'Ange lui promet. 223. & 231

MARIAGE autrefois préféré à l'état de virginité. 199. &c. 210.

Si un homme meurt sans :

C c iij

enfans, la loi ordonne que son plus proche parent épouse sa veuve pour lui susciter des enfans. 386. & 387

Ce que devoit faire le plus proche parent lorsqu'il refusoit de l'épouser. 391

Belles règles pour les personnes qui pensent à se marier. 397

MASPHA, lieu proche de Silo. 337

ME'CHANS. Dieu fait un très-bon usage des méchans, au-lieu que les méchans font un mauvais usage des créatures, qui sont bonnes étant l'ouvrage de Dieu. 179

MERES chrétiennes obligées de se purifier, afin de meritier à leurs enfans la grace du Battême. 229

MICHA'S. Son idolatrie. 290. & suiv.

Il retient un jeune homme Levite qui étoit venu chez lui, & le fait son prêtre. Ibid.

N

NAZARE'EN. Signification de ce mot. 228

Deux sortes de Nazaréens. 230

Les Chrétiens deviennent des Nazaréens par le Battême. 229

S'il y avoit quelque impureté dans les viandes défendues aux Nazaréens. 228

Noémi s'en va avec son mari dans le pays de Moab à

cause de la famine. 359.

v. Booz & Ruth.

Si Noémi fit bien de tante presser ses deux belles-filles de s'en retourner en leur pays. 367. & 368

O

THONIËL premier Juge d'Israël. 9. & 46

Il délivre Israël de la servitude de Chusân roi de Mésopotamie. 37 & 46

P

PALESTINE pleine de renards. 259

PARABOLE de Joathan fils de Gedeon aux Sichimites. 161. 175. 176. & suiv.

PASSIONS. Elles sont autant de dieux étrangers que nous adorons. 324

PASTEUR. Faux Pasteurs qui font de la Religion une espèce de trafic. 309

PATIENCE. JESUS-CHRIST a fait éclater sa patience toute-puissante en demeurant immobile sur la croix lorsque ses ennemis le pressoient d'en descendre. 86. & 265.

Saint PAUL marqué par ces paroles : Benjamin sera un loup ravissant. 196

Sainte PAULE. Son voyage en la Palestine. 64

PE'NITENCE. Elle a la force de defamer la justice de Dieu. 190

PERSECUTION. Heureux ceux qui la souffrent. 204

P I E T E' véritable , en quoi elle consiste. 310 du Jugement un grand nombre de femmes Chrétiennes.

P R E ' D I C A T E U R S Evangeliques. Leur simplicité & patience. 265 377 Vertu de Ruth comparée à celle d'Abraham. 367

P R O S P E R I T E'. Elle produit d'ordinaire l'élevement de cœur. 20 398. & 399 Ruth figure de l'Eglise.

P U N I R. Pour entreprendre de punir les fautes des autres , il faut se purifier le premier. 342 399. & 399 Elle épouse Booz , & devient mère d'Obed ayeul de David , & l'un des ancêtres de JESUS-CHRIST. 393

S

R E C H A B I T descendent des Cinéens. 18 399. & 399 **S A C R I F I C E.** Il ne devoit s'offrir qu'en un seul lieu. 157

R E L I Q U E S. Puissance des os de saint Babylas. 265. & 266 41. & 83 **S A M G A R** tue six cens Philistins avec un soc de charue.

R O I. La loi de Dieu nous oblige indispensablement d'honorer & de respecter les Rois. 50 41. & 83 **S A M S O N.** Sa naissance miraculeuse d'une mère sterile prédicté par un Ange. 222. & 227

Respect de David pour le roi Saül qui le persecutoit à mort. 51 41. & 83 Seconde apparition du même Ange. 223. & 224

R U T H. Elle ne veut point quitter Noémi sa belle-mère. 362 41. & 83 L'Ange disparaît en s'élevant avec les flammes. 225

Samson , Nazaréen dès son enfance. 228 41. & 83 La mère de Samson obligée de vivre comme les Nazaréens jusqu'à la naissance de son fils. 222. & 228

Belle reflexion pour les mères sur ce sujet. 229 41. & 83 Samson épouse une femme Philistine. 237. & 238

Il déchire de ses seules mains un lion , le met en pieces. 238. & 239 41. & 83 Il trouve peu de jours après un rayon de miel dans

Ruth condamnera au jour

la gueule de ce lion. *ibid.*
Il propose un énigme aux Philistins le jour de ses noces. 245

Les Philistins découvrent le sens de cet énigme par le moyen de sa femme. 240. 241.
& 250

Samson figure de J E S U S-CHRIST. 246. 261. 264 & 278

Sens spirituel de l'énigme de Samson. 248

Lion tué par Samson, dans la gueule duquel se trouva un rayon de miel, figure de JESUS-CHRIST. 249. & 250

Samson en certaines choses figure de JESUS-CHRIST, & en d'autres figure de ses membres. 251

Il prend trois cens renards, les lie l'un à l'autre par la queue, y attache des flambeaux, & les envoie dans les bleds des Philistins pour les brûler. 254. *& suiv.*

N'ayant dans sa main qu'une machoire d'âne il en tue mille Philistins. 256

Etant pressé d'une extrême soif il a recours à Dieu, & il fait sortir une source d'eau d'une dent de cette machoire. 257. 265. & 266

Il va en la ville de Gaza, & enlève la nuit les deux portes de la ville, & les porte jusqu'au haut d'une montagne. 268. & 277

Il aime Dalila, qui à force

de l'importuner l'oblige de lui découvrir ce qui le rendoit si fort. 268. *& suiv.* & 279

Il perd sa force en perdant ses cheveux. 272. & 282

Il tombe entre les mains des Philistins qui lui crevent les yeux, & le jettent dans une prison où ils lui font tourner la meule du moulin. 273

Samson ébranle deux colonnes, qui en tombant entraînent la ruine de la maison où les Philistins s'étoient assemblés en très-grand nombre; & fait mourir en mourant lui-même plus de Philistins qu'il n'avoit fait durant sa vie. 274. 275. 286. & 287

L'aveuglement du corps en Samson devient comme la source d'une nouvelle lumière. 283

Samson figure de JESUS-CHRIST, comme Dalila, de la Synagogue. 289

Amour de Samson pour Dalila lui fut une source de quantité de maux. 279

SERMENT des Israélites de ne donner leurs filles en mariage à aucun des Benjamites. 353

La légereté & l'imprudence d'un serment ne sont pas des raisons qui exemptent de le tenir. 352

SERPENT d'airain élevé dans le désert par l'ordre de Dieu pour la guérison des

Israelites, devint depuis un sujet d'idolatrie. 159

SICHAM. L'affection des habitans de cette ville pour Abimelech se change en une haine mortelle. 164. & 178.

v. Abimelech.

SILO, lieu fameux à cause de l'Arche. 311. 329. & 344

Enlevement des filles de Silo par les Benjamites. 349

SISARA tué par Jahel femme de Haber, & comment. 55

SONGS renvoyés de Dieu. 333

T

T A B E R N A C L E. Il fut érigé à Silo après le pas-

sage du Jourdain.

TENTATION. Sa longueur est à craindre. 28

T H O Z A Juge d'Israël. 181

V

VIE PRESENTE. S'y regarder comme en un exil. 117

VIGILANCE continuelle, nécessaire pour conserver la grâce. 14

VOIE. La voie des impies est une voie très-dure. 32

Employer les voies de douceur auparavant que d'en venir à celles de rigueur. 337

Fin de la Table du Livre des Juges & de Ruth.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, Intendans de nos Provinces, Grand-Conseil, Bailliés, Senéchaux, Prevôts, ou leurs Lieuténants, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartientra; SALUT. Notre bien amé GUILLAUME DESPREZ, l'un de nos Imprimeurs-Libraires ordinaire. Nous a fait exposer que par l'Arrêt de notre Conseil du 13. Aoüst 1703. Nous avons ordonné que le temps accordé par nos Lettres de Privileges pour l'impression des Livres, ne se compreteroit que du jourde leur date; & par autre Arrêt de notre Conseil du 3. Aoüst 1706. Nous avons aussi ordonné que les Privileges accordés à l'Expofant pour l'impression, vente & debit, de l'*Ancien et Nouveau Testament de la Traduction du Sieur LE MAISTRE DE SACI, avec des Explications*, feroient rapportés; à quoi ayant obéi, il Nous a très-humblement fait remontrer en même-temps, que non seulement il est chargé d'un grand nombre d'exemplaires de ce Livre qu'il a imprimé en trois grandeurs différentes, & est sur le point de l'imprimer dans une autre forme: de plus qu'il est chargé de tout le papier nécessaire pour cette nouvelle impression; mais encore qu'il est de notoriété qu'il a donné une somme très-confiderable pour le Manuscrit de cet Ouvrage, & qu'on l'a obligé par le traité qu'il a fait avec le Sieur Issaly, ancien Avocat au Parlement de Paris, en qualité d'executeur testamentaire & de Legataire universel dudit feu Sieur de Saci, à de grosses charges, qui égalent au moins la somme qu'il a donnée; ce qui le ruienroit entièrement s'il ne Nous plaisoit de lui accorder de nouvelles Lettres de Privileges pour l'impression, vente & debit dudit Livre. A CES CAUSES, voulant donner à l'Expofant le moyen de retirer les avances qu'il a été obligé

de faire pour mettre cet ouvrage en sa perfection : Nous de notre grace spéciale lui permettons & accordons par ces Présentes d'imprimer ou faire imprimer, vendre & débiter, l'*Ancien & le Nouveau Testament*, de la Traduction du feu Sieur le Maître de Saci, telle qu'elle a été imprimée in quarto en mil sept cent denas, avec des Explications & même des Notes courtes, telles qu'elles ont aussi été imprimées en différentes années ; de telle maniere, forme, grandeur, caractere, & le tout ensemble ou séparément, ainsi qu'il sera jugé convenable pour l'édition des personnes pieuses ; & ce l'espace de vingt années entières & consécutives, à compter du jour & date des Présentes : Lesquelles serviront tant pour ce qui est déjà imprimé, que pour les Epîtres de saint Paul qui restent à imprimer avec les grandes Explications. Faisons très-expreses inhibitions & défenses à tous Libraires ou autres personnes, de telle qualité ou condition qu'elles soient, même aux Marchands étrangers d'en apporter ni débiter dans ce Royaume d'autres impressions que de celles qui auront été faites par l'Exposant, ou par ceux qui auront droit de lui, soit en tout ou partie, soit du Texte, des Explications ou des Notes, ou même sur les précédentes Editions : le tout à peine de dix mille livres d'amende payable par chacun des contrevenans, moitié à Nous, & l'autre moitié à l'Exposant, de confiscation des Exemplaires contrefaçons, des presses, caractères & ustenciles qui auront servi auxdites impressions contrefaçons, & de tous dépens, dommages & intérêts au profit dudit Exposant ; à la charge que les impressions desdits Livres seront faites dans notre Royaume ; & non ailleurs, sur de bon papier & en beaux caractères, suivant les Règlements de la Librairie : Qu'il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans la Bibliothèque de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur Phelypeaux de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres : Et que ces Présentes seront registrées tout au long dans le Registre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de Paris ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles Nous vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant pleinement & paisiblement, & ceux qui auront droit de lui, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun empêchement. Voulons aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin desdits Livres une copie des Présentes, elles soient tenues pour dûlement signifiées, & que foi y soit ajoutée, & aux copies collationnées par l'un de nos ames & feaux Conseillers & Secrétaires, comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution des Présentes tous Exploits, Saïses & autres Actes nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires, ni oppositions ou appellations quelconques : C A R tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le vingt-septième Decembre, l'an de grâce mil sept cent cinq, & de notre Règne le foizante-troisième. Par le Roi en son Conseil,

Le PETIT.

Registré sur le Registre numero 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 113. numero 222. conformément aux Règlements, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris ce dixième jour de Juin mil sept cent six.

GUERIN, Syndic.

F. A.





